





COLLECTION
DES OPUSCULES
DE M. L'ABBÉ FLEURY,

Pour servir de Suite à son Histoire Ecclésiastique.

OPUSCULES

DE M. L'ABBÉ

FLEURY,

PRIEUR D'ARGENTEUIL,

& Confeſſeur du Roi, LOUIS XV.

TOME TROISIEME.

CONTENANT la Vie de la Mère d'Arbouze; les Avis pour le Duc de Bourgogne; le Portrait de ce Prince; les trois Diſcours Académiques; le Diſcours ſur Platon; la Traduction d'un Fragment de ſes ouvrages, & les Extraits de ſa République; les Réflexions ſur Machiavel; la Lettre ſur la Juſtice; les Penſées tirées de S. Auguſtin, & autres: & le Mémoire pour le Roi d'Eſpagne.

On y a joint la Traduction Latine du petit & du grand Catéchiſme Hiſtorique, celle de l'Expoſition de la Doctrine Catholique; les deux petites Lettres en vers Latins, & les trois Lettres à M. de Santeul.



A NISMES,

Chez PIERRE BEAUME, Libraire, & Imprimeur du Roi.

M. DCC. LXXX.

AVEC PERMISSION DU ROI.

AVERTISSEMENT.

L'Ordre que nous nous étions proposé pour la distribution des Pièces ayant été troublé par la nécessité de remplir & fortifier les Volumes pour en diminuer le nombre, nous présentons à la tête de celui-ci la *Vie de la vénérable Mère Marguerite d'Arbouze.* Cette Pièce attire après elle dans le même genre *le Portrait de M. le Duc de Bourgogne, depuis Dauphin*, & les *Discours Académiques*, qui renferment aussi quelques Eloges, c'est-à-dire le *Discours* que M. l'Abbé Fleury prononça au jour de sa *réception* dans l'Académie ; sa *Réponse* à ceux de

M. l'Abbé *Maſſieu* & de M. *Mallet*, & celle qu'il fit à celui de M. *Maſſillon*, Evêque de Clermont. A la ſuite de ces trois Diſcours, nous croyons pouvoir placer *cinq Lettres* de M. l'Abbé Fleury dont les *trois* premières à M. *de Santeul*: nous n'en avions annoncé qu'une, mais celle-là nous en a rappelé deux autres qui ſont écrites en Latin : nous y joignons les *deux* qui ſont en vers Latins, l'une à *Henri-Louis Habert de Montmor*, & l'autre à *André le Fevre d'Ormeſſon.*

De-là nous paſſons aux Pièces Philoſophiques & Politiques. Nous donnons d'abord les deux Pièces qui avoient été imprimées avec le Traité des Etudes : c'eſt-à-dire le *Diſcours ſur Platon*, adreſſé à M. de Lamoignon de Baſville, & la *Verſion d'un Fragment de Platon.* Cela amène naturellement les autres Pièces du même genre, qui ont depuis été jointes à l'Edition poſtume du Droit Public de

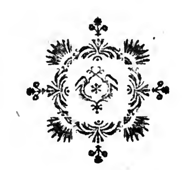
France : ce ſont des *Extraits de la République de Platon*, des *Réflexions ſur les Œuvres de Machiavel*, une *Lettre ſur la Juſtice*, la *Politique Chrétienne tirée de S. Auguſtin*, des *Penſées Politiques*, un *Mémoire pour le Roi d'Eſpagne*, *Philippe de France*, *auparavant Duc d'Anjou*, & des *Avis pour le Duc de Bourgogne*.

Le Diſcours ſur Platon n'avoit point de Sommaires ; nous les ajoutons, ainſi qu'au Portrait de M. le Dauphin : les autres Pièces ou avoient des Sommaires que nous conſervons, ou n'en étoient pas ſuſceptibles.

Pour compléter ce Volume, nous y plaçons la *Verſion Latine du Catéchiſme Hiſtorique* faite par M. Fleury. Sur les marges de la Préface ou Diſcours Préliminaire, nous exprimons en Latin les Sommaires que nous avons ajoutés ſur les marges de ce Diſcours en François.

On trouvera enſuite la *Verſion Latine*

de l'Ouvrage de M. Boſſuet, intitulé : *Expoſition de la Doctrine Catholique.* Nous conſervons au bas des pages les Notes qui ſont dans l'Edition Latine & Françoiſe donnée en 1761 par M. l'Abbé Lequeux : au lieu qu'elles ont été diſtribuées tant ſous le Texte François que ſous la Verſion Latine, nous les avons ici réunies preſque toutes ſous la Verſion Latine, ſelon qu'elles peuvent y convenir.



VIE

DE

LA VÉNÉRABLE MERE

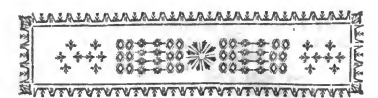
MARGUERITE

D'ARBOUZE,

ABBESSE ET RÉFORMATRICE

DE L'ABBAYE ROYALE

DU VAL-DE-GRACE.



A
MONSEIGNEUR
LE DUC
DE
CHARTRES. *

MONSEIGNEUR,

Nous vous offrons ce que nous avons de plus précieux ; les vertus de notre bienheureuse Mère Marguerite d'Arbouze ; & quoiqu'en apparence rien ne soit plus éloigné de la vie d'un grand Prince que la vie d'une Religieuse, nous osons espérer que vous n'en trouverez pas la lecture inutile. Ce qui distingue les Grands, est qu'ils sont appelés à gouverner les autres hommes ; & la vertu qui leur est la plus nécessaire, est le mé-

* C'étoit Philippe, petit-fils de France, depuis Duc d'Orléans, & Régent du Royaume : il étoit fils de Philippe, fils de France, Duc d'Orléans, qui étoit frère de Louis XIV. *Note de l'Editeur.*

pris de leur grandeur. Vous verrez, MONSEIGNEUR, *des exemples de l'un & de l'autre dans la vie de cette sainte Abbesse. Elle a eu un talent particulier de gouverner les ames, & de les gouverner de la manière la plus difficile, par la seule force de la persuasion sans aucune violence : & elle a méprisé sa dignité jusqu'à y renoncer effectivement. Voilà*, MONSEIGNEUR, *par où nous prétendons la rendre autant recommandable auprès de vous, que par l'affection de la Reine votre ayeule : & nous ne craignons point d'en dire trop, puisque ce ne fut que sa rare vertu qui lui attira la bienveillance de cette grande Reine. Nous savons*, MONSEIGNEUR, *que ce n'est qu'à ce titre que l'on trouve accès auprès de vous ; & que, dans un âge si tendre, vous savez déjà donner aux choses & aux personnes leur prix véritable, ne les estimant qu'autant qu'elles sont conformes à la raison, & agréables à celui qui est la règle de toute vérité & de toute bonté. Nous savons même que vous ne permettez pas que l'on vous donne des louanges. Vous savez qu'elles ne sont justement dues qu'à cet unique Auteur de tout bien : que comme l'on s'est accoutumé à les prodiguer aux Princes, elles sont plutôt des marques du respect de ceux qui les donnent, que du mérite de ceux qui les reçoivent ; & que si quelquefois elles servent pour nous encourager à bien faire, elles nuisent bien plus souvent, en fortifiant l'amour propre, qui ne règne que trop en nous. Ces considérations*, MONSEIGNEUR, *nous retiennent malgré nous dans un respectueux silence, & font que nous n'osons vous parler de vous, quelque ample que soit la matière que vous en avez déjà donnée. Nous nous contentons de vous parler de nos intérêts, & de vous supplier très-humblement de nous continuer la bienveillance dont nous avons toujours été honorées par la Famille Royale, particulièrement par* MONSIEUR ; *& de recevoir cette Vie comme un témoignage éternel du très-profond respect avec lequel nous sommes,*

MONSEIGNEUR,

Vos très-humbles, très-obéissantes, & très-obligées Servantes,

L'Abbesse & les Religieuses du Val-de-Grace.



VIE
DE
LA VÉNÉRABLE MERE
MARGUERITE
D'ARBOUZE,
ABBESSE ET RÉFORMATRICE
DE L'ABBAYE ROYALE
DU VAL-DE-GRACE.

CEUX qui sont frappés d'admiration à la vue des bâtimens du Val-de-Grace, se contentent, pour l'ordinaire, d'apprendre que c'est un effet de la piété & de la magnificence de la Reine Anne d'Autriche, & ne s'informent guères des raisons qui ont porté cette Princesse à choisir ce Monastère entre tant d'autres, pour l'honorer de son affection, & y en laisser des marques si éclatantes. Cependant ces motifs sont plus nobles que l'ouvrage même : & il est plus beau à cette grande Reine d'avoir aimé une maison religieuse à cause de la parfaite régularité qui s'y observe, que de l'avoir ornée de superbes édifices. Ce fut la mère d'Arbouze qui y attira la bienveillance de la Reine, I. Préface.

& y établit l'obfervance régulière. L'efprit de réforme s'étoit répandu dans les Communautés religieufes, particulièrement dans l'Ordre de faint Benoît. Dans le même temps fe forma, pour les hommes, la Congrégation de faint Maur. & dans le même temps plufieurs Abbeffes réformèrent les Monaftères de filles qui avoient été étrangement défolés par la licence des derniers fiècles, & particulièrement par les guerres, dont la Religion étoit le prétexte. On a écrit les Vies de la plupart de ces faintes Réformatrices : & celle de la mère d'Arbouze fut écrite peu après fa mort par Me. Jacques Ferrage fon Confeffeur, Prêtre du diocèfe de Conferans, & Docteur en Théologie. J'ai tâché d'en extraire fidellement tout ce qui m'a paru important, & j'y ai joint plufieurs autres Mémoires des perfonnes qui avoient vu cette fainte Abbeffe. Son humilité a fans doute fait perdre grand nombre de faits confidérables ; mais nous devons nous en confoler, auffi-bien que des Vies de tant de milliers de faints Moines des premiers fiècles, dont nous ignorons même les noms ; Dieu fait pourquoi il a permis que les actions de la plupart des Apôtres demeuraffent dans l'oubli ; il faut nous contenter de ce qu'il a voulu que nous fachions, & il y en a affez pour notre édification, fi nous en favons profiter.

C'eft ce que je me fuis uniquement propofé en écrivant cette Vie. En vain les gens du monde y chercheroient à contenter leur curiofité ; elle eft écrite pour l'inftruction des Religieufes, & je fuis entré tout exprès dans un grand détail de chofes qui paroîtront à plufieurs baffes & petites ; mais je les prie de confidérer que la vie des perfonnes confacrées à Dieu dans la retraite & le filence, & particulièrement des filles, ne confifte que dans ces pratiques continuelles d'humilité & de mortification ; je me fuis auffi étendu fur fes maximes & fur les règles de fa conduite, mais je ne lui fais rien dire qui ne foit rapporté par fon Confeffeur ou par les autres perfonnes qui avoient vécu avec elle.

II. Naiffance de la Mère d'Arbouze, & fon féjour à Lyon.

Marguerite d'Arbouze nâquit en Auvergne, au château de Villemont, le 15 d'Août 1580 ; fon père étoit Gilbert de Veni d'Arbouze, Chevalier Seigneur de Villemont ; fa mère Jeanne de Pinac, fille d'un Lieutenant de Roi en Bourgogne ; fon ayeule maternelle Perronelle de Marillac, coufine germaine de Michel de Marillac, qui fut depuis Garde des

Sceaux. Marguerite d'Arbouze ne fut baptisée que trois ans après sa naissance, & ce fut en la paroisse de Vensot, au diocèse de Clermont : elle étoit encore enfant lorsque son père mourut, laissant deux fils & une autre fille, savoir, Gilbert d'Arbouze, qui fut Capitaine de Chevaux-Légers, & Bailli de Montpensier; Jacques d'Arbouze Religieux Bénédictin & Prieur de Ris, & Guicharde qui épousa le sieur de Chauvigny de Saint Agoulin : Marguerite fut mise en l'Abbaye de Saint Pierre de Lyon, par sa mère qui l'avoit destinée à la religion contre la volonté du père, & qui se remaria après qu'il fut mort. Ce fut en 1589 qu'elle entra en ce Monastère, qui est de l'Ordre de Saint Benoît : elle n'avoit encore que neuf ans, mais elle ne prit l'habit que le 27 de Mai 1592. En ce temps, la Reine vint à Lyon & visita le Monastère de Saint Pierre; comme elle aperçut cette jeune novice, qui avoit environ douze ans, elle la fit approcher, & lui trouva tant de beauté & tant d'esprit qu'elle la vouloit emmener; déjà une de ses Dames commençoit à lui ôter l'habit, quand elle fit de si grands cris que la plupart des Religieuses y accoururent; elle se jeta entre leurs bras, & elles empêchèrent qu'elle ne fût enlevée : elle demeura sept ans en cet état, & fit son noviciat avec beaucoup de ferveur, d'obéissance & de mortification sous la conduite de la Dame de Génetine sa parente, sage Religieuse qui avoit plusieurs fois gouverné le Monastère en l'absence des Abbesses. Elle ne fit profession qu'à l'âge de 19 ans le 21 d'Août 1599, & elle se soumit à l'observance régulière de la congrégation de Chésal-Benoît, à laquelle ce Monastère étoit soumis. Sitôt quelle fut professe, elle se mit à apprendre l'Italien & l'Espagnol, pour entendre les Livres spirituels qui sont écrits en ces deux langues, & qui n'étoient pas encore traduits en François. Elle s'appliqua à la méditation, & en sentit de grands effets; une grande connoissance de la difformité du péché & des misères qu'il attire; une telle abondance de larmes que souvent son sein en étoit rempli & sa guimpe trempée; un tel regret & une telle amertume de cœur, que son visage en étoit pâle & abattu : ensuite elle entroit dans ses obligations, & comprenoit qu'il n'y a rien de petit dans la vie religieuse. L'Abbesse, qui étoit Françoise de Beauvilliers, lui avoit donné pour directeur le P. de Lingendes Jésuite, & elle communiquoit

encore avec le P. Bernard & le P. Denys Carmes déchauſ-ſés. Par leurs conſeils & par ſes propres réflexions, elle conçut le déſir de pratiquer ſa règle plus exactement qu'elle ne l'étoit communément dans ce Monaſtère.

Ce n'eſt pas qu'il y eût rien de ſcandaleux à S. Pierre de Lyon, elle en a rendu témoignage : on y faiſoit de grandes aumônes, l'Office divin y étoit célébré dignement, & on y fréquentoit les Sacremens; mais la clôture n'y étoit pas exacte, la propriété étoit tolérée, il y avoit peu d'obéiſſance & peu d'union; elle diſoit depuis que jamais elle ne conſeilleroit aux parens de mettre des filles dans les Monaſtères où la règle n'eſt pas gardée exactement : les filles, diſoit-elle, y ont plus de liberté que dans le monde, & y ſont plus expoſées aux dangers de ſe perdre que dans leurs propres maiſons ; on ne peut diſcerner celles qui y ſont entrées par vocation, de celles que les Religieuſes y ont attirées par leurs flatteries, ou que leurs parens y ont pouſſées ; tous les fruits y ſont prématurés, rien n'y arrive à la perfection ; on y fait des vœux & on ne les garde point; on fait vœu de pauvreté & chacune à ſon petit pécule, qu'elle ménage avec plus d'attachement, que les gens du monde ne gouvernent le bien de leurs familles ; on fait vœu d'obéiſſance, & on ne ſait faire autre choſe que ſa propre volonté.

La Mère Marguerite ayant formé le déſir de pratiquer ſa règle plus fidellement, commença à quitter le linge, à ne plus manger de chair, à ſe lever à minuit pour l'Office ; quelquefois elle portoit un cilice ou des ceintures & des braſſelets à pointes de fer ; & pour ſoutenir l'extérieur par la ferveur de l'eſprit, elle continuoit ſes lectures de piété & fréquentoit les Sacremens : elle prioit beaucoup, & ſouvent les Religieuſes la trouvoient ſeule proſternée dans le chœur de leur Egliſe; mais comme les occaſions de faillir n'étoient pas entièrement ôtées, elle retomboit quelquefois, ce qui lui fit enfin prendre la réſolution de ſortir de ce Monaſtère. Elle y eut pluſieurs charges, dont elle s'acquitta avec grande ſatisfaction de la Communauté, & cependant ſon humilité lui faiſoit exercer ſecrétement les offices les plus bas, juſques à laver la vaiſſelle. Sa naiſſance & le crédit de ſa famille la pouvoient faire aſpirer aux premières places, quand même elle auroit eu moins de mérite, mais elle étoit bien au-deſſus de ces penſées de chair & de ſang, ſi

indignes d'une véritable Religieuſe ; ce n'eſt pas qu'elle ne ſentît de grandes répugnances à ſortir de cette maiſon où elle avoit déjà demeuré plus de vingt ans ; ſon eſprit lui fourniſſoit mille fauſſes raiſons, que la vie qu'elle menoit n'étoit point ſi dangereuſe ; qu'elle n'étoit pas obligée à une plus grande perfection, & que la miſéricorde de Dieu eſt infinie ; la délicateſſe de ſon corps lui faiſoit craindre de ne pouvoir perſévérer dans une vie plus auſtère ; il lui étoit rude de quitter ſa liberté. Enfin, tout d'un coup elle rompit tous ſes liens avec une force qu'elle attribuoit à Dieu ſeul.

D'abord elle vouloit paſſer dans un autre Ordre, ne trouvant nulle part l'obſervance exacte de la règle de S. Benoît ; ſes premières penſées furent pour les Filles de la paſſion de Sainte Claire, communément nommées *Capucines*: elle étoit attirée par leur auſtérité, leur extrême pauvreté, leur éloignement du monde. La lecture des Œuvres de Ste. Thérèſe lui fit déſirer enſuite d'être Carmélite, aimant principalement dans cet Ordre la dépendance à l'égard des Supérieurs & la liberté des conférences ; mais les Carmélites ont une règle de ne point recevoir celles qui ont fait profeſſion en un autre Ordre : elle ne laiſſa pas de conſerver toute ſa vie une grande affection pour ces deux Communautés des Capucines & des Carmélites.

Marie de Beauvillers, ſœur de l'Abbeſſe de S. Pierre de Lyon, étoit alors Abbeſſe de Montmartre près de Paris. Elle avoit trouvé cette Abbaye dans un extrême déſordre ; & y avoit établi l'obſervance de la règle de S. Benoît, quant aux points les plus eſſentiels. La Mère Marguerite d'Arbouze crut que ce Monaſtère lui conviendroit mieux qu'aucun autre, & fit propoſer à l'Abbeſſe de Montmartre de la recevoir. D'abord elle la refuſa, quoiqu'elle en fût priée par pluſieurs Religieux de divers Ordres & par ſa ſœur même ; & elle écrivit à la Mère Marguerite une Lettre qui lui expliquoit ſes difficultés ; elle lui dit qu'elle avoit réſolu de ne plus recevoir de Religieuſes qui euſſent fait profeſſion en d'autres Communautés, ſinon à condition de faire un nouveau noviciat, & encore très-rarement : craignant qu'elles n'euſſent trop de peine à quitter entièrement leurs anciennes coûtumes, & à s'accommoder à la manière de vivre de ſa réforme. C'eſt ainſi qu'elle éprouvoit la vocation de la Mère Marguerite, qui ne ſe rebuta point pour cela. Elle fit

parler à l'Abbesse par le P. Jaquinot Jésuite, supérieur de la Maison professe de Paris. Le P. d'Arbouze son frère vint exprès à Montmartre apporter une Lettre, par laquelle elle se soumettoit au noviciat & à toutes les épreuves qu'il plairoit à l'Abbesse de faire.

Enfin l'Abbesse y consentit. Il fallut encore que la Mère d'Arbouze eût l'obédience de son Supérieur de la Congrégation de Chésal-Benoît pour sortir de S. Pierre de Lyon: elle l'obtint. Mais elle trouva une grande résistance & dans le Couvent & dans ses amis & sa famille, particulièrement de la part de l'Abbé de Cluny son oncle.

III. Son premier séjour à Montmartre.

Enfin, ayant surmonté tous ces obstacles, elle sortit de S. Pierre de Lyon en l'année 1611. après y avoir demeuré vingt-deux ans ; & vint à Paris avec son Abbesse Françoise de Beauvillers, qui avoit permuté l'Abbaye de S. Pierre contre celle d'Avenay en Champagne. Au bout de trois semaines, ayant présenté à l'Abbesse de Montmartre la permission de demeurer en ce Monastère qu'elle avoit obtenue de Rome, elle fut proposée au Chapitre & reçue à la charge de prendre l'habit de la maison, & faire son Noviciat tout de nouveau. Ce fut le 13 d'Août 1611. La voilà donc redevenue novice après douze ans de profession, à l'âge de trente-un ans.

L'Abbesse d'Avenay, & les autres Religieuses avec lesquelles elle étoit venue de Lyon, virent avec étonnement sa ferveur à commencer ce Noviciat. Sa régularité étoit si grande qu'elle ne leur permettoit point d'entrer dans sa cellule, & ne leur parloit point sans une permission particulière de sa nouvelle Supérieure. Quelque prière que lui fit son ancienne Abbesse de venir avec elle jusques à Avenay, lui promettant de la faire reconduire à Montmartre; elle s'en excusa constamment, disant que ce ne feroit qu'une curiosité inutile, puisqu'il falloit toujours se séparer. Les Religieuses de Montmartre ne furent pas moins édifiées de sa conduite pendant toute l'année du noviciat, la voyant manger à la table des novices, s'asseoir au chœur aux basses chaires, faire l'office de Versiculaire ; en un mot se soumettre à tout. Il n'y eut que son habit qu'elle eut grande peine à quitter. Il étoit noir & plus modeste que celui de Montmartre, où l'on portoit alors un habit blanc avec le surplis comme celui des chanoinesses.

M. de Marillac, après lui en avoir parlé plusieurs fois, lui dit un jour : Eh bien, ma cousine, vous n'avez point encore demandé l'habit. Elle se mit à pleurer, & lui marqua la répugnance qu'elle y avoit. Oh bien, dit-il, je vous prie, allez le demander tout à cette heure. Elle le fit & reçut cet habit avec une grande humilité. Mais au bout de cinq ou six mois, l'Abbesse & toute la Communauté se résolurent à prendre l'habit noir réformé : ainsi elle eut la consolation de faire en habit noir nouveaux vœux, & même de voir que celui qu'elle avoit apporté de Lyon avoit servi de modèle pour faire les autres. La Maîtresse des novices ne l'épargnoit en aucune manière, soit pour les peines du corps, soit pour les mortifications de l'esprit. A la voir agir, on eût cru qu'elle ignoroit encore ce que c'étoit que la vie religieuse, & on n'eût jamais deviné l'esprit & la capacité qu'elle avoit, tant son humilité le lui faisoit cacher. Quoiqu'elle sût fort bien le chant, & même la composition ; elle ne laissoit pas d'apprendre la note, comme les autres. Dans les conférences spirituelles, elle se contraignoit, pour dire les choses en la manière qu'on lui proposoit, bien que quelquefois sans ordre ; au lieu qu'elle eût pu dire de plus belles choses & mieux rangées, si elle eût voulu se servir de son esprit.

L'Abbesse qui prenoit grand soin des novices, étoit fort contente de la sœur Marguerite, & l'aimoit tendrement. Elle, de son côté, ouvroit son intérieur à l'Abbesse avec grande sincérité, lui rendoit compte de ses exercices spirituels, lui avouoit ses fautes & lui expliquoit ses difficultés. Elles s'entretenoient souvent du désir qu'elles avoient l'une & l'autre de voir l'Ordre de S. Benoît en sa première splendeur. Enfin l'année du noviciat étant achevée, la Sœur Marguerite fit ses vœux le 11. d'Août 1612. Elle prit le nom de Sainte Gertrude, fameuse dans l'Ordre de S. Benoît, & on lui donna rang dans la Communauté du jour de sa profession de Lyon.

Elle continua à se distinguer dans la maison comme une fille d'observance, exacte & de grand exemple. Elle étoit douce, traitable, communicative, d'agréable conversation : supportant volontiers les foiblesses du prochain, compatissante, officieuse. A la sortie du chœur, elle attendoit les anciennes pour leur aider à monter, quoiqu'elle

même eût besoin d'aide. Souvent elle demandoit à faire des austérités qui lui étoient refusées, de peur qu'elle ne ruinât sa santé déjà altérée. Elle se soumettoit, & préféroit l'obéissance aux mortifications volontaires. L'Abbesse avoit soin de lui en donner d'autres qui lui étoient plus utiles, & ne mettoient point sa santé en péril. C'etoit des mortifications d'esprit. Elle l'exerçoit à apaiser la multitude & la vivacité de ses pensées, à renoncer à sa propre volonté, & s'abandonner à la conduite de Dieu en parfaite simplicité : ce qui, selon la nature, étoit fort rude à cet esprit pénétrant & agissant.

IV. Elle fut Prieure à la Ville-l'Evêque.

En ce même temps fut fondé le prieuré de Notre-Dame de Grace, à la Ville-l'Evêque, près le fauxbourg S. Honoré. Les fondatrices furent Mademoiselle de Longueville & Mademoiselle d'Estouteville sa sœur, qui demanderent à l'Abbesse de Montmartre des Religieuses pour l'établissement de ce nouveau Monastère, & le mirent sous sa conduite. Il fut résolu qu'on y mettroit le noviciat de l'Abbaye, & que l'Abbesse iroit y demeurer elle-même pour y établir l'observance. Elle choisit pour lui aider en cette occasion la Mère Marguerite, & la fit Maîtresse des novices : elle mena avec elle huit Religieuses du chœur, & deux Sœurs converses. Ainsi la nouvelle maison commença par ces dix Religieuses le 12 d'Avril 1613, & l'Abbesse y demeura les premiers six mois. On y vivoit avec grande ferveur & grande union : mais elles tombèrent malades pour la plupart, ensorte qu'il ne resta en santé que l'Abbesse, la Mère de Sainte Gertrude & deux autres. Ce fut-là que parut son courage & sa charité. Elle éveilloit les Sœurs pour Matines : lorsqu'elle les avoit fait commencer & qu'elle les voyoit en train; elle alloit à la cuisine aprêter elle-même tout ce qui étoit nécessaire pour les saines & pour les malades. Ayant mis le pot au feu, elle revenoit au chœur, & encourageoit les autres à l'office. On fut réduit à le réciter à voix basse, hors les Dimanches qu'on chantoit la Messe & les Vêpres. Cependant les séculiers en étoient si édifiés, qu'ils ne pouvoient croire qu'elles fussent en si petit nombre : il leur sembloit que les bons Anges de ces filles venoient leur aider à louer Dieu. Plusieurs personnes de qualité conseilloient à l'Abbesse d'abandonner cette fondation : & toute sa consolation, pendant ce trouble, étoit en la Mère de

ſainte Gertrude. Auſſi ne s'épargnoit-elle point : ſouvent elle envoyoit coucher les infirmières, & veilloit les nuits entières auprès des malades : elle faiſoit leurs lits en cachette, rempliſſant ces pauvres filles de confuſion & de conſolation en même temps. Une entr'autres, qui dans ſes rêveries ne reconnoiſſoit perſonne, lui obéiſſoit & la demandoit toujours.

Pendant le carême de l'année 1614, l'Abbeſſe de Montmartre fut obligée de faire un voyage en Touraine, qui dura huit mois. Elle partit le 2. d'Avril, & établit la Mère de ſainte Gertrude Prieure en la Maiſon de la Ville-l'Evêque, qui demeura pendant cette abſence entiérement ſous ſa conduite. Elle étoit Prieure & Maîtreſſe des novices tout enſemble, & prenoit ſur elle tout ce qui alloit au bien de cette maiſon, ſoit pour le ſpirituel, ſoit pour le temporel. Toujours elle vouloit ſonner le premier coup pour les Matines : Elle aſſiſtoit à tout l'Office jour & nuit, & montroit l'exemple de pratiquer ponctuellement juſqu'aux moindres obſervances. Le ſilence ſe gardoit ſi exactement, qu'on ne parloit point hors l'heure de récréation. Encore bien ſouvent les Religieuſes n'y ſavoient-elles que dire; & il falloit que la Prieure commençât quelque diſcours pour les mettre en train, ce qu'elle faiſoit fort agréablement. Elle avoit éteint en elles la curioſité : jamais elles ne s'informoient des affaires du monde. On donnoit à chacune un livre pour le lire de ſuite tout entier; & l'on marquoit ce qu'il en falloit lire chaque jour, particuliérement à celles qui étoient les plus actives; quoiqu'il n'y eût pas de déſenſes de paſſer outre, elles euſſent fait ſcrupule d'aller ſeulement une période au-delà.

Tous les ſoirs après Complies, elle demandoit ſi quelqu'une avoit ſur le cœur quelque action ou quelque parole de quelque autre; celle qui avoit cauſé cette peine à ſa ſœur, en diſoit ſa coulpe, & lui en faiſoit ſatisfaction avant de ſe coucher. La Prieure elle-même s'examinoit dans ſa cellule ſur une liſte des noms de toutes les Religieuſes, qu'elle avoit miſe au pied de ſon Crucifix, & ne ſe couchoit point non plus qu'elle n'eût ſatisfait celle à qui elle croyoit avoir fait peine. Or ces ſatisfactions ſe faiſoient ſouvent pour des ſujets très-légers.

La Prieure avoit grand ſoin de ne point gêner leurs conſ-

ciences. Elle faifoit rendre compte aux novices de tous leurs exercices fpirituels en préfence les unes des autres, pour connoître comment elles s'en acquittoient, & leur faire pratiquer une fainte fimplicité ; mais s'il s'étoit paffé quelque chofe d'extraordinaire en leur oraifon, elle fe le faifoit dire en particulier. Quand on lui recommandoit le fecret, elle le gardoit inviolablement ; elle ne railloit jamais de rien, & écoutoit patiemment tout ce qu'on lui vouloit dire, quelque peu important qu'il parût. Le diable ne fe foucie pas, difoit-elle, avec quelle corde il tienne une ame, foit de foie, foit de fil, pourvu qu'il la tienne en fa main ; & il perd toujours lorfqu'avec fimplicité on a recours aux Supérieurs qui tiennent la place de Dieu. Auffi fes filles vivoient avec elle comme de petits enfans, qui font fimplement ce qu'on leur dit fans aucun raifonnement. Le moindre figne qu'elle leur faifoit, valoit le commandement le plus exprès : elle avoit gagné leurs cœurs par fa difcrétion & par fa douceur. Elle montroit à toutes une affection fi égale, qu'une d'entre-elles a témoigné n'avoir jamais aperçu dans cette Maifon la moindre jaloufie pendant dix-huit mois qu'elle y avoit demeuré. Elle ne les laiffoit jamais un moment en peine, lorfqu'elle pouvoit les foulager, ou par elle, ou par quelque autre. Mais avec toute fa douceur & fa civilité naturelle, elle avoit une gravité qui lui attiroit le refpect, même des plus grandes Dames ; car il y en avoit plufieurs à Paris & à la Cour, qui l'avoient prife en affection, & la vifitoient fouvent. Nous connoiffons entr'autres Madame de Sévry qui avoit été gouvernante de Mademoifelle de Mercœur, Françoife de Lorraine, & qui étoit devenue fa Dame d'honneur depuis qu'elle eût époufé le duc de Vendôme : Nous avons encore Madame de Villefavin, qui rend un témoignage illuftre de ce qu'elle a vu & ouï des vertus de la Mère d'Arbouze. Madame de Sévry avoit deux filles, dont une fe rendit Religieufe à la Ville-l'Evêque, & l'autre époufa le Baron de Pontchâteau. Elle menoit fouvent Mademoifelle de Vendôme voir la Mère d'Arbouze, & profiter de fes converfations ; & Mademoifelle de Vendôme la goûta tellement, qu'elle y attira la jeune Reine Anne d'Autriche, & les filles de France, Madame Elifabeth depuis reine d'Efpagne, Madame Henriette depuis Reine d'Angleterre, & Madame Chriftine depuis Du-

cheffe de Savoie. Ces vifites ne détournoient point la Mère d'Arbouze de fon devoir ni du foin qu'elle prenoit de fes Religieufes.

Quand quelqu'une étoit malade confidérablement, elle étoit jour & nuit à fon chevet, comme fi elle n'eût eu que cette feule affaire. Si la maladie étoit légère, elle fe contentoit de les aller voir après Matines, les confoler, & leur porter ce qui leur étoit néceffaire. Elle rendoit aux malades toutes fortes de fervices, jufqu'aux plus humilians fans exception, & jufqu'à la dernière Converfe & à la dernière Séculière. Elle leur lavoit les pieds, & panfoit leurs ulcères de fes propres mains. Lorfqu'elle étoit malade elle-même, elle ne fortoit jamais de l'infirmerie fans congé; mais pour ne rien perdre de fes exercices intérieurs, elle faifoit trouver bon à l'infirmière, à qui elle obéïffoit exactement, de ne pas laiffer de donner quelque temps à l'oraifon.

La Maifon de la Ville-l'Evêque n'avoit encore aucun revenu; on y envoyoit de Montmartre par femaine tout ce qui étoit néceffaire, tant pour la nourriture des filles, que pour leurs habits : mais fouvent on avoit befoin de quelque chofe de plus, foit pour les maladies inopinées, foit pour les furvenans. La Prieure, fecourue par les perfonnes riches dont elle étoit aimée, pourvoyoit à tout; de forte que jamais on ne s'aperçut de la néceffité de la maifon. Elle faifoit cultiver le jardin, & y travailloit elle-même, afin de fuppléer à la nourriture de la Communauté par quelque douceur d'herbes ou de légumes. Si on lui faifoit quelque préfent, elle donnoit tout à la Maifon, ne fe réfervant rien pour elle; & n'ayant jamais rien de particulier, fi ce n'eft qu'en toutes chofes elle prenoit toujours le moindre. Elle accoutumoit de même fes Religieufes à vivre dans une parfaite pauvreté; enforte qu'aucune n'eût un livre ni une image qu'elle pût dire être à elle. Si quelqu'une fentoit quelque attachement à la moindre chofe, elle le portoit à la Prieure, & la prioit d'en difpofer. Leurs habits étoient fort pauvres & fort négligés, particulièrement les fiens. Si elle avoit un habit neuf, elle le changeoit volontiers contre un vieux & rapiécé. Ce n'eft pas qu'elle ne fût naturellement fort propre; mais elle ne fuivoit cette inclination que pour les ornemens d'Eglife.

Elle étoit févère à fon corps en toutes manières, n'ufoit

que d'huile au lieu de beurre, couchoit ſur des ais, & quelquefois ſur la terre, portoit des haires ou des ceintures, & prenoit de rudes diſciplines avec des nœuds durs & cirés, ou des roſettes de fer. On lui diſoit quelquefois: Ma Mère, il n'y a point d'apparence; vous vous tuez. Hélas! diſoit-elle, que fais-je? Il n'y a fille céans qui faſſe moins que moi. Mais ſi on parloit des auſtérités de quelqu'autre: Eh bien! diſoit-elle, ſi c'étoit moi, tout ſeroit perdu: n'ayez pas peur; je m'aime trop pour me faire du mal. Tous les jours, elle lavoit les écuelles avec les novices qui le faiſoient par ſemaine; elle raccommodoit les bas, & couſoit le linge ſale. Voyant une novice qui avoit du dégoût de ces occupations baſſes, elle l'y encourageoit, en diſant: Ma fille, mon naturel a grande répugnance à cela, il faut que vous m'aidiez à le vaincre. Cette novice étoit Marie de Burges, fille de Madame de Sévry. Elle avoit été élevée auprès de la Ducheſſe de Vendôme, & avoit quitté la Cour pour ſe retirer à la Ville-l'Evêque, où elle prit l'habit le 13 de Septembre 1614, étant âgée de vingt ans, & fut depuis une excellente Religieuſe ſous le nom de la Mère de S. Benoît. Une autre prit l'habit en même jour ſous le nom de ſainte Scholaſtique. Hors ces deux qui furent reçues pendant l'abſence de l'Abbeſſe, toutes les réceptions ſe faiſoient à Montmartre, ou du moins entre les mains de l'Abbeſſe qui venoit à la Ville-l'Evêque, quand il y avoit une priſe d'habit, ou une profeſſion.

L'Abbeſſe de Montmartre revint de Touraine ſur la fin de l'année 1614. Elle vint à la Ville-l'Evêque, & fut bien ſurpriſe d'y trouver les bâtimens auſſi avancés qu'ils l'étoient. Car pendant ſon abſence les fondatrices & les autres amies de la Mère d'Arbouze avoient multiplié le nombre des ouvriers, & preſſé l'ouvrage extraordinairement: n'étant pas contentes du plan que l'Abbeſſe en avoit laiſſé, & voulant y faire des bâtimens plus conſidérables. L'Abbeſſe trouva fort mauvais que l'on eût excédé ſes ordres, & fit tout ceſſer. Du reſte, elle fut contente du bon gouvernement de la Mère d'Arbouze, qui de ſon côté étoit fort exacte à lui rendre compte de tout. Quand l'Abbeſſe faiſoit ſa viſite, la Prieure ſe tenoit au rang d'une ſimple Religieuſe: elle ne faiſoit rien que par ſon ordre, & lui diſoit ſa coulpe au Chapitre.

Il

Il y avoit long-temps que la Mère d'Arbouze désiroit ardemment d'observer la règle à la rigueur, & plus parfaitement qu'elle ne se pratiquoit à Montmartre, où il y avoit encore quelque mitigation, & plusieurs grands personnages l'y excitoient. Comme le Prieuré de la Ville-l'Evêque étoit composé de peu de Religieuses, & qu'elle leur avoit gagné le cœur, elle les fit aisément entrer dans ses sentimens. Elles présentèrent à l'Abbesse pour cet effet une requête signée d'elles toutes & d'une novice; mais l'affaire ne fut pas sans difficulté. On conseilloit à l'Abbesse de ne consentir à aucun changement, & de ne pas souffrir que le Prieuré fût seul en cette observance plus étroite distingué de l'Abbaye. Elle craignoit aussi de changer quelque chose à Montmartre, où la forme de vie qu'elle avoit introduite, se pratiquoit avec une grande satisfaction des Religieuses. D'ailleurs le consentement de l'Evêque de Paris eût été nécessaire pour innover quelque chose au Prieuré, dont il avoit approuvé le contrat de fondation. Enfin l'Abbesse se rendit & entérina la requête.

Ce fut donc le jour de Pâque 1615, deux ans après la fondation de la Ville-l'Evêque, que l'on commença d'y observer l'abstinence de la chair & les jeûnes de la grande règle. On se leva à deux heures pour Matines, que l'on disoit auparavant à minuit : & on quitta l'habit blanc que l'on portoit sous le noir. La Mère d'Arbouze fut aidée à cet établissement de l'étroite observance par les Bénédictins nouvellement réformés. Montmartre en suivit l'exemple. Les Religieuses présentèrent une requête à l'Evêque de Paris, signée d'elles toutes, pour avoir permission d'observer à l'avenir la règle de saint Benoît en son entier; ce qui leur fut accordé. Il n'y eut guères qu'à ôter entièrement l'usage de la chair que l'on y avoit conservé trois jours de la semaine, & à établir les jeûnes de la règle. Ces biens ont été solides, & l'étroite observance a toujours depuis continué dans ces deux Maisons, quoique le Prieuré ait été séparé de l'Abbaye.

La Mère d'Arbouze étoit souvent visitée par les Dames dont il a été parlé, & par plusieurs autres qui la consultoient sur ce qui regardoit leur intérieur, & sur leurs plus grandes affaires. L'Abbesse en fut alarmée. Car une fille du Prieuré pensant peut-être bien faire, lui donnoit des avis secrets,

que la Mère d'Arbouze vouloit tirer le Prieuré de la sujétion de Montmartre, & se rendre indépendante. Un Religieux que l'Abbesse consultoit, fomenta puissamment ses soupçons; & le bâtiment qui avoit été si fort hâté pendant son absence, lui tenoit toujours au cœur. La Mère d'Arbouze ne pensoit point, comme il a été dit, à se retirer de l'obéissance de l'Abbesse, qui avoit reçu ses vœux. Il est vrai qu'elle souhaitoit ardemment de ne point sortir de la Ville-l'Evêque: on le voit par une Lettre qu'elle écrivit au Cardinal de Retz Evêque de Paris, où elle lui déclare franchement l'appréhension terrible qu'elle avoit de retourner à Montmartre, & de perdre le repos qu'elle trouvoit en cette Maison où la providence l'avoit conduite. Elle ajoute que plus elle veut s'y résoudre, plus elle s'en trouve éloignée: qu'elle ne peut en écrire les causes, & que le P. Suffren les expliquera. Enfin elle demande avec instance de pouvoir passer le reste de ses jours en tranquillité. Le Cardinal voyant naître cette division, vouloit l'éteindre, & avoit écrit une Lettre à l'Abbesse, pour l'empêcher de rien innover en son absence. Mais ce Religieux que l'Abbesse écoutoit, lui conseilla de ne point voir la Lettre qu'elle n'eût ramené à Montmartre la Mère d'Arbouze. Le prétexte étoit spécieux: elle avoit achevé ses trois années dans la charge de Prieure, & de plus elle avoit été malade d'un vomissement de sang & d'une grosse fièvre qui s'étoit tournée en quarte. Il est vrai que cette maladie venoit du chagrin de voir ses bonnes intentions si traversées, & d'apprendre les calomnies dont on vouloit la noircir, afin de la désunir d'avec son Abbesse, pour qui elle avoit un respect & une affection sincère.

V.
Elle est ramenée à Montmartre.

L'Abbesse étant donc prévenue des mauvaises impressions qu'on lui avoit données, résolut de l'enlever promptement, de peur qu'elle n'en fût empêchée par des personnes d'autorité; & de la déposer comme factieuse, d'une manière éclatante, qui diminuât dans le public la considération qu'elle s'étoit acquise. Ce fut le 12 de Novembre 1617. qu'elle vint à la Ville-l'Evêque, menant avec elle la Religieuse qu'elle vouloit établir Prieure à sa place. Elle ordonna à la Mère d'Arbouze de faire chanter Vêpres, & de se mettre à son siége de Prieure, puis elle l'en fit descendre avec les paroles qu'elle crut les plus propres à l'humilier.

Elle y fit auſſitôt aſſeoir la Religieuſe qu'elle avoit amenée ; & retourna à Montmartre, emmenant la Mère d'Arbouze, & laiſſant toutes les filles de la Ville-l'Evêque dans une terrible conſternation. Elles étoient réſolues de ne point laiſſer aller leur Prieure ; mais elle leur dit : Vous ne m'aimez pas comme vous dites : vous voulez me perdre d'honneur & de réputation. Vous ſavez que je n'ai jamais eu d'autre déſir que d'obéir, & vous me ferez paroître ambitieuſe. Tenez-vous dans les bornes de la modeſtie religieuſe, ſi vous ne voulez me cauſer de grandes détreſſes, & faire croire de moi ce qui eſt faux ; vous le ſavez devant Dieu. Il y avoit une de ces filles qui vouloit parler ; mais elle la ſupplia de ne dire mot. Elle fut donc emmenée, & auſſitôt fut détruit tout ce qu'elle avoit écrit & ordonné. Elle ne murmura point de cette conduite de ſon Abbeſſe ; elle adoroit en ſilence la providence divine, & ſe confioit que le temps feroit connoître ſon innocence. Depuis ce temps-là toutes les fois qu'on lui parloit de cette affaire, elle en détournoit abſolument le diſcours, ou elle prenoit le parti de l'Abbeſſe. Une Religieuſe de Montmartre lui parloit quelquefois en particulier de cette dépoſition, & changeoit de diſcours ſitôt que quelqu'autre Religieuſe arrivoit. La Mère d'Arbouze lui dit : Ma ſœur, cela n'eſt pas bien ; il faut aller ſimplement. Si ce diſcours n'eſt pas bon devant une autre ; pourquoi le fera-t-il devant moi ? La Supérieure eſt chargée de tout ; nous devons penſer que Dieu lui inſpire ce qu'il faut faire, & qu'elle a tout fait dans la ſimplicité de ſon cœur.

Cependant les Religieuſes de la Ville-l'Evêque ne pouvoient ſe conſoler de ſa perte, ni ſe réſoudre à obéir à la nouvelle Prieure : & elles formoient des difficultés à tout ce qu'elle entreprenoit. La Mère d'Arbouze en étoit ſenſiblement affligée ; & autant qu'elle avoit de moyens de leur faire connoître ſes ſentimens, elle les exhortoit à la ſoumiſſion & à la paix. Toutefois il a fallu à la fin, trente ans après, en venir à la déſunion entière du Prieuré d'avec l'Abbaye. Car l'Abbeſſe de Montmartre prétendoit toujours uſer de la même autorité ſur les profeſſes de la Ville-l'Evêque, que ſur celles de Montmartre, & les tranſférer à Montmartre quand il lui plaiſoit ; ce qui étoit confondre les deux Maiſons contre le deſſein de la fondation.

La désunion fut faite de gré à gré par un Concordat passé le 10 de Mai 1647, entre la même Abbesse qui vivoit encore, & la Mère Louise le Tellier qui étoit alors Prieure de la Ville-l'Evêque.

La Mère d'Arbouze ayant été ramenée à Montmartre, y fut tenue fort resserrée. C'étoit une espèce d'excommunication ; tout commerce lui étoit interdit avec les personnes de dehors, & on ne permettoit guères aux Religieuses mêmes de lui parler. L'Abbesse de Montmartre agissoit en cela conformément à ses préventions, la croyant factieuse & entreprenante ; mais elle ne pouvoit empêcher la jeune Reine & les Filles de France d'entrer dans le Monastère pour la voir, & ainsi les Dames ses amies se servoient de cet artifice, & persuadoient souvent aux Princesses d'aller à Montmartre pour y entrer avec elles. La Mère d'Arbouze les en détournoit autant qu'il lui étoit possible, & en étoit sensiblement affligée, voyant bien que ces visites ne faisoient qu'augmenter les soupçons & les préoccupations de l'Abbesse. Elle s'en consoloit toutefois dans la pensée qu'elle en seroit plus mal traitée ; car elle aimoit ses souffrances autant que la cause lui en déplaisoit. Quand ces Dames ne pouvoient la voir, elles envoyoient du moins leurs Pages savoir l'état de sa santé, & comment elle étoit assistée : à quoi elle répondoit toujours qu'elle ne manquoit de rien. Elle demeura malade encore tout l'hiver, donnant de grands exemples de douceur & de patience. Elle obéissoit non-seulement aux infirmières, mais aux Sœurs Converses destinées à servir avec elles, & souffroit sans se plaindre les incommodités qu'elle recevoit des autres malades. Elle ne laissoit pas tous les matins, de prendre trois quarts d'heure pour l'oraison, tenant les rideaux de son lit abaissés pendant ce temps ; & tout le reste du jour elle se tenoit seule avec Dieu le plus qu'elle pouvoit. Le désir de communier lui faisoit surmonter sa débilité, quoique très-grande, & il arriva plusieurs fois que s'étant levée pour aller à l'Eglise, lorsqu'elle étoit revenue, elle tomboit en foiblesse & s'évanouissoit, comme si Dieu l'eût soutenue auparavant jusqu'à ce qu'elle eût satisfait à sa dévotion. Elle se plaignoit de la délicatesse de son lit : elle prenoit tous les médicamens qui lui étoient ordonnés, quelque répugnance qu'elle y eût. Comme sa maladie con-

tinuoit, on lui fit quelques remèdes qui ne réussirent pas, & quoiqu'elle le connût bien, elle en souffroit avec peine la discontinuation, tant elle poussoit loin la mortification & l'obéissance. Elle craignoit toujours de donner trop de peine à celles qui la servoient ; & pour les soulager, elle faisoit elle-même tout ce qu'elle pouvoit : la nuit elle se plaignoit fort bas pour leur épargner des veilles. Ce qui l'affligeoit plus que son mal étoient les discours désavantageux à l'Abbesse, qui continuoient toujours dans le monde, quoiqu'elle fit de sa part tout ce qu'elle pouvoit pour les dissiper. Enfin elle guérit & revint en parfaite santé ; on lui donna la charge de Chantre, dont elle étoit fort capable, ayant la voix belle & pleine, & se plaisant extrêmement à chanter au chœur. On la fit aussi Chambrière, office qui embrasse le soin de tout ce qui regarde les habits des Sœurs, & donne grande matière d'exercer la charité & l'humilité. Ses amies séculières en murmurèrent, & blâmèrent encore l'Abbesse de lui avoir donné cette charge estimée la moindre de toutes ; mais ces discours déplaisoient extrêmement à la Mère d'Arbouze, qui ne cherchoit qu'à obéir & à s'humilier. L'Abbesse qui croyoit aussi qu'elle avoit besoin d'être humiliée, la traitoit avec rigueur, & exerçoit sa vertu en toutes manières. Dans une grande maladie qui lui survint, elle voulut que la Mère d'Arbouze la servît nuit & jour sans lui donner aucun repos ; de sorte qu'elle fut quinze jours ou trois semaines sans se déshabiller. Pendant que la Mère d'Arbouze étoit ainsi traitée à Montmartre, la Reine désiroit avec ardeur de lui procurer une Abbaye, ne voyant point de meilleur moyen pour la tirer d'oppression. Elle disoit souvent à M. de Villesavin de lui en trouver une ; & il lui dit en riant qu'à moins que de tuer quelque Abbesse il falloit attendre une vacance. Enfin on eut avis que l'Abbaye du Val-de-Grace vaquoit à la fin du mois d'Octobre 1618, environ un an après que la Mère d'Arbouze eut été retirée de la Ville-l'Evêque.

VI. Désordre de l'Abbaye du Val-de Grace.

Le Monastère du Val-de-Grace étoit situé à Biévre-le-Châtel, environ à trois lieues de Paris, & s'appeloit originairement *le Val-profond*. Il étoit de la règle de S. Benoît, & on avoit tenté plusieurs fois d'y mettre la réforme dans le siècle précédent ; mais alors il étoit dans un désordre extrême & pour le temporel & pour le spirituel : il n'y avoit au-

cun veſtige de clôture : les hommes y entroient comme les femmes ; les Religieuſes faiſoient des feſtins dedans & dehors le Couvent, & quand leurs voiſins les invitoient à des noces, elles ne faiſoient aucune difficulté non-ſeulement d'y aller, mais d'y danſer. Les Religieuſes qui n'étoient que huit, avoient peine à vivre du revenu de l'Abbaye, parce qu'il étoit mal ménagé, & qu'elles vivoient ſéparément, étant diviſées entr'elles, querelleuſes & impatientes. C'étoit l'effet de leur mauvaiſe éducation, & de ce que chacune étoit abandonnée à ſa conduite particulière & à ſes paſſions. Ainſi elles vivoient dans une grande miſère, pauvres effectivement, ſans amour pour la pauvreté ; au contraire, avec grande affection au luxe & à toutes ſortes de folles dépenſes.

Une Religieuſe de ce Monaſtère qui avoit été pluſieurs années Maitreſſe des novices, eut de grands remords de la vie que l'on y menoit. Elle fit un voyage à Paris à l'inſçu de l'Abbeſſe, ce qui n'étoit pas difficile, puiſqu'il n'y avoit point de clôture. Cette Religieuſe communiqua ſes peines à quelques Eccléſiaſtiques, & fit une confeſſion générale, après laquelle ils ne laiſſèrent pas de lui donner encore beaucoup de ſcrupules ſur ſa vie paſſée. Ce trouble de conſcience commença à lui altérer l'eſprit, & quand elle fut retournée au Val-profond, les mauvais traitemens qu'elle y reçut, augmentèrent ſon mal de telle ſorte, qu'enfin elle perdit entièrement la raiſon. Ceci arriva vers l'année 1605 : la pauvre Religieuſe vécut encore long temps, & avoit toujours à la bouche le nom de ces Eccléſiaſtiques qui avoient cauſé ou du moins fomenté ſon mal.

Les déſordres de cette maiſon faiſoient gémir un homme de bien qui avoit une maiſon dans le voiſinage ; c'étoit M. de Compans ſieur du Châtel, ſeigneur en partie de Châtenet près de Seaux. Ses ancêtres avoient porté les armes ; mais pour lui il avoit ſuccédé à ſon père en la charge de premier Huiſſier du Parlement ; & après l'avoir exercée quelque temps, il avoit quitté l'embarras des affaires, & s'étoit retiré à la campagne, où il menoit une vie fort chrétienne, faiſant de grandes aumônes à tous les pauvres qui ſe préſentoient, & particulièrement aux Religieux paſſans. Il avoit trois filles, dont l'une s'appliquoit particulièrement à ces œuvres de charité : les deux autres entrèrent au Val-de-Grace après la réforme. M. de Compans étant donc ſen-

ſiblement touché du pitoyable état de cette Maiſon, ſollicitoit puiſſamment le Cardinal de Retz d'y établir la réforme ; & enfin l'occaſion de le faire ſe trouva en l'année 1618. Louiſe de Reillac qui y avoit porté le titre d'Abbeſſe pendant quarante-deux ans, étoit morte le 6 de Janvier, & Anne de Reillac, qui lui avoit ſuccédé, étoit morte auſſi un mois après. Helene Brunet en avoit été pourvue enſuite, & étoit morte le 28 d'Octobre ; de ſorte que ces morts ſi proches l'une de l'autre ſembloient être des marques de l'indignation de Dieu.

Le Cardinal de Retz étoit informé du mérite de la Mère d'Arbouze, par ce qui s'étoit paſſé à la Ville-l'Evêque & à Montmartre, & Madame de Maignelay ſa ſœur, amie particulière de la Mère d'Arbouze, l'en avoit ſouvent entretenu. Ainſi la Reine ayant demandé pour elle cette Abbaye, il appuya la propoſition devant le Roi, & reconnut que cette Religieuſe étoit très-capable de rétablir la maiſon du Val-de-Grace. La propoſition fut encore appuyée par M. de Marillac, qui ſe trouva préſent, & qui connoiſſoit plus particulièrement la Mère d'Arbouze, comme étant ſa parente : mais il repréſenta qu'il ſeroit difficile de l'y faire conſentir ; c'eſt pourquoi le Roi lui donna l'ordre de faire expédier ſes proviſions ſans ſa participation, & fruſtra ainſi les eſpérances de pluſieurs perſonnes qui demandoient cette Abbaye. Celui qui en eut le plus de chagrin, fut M. de Bréant Vicomte de l'Iſle, Ecuyer ordinaire du Roi. Il avoit une fille qu'il avoit miſe dans ce Monaſtère dès l'âge de trois ans en l'année 1609, & ne l'y avoit miſe que dans l'eſpérance de la faire Abbeſſe ; ce qui étoit ſi notoire, que les Religieuſes l'appeloient communément la petite Madame. Quoiqu'elle n'eût que douze ans à la mort de l'Abbeſſe Louiſe de Reillac ; ſon père ne laiſſa pas de ſolliciter puiſſamment à la Cour pour elle ; & il recommença ſes ſollicitations aux deux vacances qui arrivèrent cette même année ; mais elles furent toujours vaines. Le Brevet de la nomination du Roi en faveur de la Mère d'Arbouze fut expédié le dernier jour d'Octobre 1618, & en même temps on envoya en Cour de Rome pour obtenir les Bulles qui furent données le 28 de Décembre, avec un Bref pour l'établiſſement de la réforme. Il n'étoit pas nouveau de prendre à Montmartre des Abbeſſes pour le Val-de-Grace,

& peut-être ne sera-t-il pas inutile de rapporter en cet endroit le peu que l'on sait de l'antiquité de ce Monastère, & des tentatives qui avoient été faites pour le réformer.

L'Abbaye du Val-profond étoit fort ancienne, puisqu'on trouve que dès l'an 1200 une partie de l'Eglise étoit tombée de vieillesse. (a) On ne connoît la suite des Abbesses que depuis Guillemette de Sully qui vivoit en 1469. (b) Cette Maison avoit été fort désolée par les guerres des Anglois & les guerres civiles qui affligèrent la France sous le règne de Charles VII. Car il reste des Mémoires de cette Abbesse, qui témoignent qu'elle avoit trouvé la Maison détruite, ruinée, pleine de ronces & de buissons par les malheurs des guerres. En 1481 il n'y avoit que deux Religieuses ; l'Abbesse nommée Philippes de Rodon, & Antoinette de Conan qui lui succéda : & sous les Abbesses suivantes, il ne s'en trouve pas plus de trois ; encore avoient-elles peine à vivre, quoiqu'il restât à l'Abbaye des biens assez considérables, tant ils étoient mal ménagés. La Reine Anne de Bretagne, dont la piété est connue de tout le monde, étendit ses soins sur cette Maison désolée, la prit en sa protection, & lui donna le nom des filles de Notre-Dame du Val-de-Grace, comme il paroît encore par l'inscription qu'elle fit mettre sur la principale porte avec une image de la Sainte Vierge, & ses armes. Elle procura que la réforme y fût introduite ; ce qui fut exécuté de l'autorité d'Etienne Poncher Evêque de Paris en 1514 par des Religieuses qui y furent envoyées de Chelles, & qui vers le même temps, c'est-à-dire depuis 1500, jusqu'en 1518, réformèrent treize Abbayes ; entr'autres celle de Montmartre. Par cette réforme l'Abbaye du Val-de-Grace fut unie à la Congrégation de Chésal Bénoît qui avoit été établie en 1497, & qui fut confirmée par le Pape en 1516. En même temps, pour empêcher que le reste du temporel de cette Abbaye

---

(a) On a depuis découvert une Charte d'Henri II datée de l'an 1549, où il est dit, qu'il y avoit plus de cinq cents ans que cette Abbaye avoit été fondée : ainsi sa fondation précède le milieu du onzième siècle. *Note de l'Editeur.*

(b) On a depuis découvert douze autres Abbesses plus anciennes, qui remontent jusqu'à Marie, nommée dans une lettre d'Eudes de Sully Evêque de Paris, datée de l'an 1204. Voyez la seconde édition du *Gallia Christiana*. Note de l'Editeur.

ne fût dissipé, il y eut un Avocat du Parlement qui fut établi Économe par l'autorité du Roi. L'Abbesse étoit Anne de Broyes, qui gouverna, jusqu'en 1520, & alors lui succéda Ursule Anjorrant fille d'un Président des Enquêtes, qui après avoir été dix ans Religieuse à Montmartre en fut transférée au Val-de-Grace pour y confirmer la réforme. Elle fut élue Abbesse en 1520, & continuée pendant vingt ans; mais elle vécut encore vingt ans après, c'est-à-dire jusqu'en 1560. Cependant Marguerite le Jongleur, native de Paris, qui avoit aussi été transférée de Montmartre au Val-de-Grace, fut élue Abbesse en 1541; mais après avoir gouverné peu d'années, elle se désista volontairement, & demeura Mère antique jusqu'en 1570, qu'elle mourut âgée de soixante & douze ans. On trouve une autre Abbesse dès l'année 1546, & il paroît qu'elles étoient triennales jusqu'en l'année 1576, que Louise de Reillac en fut pourvue en Cour de Rome, & après six ans de contestation demeura paisible jusqu'en l'année 1618 qu'elle décéda, comme il a été déjà dit. Pendant le long règne de cette Abbesse, qui fut de quarante-deux ans, la réforme introduite soixante ans auparavant acheva de s'effacer.

VII. La Mère d'Arbouze Abbesse du Val-de-Grace.

Après que Louis XIII. eut choisi la Mère d'Arbouze pour rétablir cette Abbaye, l'Evêque de Grenoble fut envoyé à Montmartre pour le lui faire savoir. Sa surprise & sa tristesse fut telle, qu'elle pensa tomber en défaillance, & en fut malade assez long-temps. Sa vertu & son expérience lui faisoient croire qu'elle étoit très-indigne & très-incapable de cette charge. Elle savoit qu'une Abbesse est chargée des ames des Religieuses qui sont sous sa conduite, & qu'elle en doit rendre un compte très-exact au jugement de Dieu. Quand on lui disoit depuis, qu'elle se donnoit trop de peine pour quelqu'une de ses filles : Hélas! disoit-elle, elle est l'image de l'adorable Trinité, elle est l'épouse de J. C. & le prix de son sang; & moi qui en suis chargée, pourrai-je négliger un tel prix sans commettre un crime qui feroit horreur au ciel & à la terre.

L'Abbesse de Montmartre ne fut pas moins surprise de cette nouvelle, mais avec dépit & indignation; & cette fâcheuse disposition obligea la Mère d'Arbouze à sortir de Montmartre le plutôt qu'il lui fut possible, & même avant d'avoir reçu ses Bulles, au lieu qu'il eût été tout naturel

d'y être bénite, & de n'en ſortir que pour aller prendre poſſeſſion. Il lui falloit quelques Religieuſes pour l'accompagner à ſon nouvel établiſſement; elle en demanda deux, dont elle connoiſſoit la vertu. La première fut la Mère Louiſe de Milley dite de S. Etienne, Profeſſe de Montmartre. La ſeconde, la Mère Marie de Burges dite de S. Benoît Profeſſe de la Ville-l'Evêque. C'étoit la fille de Madame de Sévry. Pour la Mère Louiſe de Milley, elle étoit née à Beſançon d'une famille illuſtre dans la Comté de Bourgogne. Elle étoit demeurée orpheline, & avoit été élevée par une tante fort vertueuſe: mais comme on étoit prêt à la marier à un Seigneur du pays, elle ſe ſauva en France à l'inſçu même d'un frère unique qu'elle avoit. Son premier deſſein fut d'entrer dans les Capucines de Paris. N'ayant pu y réuſſir, elle vint à Montmartre, où elle demanda d'être ſœur converſe; mais l'Abbeſſe voulut qu'elle fût du chœur. Ce fut là qu'elle ſe lia à la Mère d'Arbouze d'une amitié très-étroite: & telles étoient les deux Religieuſes que la Mère d'Arbouze choiſit pour lui aider. L'événement a juſtifié ce choix, & ces deux Religieuſes ont été les deux premières Abbeſſes du Val-de-Grâce après elle. L'Abbeſſe de Montmartre lui fit mille difficultés pour les laiſſer ſortir, & la Mère de S. Etienne ne put l'obtenir qu'en faiſant paroître une grande indifférence pour cette tranſlation, & même une grande froideur pour la Mère d'Arbouze, quoiqu'elle ſouhaitât paſſionnément de la ſuivre. Enfin l'Abbeſſe leur accorda ſon obédience le 28 Janvier 1619; mais ſeulement pour autant de temps qu'il lui plairoit, à la charge de retourner au premier ordre. La Mère d'Arbouze ſortit de Montmartre trois jours après. Elle ſe préſenta, ſuivant la coutume, à la Communauté aſſemblée en chapitre, ſe proſterna pour dire ſa coulpe, & reconnut juſqu'aux moindres fautes qu'elle crut avoir commiſes depuis ſon entrée. Elle prit congé de chacune des Religieuſes ſans en oublier une ſeule: elle rendit ſes devoirs à l'Abbeſſe, lui parla fort long-temps, & la contenta en toute choſes. Elle ſortit ainſi de Montmartre le 20 de Janvier, environ huit ans après qu'elle y étoit entrée la première fois. Madame de Marillac l'alla prendre aux Martyrs, & l'emmena dans Paris aux Filles-pénitentes.

Cette Maiſon avoit été réformée trois ans auparavant

par ſept Religieuſes de Montmartre, que l'Abbeſſe y avoit envoyé. La Mère d'Arbouze y demeura ſept ſemaines pour attendre ſes Bulles, & mettre ordre à ſes affaires. M. de Marillac cependant prenoit ſoin de faire faire au Val-de-Grâce les réparations les plus preſſées, entre autres d'y faire accommoder une Chapelle où l'on pût dire l'Office en attendant que l'Egliſe fût habitable. La Mère d'Arbouze de ſon côté ſe fourniſſoit des livres & des autres meubles qui lui étoient néceſſaires pour la réforme de ſon Abbaye. Elle dreſſoit des Mémoires de ce qu'elle prétendoit y établir, cherchant à ſe conformer à la règle le plus qu'il feroit poſſible. Elle conſultoit les Religieux qu'elle connoiſſoit les plus zélés, comme le P. Arnoux Jéſuite, les Bénédictins réformés, & particulièrement D. Laurent de S. Bernard Prieur du Collége de Cluny, qui avoit fort contribué à la réforme de l'Ordre. Elle déſiroit ardemment de l'avoir pour Viſiteur, & dit un jour à Mr. de Marillac qu'elle n'iroit point au Val-de-Grâce qu'elle ne fût aſſurée de l'avoir, tant elle en eſpéroit de ſecours. Le P. de S. Bernard avoit été ſollicité par des Abbeſſes, même par des Princeſſes, pour être Viſiteur de pluſieurs Monaſtères, & l'avoit toujours refuſé. Enfin, après de grandes difficultés, l'eſtime qu'il avoit pour la Mère d'Arbouze lui fit accepter cette charge. Pendant que la Mère d'Arbouze étoit ainſi à Paris, elle rencontra un jour dans l'Egliſe de Notre-Dame Madame Bourdet, Supérieure du Monaſtère de S. Nicolas de Compiègne, qui ſollicitoit un procès qu'elle avoit entrepris pour faire ſortir des Religieux qui demeuroient dans le même enclos avec ſes Religieuſes, & cauſoient de la diviſion dans cette Maiſon, où elle vouloit établir la réforme. La Mère d'Arbouze la voyant fort triſte, lui en demanda le ſujet, & la Mère Bourdet lui dit qu'elle venoit de parler à ſon Rapporteur, qui lui avoit marqué avoir mauvaiſe opinion du ſuccès de ſon affaire, & qu'elle étoit venue la recommander à Dieu. La Mère d'Arbouze lui dit : Ne vous mettez point en peine ; je vous aſſure qu'avant qu'il ſoit trois jours votre procès ſera gagné. Retournez-vous-en à votre Couvent, vous y établirez la réforme, & Dieu y ſera bien ſervi. Vous aurez beaucoup à ſouffrir auparavant ; mais enfin toutes choſes réuſſiront ſelon vos déſirs. Le procès fut gagné au bout de trois jours, & tout le reſte

arriva comme la Mère d'Arbouze l'avoit prédit. Cependant ses Bulles étant venues, il fut résolu que sa bénédiction se feroit à Notre-Dame-des-Champs, où les Carmélites de la réforme de Ste. Thérèse étoient établies depuis quinze ans.

La Mère d'Arbouze s'y rendit avec ses deux compagnes le 19 de Mars. Elle se prépara à la cérémonie de sa bénédiction par une confession générale de toute sa vie : & Monsieur de Marillac prévoyant qu'elle seroit touchée du serment qu'elle y devoit faire, eut le soin de l'aller voir la veille de ce grand jour, & de lui faire lire ses Bulles & son serment, afin qu'elle en fût moins surprise dans l'action même. Cette lecture lui fit verser beaucoup de larmes, & jamais elle ne s'en ressouvenoit sans frayeur. Ha ! disoit-elle, si les Abbesses savoient ce qu'elles font, quand elles désirent de l'être! Quand je pense aux paroles du serment que l'on a fait à la bénédiction, les cheveux m'en dressent à la tête. Ce fut le jour de S. Bénoît 21 Mars de l'année 1619, qu'elle reçut la bénédiction solennelle d'Abbesse par les mains de Charles Miron alors Evêque d'Angers, & depuis Archevêque de Lyon. La Reine Anne d'Autriche assista à cette cérémonie accompagnée de la Princesse de Piémont, Christine de France, sœur du Roi, & de quelques autres Princesses. Elles furent touchées de la piété & de la gravité de la Mère d'Arbouze qui étoit alors dans sa trente-neuvième année, mais encore belle & de fort bonne mine, d'une taille avantageuse, & d'une physionomie extrêmement douce & modeste. Après la cérémonie, les Carmélites la conduisirent dans une chapelle derrière le grand autel de leur côté, pour y faire ses actions de grâces. La Reine y voulut entrer ; & considérant la nouvelle Abbesse, elle lui vit répandre des larmes. Elle demanda aux Carmélites de quoi elle pleuroit, & la duchesse de Vendôme prenant la parole, dit : Elle pleure de ce dont les autres se réjouissent ; c'est de ce qu'elle est Abbesse. La Reine s'approcha, regarda tous ses habits, & remarqua qu'elle ne portoit point de linge, & que la chemise même étoit de laine. Elle voulut être avertie du jour qu'elle iroit prendre possession de l'Abbaye, afin de l'y conduire elle-même.

En effet deux jours après, la Reine vint aux Carmélites, prit la nouvelle Abbesse dans son carrosse, & la mena au Val-de-Grace. Pendant le chemin, elle prit plaisir à lui faire peur du Roi, qui le même jour chassoit en ces quartiers-là. Si-tôt que la Reine entendoit le moindre bruit, elle disoit à la Mère d'Arbouze : Voilà le Roi qui approche ; il vous verra lui & toute sa cour; vous ne pourrez vous en défendre. L'Abbesse qui savoit bien qu'il faudroit lever son voile devant le Roi, prenoit l'alarme sérieusement, & disoit à la Reine : Mon-Dieu, Madame, que deviendrai-je ? Me voilà perdue, si votre Majesté n'a la bonté de me cacher. Elle n'en eut que la peur; & cette petite aventure ne servit qu'à faire paroître sa modestie & son peu de curiosité. La Reine arriva au Val-de-Grace avant M. Bartès, vicaire général de l'évêque de Paris, qui étoit commis pour mettre l'Abbesse en possession. La Reine eut la patience d'attendre plus de demie-heure à la porte, donnant ordre qu'aucun homme n'entrât dans le Couvent, hors ceux qui seroient absolument nécessaires. Elle assista à toutes les cérémonies de la prise de possession, & revint depuis plusieurs fois visiter le Monastère. Cette faveur de la Reine fut d'un grand secours à l'Abbesse, pour lui attirer du respect, & lui donner l'autorité nécessaire à l'établissement de la réforme. La Reine & les Dames qui l'accompagnoient, furent fort surprises de la figure des Religieuses, & de leur habit extravagant. Leurs robes étoient de petite étoffe très-légère, & par-dessus elles avoient des rochets comme des chanoinesses, mais par-dessous c'étoit des juppes de riches étoffes. Elles étoient chaussées proprement, & coiffées avec art, approchant autant qu'elles pouvoient de l'air du monde.

Le soir après que la Reine fut partie, & que tout le monde se fut retiré, l'Abbesse les fit assembler huit qu'elles étoient, & leur parla ainsi : « Je n'ai accepté la charge d'Abbesse qu'à condition de faire observer dans ce » monastère la règle de saint Benoît entièrement & sans aucune mitigation. J'y suis engagée non-seulement par l'obligation générale de toutes les supérieures, mais encore par le Brevet du Roi & par les Bulles du Pape, qui » m'ont donné l'abbaye à cette condition. Je tâcherai de » vous donner l'exemple d'une entière régularité, avec les

» deux Religieuſes que j'ai amenées. J'y éleverai toutes les » Novices, & je ne recevrai que celles qui voudront l'em- » braſſer de bon cœur. Mais pour vous, mes Sœurs, je » ne vous contraindrai en aucune manière & je ne vous » demande autre choſe que ce que vous avez promis à vo- » tre profeſſion, c'eſt-à-dire de garder les vœux eſſentiels » à la vie Religieuſe ; du reſte je vous laiſſerai vivre en liber- » té. Seulement je vous prie de ne point détourner celles qui » ſuivront l'obſervance. » Cet avis étoit néceſſaire afin que l'Abbeſſe ſe fit connoître aux anciennes telle qu'elle vouloit toujours être ; & d'ailleurs afin qu'elles ne priſſent pas trop l'épouvante, recevant dès l'entrée cette aſſurance qu'on ne les forceroit à rien. Car elles s'étoient fort alarmées ſur la nouvelle de la nomination de la Mère d'Arbouze : on leur avoit dit qu'aſſurément elle feroit la réforme, & qu'elle les traiteroit rudement. Mais quoi qu'elle leur eût dit, elles ne laiſſèrent pas d'être effrayées de l'action qui termina cette journée.

Après Complies, on mena la nouvelle Abbeſſe dans la chambre qui lui avoit été préparée. Elle étoit tapiſſée & & meublée de lits en broderie de ſoie, avec des chaiſes aſſorties & des tables couvertes de tapis de damas, les anciennes y avoient fait de leur mieux. L'Abbeſſe avoit ſans doute grand beſoin de repos après toutes les fatigues de ce jour : toutefois elle ſe fit apporter une échelle, & à l'aide des deux Religieuſes qu'elle avoit amenées de Montmartre, à l'heure même elle ſe mit à détendre les lits & la tapiſſerie, & à ôter l'ameublement, faiſant tout plier & tout ſerrer pour le ſervice de l'Egliſe. Enſuite elle dreſſa les lits qu'elle avoit fait apporter, qui conſiſtoient chacun en deux tretaux, trois ais, une paillaſſe, un oreiller de paille, deux draps de blanchet & une couverture. Madame de Chambrai, qui étoit Prieure, regardant avec étonnement tout ce déménagement, dit à l'Abbeſſe : « Cela durera-t-il long-temps » ? L'Abbeſſe répondit : « Tant que nous ferons bonnes Bénédictines, & que nous garderons notre règle. Je vous ſupplie, ma très-chère Mère, de demander à Dieu qu'il » nous donne la grâce & la force néceſſaire pour la garder. » Il eſt bien raiſonnable que nous ſoyons pauvres & hum- » bles pour l'amour de Jesus. Nous ne le ferons jamais tant » qu'il l'a été pour l'amour de nous ». Une Converſe nom-

mée Maſſevain, ou la Sœur de S. Pélage ; paſſa plus avant ; elle ſe mit à dire des injures à l'Abbeſſe, qui lui répondit auſſi avec beaucoup de douceur, l'aſſurant qu'elle prieroit Dieu pour elle & l'exhortant à prier de ſon côté, & à ſe recommander particulièrement à ſainte Thérèſe. Enſuite, pour conſoler ces pauvres anciennes, qui ne pouvoient ſouffrir un ſi grand dépouillement, n'ayant jamais vu rien de ſemblable, elle les aſſura de nouveau qu'elle ne les obligeroit point à ſuivre ſon exemple. En effet elle laiſſa leurs chambres meublées à l'ordinaire avec des lits encourtinés & de toutes couleurs, & ne leur propoſa d'abord aucune obſervance extraordinaire.

Le jour qu'elle entra étoit le Samedi avant le Dimanche des Rameaux : elle voulut que la Prieure ancienne fit l'office pendant toute la ſemaine ſainte, à la manière qu'elles avoient accoutumé, afin de leur donner du temps pour apprendre le Bréviaire monaſtique, & afin de voir celles qui ſe rangeroient volontairement à la réforme. Il y en eut pluſieurs dès cette ſemaine, entr'autres Marie Boulé, dite de Jeſus, & N. Fournier, nommée la Mère de ſainte Marthe. Ce fut le Samedi ſaint, trentième jour de Mars 1619, que la Mère d'Arbouze commença à officier & à faire les fonctions d'Abbeſſe. Ce même jour elle donna l'habit à Catherine de Compans, fille aînée de M. de Compans, qui avoit tant de zèle pour la réformation de cette Maiſon. Elle avoit près de dix-neuf ans, & elle témoigna à ſon père une eſpérance ſi ferme qu'à ce coup le Monaſtère ſe rétabliroit, qu'il conſentit qu'elle y entrât. On la nomma la Sœur de S. Pierre ; Elle fut la première Profeſſe de la réforme, & le modèle d'une Religieuſe parfaite, excellant principalement dans la pratique du ſilence.

Cependant la Sœur de ſaint Pélage, qui étoit une fille d'une grande ſimplicité ; ayant prié comme l'Abbeſſe le lui avoit recommandé, & étant une nuit dans ſa cellule bien éveillée, crut voir une grande lumière & une Religieuſe dont l'habit lui étoit inconnu : elle lui demanda aſſez groſſièrement : Qui êtes-vous ? La Sainte lui répondit : Je ſuis Thérèſe, je viens pour vous avertir de prendre la réforme, & de faire tout ce que votre Mère vous dira. Dès le matin, la Sœur de S. Pélage mit hors de ſa cellule tous les petits meubles qu'elle avoit en propre, & s'en alla trouver l'Ab-

besse, à qui elle conta ce qui lui étoit arrivé, & promit de faire tout ce qu'elle lui ordonneroit. Comme cette bonne Sœur n'avoit jamais vu de Carmélite, il étoit merveilleux qu'elle eût pu en imaginer l'habit; & l'Abbesse qui avoit vu chez les Carmélites des portraits de sainte Thérèse, la questionna fort exactement sur sa vision, & fut surprise de voir qu'elle la dépeignoit parfaitement, & remarquoit jusqu'à un porreau que cette Sainte avoit au visage.

En même temps que la Mère d'Arbouze commença à faire les fonctions d'Abbesse, elle voulut être aussi Maîtresse des novices, parce qu'il fallut faire faire à toutes les anciennes une espèce de noviciat. Elle se chargea même d'être excitatrice pour éveiller à Matines. Elle entreprit cette réforme avec une grande confiance, mettant toute son espérance en Dieu, & ne se troublant point quand elle n'avançoit pas; & elle fit plus qu'elle ne pensoit & en moins de temps.

VIII. Réforme du Val-de-Grace.

Un de ses premiers soins fut d'établir la clôture: elle fit mettre des cadenats à toutes les portes, car pas une ne fermoit: elle fit faire des grilles aux parloirs, avec des chassis en dedans garnis de toile noire: elle se fit apporter à sa cellule toutes les clefs des parloirs, tant du dedans que du dehors: établit des Portières & des Tourrières, & défendit qu'aucune des Sœurs parlât seule à personne, sinon lorsqu'elles parleroient de leur conscience. Son zèle pour la clôture étoit tel, que depuis étant malade à l'extrémité, elle s'efforça de venir à la grille se confesser & communier, afin que le confesseur n'entrât pas; mais c'étoit-ce qui faisoit plus de peine aux anciennes qui n'avoient pas pris la réforme. Il y en eut une qui faisant venir plusieurs Confesseurs de dehors, se plaignoit qu'elle étoit contrainte de sortir, parce que l'Abbesse ne vouloit rien relâcher de son austérité, quoiqu'elle lui en eût fait parler par plusieurs personnes. Un Capucin à qui elle avoit tenu ce discours, dit, en sortant, au Confesseur du Couvent qu'il trouvoit fort étrange cette manière de réformer, où l'on contraignoit les anciennes à sortir, pour ne leur pas accorder quelque petit relâchement. On le pria de retourner, quoiqu'il fût déjà éloigné de la Maison, & de dire à cette fille que l'Abbesse ne demandoit aux anciennes que l'observation de leurs vœux & la clôture. Le Père retourna, & la Religieuse lui dit que la clôture

clôture lui étoit plus insupportable que toutes les austérités. Le Père, étonné de cette impudence, ne voulut plus lui parler. Elle en dit autant au P. Granger, Jésuite, après lui avoir fait perdre huit jours de temps.

L'Abbesse fit réparer l'Eglise qui en avoit grand besoin. On savoit que le Monastère étoit dédié à Notre-Dame, mais on ne savoit plus quel mystère devoit y être particulièrement honoré. Au-dessus de l'Autel de l'Eglise du dehors, se trouva peinte sur la muraille la Crèche de Jesus-Christ naissant, avec des Pasteurs autour en sculpture, cela consola fort l'Abbesse, & lui fit croire que ce lieu avoit été dédié à la Nativité de Notre Seigneur; & comme elle avoit dévotion particulière à ce mystère, elle nomma toujours depuis sa Maison *le Monastère de Notre-Dame de la Crèche*. Elle y trouva le saint Sacrement en un ciboire de cuivre; elle en fit bientôt faire un d'argent, & fit faire aussi d'argent des calices, des vases pour les saintes huiles, & des lampes. Ce fut M. de Marillac qui en donna la plus grande partie. La Comtesse de Saint-Aignan, Madame de Sévry, Madame de Villesavin, & quelqu'autres, fournirent des paremens d'Autel, des chasubles & d'autres ornemens, des tapisseries & des tableaux. L'Abbesse étoit soigneuse que les aubes, les surplis, les napes d'autel, & tout le reste du linge fût fort propre, & sur-tout que la matière du saint Sacrifice fût du plus pur froment & du meilleur vin. Elle trioit elle-même les grains de bled tout exprès. Elle se réjouissoit de porter sur elle la clef du Tabernacle où reposoit le saint Sacrement, & disoit avec l'Epouse du Cantique : *Je le tiens, & ne le laisserai point* Cant. 3. 4.
aller.

Elle voulut que les cérémonies du Missel & du Rituel Romain fussent gardées & par les filles au-dedans, & par les Prêtres au-dehors, recommandant que l'on fît ces cérémonies en esprit d'oraison, & qu'elles servissent, suivant l'intention de l'Eglise, à témoigner extérieurement les sentimens intérieurs de Religion. Un jour elle fit faire pénitence à tout le chœur pour une petite faute que l'on avoit faite à l'Office par mégarde, disant toutefois que celles qui n'y seroient point portées par l'amour de la justice, ne la fissent point. Elle défendit dans sa Maison l'usage des instrumens de musique, & voulut que l'on chantât comme la règle ordonne, *Reg. S. Ben.*
ensorte que l'esprit s'accorde avec la voix; sur-tout elle eut *c. 19.*

foin que l'on prononçât fort diftinctement. Elle ne pouvoit approuver la prolixité du chant, ni la multiplicité d'Offices & d'autres prières vocales fuperflues, aimant bien mieux que fes Filles donnaffent ce temps à l'oraifon mentale ; mais la plupart n'en étoient pas capables dans ces commencemens. Il fallut remettre au noviciat toutes les anciennes, leur apprendre à lire diftinctement, à chanter dévotement, & à obferver ponctuellement les cérémonies. La plupart ignoroient les chofes les plus néceffaires au falut; il en fallut venir au Catéchifme que l'Abbeffe fit faire règlément deux fois la femaine, fe fervant de celui du Cardinal Bellarmin. Elle le leur faifoit fouvent répéter à la récréation ; & difoit : que puifqu'une Religieufe afpire à être Chrétienne parfaite, elle doit commencer par être au moins Chrétienne, & favoir le Symbole & les Commandemens de Dieu, avant d'en venir aux confeils contenus dans fa règle, & avant d'afpirer aux connoiffances & aux pratiques plus relevées. Elle leur enfeigna enfuite l'oraifon mentale fuivant le progrès qu'elles firent.

XI Conduite de la mère d'Arbouze touchant l'oraifon & les exercices fpirituels.

Pour s'attirer plus de lumière & de grâce en commençant cette réforme, dont elle fentoit bien les difficultés, elle fit les exercices de douze jours, fuivant la méthode de S. Ignace & la pratique des Jéfuites ; toutes les fois qu'elle vouloit faire oraifon, elle avoit grand foin de demander des fujets, & on n'a jamais pu lui perfuader de fe préfenter devant Dieu fans quelque fujet préparé. Lors même qu'elle fut arrivée à une haute contemplation, on lui donnoit quelque Chapitre de l'Ecriture fainte pour l'attacher à ce qui la toucheroit le plus ; elle aimoit tant à méditer, que les quatre & cinq heures ne lui duroient rien; elle y eût paffé les jours & les nuits entières, & elle prioit avec une telle attention, que fouvent on a remarqué qu'elle ne voyoit, n'entendoit ni ne fentoit rien, & que pour l'obliger à parler, il falloit la tirer plufieurs fois comme pour l'éveiller d'un profond fommeil. Mais en quelque éminente oraifon qu'elle fût, elle la quittoit pour fuivre les heures de fon obfervance régulière; tout le refte, difoit-elle, excepté les Sacremens, me femble des feuilles & des fleurs fans fruits. Ce qui l'occupoit fi long-temps à l'oraifon, étoit la fécondité de fon efprit, qui lui fourniffoit une multitude incroyable de penfées & de confidérations profondes, d'où naiffoient des affections ten-

dres & vives, qui la mettoient hors d'elle-même. Elle traitoit avec Dieu familièrement, comme une fille avec son père, comme une épouse avec son époux : l'amour, disoit-elle, n'a point de cérémonies, point de prudence humaine, point de paroles; mais s'il est véritable, tout d'un coup, sans retenue, il se transporte à l'objet aimé : ainsi l'amour a porté le Verbe éternel à se faire homme, afin de transporter l'homme en Dieu par amour. Un jour rendant compte de ce qu'elle avoit médité sur ces paroles : *Una est columba mea*, elle dit à son Confesseur : je suis si jalouse de Dieu, que je ne puis me contenter à moins que d'être une de ses colombes. Si Dieu fait gloire d'être jaloux des ames, pourquoi les ames ne seront-elles pas jalouses de Dieu; ensorte qu'elles ne veuillent pas même être devancées par d'autres dans les voies de l'amour ? Elle dit un jour au même Confesseur, qui étoit M. Ferrage : je ne sai comment je suis faite, les oreilles me cornent, le chaud me monte à la tête, tout mon corps s'en va, il semble que je sois folle, & si mon esprit est en Dieu. On l'a vue souvent, particulièrement les jours de la Pentecôte, extraordinairement rouge & enflammée, avec un battement de cœur si violent qu'il paroissoit par-dessus ses habits, & que tout son corps en trembloit. Pendant les douze jours d'exercices dont nous parlons, elle eut dans l'oraison beaucoup de ces sentimens extraordinaires qui la mettoient hors d'elle; ses battemens de cœur redoubloient & alloient jusqu'à la défaillance. Cant. 7. 6.

Ayant achevé ses exercices, elle résolut d'envoyer prier quelques Pères de les faire faire à ses Filles. M. Ferrage lui conseilla de les leur donner elle-même; elle s'en excusa sur son incapacité, & dit que ses Filles en feroient plus de profit, les prenant d'un Père qui auroit la science & l'autorité. M. Ferrage lui dit : ma Mère, il n'y a rien à répliquer, ce me semble, je vous supplie de les faire faire, je le désire ainsi : l'Abbesse ne répondit que par des larmes que l'humilité lui tira des yeux, mais l'obéissance l'emporta. Elle se recommanda à Dieu, & disposa les oraisons, les lieux & les personnes, donnant à chacune des sujets convenables suivant sa voie particulière. La fécondité de son esprit étoit telle, qu'elle eût donné à cinquante personnes des oraisons diverses sur un même sujet; cependant elle craignoit d'en manquer. Souvent elle disoit à M. Ferrage : je ne sai que

faire, j'ai trois ou quatre Filles aux exercices, qui font en diverfes difpofitions; j'ai été occupée au parloir pour les affaires, donnez-moi, je vous fupplie, des fujets. Il lui difoit: allez-vous-en ma Mère, confiez-vous en Dieu; elle prenoit fa bénédiction, & s'en alloit, & difoit des chofes fi fublimes & des raifons fi preffantes & fi particulières, que chacune difoit: affurément elle voit dans mon cœur: par-là elle les tenoit en grande paix.

Cette règle de s'accommoder à l'efprit de chacune, & fuivre fon inclination, lui fembloit fort importante pour les faire avancer dans la vertu: faire autrement, difoit-elle, c'eft comme aller contre le cours de l'eau. Elle ajoutoit que le moyen de connoître les difpofitions particulières eft d'être fort attentive aux premières oraifons, pour voir à quoi l'efprit fe porte de lui-même, & ce qu'il goûte le plus.

Elle ne faifoit point de cas des oraifons ftériles, & difoit que fi la méditation eft vraie & bonne, on y apprend à faire premièrement ce qui eft d'obligation, puis à employer utilement le refte du temps en œuvres de furérogation: mais celles-là, difoit-elle, ne font point de vraie méditation, qui aiment mieux l'acceffoire que le principal; qui s'amufent à des dévotions de fantaifie; qui oublient leurs devoirs préfens, pour s'entretenir de ce qu'elles feront le lendemain, qui eft un jour incertain; qui font fcrupule de chofes de néant, & n'en font point d'enfreindre la règle; qui ne peuvent fouffrir les repréhenfions & les humiliations. Celles-là, difoit-elle, n'ont de la dévotion qu'en peinture, & font grand tort à la vraie dévotion par leurs vaines méditations, car, ajoutoit-elle, ou bien l'ame connoît en l'oraifon l'obligation d'aimer Dieu, ou elle l'ignore; fi elle la connoît, c'eft une grande infidélité de ne le pas aimer, ou ne pas témoigner par les œuvres l'amour qu'on lui porte; fi cette ame ne connoît point l'obligation d'aimer Dieu, c'eft un figne évident qu'elle ne médite point, mais qu'elle perd fon temps, ou qu'elle croit que l'on fait la méditation pour la faire fans paffer aux effets, qui eft une ignorance infupportable. Elle difoit que pour arriver à une foi parfaite, il falloit agir fort fimplement dans l'oraifon & dans tous les exercices qui y ont rapport, comme les lectures & les conférences: fi nous y mêlons de la curiofité, difoit-elle, l'objet

de notre foi s'enfuit de nous. Il ne faut pas être fi affamées de connoître ni de raifonner, il faut nous appuyer fur l'autorité infaillible de Dieu, & fur les exemples fenfibles de J. C. que nous devons imiter. Une Religieufe lui difoit un jour : ma Mère, il me femble que je connois fi peu Dieu! Hélas, ma Fille, lui dit-elle, il n'appartient pas à de chétives créatures comme nous de le connoître excellemment; contentons-nous de croire en lui, & de l'adorer : les Séraphins voilent leurs faces, ne pouvant fupporter l'éclat d'une telle majefté. Par le même principe de fimplicité, elle recommandoit de fuir dans l'oraifon les voies trop abftraites ou trop extraordinaires, comme fort fujettes aux illufions. Si toutefois, difoit-elle, je vois l'amour de la régularité parfaite; fi une ame défire de faire de grandes pénitences, de s'anéantir en tout, & de fuivre la voix de fon Supérieur, alors, quand elle feroit conduite par des unions & des élévations les plus abftraites, par des raviffemens, des extafes, des vifions, il faudroit lui laiffer fuivre ce chemin; au contraire, quand elle feroit conduite par des craintes, des féchereffes, des délaiffemens, des tentations; fi elle eft humble, fi elle a toujours devant les yeux fon indignité, fa pauvreté, fa foibleffe; il n'y a rien à craindre, pourvu qu'il n'y ait ni abattement, ni perte de courage.

Pendant les exercices, elle obfervoit cette méthode; elle faifoit refaire, même aux perfonnes avancées en piété, les oraifons de la première femaine, qui regardent la vie purgative, afin de purifier l'ame, non-feulement des péchés, mais des moindres imperfections, & la faire avancer d'un état de pureté à une pureté plus excellente. Elle vouloit qu'en cette première femaine, & particulièrement aux examens de confcience, on fe repréfentât la majefté de Dieu, fa fureur & les foudres de fa juftice; mais que hors les examens on contemplât d'autres attributs divins, capables d'exciter en l'ame de l'amour & de la joie. Sans cet ordre, difoit-elle, la vie fpirituelle n'eft que confufion, l'ame fe remplit de fcrupules & de troubles, & perd l'efprit d'oraifon & de régularité : on peut juger en quelque manière de fes maximes fur l'oraifon par un petit Traité qu'elle en fit, & qui fut imprimé dès l'année 1625; elle le compofa pour la Mère de faint Benoît, & c'eft à elle à qui elle adreffe la parole.

Les Filles ressentirent un grand fruit des exercices qu'elle leur fit faire en ce commencement de réforme, & celles qui en avoient fait sous la conduite de quelques Pères, trouvèrent que ceux-ci leur avoient été plus utiles. Quelque habiles que soient les Prêtres, ils n'ont pas la commodité de parler aux Filles à toute heure selon leurs besoins; elles entendent mieux le langage d'une Fille; & la voix d'une Supérieure est comme un lait maternel plus nourrissant que l'étranger. Une Religieuse rendoit ce témoignage des obligations qu'elle avoit à l'Abbesse: elle même me tailla mon habit, quand je pris la réforme, & me le donna avec tant d'amour & de charité, que je n'ai jamais eu tant de satisfaction : je la sentis particulièrement quand elle me fit faire les exercices; j'étois touchée, vaincue, résolue à tout faire quand elle parloit, & je ne me fusse jamais réformée si elle n'eût été si humble, si douce, si charitable & si puissante en paroles; je lui dois après Dieu mon salut, je le confesse. La fille du Vicomte de l'Isle fut une de celles qui embrassèrent la réforme, & elle prit l'habit dès cette année 1619, quoiqu'elle n'eût encore que treize ans : son père n'ayant pu obtenir l'Abbaye pour elle, avoit fait ses efforts pour obtenir au moins la Coadjutorerie; mais la Mère d'Arbouze eut tant de crédit sur l'esprit de ce Gentilhomme, qu'elle le persuada de se désister entièrement de ses prétentions, & elle gagna le cœur de la fille, qui se donna toute à Dieu, & fut une Religieuse parfaite.

Il y avoit une ancienne à qui l'Abbesse avoit grande répugnance à donner l'habit de la réforme, & à la laisser communier, jugeant qu'elle n'y alloit pas sincérement. M. Ferrage méprisoit ces soupçons, & les traitoit de visions. Toutefois l'Abbesse ayant dit à cette Religieuse avec beaucoup d'assurance le péché dont elle la croyoit coupable, elle l'avoua, & en fit pénitence. C'étoit une faute secrète, & l'Abbesse en usa avec beaucoup de douceur & de dextérité. Elle en usa de même peu de jours après son entrée à l'égard d'une autre fille qui avoit fait une faute considérable, & qui étoit réduite à un tel désespoir qu'elle vouloit s'enfuir. Elle s'étoit écartée dans le jardin, & parloit déjà par les fentes d'une porte à une personne de dehors pour la faire sortir. L'Abbesse s'aperçut de son absence, la chercha, la trouva, lui dit : Vous avez commis un tel mal. La

Religieuse se jetta à ses pieds, & lui confessa sa faute, voyant qu'aussi bien elle la savoit. Alors l'Abbesse la consola, & remédia à son mal avec beaucoup de prudence.

Elle avoit une telle pénétration & un tel goût pour la véritable piété, qu'il sembloit qu'elle connût l'intérieur des autres. De deux prêtres qu'elle trouva au Val-de-Grace, il y en avoit un dont elle avoit une telle aversion, qu'elle ne pouvoit se résoudre à se confesser à lui, ni souffrir qu'on lui donnât des hosties à consacrer. Son Confesseur l'en reprit, & elle fit ce qu'elle put pour dissiper ces pensées; mais comme elle sut que l'Evêque de Paris avoit ordonné que tous les Prêtres étrangers montreroient en vertu de quoi ils disoient la Messe, & administroient les Sacremens, elle pressa vivement ce vieillard (car il avoit soixante & quatre ans) d'obéir à cette Ordonnance, comme l'autre Prêtre avoit fait, & de montrer ses Lettres de Prêtrise. Il le promit, & disoit tantôt qu'il étoit du diocèse d'Orléans, tantôt de celui de Paris. Enfin il disparut, & on crut avec sujet qu'il n'étoit pas Prêtre.

X. Sa douceur & sa patience.

Il est certain qu'elle trouva des difficultés incroyables en cette réforme; mais elle n'en a jamais parlé, & les a si bien dissimulées, que plusieurs croyoient qu'elle l'avoit faite fort aisément. Cependant elle y courut danger même de la vie, & eut besoin d'une patience héroïque pour résister à tous les emportemens des anciennes. Souvent elles venoient à elle toutes furieuses la quereller & lui dire des paroles offensantes: elle leur répondoit avec une très-grande modestie, sans jamais montrer la moindre aigreur, ni le moindre ressentiment. Quelquefois même elle se mettoit à genoux, leur demandoit pardon, & leur promettoit d'être plus avisée une autre fois, principalement si elle croyoit avoir dit à quelqu'une quelque parole d'un accent plus élevé; car en ce cas elle lui baisoit les pieds, toute Abbesse qu'elle étoit. Elle les remercioit de leurs avertissemens, & disoit qu'elle étoit venue pour se faire bonne avec elles, qu'elle ne vouloit que garder la règle, & vivre en bonne Religieuse. Plus elles vouloient la contrarier & l'irriter, plus elle les attiroit à l'aimer par la douceur de ses paroles, leur disant souvent en riant les vérités les plus grandes. Elle n'en usoit pas de même avec les deux Religieuses qu'elle avoit amenées de Montmartre, particulièrement avec la

Mère Marie de Burges. Elle la reprenoit très-févérement devant les anciennes, exagéroit fes moindres fautes, & lui donnoit quelquefois de grandes pénitences pour des fautes qu'elle n'avoit pas commifes. Ces humiliations exerçoient la vertu de celle qui les fouffroit, & qui étoit affez forte pour en profiter ; & en même-temps c'étoit un exemple qui inftruifoit les autres, leur faifant voir comme en un tableau vivant l'obéiffance & la foumiffion dont elles n'étoient pas encore capables.

L'Abbeffe ne s'offenfoit jamais que les anciennes euffent mauvaife opinion d'elle. Un jour pendant le filence de midi, deux anciennes, la Mère de Chambray Prieure, & la Mère de Mendoce, dite de S. Auguftin, fe rencontrèrent dans le dortoir : elles crurent entendre diftinctement l'Abbeffe parler fort haut & rire dans fa cellule, & crurent même difcerner la voix de celle qui étoit avec elle. Elles en furent fort mal édifiées, & fe difoient l'une à l'autre: Ma Sœur, voyez-vous comme Madame & les fiennes fe divertiffent, tandis qu'elles nous font garder le filence ? Et ainfi toutes dépitées elles s'en allèrent chacune en fa cellule. Un jour ou deux après l'Abbeffe aborda la Mère de S. Auguftin, & s'apercevant qu'elle avoit quelque mauvaife impreffion d'elle, lui en demanda le fujet. La Religieufe, qui commençoit à prendre confiance en fon Abbeffe, lui ouvrit fon cœur, & lui dit ce qu'elle croyoit avoir ouï. L'Abbeffe n'en fit que rire, & lui donna des preuves convaincantes que ce jour-là, à cette même heure, elle étoit au parloir avec quelques grandes Dames, ajoutant que pareille chofe lui étoit arrivée ailleurs, & l'attribuant à l'artifice du diable qui cherchoit à les brouiller.

La même Prieure trouvoit fort mauvais que l'Abbeffe dînât mêlée avec les Converfes ; un jour que fes occupations l'avoient empêchée de fe rendre à la première table. Elle prit par le bras la Sœur converfe qui fe trouva la plus proche, lui difant qu'elle étoit bien hardie de manger ainfi avec fon Abbeffe. Ma Mere, dit l'Abbeffe, je vous prie de la laiffer dîner ; c'eft l'ordre ; la règle le veut, elle coûte auffi-bien que moi le fang de J. C. nous ne fommes diftingués que par les bonnes œuvres. la Prieure s'en alla, difant que c'étoit trop rabaiffer la dignité d'Abbeffe. Tout doucement, tout doucement, ma Mère, dit l'Abbeffe, il

n'y a que l'humilité qui nous rehauſſe, l'anéantiſſement eſt la vraie grandeur. Elle ſavoit bien toutefois ne pas s'expoſer au mépris & uſer d'autorité quand il le falloit. Une des anciennes qui avoit été une des premières à embraſſer la réforme, fut tentée pendant quelque temps de ne point obéir à l'Abbeſſe, de qui elle ſe ſentoit éloignée avec un grand dégoût de tout ce qui ſe faiſoit en la Religion. L'Abbeſſe l'alla trouver & lui parla d'abord doucement. La fille lui réſiſta. L'Abbeſſe lui dit : Je veux que vous réſiſtiez au diable & non pas à Dieu. Puis elle ajouta d'un zèle ferme : Nous vous commandons d'obéir promptement. La fille ſe jetta à ſes pieds, & connut tout d'un coup le mal qu'elle avoit fait, quoiqu'elle ſe ſentit encore fort troublée & fort diſpoſée à répartir & à ſe juſtifier.

L'Abbeſſe employa dans ces commencemens tous les moyens imaginables pour montrer à ſes Religieuſes l'affection qu'elle leur portoit. Elle avoit grand ſoin de tous leurs beſoins corporels, particulièrement dans les maladies. Elle ſervoit les malades avec la même application qu'à la Ville-l'Evêque & à Montmartre ; elle s'oublioit elle-même pour avoir ſoin d'elles. Une fois étant malade, elle fit donner à une autre le dîner qui lui avoit été préparé. Toute malade qu'elle étoit, elle aidoit à chauffer leurs linges & à faire leurs lits. Elle avoit une adreſſe particulière à leur préparer à manger. Un jour la Reine étant entrée dans le Monaſtère, vit par haſard quelques portions quelle avoit accommodées pour des malades, elle eut la curioſité d'en goûter, quoi que l'on fit pour l'en détourner, & elle les trouva ſi bien aſſaiſonnées, que depuis, quand elle mangeoit au Val de Grace, elle ne vouloit manger que ce que la Mère d'Arbouze avoit préparé de ſes propres mains.

XI. Son zèle & ſon adreſſe à guérir les eſprits.

La Mère d'Arbouze s'appliquoit ſur-tout aux beſoins ſpirituels de ſes filles : elle ne pouvoit ſouffrir qu'on lui dît qu'elle n'étoit obligée à leur parler qu'à certaines heures. Hélas ! diſoit-elle, qui pourroit donner des bornes à la charité d'une Abbeſſe, qui doit imiter le bon Paſteur ? Elle s'oublioit elle-même pour leur parler, & à toutes ſans acception de perſonne : elle veilloit, elle alloit & venoit, elle penſoit, cherchoit & inventoit tous les artifices que l'amour lui ſuggéroit pour élever ſes filles à la perfection, & rendoit grâces à Dieu quand il lui en coûtoit beaucoup.

Si elle voyoit une fille animée de passion, elle lui disoit : Voudriez-vous mourir en cet état? pourquoi donc y demeurez-vous? n'est-ce pas une grande folie de croupir dans une disposition dont il faut sortir tôt ou tard, ou périr éternellement? Si elle en voyoit une abattue de tristesse, hélas! disoit-elle, si je ne lui parle elle aura l'esprit occupé de ses peines & non pas de Dieu. Elle alloit donc la trouver à sa cellule, elle la menoit au jardin; elle lui parloit de la beauté de la perfection Chrétienne, des moyens de l'acquérir & d'y avancer, des obstacles qu'y met le démon, & sur-tout de celui de la tristesse naturelle. Si la fille ne lui découvroit point sa peine, elle lui disoit en l'embrassant: Pourquoi es-tu triste, mon enfant? décharges-moi ton cœur: puis quand elle lui avoit déclaré le sujet de son chagrin, elle la consoloit en lui disant: Ce que vous avez fait n'est rien; je suis pire que cela; il y a plus de mal au trouble qui vous en revient qu'à la chose même. Si les tendresses ne réussissoient pas, elle cherchoit d'autres moyens pour les toucher, comme de faire pénitence pour elles.

En ces commencemens, elle passoit quelquefois la plus grande partie des nuits à leur ôter les mauvaises impressions dont elles étoient prévenues & les vaines frayeurs que la nature ou le démon leur donnoit. Tantôt elle se levoit de son lit pour les aller délivrer de leurs peines intérieures; tantôt elles venoient à elle. Une entr'autres, ayant éprouvé que la bénédiction de l'Abbesse la délivroit de ses tentations, se trouvoit quelquefois si pressée, que la nuit elle se levoit pour aller dans la cellule de l'Abbesse, & enfin la tentation étant une fois plus violente qu'à l'ordinaire, l'Abbesse la fit renoncer aux paroles de blasphème que le malin esprit lui avoit suggérées, & elle n'en fut plus inquiétée. Elle prenoit quelquefois à part une Sœur nommée Anne de la Croix, & lui disoit en l'embrassant: Ma Fille, nous sommes venues ici afin que vous nous supportiez & que nous vous supportions en charité. Une fois entr'autres, disoit depuis cette fille, comme je lui résistois & ne lui rendois pas le respect qui lui étoit dû, elle s'en prit à elle, disant qu'elle étoit indigne de la conduite des ames; elle se mit à genoux & me demanda pardon. Moi qui ne pouvois souffrir cette humilité dont je me sentois bien éloignée, je lui résistois & la repoussois. Alors elle se mit à m'embrasser,

& me ferrer contr'elle avec une tendreffe de mère, me difant : Oui, mon enfant, tu aimeras le Dieu d'amour qui eft mort pour toi : & craignant encore que je n'euffe du chagrin de lui avoir réfifté, elle vint à ma cellule me confoler. Tout ce procédé me toucha extrêmement, & me fit penfer à moi. Voilà ce que racontoit cette Religieufe.

Si une Fille avoit eu quelque peine d'efprit ou de corps, & que l'Abbeffe n'eût pas été avertie, ou ne s'y fût pas trouvée à temps, ce manquement, même involontaire, lui paroiffoit fi éloigné du devoir d'une Supérieure, qu'elle s'en accufoit amèrement ; & fe nommoit *marâtre & harpie* avec tant de larmes & de foupirs, qu'elle en faifoit pitié. Elle prenoit bien garde d'ailleurs à ne parler qu'à propos. Il ne faut jamais, difoit-elle, qu'un Supérieur parle à fes inférieurs pour fe contenter, mais pour les gagner ; & quand on fait que l'on aigrira une perfonne, ou quand on a grande raifon de s'en douter, il vaut mieux garder le filence, pourvu qu'il n'y ait point de fcandale. Il ne faut qu'une mauvaife humeur pour perdre tout, & il ne faut qu'une bonne difpofition pour gagner tout en une ame. C'eft pourquoi les Supérieurs doivent bien étudier les humeurs de ceux qu'ils conduifent, & s'y accommoder.

Voici quelle étoit fa conduite touchant les tentations & les peines intérieures. Premièrement, pour confoler celles qu'elle voyoit en cet état, elle leur difoit : Nous fommes en l'Eglife militante ; & nous en particulier, nous fommes appelées par notre règle à la fainte milice de J. C. Je m'étonnerois, ma Sœur, que vous ne fuffiez pas tentée ; ce feroit figne que Dieu vous connoîtroit bien lâche, & que la couronne que vous devriez attendre, feroit petite. Sachez qu'il a fait un pacte avec la tentation pour ne la laiffer jamais excéder nos forces. Il veut par-là vous exercer, vous purifier, & faire éclater fa gloire en furmontant par de fi foibles créatures la force épouvantable des démons. Elle appliquoit différens remèdes aux tentations, fuivant les différens états des ames. Quant à celles qui font encore foibles, & qui s'inquiètent de leurs imperfections ; elle tenoit qu'il faut les occuper de Dieu, les détourner d'elles-mêmes, & leur défendre de s'examiner hors les temps marqués. Car, difoit-elle, ces ames étant encore fuperbes, ne peuvent ni s'humilier de leurs fautes, ni en fupporter la vue tranquille-

XII. Sa conduite touchant les tentations

1. Cor. x. 13.

ment. Au contraire leurs inquiétudes & leurs scrupules leur font faire de plus grandes fautes, principalement quand elles s'y entretiennent malgré la défense qu'on leur en fait. La paix intérieure, disoit-elle, ne peut venir que de l'humilité; & l'inquiétude ne vient que de l'orgueil le plus fin qui se cache sous un faux prétexte de contrition. Quant aux ames qui reçoivent conseil, & que l'on voit avancer dans la vertu, elle tenoit qu'il faut leur montrer souvent leurs péchés, leurs imperfections & leurs foiblesses. Elles en sont troublées d'abord, parce que l'humilité n'a pas encore jeté dans le cœur de profondes racines; mais peu à peu elles apprennent qu'il ne faut rien attendre de nous-mêmes, & n'espérer qu'en Dieu seul. Elles connoissent par expérience la misère de la nature & les mauvais effets du trouble qui aigrit le mal qu'il veut guérir, & enfin elles en viennent à regarder leurs fautes avec une contrition paisible, & s'accoutument à garder la paix avec Dieu, avec le prochain & avec elles-mêmes. Elle tenoit qu'il ne faut jamais céler ni déguiser la vérité à la personne qui est tentée, mais la lui dire simplement : car, disoit-elle, il faudra le faire tôt ou tard; & si elle s'aperçoit de la dissimulation; elle croira toujours que vous ne lui dites pas tout, & vous augmenterez la tentation que vous voulez guérir.

Quant aux tentations en particulier, elle disoit que les pensées de vanité & d'impureté doivent être méprisées & gourmandées comme *des laquais de satan*, ce sont ses termes; qu'elles ne méritent point de réponse, & qu'il faut les anéantir tout d'un coup, sans même s'amuser à voir si on y a consenti: Qu'en ces matières il faut être poltron, & fuir toujours le combat. Elle ne vouloit point que l'on parlât hors la confession des péchés contre la pureté, de peur que l'on ne se salît en les retouchant, & que l'on ne rendît criminel ce qui n'étoit que tentation & matière de mérite. Elle défendoit aussi en cette matière d'écouter les mouvemens de la partie inférieure, qui ne peuvent nuire sans le consentement de la volonté. Au reste, elle disoit que ces pensées sont d'ordinaire des peines de l'orgueil, ou des effets de la distraction à l'Office, & du peu de fidélité à se tenir en la présence de Dieu : Que si elles nous attaquent sans y avoir donné aucun sujet, elles purifient l'ame, loin de la souiller. Une Fille avoit des tentations si terribles con-

tre la foi, qu'elle en pleuroit à chaudes larmes & en perdoit le sommeil. L'Abbesse lui dit : S'il falloit souffrir le martyre pour la foi de l'Eglise, ne le souffririez-vous pas? Ouï, dit-elle, & de bon cœur. Ma Fille, poursuivit-elle, ces pensées-là épurent votre foi. Vous ne saviez pas ce que c'étoit que d'en faire des actes. Vous ne la connoissiez pas. Vous croyiez peut être que ce fût une connoissance claire, & que vous pussiez l'acquérir par vos forces. Elle disoit au sujet de ces sortes de tentations : Otez à une religieuse la crainte d'offenser Dieu, les peines lui seront des roses ; mais cette crainte d'offenser Dieu témoigne assez qu'elle n'offense pas, & qu'elle n'adhère pas à la tentation : c'est assez qu'elle voie confusément qu'elle voudroit plutôt mourir qu'offenser Dieu. A l'égard des tentations de blasphème, elle tenoit que l'ame qui les souffre, doit être traitée avec une grande compassion : qu'il faut la tenir humble & fidelle à désavouer ce que le diable ou la passion lui suggere, même les paroles, si la tentation va jusques là, car il ne faut point croire que ces paroles soient volontaires. Elle ajoutoit que Dieu permet ces tentations pour humilier une ame plus bas que les enfers, & l'élever en son temps à de grandes choses, si elle prend patience : mais il faut prendre garde, s'il n'y a point de la mélancolie ou quelqu'autre maladie de corps ou d'esprit. Or quoique ces ames croient avoir péché lorsque souvent il n'y a que tentation, elles ne sont point toutefois en scrupule; car elles ne doutent point, & quand elles reviennent à elles, elles sont humiliées jusques aux anéantissemens les plus bas.

Mais pour les vrais scrupules, c'est-à-dire les craintes continuelles de ne s'être pas bien confessée, voici les règles qu'elle donnoit. Depuis qu'une personne a eu dessein de confesser tous ses péchés, & de n'en cacher aucun, & qu'elle a apporté un soin raisonnable à s'examiner, il ne faut plus y revenir. On peut permettre à ces personnes une fois en la vie une confession générale, mais ensuite il ne faut plus les écouter que d'une confession à l'autre, & leur donner même peu de temps pour s'examiner. Plus elles en ont, plus elles s'embrouillent, & moins elles se contentent. Plus elles s'examinent, & plus elles croient trouver de péchés, & leur mal croît à mesure qu'on leur permet de se confesser & de communiquer de vieux mémoires de

leurs confeſſions paſſées, ou de les rechercher en leur eſprit. Cependant elles négligent leurs obligations eſſentielles. Le fond de ce mal eſt ou foibleſſe d'eſprit ou orgueil. C'eſt une préſomption inſupportable de vouloir juger le Confeſſeur qui eſt établi de Dieu pour juger les péchés, & à qui on s'eſt ſoumis volontairement; & c'eſt le vouloir juger, que de trouver matière de damnation où quelquefois il ne trouve pas une imperfection. Le ſcrupule eſt ſouvent pire que tous les péchés qu'il fait craindre, puiſque l'attachement à notre jugement propre ouvre la porte à toutes ſortes de déſordres. Telles étoient les maximes de l'Abbeſſe du Val-de-Grace pour remédier aux tentations & aux peines intérieures de ſes Religieuſes.

Elle ſavoit auſſi guérir les imaginations, & ſe défendre des artifices du malin eſprit; ou de la nature corrompue. Il y avoit une Religieuſe qui croyoit qu'un Ange s'apparoiſſoit à elle, & lui diſoit pluſieurs choſes. L'Abbeſſe l'interrogea en préſence du Confeſſeur; puis elle la renvoya, & dit au Confeſſeur: Aſſurément ce n'eſt point un Ange qui parle à cette Fille. D'où le ſavez-vous, dit le Confeſſeur? Je remarque, dit elle, beaucoup de vanité dans ſon diſcours, & elle parle d'un péché ſecret d'une perſonne décédée, ce qui eſt une médiſance. Dieu ne découvre point les péchés par des voies extraordinaires, ſi ce n'eſt peut-être afin qu'on y apporte remède. On défendit à cette Religieuſe de plus faire attention à ces prétendues viſions. Une autre crut un ſoir voir la ſainte Vierge qui lui parut d'une beauté excellente: Elle eut un grand plaiſir en cette viſion, & y demeura long-temps; mais enfin elle s'en détourna, n'ayant point de permiſſion de s'y arrêter; car elle étoit exacte en l'obéiſſance. Le matin elle dit à l'Abbeſſe ce qui lui étoit arrivé, & l'Abbeſſe lui répondit froidement: Ce n'eſt rien, ſouvent il ſemble qu'on entend des cloches où il n'y en a pas. Dieu permet ces imaginations afin que vous ſoyez plus dévote à la ſainte Vierge, & plus exacte à la régularité. Elle le fut en effet, & l'Abbeſſe fut portée à croire que la viſion étoit vraie, la voyant ſuivie de ſi bons fruits; mais elle n'en témoigna rien de peur de donner de la vanité à cette Fille. Il eſt bien plus dangereux de faire trop de cas d'une illuſion, que de ne pas témoigner aſſez d'eſtime d'une viſion véritable.

Une Fille étoit fouvent malade, plutôt de mélancolie & d'imagination que d'autre chofe. L'Abbeffe s'en étant apperçue, & fachant qu'elle mangeoit en cachette, ordonna qu'on la nourrît en malade, c'eft-à-dire fort légérement. Elle fut bientôt guérie pour aller à la communauté, & manger autant qu'elle en avoit befoin. Une autre étant effectivement malade, mais fort tentée de quitter la religion, fit femblant d'être évanouie & comme morte. L'Abbeffe y vint, & lui dit en riant : Vous n'êtes pas encore morte. Auffitôt la malade connut qu'elle avoit pénétré fa penfée. Cette vifite lui guérit l'efprit & le corps, & elle demeura affermie en fa vocation. Une fille encore féculière, que l'on avoit prife pour être Converfe, étant malade, mais plus d'efprit que de corps, l'Abbeffe la vifita & la pria de manger, car elle la trouva fort foible. La malade lui dit avec mépris : Penfez-vous que je ne puiffe pas vivre fans manger auffi-bien que vous, & qu'en peu de temps je ne fois auffi favante que vous ? Ouï, ma fille, dit l'Abbeffe d'un vifage riant, vous pourrez l'être davantage ; c'eft pourquoi ne faites pas comme nous. Une Mère qui étoit préfente, remarqua la joie qu'elle avoit d'être méprifée. Il y avoit une Sœur converfe des dernières reçues, fi vaine qu'elle fe croyoit capable de gouverner la Maifon bien mieux que l'Abbeffe. Elle devint malade ; l'Abbeffe alloit la voir, la confoler & la fervir. Au lieu d'en être touchée, elle s'aigrit contre l'Abbeffe, & lui dit un jour quantité d'injures. L'Abbeffe fe mit à genoux devant fon lit, lui demanda pardon, lui promettant d'être plus fage à l'avenir, & fe recommanda à fes prières. Celles qui étoient préfentes furent touchées & édifiées de cette humilité ; mais la malade n'en fut que plus irritée : Elle demeura dans fon endurciffement, & fortit fitôt qu'elle fut guérie, quoique l'Abbeffe pût faire pour la convertir.

La Mère d'Arbouze fembloit être née pour gouverner des ames. Sa gravité, fa démarche majeftueufe, fa bonne mine, fes regards, fes manières, la douceur & la force de fes paroles étoient de puiffans moyens pour enlever les cœurs. Pour diffiper la trifteffe la plus noire, il ne falloit que la voir en récréation, & lui entendre décrire, avec une allégreffe toute célefte, les divines perfections de fon Epoux. Sa charité lui fourniffoit mille inventions & mille

ſaints artifices qu'elle ménageoit avec une telle prudence ; qu'elle prévenoit toujours celles qui étoient ſous ſa conduite, & ne leur donnoit pas lieu de la prévenir. Elle ſavoit ce qu'il falloit dire à chacune en particulier, ſoit pour l'humilier, ſoit pour la relever, & l'avoit toujours préſent. Quand quelqu'une montroit de l'empreſſement, ou ſe mêloit de ce qui ne la regardoit pas, elle lui diſoit : Ma Sœur, JESUS avoit la charge de ſauver tout le monde, & n'étoit ni inquiet ni paſſionné : votre inquiétude diſtrait les autres, & vous diſſipe vous même : la Religion s'eſt conſervée juſqu'à préſent ſans vos ſoins & ſans les miens, la providence divine la conſervera bien encore.

XIII. Son zèle pour l'union, la pauvreté & le travail.

Un des moyens qui ſervit le plus à l'établiſſement de la réforme, fut l'égalité d'affection que l'Abbeſſe témoignoit à toutes ſes Filles. Que s'il y en avoit quelqu'une pour qui elle ſentît moins d'inclination, elle lui parloit plus ſouvent & avec plus de démonſtration de tendreſſe. Une Fille lui ayant avoué qu'elle doutoit ſi elle l'aimoit comme les autres, elle la traita depuis beaucoup mieux. Elle avoit de la peine s'il y en avoit quelqu'une que l'on vît trop ſouvent avec elle, craignant qu'on ne la ſoupçonnât de l'aimer d'une affection trop humaine & qui n'eût pas Dieu pour fin. Elle ne pouvoit ſouffrir non plus entre les Religieuſes des amitiés particulières, quoiqu'elles paruſſent vertueuſes & fondées ſur la piété. Elle préféroit la paix de la Communauté à leur propre ſatisfaction, auſſi s'étonnoit-elle d'entendre dire que les Communautés Religieuſes ne fuſſent pas toutes unies par la charité, & ſur-tout qu'elles euſſent des procès.

Elle bannit du Val-de-Grace la propriété, & y établit la pauvreté qu'elle obſervoit elle-même très-exactement, enſorte qu'elle n'eût pas voulu avoir en ſa cellule une épingle ſans beſoin. A quoi bon, diſoit-elle à M. Ferrage, ſe ſervir d'étain ou de faïence au réfectoire, puiſque la terre ſimple ſuffit ? A quoi bon avoir deux couvertures quand on peut ſe contenter d'une ? Pourquoi porter du drap teint, puiſque la laine naturellement noire eſt à meilleur marché ? Ses habits & ceux de ſes Filles étoient de la plus groſſe étoffe, ſans plis & ſans façon comme des ſacs. Elle réduiſit les voiles à l'ancienne mode, ôtant la doublure de toile blanche qui donnoit, à ſon avis, trop d'éclat au viſage, outre

outre qu'il y entroit beaucoup de toile, & que l'on perdoit du temps à l'agencer. L'amour de la pauvreté ne l'empêchoit pas d'être fort propre en ses habits, en son lit, en ses livres, en toute sa cellule; & cela sans aucune affectation, car elle l'abhorroit autant que la saleté. Elle usoit fort peu, elle honoroit son habit à cause qu'il étoit béni, & qu'il lui étoit donné par aumône. Elle aimoit son gobelet, son pot, & tout le petit meuble de sa cellule, comme les biens de Jesus-Christ qui les lui avoit prêtés pour en user, & non pas pour s'y attacher. Elle n'eût pas eu de repos si elle eût vu perdre quelque chose de la maison, disant que cette négligence étoit contre le vœu de pauvreté.

Elle conduisoit les Filles à toutes sortes de travaux, & y mettoit la main toute la première. On la voyoit faire la cuisine, cuire le pain, laver la lessive, bêcher au jardin, balayer par la maison. D'autres fois elle travailloit pour l'ornement de l'église, elle cousoit, elle filoit, elle raccommodoit les bas ou les souliers des Sœurs. Son exemple les encourageoit, & elles se disoient l'une à l'autre, Madame fait elle-même telle & telle chose, pourquoi ne la ferions-nous pas? Pour empêcher que l'occupation corporelle ne leur causât de la dissipation, elle leur montroit Dieu par-tout, & leur disoit: la foi nous enseigne que nous dépendons de Dieu en toutes nos actions; je l'adore ici présent qui coud & file avec moi, ou plutôt c'est moi qui travaille avec lui. Aux parloirs, quand on lui faisoit de longs discours, elle s'occupoit à filer ou à coudre, & quand elle n'avoit pas sa quenouille ou son ouvrage, elle lisoit quelque livre de l'Ecriture sainte qu'elle portoit toujours sur elle; & toutefois elle ne laissoit pas d'écouter & de répondre à propos. Elle eut grand soin, sur-tout dans ces commencemens, que ses Religieuses fussent toujours occupées soit de travaux manuels, soit de l'office divin, & d'autres occupations d'esprit. Elle disoit que l'oisiveté & l'orgueil sont la ruine de la chasteté: que pour conserver cette vertu si délicate, il faut boucher les sens, & occuper l'esprit des choses de Dieu, par conséquent éviter les discours de ce qui se passe dans le monde, & fuir la compagnie des séculiers, & sur-tout empêcher les démonstrations d'affection qui excèdent les bornes saintes de la charité. Elle faisoit donc observer

étroitement le silence au-dedans, & tenoit ses religieuses si occupées, qu'il ne leur restoit presque point de temps pour parler aux gens de dehors.

XIV. Ses maximes touchant les Directeurs.

Elle ne vouloit pas même que ses Filles eussent grande communication avec des Prêtres ou des Religieux, sous prétexte de conduite spirituelle. Ce n'est pas qu'elle ne leur donnât volontiers des Confesseurs extraordinaires, & qu'elle ne leur permît de prendre conseil pour la paix de leurs consciences. Elle en a fait deux articles dans ses Constitutions; & elle les conclut, en disant que l'Abbesse doit se garder surtout de gêner les ames. Mais elle désiroit, autant qu'il étoit possible, que ces consultations fussent rares, & que la direction ordinaire se fît par la Supérieure & par le Confesseur. Elle ne pouvoit souffrir que l'on tirât un Religieux de son oraison, de son étude, de son silence, pour satisfaire à la curiosité d'une Fille, qui de son côté perd les heures des observances régulières; & qui pour parler plus souvent à son Directeur, ne devient ni plus exacte à sa règle, ni plus charitable ou plus complaisante envers ses Sœurs. J'aimerois mieux, disoit-elle, que ces Filles fussent bien endormies; car celles qui en disent tant ne s'amendent guères. Au Couvent où abondent les Directeurs, il y a d'ordinaire beaucoup de science, peu d'observance, beaucoup de discours & de belles lumières, peu de mortification, peu d'union d'esprits. Celles qui font beaucoup, ont bien peu à dire. Un ame qui désire sincèrement de s'avancer, & qui travaille à se vaincre, a communiqué en moins de demi-heure tout ce qui lui donne de la peine, & a reçu en moins d'un quart d'heure les avis dont elle a besoin. Mais celles qui ne font rien, & qui n'ont pas à cœur de se corriger, disent quantité de paroles qui ne sont propres qu'à faire perdre du temps. Il leur faut toujours un Directeur auprès d'elles: elles n'ont plus de goût pour tout ce qui est du dedans de la Maison: tout leur plaisir est d'entretenir leur Directeur; elles désirent ardemment ses visites, & s'il manque de venir à l'heure marquée, toute leur dévotion est troublée, elles ne peuvent durer; la lecture les ennuie, ou si elles lisent, c'est pour trouver des questions qu'elles puissent proposer au Directeur, & pour disputer avec lui: souvent même elles inventent des difficultés pour lui donner de l'exercice.

Constit. ch. 62. art. 4 &.

Elle ajoutoit que cette maladie de direction se voit d'ordinaire aux Maisons qui penchent au relâchement, ou qui y sont déjà tombées ; car c'est un signe de dépravation dans la nature, de se dégoûter du lait maternel pour chercher une nourriture étrangère. Or c'est l'instruction des propres Supérieurs, qui est le vrai lait maternel capable d'avancer les ames à la perfection, & plus utile sans comparaison que la doctrine des allans & venans qui ne les connoissent point, ou très-imparfaitement. Celles qui consultent tant les personnes du dehors, perdent peu à peu l'esprit de leur règle, & méprisent les coutumes du Monastère, pour n'estimer rien d'égal aux nouvelles dévotions qu'elles apprennent. La vanité leur persuade que les discours éminens qu'elles ont ouï au parloir, sont bien audessus de leur règle : elles se repaissent d'imaginations frivoles, leur esprit se promène bien loin hors du Monastère, il n'y a que le corps qui y demeure prisonnier. Cependant les esprits des Filles se désunissent ; car chacune veut avoir son Directeur, & lui parler en même temps, ensorte qu'il y aura tel jour où tous les parloirs seront occupés, & où il n'y aura pas une Fille à la communauté, au travail manuel, aux obédiences ; chacune reviendra du parloir avec un esprit indifférent ; & étant pleine des maximes de son Directeur, elle fera peu de cas de ce que dit la Supérieure. C'est ainsi que l'on se dérègle sous prétexte de chercher la perfection.

Les Directeurs, disoit encore l'Abbesse du Val-de-Grace, ne doivent nous exhorter qu'à l'observance de notre règle, & nous y sommes toutes résolues. Nos Filles n'ont donc pas besoin de Directeurs ; c'est à la Supérieure à consulter ce qu'elle ignore pour leurs besoins, & à elles à recevoir de sa bouche les ordres de Dieu. La Supérieure les connoît mieux que ceux du dehors ; il suffit donc pour la conduite ordinaire, qu'elles communiquent avec elle & avec le Confesseur de la Maison, en qui elles doivent prendre aussi une entière confiance ; mais cette confiance ne doit pas être une affection d'attachement, & le Confesseur les doit porter non pas à l'aimer lui-même, mais à aimer Dieu. Cette confiance se gagne plus par la douceur & la bonne conduite que par les paroles. Car, disoit-elle, les filles qui n'ont pas d'ordinaire le raisonnement si fort que les hom-

mes, se gouvernent plus par les exemples sensibles, que par les raisons & les discours les plus éloquens. Elle vouloit que le Confesseur & la Supérieure fussent en parfaite intelligence ; & qu'ils se donnassent la patience d'écouter les Filles autant qu'il leur est utile. Car, disoit-elle, il faut prendre garde de n'y pas perdre trop de temps, en s'amusant à celles qui ne sont que discourir sans profiter : il est plus juste d'employer le temps avec celles qui avancent. Quant aux autres, il faut peu communiquer avec elles, se contenter de leur faire garder la règle extérieurement, les punir quand elles manquent, & du reste attendre en patience qu'il plaise à Dieu de les toucher. Elle tenoit qu'il ne falloit jamais punir qu'en esprit de compassion ; & pour le mieux témoigner aux coupables mêmes, redoubler alors le soin de leurs besoins corporels. Qu'il ne falloit jamais faire de repréhension, ni donner de pénitence que l'on ne vît qu'il en reviendroit un notable profit : qu'il ne falloit jamais se hâter de les donner, mais attendre le temps propre ; & que c'étoit une très-grande imprudence, de reprendre deux fois une même faute, & encore plus de la reprocher. Tels furent à peu près les moyens dont la Mère d'Arbouze se servit pour réformer le Val-de-Grace.

XV. Objections contre la réforme.

Le bruit de cette réforme s'étant répandu, plusieurs personnes de différentes conditions, & animées de différens esprits, mais toutes sous prétexte de charité, vinrent trouver la Mère d'Arbouze, & lui donner des conseils qu'elle ne leur demandoit pas. Ils vouloient qu'elle ne prît point la règle si fort à la rigueur, & qu'elle l'adoucît par des Constitutions. Les corps, disoient-ils, ne sont plus si robustes qu'ils l'étoient dans les siècles passés : si saint Benoît vivoit aujourd'hui, il s'accommoderoit à notre foiblesse. C'est trop pour des Filles, que deux heures d'oraison mentale, une heure suffiroit. Il est trop matin à deux heures pour se lever, il vaudroit mieux changer l'heure de Matines : on peut permettre le linge, pourvu qu'il soit gros : on peut faire moins de travail manuel que la règle n'ordonne : ce grand silence n'est pas nécessaire. La plupart de ceux qui donnoient ces avis étoient des Religieux. L'Abbesse leur répondoit avec douceur : Mes Pères, je crois que c'est Dieu qui

a inſpiré à notre Père ſaint Benoît cette règle qui a été approuvée par tant de Conciles & par tant de Papes, entr'autres par le grand ſaint Grégoire, & dont l'obſervance a déjà ſanctifié quarante-quatre mille ſaints connus, ſans ceux que nous ignorons. Des Reines & des princeſſes très-délicates l'ont obſervée de notre temps. Je ſuis Bénédictine, & par conſéquent obligée à tendre à la perfection par les moyens de ma règle ; je la regarde en eſprit d'amour, & non de crainte. Je me confie en Dieu & ne veux point entendre aux propoſitions de relâchement, où la nature ne porte que trop. Il faut ſe donner à Dieu ſans réſerve, & ne point entreprendre de réformer à demi. Je crois, mes Pères, ajoutoit elle, que vous venez plutôt pour éprouver ſi je ſuis ferme dans ma vocation, que pour me donner des conſeils qui y ſoient contraires, & vous voyez bien que je ne devrois pas les écouter : car quand il s'agit d'exécuter des règles & des préceptes, il ne faut point demander de conſeils, il ne faut que de l'obéiſſance & de la fidélité. Elle ne pouvoit ſouffrir les mauvaiſes excuſes de ceux, qui portant l'habit de Saint Benoît, ſe plaignoient de la rigueur de ſa règle. Une Religieuſe, diſoit-elle, qui ne garde point ſa règle, qui eſt pareſſeuſe, qui néglige de tendre à la perfection, eſt un maſque & un fantôme de Religieuſe : Sa vie eſt un menſonge général, puiſque ſes œuvres démentent ſa profeſſion, ſon habit & ſes diſcours. A la mort, on vous ôtera cet habit & tout cet extérieur, & vous paroîtrez telle que vous êtes.

1. Dialog. c. 36.

Il y en avoit qui ne lui conſeilloient pas directement la mitigation, mais qui lui propoſoient de changer de règle ou d'habit ; & véritablement ſi elle eût cru trouver une plus grande perfection dans un autre Ordre & dans une autre manière de vivre, elle eût été l'y chercher. M. de Marillac entroit dans cette propoſition, qui cauſa une grande peine d'eſprit à la Mère d'Arbouze. Elle voyoit bien qu'elle avoit peu de ſecours pour réformer ſon Ordre ; mais elle voyoit d'ailleurs qu'à la moindre ouverture qu'elle feroit à ſes Religieuſes pour ce changement, elle y trouveroit une oppoſition générale ; que le ſcandale ſeroit grand au dehors ; que ce ſeroit faire tort à tout l'Ordre de lui ôter une famille

qui pouvoit aisément garder la règle, & qui s'y affectionnoit de plus en plus; que ce seroit ôter toute espérance que l'Esprit de Dieu pût se trouver dans cet Ordre; c'est ainsi qu'elle en écrivoit à M. de Marillac, concluant que cette proposition étoit impossible. Enfin Dieu lui fit connoître clairement qu'elle ne pouvoit rien trouver de meilleur pour elle que cette réforme, & sur-tout qu'il n'y avoit aucune apparence de passer à une règle ou à une observance moins étroite. Il est vrai, disoit-elle, qu'avant que j'eusse les moyens de garder entièrement ma règle, je soupirois après une autre Maison pour observer parfaitement une autre règle; mais à présent que je puis pratiquer fidellement la mienne, je ne dois point regarder ailleurs. Elle ajoutoit que ses infirmités corporelles lui étoient venues avant qu'elle eût embrassé la réforme, & que l'étroite observance lui avoit prolongé la vie & donné de nouvelles forces. Elle fut fortifiée dans sa résolution de persévérer, par plusieurs saints Religieux, qui non-seulement approuvoient, mais louoient son entreprise, & admiroient son courage. Les principaux furent le Père Granger, Jésuite, le Père Honoré, Capucin, qui mourut quelques années après en réputation de sainteté, D. Eustache Asseline, dit de saint Paul, célèbre Feuillant, qui étant à Rome pour les affaires de son Ordre, écrivit à l'Abbesse pour l'encourager, & lui donna des avis sur plusieurs particularités des observances régulières, par une Lettre du 4 Octobre 1619. Le Père Granger étoit grand Prédicateur. Il y avoit une Religieuse rebelle qui disoit aux anciennes, que l'Abbesse & le Confesseur étoient parens, qu'ils s'entendoient ensemble, & qu'il ne falloit poinr s'y fier: ce qui fit un tel effet dans leurs esprits, qu'elles ne vouloient plus communiquer leur intérieur ni à l'une ni à l'autre. Le Père Granger fit un Sermon où ni l'Abbesse ni le Confesseur n'assistèrent; & il y parla si fortement de l'estime que les Religieuses doivent avoir de leurs Supérieurs & de leurs Directeurs ordinaires, qu'il dissipa ces mauvaises impressions, & causa un grand repos dans la Maison, & une grande facilité à la réforme. Pour se fortifier d'autant plus contre les tentations de relâchement, l'Abbesse, après y avoir pensé, fit vœu entre les mains du Père Bernard, Carme déchaussé, de faire toutes ses actions le plus parfaitement qu'elle pourroit connoître avec conseil. Comme

elle alloit faire ce vœu, elle rencontra la Mère Louise de Milley, & lui dit en l'embrassant & comme transportée : O ma Fille ! aimons Dieu parfaitement & sans réserve ; & dans l'action même les assistans crurent voir & à sa voix & sur son visage des marques d'une ferveur extraordinaire. Pour affermir encore plus la réforme, on conseilla dès-lors à la Mère d'Arbouze de quitter la campagne, & de transférer son Monastère en quelque Faubourg de Paris. D'abord la Reine vouloit que ce fût au Faubourg saint Honoré, à cause du voisinage du Louvre & des Thuileries, ensuite on proposa le Faubourg saint Germain, mais ces propositions n'eurent pas d'effet. On persista toutefois dans le dessein de la translation, conformément au Concile de Trente qui a ordonné très-sagement que les Monastères de Filles qui se trouveroient dans des lieux trop écartés, seroient transférés dans des villes voisines, pour les mettre à couvert des insultes des méchans. *Sess. 25. de regular. c. 5.*

XVI. Première visite au Val-de-Grace.

Le 3 Avril 1620 le Père D. Laurent de saint Bernard, Prieur du Collège de Cluny, vint faire sa visite au Val-de-Grace ; l'Abbesse se prépara à cette action par des prières de quarante heures & des disciplines extraordinaires. Elle exhorta ses Filles à prendre confiance en ce Père, qu'elle avoit choisi pour Visiteur, parce qu'elle connoissoit son mérite, & à lui dire hardiment tout ce qui leur paroîtroit pouvoir nuire à l'observation de la règle & des coutumes qui leur servoient alors de Constitutions. On ne peut croire, disoit-elle, le bien qui arrive aux Maisons qui ont un bon Visiteur, qui les visite tous les ans suivant les canons ; il se fait un renouvellement de ferveur dans le cœur de toutes les Religieuses : elle les exhorta à ne rien dire au Visiteur par passion ni par esprit de critique, mais par amour de la vérité & de la justice, par un zèle discret du salut & de la perfection des ames, par un désir sincère de l'entière observance ; en un mot, par un mouvement de charité. Elle les avertit que les visites se font principalement pour corriger les Abbesses & les Supérieures, & que l'obligation d'y dire la vérité ne regarde que les fautes contre la régularité, où par conséquent toute la Communauté est intéressée. Mais, disoit-elle, pour les fautes particulières qui sont secrètes, ou qui ont déjà été confessées & corrigées, ce seroit une vraie médisance d'en parler ; l'Eglise ne permet pas que l'on

Can. Apost. 25. punisse deux fois une même faute, & s'il falloit s'informer comment la correction a été faite, on y perdroit bien du temps.

Elle disoit aussi que le Visiteur devoit faire le scrutin avec beaucoup de prudence, recevant simplement les plaintes que les Sœurs font de leur mouvement sans les interroger : que fait une telle ou une telle ? Ce seroit les établir comme des censeurs l'une de l'autre, & leur donner occasion de s'occuper l'année suivante à observer la conduite de leurs Sœurs, & cependant faire peu d'attention à la leur; ce seroit le moyen de leur faire perdre la simplicité & la bonne opinion réciproque, & de leur ouvrir l'esprit aux soupçons & aux jugemens téméraires. Elle prétendoit que la visite ne devoit durer que trois ou quatre jours au plus; car, disoit-elle, les choses du dehors sont bientôt vues, & au-dedans, il doit y avoir peu à corriger dans les Maisons réformées. Elle ne vouloit point que les Sœurs converses ni les novices fussent comprises dans la visite; les novices, disoit-elle, en prendroient prétexte d'observer les actions des Mères qui les conduisent, & d'éprouver celles qui doivent les éprouver. De plus, elles n'ont point encore d'intérêt au gouvernement de la Maison, & comme elles peuvent être renvoyées ou se retirer d'elles-mêmes, il seroit à craindre qu'elles ne publiassent dans le monde les secrets de la visite. Quant aux Sœurs converses, on ne peut les interroger ni sur les affaires temporelles, puisqu'elles ne doivent point en avoir de connoissance, ni sur le spirituel, puisqu'elles ne peuvent avoir aucune charge; mais quoique le Visiteur ne soit point obligé de les voir, il peut leur parler hors l'acte juridique de la Visite, pour les consoler & les animer à la poursuite des vertus Chrétiennes.

A cette première Visite, elle fit ordonner que les arbres & les branches qui approchoient des murailles de la Maison, fussent coupées, de peur que l'on ne pût s'en servir comme d'échelles pour franchir la clôture. Le Père Visiteur trouva dans la Maison une ancienne qui avoit perdu l'esprit il y avoit quinze ou seize ans, comme nous avons vu; il conseilloit de la mettre en quelque Hôpital avec une pension, de peur qu'elle n'apportât du trouble à l'établissement de la réforme, mais l'Abbesse ne put jamais s'y résoudre : mon Père, dit-elle, il est raisonnable que nous prenions nous-

mêmes la peine que nous voulons donner aux autres, & que nous gardions ce sujet d'exercer la charité, puisque nous le trouvons chez nous ; je craindrois qu'ailleurs on n'en eût pas assez de soin, & cette inquiétude me donneroit plus de peine que la peine que cette pauvre Fille nous donnera ; le Visiteur y consentit, & Dieu bénit tellement la charité de l'Abbesse, que cette folle lui obéit toujours ; elle reconnoissoit sa voix, & sembloit l'entendre. D. Laurent de saint Bernard termina sa visite le 5 d'Avril ; au sortir, il disoit à M. Ferrage : si j'avois douze Bénédictins aussi fervens & aussi résolus que la Mère d'Arbouze, je croirois en peu de temps réformer tout l'Ordre : il l'admiroit & désiroit l'imiter en tout.

Il avoit mis en pénitence une Religieuse coupable que plusieurs jugeoient incorrigible, & conseilloient à l'Abbesse de l'envoyer en quelqu'autre Maison ; elle leva les yeux au ciel, & pensant aux miséricordes que Dieu lui avoit faites à elle-même, elle résolut de la retenir : elle l'encourageoit & la soulageoit autant qu'il lui étoit possible ; elle faisoit même sa pénitence avec elle, & pria le Visiteur d'en abréger le temps : enfin, elle la toucha si fortement qu'elle vécut très-bien depuis.

Au commencement de cette année 1620 une seconde fille du Sr. de Compans, ce bon ami du Val-de-Grace, dont nous avons parlé, prit la résolution d'entrer dans le Monastère ; elle se nommoit Anne, & étoit âgée de dix-sept ans ; le père fit tout son possible pour l'empêcher : il aimoit tendrement cette fille, & craignoit d'ailleurs que ce commencement de réforme n'eût pas de suite ; la fille de son côté eut de grands troubles en l'esprit depuis qu'elle eut formé cette résolution, & elle en fut fort malade. Etant guérie, elle persista & entra effectivement dans le Couvent le jour que sa sœur Catherine de Compans fit profession ; mais ses peines d'esprit ne cessèrent pas. Avant même d'avoir pris l'habit, elle sentoit des tentations très-violentes sur l'austérité de la règle qui lui paroissoit insupportable ; elle s'imagina voir un homme dans le cloître, qui lui disoit qu'il ne falloit pas penser de demeurer ainsi enfermée toute sa vie, qu'il valoit bien mieux sortir promptement & aller consoler sa mère ; elle croyoit si bien voir cet homme, qu'elle s'en plaignoit hautement ; on croyoit qu'elle avoit

l'esprit blessé, on conseilloit à l'Abbesse de la renvoyer. Elle-même cédant à la tentation, demanda à sortir le 28 d'Avril. L'Abbesse lui dit : ma fille, vous êtes venue céans pour l'amour de Dieu, il en faut sortir pour le même amour, tenez-vous en paix; nous envoyerons prier M. votre père de vous venir quérir : vivez cependant comme si vous étiez ici pour n'être point Religieuse ; c'est demain la Fête de sainte Catherine de Sienne, disposez vous à communier, & faites ensuite ce que Dieu vous aura inspiré. Ayant ainsi parlé, elle lui donna sa bénédiction ; la fille se confessa, communia, & demeura long-temps en action de grâces sans s'en apercevoir. Tous ses troubles furent apaisés, elle se trouva fort unie à Dieu, avec un grand mépris du monde & un grand désir de la vie religieuse : elle recouvra entièrement la santé & acheva son noviciat avec grande exactitude & grande ferveur : elle fit profession l'année suivante à Paris sous le nom de la Sœur de saint Maur, & fut une excellente Religieuse. M. de Compans son père s'affectionna depuis encore plus à la Maison du Val-de-Grace ; il secouroit puissamment l'Abbesse dans toutes ses affaires, il lui prêtoit de l'argent, il lui envoyoit souvent des charetées de fruits de sa maison de campagne.

Cependant l'Abbesse de Montmartre voulut retirer les deux Religieuses qu'elle avoit prêtées à la Mère d'Arbouze pour l'établissement de la réforme du Val-de-Grace ; elle demandoit la Mère de saint Etienne pour la faire reposer, & la Mère de saint Benoît pour la faire travailler. Elle avoit droit de le faire, puisqu'elle ne leur avoit accordé l'obédience que pour autant de temps qu'il lui plairoit, & elle les y avoit laissées plus de deux ans. Elle donna donc son mandement le 10 de Mars 1621, pour les rappeler à Montmartre ; mais la manière de les demander fut un peu dure, & d'ailleurs elles étoient fort nécessaires à l'affermissement de la nouvelle réforme. La Mère d'Arbouze fit solliciter l'Evêque de Paris par des personnes puissantes, entr'autres par la Duchesse de Mercœur, si bien qu'il fit consentir l'Abbesse de Montmartre à laisser ces deux Filles au Val-de-Grace pour toujours. Elles présentèrent donc une requête à l'Abbesse qui leur accorda de sortir de sa dépendance, & de demeurer associées à la Communauté du Val-de-Grace. Ce consentement fut donné à Montmartre par un Acte ca-

pitulaire du 6 d'Avril, & confirmé par l'Evêque. Ces deux Religieuses étoient Louise de Milley dite de saint Etienne, & Marie de Burges dite de saint Benoît. La Mère d'Arbouze remercia l'Abbesse de Montmartre de cette faveur par une lettre pleine de soumission, & n'eut point de repos jusqu'à ce qu'elle eût entièrement regagné ses bonnes grâces. Elle en vint à bout par sa patience & son humilité, qui furent des preuves convaincantes de la sincérité de ses intentions, & effacèrent entièrement les mauvaises impressions qu'on en avoit données à l'Abbesse de Montmartre au sujet de la Ville-l'Evêque. Cette Abbesse, qui dans le fond étoit très-vertueuse & très-bien intentionnée, revint de bonne foi sitôt que les nuages de la préoccupation & de la passion furent dissipés : elle chérit toujours depuis la Mère d'Arbouze, & prit souvent son conseil sur des affaires importantes.

XVII. Translation du Val-de-ce.

L'affaire de la translation du Val-de-Grace s'avançoit, & l'on s'étoit enfin déterminé à prendre une grande place au faubourg saint Jacques, avec quelques bâtimens qui pouvoient convenir à une Communauté. En effet, il n'y avoit que six ans que les Pères de l'Oratoire en étoient sortis pour aller s'établir en la rue saint Honoré.

Cette maison du faubourg saint Jacques se nommoit anciennement *le Fief de Valois*, autrement *le Petit Bourbon*, parce qu'elle appartenoit aux Princes de cette famille. Après la disgrace & la mort du Connétable Charles de Bourbon, qui fut tué à la prise de Rome, Louise de Savoie obtint permission du Roi François I son fils, d'aliéner de cette succession confisquée jusqu'à la valeur de douze mille livres de rente; & elle fit don à Jean Chapelain son Médecin de cette maison du petit Bourbon avec ses dépendances, en l'année 1528. Cet héritage demeura toujours depuis aux descendans de ce Médecin. En 1611 le Père de Bérulle loua la maison pour y demeurer avec sa nouvelle Communauté, & en fit sortir des hérétiques qui l'occupoient auparavant. Les pères de l'Oratoire y logèrent quatre ans, & enfin cette maison du petit Bourbon avec ses dépendances, fut acheté au nom de l'Abbaye du Val-de-Grace le 7 Mai 1621. Le prix fut de trente-six mille livres, que la Reine fit donner pour cet effet, en se rendant fondatrice du monastère, & le Roi leur fit don des droits seigneuriaux.

Cette tranflation fe fit dans les formes. Le Roi donna des Lettres patentes, par lefquelles, en faveur de la Reine fon époufe, il confentit que le Monaftère fût transféré, & que les Religieufes puffent acquérir & bâtir un Monaftère qui feroit de fondation royale ; & ces Lettres furent vérifiées au Parlement. Les Religieufes de leur côté préfentèrent requête à l'Evêque de Paris, pour obtenir la permiffion de transférer leur Communauté, & de convertir en maifon féculière leur ancien Monaftère fitué à la campagne & expofé à divers accidens fâcheux. On alla fur les lieux ; ils furent vifités, il y eut des informations où l'on entendit les Religieufes & plufieurs autres témoins : la permiffion fut accordée, & enfin le Pape confirma la tranflation.

Mais elle fut retardée par la maladie de l'Abbeffe : ce fut une fièvre tierce très-violente. M. Riolant Médecin, qui la voyoit, la trouva fi mal le 15 d'Août, 1621, qu'il dit à M. Ferrage : pourvoyez aux affaires de la maifon ; elle mourra bientôt : & n'en efpérant plus rien, il ne la vint pas voir davantage. Elle étoit toute réfolue à la mort : la réforme qu'elle venoit de commencer, ne lui faifoit aucune peine. Elle la regardoit comme l'ouvrage de Dieu, & avoit grande confiance qu'il l'acheveroit. Pour elle il n'y avoit point d'homme affez éloquent pour lui perfuader qu'elle fût utile ou à l'Eglife ou à fa maifon en particulier, tant elle étoit éloignée de s'eftimer néceffaire. Elle voulut fe confeffer tous les jours, & le Confeffeur lui enjoignit de communier, ayant reconnu par expérience qu'elle en recevoit même des forces corporelles. Un jour, après avoir communié à la grille, elle dit à M. Ferrage fon Confeffeur : Madame une telle (lui nommant une perfonne de qualité) a fait demander au Roi cette Abbaye : elle en obtiendra le brevet ; mais il ne lui fervira de rien ; car je ne mourrai pas. Le Roi étoit alors au fiége de Montauban, & M. Ferrage ne voyoit pas comment l'Abbeffe pouvoit avoir appris cette nouvelle. Il écrivit ce qu'elle lui avoit dit à M. de Marillac à Paris : & M. de Marillac l'écrivit à fon fils Confeiller d'état, qui étoit auprès du Roi. Il en reçut réponfe portant qu'en effet cette même Dame, fur la nouvelle de l'extrême maladie de la Mère d'Arbouze, avoit fait courir & demander au Roi l'Abbaye du Val-de-Grace, & en avoit obtenu le Brevet.

Pendant cette maladie, M. de Marillac envoya à la

Mère d'Arbouze le portrait de Sœur Marie de l'Incarnation Carmélite, plus connue dans le monde ſous le nom de Mademoiſſelle Acarie. Elle étoit décédée trois ans auparavant en telle odeur de ſainteté, que l'on en racontoit pluſieurs miracles; & ceux qui l'avoient connue, trouvoient grande conformité entre elle & la Mère d'Arbouze, tant pour les qualités naturelles que pour les vertus. Elle s'y recommanda avec grande dévotion, diſant que Dieu fait d'ordinaire quelques miracles par l'interceſſion des Saints nouveaux, pour faire connoître leur ſainteté; & que plus ils ſont proches de nous, plus leurs exemples nous touchent & nous excitent à les imiter. Au reſte, elle n'approuvoit point que l'on fit en même temps des vœux à pluſieurs Saints, pour demander la même grâce; voulant que l'on ſut à qui on avoit l'obligation de l'avoir obtenue de Dieu. Elle guérit par une colique très-douloureuſe, qui la ſurprit, & lui fit perdre la parole & l'haleine, & la rendit toute bleue. La fiévre la quitta tout d'un coup; mais elle demeura très-foible.

XVIII. Abſtinence de la Mère d'Arbouze.

Depuis cette maladie, elle mangea toujours fort peu: elle paſſoit les ſemaines entières ſans manger: ce qu'elle mangeoit en quinze jours, ne paroiſſoit pas capable de nourrir un enfant, & quelquefois même elle a été quinze ou ſeize jours, juſqu'à trois ſemaines ou un mois, ſans prendre de nourriture. Que ſi on la preſſoit, elle mangeoit par obéiſſance, mais ce qu'elle prenoit lui faiſoit plus de mal que de bien, lui cauſant de grandes douleurs, & ne ſe digérant point. Elle fut en cet état les cinq dernières années de ſa vie; & comme M. Ferrage le trouvoit extraordinaire, il conſulta le P. Souffrent Jéſuite, qui fut d'avis qu'on ne la devoit pas trop contraindre, ni elle trop ſe forcer ſur ce ſujet: mais qu'il falloit tenir fort ſecret ce don de Dieu: car ils croyoient l'un & l'autre qu'il y avoit quelque choſe de ſurnaturel; & qu'elle devoit le cacher à la plupart de ſes filles, de peur qu'elles ne vouluſſent l'imiter. Quoiqu'aucune viande ne la touchât, elle s'accommodoit mieux du maigre que du gras, & elle diſoit qu'au paradis terreſtre l'homme ne vivoit que de fruits: la chair ne la nourriſſoit point; tout ce qu'elle en prenoit, ſoit bouillon, ſoit viande ſolide, ſe corrompoit dans ſon eſtomach, & on étoit contraint de lui donner du maigre, même en

maladie. A la fin d'un carême, pendant lequel elle avoit presque toujours été malade, elle étoit si foible qu'il falloit la porter à l'Eglise, & qu'elle ne pouvoit même se lever. La veille du Dimanche des Rameaux elle dit à M. Ferrage : On nous fait manger de la viande qui nous nuit, comme vous voyez clairement; permettez-nous de sortir de l'infirmerie, d'aller à la Communauté, & de reprendre l'entière observance. Il s'y opposoit fort : Je m'en charge devant Dieu, lui dit-elle. Enfin il le lui permit; & elle alla le lenmain à la Communauté. Tout d'un coup elle se trouva guérie & fortifiée; ensorte qu'elle officia toute la semaine sainte & toute la semaine de Pâque sans peine & sans foiblesse : ce qui parut miraculeux aux Médecins. Un jour, à cause de ses maladies, on voulut lui faire manger quelque chose à part, afin que toute la Communauté ne le vît pas. Elle le refusa & dit : Je veux que tout le Couvent voie ce que je suis, & que les Filles à mon exemple prennent simplement tout ce qui leur sera nécessaire dans leurs infirmités.

Revenons à la translation du Val-de-Grace, qui s'exécuta lorsque l'Abbesse fut guérie, le 20 de Septembre 1621. deux ans & demi après qu'elle fut entrée en possession. Avant de partir, elle eut soin que le saint Sacrement fût consumé, que les saintes huiles fussent transportées par les mains du Confesseur, & que l'on emportât aussi les titres & les enseignemens, particuliérement ceux qui regardoient les fondations des Messes & des autres charges que l'Abbaye étoit obligée d'acquitter. Elle eut grand soin entr'autre de la pauvre Religieuse insensée : On l'envoya devant en carrosse dans une maison particulière, jusqu'à ce que la cérémonie fût achevée : l'Abbesse pleuroit en la quittant, & n'eut point de repos qu'elle ne l'eût dans le Couvent.

Ce fut la Duchesse de Mercœur fille de la Duchesse de Vendôme, qui conduisit l'Abbesse à Paris; mais elle voulut que les novices & les anciennes fussent dans le même carrosse où elle étoit, afin que sa présence les retînt dans la modestie & dans la récollection, & qu'il y eût moins de personnes séculières; car on se servoit alors de fort grands carrosses. Elle même étoit si mortifiée, qu'il fallut un commandement exprès de son Confesseur pour lui faire regarder Paris & Montmartre. Elle étoit occupée à méditer les voyages du Verbe Incarné, celui de sa sainte Mère à Beth-

léhem & ailleurs, & penfoit au renouvellement d'efprit & de ferveur qu'elle & fes Filles devoient fentir dans cette nouvelle Maifon. La bénédiction fut faite par M. Denis Leblanc, vicaire général de l'Evêque de Paris, qui la nomma comme l'ancienne maifon, *le Monaſtère du Val-de-Grace de Notre-Dame de la Crêche.* Deux jours après, l'Abbeffe écrivit à la Reine, pour lui rendre grâces de la commodité & de la beauté du lieu qu'elle leur avoit donné pour ce nouvel établiffement, & des foins que M. de Marillac en avoit pris par l'ordre de Sa Majefté. Elle en écrivit auffi à la Connétable, qui fut depuis Madame de Chevreufe fi chérie de la Reine, & qui avoit follicité cette tranflation. La Reine lui fit réponfe de Moiffac le 28 de Septembre, & lui promit de faire folliciter à Rome, par le Marquis de Cœuvres qui y étoit Ambaffadeur, les indulgences qu'elle lui avoit fait demander par le P. Arnoux Confeffeur du Roi.

XIX. Ses peines intérieures.

Sitôt que le Val-de-Grace fut établi à Paris, l'Abbeffe fut encore importunée & preffée comme elle avoit été à la campagne, par plufieurs perfonnes qui lui vouloient perfuader de diminuer la rigueur de fon obfervance, de changer d'habit, de réforme, & même d'Ordre & de religion; mais les peines intérieures qu'elle fentit, furent bien plus confidérables. Elle fe trouva dans un état de féchereffe fpirituelle & de ftérilité extraordinaire. Elle fut quelque temps agitée de penfées horribles & de tentations extravagantes: elle fentit une crainte exceffive d'être en état de réprobation. De-là venoit une trifteffe amère, des ténèbres d'efprit, un endurciffement, une diffipation étrange, nulle attention à l'oraifon, un dégoût général de toutes chofes, il fembloit qu'elle eût oublié Dieu, & que Dieu l'eût oubliée. Je n'ai, difoit-elle, aucune inclination au bien: Je me fens repouffée de toutes les bonnes chofes: Je fens même de l'envie de ce que celles que je fréquente font meilleures que moi: Je ne veux point faire le bien, & ne puis fouffrir que les autres le faffent: O je me défefpérerai à la fin; je fuis trop méchante: *Elegit fuſpendium anima mea,* *Job.* 7: 15. s'écrioit-elle avec Job. Ce n'eft pas, difoit-elle, que je défefpère de la bonté de Dieu; mais je défefpère de vaincre mon mauvais naturel & ma malice, qui m'eft infupportable. Dieu permettoit pour l'humilier, qu'elle prît ainfi pour des actes de volonté des fentimens de la partie animale.

Elle ne vouloit toutefois chercher aucune consolation dans les créatures, & n'en trouvoit point dans le Créateur qu'elle cherchoit, sans même s'en apercevoir. Il me semble, disoit-elle, que je suis comme un chien gouspillé, battu & chassé de tout le monde. En ce triste état, il n'y avoit que la seule foi qui la soutînt; encore croyoit-elle sans sentir
Luc. 17. 5. qu'elle crût; elle disoit continuellement: *Adauge nobis fidem.* Il lui sembloit qu'elle ne faisoit des actes de foi, que par oui dire; & que son esprit & même sa langue étoient éloignés de les bien faire.

Après que cet orage fut passé, elle disoit: Si l'ame qui se trouve en ces détresses, savoit prendre patience, & ne pas presser le Directeur de la consoler, hélas qu'elle avanceroit! Aussi disoit-elle qu'elle aimoit Rachel qui ne vouloit point être consolée. Elle avoit résolu de ne plus décou-
Jerem. 31. 15. vrir ses peines. M. Ferrage connut un jour à sa parole qu'elle souffroit, & lui dit: Les lois de l'humilité vous obligent à décharger votre cœur, & à ne pas présumer que vous puissiez soutenir vos peines sans consolation, le Verbe-Incarné se trouvant triste jusqu'à la mort, fut con-
Luc. 22. 43. solé par un Ange. Elle communiquoit donc ses peines par obéissance. Toutefois, disoit-elle, l'Epouse n'a point eu de
Cant. 5. 7. consolation de ceux à qui elle demandoit son Epoux; au contraire ils l'ont maltraitée. Un jour elle avoit de grandes douleurs de corps & de grandes peines d'esprit. M. Ferrage l'exhortoit à faire effort pour sortir de ces peines. Je l'ai essayé, disoit-elle, & je n'y ai rien gagné: plus j'en communique, plus mes maux empirent, je me sens en telle disposition que je ne voudrois point sortir de cet état; je m'y trouve mieux & plus unie à Dieu.

Elle avoit deux nièces Religieuses professes du Prieuré de la Magdeleine à Melun: L'une étoit Prieure, & se nommoit Claude d'Arbouze, ou la Mère du saint Sacrement: l'autre se nommoit Claire d'Arbouze de la Mère de Dieu. Ces deux sœurs vinrent trouver leur tante au Val-de-Grace en 1622. Elles y demeurèrent trois mois, pour apprendre les pratiques de la réforme, & retournèrent l'établir au Prieuré de la Magdeleine, où elle subsiste encore, mais ce Prieuré a été transféré de Melun à Paris au faubourg saint Antoine.

Cependant D. Laurent de S. Bernard mourut, & il fallut

fallut choisir un autre Visiteur. De l'avis de toute sa Communauté, elle écrivit aux Moines de la Congrégation de S. Maur, qui étoient alors assemblés en Chapitre général, pour leur demander en aumône que ses Religieuses pussent choisir un Visiteur dans cette sainte Congrégation : jugeant que sa réforme en iroit mieux, si elles étoient conduites par ces Pères qui pratiquent si bien la règle de S. Benoît. Ils répondirent qu'ils louoient le zèle de l'Abbesse & de ses Filles, & qu'ils ne manqueroient jamais d'assister la Maison du Val-de-Grace en tout ce qui leur seroit possible ; mais ils s'excusèrent de leur donner un Visiteur, sur la nouveauté de leur établissement, & la quantité des sujets dont ils avoient besoin pour gouverner les Maisons qui recevoient la réforme de jour en jour. En effet leur Congrégation ne faisoit que de se former, ayant été confirmée par le Pape Gregoire XV. en 1621. L'Abbesse du Val-de-Grace jeta les yeux sur le père D. Eustache Asseline dit de S. Paul, Visiteur-général des Feuillans, qui étoit alors à Rome prêt à revenir en France ; elle lui écrivit, & il accepta la charge de Visiteur du Val-de-Grace. Etant de retour, il fit sa première Visite le 23 d'Août 1622, & la termina trois jours après.

XX. Constitutions de la Mère d'Arbouze.

Ce fut avec lui, que l'Abbesse dressa ses Constitutions, suivant la commission qu'elle en avoit reçue du Pape par ses Bulles de provision ; car l'Abbaye lui avoit été accordée à condition d'y faire observer la discipline régulière exactement & à l'étroit, suivant les Constitutions qui en seroient faites par l'Ordinaire du lieu. Aussi celles que l'Abbesse composa, furent approuvées en 1623, par Jean François de Gondi premier Archevêque de Paris, & après plusieurs sollicitations elles furent aussi approuvées en 1625, par le Cardinal Barberin Légat en France, qui ayant vu la Mère d'Arbouze, en conçut une haute estime, & dit en sortant de la grille du Val-de-Grace, que c'étoit la meilleure Religieuse à qui il eût jamais parlé. Elle fit imprimer ses Constitutions, & les fit vendre publiquement, afin que toutes les Filles qui seroient appelées à la religion, pussent avant d'entrer dans le Monastère savoir à quoi elles s'engageroient. Elle les conforma autant qu'elle put aux saints Canons & à la vénérable antiquité qu'elle honoroit en toutes choses, fuyant toutes sortes de nouveautés qui gâtent d'or-

dinaire l'essentiel de la Religion. Dans une Lettre qu'elle écrivit à Rome pour en solliciter la confirmation en 1623, elle déclare qu'elle n'eût point fait de Constitutions, si elle eût pu s'en passer, mais que S. Benoît ayant écrit sa Règle pour des hommes, il étoit nécessaire d'y ajouter quelques règlemens pour la clôture exacte & pour les autres observances particulières à des filles. Qu'au reste elles avoient renoncé à toutes sortes de mitigations & de dispenses. Elle ordonna, conformément au Concile de Trente, que l'on ne feroit ni Abbesse ni Prieure, qui n'eût atteint l'âge de quarante ans, & huit ans de profession; ou du moins trente ans, & cinq ans de profession: car, disoit-elle, quand bien même elles n'auroient pas tant de finesse ou de pénétration d'esprit, elles ont plus de régularité; & l'expérience, jointe à la maturité naturelle de l'âge, leur donne une simplicité prudente meilleure que toutes les finesses.

Conc. Tr. sess. 25. regular. c. 7. Const. c. 64. n. 2.

Elle ordonna que ses Filles suivroient le Bréviaire Bénédictin réformé par ordre du Concile de Trente. Celles qui ne le suivent pas, disoit-elle, laissent onze chapitres de la règle sans les observer; c'est y faire une trop grande brèche. Elle avoit grand soin que l'Office divin se fît aux heures précises marquées par les Constitutions, sans avancer ni retarder. Pour les y rendre plus exactes, elle tenoit elle-même le réveille-matin dans sa cellule. Elle voulut que celles qui savoient l'Office par cœur, ne laissassent pas d'avoir leur Bréviaire à la main, afin qu'elles n'eussent point l'esprit occupé à se souvenir des versets. Elle avoit soin que l'on prononçât distinctement, en observant les pauses & les accens; ce qui lui étoit facile, parce qu'elle entendoit le Latin. Elle bannit du chœur tous les Offices, toutes les Messes & les Oraisons que l'Eglise n'avoit pas autorisées. Un jour comme on chantoit la Messe de Notre-Dame de Pitié, elle y trouva un Graduel qui portoit que la Ste. Vierge se déchiroit le sein & le visage, *lacerans vultus & pectora*, elle ne permit point qu'on chantât ce Graduel, & en fit prendre un autre. Elle eût souhaité que toutes ses Filles eussent entendu le Pseautier, afin qu'elles pussent y être plus attentives, & former leurs affections selon les sentimens divins dont les Pseaumes sont remplis; c'est-à-dire s'humilier devant Dieu, élever son esprit à lui, l'aimer, le louer, lui demander miséricorde, suivant que les paroles y excitent.

Const. c. 8. n. 1.

Pour les aider à ce devoir, elle leur composa une manière de dire les Pseaumes, qui est imprimée entre ses œuvres. Elle admiroit les cérémonies de l'Eglise, & disoit qu'il paroissoit que le Saint-Esprit avoit présidé à leur institution; puisqu'elles représentent si bien les mystères, que pour y avoir de la dévotion, il ne faut que faire les cérémonies, ou les regarder. Elle-même sentoit de différentes affections selon les Fêtes, si sensiblement qu'il y paroissoit au dehors.

Elle avoit peu de dévotions particulières, & ce peu étoit très-conforme à l'esprit de l'Eglise. Elle renouveloit tous les ans les promesses de son Baptême, aux deux jours qui étoient autrefois les seuls où on baptisoit solennellement, la veille de Pâque & la veille de la Pentecôte. Elle y ajoutoit le jour de sainte Marguerite, dont elle portoit le nom. la nuit de Noël elle renouveloit ses vœux de religion, & elle établit cette pratique dans sa Communauté, pour honorer particulièrement le mystère de la Crèche, auquel son Monastère est dédié. Elle communioit presque tous les jours; mais elle n'eût osé s'approcher de la sainte Table sans avoir dit à son Confesseur tout ce qui lui faisoit de la peine. Si le Confesseur ordinaire n'y étoit pas, elle le disoit à la Prieure. Elle faisoit toutefois ses confessions sans scrupule. Quand elle s'étoit présentée au Confesseur, s'il lui disoit il n'est pas besoin, allez communier, elle se prosternoit à terre, lui demandoit sa bénédiction & s'en alloit aussi contente que si elle se fût confessée. L'obéissance l'eût fait communier long-temps sans se confesser, comme il étoit ordinaire dans les premiers siècles. Elle aimoit les expositions du saint Sacrement pour les besoins de l'Eglise & de l'Etat, & par ses Constitutions elle ordonna que tous les mois il seroit exposé une fois du côté des Filles. Il demeuroit aussi exposé les trois jours que le peuple appelle *les jours gras*, pendant lesquels elle établit l'oraison continuelle, suivant l'institution de saint Charles, & à ces jours elle faisoit pratiquer de grandes austérités. *Const. ch. 20. n. 3.*

Elle jeûnoit au pain & à l'eau toutes les veilles des Fêtes de la sainte Vierge, même celles où l'Eglise n'a pas ordonné de jeûne : elle la prioit beaucoup, & avoit grande dévotion à saint Joseph; mais elle disoit que c'est offenser la sainte Vierge que de la louer sans la vouloir imiter.

Elle se conformoit à l'esprit des Fêtes, & demandoit à Dieu la pureté d'esprit & d'intention le jour de la Pentecôte & le jour de la Purification, faisant attention particulière à ces paroles de l'Epître : *Ipse enim quasi ignis conflans, &c.* où Dieu est comparé à un feu qui fond les métaux pour les purifier. Le jour des Morts elle récitoit le Pseautier entier pour eux, à l'exemple de sainte Gertrude qu'elle se proposoit pour modèle. Elle faisoit encore plusieurs autres prières & plusieurs pénitences pour eux. Madame de Sévry lui rendant compte un jour des prières vocales qu'elle faisoit, elle lui en retrancha plusieurs, pour donner du temps à l'oraison mentale; mais quand ce vint aux prières pour les morts, elle dit: Je ne puis vous en rien retrancher; j'y ajouterois plutôt. Voilà ses pratiques particulières de piété; mais en général sa dévotion étoit très-solide : il n'y avoit rien de forcé: nulle affectation, nulle parade de grands mots, ni de discours qui la fissent paroître fort éminente & fort éclairée. C'est le témoignage du P. Binet Jésuite : & D. Auger Chartreux dit une fois en pleine assemblée : il ne faut point chercher de hauts & nouveaux goûts de religion en la Mère du Val-de-Grace.

Mal. 3. 2.

Const. c. 8. *n.* 4. 5. 12.

Plusieurs trouvoient de l'excès aux deux heures d'oraison mentale qu'elle prescrit dans ses Constitutions; savoir, une demi heure à dévotion après Laudes, une demi-heure d'obligation après Prime, & une heure après Vêpres; mais elle fut confirmée en son avis par M. André Duval, Docteur de Sorbonne, le Père D. Eustache Feuillant, & le Père Honoré Capucin. Les vérités, disoit-elle, qui servent de matière à la méditation, sont si sublimes & les détours de la nature que l'on veut redresser sont si cachés, qu'une demi-heure ne suffit pas pour les connoître, principalement à des Filles qui n'ont pas d'étude, & qui ne sont pas exercées à diviser, à définir, arranger & à examiner toutes les circonstances & toutes les conséquences.

1. *Cor.* 14. 34.

Un jour elle eut un grand scrupule de ce que très-souvent elle donnoit aux Religieuses le sujet de la méditation publiquement dans le chœur. Sa difficulté étoit fondée sur la défense que S. Paul fait aux femmes de parler dans l'église. M. Ferrage lui dit qu'elle n'y contrevenoit point. Je le crois, dit-elle ; mais je vous prie voyez M. Duval; vous savez comme je me repose en ses conseils, & comme il va selon la

vérité fans regarder que les intérêts de Dieu. Il le vit & le trouva du même avis que lui. Puis M. Duval ajouta : Cette Abbeffe eft une bonne Fille ; Dieu lui a peut-être donné cette connoiffance : & puifqu'elle peut faire la même chofe derrière le chœur, où les féculiers ne peuvent l'entendre, confentons à cela. Elle s'y foumit, & depuis elle ne difoit rien dans l'Eglife. Souvent on l'a vue occupée tout le jour aux affaires de la Maifon fans avoir le loifir de rien lire ; & toutefois quand il falloit donner l'oraifon, ou faire la conférence, elle difoit des chofes qui enlevoient le cœur de fes Filles. On la voyoit quelquefois en ces conférences fi tranfportée de zèle, qu'elle en étoit hors d'elle-même, & une des Religieufes difoit : quand je fortois de la conférence, il me fembloit que j'euffe enduré le martyre de bon cœur. L'Abbeffe avoit grand foin qu'elles dreffaffent tous les matins leur intention pour faire toutes leurs actions avec la plus grande pureté qu'il feroit poffible, & qu'elles rapportaffent à Dieu jufqu'aux actions naturelles de la vie, & jufqu'à celles qui font involontaires comme le fommeil.

XXI. Sa confiance en la Providence divine.

Il fallut faire de grands bâtimens pour ce nouvel établiffement à Paris. Il fallut faire la clôture, bâtir l'Eglife & le Couvent. Ce fut le 3e. Juillet 1624 que la Reine y mit la première pierre. Or quoique ces bâtimens fuffent peu confidérables en comparaifon de ceux que la Reine y a faits depuis, avec une magnificence digne d'elle; ils étoient fort grands à proportion des forces du Monaftère. Le jour que l'on commença, il n'y avoit pas un quart d'écu en toute la Maifon. M. Ferrage difoit fouvent à l'Abbeffe : j'ai peur que vous ne foyez comme cet homme de l'Evangile, qui commence à bâtir fans avoir compté l'argent qu'il lui faut employer. *Luc. 14. 28.* Mais, difoit-elle, il n'avoit point de confiance : nous bâtirons peu-à-peu, & nous ne tenterons point Dieu, pourvu que nous gardions nos règles & que nous ne manquions point à Dieu, rien ne nous manquera. On leur prêta à diverfes fois plus de 6000 liv. Madame de Sévry leur prêta 1200 écus, M. de Marillac 2000 liv. & M. Compans 600 liv. Après avoir employé plufieurs carriers pour voir s'il y avoit de la pierre dans l'enclos de l'Abbaye, on avoit rapporté que non ; elle foutint qu'il y en avoit, & il s'y en trouva en abondance. Un jour étant venue dans le bâtiment, elle fe trouva foible, & tomba en défaillance. La

Mère de faint Etienne qui l'accompagnoit, lui leva fon voile pour lui donner de l'air. On lui dit : Ma Mère, voilà le bâtiment qui s'avance. Elle répondit, levant doucement les yeux au ciel : hélas ! je ferai morte avant qu'il n'y ait rien d'achevé. Cependant elle ne laiffoit pas de travailler avec confiance. La Mère de faint Etienne lui difoit : ma Mère, nous nous ruinons. Elle répondit en riant : vous avez peur que la terre vous manque ; élevez-vous en la confiance de Dieu. Et quand on eut dépenfé beaucoup, elle demandoit d'où tout cela étoit venu, & où étoient leurs inquiétudes. Quand il lui venoit quelque vifite, la même Mère de faint Etienne lui difoit : ma Mère, parlez bien à cette perfonne, & l'affectionnez à la Maifon ; vous voyez le befoin que nous en avons ; nous ne fommes point logées : hélas ! mes Filles, difoit-elle, je ne faurois que parler fimplement, les complimens fuperflus me font en horreur. Elle n'approuvoit point que l'on attirât des bienfaits aux Monaftères par ces démonftrations humaines d'amitié ; elle vouloit que Dieu feul en fût l'objet : elle ne parloit jamais du temporel, quand il y avoit à gagner pour le fpirituel. Deux ouvriers s'étant bleffés au bâtiment, elle les fit panfer par les Chirurgiens, leur donna des onguens & d'autres remèdes felon fon pouvoir, les nourrit & paya leurs journées jufqu'à ce qu'ils puffent gagner leur vie. Aux pauvres ouvriers, outre leur falaire, elle leur donnoit du potage & du pain des reftes de la table.

Quelque temps après leur établiffement, on lui vint dire qu'il falloit acheter du bled, & qu'à peine y en avoit il dans les greniers pour fix femaines. Hélas ! dit-elle, nous fommes bien pauvres, nous n'avons pas un denier, & n'en pouvons avoir de quelque temps : puis elle dit à une Sœur converfe nommée Marguerite Aubry de S. François : Allez, dites tous les jours trois *Ave*, *Maria*, fur le bled. La Sœur le fit, priant auffi Dieu d'avoir égard aux mérites de l'Abbeffe, & le bled dura fix mois. En 1623 la pefte fut violente à Paris, fur-tout au faubourg faint Jacques devant la porte du Val-de-Grace, enforte que l'on n'ofoit envoyer au marché, & on faifoit venir les provifions de la campagne. Il arriva le jour de fainte Marthe, 29 de Juillet, que l'on n'apporta rien, & qu'il n'y avoit dans la Maifon que du pain & des herbes. Sœur Marguerite de faint François, ayant

pris la bénédiction de l'Abbesse, s'en alla au jardin cueillir des herbes, ayant une ferme croyance que Dieu pourvoiroit à leur besoin en considération de leur sainte Mère ; elle s'agenouilla dans l'allée du côté des Capucins & se mit en prière. Tout d'un coup elle vit devant elle quatorze œufs qu'elle porta à la cuisine, & qui servirent au dîner de toute la Communauté & des domestiques du dehors. Cependant toutes les Religieuses avoient passé le matin par cette allée, faisant une procession avec les reliques pour apaiser la colère de Dieu & faire cesser la maladie contagieuse. Comme la Sœur vint dire à l'Abbesse ce qu'elle avoit trouvé, elle lui dit : ma Fille, si nous gardons fidellement notre Règle, & si nous nous confions en la providence de Dieu, il envoyera plutôt les Anges pour nous secourir, que de nous laisser souffrir excessivement. Ces merveilles lui donnèrent à elle & à toutes ses Filles un grand amour pour la pauvreté & pour l'aumône.

Elle faisoit donner aux pauvres tout ce qui se pouvoit tirer de la Maison, & elle les rècommandoit à ses amies, particulièrement les pauvres honteux. Elle donnoit volontiers aux Religieux Mendians, & subvenoit à leurs besoins autant que sa condition le permettoit, & cela indifféremment à tous, ne préférant que ceux qui avoient le plus de besoin ; mais elle attribuoit ses aumônes à la compassion naturelle, n'osant croire qu'elles fussent l'effet d'une véritable charité. Elle avoit grande compassion des pauvres filles qui vouloient être Religieuses ; elle en a pris qui n'avoient rien, & en eût pris davantage si ses Supérieurs ne le lui eussent défendu.

XXII. Ses maximes pour le choix des Religieuses.

On lui disoit qu'elle n'auroit point de Religieuses si elle ne ménageoit les gens du monde, si elle ne faisoit faire des visites, si elle n'avoit des personnes affi lées qui épiassent les occasions ; que c'étoit l'usage. J'estime plus, disoit-elle, une Fille envoyée de la main de Dieu, que mille attirées par des complimens & des artifices humains. En quoi connoîtrois-je la vocation divine & le désir des Filles ? Certes c'est trop avilir la Religion que de la rendre ainsi mendiante. Il n'y a que trop de Couvens ; il n'y a que trop de Religieux & de Religieuses sans vocation ; pourvu que le sang de Jesus-Christ soit appliqué, & que les ames soient sauvées, l'instrument dont Dieu se sert nous doit être indif-

férent. En effet elle étoit fort éloignée de préférer ſon Ordre & ſa Règle à aucun autre. Elle aimoit tous les Ordres Religieux, elle les eſtimoit, les louoit, & ſe confioit en leurs prières. Elle ſe réjouiſſoit autant quand une Fille entroit dans un autre Monaſtère, que ſi c'eût été dans le ſien.

Ce n'étoit donc que par ſon extrême charité qu'elle attiroit des Filles. Une entr'autres de fort bon eſprit, étoit venue la voir ſans deſſein d'entrer en Religion; mais la voyant ſi complaiſante & ſi pleine de compaſſion pour les infirmités des autres, elle n'eut point de repos qu'elle ne fût Religieuſe ſous ſa conduite. Une Demoiſelle diſoit : Je n'oſe aller voir cette Mère, de peur que la douceur de ſes paroles ne me mette en tête d'être Religieuſe. Elle n'avoit aucun égard aux biens ni à la naiſſance des Filles, & ne vouloit point que l'on renvoyât celles qu'il y avoit eſpérance de corriger & de conduire à la perfection; mais elle ne ſouffroit point que les parens prétendiſſent régler la vocation de leurs Filles.

Une Novice eut une tentation de ſortir ſi violente qu'elle y ſuccomba. L'Abbeſſe lui dit en ſortant : Ma Fille, vous reviendrez & ſerez meilleure; vous ne trouverez pas au monde le contentement que vous prétendez. Il arriva ainſi; & la Fille a aſſuré que durant ſix mois qu'elle demeura dans le ſiècle, elle n'eut pas une heure de ſatisfaction. Une Demoiſelle déſiroit tant d'être Religieuſe au Val-de-Grace, qu'elle n'avoit ni repos ni contentement qu'à y penſer. Elle tomba entre les mains d'un Directeur qui lui fit entendre qu'elle ne devoit point ſuivre ſon inclination, mais aller à la Maiſon où elle avoit de la répugnance, qu'elle ne trouveroit de la charité en aucun Ordre hors en un où il la déſiroit, & qu'il n'y avoit que lui ou ceux qui ſeroient commis de ſa part, qui puſſent comprendre les deſſeins de Dieu ſur elle. Quant à la première de ces trois propoſitions, la Mère d'Arbouze répondit : Cette Théologie eſt toute nouvelle, je ne l'entends ni la veux entendre; la ſeconde eſt une pure médiſance; la troiſième donne des bornes bien étroites à la conduite de Dieu. Dites ceci de ma part à votre Directeur, & ne revenez plus ici. Votre eſprit, imbu de ces maximes, eſt ſi troublé que vous ne ferez rien qui vaille, & ne demeurerez pas où ce Père vous mettra. En effet, nonobſtant ſa répugnance, elle entra dans la Religion que le Père lui

confeilloit. On le rapporta à la Mère d'Arbouze qui dit: J'en fuis bien-aife; le Père verra qu'il s'eft trompé, & qu'en matière de vocation, il faut fuivre nos anciens qui valoient mieux que nous. La pauvre Demoifelle fut contrainte de fortir, & mourut quelque temps après. La Mère d'Arbouze difoit : Les plantes que Dieu n'a pas plantées dans la Religion, le diable les en arrache : la multitude n'eft pas la meilleure marque de la bonté d'un Ordre : la Religion eft l'image du Paradis, où tous les bienheureux font parfaits: il y a plus de damnés que de fauvés, il faut donc choifir. Elle choififfoit les bons efprits fans fineffes, en qui elle voyoit de la fimplicité & de la douceur; elle ne gardoit pas long-temps les Novices qu'il falloit gouverner par rigueur, mais feulement celles qui fe conduifoient par amour. Elle ne vouloit point que l'on reçût à la profeffion celles qu'elle trouvoit fujettes à mentir à leur efcient, principalement fi les menfonges tendoient à couvrir leur orgueil & à cacher leurs fautes, où fi elles cherchoient à fe juftifier par des équivoques. On n'y gagnera rien, difoit-elle, & on y perdra beaucoup, car enfin elles gâteront ou inquiéteront les autres. Elle ne vouloit pas même que l'on gardât de Domeftiques menteurs, mais qu'on les payât & qu'on les renvoyât au plutôt. On eft, dit-elle, toujours en défiance avec eux, & ils font perdre peu à peu la fimplicité Religieufe; plus on les interroge, plus on leur donne occafion de mentir : après les avoir convaincus deux ou trois fois, s'ils ne fe corrigent, il faut s'en défaire. Elle ne faifoit aucun état des révélations ni des oraifons fublimes des perfonnes qu'elle voyoit mentir, quoiqu'en matière légère, difant que fi ces menfonges légers n'ôtent pas la grâce, du moins ils diminuent la familiarité avec Dieu. Par le menfonge, elle convainquit deux perfonnes, & leur fit toucher au doigt la fauffeté de leurs prétendues révélations. On trouvoit étrange qu'elle eût reçu en fa Communauté une femme veuve, mais elle vouloit la défabufer de quelques révélations qu'elle difoit avoir; & en effet, elle la conduifoit fi bien, qu'elle fut contrainte d'avouer fon erreur; car l'Abbeffe lui confronta les révélations qu'elle lui avoit redites en divers temps, & lui montra qu'elles fe contredifoient manifeftement. Alors cette femme demanda à fortir, n'ayant pas affez d'humilité pour fouffrir le mépris

qui lui revenoit d'avoir ainsi été trompée. Je ne doute pas, disoit l'Abbesse, que les grâces gratuites ne puissent se trouver dans un pécheur, mais je ne doute pas aussi qu'il ne puisse mentir, & donner ses fantaisies pour des révélations.

XXIII. Son amour pour la vérité & pour la simplicité.

Elle aimoit tellement la vérité, que si elle eût dit sans y penser une parole qui eût pu se prendre en deux sens, elle faisoit entendre aussitôt en quel sens elle l'entendoit. Aussi ne pouvoit-elle se résoudre à faire des complimens, disant que la moitié n'étoit que des mensonges, ou pour le moins des déguisemens; & d'ailleurs elle étoit si occupée de Dieu, qu'il ne lui venoit pas même en pensée d'en faire. Quand on lui disoit qu'elle devoit s'accommoder à la coutume & aux manières du monde, elle disoit: Je suis obligée par la Loi de Dieu de le mépriser: je l'ai abandonné par ma profession: il est mon ennemi capital, comment le pourrois je caresser? O Dieu! ajoutoit-elle, où est aujourd'hui la pauvre simplicité, je ne dis pas seulement la simplicité Religieuse, mais Chrétienne, où est la sainte & naïve vérité? elle est estimée folie. Quel malheur que le monde soit devenu si formaliste, si rempli de complimens éloignés des sentimens du cœur, si plein de dissimulation, de ruses, de duplicité, O Dieu! qui me séparera de ce corps & de cette misérable vie? afin que je ne voie plus tant de manières mondaines, même en ceux qui sont obligés à les mépriser à cause de leur profession, & les rejeter à cause de leurs charges.

Pensant à cet esprit de duplicité, elle en pleuroit souvent, parce qu'il fait retirer d'avec nous le Saint-Esprit. Hélas! disoit-elle, si l'ame pouvoit concevoir les grands avantages de la simplicité, combien elle la chercheroit dans ses pensées, dans ses paroles & dans ses actions? Puisque de deux esprits simples qui sont Dieu & la créature, il s'en fait un par l'union de l'amour. Au contraire la multiplicité & la superfluité dissipe l'ame, & la rend inconstante dans sa conduite. Elle disoit que par les complimens & les flatteries, que nous faisons à la personne qui nous a fait du bien; nous lui faisons en effet grand tort, sous prétexte de reconnoissance: puisqu'il semble que nous la jugions si vaine, que nous croyons qu'elle ne feroit pas contente de nous, & qu'elle ne nous feroit pas de bien une autrefois, si nous ne la flattions par ces complimens inutiles, qui se-

roient honte à un homme bien fenfé. Auffi dès qu'elle voyoit qu'une Fille fembloit s'attacher à elle, & chercher à lui plaire en tout, elle la rebutoit afin de l'élever à Dieu. Je ne fréquenterois perfonne, difoit-elle, fi je n'efpérois lier les autres à Dieu, & non à moi : fi je ne puis y réuffir, je dois repouffer celles qui attendent de moi de la reconnoiffance, afin de les attacher à Dieu auteur de tout bien.

Un Religieux lui difoit un jour, que l'on avoit trouvé étrange qu'elle n'eût point fait de complimens à un Supérieur de ce qu'il avoit permis à un de fes Religieux de prêcher au Val-de-Grace. Elle répondit : J'y fuis allée fimplement, voyez comme je fuis mal avifée. Puis elle dit à M. Ferrage : Hélas ! où eft la fimplicité ? n'étoit-ce pas affez que j'en euffe remercié tant de fois le Père qui a prêché ? fuis-je encore obligée d'envoyer des perfonnes de qualité comme on le défire ?

Quand elle revenoit du parloir, elle demandoit à celle qui l'avoit accompagnée, fi elle avoit dit ce qu'il falloit ; car elle ne parloit jamais feule, même étant Abbeffe. Elle tenoit qu'une des principales qualités d'une Supérieure eft la fimplicité prudente : car, difoit-elle, fi l'inférieur trouve de la fineffe en fon Supérieur, il ne lui déclarera point fon fecret, & le fuira craignant d'être furpris ; mais s'il le voit prudent & fimple, il s'y fiera & lui ouvrira fon cœur. Auffi alloit-elle franchement en tout avec fes Filles, & communiquoit les affaires à toutes les profeffes. Elle trouvoit qu'il en arrivoit deux biens, chacune s'intéreffoit aux affaires communes pour les recommander à Dieu ; & chacune s'inftruifoit ; enforte qu'elles devenoient toutes capables de gouverner. Tout eft perdu dans une Maifon, difoit elle, fitôt qu'un Supérieur eft affez imprudent, pour faire paroître que lui feul a intérêt à la confervation de la Maifon ; & pour vouloir faire feul ce que plufieurs ont bien de la peine à faire. Elle vivoit fi fimplement en toutes chofes, qu'elle ne s'apercevoit pas qu'on lui eût changé fes habits. Elle aimoit fenfiblement les petits enfans, elle leur parloit volontiers, & les careffoit, elle aimoit à voir les images des Saints qui ont fouffert le martyre en bas âge, & à lire les Vies où il y a des actions fignalées de fimplicité, elle avoit une affection particulière pour la Mère Louife de Milley à caufe de fa fimplicité & de fa candeur.

Jamais la Mère d'Arbouze n'a mendié les visites des Grands ; jamais elle n'a sollicité la Reine de venir à son Monastère, & toutefois la Reine y venoit souvent ; c'est-à dire ordinairement deux jours en la semaine. Le vendredi en étoit un, & ce jour-là elle dînoit au réfectoire avec les Religieuses, qui faisoient en sa présence les pénitences & les humiliations que l'on pratique dans les Monastères. Quand elles devoient baiser les pieds, (car c'est une de ces pratiques,) elles commençoient par baiser les pieds de la Reine, que la Mère d'Arbouze avoit accoutumée à le souffrir. Aux grandes Fêtes, elle couchoit plusieurs jours au Val-de-Grace, pour se mieux disposer à faire ses dévotions, & s'entretenir de Dieu avec la Mère d'Arbouze ; & elle y faisoit ses dévotions toutes les Fêtes de Notre-Dame ; & la veille de Noël, elle mettoit de ses propres mains dans la Créche l'image de l'Enfant Jesus.

Quoique l'Abbesse gardât avec la Reine le respect qu'elle lui devoit, elle lui parloit toutefois avec une grande franchise, lui disant tout ce qu'elle croyoit lui être nécessaire ; même elle lui écrivoit ce dont elle pouvoit s'aviser, pour la porter à la perfection ; & composa pour elle un petit livret de la manière de bien entendre la Messe. La Reine prenoit en bonne part tout ce qui lui venoit d'elle ; quoique l'Abbesse lui parlât avec autant de zèle qu'elle eût fait à une de ses Filles. Elle en usoit de même à proportion avec les Princesses & les autres Dames qui la fréquentoient : elle leur parloit avec courage, les exhortant à craindre Dieu, & à lui rendre le culte qui lui est dû. Elle ne craignoit point de perdre leur amitié ; mais elle craignoit de perdre celle de Dieu, si elle manquoit à leur dire les vérités nécessaires à leur salut. Il n'y avoit ni Princesse ni personne du monde, qui pût lui faire faire la moindre chose au préjudice de la discipline régulière, ni manquer à quoi que ce soit qui touchât au bien de sa Maison, quelque peine qu'elle en sentît. Elle disoit : Il faut que Dieu soit le maître, & qu'il soit servi ; rien ne se gâte sitôt qu'une Religion de Filles, si l'on n'y tient la main de bonne façon. Quand on lui parloit de ces visites de la Reine & de tant d'autres personnes considérables, & de l'estime qu'elles faisoient d'elle : C'est, disoit-elle, ce qui me couvre d'une extrême confusion, je ne sai quel goût peuvent prendre ces Princesses

en la converſation d'une pauvre Fille mourante, comme je ſuis, miſérable devant Dieu & devant moi, je m'en étonne infiniment.

XXIV. Son eſprit; ſa ſcience, ſes lectures.

Il eſt vrai toutefois qu'elle avoit naturellement l'eſprit excellent, & qu'elle avoit pris grand ſoin de le cultiver par la lecture & par les réflexions que l'expérience lui avoit fournies. Son eſprit étoit vif & pénétrant, mais droit & ſolide. Un jour comme elle avoit quelque affaire à communiquer avec le Père Binet Jéſuite, M. Ferrage le prioit de venir de bonne heure. Il dit : En demi-heure j'aurai réſolu plus de dix affaires importantes avec la Mère du Val-de-Grace, elle a l'eſprit ſi bien fait, qu'elle comprend les choſes tout d'un coup. Bien qu'elle fût entrée en Religion dès l'âge de neuf ans, elle entendoit fort bien les affaires. Elle ſe connoiſſoit en bâtimens, ſavoit corriger les plans, & juger des ouvrages de maçonnerie & de charpenterie. Elle parloit pertinemment de médecine, & ordonnoit les remèdes à propos. Non-ſeulement elle chantoit bien, & ſavoir la note ; mais elle pouvoit même compoſer en muſique. Quelquefois elle faiſoit des vers ſur les myſtères dont elle étoit le plus touchée.

Elle avoit appris l'Italien & l'Eſpagnol dès le temps qu'elle étoit à Lyon, & parloit quelquefois Eſpagnol avec la Reine. Elle ſavoit auſſi le Latin ſans que l'on ſût comment elle l'avoit appris; ce qui lui donnoit la commodité de lire l'Ecriture & les Pères. Pendant qu'elle étoit au Val-de-Grace des champs, elle s'affectionna fort à lire l'Ecriture ſainte, & en portoit continuellement quelque livre ſur elle, particulièrement le Nouveau Teſtament. Elle faiſoit ſcrupule de lire les Pères, ſi D. Euſtache ne lui en eût donné la permiſſion expreſſe. Elle aimoit fort la lecture de ſaint Denys, & y trouvoit beaucoup d'onction & de conſolation contre les tentations & les obſcurités d'eſprit ; ſur-tout elle eſtimoit ſon petit Livre de la Théologie myſtique, où il enſeigne à Timothée de chercher Dieu au-deſſus des ſens & même au-deſſus de la raiſon. Elle admiroit ſaint Auguſtin, & faiſoit cas entr'autres de ſes Traités ſur ſaint Jean. M. Ferrage a écrit qu'elle lui expliquoit quelquefois des paſſages de ſaint Denys & de ſaint Auguſtin, qu'il n'entendoit pas, tout Docteur qu'il étoit. Elle liſoit encore les Homélies d'Origène ſur l'Evangile de la Péche-

Dion. theol. myſt. c. 4. 5.

resse & sur le Cantique des Cantiques. Elle lisoit S. Pierre Chrysologue, saint Bernard, & sur tout la Somme de S. Thomas. En la lisant, elle s'étonnoit que les Théologiens ne devinssent pas tous des Saints, puisque ce saint Docteur leur avoit donné des sujets de méditation si riches & si sublimes. Elle s'en servoit pour ses Religieuses, & prenoit le commencement de la troisième Partie, où il parle de l'Incarnation, pour leur donner des sujets d'oraison pendant l'Avent. Les questions suivantes qui traitent de la vie mortelle & de la passion de Jesus Christ, lui servoient pendant le carême. Pour les mœurs & le gouvernement, elle se servoit de saint Grégoire le Grand, de saint Bonaventure, & du Livre de l'Imitation de Jesus-Christ. Elle se servoit aussi d'Arphius qui a écrit de la Théologie mystique, de Blosius, Abbé de Liessies en Hainaut, fameux par ses traités de piété, & de ce qui porte le nom de *Dacryanus*, soit que ce soit Blosius lui-même qui ait emprunté ce nom, soit que ce soit un autre Auteur plus ancien.

3. p. ad q. 37. A. q 38. ad q. 59.

V. præfat. in op. Blosii.

Avec toutes ces lectures & toutes ces connoissances, elle se croyoit ignorante, & parloit fort simplement. Jamais elle ne se servoit des termes de science sans nécessité, & toutefois elle entendoit toutes les précisions, les abstractions & les formalités métaphysiques, & s'en aidoit facilement au besoin. Elle étoit véritablement éloquente, parlant avec grande netteté & avec grande force. Ses Filles disoient qu'elles craignoient tant de perdre quelque chose de ses discours, qu'elles n'y avoient pas la moindre distraction, & n'osoient seulement se tourner d'un côté à l'autre. Elles disoient aussi que ses discours leur étoient bien plus utiles que les Sermons des Prédicateurs, pour les faire avancer dans la connoissance de Dieu, & leur inspirer de bonnes résolutions.

XXV. Sa docilité. Sa douceur dans les affaires.

Elle étoit extrêmement docile : il est vrai que comme elle voyoit nettement dans chaque affaire le point de la difficulté, tout le monde n'étoit pas propre à lui donner conseil : elle ne s'accommodoit pas des esprits bouillans & précipités, ni des opiniâtres, & encore moins de ceux qui étant d'une autre profession, vouloient la conseiller en matière de conduite religieuse. Mais quant à ses Supérieurs & ceux en qui elle avoit croyance, elle leur étoit soumise comme un enfant, & n'avoit nulle peine à quitter ses

ſentimens, quelque ſaints qu'elle les eût cru. Il y avoit une perſonne qu'elle déſiroit extrêmement qui fût Religieuſe pour des raiſons bien fortes, ce lui ſembloit, & elle en eſpéroit un grand bien : toutefois elle s'en remit au jugement de quelqu'un qui ne fut pas de ſon avis. On fut ſurpris de voir avec quelle facilité elle quitta toutes ſes penſées, & combien elle demeura ſatisfaite ; & l'événement fit voir que le conſeil qu'on lui avoit donné étoit le meilleur. Le Père Binet Jéſuite a remarqué une ſeule occaſion où elle lui avoit réſiſté, avouant lui-même qu'elle pouvoit bien avoir autant ou plus de raiſon que lui, & néanmoins la première fois qu'elle le vit enſuite, elle lui demanda pardon, témoignant en avoir une confuſion extrême. Mais ne croyiez-vous pas bien faire, lui dit-il ? Ouï, reprit-elle, & d'autant plus que je ſuivois l'avis de ceux qui avoient droit de me commander, & que je craignois que vous ne fuſſiez pas bien informé de tout. Et moi, dit le Père, je trouve très bon ce que vous avez fait, nous ne nous entendions pas bien : voulez-vous, ajouta-t il, avoir toute la vertu pour vous ? & croyez-vous que je ne ſois pas auſſi bien aiſe que l'on ne faſſe nul état de mes avis ? Mais il eut beau dire, elle en revint toujours à lui demander pardon, & eut l'avantage dans ce combat d'humilité & de modeſtie. Elle écoutoit les avis de ſes Filles, & les ſuivoit même contre les ſiens, pourvu qu'ils lui paruſſent ſeulement auſſi utiles ; car elle comptoit pour beaucoup de les encourager à lui parler franchement. Elle recevoit volontiers les avis qu'elles lui donnoient pour la corriger ; s'ils lui paroiſſoient bien fondés, elle les remercioit & en profitoit, ſinon elle leur diſoit ſimplement : *Je ne vois pas que j'aie donné ſujet à de telles penſées, mais peut-être que mon aveuglement en eſt cauſe, priez Dieu qu'il m'éclaire, & ne laiſſez pas de m'avertir.* Elle n'avoit rien de plus en horreur que de ſuivre ſes ſentimens particuliers, diſant que rien n'eſt ſi naturel à l'homme que de ſe tromper, ſur-tout en ſa cauſe ; & que les affaires qui ſont bonnes, ne deviennent jamais pires, mais au contraire meilleures, par le conſeil.

Ceux dont elle eſtimoit le plus les conſeils, & ſur qui elle ſe repoſoit le plus, étoient D. Euſtache Feuillant, qu'elle avoit choiſi pour Viſiteur ; D. Auger Chartreux, le P. Teniere Bénédictin, le P. d'Attichy Minime, ſon couſin, depuis évê-

que d'Autun, M. le Clerc & M. Duval, Profeffeurs en Théologie. Elle confultoit auffi plufieurs Jéfuites, le P. Binet, le P. Suffren, le P. Granger, le P. Arnoux. Elle aimoit tendrement cette Compagnie, & prenoit grand intérêt aux orages qui s'élevoient contre eux. Car, difoit-elle, ce font les Jéfuites qui ont chaffé l'ignorance de notre fiècle, & qui ont porté l'efprit d'oraifon & l'amour de Dieu, non-feulement dans le monde, mais dans les cloîtres, où il étoit prefque éteint. Dieu leur a donné la capacité & la prudence pour conduire les ames. Je leur ai de grandes obligations; leurs perfécutions me font fort fenfibles, mais je les regarde comme un figne de leur prédeftination. Leur efprit revenoit fort au fien, & quand ils lui avoient donné un avis, elle difoit c'eft affez que ces Pères l'aient dit, car ils cherchent la gloire de Dieu. Il ne lui falloit rien confeiller contre fa Règle, & jamais elle ne confultoit fi elle étoit obligée à l'obferver, mais comment elle pourroit l'obferver plus exactement. Elle évitoit avec grand foin les jugemens téméraires, & en matières importantes, elle ne concluoit rien fur des probabilités & des apparences. Car, difoit-elle, où il va de la confcience, il faut avoir de l'évidence. C'eft le témoimoignage de M. Fiaut un de fes Confeffeurs.

Elle traitoit les affaires avec une très-grande douceur, & a plufieurs fois apaifé des querelles & des diffentions. A quoi fert de fe fâcher, difoit-elle? n'eft-ce pas une folie de fe mettre en un état qui ruine le corps & l'ame, & où l'on ne voudroit pas être furpris de la mort? Elle ajoutoit qu'une perfonne qui fe fent agitée de paffion ne doit rien réfoudre en cet état, ni même rien traiter pour elle ni pour les autres; qu'il ne faut jamais raifonner en faveur de la paffion, mais toujours contre; que fi même en la combattant, on fent que l'on s'agite davantage, il faut alors tout quitter, recourir à Dieu & attendre que la tranquillité d'efprit foit revenue. On la chargea deux fois de procès: elle fit des offres & verbalement & en juftice de fatisfaire la partie. Elle ne pouvoit fouffrir que l'on plaidât quand on doit: elle vouloit que l'on payât tout d'un coup pour l'amour de la juftice.

Quand quelqu'un devoit au Couvent, elle aimoit mieux attendre ou perdre quelque chofe que de lui faire des frais. Ce feroit, difoit-elle, honorer Dieu qui a établi les

Juges

Juges, d'avoir recours à eux dans les affaires difficiles, où nous ne pouvons nous résoudre par nous-mêmes, & d'y aller avec une intention fort droite d'avoir chacun le sien : mais ce n'est pas ainsi que l'on y va maintenant : on ne plaide guères que par un esprit de contention, qui aliène les volontés, & les porte à la vengeance, à la haine, ou du moins à la médisance.

Elle reçut un jour une lettre qui paroissoit insupportable, vu la personne de qui elle venoit, & le sujet dont elle devoit attendre un grand remercîment. Cependant la lettre étoit très piquante : on lui disoit des injures & de grosses paroles. Elle ne parla de cette lettre à personne qu'au P. Binet Jésuite, en qui elle avoit une entière confiance. Il fut étonné de la tranquillité avec laquelle elle reçut un coup si perçant. Elle lui demanda si elle devoit répondre à cette lettre, & justifier l'innocence de son procédé. Il lui conseilla de jeter la lettre dans le feu, ce qu'elle fit aussitôt, & témoigna autant de charité à cette personne que s'il n'étoit rien arrivé. Une autre personne qui l'avoit offensée, eut une affaire importante auprès de M. de Marillac, qui étoit alors Garde des Sceaux. Elle envoya M. Ferrage conjurer M. de Marillac d'assister cette personne en tout ce qu'il pourroit, & M. Ferrage ajouta qu'elle en avoit un grand désir. Pourquoi y prend-elle tant d'intérêt, dit M. de Marillac? Parce, dit M. Ferrage, que cette personne parle mal d'elle. Je m'y employerai de bon cœur pour cette raison, dit M. de Marillac, elle est la meilleure du monde; j'en aime davantage ma cousine. Elle en usa de même envers deux autres personnes qu'elle servit après qu'elles eurent mal parlé d'elle. Un homme lui dit un jour que tout ce qui reluisoit en elle n'étoit pas or, & d'autres paroles désobligeantes. Elle ne s'en défendit point, & lui témoigna depuis toujours toute sorte d'affection. Elle disoit: Ceux qui nous blâment nous avancent au chemin de la perfection; & nous leur en sommes fort obligés: si quelque personne se rendoit méconnoissante à son egard, ou lui faisoit quelque reproche, elle s'en humilioit, & disoit: Vous êtes juste, ô mon Dieu, je mérite que tout le monde m'oublie, car je vous ai offensé. Une fois, comme elle disoit au Père Binet qu'elle acceptoit volontiers tout ce qui lui eût pu faire de la peine, persuadée qu'elle étoit

que ses péchés en méritoient bien davantage ; il lui dit : Cependant vous en êtes malade, & vous me dites que vous n'en êtes point en peine. Je ne puis, répondit-elle, être maîtresse de ma complexion, ni répondre de mon corps, qui aussi-bien est destiné à la corruption ; mais pour l'ame, j'espère, Dieu aidant, que ceci, ni autre chose, n'y causera point d'altération. Elle étoit douce envers elle-même ; elle n'exagéroit point ses imperfections & ses foiblesses, mais s'en humilioit d'un sentiment vif, & tâchoit de ramener doucement son inclination à son devoir, ne s'aigrissant point de ses distractions & de ses sécheresses, mais élevant son esprit aux trésors infinis de la miséricorde divine.

XXVI. Elle instruit plusieurs Abbesses pour la réforme.

Sa réputation la fit désirer en diverses Maisons pour y établir l'observance. On lui parla d'aller à Fontevrauld ; elle s'excusa de toutes ces propositions sur son indignité & sur le besoin qu'avoit sa Maison d'être affermie par sa présence : la Reine même lui en écrivit en ces termes, le 22 d'Avril 1624 : *Apprenant que vous êtes souhaitée en plusieurs Maisons de votre Ordre pour travailler à la réformation d'icelles ; sachant combien vous êtes nécessaire à mes bonnes Filles du Val-de-Grace, je craindrois que votre santé ne s'altérât par le travail des voyages, que vous pourrez différer jusqu'à ce que ceux qui vous recherchent de visiter leurs maisons, me soient venus trouver pour leur faire savoir ma volonté.* Par cette même lettre la Reine permettoit à la Mère d'Arbouze de recevoir l'Abbesse de Remiremont, qui désiroit de venir à Paris & faire quelque séjour au Val-de-Grace ; c'étoit Catherine de Lorraine, qui vint en effet & entra au Val-de-Grace l'onzième de Mai de la même année 1624, & le 22 de Juin elle prit le voile & l'habit de la réforme des mains de la Mère d'Arbouze, dans un lieu particulier. Dans le même temps la Comtesse de Soissons la fit prier d'aller à Maubuisson, dont sa fille Charlotte de Soissons étoit désignée Abbesse. Elle obtint même une lettre de la Reine pour inviter la Mère d'Arbouze d'y aller ; mais il ne paroît pas que cette lettre ait eu d'effet. Pour l'Abbesse de Remiremont, elle demeura six mois au Val-de-Grace, & y vécut dans une telle soumission à la Mère d'Arbouze, qu'elle lui demandoit permission pour parler à qui que ce fût. La Mère d'Arbouze en avoit une confusion extrême, mais elle la surmontoit pour

le bien de cette Princesse, & lui donnoit tous les avis qui pouvoient l'avancer dans la perfection. Elle lui conseilla entr'autres choses de garder l'abstinence de la chair dont les Médecins lui faisoient tant de peur, qu'ils la menaçoient de la mort, ou du moins de quelque grande maladie, si elle s'en abstenoit seulement un jour; elle s'y exerça peu à peu, & n'en fut point incommodée.

Cette Princesse fit bâtir à ses dépens un Monastère en Lorraine, qu'elle fonda dans l'étroite observance; & la Mère d'Arbouze lui promit d'abord de lui élever des Novices. Ensuite elle se réduisit à lui prêter trois Religieuses professes, bien marrie de voir l'Abbesse de Remiremont résolue d'être Supérieure sa vie durant de ce nouveau Monastère, car l'esprit de la réforme ne veut que des Supérieures triennales. Elle la supplia souvent de se désister de cette prétention, & de se contenter des priviléges de Fondatrice, lui représentant que ce titre lui acquerroit plus d'autorité & de confiance que tous les autres; mais elle supposoit toujours que le nouveau Monastère ne seroit qu'un Prieuré qui auroit une Prieure élective sous l'Abbesse de Remiremont, & que l'Abbesse se contenteroit de faire toutes les fonctions externes lorsqu'elle seroit au Monastère; cependant d'autres personnes conseillèrent à l'Abbesse de Remiremont de se faire pourvoir de son nouveau Monastère en titre d'Abbaye, sans toutefois quitter la première. On parloit un jour de cette affaire à Remiremont en présence de M. Fiaut, l'un des Confesseurs du Val-de Grace. L'Archidiacre d'Espinal, qui étoit venu exprès pour en traiter, disoit: Il faut que la Mère du Val-de-Grace donne ce contentement à votre Altesse. L'Abbesse de Remiremont dit à M. Fiaut; qu'en pensez-vous? Je ne crois pas, répondit-il, que la Mère le fasse. L'Abbesse dit: Résolument il n'en faut donc point parler; car pour chose du monde je ne voudrois contrister notre bonne Mère, aussi-bien perdrions-nous temps, elle nous refuseroit, puisqu'il y a des voies plus parfaites que celles que l'on propose. Il ne faut point lui parler d'accommodement quand il est question de l'observance de la Règle & de la gloire de Dieu. J'ai plus profité en six mois que j'ai demeuré au Val-de-Grace, que je n'aurois fait en toute ma vie: je ferai tout ce qu'elle jugera à propos.

Elle céda toutefois à la fin aux persuasions de ceux qui lui donnoient ce conseil, & envoya en Cour de Rome pour obtenir l'érection de sa nouvelle Abbaye, & la provision en son nom ; & après avoir fait cette démarche, elle ne voulut plus s'en départir. Cependant elle ne laissoit pas de presser la Mère d'Arbouze de lui envoyer des Religieuses : mais la Mère d'Arbouze se crut obligée à les lui refuser, ne les ayant promises qu'à des conditions toutes différentes. Elle eut bien de la douleur de se voir réduite à ce refus ; il lui en coûta des larmes & des soupirs ; & elle disoit à ceux qui se mêloient de cette affaire avec elle : Prions Dieu qu'il nous donne des moyens conformes à sa sainte volonté pour la faire réussir. Après avoir consulté deux fois ; celui qu'elle employoit pour assembler les consultans, lui dit qu'il ne vouloit plus s'en mêler, & qu'il y avoit trop de peine à assembler tous ces Pères & ces Docteurs. Elle lui dit d'un accent gracieux & charitable : Mon père, à
1. Cor. ix. 22 quoi pensoit saint Paul, quand il disoit qu'il s'étoit fait tout à tous? On assembla donc le conseil pour la troisième fois; on entendit les Religieuses qui avoient été envoyées pour traiter de cette affaire ; & après avoir bien examiné toutes choses, on conclut que la Mère d'Arbouze n'y pouvoit entendre.

Elle écrivit plusieurs lettres sur ce sujet au P. Philippes François, abbé de saint-Airry de Verdun, Religieux d'une piété singulière, & au P. Binet Provincial des Jésuites en Lorraine. On ne peut mieux voir que dans ces lettres quels étoient ses sentimens sur cette affaire. Elle écrit ainsi au P. Binet : *Madame de Remiremont a envoyé querir nos Sœurs avec le consentement de Messieurs du Chapitre de Toul, agissant par la vacance du siége épiscopal, lequel érige ce Monastère en Abbaye, & fait Madame de Remiremont Abbesse de ce nouveau Monastère. Et voilà sur quoi le conseil nous a dit absolument que nous ne devons point contribuer à cette œuvre : qu'ils voient commencer par un fondement contraire, non-seulement à l'intégrité de la vie monastique, mais de la vie Chrétienne ; puisqu'il va contre le saint concile. Voilà, mon R. P. à quoi nous n'avons plus de liaison de promesse, puisqu'à mon grand regret il n'y a plus de vestiges de ce qu'on nous avoit proposé, & à quoi Dieu avoit si saintement disposé cette bonne Princesse, qui ne regardoit que le royaume de J. C. Mais satan a bien trouvé le moyen de le détruire, non par*

elle (car ses mouvemens sont saints) mais par le conseil du monde & de ceux qui suivent son esprit, qui lui ont trouvé une nouvelle manière d'établir une domination dans l'église de Dieu, en fondant un Monastère avec le titre de l'Ordre de saint Benoît réformé; dans lequel la supérieure a deux Abbayes, l'une de Séculières, l'autre de Religieuses réformées; & n'est obligée ni à résidence, ni à clôture, ni en l'un ni en l'autre; & dans son Monastère réformé elle est Abbesse & Administratrice du temporel. C'est ce que portent les derniers articles, que le conseil trouve pires que les premiers, & ils ont tous dit que c'est une invention d'établir, non en ce Monastère seul, mais par-tout à son exemple, les Abbesses commendataires. Et non-seulement, mon R. P. ces Messieurs du conseil qui ont signé, desquels vous connoissez l'expérience & l'intégrité, ont été de cet avis; mais en même-temps trois Pères des plus expérimentés de votre Compagnie, étant assemblés au nom de Dieu pour cette affaire, ont jugé que nous ne devions aucunement y contribuer. Et dans une autre lettre: *Croyez, mon Père, qu'il nous est indifférent que Madame de Remiremont ait dix-huit Abbayes, si elle en peut autant avoir, pourvu que nous n'y coopérions point, comme nous ferions en lui donnant des Religieuses pour cette manière d'établissement, qui est le plus nouveau & le plus préjudiciable qui se soit encore trouvé en l'Eglise de Dieu: dans laquelle, & même dans la Religion nous ne voyons tous les jours que trop de nouveautés sous des prétextes plus cachés que celui-ci, qui de soi paroît assez soupçonneux.* Et ensuite: *Bon Dieu! mon R. P. qu'est-ce qu'un titre d'Abbaye, pour le vouloir si précisément dans la fondation d'un Monastère qui doit être simplement le royaume de Jesus? La grandeur de Madame vient-elle d'être Abbesse deux fois? Elle est grande en elle-même par la naissance; elle le doit être par la vertu en J. C. & non en une dignité apparente, inventée par l'esprit de satan, & contraire au règne de J. C.* Et ensuite: *Madame de Remiremont vous pourra dire l'estime que j'ai fait de la sincérité & candeur de vos conseils; au nom de Dieu servez bien, elle n'a besoin que de personnes désintéressées de tout, fors que de la gloire de Dieu & de son bien. Sa disposition est sainte; ceux qui la flattent, cherchant des accommodemens à sa grandeur temporelle, en rendront compte devant Dieu. J'en suis très-sensiblement touchée, sachant la conduite de Dieu pour la perfection de son ame, & voyant que le monde la va inquiétant sous des prétextes imaginaires, & qu'ils lui voilent les vérités de la vertu excellente où Dieu l'appelle, non-seulement pour elle,*

mais pour tout le monde, étant ce qu'elle est par sa naissance. Et ailleurs: *Je crois que vous feriez un grand service à J. C. & à cette bonne Princesse, de lui ôter de l'esprit toutes ces prétentions qui ne la rendront pas plus grande, ni en terre, ni au ciel. Le dépouillement lui seroit très-avantageux & en l'un & en l'autre. Notre-Seigneur donne d'excellens mouvemens à son ame, & il est à regretter que l'on appréhende sa grandeur, & que l'on se soucie si peu de son ame.* Telle fut la conduite de la Mère d'Arbouze à l'égard de l'Abbesse de Remiremont.

Peu de temps après que cette Abbesse fut sortie du Val-de-Grace, Madame d'Elbœuf Coadjutrice & depuis Abbesse de Notre-Dame de Soissons, y vint aussi. Elle avoit souhaité que la Mère d'Arbouze allât à Soissons; mais comme sa santé ne le permit pas, elle se résolut à venir au Val-de-Grace. Elle y entra sur la fin du mois de Novembre 1624, & y demeura six semaines. Elle retourna fort édifiée des paroles & des exemples de la Mère d'Arbouze, particulièrement de son humilité & de sa charité: & conserva toute sa vie une affection singulière pour elle, qu'elle lui témoignoit souvent par des lettres & par de petits présens de dévotion faits de sa main; & même après la mort de la Mère d'Arbouze elle continua d'aimer toujours la maison.

On offrit à la Mère d'Arbouze quelques Couvens à réformer, & quelques-uns à fonder de nouveau. Elle fut demandée entre autres à la Charité-sur-Loire, par une lettre que les Echevins lui écrivirent au nom de toute la ville, le 22 Juin 1625 pour y faire un nouvel établissement; mais elle ne voulut entendre à aucune de ces propositions, ne croyant pas, après avoir pris conseil, que Dieu pût être assez honoré en aucun des lieux où on l'invitoit d'aller. Par le même conseil elle refusa plusieurs Abbayes qu'elle étoit sollicitée de prendre, même par des Religieux & des évêques, sous prétexte d'y faire de plus grands biens, & dont on l'avoit pressée jusqu'à y employer l'autorité de la Reine. Un homme de qualité lui dit un jour que si elle vouloit changer d'Ordre, on la feroit Supérieure. Elle ne lui répondit rien; mais elle dit ensuite à M. Ferrage: Il n'avoit pas bien pris son argument, puisque je ne désire que de me démettre au plutôt de ma charge.

XXVII. Elle se démet de l'Abbaye du Val-de-Grace. Son humilité.

En effet, il y avoit long-temps qu'elle travailloit à renoncer au titre & à la fonction d'Abbesse, & redevenir

ſimple Religieuſe. Dès le temps qu'elle étoit encore au Valprofond, au mois de Mars 1621, elle obtint des Lettres du Roi, pour rétablir l'élection dans ſon Monaſtère: & comme elle avoit témoigné le déſir de ſe démettre à une perſonne qui s'y oppoſoit, elle dit: je n'écouterai perſonne ſur ce ſujet; on ne doit point m'empêcher de ſuivre l'exemple de tant de Saints qui ont quitté les charges qu'ils avoient dans l'Egliſe, & de pratiquer cet acte d'humilité. Celui à qui elle parloit lui dit: Et bien, ma Mère, on verra ſi vous avez la véritable charité, qui conſiſte à ſoumettre vos penſées à celles des autres. Elle ſe rendit pour lors; mais elle ne laiſſa pas de diſpoſer à loiſir tous les moyens néceſſaires pour parvenir à ſon deſſein. M. de Marillac en prenoit ſoin. Les Lettres du Roi pour le rétabliſſement de l'élection furent vérifiées au Grand-Conſeil le 6 de Juin 1622, & l'année ſuivante elles furent confirmées par les Bulles du Pape Grégoire XV, en date du 7 Mars. Enfin l'Archevêque de Paris y donna ſon conſentement le 27 de Mai de la même année 1623. Les deux années ſuivantes ſe paſſèrent encore avant qu'elle pût exécuter ſon deſſein, quelque impatience qu'elle en eût, car en général elle ne pouvoit comprendre que l'on différât à faire un bien, quand la prudence avoit montré qu'il ſe pouvoit exécuter ſans inconvénient. La ferveur ſe perd, diſoit-elle; & on n'eſt pas aſſuré ſi Dieu en continuera la grâce. Saint Paul dit: faiſons le bien pendant que nous en avons le temps. *Gal.* 6. 10.

D'ailleurs la dignité d'Abbeſſe lui étoit inſupportable: elle rougiſſoit de honte lorſqu'elle ſe voyoit aſſiſe en ſon ſiége abbatial avec la croſſe auprès d'elle. Il fallut que M. Ferrage l'obligeât par obéiſſance à porter au doigt ſon anneau béni, lui repréſentant que c'étoit la marque d'épouſe de J. C. Encore ne le prenoit-elle qu'aux grandes Fêtes, ou lorſque la Reine entroit; les autres jours elle le portoit au cou avec des reliques. Elle lui diſoit ſouvent: Ah! ſi je pouvois me cacher ſous terre en quelque trou, pour ne voir perſonne, & me délivrer de tout pour être ſeule avec Dieu, que je le ferois de bon cœur: quand quelqu'un vient & qu'il faut que je lui parle, il y a toujours quelque matière de confeſſion: ſi je n'étois point Abbeſſe, je parlerois peu aux Séculiers, je ne ferois point ſi diſſipée, le ſilence m'élèveroit à Dieu. Elle diſoit encore: je gâte tout;

je n'entends pas ce qu'il faut faire ; une autre avanceroit les Filles à la perfection : quelle consolation d'obéir en tout à son Abbesse, & de mourir avec sa bénédiction ! Il arrivoit quelquefois que ses infirmités l'empêchoient de parler à quelques Religieux qui la demandoient, & qu'ils ne le trouvoient pas bon. Elle disoit alors: O assurément je perdrai tout par mes péchés : je chasserai tous les gens de bien de la maison.

Elle ne parloit presque point d'elle, & si elle en parloit, c'étoit pour se rendre méprisable. Son humilité étoit placée au centre de son cœur ; nulle confusion ne l'étonnoit, nulle humiliation ne la tiroit de son assiette ordinaire. Quand elle avoit commis quelque petite imperfection, ou quand elle avoit manqué de répondre fidellement à quelque attrait de l'amour divin, elle en étoit si honteuse, qu'elle n'osoit paroître devant Dieu, ni lui parler familièrement à son ordinaire; car elle comptoit pour une grande ingratitude de ne pas faire de progrès dans l'amour. Elle disoit que cette ingratitude produit l'indignité; d'où suit la crainte de s'approcher de l'objet aimé, au lieu que la fidélité produit la confiance. Quand elle s'abymoit dans la considération de ses péchés, elle passoit souvent les huit jours de suite à verser des ruisseaux de larmes. Elle disoit que des larmes de sang & la perte même de la vie seroient peu de chose pour punir un mal aussi horrible qu'est le péché. Quel malheur, disoit-elle, qu'un vermisseau si misérable ait osé attenter contre la majesté du Tout-puissant ? On ne la trouvoit jamais qu'elle ne fût armée de ses instrumens de pénitence. Elle a pratiqué plusieurs fois des humiliations publiques qui faisoient fendre le cœur à ses Filles, & qui étoient parfaitement soutenues par ses sentimens intérieurs.

Elle ne demeura donc Abbesse que par pure obéissance ; & autant de temps précisément qu'il en fallut pour établir la réforme, & mettre la régularité parfaite dans son nouveau Monastère. Elle demeura Abbesse tant qu'elle eut à travailler : mais sitôt qu'elle vit que toutes choses alloient fort bien, & que depuis quelques années elle avoit nombre de Filles très-capables de gouverner; lorsqu'elle étoit aimée plus qu'il ne se peut dire & au dedans & au dehors des Religieux de son Ordre & d'autres, de plusieurs Dames de qualité, de la Reine même, lorsque sa maison étoit la plus florissante ;

ce fut alors qu'elle crut qu'il étoit temps d'exécuter son dessein, & de renoncer à l'Abbaye. Sa mauvaise santé lui faisoit prévoir que sa vie ne seroit pas longue, & elle croyoit important d'établir de son vivant l'élection triennale, ou plutôt de la rétablir, puisqu'elle avoit été déjà pratiquée dans cette Abbaye pendant le siècle précédent. Plusieurs vouloient que ce fût elle même qui fût Abbesse élective après sa démission, sachant bien que les Religieuses n'en éliroient pas d'autre, si on leur en laissoit la liberté. Ils craignoient qu'elles n'eussent pas tant de confiance en une autre, & que la Maison ne déchût ; mais elle se rioit de ces défiances qui venoient en effet de gens du monde : elle vouloit que l'on se confiât entièrement en Dieu, & d'ailleurs elle savoit de quelle importance seroit son exemple, pour persuader à ses Filles le mépris & la fuite des charges, & l'obéissance parfaite, lorsqu'elles verroient comment elle obéiroit elle-même à une autre Abbesse. Sur cette grande affaire, elle consulta M. de Marillac, D. Auger, D. Eustache & M. Duval. Ils furent tous d'avis qu'elle feroit procéder à l'élection. Les deux premiers ne lui conseilloient pas de renoncer au pouvoir d'être élue ; mais les deux autres furent d'avis qu'elle y renonçât, comme elle-même le désiroit ardemment.

Ce fut donc le 7 de Janvier 1626 qu'elle fit cette grande action, après avoir gouverné près de sept ans. Les jours précédens elle étoit fort malade ; elle tomboit en défaillance lorsqu'elle levoit seulement la tête de dessus son lit ; on n'osoit presque la remuer, & à peine pouvoit-elle souffrir qu'on la portât trente pas à la grille de la communion. Cependant le jour de l'Epiphanie, voyant que ni le P. D. Eustache, ni M. Ferrage n'avoient pu persuader aux Religieuses de ne la point élire après sa déposition, & moins encore l'exclure de l'élection, elle les appela le soir, & leur représenta que c'étoit l'affermissement de la réforme ; que pour l'entière perfection de la Maison, il ne restoit plus que l'élection triennale ; que sa conscience l'en pressoit, & qu'elle s'en déchargeoit sur elles devant Dieu. Enfin comme elles ne pouvoient y consentir, elle ajouta : je vois bien que je ne mérite pas que vous ayiez cette confiance en moi, que vous fassiez rien à ma considération, ni que vous me témoigniez en rien que vous m'aimez, & que l'amour que vous m'avez

témoigné, n'eſt qu'une apparence. Ces Filles fondoient en larmes, & ne purent réſiſter à des paroles ſi touchantes.

Non-ſeulement elle eut la force de leur parler ainſi, mais le lendemain matin elle ſe trouva entièrement guérie. Elle fit toute la cérémonie de l'élection; elle marchoit & chantoit comme ſi jamais elle n'eût été malade : elle étoit tranſportée de joie & enivrée de l'amour de Dieu. L'acte de la dépoſition ſe fit ainſi. Le P. D. Euſtache de ſaint Paul, Viſiteur du Monaſtère, par commiſſion de l'Archevêque de Paris, en préſence de ſon Aſſiſtant D. Jean de ſaint François, Prêtre de la même Congrégation des Feuillans, & de Me. Jacques Ferrage, Confeſſeur du monaſtère, & en préſence des Religieuſes aſſemblées à la grande grille du chœur, accepta la démiſſion volontaire de la Mère Marguerite d'Arbouze, par laquelle elle ſe dépoſa volontairement de la charge d'Abbeſſe, quoique ſuivant ſes Bulles elle dût en jouir ſa vie durant, & renonça de plus au droit de pouvoir être élue pour lors, s'en étant humblement excuſée pour des conſidérations très-importantes à la gloire de Dieu, au bien de ſa Maiſon, & à la parfaite obſervance régulière. En même temps elle fit procéder à l'élection d'une Abbeſſe triennale par ſuffrages ſecrets ſuivant les Conſtitutions; & on élut tout d'une voix la Mère Louiſe de Milley dite de ſaint Etienne. Il parut bien qu'en cette démiſſion il ne s'étoit point mêlé de ſentimens humains, puiſqu'il eût été facile à la Mère d'Arbouze d'établir en ſa place quelqu'une de ſes parentes; car elle en avoit de très-capables dans l'Ordre, & même dans le Monaſtère; mais elle avoit témoigné elle-même qu'elle déſiroit que la Mère de ſaint Etienne lui ſuccédât. Outre les autres grandes qualités qu'elle y connoiſſoit, elle la jugeoit très-propre à entretenir la vigueur de l'obſervance par ſon exemple, à cauſe de la ſanté & de la force de corps que Dieu lui avoit donnée : ſon talent particulier étoit l'action; elle entendoit fort bien le ménage & les affaires. Le P. Viſiteur ordonna par le même Acte qu'elle ſeroit reconnue pendant ſa vie & après ſa mort Mère Inſtitutrice de l'exacte obſervance en cette Abbaye, & qu'en cette qualité elle pourroit être la première en ordre après l'Abbeſſe, & même au conſeil des diſcrètes : mais elle renonça encore à cet avantage, & ne voulut point avoir d'autre rang que celui de ſa profeſſion & de ſa converſion, ſui-

vant la Règle. C'étoit ſuivant ce rang qu'elle s'aſſeyoit, qu'elle venoit à confeſſe, qu'elle communioit. Le P. Viſiteur ne vouloit pas qu'elle dît ſa coulpe; elle le pria, les larmes aux yeux, de lui permettre toutes les ſaintes pratiques de la Religion, lui diſant : mon Père, je n'ai quitté l'Abbaye que pour être véritablement Religieuſe, dire mes coulpes, prendre des pénitences, recevoir des corrections verbales & pénales; même étant Abbeſſe je faiſois ſouvent ma coulpe devant toute la communauté : enfin le Père le lui permît.

Cette action lui attira l'admiration de tous ceux qui la connoiſſoient, & qui ſavoient qu'elle quittoit lorſque les épines de la réforme étoient paſſées, & qu'elle commençoit à goûter les fruits de ſes travaux. On lui donnoit de grandes louanges, & elle étoit viſitée de grand nombre de gens de bien, curieux de voir un exemple ſi rare en ce ſiècle. Elle en étoit fort affligée, & craignoit que cet applaudiſſement ne lui en fît perdre la bénédiction. Le même jour qu'elle fit ſa démiſſion, on trouva dans le tour de l'Egliſe une Lettre qui venoit de la Charité-ſur-Loire, pour traiter de la fondation qui avoit été propoſée plus de ſix mois auparavant. La Mère d'Arbouze en fut fort étonnée; car il y avoit déjà long-temps que l'on ne parloit plus de cette affaire : toutefois on recommença à en parler, & elle diſoit ſouvent, comme ſi elle eût prévu ſa mort, que ſi cette affaire ne ſe faiſoit alors, elle ne ſe feroit point. La négociation dura encoretrois mois.

Cependant la Mère d'Arbouze vivoit en ſimple Religieuſe. Jamais elle n'alloit au parloir ſans avoir reçu la bénédiction de l'Abbeſſe, qu'elle lui demandoit à genoux & proſternée. Comme l'Abbeſſe étoit fort humble, ce lui étoit une grande mortification de voir à ſes pieds la Mère d'Arbouze, qui de ſon côté l'encourageoit à faire ſon devoir, & à recevoir les humiliations des autres avec confiance extérieure & anéantiſſement intérieur, quoique l'Abbeſſe lui eût permis d'aller au parloir ſans compagne, à cauſe de diverſes perſonnes qui lui communiquoient leur intérieur, elle ne vouloit jamais y aller ſeule. Que s'il étoit néceſſaire de parler de choſes ſecrètes, elle en demandoit la permiſſion. Si c'étoient de ſes proches parens, & qu'il fallût ouvrir le rideau de la grille, quoiqu'elle en eût permiſſion générale, elle attendoit que l'Abbeſſe ou-

vrît la fenêtre, & tirât le rideau. Jamais elle ne parloit aux offices ni aux parloirs en présence de l'Abbesse, de la Prieure, ou de la Sous-prieure : elle ne manquoit à aucun des travaux les plus bas, les plus vils, les plus pénibles, autant que sa santé le lui permettoit : elle étoit très-exacte aux moindres cérémonies du chœur. Quand la porte de sa cellule étoit marquée, afin qu'on ne l'éveillât point à Matines, à cause de ses grandes infirmités, elle s'en consoloit par l'exemple qu'elle donnoit à ses Filles, de n'être point opiniâtres, & ne point faire de difficulté de se soulager dans leurs besoins effectifs. Cependant elle ne laissoit pas de s'occuper intérieurement, & de chercher son divin Epoux
Cant. 3. 1. dans sa couche pendant le silence de la nuit. On remarqua toutefois, que depuis qu'elle ne fut plus Abbesse, elle eut plus de santé & de force de corps, que les lumières de son esprit augmentèrent, & qu'elle fut élevée à une plus haute contemplation.

XXVIII. Elle est Maîtresse des Novices.

Peu de temps après sa démission, elle fut Maîtresse des Novices. Elle leur expliquoit la Règle d'une manière si claire & si touchante, qu'elles admiroient comme elle leur y découvroit les moyens de tendre à une sublime perfection; car ce n'étoit pas seulement les Novices qui écoutoient ses instructions, les jeunes Professes y assistoient : l'Abbesse fut obligée de le permettre même aux anciennes. Elle les exhortoit sur-tout à prendre une entière confiance en leur Abbesse, & à lui communiquer tout leur intérieur. Si Dieu est obligé, disoit-elle, suivant ses promesses, de donner à quelque personne l'esprit de la conduite des ames, c'est sans doute à celle qui lui en doit rendre compte. Nous avons élu canoniquement celle que nous avons cru la plus régulière & la plus capable ; il faut donc nous y confier, autrement nous n'aurions pas dû la choisir. Si nous découvrons à d'autres nos défauts, ils en seront mal édifiés ; si nous leur communiquons nos bons sentimens, ce nous sera une occasion de vanité. L'Abbesse & les Confesseurs de leur côté exhortoient les Novices à prendre une entière confiance en leur Maîtresse, mais c'étoit par elle d'ordinaire qu'elles commençoient à se découvrir & à se décharger de leurs peines. Ces Filles admiroient le secret que leur gardoient tous les trois; c'est-à-dire l'Abbesse, la Maîtresse des Novices, & le Confesseur ; & cette discrétion leur donnoit une grande confiance.

Quelques prières qu'elles fiſſent à la Mère d'Arbouze pour faire des communions extraordinaires, & des pénitences de ſurérogation ſans la permiſſion de l'Abbeſſe, elle ne le ſouffroit point, diſant : Il vaut mieux ſacrifier ſa volonté par l'obéiſſance, que ſon corps par des pénitences extérieures : l'auſtérité corporelle eſt quelque choſe ; mais l'amour propre peut y trouver de la ſatisfaction. C'eſt pourquoi elle eſtimoit bien plus les mortifications intérieures, comme les humiliations & tout ce qui donne de la honte & de la confuſion. Elle ôtoit les auſtérités corporelles à celles qui ne travailloient pas à mortifier leurs paſſions, & qui n'aimoient pas la repréhenſion : diſant, que puiſque les mortifications extérieures ne ſervent qu'à régler l'intérieur, il les faut différer quand elles ne vont pas à leur fin. Elle commençoit donc par leur corriger l'eſprit, par leur ôter le déſir de ſe diſtinguer, qui cauſe l'inquiétude ; & leur commandoit ce qui les pouvoit humilier : & quand elle voyoit l'orgueil ſuffiſamment abattu, alors elle leur permettoit les mortifications extérieures. Cependant elle les exerçoit à la modeſtie ſi recommandée par la Règle : diſant qu'elle aide à la récollection & à la dévotion, comme au contraire l'immodeſtie produit la diſſipation & l'oubli de Dieu. Elle même en donnoit l'exemple, principalement en ſes regards qu'elle portoit toujours fort bas ; enſorte qu'elle avoit les yeux à demi fermés. Elle diſoit que la compoſition extérieure ſoutient l'intérieur, dont elle eſt un effet, & que la diſpoſition du cœur ſe fait voir dans la poſture, dans l'habit, dans la démarche, dans la manière de ſe lever & de ſe coucher. Elle avoit très-grand ſoin de toutes les néceſſités corporelles des Novices, afin de ſe faciliter les moyens de pourvoir aux ſpirituelles ; & ſes Filles la voyant ſi charitable, prenoient une entière confiance en elle : joint qu'elles étoient perſuadées qu'elles euſſent cherché en vain à ſe cacher. Elles croyoient qu'elle avoit un don ſurnaturel de connoître les penſées. Elle leur enſeignoit à lire, à chanter, à faire les cérémonies : elle ne dédaignoit pas de peigner les jeunes ſéculières : elle montroit aux Novices à être fort exactes en l'œuvre manuel & aux obédiences qu'elles avoient dans le Monaſtère. Elle même, quoi qu'elle fût appelée à une ſublime contemplation, ne laiſſoit pas de s'adonner aux œuvres extérieures.

XXIX. Elle eſt demandée à la Charité-ſur-Loire.

Cependant l'affaire de la Charité-ſur-Loire s'avançoit toujours. Madame de Rochechouard de Jars, Religieuſe Profeſſe de l'Abbaye de Charenton en Bourbonnois, ſous le nom de la Mère Madeleine de Jeſus, s'étoit retirée par autorité du Pape à la Charité avec quelques Filles, avec qui elle vouloit vivre en Communauté ſous l'étroite obſervance. M. de Broc du Nozet Gentilhomme voiſin offroit de donner quelque bien pour la fondation de ce nouveau Monaſtère, où ſes Filles vouloient entrer. Toute la ville de la Charité la ſouhaitoit, afin d'avoir une Maiſon religieuſe, pour recevoir les Filles du pays qui y auroient vocation. L'Evêque diocéſain, c'eſt-à-dire l'Evêque d'Auxerre, y conſentoit, & ſon Grand-Vicaire, qui étoit le Prieur de S. Pierre-le-Moutier, pourſuivoit cet établiſſement. On obtint du Cardinal Barberin, qui étoit alors Légat en France, une Bulle portant permiſſion d'ériger dans la ville de la Charité un nouveau Monaſtère de Filles de l'Ordre de ſaint Benoît, ſuivant les Conſtitutions du Val-de-Grace, & on lui donna le nom *du Mont de piété* par le contrat de fondation. L'Evêque d'Auxerre qui étoit alors Gilles de Souvré, vint pluſieurs fois au Val-de-Grace, pour obtenir de l'Abbeſſe qu'elle y envoyât la Mère d'Arbouze, & enfin tout fut accordé.

La Mère d'Arbouze crut devoir entreprendre cette œuvre, comme venant purement de Dieu. La Maiſon du Val-de-Grace n'avoit procuré la nouvelle fondation ni directement ni indirectement; au contraire elle l'avoit pluſieurs fois rejetée. Toutes les perſonnes intéreſſées la déſiroient. Il n'y avoit jamais eu en ce lieu-là de Monaſtère de Filles, & la Mère d'Arbouze ſavoit qu'en toutes les villes il y a toujours aſſez grand nombre de bonnes ames appelées à la religion, qui ne manquent ſouvent que d'occaſions. On l'avoit aſſurée qu'en cette province-là elle en trouveroit qui auroient & le courage & la force de corps néceſſaire pour porter ſans peine la rigueur de la Règle, n'étant point nourries dans le luxe & la délicateſſe des grandes villes. Elle ſavoit que cette Maiſon ſeroit fort pauvre, & c'étoit pour elle un grand attrait. Enfin elle jugeoit à propos de s'éloigner pendant quelque temps du Val-de-Grace pour mortifier de part & d'autre la grande affection qu'elle portoit à ſes Filles, & que ſes Filles lui portoient.

Le voyage étant résolu, l'Archevêque de Paris donna son obédience, & l'Abbesse ensuite la sienne, le 30 d'Avril 1626. Elles portoient permission à la Mère Marguerite d'Arbouze d'aller à la Charité pour cet établissement, accompagnée de trois Religieuses du chœur, Sœur Marie de Burges, Sœur Catherine de Compans, & Sœur Marguerite du Four : & Sœur Thomasse le Queux Converse. La Mère d'Arbouze étoit déclarée Supérieure avec pouvoir d'aller aux autres Maisons où elles seroient demandées pour la réforme. M. Ferrage devoit les accompagner.

XXX. Ses Méditations sur le *Magnificat*.

Elle se prépara à ce voyage par les exercices d'onze jours, où elle fit une confession générale, & gagna le jubilé. Pour sujet de ses exercices elle prit le *Magnificat*, qu'elle considéroit comme le Cantique le plus parfait, ayant été inspiré de Dieu à la plus heureuse de toutes les créatures, pour célébrer les noces spirituelles du Verbe divin avec la nature humaine. Sur chaque verset, elle faisoit plusieurs heures d'oraison, dont M. Ferrage son Confesseur nous a laissé quelques traits, avouant qu'il ne pouvoit exprimer ni la hauteur de ses pensées, ni la ferveur de ses sentimens, & qu'il n'avoit pas pris autant de soin de les écrire, qu'il eût fait s'il eût prévu qu'elle dût vivre si peu. Par cet échantillon on pourra juger du reste, & en général de sa manière de méditer.

Sur le premier verset elle considéroit que la sainte Vierge & toute ame qui aime Dieu, publie la grandeur de Dieu pour reconnoissance de la grandeur où Dieu l'a élevée en lui donnant sa grâce, & particulièrement de la grandeur où il a élevé toute la nature humaine au mystère de l'Incarnation. Ainsi Dieu ayant le premier magnifié l'homme, l'homme à son tour magnifie & glorifie Dieu, non-seulement par les louanges & les paroles, mais encore plus par ses œuvres : demeurant invariable dans ses bonnes résolutions, pour honorer l'immutabilité de Dieu : ne goûtant aucun plaisir créé, mais seulement sa bonté infinie : ne craignant que sa toute-puissance, non par une crainte servile, mais par un humble respect accompagné de confiance, puisque cette puissance est pour notre protection, & non pour notre destruction. Voilà ce qu'elle appeloit *magnifier Dieu*. Mon ame, disoit-elle, tu dois quitter le ciel & la terre, les Anges & les hommes, te quitter toi-

même pour t'élever à ton Epoux. Ou plutôt, vous Seigneur, enlevez mon ame, élevez mon esprit jusqu'à vous; faites-moi grande, afin que je puisse connoître & publier vos grandeurs. Ouï, Dieu adorable, mon Seigneur, mon Roi, mon Epoux, prenez possession de mon cœur & de tout ce que je suis, régnez-y d'une domination absolue; & faites qu'étant élevée au-dessus de toutes les créatures, & les ayant toutes oubliées, pour ne me souvenir que de vous, je puisse dire avec vérité : *Mon ame magnifie le Seigneur.*

Mon esprit tressaillit de joie en Dieu mon Sauveur. Le Verbe, disoit-elle, a fait plusieurs saillies suivant la pensée de saint Grégoire : du sein de son Père, au sein de la sainte Vierge : du sein de sa sainte Mère, sur la croix : de la croix, au sépulcre : du sépulcre au ciel. Ce sont ces saillies que l'ame Chrétienne doit avoir en vue dans les saints emportemens de sa joie : elle doit sortir & être hors d'elle, mais pour se perdre dans son Sauveur. Toute sa joie doit être fondée sur la merveille des merveilles, l'Incarnation du Verbe, qui réunit les hommes séparés de lui par leurs crimes, & les appelle, s'ils veulent se repentir, à cette alliance amoureuse, dans laquelle seule se trouvent les vrais plaisirs de l'esprit. Elève-toi, mon esprit, disoit-elle, jusqu'à ce Verbe divin qui est mon Sauveur. L'objet de ta joie doit être, non les Séraphins, les Chérubins, ou les Anges, non toi-même, ou quelqu'autre créature : mais ton Sauveur, Jesus qui s'est abaissé à notre humanité pour nous élever à la dignité de sa nature divine.

Homil. 19. in evang.

Il a regardé la bassesse de sa servante. L'Epoux s'est humilié si bas, que comme il n'a point d'égal en grandeur, il n'en a point en humilité, d'où vient qu'il jette les yeux sur les ames humbles qui reconnoissent leur bassesse, pour les élever jusqu'à lui-même, jusqu'à la dignité d'être ses épouses, jusqu'à l'union la plus étroite avec lui. Ainsi est relevée celle qui s'humilie en toutes choses comme la dernière servante. La majesté de l'Epoux rend l'Epouse humble; elle s'y perd & s'anéantit; elle ne paroît rien en sa présence; mais son amour la releve jusqu'au baiser mystique, & à la fécondité spirituelle, qui produit en elle toutes les vertus. La sainte Vierge étant la plus humble de toutes les créatures, a été élevée au-dessus de toutes, par le mystère ineffable qui s'est accompli en elle, & qui ne peut avoir rien d'égal.

Celui

Celui qui est puissant a fait en moi de grandes choses. Ces grandes choses dont la sainte Vierge remercie le Père éternel, c'est de l'avoir fait mère demeurant vierge, & de l'avoir fait Mère d'un Dieu. Elle remercie le Fils de l'avoir préservée de péché, & comblée de bonheur en son Incarnation; & le Saint-Esprit, de l'avoir fait Mère de celui qui est son père, comme son créateur. Ainsi l'ame remplie de l'amour de Dieu, reconnoît qu'il lui a fait de grandes choses, en l'élevant à la dignité de son Epouse.

Elle passa quelques nuits & quelques jours à répéter & savourer amoureusement les paroles suivantes: *Et son nom est saint*; goûtant intimement la sainteté de Dieu d'une manière inexpliquable. La sainte Vierge, disoit-elle, avoit expérimenté que l'Incarnation du Verbe s'étoit accomplie en elle par un acte d'amour qui lui avoit fait faire de grands progrès dans la sainteté; qu'en ce mystère la nature divine s'étoit alliée à la nature humaine sans confusion, mais avec une sanctification excellente de la nature humaine: que la personne de l'homme-Dieu, qui est le terme de ce mystère, est non-seulement très-sainte en elle-même, mais encore la source de la justification & de la sanctification de tous les hommes. Elle ne pouvoit se lasser d'admirer ce mystère de sainteté & de sanctification, & de répéter ces paroles: *Et son nom est saint*; qui auroient suffi pour l'occuper un an entier.

Et sa miséricorde s'étend de génération en génération. La sainte Vierge ayant conçu le Verbe éternel & en son esprit & en son sein, ressentit les miséricordes de Dieu par une expérience qui n'aura jamais d'égale. A proportion les ames fidelles reconnoissent la miséricorde par laquelle Dieu les a fait ses épouses: *Sponsabo te in misericordiâ & miserationibus.* Osée, II. 19.
Et elles deviennent Mères de Jesus-Christ en quelque manière; puisqu'il a dit: *Celui qui fait la volonté de mon Père qui est dans le ciel, celui-là est mon frère, ma sœur, & ma mère.* Matth. 12. 50.
Et parce que cette divine alliance s'étend sur toute la nature humaine, la sainte Vierge & les saintes ames diront dans toute l'éternité: *Sa miséricorde s'étend, &c.*

Sur les paroles suivantes elle distinguoit quatre sortes de craintes. La crainte servile, qui trouble par l'appréhension des supplices. La crainte d'attachement, qui abhorre la séparation de son plaisir. Celle d'épouse, qui craint de n'ê-

tre pas assez retenue avec son époux, ou de ne l'aimer pas
Esther. 5. 2. d'une manière assez désintéressée. Ainsi Esther tremble
15. 8. voyant la majesté du Roi son époux ; mais sitôt qu'il l'a touchée de son sceptre, elle oublie sa crainte, & chante
Ps. 33. 9. les miséricordes de Dieu sur son peuple ; & c'est de cette bonne crainte d'enfant ou d'épouse que parle le Prophète, quand il invite tous les Saints à craindre Dieu. Voilà quelques-unes des saintes pensées dont s'occupoit la Mère d'Arbouze, pendant cette retraite d'onze jours, qui fut la dernière de sa vie.

XXXI. Son voyage à la Charité.

Deux jours avant son départ, plusieurs Dames de ses amies vinrent au Val-de-Grace, témoignant leur douleur par leurs larmes. Elles firent même quelques efforts pour la détourner de son voyage; mais elle l'avoit résolu par des motifs trop hauts pour céder à ces tendresses humaines. Elle ne laissa pas d'être fort touchée en prenant congé de sa Communauté, à qui elle parla à peu près en ces termes : Mes très-chères Sœurs, je vous dirai ce que disoit saint Paul, mais hélas! avec des sentimens bien différens des
Eph. 4. 1. 2. siens. Conduisez-vous d'une manière digne de votre vocation, avec toute humilité & douceur, avec patience, vous supportant les unes les autres en charité. Ayez particulièrement un grand amour & un grand respect pour notre R. M. Abbesse : elle est chargée du soin de vos ames; ce fardeau seroit formidable aux Anges mêmes : vous ne savez pas ce que c'est; mais moi qui en ai l'expérience, j'ai grande compassion d'elle. Ce qui me console, est que je sais que Dieu l'y a appelée; qu'elle donneroit pour son troupeau cent vies, si elle les avoit, & que vous êtes bonnes & parfaites. Soulagez-la en tout ce qui vous sera possible : exercez-vous à la vraie mortification, & ne perdez aucune occasion de vous humilier. Je vous recommande l'œuvre que Dieu nous met entre les mains; demandez-lui que tout réussisse à sa gloire, aux dépens de notre réputation & de notre vie : ne cherchons que ses intérêts, sans aucune vue des nôtres, sous quelque prétexte de spiritualité que ce soit. Cette séparation nous attendrit, je le sens bien : je ne condamne pas ces sentimens naturels ; je vous dirai toutefois que cet attachement à la présence sensible de la créature nous empêche d'être parfaitement à Dieu.
Jo. 16. 7. *Il vous est expédient que je m'en aille*, disoit le Sauveur à ses

Apôtres : permettez-moi d'appliquer ces divines paroles à un si indigne sujet. Oui, mes Filles, il est expédient que je m'en aille pour rompre ce petit attachement que nous avons à nous voir ensemble ; si vous le sacrifiez à Dieu, vous vous attirerez un grand accroissement de vertus, & étant séparées par la distance des lieux, nous serons unies plus étroitement par la charité toute pure.

Ce discours ne fit qu'attendrir davantage toutes les Religieuses ; elles fondoient en larmes en disant adieu à leur chère Mère, & principalement la nouvelle Abbesse qui vit la Mère d'Arbouze se prosterner à ses pieds & lui demander sa bénédiction. Elle la releva, l'embrassa étroitement, & lui donna le dernier baiser : alors la Mère d'Arbouze monta en carrosse, tenant un grand crucifix qu'elle porta toujours pendant le voyage. Elle étoit accompagnée des quatre Religieuses que j'ai nommées, & d'une femme séculière nommée Madame Langlois. Les deux Confesseurs du Couvent, M. Ferrage & M. Fiaut suivoient à cheval avec un domestique. Ils se mirent ainsi en chemin le 28 d'Avril 1626. M. Fiaut n'alla que jusqu'à Essone, où fut la dînée, & d'où la Mère d'Arbouze écrivit à l'Abbesse pour la consoler, lui marquant comme une chose qui lui étoit bien nouvelle, qu'elle se trouvoit dans une chambre tapissée avec des lits à passemens d'or.

Pendant ce voyage, elle observa sa Règle aussi exactement qu'il étoit possible. Elle avoit emprunté une montre sonante à reveille matin, pour régler les heures de l'office, de l'oraison, des conférences, de la lecture, du silence & de tous les autres exercices. M. Ferrage & le domestique qui suivoient à cheval, gardoient à peu près la même règle, & tandis que les Religieuses faisoient leurs prières régulières, ils disoient aussi les heures, ou le chapelet, ou des litanies, & chantoient des cantiques & des hymnes, y étant invités, ce leur sembloit, par les rossignols qui ne manquoient pas en cette belle saison. La Mère d'Arbouze évita autant qu'elle put les hôtelleries, & logea dans les maisons d'amis, qui se trouvèrent sur sa route.

Le premier jour elle coucha à Courance chez M. Gallard, d'où elle écrivit encore à l'Abbesse le lendemain. *Nous partons de Courance, où nous laissons le paradis terrestre ; nous n'y avons rien trouvé à dire que vous, &c.* Ce même jour

qui fut le second du voyage, étant arrivée à Montargis, elle demanda à loger au Couvent des Filles de saint Dominique; on le lui refusa, & elle s'en humilia en disant: Je ne suis pas digne d'être seulement un soir dans une maison de l'ordre dont étoit sainte Catherine de Sienne; car elle avoit grande dévotion à cette Sainte. Le matin & le soir, avant d'arriver aux lieux où l'on devoit s'arrêter pour dîner ou pour coucher; car elle envoyoit préparer le logis, ensorte qu'elles trouvoient leur chambre prête, avec de la paille pour se coucher; car elle ne voulut point user d'autres lits. Personne n'entroit dans leur chambre; on leur donnoit à la porte tout ce qui leur étoit nécessaire, & c'étoit Madame Langlois qui avoit soin de le leur porter. La Mère d'Arbouze faisoit prendre le logis, autant qu'il se pouvoit, auprès de quelque Eglise, pour avoir la commodité d'entendre la messe tous les matins. Elle communia tous les jours pendant ce voyage, & il fut jugé à propos que ses Filles fissent de même. Par tout où elle passoit elle faisoit des œuvres de charité corporelles & spirituelles. Elle enseignoit la crainte de Dieu à celles à qui elle parloit, & leur donnoit des *Agnus Dei* pour les exciter à la dévotion. Elle faisoit prendre de la monnoie aux hôtelleries pour donner l'aumône à tous les pauvres qu'elle rencontroit. L'argent qu'elles avoient apporté pour la dépense de leur voyage, sembloit croître dans la bourse de la dépositaire, & les Mères l'admiroient.

XXXII. Ses Entretiens sur le Cantique.

Aux heures de conférence M. Ferrage lui faisoit des questions sur l'Ecriture, particulièrement sur le Cantique des Cantiques, pour lui donner occasion de parler. Il lui disoit par exemple: je trouve l'épouse bien hardie d'oser demander à son Epoux, dont elle connoît la majesté, un baiser de sa bouche. (*Cant.* I. I.) Elle répondoit: quand l'Epouse dit ces paroles, l'amour qui la transporte a chassé la crainte; elle ne regarde pas là le Sauveur comme Juge, elle se jeteroit à ses pieds; mais elle le regarde comme Epoux, nom qui donne droit de prétendre à cette union intime de l'esprit avec Dieu; car tel est ce baiser sacré, dont toute idée profane & matérielle est bien éloignée. Mais quel goût avoit l'Epouse, continua-t-il, quand elle disoit: (*Ibid.*) *Vos mamelles sont meilleures que le vin*? il me semble, dit-elle, que Dieu conduit cette Epouse par divers degrés d'amour, & que n'étant pas

capable d'en goûter à la fois toutes les qualités, il lui fait goûter la douceur du lait de ses mamelles mystiques avant la force du vin. Quand l'ame est arrivée à un tel point de mortification intérieure & extérieure, qu'il n'y a que Jesus qui règne dans son cœur, il lui est aussi cher avec les fouets, les épines, les cloux & la croix, qu'avec tout l'éclat de sa gloire : elle honore alors également tous les attributs divins, voyant qu'ils sont essentiellement une même chose : l'amour de la justice lui fait embrasser d'aussi bon cœur les plus rudes pénitences, que l'amour de la paix lui fait désirer les chastes embrassemens de son Epoux : elle souffre aussi patiemment les peines, qu'elle reçoit volontiers les prospérités. Mais tandis que l'Epouse est encore imparfaite, Dieu se donne à elle selon son goût, c'est-à-dire selon son désir ; comme la manne au désert, bien qu'elle fût la même, se faisoit sentir à chacun selon son goût particulier. C'est donc l'état d'imperfection qui fait que l'Epouse préfère encore le lait au vin, à l'huile ou à l'eau : quand elle sera avancée, elle goûtera également Dieu qui est également parfait en tous ses attributs. M. Ferrage a témoigné qu'il étoit ravi de ces discours, & pénétré plus que jamais d'un grand désir de se détacher de toutes choses. Il continua, & lui demanda pourquoi l'Epouse dit : *Le Roi m'a fait entrer dans son cellier.* Pourquoi le nomme-t-elle ici *Roi*, & non pas Epoux ? L'ame étant hors d'elle-même, répondit-elle, enivrée de l'amour divin, est toute à son Epoux, qui vit & règne dans son cœur d'une domination paisible dans la quiétude des sens & la tranquillité de l'esprit : c'est pour cela, ce me semble, qu'elle le goûte comme Roi.

Sup. 16. 20.

Ibid. Cant. 1. 3.

C'étoit la saison des fleurs, & l'on en trouvoit dans les bois de très-agréables à la vue & à l'odeur. Ceux qui marchoient avec le carrosse, en cueilloient & en donnoient aux Religieuses comme des présens du ciel, où l'industrie humaine n'avoit point de part. La Mère d'Arbouze les prenoit de bon cœur, & les ajustoit sur son grand crucifix qu'elle tenoit toujours entre ses bras ; elle lui en faisoit des couronnes sur sa tête, & des bouquets aux mains & aux pieds, disant ces paroles du Cantique : *Je suis la fleur des champs & les lys des vallées.* M. Ferrage lui demanda pourquoi il est dit *la fleur des champs*, plutôt que d'un jardin bien cultivé. Pour plusieurs raisons, dit-elle : Le Verbe en-

Cant. II. 1.

gendré dans le sein du Père éternel est une fleur de cette fleur essentielle produite par voie de connoissance sans
Isa. 11. 1. être cultivée : le même Verbe se faisant *la fleur de Jessé* dans le sein d'une Vierge, naît par l'opération du saint-Esprit, sans que les Anges ni les hommes y aient part. Cette fleur auparavant adorée dans les vastes campagnes du ciel, après
Cant. 1. 2. l'Incarnation est foulée aux pieds des passans. Les Juifs ne se sont arrêtés ni à sa beauté ni à son odeur, quoique son nom fût le parfum répandu. De même les méchans foulent aux pieds Jesus-Christ, courant follement après les fleurs de
Ps. 89. 6. ce monde, qui écloses au matin sont flétries à midi, sèchent & tombent le soir. Mais, ma Mère, dit M. Ferrage, on peut douter si c'est l'Epoux ou l'Epouse qui est cette fleur ;
Cant. 1. 16. car c'est elle qui parle lorsqu'elle dit : *Notre lit est fleuri, notre plancher de cèdre, nos lambris de cyprès.* Ainsi il semble qu'elle continue de parler, & qu'elle dise : *Je suis la fleur des champs.* Je crois, dit-elle, que ces paroles peuvent être entendues de l'un ou de l'autre, de l'Epoux essentiellement & de l'Epouse par participation. Puisque l'Epouse a en commun avec son Epoux le lit sacré, la maison, & tout le reste ; parce qu'en effet elle s'est dépouillée de tout pour lui : on peut aussi la nommer *Fleur* par participation de cette fleur essentielle. Entre les fleurs qu'on lui avoit données, il y en avoit de blanches & de rouges. M. Ferrage
Cant. v. 10. lui dit : *Il est blanc & rouge, choisi entre mille.* Ouï, dit-elle, l'Epoux des ames. Dites mon Epoux, reprit M. Ferrage. Il ne m'appartient pas de le dire, dit-elle, je suis trop grande pécheresse. Il est *blanc & rouge* ; ce sont ses livrées. Je les porterois si j'étois blanche par la pureté & rouge par la charité, si je m'élevois au-delà de toute pureté participée & de toute charité communiquée, à celui qui est la pureté & la charité essentielle. Je dois quitter les hommes & les Anges pour le choisir, quand il seroit dans la pauvreté de la crèche, dans l'ignominie de la croix, dans le silence du sépulcre, dans mon cœur sans goût & sans sentiment. Je le dois choisir entre les milliers, puisqu'il faut être insensé pour ne pas choisir le meilleur. Telles étoient les conversations de la Mère d'Arbouze pendant ce pieux voyage.

Le troisième jour, comme ils avoient quitté le grand chemin, pour aller au Château de Séry voir la Maréchale

de Montigny, un guide qu'ils avoient pris les égara dans un bois, & la nuit les y furprit. Elle fut affligée de cet accident, parce qu'elle aimoit à fe retirer de bonne heure avec fes Filles. Elle conferva toutefois la tranquillité d'efprit, & par fes foins paifibles on trouva un chemin, qui les conduifit au village de Montigny, dans un logis fi pauvre, que non-feulement les Religieufes, mais encore ceux qui les accompagnoient, furent réduits à coucher fur la paille à la merci des vents. La Mère d'Arbouze en fut ravie. C'eft maintenant, difoit-elle, mes bonnes Filles, que nous commençons à être Filles de la Crèche, & à fentir la pauvreté de Jefus naiffant dans une étable.

Le lendemain, qui étoit le premier jour de Mai, elle alla dîner au Château de Séry, qui appartenoit à la Maréchale de Montigny, tante du Comte de faint Aignan, & des Abbeffes de Montmartre & d'Avenay. Cette Dame étoit fort charitable : elle étoit la Mère des Religieux, & fa maifon étoit ouverte à toutes les perfonnes de piété. Elle fut fort furprife que la Mère d'Arbouze eût pu faire ce voyage, vu fa mauvaife fanté. Elle ne put toutefois la retenir, ni empêcher qu'elle n'allât coucher au Château de Nofet, chez M. du Broc, le fondateur du Monaftère qu'elle alloit établir. Il n'y avoit plus que trois lieues jufqu'à la Charité ; ainfi elle compta fon voyage pour terminé, & écrivit à l'Abbeffe du Val-de-Grace en ces termes : *Réjouiffez-vous, ma pauvre enfant ; nous voici arrivés à Nofet en bonne fanté. Eh quoi ! Faites-vous toutes ainfi ce que vous voulez du bon Dieu, & lui tenez les mains, afin que votre pauvre mère ne fouffre rien ? Il eft très-affuré que le voyage a été plus heureux qu'il ne fe peut dire, &c.* Elle demeura un jour à Nofet, & M. Ferrage alla à la Charité reconnoître les lieux, & vifiter de fa part la Mère de Jars avec fes Filles & les Officiers de la ville. Tous l'attendoient avec impatience, & fe préparoient à la recevoir le plus folennellement qu'il leur feroit poffible. Elle fe préparoit auffi de fon côté avec fes Filles à cette cérémonie, & recommandoit l'œuvre qu'elle alloit commencer à la fainte Vierge, à faint Benoît & aux autres Saints de l'Ordre. Elle n'oublia pas toutefois de prier pour les Théologiens, comme elle avoit accoutumé de faire aux Fêtes des Docteurs de l'Eglife ; car c'étoit le fecond jour de Mai dédié à faint Athanafe.

XXXIII. Son entrée à la Charité.

Le lendemain elle fit son entrée à la Charité en cette sorte. Elle descendit de carrosse avec ses Filles hors la porte de la ville, & y fut reçue par le Clergé des quatre paroisses, qui marchoit en procession, & étoit conduit par le Prieur de saint Pierre-le-Moutier, revêtu d'une aube & d'une étole. Il fit baiser la croix aux Religieuses, & les harangua. Ensuite le Corps de la Ville & les Officiers de justice s'avancèrent en leurs habits de cérémonie, & l'un des Echevins qui étoit le Sieur de la Faye Avocat, porta la parole. Quoique la Mère d'Arbouze ne se fût point attendue à ces harangues, elle ne laissa pas d'y répondre fort à propos. Le Prieur entonna le *Te Deum*, & on se mit en marche pour aller en procession jusqu'au nouveau Monastère. Les Religieuses marchoient au milieu entre les chœurs des Ecclésiastiques. Elles avoient leurs grands habits, le voile baissé, & chacune une croix de bois à la main. La Mère d'Arbouze étoit soutenue d'un côté par la Mère Marie de Burges, & de l'autre par la fille aînée de M. du Noset. Le Prieur de saint Pierre & M. Ferrage marchoient les derniers du Clergé, puis les Officiers de la Ville & du Bailliage selon leur rang. Comme il étoit Dimanche, le peuple y étoit accouru en foule, même des villages circonvoisins. La joie étoit peinte sur tous les visages; les malades mêmes sortoient de leurs lits pour voir la Mère d'Arbouze, qui étoit regardée comme une Sainte, & dont la démarche seule & la modestie inspiroit de la dévotion : les rues étoient ornées de feuillages & de fleurs.

Etant arrivés à l'Eglise extérieure du nouveau Monastère, le Prieur de saint Pierre, qui comme Grand-Vicaire représentoit l'Evêque diocésain, bénit une croix qui fut attachée sur la porte, puis il fit lecture de la Bulle par laquelle ce Monastère du Mont de piété étoit érigé pour être un Prieuré électif suivant les Constitutions du Val-de-Grace. Il établit la Mère d'Arbouze Prieure, lui donna la Bulle & les clefs; lui fit promettre obéissance par ses Filles, lui donna la bénédiction & la commission de gouverner tant le spirituel que le temporel, pour autant de temps qu'elle jugeroit sa présence nécessaire. Il dénonça au peuple que la clôture commenceroit à quatre heures du soir; puis il conduisit la Mère d'Arbouze au chœur du dedans. La Mère de Jars & les autres Filles qui étoient avec elle, vin-

rent avec la croix & l'eau bénite recevoir la nouvelle Prieure. Elle fut inftallée en fa chaire, & commença à chanter la Meffe, que le Prieur de faint Pierre célébra, & le faint Sacrement fut expofé jufqu'au foir. Après la Meffe elle reçut les complimens du Prieur de la Charité & des principaux de la ville, chacun en particulier, & comme le peuple s'empreffoit fort autour d'elles, M. Ferrage fut d'avis qu'elles fiffent un tour de jardin le voile levé. Parmi ce peuple fi curieux de les voir, il y avoit plufieurs petites filles qui jouoient enfemble. La Mère d'Arbouze s'arrêta à l'une d'entre elles, nommée Françoife de la Barre, âgée de fept à huit ans, & dit à la Religieufe qui l'accompagnoit: Voyez-vous cette petite fille? Elle fera un jour une de mes Filles, & en s'approchant, elle la prit par deffous le menton, & la baifa, répétant les mêmes paroles. Elle ne dit rien aux autres, qui depuis furent toutes mariées, & la petite Françoife fut Religieufe fous le nom de la Sœur des Anges. Il étoit une heure après midi avant qu'elles euffent pu manger, & les Religieufes admiroient la force de la Mère d'Arbouze, qui s'étoit trouvée fort mal la nuit précédente. Après Vêpres le peuple fut congédié, & la clôture établie. Ainfi fut érigé ce Monaftère le 3 Mai 1626.

La Mère de Jars & fes Filles montrèrent à la Mère d'Arbouze des fleurs qu'elles croyoient miraculeufes; car quelques jours avant fon arrivée, elles avoient aperçu à une buche fèche une petite branche garnie de feuilles, de fix fleurs blanches, & de quelques boutons. Ce qui ne fembloit pas naturel; puifque cette buche, qui avoit été apportée avec d'autres, dès le mois de Décembre précédent, avoit été tout l'hiver à la neige & à la gelée, & depuis étoit demeurée en lieu fec, & à couvert fous une galerie. La Mère d'Arbouze dit alors: Puifque les fleurs font éclofes miraculeufement en la terre de notre Monaftère, le temps du retranchement & de la mortification fidelle eft arrivé. Voici les fleurs, mes Filles; allons à la maturité des fruits. Nous devons fructifier, & nos fruits doivent demeurer éternellement. Mais pour porter du fruit, il faut que nous foyons étroitement unies au Sauveur comme le farment à la vigne. *Cant. 2. 12.* *Jo. 15. 16.*

XXXIV. Etabliffement du Mont-de-Piété.

La Mère d'Arbouze trouva cette Maifon dans une extrême pauvreté, & fans aucun veftige d'accommodement

régulier ; enforte que tout étoit à faire, fans en avoir de moyens. Il n'y avoit pas cinquante écus de rente : le logement confiftoit en quatre chambres, qu'elle trouva fi remplies d'ordures, que l'on n'y pouvoit rien toucher, & que toute l'occupation des Religieufes pendant les premiers jours fut de nettoyer. Il fut néceffaire de bâtir : les habitans y aidèrent avec beaucoup de charité, lui fourniffant des matériaux ; & le Prieur de faint Pierre entre autres contribua notablement. De forte qu'en peu de temps il y eut un chœur pour les Filles avec quelques cellules au-deffus, une facriftie pour elles, une pour les Prêtres, un dortoir, un cloitre pour faire les proceffions, & toute la Maifon ferma par une feule porte. La Mère d'Arbouze fit auffi mettre des grilles, mais de bois feulement, ne pouvant les faire de fer. Les Religieufes recevoient la communion au travers d'une claie d'ofier ; & ce qui étoit bien pire, c'eft que le faint Sacrement étoit gardé dans du plomb. Sur quoi elle admiroit l'humilité de Notre-Seigneur, qui non content d'avoir été pauvre & méprifé des hommes dans le temps de fa vie mortelle, veut bien fouffrir encore d'être traité de la forte dans fon état de gloire. C'eft ainfi qu'elle en écrivoit à un de fes amis. Elle n'eut point de repos qu'elle n'eût un ciboire d'argent avec un calice, & un vafe pour les faintes huiles. Elle fe pourvut de chafubles & d'ornemens d'autel, ayant foin qu'ils fuffent entiers, & qu'il y en eût de toutes les couleurs. Madame de Villefavin lui envoya de la toile pour ce faint ufage.

Pendant qu'elle travailloit ainfi pour le dehors, elle prenoit encore plus de foin de l'intérieur & du fpirituel. Elle diftribua les charges : La Mère Marie de Burges fut Sousprieure, la Mère Marguerite du Four Maîtreffe des Novices, & Sacriftine : la Mère Catherine de Compans Tourriere & Dépofitaire. La Prieure voyoit dès-lors qu'elle feroit un jour capable de gouverner en chef. Quant à la Mère de Jars, quoiqu'elle fût vieille & Religieufe depuis long-temps, elle parut la plus étonnée de toutes à ce changement, & elle fe trouva fi peu inftruite, qu'il fallut lui faire faire de nouveau fon Noviciat avec les Filles qu'elle avoit affemblées, qui étoient de pures féculières. Il y en avoit trois de bonne façon, deftinées pour être Novices, & deux petites Filles de M. du Nofet, l'une de douze ans, & l'autre de dix.

Il se trouva que ces bonnes Filles avoient fondé leur établissement bien plus sur la dévotion de l'esclavage que sur la Règle de S. Benoît, qu'elles ne connoissoient presque pas. Cette prétendue dévotion consistoit en un vœu d'esclavage à la sainte Vierge, en vertu duquel elles portoient des chaînes, faisoient quelques exercices particuliers, & célébroient des Fêtes que l'Eglise n'a ni ordonnées ni approuvées. La Mère d'Arbouze sonda doucement l'esprit de cette espèce de dévotion, & reconnut qu'elles en faisoient l'essentiel, & ne regardoient leur Règle que comme l'accessoire. Elle crut devoir user de son autorité de Supérieure, pour déclarer nuls ces vœux superstitieux, & en défendre tous les exercices. Elle ne voulut pas toutefois le faire sans consulter M. Ferrage & quelques Pères, qui furent tous de son avis. Ces Filles qui n'avoient failli que par ignorance & par simplicité, ayant au fond l'intention droite, obéirent : & la Mère d'Arbouze leur fit voir qu'il ne faut rien innover dans l'Eglise de Dieu; & que ces nouveautés, quand même elles seroient bonnes en substance, sont toujours mauvaises, en ce qu'elles causent de la distraction. Elle les exhortoit à tendre à la perfection, par les moyens prescrits dans leur Règle, si ancienne & si autorisée; estimant sur-tout l'observation des anciens instituts, comme les anciennes interprétations de l'Ecriture, que les Pères nous ont laissées.

Elle commença par leur faire faire les exercices d'onze jours; je dis à la Mère de Jars & aux trois Filles qui devoient être Novices: & comme elles n'étoient point instruites ni accoutumées à faire oraison, il falloit qu'elle leur en écrivît les sujets tous les jours. Nous les avons encore entre ses Œuvres. Après que ces trois Filles eurent fait les exercices, la Mère d'Arbouze leur donna l'habit. Le Père Chauvesolle Jésuite, Recteur du Collège de Nevers, prêcha à cette cérémonie, & s'étendit sur les louanges du Val-de-Grace. La Mère d'Arbouze ne put les entendre sans larmes, pensant, comme elle écrivit depuis à l'Abbesse, que l'esprit du Val-de-Grace auroit fait de grands biens à la Charité, s'il y eût été appliqué par un sujet digne de servir à Dieu.

Cependant la Fille aînée de M. du Noset s'affectionna tellement à la vie religieuse, depuis qu'elle eut vu la Mère

d'Arbouze, qu'elle tira le consentement de son père, après de très-grandes résistances. C'étoit une Fille de vingt-trois à vingt-quatre ans, bien faite, & fort propre au monde. Elle demandoit à demeurer au Val-de-Grace ; mais il y avoit de grandes raisons pour la retenir à la Charité. Elle avoit l'esprit bon, & le jugement formé : & c'étoit la principale espérance pour remédier à la pauvreté de cette Maison ; car si elle y entroit, on espéroit que le père donneroit une métairie qui les fourniroit de bled & de vin avec d'autres commodités. D'autre part la Mère d'Arbouze considéroit que ses deux jeunes sœurs devoient demeurer dans la Maison, qu'elles étoient cousines de la Mère de Jars, qui avoit reçu les trois autres Filles. Voilà, disoit-elle, un parti bien fort ; & si Dieu permettoit la tentation, nous aurions quelque petit sujet de craindre les vieilles habitudes. C'est ainsi qu'elle en écrivoit à l'Abbesse du Val-de-Grace, qui fut d'avis de la faire venir à Paris. La Fille de son côté persista toujours à le demander, & fut reçue à cette condition. La Mère d'Arbouze avoit écrit au Père D. Eustache l'état où elle avoit trouvé cette Maison. Il lui fit réponse de Paris le 12 de Mai, se réjouissant avec elle de l'heureux succès de son voyage, & encore plus de la joie qu'elle témoignoit avoir de cette occasion de pratiquer la pauvreté. Il l'encourageoit à continuer, & à n'avoir toujours en vue que la gloire de Dieu.

XXXV. Réforme au Prieuré de la Charité.

Pendant les deux mois que la Mère d'Arbouze demeura à la Charité, elle fut visitée par plusieurs personnes considérables. Léonard de Trapes, Archevêque d'Auch, demeura plus de quatre heures avec elle, & dit en sortant que c'étoit la Religieuse la plus capable qu'il eût jamais vue. Jean Passelege, Prieur de la Charité, la visita souvent & avec fruit, puisqu'elle le porta à autoriser la réforme du prieuré, qui est de la Règle de saint Benoît dépendant de Cluni. Elle en parla même à l'Abbé de Cluni, qui la vint voir, & recommanda fort cette affaire aux prières de ses Filles du Val-de-Grace. Le Sous-Prieur étoit D. Robert Mauvielle, qui désiroit la réforme depuis long-temps : mais il n'osoit commencer sans l'assistance de quelques Pères réformés ; & après avoir tenté d'en avoir, il lui en restoit peu d'espérance. D'ailleurs il voyoit dans la Maison des obstacles qui lui paroissoient insurmontables. Il découvrit

son dessein à la Mère d'Arbouze, qui lui fit voir que ses craintes n'étoient que des tentations, & qu'il devoit se servir des grâces & des bons sentimens que Dieu lui donnoit, sans laisser passer tant d'années inutilement. Elle lui disoit un jour : Les difficultés que nous prévoyons, ne sont pas d'ordinaire celles qui s'opposent le plus à nos bons desseins : il en survient d'autres que l'on ne peut prévoir; & la confiance en Dieu donne une manière de toute-puissance pour vaincre tous les obstacles. Un autre Religieux bien intentionné pour la réforme étoit D. Charles Pillon; mais il ne pouvoit se résoudre à l'abstinence perpétuelle de la chair, étant tombé en de griéves maladies toutes les fois qu'il en avoit essayé. Quand la Mère d'Arbouze lui eut parlé, il s'y résolut avec tant de courage, qu'il servoit d'exemple aux autres; & six mois après, on écrivoit qu'il n'en avoit pas senti la moindre incommodité.

Il y avoit deux autres Religieux de ce prieuré, le Doyen & le Sacristain, qui ne vouloient point de réforme. Ils occupoient quelques lieux dont les réformés avoient besoin pour être logés séparément. D. Robert Mauvielle les leur demanda avec des offres très-avantageuses : M. Ferrage & le Gardien des Recolets y joignirent aussi leurs prières, mais sans effet : les deux anciens refusèrent rudement & opiniâtrément de donner cette commodité aux réformés. La Mère d'Arbouze l'ayant appris, dit à D. Robert : mon Père, commencez seulement, sans vous arrêter pour cela : ils vous ont refusé ce que vous leur avez demandé pour Dieu; Dieu leur fera faire quelque chose digne de mémoire. Les deux anciens moururent peu de temps après, & témoignèrent une grande confiance pour D. Robert qui les assista à la mort; & un grand désir d'embrasser l'étroite observance, s'ils revenoient en santé.

La Mère d'Arbouze persuada aussi la réforme à D. Pierre d'Arbouze son frère, Religieux Bénédictin, Prieur & Seigneur de Ris en Auvergne, qui lui vint rendre visite. Il commença, nonobstant la foiblesse de sa complexion, à pratiquer l'étroite observance à la Charité même, renonçant aux amitiés & aux habitudes qu'il avoit ailleurs. Il résolut d'établir la réforme à son prieuré, & en eût quitté le titre, si on ne l'en eût empêché par de puissantes considérations.

Elle fut encore visitée par Madame de S. Agoulin sa sœur,

avec une petite fille qu'elle avoit. Au départ cet enfant se prit si fortement aux grilles du parloir, qu'à peine en pouvoit on détacher ses petites mains : elle crioit qu'elle vouloit être Religieuse, & qu'elle ne vouloit point retourner avec sa mère, contre l'ordinaire des enfans. Cette action plut tant à la Mère d'Arbouze, qu'elle l'eût dès-lors reçue au noviciat, si son bas âge l'eût permis, & elle ne put retenir ses larmes ; car cet enfant étoit d'ailleurs fort aimable. D. Robert Mauvielle survint alors, & elle lui dit : ne voyez-vous pas une Religieuse bien mortifiée ? traitant ce sentiment de foiblesse naturelle.

XXXVI. Lettres de la Mère d'Arbouze au Val-de-Grace.

Ces visites lui ôtoient beaucoup de temps : elle s'en plaint souvent dans ses Lettres : car il en reste plusieurs qu'elle écrivit pendant ce voyage à ses Filles du Val-de-Grace. L'Abbesse lui écrivoit tous les ordinaires, & la Mère d'Arbouze lui répondoit régulièrement, lui rendant compte en détail sur les affaires du Mont de piété, & lui disant son avis sur celles de Val-de-Grace. On voit dans ces Lettres un mélange d'amour & de respect, qui fait un effet agréable. La Mère d'Arbouze lui donne ordinairement les noms de *Mère* & de *Fille* tout ensemble, commençant par ces mots : *Ma révérende Mère, & mon cher enfant* : Et finissant par : *Votre très obéïssante fille & pauvre mère ; & tout ce qu'il vous plaira* : mais la tendresse l'emporte toujours dans ses Lettres. On y voit une confiance de bonne amie qui ouvre son cœur, & communique ses plus secrètes pensées. On y voit des conseils donnés avec une autorité de Mère, & en même temps une soumission filiale pour ne rien entreprendre sans l'ordre de sa Supérieure. Elle avoit écrit à l'Abbesse la pauvreté de ce nouveau Monastère, & que M. Ferrage étoit réduit à ne manger que des œufs pour éviter la dépense. L'Abbesse lui envoya quelques commodités, entre autres des livres qu'elle lui avoit demandés, & une fois ou deux cent francs en argent. La Mère d'Arbouze se défendoit tant qu'elle pouvoit de recevoir ces présens, se plaignant que l'on vouloit lui ôter le mérite de la pauvreté, dont elle assuroit qu'elle ne ressentoit rien. Elle craignoit d'ailleurs d'incommoder la Maison du Val-de-Grace, ce qui la porta à s'adresser à la Comtesse de saint Paul, pour en recevoir quelques secours à l'insçu de l'Abbesse : mais l'Abbesse le sut, & lui en fit de grands reproches. Elle lui écrivit une fois

en ces termes ; ſur ce ſujet de leur pauvreté : *Il nous eſt venu en penſée, ma bonne Mère, qu'il eſt à craindre que faiſant beaucoup voir que nous ſommes pauvres, nous augmentions la pauvreté. Les filles, & particulièrement celles d'importance, fuient ſouvent les Monaſtères qui ont cette réputation. Voilà un petit mot de nos reſpects humains.*

La Mère d'Arbouze écrivit auſſi à pluſieurs Religieuſes du Val-de-Grace, dont quelques-unes lui écrivoient leurs réflexions ſur des paſſages de l'Ecriture. Elle écrivoit à celles à qui elle jugeoit que ſes Lettres étoient le plus néceſſaires, comme celles qui étoient en charge, les Novices qu'il falloit encourager, celles qui avoient beſoin de conſolation. Ces lettres ne ſont que des exhortations à la piété, remplies de paſſages de l'Ecriture, même en latin, ce qui fait croire, ou que pluſieurs de ces Filles entendoient le latin, ou que l'Ecriture leur étoit d'ailleurs familière ; mais toutes ces Lettres en général ont un caractère d'amour & de tendreſſe qui ne ſe peut repréſenter. Ce n'eſt point l'eſprit qui parle, c'eſt le cœur. Ainſi parloit ſainte Thérèſe : ainſi à proportion parloient les Apôtres, & ſurtout ſaint Paul. Dans ce genre de ſtyle, il ne faut chercher ni méthode étudiée, ni conſtruction exacte : la charité ne s'aſſujettit pas à ces règles. J'ai déjà rapporté quelques échantillons du ſtyle de la Mère d'Arbouze : en voici encore quelques-uns.

Elle écrit à une Religieuſe : *Que votre cœur ſe lie à votre Epoux parfaitement au-delà de toutes choſes, votre cœur ſubſiſtant en ce ſeul être. QUID MIHI EST IN CŒLO, ET A TE QUID VOLO SUPER TERRAM, DEUS CORDIS MEI, &c. ? Et n'y oubliez pas votre pauvre Mère ; ne prenez pas tout pour vous, puiſque ſon cœur n'eſt pas ſéparé de vous. Nous ſommes avec vous au Val-de-Grace, & vous avec nous à la Charité, où nous vous ſouhaitons toutes pouvoir venir l'une après l'autre ſur les aîles de vos bons Anges, que nous vous conjurons de nous envoyer pour nous aider à bâtir la maiſon de Dieu. Nous laiſſons cette charge à celui de M. Ferrage, qui fait aſſez pour tous. Sa charité ne ſe peut eſtimer ce qu'elle eſt. Bon ſoir, mon enfant, joie & amour : demandez-le auſſi pour nous.* Et dans une autre Lettre : *Courage, mon enfant, il faut mourir à tout pour donner place entière à notre divin tout. Sacrifiez ce qui veut tenir quelque place avec lui, bien qu'il ſemble être pour lui. Lui ſeul doit oc-*

cuper tout, & nous croyons qu'il voulût ce que le cœur naturel appète. L'humilité consiste à n'être ni ceci ni cela, mais un beau rien du tout anéanti par l'amour de cet Epoux, &c. Voici une Lettre entière écrite à toute la Communauté du Val-de-Grace, peu après son arrivée à la Charité. *Mes chers enfans, logés en Dieu au milieu de mon cœur, la paix & joie du S. Esprit avec vous. QUIS NOS SEPARABIT A CHARITATE CHRISTI? CŒLUM, TERRA ET OMNIA QUÆ IN EIS SUNT? ABSIT. SED QUOD DEUS CONJUNXIT HOMO NON SEPARET. Réjouissons-nous donc, mes bonnes Filles, étant liées en ce lien inséparable, qui nous rend non-seulement inséparables, mais une même chose, IN EO IN QUO VIVIMUS MOVEMUR ET SUMUS Vos lettres pleines de l'Esprit de Dieu, qui est la vraie charité, furent reçues en même temps que nous arrivâmes à cette petite demeure de Jesus, l'amour duquel remplissant tous vos cœurs, vous donne la condition même; car la vraie charité prévient en tout & ne peut être prévenue. Or bien, mes bons enfans, chères épouses de mon Maître, courage & force en lui-même. Nous avons une consolation qui ne peut être sue que de lui & des cœurs qui ressentent ce que c'est d'être mère de tels enfans, voyant vos Lettres pleines de dévotion & d'un amour très-religieux & saint pour votre indigne mère qui loue Dieu & le supplie qu'il soit en lui-même éternellement glorifié de vous avoir fait telles, & le supplie qu'il parachève en vous & en nous ses desseins éternels dans les voies les plus parfaites. Il faut que je vous avoue que nous n'avons pu lire une ligne de vos Lettres sans les arroser de larmes. Voyez notre foiblesse; demandez à Dieu qu'il nous la pardonne, puisqu'il veut que nous vous portions toutes dans nos entrailles. Nous en avons bien de pires devant lui, pour lesquelles, mes chers enfans, nous vous conjurons de prier, & pour l'œuvre qu'il nous met en main, dans laquelle il se rencontre des dispositions admirables pour la gloire de Dieu, si nos indignités n'empêchent. Nous mandons tout à notre révérende Mère, laquelle nous vous recommandons. Ayez soin qu'elle se couche de bonne heure; car elle veille trop tard. Nos bonnes Sœurs se portent bien, & nous mieux que vous ne pouvez croire, & nous croyons que ces forces sont tirées de la bonté de Dieu par vos prières. Laissez-là le soin de ce corps, & demandez courageusement, & obtenez que votre pauvre Mère adhère à tout lui de tout mon moi. Vous y aurez du profit, puisque nous sommes à lui & à vous & non à nous, s'il lui plaît, & toujours votre très-humble & toute votre Mère & servante. S. M. D. S. Gertrude.*

L'Abbaye

L'abbaye de Charenton en Berry, dont la Mère de Jars étoit sortie pour se retirer à la Charité, étoit dans un grand désordre. Elle étoit composée de trente ou quarante Filles fort divisées entre elles. Plusieurs tenoient le parti de l'Abbesse Anne de Montigny, & de Marguerite de Montigny sa Coadjutrice, plusieurs étoient révoltées contre elles. L'Abbesse & la Coadjutrice souhaitoient d'y établir la réforme. Elles écrivirent souvent à la Mère d'Arbouze depuis qu'elle fut à la Charité, pour la prier d'y venir elle-même. Elles l'en firent plusieurs fois solliciter par la Maréchale de Montigny, & elles lui envoyèrent une Lettre solennelle signée de plusieurs Religieuses filles de qualité, qui faisoient la plus grande & la plus saine partie de la Communauté. La Mère d'Arbouze sachant le mauvais état de ce Monastère, ne voyoit aucune espérance d'y faire du bien, si Dieu n'opéroit au-delà de toutes les vues humaines. M. Ferrage faisoit aussi grande difficulté de lui laisser entreprendre ce voyage: mais le Prieur de saint Pierre-le-Moutier en fut d'avis, & donna à la Mère d'Arbouze son obédience. La Maréchale de Montigny obtint la permission de l'Archevêque de Bourges, diocésain de Charenton. La Mère d'Arbouze se résolut donc à partir, après avoir été à la Charité tout le mois de Mai & tout le mois de Juin. Elle écrivit à l'Abbesse du Val-de-Grace devant le saint Sacrement, & lui dit entre autres choses: *Priez, mes enfans, il faut s'abandonner aux conseils de Dieu, inconnus en cette affaire; car selon les vues humaines il n'y a ni rime ni raison.*

XXXVII. Son voyage à Charenton.

Ce fut le 2 de Juillet qu'elle se mit en chemin, menant avec elle la Mère Marie de Burges, la Sœur Thomasse le Queux, Madame Langlois, M. Ferrage, & un domestique. Tout sembloit s'opposer à ce voyage. La veille trois chevaux du carrosse avoient été noyés, & il avoit fallu emprunter ceux de la Maréchale de Montigny. La Mère d'Arbouze avoit eu une grande fièvre la nuit précédente: les chemins étoient fort mauvais, le guide ignorant, les chevaux harassés, toute la compagnie triste & découragée. En un lieu nommé Montfaucon, le carrosse s'engagea entre deux roches, & pour en sortir, il fallut dételer les chevaux, & tirer les Religieuses par-dessus les portières pendant une très-grande pluye. Ils s'arrêtèrent là dans un méchant logis, où tandis que les Sœurs préparoient ce qu'elles

avoient pu trouver pour dîner, la Mère d'Arbouze écrivit encore à l'Abbesse, dont elle venoit de recevoir des lettres. Après lui avoir marqué les peines qu'elles avoient eu toute la matinée, elle ajoute : *Nous voici en bon état, & plus en liberté que nous n'espérons avoir à ce pauvre Charenton. Mon enfant, nous nous laissons conduire les yeux clos en cette affaire, & nous abandonnons à la providence de Dieu.* Elle conclut en l'exhortant à épargner un peu son corps, & ajoute : *Le mien est en bonne disposition ; vous en pouvez juger, puisque nous sommes en campagne.* Il est vrai toutefois que son grand courage étoit sa bonne disposition ; car le corps étoit fort mal : M. Ferrage & ses compagnes le voyoient bien, & elle s'efforçoit de les consoler & de les encourager.

Ils continuèrent leur chemin avec le même dégoût. A Néronde, la fièvre la prit, ou plutôt lui redoubla, & lui dura toute la nuit ; ensorte qu'elle ne put reposer. Le lendemain M. Ferrage lui dit : Ma mère, votre mal empire ; retournons à la Charité, & de-là à Paris. Courage, dit-elle, Jesus a enfanté ses élus dans les douleurs de la croix : il ne faut pas qu'une pécheresse comme moi s'épargne ; allons & mourons avec lui ; notre mort ne sera que bienheureuse, si nous mourons en travaillant pour lui au salut des ames. Après qu'il eut dit la Messe, & qu'elle y eut communié, elle se trouva encore mal. Il lui dit : Mon Dieu, ma bonne mère, retournons à la Charité. Je ferai tout ce que vous voudrez, dit-elle ; mais la volonté de Dieu est que nous allions où nous sommes appelés. Allons donc, dit-il, le cœur pénétré de douleur.

Le chemin ne fut pas meilleur que le premier jour ; le carrosse fut extraordinairement secoué par des montées & des descentes, des pierres & des racines ; ce qui incommoda fort la malade. On s'arrêta un peu à Charly, Monastère de Filles de l'ordre de saint Benoît. On croyoit qu'elle y dîneroit ; mais elle ne put, la fièvre augmenta, elle demanda de l'eau pour boire par le chemin, il ne fut pas possible d'en trouver. Enfin ils arrivèrent à Charenton ce même jour 3 de Juillet. Avant d'entrer dans le Couvent, elle demanda le Confesseur pour prendre sa bénédiction ; mais on ne le trouva pas. L'Abbesse, la Coadjutrice, & les autres Religieuses qui désiroient la réforme, la reçurent avec joie ; & la Mère de Burges ayant averti l'Ab-

besse qu'elle étoit dans une fièvre violente, on la laissa reposer; mais elle voulut coucher à son ordinaire sur deux ais & une natte de jonc.

XXXVIII. Réforme de Charenton.

Quelques jours après, voyant que son mal empiroit & s'aigrissoit par les remèdes, elle dit à M. Ferrage au sortir de la Messe, où elle avoit communié : Je vous prie, donnez-moi la bénédiction; je suis venue travailler pour Jesus-Christ, il faut que je commence; si vous attendez que je me porte bien, nous ne ferons rien, il faut employer le temps qui me reste pour le salut des ames, quelque indigne que je sois d'y travailler. Elle commença donc de travailler avec grand courage & avec tant d'efficace, que presque toutes les professes désirèrent la réforme avec ardeur. Retournant à l'infirmerie, elle trouva une Lettre de D. Eustache Visiteur du Val-de-Grace, en ces termes. *Ma très-chère mère, notre très-aimable Jesus soit l'amour & la vie de votre ame à jamais. Suivez sa voie & sa conduite, & ne craignez rien, non la condition de votre sexe, non la complexion de votre corps, non la maladie ni la mort même; car vivante & mourante vous êtes à lui: la besogne qu'il vous met en main, n'est pas moins difficile qu'elle est importante pour son service & sa gloire. Mais comme vous n'y devez mettre la main que pour lui, aussi ne la devez-vous mouvoir que pour lui, qui en doit être le principal ouvrier; & puisqu'il ne veut pas y opérer seul, le pouvant, ains il lui plaît que vous y coopériez par sa grâce; donnez & abandonnez-vous par une très-humble soumission d'obéissance à son dessein, & quelque confusion & division que vous voyiez parmi ces pauvres filles, qui implorent votre secours, ne vous en étonnez & ne vous rebutez point; car Notre-Seigneur avec le temps & votre soin y mettra l'ordre & l'union. Nous vous y assisterons de souhaits & de prières, comme aussi je requiers l'assistance des vôtres pour la réduction de quelques Maisons de religion de l'un & de l'autre sexe à l'exacte observance de leur profession.* Il marquoit en particulier ceux pour qui il lui demandoit des prières; puis il continuoit ainsi. *Je prends bonne part à la consolation que vous recevez du zèle & bonne conduite que vous reconnoissez en notre très-chère Mère de saint Pierre, & aux autres qui travaillent avec elle à la Charité. Je ne sai si la présente vous y trouvera; je me doute bien que vous serez déjà en ce Monastère où on vous demande. Ce n'est pas, à ce que je vois, pour revenir sitôt; car cette besogne ne sera sitôt achevée. Il n'y aura*

pas moins d'affaires à déraciner qu'à planter en ce lieu-là. Et puis qui sait si Notre-Seigneur ne vous prépare point quelque autre besogne en ces quartiers-là ? Si l'occasion s'en présente, ne feignez point de vous y employer ; notamment si vous reconnoissez que l'on y puisse profiter, & que vous y soyez plus nécessaire qu'ici. Et assurez-vous que je vous serai toujours présent en esprit, & à toutes nos chères Sœurs, en quelque lieu que vous soyez, & prierai Notre-Seigneur qu'il nous fasse tous un même esprit en lui & en l'esprit de notre commun Père saint Benoît, qui suis, &c. Elle lut plusieurs fois cette Lettre, & la baisa avec respect, comme venant de son Supérieur, & d'un homme qui marchoit par la voie des Saints.

Toute malade qu'elle étoit, elle ne laissoit pas de son lit de parler aux Religieuses, & même de leur apprendre le chant. Un jour pendant son dîner, une Religieuse qui avoit quelque peine d'esprit, lui parloit avec beaucoup d'action. L'Infirmière la fit retirer : la Mère d'Arbouze le trouva fort mauvais, & voulut qu'on la fit revenir. Elle lui dit : Ma Mère, (car elle les appeloit ainsi toutes, quelque jeunes qu'elles fussent,) pourquoi vous en êtes-vous allée ? je n'aurois pas dîné, si vous n'étiez revenue. La Religieuse fut fort touchée de cette bonté.

Une Religieuse de ce Couvent, qui avoit de la piété, lui dit un jour : Ma Mère, quand je souffre, il me vient en pensée de souffrir pour augmenter la gloire de J. C. comme si il souffroit lui-même, afin que sa sainte humanité soit honorée, comme des peines qu'il endura en son propre corps : je vous supplie de me dire si je fais bien. La Mère d'Arbouze lui répondit : La sainte humanité de J. C. est arrivée à la plus sublime perfection, & son mérite étant infini, les créatures ne peuvent augmenter sa gloire. Car ce que saint Paul
Coloss. 1. 24. dit : *J'accomplis ce qui manque aux souffrances de J. C.* ne regarde que l'Eglise, comme il paroît par les paroles suivantes : *Pour son corps qui est l'Eglise*, dont les souffrances tournent à la gloire de J. C. C'est pourquoi je vous conseille de souffrir comme tous les Saints ont fait, pour honorer J. C. & vous conformer à sa croix, vous estimant même indigne de souffrir. Toutefois, consultez d'autres personnes, car je ne suis qu'une misérable pécheresse, & ne vous dis que mes pauvres pensées.

Elle fut que la semence de la division de ce Monastère

étoient certains papiers que gardoit le Curé du lieu, & qu'il n'avoit jamais voulu donner à perſonne, quelque prière qu'on lui en eût faite. Elle dit à M. Ferrage : Mon Père, ſi vous vouliez prier M. le Curé de me les bailler. Je lui ai donné le bon jour une ſeule fois, il me ſemble d'un bon naturel. M. Ferrage s'attendoit à un refus; mais ſachant par expérience que la Mère d'Arbouze avoit des lumières particulières, il s'acquitta de ſa commiſſion. Le Curé lui dit : Voilà la clef du coffre, vous les y trouverez, portez-lui, s'il vous plaît, & dites que non-ſeulement je lui donne ces papiers, mais mes biens & ma vie, ſi elle la veut. Les papiers ayant été portés à la Mère d'Arbouze, elle les fit tous brûler. Le Curé qui étoit l'offenſé en cette affaire, fut le premier à demander pardon, & les Religieuſes ſe le demandèrent auſſi réciproquement, tant celles qui avoient offenſé les autres, que celles qui étoient offenſées, & toutes proteſtèrent de vivre & mourir en vraie union.

Ces obſtacles levés, la Mère d'Arbouze propoſa à l'Abbeſſe d'établir une entière réforme, de mettre des grilles, de faire vivre en Communauté toutes les Religieuſes, de former un noviciat. L'Abbeſſe y conſentit & commença à y travailler. Les Religieuſes prirent grande confiance en la Mère d'Arbouze. Elles lui ouvroient leurs conſciences, elles lui obéiſſoient juſques dans les moindres choſes, comme de ne pas aller au parloir ſans voile ou ſans robe retrouſſée. Elles remarquoient tout ce qu'elle faiſoit & tout ce qu'elle diſoit, pour l'imiter, admirant particulièrement ſon humilité & ſa douceur. Quoiqu'elles fuſſent accoutumées à des manières fort libres & peu exercées aux actions de charité, elles étoient ravies de lui rendre quelque ſervice. C'étoit à qui la porteroit dans ſa chaiſe ; car ſes extrêmes douleurs l'empêchoient abſolument de marcher. La Mère d'Arbouze en pleuroit ſouvent, & les remercioit en des termes ſi humbles, qu'elle les couvroit de confuſion, voulant leur témoigner la ſienne.

Chacune vouloit avoir quelque choſe qui lui eût ſervi, ou qu'au moins elle eût touchée : l'une prenoit ſon godet de terre : l'autre, ſa cuiller : d'autres gardoient le ſang qu'on lui avoit tiré. La réputation de ſa ſainteté s'étendoit même au-dehors : pluſieurs malades de la ville venoient à l'Abbaye, & prioient M. Ferrage d'obliger la Mère d'Arbouze à

leur donner sa bénédiction quand elle seroit à l'Eglise. Il lui en parla: cette proposition la fâcha; car elle ne vouloit point d'éclat; toutefois il usa de son autorité, & lui commanda par deux fois de donner sa bénédiction. Un malade s'en trouva bien, & pour l'autre, on n'en a pas su de nouvelles.

La Mère d'Arbouze ayant été à Charenton près de trois semaines, & voyant qu'elle avoit fait ce qu'elle pouvoit faire alors, elle songea à se retirer, joint que le Médecin disoit que l'air de Charenton lui étoit mortel. Elle partit le 21 de Juillet, nonobstant les inondations qui étoient extraordinaires cet été-là. Les Religieuses de Charenton lui voulurent faire promettre qu'elle leur enverroit du Val-de-Grace des Filles pour les conduire dans la réforme. Elle leur répondit: Quand vous aurez établi vos grilles, votre Communauté, votre noviciat, & que vous observerez la régularité, je prierai ma R. Mère Abbesse de vous en donner: elle est si charitable & si zélée, qu'elle ne vous en refusera pas, je vous en assure. Elles lui dirent adieu avec beaucoup de larmes, & lui demandèrent sa bénédiction à genoux. Le Curé pleuroit aussi & l'accompagna autant de chemin qu'il crut être nécessaire pour le danger des eaux. Elle alla loger à Dom-le-Roi, & le lendemain à Séry. Pendant le chemin, la conversation fut des vertus de sainte Madeleine, que l'Eglise honore ce jour-là, 22 de Juillet. La Mère d'Arbouze admiroit particulièrement son courage à se déclarer hautement disciple de J. C. & le suivre jusqu'à la croix & au sépulcre. Elle la prioit de lui obtenir l'entier dépouillement de toutes choses, & l'union avec Jesus crucifié en ses extrêmes douleurs. M. Ferrage lui demandoit souvent comment elle se portoit, & elle lui faisoit signe qu'elle étoit très-mal, & que ses douleurs augmentoient: mais elle les cachoit autant qu'elle pouvoit, pour ne point affliger ses compagnes. Enfin, ils arrivèrent à Séry, où la Maréchale de Montigny étoit encore. Aussitôt, cette vertueuse Dame envoya querir les meilleurs Médecins du pays, outre un Chirurgien habile & vertueux, qui observoit continuellement la malade. L'Abbesse du Val-de-Grace, de son côté, ayant appris la maladie de la Mère d'Arbouze, lui envoya de Paris des Médecins & tous les médicamens nécessaires. Elle fit faire de grandes prières, & disoit souvent: Je voudrois qu'il m'eût

coûté les deux bras, & que notre digne Mère fût en santé; mais Dieu en avoit autrement disposé.

XXXIX. Dernière maladie de la Mère d'Arbouze.

La Mère d'Arbouze étoit attaquée de bien des maux tout à la fois. Depuis long temps elle avoit un battement de cœur si violent, qu'on le sentoit par-dessus tous ses habits: il lui répondoit à la tête, & quelquefois lui causoit un mouvemenr général par tout le corps, & la faisoit tomber en défaillance. Elle sentoit de grandes douleurs aux épaules & à la poitrine, avec des étouffemens qui l'empêchoient de reposer, si elle n'étoit demi-assise; ce qui venoit de ce que son poumon étoit adhérent au dos, comme l'on vit après sa mort. Elle crachoit du sang, & avoit tout le corps embrasé, comme s'il eût été dans le feu: le foie étoit tout rôti, & l'abondance des sérosités lui causoit une enflure monstrueuse aux cuisses & aux jambes, ensorte qu'elles paroissoient prêtes à crever.

Pour soulager un peu ses douleurs, on lui appliqua quatre cautères d'un côté, & deux de l'autre. Elle disoit, pendant cette opération: Dieu soit béni au temps & à l'éternité. Le mal n'en diminua pas, ni l'humeur maligne ne s'écouloit ni les escarres ne tomboient; on craignoit la gangrène, & on parloit de lui couper une jambe, ou du moins de lui faire plusieurs incisions. Elle n'y résistoit pas, & plus elle entendoit dire qu'on lui feroit de mal, plus elle montroit un visage content, pensant à la croix de J. C. Depuis long-temps elle étoit accoutumée à souffrir sans se plaindre. Comme elle étoit difficile à saigner, on a vu souvent lui enfoncer la lancette dans le bras trois ou quatre fois, sans qu'elle donnât aucun signe d'émotion: toute sa peine étoit la compassion qu'elle avoit du Chirurgien.

Elle gardoit la clôture autant que le lieu le pouvoit permettre, & ne laissoit entrer dans sa chambre que les personnes nécessaires, comme les Médecins & les Ecclésiastiques qui l'assistoient. Elle y fit entrer D. Robert Mauvielle, qui vint plusieurs fois la voir pour les affaires du Mont de piété. Il la trouva sur une pauvre paillasse, revêtue de ses gros habits fort embarrassans, étonnant les Médecins mêmes par sa patience. Elle lui demanda si on savoit à la Charité qu'elle fût à Séry. Ouï, dit-il. Qu'en dit-on, répliqua t-elle? & leva au ciel ses yeux baignés de larmes, du regret qu'elle avoit de mourir hors de son cloître, & en

effet, elle faisoit observer le moment où la rivière Sanserge baisseroit, pour pouvoir retourner à la Charité. Elle encouragea D. Robert à entreprendre l'étroite observance, comme il y étoit résolu. Il l'assura que le jour de saint Laurent il commenceroit à y entrer, ce qui la consola fort : & il l'exécuta avec D. Charles Pillon & deux autres Religieux, un Profès & un Novice.

Elle lui dit parlant des remèdes qu'elle prenoit : Tout cela ne sert de rien, ils me traitent à contre-sens. Vous ne devriez pas les prendre, lui dit D. Robert. Je suis sous leur direction, répondit-elle, il faut mourir dans l'obéissance. A tout ce qu'elle prenoit, soit médecine, soit nourriture, elle faisoit le signe de la croix; & s'il y avoit quelque Ecclésiastique présent, elle lui faisoit donner sa bénédiction.

Elle reçut une Lettre de l'Abbesse de Charenton, qui témoignoit peu de fermeté dans la réforme. La Mère d'Arbouze étoit alors fort mal, & avoit le bras droit si enflé, qu'elle ne pouvoit écrire. Elle pria M. Ferrage d'écrire pour elle ainsi que Dieu l'inspireroit. Il les exhorta à la persévérance, les menaçant de la colère de Dieu, & transcri-
Jerem. 9. 12. vit tout au long le passage de Jérémie : *Pourquoi la terre est-elle ruinée & brûlée comme un désert où personne ne passe ? Et le Seigneur a dit : Parce qu'ils ont laissé ma loi, que je leur ai donnée, & n'ont point écouté ma voix... & ont suivi la dépravation de leur cœur.* Cette Lettre fut rendue à Charenton le 6 d'Août sur le soir ; & à dix heures le feu prit à la maison des Religieuses, & fut si violent qu'en peu d'heures l'Eglise fut brûlée, les cloches fondues, tout le Monastère consumé ; hors l'Infirmerie, où la Mère d'Arbouze avoit logé. La Maréchale de Montigny en fut aussitôt avertie, & le dit à la Mère d'Arbouze. Les larmes lui vinrent aux
Luc. 19. 42. yeux, & elle dit tout doucement, croyant n'être entendue de personne : *Si cognovisses & tu, &c.*

Elle fut aussi visitée par le Prieur de Ris son frère, qu'elle consola & l'exhorta à persévérer dans la réforme. Le Prieur de saint Pierre-le-Moutier vint recevoir sa démission de la charge de Prieure du Mont de piété. Elle la donna avec grande joie, lut tous les Actes, corrigea les mots qui n'étoient pas conformes aux Constitutions, & donna son suffrage pour l'élection d'une autre Prieure. La Mère Sousprieure donna aussi le sien, & ces deux suffrages furent en-

voyés cachetés. La Mère d'Arbouze eut la satisfaction d'apprendre quelques jours après que la Mère Catherine de Compans, dite de saint Pierre, avoit été élue. Ce fut pour elle une grande consolation de mourir simple Religieuse.

Elle observoit la pauvreté autant qu'il étoit possible, & ne se servoit que de vaisselle de terre commune qu'elle faisoit porter exprès. Un jour, comme on lui avoit apporté une salière d'argent, elle dit: Otez; cela est contre la pauvreté. Elle avoit un soin très-particulier de ses Filles; elle les envoyoit coucher quand il étoit temps, & les faisoit déjeûner quand elles avoient veillé la nuit. Un jour les voyant fort affligées, elle leur dit: C'est l'heure de la récréation, il faut se divertir. En effet, c'étoit à l'issue de leur maigre dîner. La-dessus elle leur raconta pour les réjouir quelque chose qui s'étoit passé au Val-de-Grace dans la récréation. Elle ne voulut jamais souffrir que M. Ferrage la veillât, quoiqu'il craignît la surprise, & qu'elle ne mourût au sortir de quelqu'un des grands sentimens intérieurs que Dieu lui donnoit: Vous aurez du temps, lui disoit-elle, je vous ferai avertir.

Le jour de saint Laurent, comme ses douleurs augmentoient, elle lui dit: Hélas! mon Père, que ce grand Saint étoit courageux: il ne cherchoit point de soulagement comme moi. Ma Mère, dit-il, nous devons nous humilier d'être éloignés du courage des Saints, souffrez qu'on vous soulage: je désire qu'on vous donne du linge & un matelas; car jusques-là elle avoit couché sur des ais & une natte comme en santé. Elle obéit simplement, préférant l'obéissance à toutes les mortifications extérieures. Elle lui disoit en ces derniers jours: Hélas! que j'ai de peine que tant de gens de bien aient si bonne opinion de moi, & qu'on m'honore tant, & je suis si méchante. Il répondit: Ma Mère, vous ne l'avez point cherché, cet honneur, vous l'abhorrez; Dieu le permet pour sa gloire & pour des biens que nous ne pouvons connoître. Consolez-vous d'avoir quelque chose à rapporter à Dieu. Elle lui disoit encore: Je suis plus méchante que l'on ne croit, on me laissera bien long-temps en purgatoire, si Dieu me fait la grâce d'y entrer. Là-dessus elle se recommandoit aux prières des Prêtres & des Religieux de sa connoissance, particulièrement de ses Filles du Val-de-Grace. Elle pria qu'on ne manquât

pas de dire la coulpe pour elle suivant l'ancienne coutume de l'Ordre, & qu'on l'enterrât sous l'égoût de la cuisine.

On faisoit beaucoup de prières pour elle, on y joignoit les jeûnes & les disciplines, on vouoit des pélerinages à plusieurs lieux de dévotion. Sur quoi elle dit à M. Ferrage: Vous vous engagez à des vœux, & vous n'avancez rien; vous verrez en cette octave de la sainte Vierge ce que vous voudriez ne pas voir. On lui apporta plusieurs reliques du Val-de-Grace, entre autre un doigt de saint Benoît. Elle les sentoit à l'odeur, & disoit à M. Ferrage: Il ne faut jamais mettre des odeurs artificielles auprès des reliques: elles ont d'elles-mêmes une senteur admirable.

Le 16 d'Août M. Ferrage voyant qu'elle s'en alloit, lui donna l'extrême-onction. Elle l'avertit même d'abréger, craignant qu'il ne manquât de temps. Tandis qu'il alloit querir le viatique, la Mère sous-Prieure voulut ôter à la Mère d'Arbouze un brin d'étoupes, dont on avoit essuyé les onctions, qui lui étoit demeuré sur les lèvres. Elle lui dit: Ce n'est point aux Filles à toucher des choses si sacrées, & le fit prendre par M. Ferrage, quand il fut venu.

Après avoir reçu le viatique, elle lui fit signe qu'il y avoit de la tentation. Sur quoi, dit-il? Sur l'espérance, répondit-elle, & lui demanda quelque motif d'espérer. Nous avons, dit-il, les mérites de Jesus-Christ. Elle fit signe que c'étoit assez. Ce dernier jour elle garda un grand silence, quoiqu'elle eût pu parler, ayant conservé jusqu'à la fin la liberté de son esprit, qui fut toujours égal & tout recueilli en Dieu. Elle rendit l'ame doucement, prononçant le nom de Jesus, ce même jour 16 d'Août 1626 sur le midi. Elle étoit âgée de quarante-six ans, dont elle avoit passé trente-sept en religion.

Le même jour l'Abbesse du Val-de-Grace crut voir sa cellule remplie d'une clarté extraordinaire. Elle se souvint aussitôt que la Mère d'Arbouze lui avoit mandé qu'elle lui feroit savoir l'heure de sa mort, & sans dire mot à personne, elle alla se prosterner devant le saint Sacrement, & depuis ce jour-là les Religieuses remarquèrent sur son visage une tristesse extraordinaire, sans en deviner la cause. Quelques jours après, elle vit entrer la Mère Tourrière, qui l'avertit que le Confesseur la demandoit. Alors elle dit: Oui, ma Sœur, allons-y, notre digne Mère est dé-

cédée ; & prévint de même le Confeſſeur qui venoit pour la diſpoſer à cette triſte nouvelle, avant de lui en montrer les Lettres.

XL. Honneurs rendus à ſon corps après ſa mort.

Cependant M. Ferrage ramenoit à Paris le corps de la Mère d'Arbouze. Quelque opinion que l'on eût de ſa ſainteté, il voulut ſuivre les voies les plus ſûres, & fit pour elle, ſitôt qu'elle eut expiré, les prières accoutumées. Le lendemain on rapporta le corps à la Charité, où il fut reçu avec grande ſolennité. Le Prieur de la Charité vint au-devant avec tous ſes Religieux & les Eccléſiaſtiques de la ville, & grand nombre de filles qui portoient des flambeaux blancs. Les quatre Religieux réformés portèrent le corps à la grande Égliſe, qui étoit parée comme à une Fête ſolennelle, & de-là au Mont de piété, où le Prieur de ſaint Pierre-le-Moutier le reçut, & le fit poſer dans le chœur des Religieuſes. Le lendemain 18 le corps fut ouvert. Il ne s'y trouva pas une goutte de ſang, & le cœur étoit tout blanc, la veſicule du fiel ne paroiſſoit point, on s'étonnoit comment elle avoit pu vivre depuis ſix ans. Le cœur fut embaumé, & on fit par tout le corps des inciſions, qui furent remplies de chaux vive, de peur que les chairs ne ſe corrompiſſent par les grandes chaleurs. Enſuite on l'expoſa à l'Égliſe juſqu'au ſoir. Le concours du peuple y fut grand pendant ces deux jours, ils quittoient la moiſſon qui les appeloit aux champs, & franchiſſoient toutes les barrières pour toucher ce corps, ou du moins y faire toucher leurs mouchoirs, leurs chapelets & leurs heures, les malades mêmes s'y faiſoient porter.

Entre ceux qui s'empreſſèrent ce jour-là autour du corps de la Mère d'Arbouze, étoit le Sieur Jean la Faye, Apothicaire de la ville même de la Charité, qui croyoit avoir été guéri par miracle. Depuis ſix ans il étoit ſujet à la goutte, qui l'attaquoit au pied trois ou quatre fois l'an, & lui duroit trois ſemaines ou plus ſans pouvoir ſe remuer. Comme il avoit pluſieurs fois traité la Mère d'Arbouze dans ſes maladies, & connu ſa vertu, il voulut aſſiſter à ſon convoi : mais comme il attendoit, il fut ſaiſi de ſa goutte avec une telle douleur, qu'il fut contraint de ſe retirer & ſe mettre au lit. Les remèdes externes qu'il ſe fit appliquer, ne lui firent rien, & les douleurs étoient telles qu'il étoit prêt à ſe faire inciſer l'orteil du pied droit.

Il se recommanda à la sainte Vierge, puis à la Mère d'Arbouze, qu'il invoqua avec larmes, & un quart d'heure après il se trouva entièrement soulagé ; ensorte que le lendemain il alla à l'Eglise où étoit le corps, assista aux obséques de ses entrailles, & depuis ne ressentit aucune atteinte de goutte, au moins jusqu'au jour qu'il fit sa déposition juridique de ce fait, qui fut le 12 de Janvier suivant.

On laissa à la Charité les entrailles de la Mère d'Arbouze, & le corps mis dans un cercueil de plomb fut emporté à Paris. Toute la ville l'accompagna en procession jusques hors les portes. D. Robert Mauvielle suivit jusqu'à Pouilly, & fut soigneux de retirer tout ce qui avoit servi à la Mère d'Arbouze, entr'autres la natte de jonc où elle couchoit. Avant d'arriver, M. Ferrage fit consulter le Grand-Vicaire de Paris & D. Eustache Visiteur du Val-de-Grace, pour savoir si l'on feroit quelque cérémonie à la réception de ce corps. Ils ne furent pas d'avis que l'on fit rien au dehors : mais qu'au dedans on lui rendit des honneurs conformes à l'opinion que l'on avoit de sa sainteté. Ce fut le 22 d'Août que le corps de la Mère d'Arbouze arriva à Paris accompagné de M. Ferrage & des deux Religieuses qui l'avoient suivie à la Charité. Les Religieuses du Val-de-Grace vinrent la recevoir à la porte avec la croix, chacune un cierge à la main. On chanta les prières ordinaires des funérailles, & on dit la coulpe pour la défunte suivant la coutume. Le lendemain, M. le Blanc Vicaire-Général, célébra la Messe en présence du corps, & il fut laissé en dépôt dans le chœur des Religieuses, d'où il a été depuis transféré dans une chapelle.

Ayant ouvert le cercueil, on trouva son corps aussi blanc & aussi souple que si elle venoit de mourir : ce que le Chirurgien qui l'avoit ouverte, ayant appris depuis, il crut que c'étoit un miracle à cause de la chaux vive qu'il y avoit mise.

On tira après sa mort un moule de son visage avec du plâtre, pour en pouvoir faire des portraits ; car elle n'avoit jamais voulu souffrir que l'on en fit de son vivant. Souvent ses parens & les Religieuses l'en avoient pressée : on avoit même fait venir au parloir des Peintres qu'elle ne connoissoit point, pour la peindre à la dérobée ; mais elle se montroit si peu, que cet artifice avoit été inutile

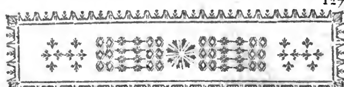
La Reine apprit la nouvelle de sa mort étant en voyage en Languedoc avec le Roi. Elle en fut tellement affligée, que pendant quelques jours elle demeura dans la pensée de ne jamais revenir au Val-de-Grace, après avoir perdu celle qui l'y attiroit : mais ensuite elle crut qu'elle feroit mieux paroître l'amitié qu'elle avoit eue pour la Mère d'Arbouze, en continuant après sa mort d'en donner des marques à ses Filles & à sa Maison, comme elle a fait pendant tout le temps qu'elle a survécu ; c'est-à-dire pendant près de quarante ans.

Cependant il y eut à la Charité plusieurs personnes, qui étant persuadées de la sainteté de la Mère d'Arbouze, l'invoquèrent dans leurs maladies, & reçurent du soulagement. Il en fut fait une information juridique par D. François Rapine, Prieur de saint Pierre-le-Moutier, Grand-Vicaire de l'Evêque d'Auxerre, & Commissaire député pour cet effet, qui à la requête des Religieuses du Mont de piété, reçut les dépositions de plusieurs personnes qui prétendoient avoir été guéries par miracle. Cette information fut commencée le 12 de Janvier 1627, & continuée à plusieurs reprises, & le premier qui déposa fut le Sieur de la Faye, Apothicaire, dont il vient d'être parlé.

Le 27 d'Août suivant, Jean Mauvielle, Marchand de la même ville de la Charité, âgé de soixante ans, déposa que depuis trente ans il souffroit une descente, telle que l'on ne pouvoit faire remonter l'intestin, & qu'elle le mettoit en péril de sa vie pour la disposition qu'il avoit au *miserere*. De plus, il étoit sujet à la goutte depuis dix ans, & en fut violemment attaqué le 5 du même mois d'Août 1627, avec une grande toux qui augmentoit la douleur de la descente. Il demeura en cet état depuis les dix heures du soir, jusqu'au lendemain neuf heures du matin, & désespérant des remèdes humains, il envoya querir le Curé de saint Pierre pour se confesser. Alors il fut visité par son fils D. Robert Mauvielle, Sous-Prieur du Couvent de la Charité, qui fut touché des douleurs qu'il témoignoit par de grands cris, se plaignant qu'on lui arrachoit les nerfs des jambes. D. Robert voyant son père dans ce triste état, l'excita à se confier en la miséricorde de Dieu, & à se recommander aux prières de la Mère d'Arbouze. Le malade le fit volontiers, ayant lui-même grande opinion de sa sainteté ; &

dit avec grande affection, quoiqu'assez bas, bonne Dame du Val-de-Grace, aidez-moi. Aussitôt il s'assoupit & sommeilla environ un quart d'heure. Quand il fut éveillé, D. Robert son fils lui demanda si ses gouttes lui faisoient encore de la douleur. Hélas! non, dit-il, grâces à Dieu, pourvu qu'elles ne retournent plus. D. Robert l'exhorta à continuer ses prières, & il se mit à crier tout haut : Bonne Dame du Val-de-Grace, aidez-moi; & répéta plusieurs fois ces paroles, tandis qu'à force de bras on le porta dans un bain qui lui étoit préparé. Il continua la même prière jusqu'à ce qu'il fut entièrement guéri, ce qui arriva au même temps; ensorte qu'il se leva de son lit, & sortit dehors. Il disoit qu'il s'étoit senti soulagé à mesure qu'il prononçoit ces paroles. A cette guérison furent présens M. Pierre Petiot, Curé de saint Pierre de la Charité, D. Pierre Cabanel, Religieux du prieuré, Antoine Dupuis, Marchand de la même ville, M. Jean de la Faye, Apothicaire, & M. Etienne Radureau, Chirurgien, dont les trois premiers signèrent l'information. Le même Commissaire D. François Rapine, & D. Robert Mauvielle son Subdélégué, reçurent plusieurs autres dépositions de guérisons estimées miraculeuses; mais je me suis contenté de rapporter les plus considérables. La réputation de ces miracles s'est répandue jusqu'aux pays étrangers; & le Père Gabriel Bucelin, Bénédictin Allemand, en fait mention en deux endroits de l'abrégé, qui est à la fin de sa Chronologie, sous les années 1618 & 1626.

FIN.



RÉCIT DE CE QUI EST ARRIVÉ *de plus mémorable au Val-de-Grace, ſous les trois premières Abbeſſes qui ont ſuccédé à la Mère d'Arbouze.*

L'Abbaye du Val-de-Grace a continué d'être comme un Séminaire pour les Religieuſes Bénédictines, où pluſieurs Abbeſſes ſont venues s'inſtruire de l'exacte obſervance de la Règle, & dont on a tiré de temps en temps de ſaintes colonies pour réformer pluſieurs Monaſtères. I. La Mère Louiſe de Milley.

En 1628, au commencement de Mars, Catherine des Portes, Abbeſſe de S. Cyr, entra au Val-de-Grace, & y demeura ſix mois. Elle reçut l'habit des mains de l'Abbeſſe, qui étoit la Mère Louiſe de Milley, & voulut pendant tout ce temps être traitée comme Novice. Elle vouloit même renoncer à ſon abbaye, & demeurer ſimple Religieuſe; mais on lui en fit ſcrupule. La même année, le 15 de Mai, Renée Hennequin, fille du Préſident Hennequin, Religieuſe de l'Ordre de ſaint Auguſtin, prit auſſi au Val-de-Grace l'habit de Bénédictine, & y demeura trois ans juſqu'à ce qu'elle fut nommée Coadjutrice à l'Abbaye de Malnoue. Enfin Charlotte de Mouchy, de l'illuſtre Maiſon de Mouchy en Picardie, Abbeſſe de ſainte Auſtreberte de Monſtreuil, vint auſſi au Val-de-Grace au mois d'Août de la même année; & après y avoir demeuré trois mois, elle en emmena avec elle trois Religieuſes, pour lui aider à établir la réforme dans ſon Monaſtère, où elle ſubſiſte encore.

La même année 1628 le jour de la Pentecôte, qui étoit le 13 de Juin, la Ducheſſe d'Alluin étant entrée au Val-de-Grace avec la Reine, eut dévotion de prendre des roſes qui étoient ſemées ſur le tombeau de la Mère d'Arbouze, pour en porter au Duc d'Alluin ſon époux, qui

depuis ſeize mois étoit travaillé d'une difficulté d'urine cauſée par une pierre qu'il avoit dans la veſſie, quoique les Médecins ne cruſſent pas qu'il y en eût. Le Duc ayant appliqué ces roſes ſur les parties les plus douloureuſes, la douleur ceſſa auſſitôt, & les ayant ôtées, le mal reprit comme auparavant. Comme il doutoit ſi ce n'étoit point un effet naturel des roſes, il s'en fit apporter d'autres indifférentes, & les mit à la place des premières; mais il n'en ſentit pas plus de ſoulagement que s'il y eût appliqué une pierre. Il les ôta, & remit les premières roſes, qui avoient touché le tombeau de la Mère d'Arbouze, & le mal ceſſa pour la ſeconde fois; & ayant fait cette épreuve par deux ou trois fois, les roſes eurent toujours le même effet, avec un grand ſoulagement par tout le corps.

Le lendemain la Ducheſſe envoya prier l'Abbeſſe du Val-de-Grace de lui envoyer quelque choſe qui eût ſervi à la Mère d'Arbouze, & l'Abbeſſe lui envoya une croix faite de ſon habit. Incontinent après que le Duc d'Alluin l'eut poſée ſur lui, il vida une pierre groſſe comme le bout du doigt, toute pleine de pointes, dont il ne reſſentit qu'une légère douleur. Il lui ſembla que le mal ſe ſéparoit de lui tout d'un coup, & qu'il devenoit tout autre. Son viſage & ſa ſanté ſe remirent de jour en jour, après une langueur & une jauniſſe de ſeize mois. Il en rendit un témoignage juridique devant M. le Blanc Grand-Vicaire & Official de Paris, & donna une lampe d'argent, pour brûler devant le tombeau de la Mère d'Arbouze.

En 1636, il arriva au Val-de-Grace un autre miracle qui peut être attribué aux prières de ſaint Maur: mais où la Mère d'Arbouze ne laiſſe pas d'avoir, ce ſemble, grande part. Madeleine Rouillé, dite de ſainte Agnès, Religieuſe du Val-de-Grace, fille de M. Rouillé, Receveur général des finances à Rouen, étoit malade depuis deux ans d'une fluxion au genou droit, qui y cauſa une grande tumeur; & nonobſtant les remèdes de toutes ſortes qui y furent appliqués, les nerfs ſe retirèrent, & ſa jambe devint plus courte d'un demi-pied que l'autre; enſorte qu'elle ne pouvoit marcher qu'avec des potences. Elle fut traitée par les Médecins & les Chirurgiens les plus habiles qui fuſſent alors dans Paris; ſavoir MM. Rainſant & Baſin Médecins, MM. Vautier & Seguin, Médecins de la Reine, Juif & Pimprenelle,

nelle, Chirurgiens : mais après avoir épuisé leur art, ils l'avoient abandonnée, & disoient qu'elle ne pouvoit guérir que par un miracle. En cet état, elle eut recours aux prières de la Mère d'Arbouze, à qui elle fit une neuvaine, & ensuite une à saint Maur. Cette dernière fut achevée le 24e. de Juin 1636.

La nuit suivante, elle vit en songe la Mère d'Arbouze, qu'elle connut, quoiqu'elle ne l'eût jamais vue. Elle lui apparut avec une grande majesté & une grande douceur, & lui dit qu'elle eût confiance, & qu'elle seroit bientôt guérie. La malade s'éveilla avec de très-grandes douleurs, qui lui firent dire à l'Infirmière : on dit bien vrai que les songes sont mensonges; je n'ai point encore été si mal. La nuit suivante elle vit encore la Mère d'Arbouze qui lui sourioit d'un visage fort doux. La malade la prioit avec instance de demander à Dieu sa guérison, & la Mère sembloit lui dire qu'elle persévérât dans sa confiance, & qu'elle lui amèneroit le Saint que Dieu avoit destiné pour la guérir. En s'éveillant, elle sentit encore des douleurs si violentes, qu'elle ne pouvoit se remuer. L'Abbesse étant avertie de tout ceci par l'Infirmière, vint voir la malade avec la Mère de saint Benoît, Maîtresse des Novices, & toutes deux l'emmenèrent à l'infirmerie, & la mirent sur un lit. L'Abbesse envoya querir des reliques de saint Maur, que l'on garde au Val-de-Grace, & les fit mettre sur le genou de la malade par la Mère de S. Benoît. Elle fut si mal tout ce jour 27 de Juin, qu'il falloit être trois pour la remuer. Dans ses souffrances, elle invoquoit souvent saint Maur & la Mère d'Arbouze, & prioit toutes ses Sœurs qui l'alloient voir de prier aussi pour elle.

Sur les dix heures du soir, elle sentit une odeur excellente qui lui sembloit n'avoir rien de commun avec aucune autre qu'elle eût sentie. Peu après, elle eut une secousse de douleurs si violentes, que tout son corps se souleva, & le lit en trembla. Sur les onze heures & demie, elle eut environ un quart d'heure de sommeil, pendant lequel elle vit entrer dans l'infirmerie saint Maur & la Mère d'Arbouze qui s'approchèrent de son lit: S. Maur lui demanda si elle croyoit qu'il la pût guérir, & lui répéta cette question trois ou quatre fois: à chaque fois elle répondit qu'ouï, croisant les bras sur sa poitrine. Ils étoient revêtus de leurs grands

habits d'église : saint Maur avoit la tête découverte & témoignoit un grand respect pour une boîte qu'il tenoit en sa main droite. La malade crut qu'il y portoit le saint Sacrement, & voulut se mettre à genoux ; mais le mouvement qu'elle fit lui causa une très-grande douleur. Saint Maur lui fit signe qu'elle demeurât dans la même situation où elle étoit ; puis s'approchant avec la Mère d'Arbouze, ils se mirent l'un & l'autre à genoux aux pieds de son lit. S. Maur lui dit qu'elle lui montrât son genou : elle en ôta les reliques que l'on y avoit mises le matin & les bandages. Saint Maur le regarda, & ouvrit la boîte qu'il portoit, où il prit comme un petit ovale d'onguent précieux, dont la blancheur surpassoit la neige, & dont l'odeur parfuma toute la chambre : il en frotta le genou & toute la jambe, & recommença jusqu'à trois fois, reprenant à chaque fois de nouvel onguent. La Mère d'Arbouze demeuroit à genoux & regardoit ce qu'il faisoit, priant pour la malade, & l'excitant à avoir attention à l'action du Saint. Après qu'il eut ainsi frotté la jambe, il posa la boîte entre lui & la Mère d'Arbouze, & prit la jambe de la malade, qui voyant qu'il la vouloit tirer, & craignant qu'il ne lui fit de grandes douleurs, le pria, s'il y avoit moyen, de ne la pas tant faire souffrir. Quant à présent, lui dit-il, vous ne souffrirez point ; mais dans peu de temps vous souffrirez de grandes douleurs, qui toutefois ne dureront guères : quelque violentes qu'elles soient, ne laissez pas de me prier avec grande confiance, & dites à l'Abbesse ce que je vous dis, afin que si l'effort des douleurs vous faisoit cesser de m'invoquer, elle vous en fasse souvenir.

Alors la malade s'éveilla, croyant fermement qu'elle seroit bientôt guérie, & désirant ces grandes douleurs qui devoient précéder sa guérison. Elle trouva son genou débandé, & ne vit plus auprès d'elle les reliques ni les bandes. Comme elle racontoit son songe, les grandes douleurs la prirent un peu avant minuit. Il lui sembloit qu'on lui tiroit la jambe, & qu'une main fort pesante lui applatissoit le genou, & lui remettoit les os en leur place. La douleur lui faisoit faire de tels efforts, qu'elle enlevoit avec elle une des Infirmières. Ces accès lui prirent quatre ou cinq fois, & au dernier sentant sa jambe aussi longue que l'autre, elle s'écria : mon Dieu, c'est à ce coup que je crois être guérie !

& se recommandant encore à saint Maur & à la Mère d'Arbouze, elle sortit du lit toute seule, & se trouva en une parfaite santé. Incontinent après, elle se mit à genoux sans aucune difficulté : les Infirmières demeurèrent étonnées autour de son lit, & toutes celles qui étoient dans l'infirmerie sentirent une odeur très-agréable toute cette nuit & le jour suivant.

L'Abbesse fit éveiller toute la Communauté pour aller à l'Eglise rendre grâces à Dieu. Elle y mena la Religieuse qui venoit d'être guérie, & pendant que l'on chantoit le *Te Deum*, elle la fit tenir à genoux au milieu du chœur, un cierge allumé entre les mains. Depuis sa maladie, elle n'avoit été en aucune des observances régulières, & dès ce jour, qui fut le samedi veille de S. Pierre 28e. de Juin 1636, elle assista à tous les exercices de la Communauté, marchant aussi droit qu'elle avoit fait auparavant, sans qu'il restât aucune apparence qu'elle eût eu mal au genou. On dressa aussitôt une relation de ce miracle, qui fut signée de la Religieuse guérie, & de cinq des plus anciennes ; savoir, l'Abbesse Louise de Milley, la Prieure Anne de Compans, la Sous-Prieure Antoinette d'Estrades, Marie de Burges & Marie Leschassier, Mères discrètes.

Le 5 de Juillet, M. Bazin & M. Cousin, Docteurs Régens en la Faculté de Médecine, dont le dernier étoit le Médecin ordinaire du Val-de-Grace, s'y transportèrent par Ordonnance de l'Archevêque, avec des Chirurgiens, & visitèrent la Religieuse guérie en présence de l'Abbesse, de deux Pères Feuillans, de quatre ecclésiastiques de la suite de l'Archevêque & du Confesseur du Monastère. Ils la virent marcher hardiment le long de l'Eglise, d'une manière libre & naturelle, monter quantité de degrés, & l'ayant tirée en un lieu particulier avec deux autres Religieuses, ils virent son genou sain en toutes ses parties, & entièrement égal à l'autre. Ils en donnèrent leur certificat, par lequel ils rendent témoignage de l'état où ils l'avoient laissée, après l'avoir traitée pendant deux ans, & de sa parfaite guérison qu'ils jugent miraculeuse. La Mère Madeleine Rouillé étoit alors âgée de vingt-deux ans, & a vécu encore plus de quarante ans depuis, jusques au 23 Décembre 1676.

La Reine continuoit ses visites fréquentes au Val-de-Grace & ses dévotions ordinaires, venant s'y retirer aux

grandes Fêtes, & y manger au réfectoire les vendredis. Sitôt qu'elle étoit entrée, l'Abbesse la menoit devant le S. Sacrement, au lieu où reposoit le corps de la Mère d'Arbouze, où la Reine demeuroit très-long-temps en prière, & disoit souvent : si elle m'obtient un enfant, je la ferai canoniser. Au commencement la Mère de saint Etienne se trouvoit fort embarrassée d'avoir à entretenir la Reine, & lui disoit: vous trouverez, Madame, bien de la différence entre les conversations de notre bienheureuse Mère, & le pauvre patois d'une Comtoise grossière comme je suis. La Reine ne laissa pas d'y prendre goût & d'avoir une grande confiance en elle, & ce commerce de piété dura plus de dix ans: mais enfin tout innocent qu'il étoit, il attira une grande persécution à l'Abbesse du Val-de-Grace.

Comme la Reine étoit Espagnole, & l'Abbesse née en la Comté de Bourgogne, ayant tous ses parens au service du Roi d'Espagne, il ne fut pas difficile de persuader au Cardinal de Richelieu, que les Espagnols se servoient de cette Religieuse pour entretenir la Reine dans leurs intérêts. Un jour entre autres, au mois d'Août 1637, une des Filles de la Reine lui rapporta que la Reine étant au Val-de-Grace, s'étoit enfermée en particulier avec la Mère de saint Etienne qui étoit l'Abbesse, & avec la Mère de saint Benoît; & qu'étant dans son cabinet, elle s'étoit fait apporter une cassette par une terrasse qui donnoit sur un petit jardin ; que cette cassette venoit sans doute d'Espagne, & devoit être pleine de papiers que la Reine avoit visités fort secrétement avec ces deux Religieuses.

Sur cet avis le Cardinal envoya au Val-de-Grace l'Archevêque de Paris & le Chancelier Séguier. Ils y vinrent le 13 d'Août sur les huit heures du matin. L'Archevêque dit d'abord qu'on le menât à la chambre de l'Abbesse, & défendit à toutes les Religieuses, sous peine d'excommunication, de se parler l'une à l'autre. Il fut fort édifié du silence qu'elles gardèrent. On le conduisit au dortoir dans la cellule de l'Abbesse qui n'y étoit pas : elle étoit couchée à l'infirmerie, ayant actuellement la fièvre.

L'archevêque ne pouvoit se persuader qu'une Abbesse favorite de la Reine n'eût pour tout appartement que cette pauvre cellule. En étant assuré, il s'y enferma avec le Chancelier, pour la visiter exactement. Ils trouvèrent une mé-

chante caſſette de bois remplie de haires, de diſciplines & d'autres inſtrumens de pénitence. Enſuite ils mirent la main ſur des papiers, mais c'étoit des méditations compoſées par la Mère d'Arbouze. Comme ces cellules n'étoient ſéparées que par des cloiſons de planches, les Religieuſes les plus voiſines leur entendoient dire : nous ne trouvons ici rien moins que ce que nous cherchons ; c'eſt la demeure d'un Ange. Ils allèrent enſuite au dépôt & dans tous les autres lieux de la Maiſon, où ils crurent pouvoir trouver ce qu'ils cherchoient, particulièrement à l'appartement de la Reine. Enfin ils vinrent à l'infirmerie, où ils trouvèrent l'Abbeſſe au lit, & l'interrogèrent ſur l'intelligence dont on la ſoupçonnoit avec l'Eſpagne ; à quoi elle répondit avec beaucoup d'humilité & de douceur, qu'elle en étoit entièrement innocente ; & pour les ſatisfaire ſur la caſſette qu'ils cherchoient, elle déclara que c'étoit la Reine d'Angleterre qui l'avoit envoyée, & qu'elle n'étoit remplie que de bas, de gands, de rubans, de dentelles & d'autres garnitures à la mode d'Angleterre, & que la Reine l'avoit donnée à leur ſacriſtie avec quelques rubans & d'autres choſes ſemblables.

Quoique cette déclaration fût très ſincère, l'Archevêque de Paris ne laiſſa pas de lui dire que les ordres du Roi étoient qu'elle ſortît à l'heure même du Val-de-Grace pour aller à la Charité ſur Loire au Mont de piété, & qu'elle pouvoit mener avec elle ſix Religieuſes à ſon choix : elle n'en prit que trois, & ce fut celles qui s'empreſſèrent le plus à la vouloir ſuivre. On fit venir des Médecins pour juger ſi elle pouvoit ſouffrir la fatigue d'un tel voyage, & quelques difficultés que l'on y trouvât, elle voulut partir avec ſa fièvre, & ne s'arrêta que pour entrer un moment dans ſa cellule, & y prendre un crucifix que la Mère d'Arbouze lui avoit donné. Le tenant entre ſes bras, elle diſoit : Allons, mon Maître, obéiſſons aux ordres du roi. Elle fut la ſeule de toute la Communauté, qui ne verſa pas une larme à cette triſte ſéparation. Elle recommanda toute la Maiſon à la Mère de ſaint Benoît, qu'elle avoit fait Maîtreſſe des Novices, & qu'elle jugeoit la plus capable de la gouverner en ſon abſence. Elles étoient les deux fidelles compagnes de la Mère d'Arbouze, qui étoient ſorties avec elle de Montmartre, & lui avoient aidé à porter les dif-

ficultés incroyables de la réforme du Val-de-Grace. La Mère de saint Benoît avoit toujours été dans les charges : elle étoit Sous-prieure au Val-de-Grace, quand elle suivit la Mère d'Arbouze à la Charité, & elle lui succéda en la charge de Prieure. Aussi avoit-elle un très-bon esprit, un jugement solide, une grande prudence, & une fidélité incroyable à garder le secret. Tout cela faisoit juger à la Mère de saint Etienne qu'elle devoit gouverner.

II. La Mère Marie de Burges.

En effet, après le dîner l'Archevêque de Paris assembla la Communauté, & fit procéder à l'élection d'une autre Abbesse, quoique la Mère de saint Etienne dût encore être en charge jusqu'au mois de Février de l'année suivante. Il présida à cette élection comme supérieur légitime, & le choix tomba sur la Mère Marie de Burges de S. Benoît. Cependant la Mère de saint Etienne fut conduite à la Bussiere, où M. de la Poterie, Conseiller d'état, l'interrogea juridiquement, & lui déclara que l'on avoit élu une autre Abbesse en sa place, sans lui dire qui elle étoit. Quand elle fut arrivée au Mont de piété, elle écrivit à l'Abbesse sans la connoître, pour lui faire ses soumissions & celles des Religieuses qui l'accompagnoient : mais quand elle sut que c'étoit la Mère de saint Benoît, elle lui écrivit avec plus d'ouverture de cœur.

L'extrême pauvreté & le peu de logement de la Maison où elle étoit, l'obligea de renvoyer deux Religieuses des trois qu'elle avoit emmenées, & elle ne garda que la Mère Marguerite Gaboury de sainte Ursule, parce qu'elle étoit la plus propre à l'assister dans ses infirmités. Elle étoit fille d'un tapissier du roi, & avoit été reçue par la Mère d'Arbouze à la recommandation de la Reine. Les deux Religieuses qui retournèrent, étoient la Mère Antoinette d'Estrades, Sœur du Maréchal de France, dite de saint François, & la Mère Marie Thévenin dite de la Conception. La Mère d'Estrades étoit Sous-Prieure du Val-de-Grace, & son absence avoit donné beaucoup de peine à sa famille, dont elle étoit tendrement aimée. Pendant cet exil la Reine n'eut pas la liberté de venir au Val-de-Grace : le Roi lui offrit l'entrée de tous les autres Monastères, mais elle ne l'accepta pas.

Le Cardinal de Richelieu faisoit donner à la Mère de saint Etienne une pension qui suppléoit en quelque manière

à la pauvreté du Mont de piété, & la Reine lui envoya par les soins de Madame le Bailleul une fois sept cents livres, une autre fois cent pistoles avec un petit portrait du Dauphin, que Dieu lui avoit donné, & qui règne heureusement aujourd'hui. * Elle savoit que les Religieuses du Val-de-Grace s'intéressoient particulièrement à cette heureuse naissance, & que depuis long-temps la Mère d'Arbouze & ses Filles faisoient des prières continuelles pour obtenir à la France un si grand bien. Ce fut un Père Récolet qui porta ce présent de la Reine, avec permission de ses Supérieurs. Cependant la Mère de saint Etienne ne put demeurer long-temps à la Charité, tant pour la pauvreté de la Maison, que pour le mauvais air qui nuisoit à sa santé. Elle fut transferée à l'abbaye de Notre-Dame de Nevers, où elle demeura le reste de son exil. Cette disgrace n'empêchoit pas que la Cour même ne regardât le Val-de-Grace comme une école de parfaite régularité. Charlotte d'Effiat fille du Maréchal, étant nommée Coadjutrice à l'abbaye du Paraclet en Champagne, sortit des Filles de saint Dominique, où elle avoit fait profession, & entra au Val-de-Grace en 1641, le 29 de Janvier, par ordre du Roi & par les soins de M. des Noyers Sécretaire d'état, pour y apprendre l'observance exacte de la règle de saint Benoît.

* Louis XIV.

Le Cardinal de Richelieu étant mort, & le Roi peu de temps après, le jour même de sa mort, qui étoit le 14 de Mai 1643, deux heures après la Reine dit à la Présidente le Bailleul, qui se trouva auprès d'elle : Il faut songer à faire revenir notre bonne Mère du Val-de-Grace. On lui dit qu'elle étoit malade : N'importe, dit la Reine, vive ou morte, je la veux recevoir : & ayant fait appeler le Comte d'Orval son premier Ecuyer, elle lui commanda d'envoyer à Nevers sa meilleure litière avec un carrosse pour ramener la Mère de saint Etienne. Ce qui fut exécuté si promptement, que ceux qui conduisoient cet équipage, n'eurent pas le loisir de prendre le deuil, & portèrent les livrées de la Reine pendant tout le voyage. Cela les faisoit remarquer, & tous ceux qui les rencontroient, demandoient ce que c'étoit. Le Cardinal Alphonse de Richelieu, Archevêque de Lyon, le demanda comme les autres, & le Prieur de saint Pierre-le-Moutier, qui étoit dans le carrosse, lui dit : Monseigneur, c'est la Mère du Val-de-Grace, que M. le

Cardinal votre frère avoit bannie, & que la Reine Régente fait revenir. La Mère Gaboury ne put s'empêcher de dire à la Mère de saint Etienne que cette réponse lui avoit donné du plaisir, & avoit réveillé quelque ressentiment contre le Cardinal défunt. La Mère de saint Etienne lui répondit : O bien ! ma Sœur, pour votre pénitence, vous direz aujourd'hui votre chapelet à son intention.

La Mère de saint Etienne s'étoit mise en chemin toute malade, ne souhaitant rien tant que de mourir dans sa chère Maison du Val-de-Grace. Etant fort fatiguée du voyage, elle se reposa à Soizy chez Madame le Bailleul, comme la Reine avoit ordonné. Elle y demeura deux jours, & s'y trouva si mal, que l'on craignoit qu'elle ne mourût. La Reine lui avoit fait dire qu'elle vînt au Louvre en traversant Paris; mais elle répondit : Ce n'est point à de pauvres Filles comme nous d'aller se montrer au Louvre. Elle vint donc droit au Val-de-Grace, sans avoir rencontré Madame la princesse qui étoit allée au-devant d'elle avec Madame de Vendôme, & Mademoiselle sa fille. Si-tot qu'elle fut arrivée on la mit au lit, & elle dit à la Mère de saint Benoît qui étoit Abbesse : Si Dieu me rend la santé, je prétends recommencer mon noviciat sous votre conduite. Elle arriva le 3 de Juin 1643, & le lendemain qui étoit la Fête du saint Sacrement, la Reine vint au Val-de-Grace, où elle étoit déjà venue le jour de la Pentecôte. Comme elle étoit encore dans les quarante jours après la mort du Roi, où selon les cérémonies elle ne devoit pas sortir, elle y vint *incognito* dans le carrosse de Madame la Princesse, qui l'accompagna avec Madame de Vendôme & quelques autres Dames. La Reine ayant ouï la Messe, & communié, monta à la chambre où étoit la Mère de saint Etienne, & y retourna après son dîner. Madame la Princesse lui dit : Madame, voilà la martyre de votre Majesté. La Reine y alla encore le jour de l'Octave. Cependant la maladie de la Mère de saint Etienne augmentoit toujours, & enfin elle mourut le 18 de Juin 1643. La Reine voulut la voir encore une fois avant qu'on l'enterrât.

La Mère Marie de Burges, dite de Saint Benoît, gouvernoit le Val-de-Grace depuis près de six ans, & elle fut continuée encore six autres années dans la charge d'Abbesse. Elle gouvernoit avec beaucoup de douceur & de fermeté, reprenant avec force les moindres fautes, par la

crainte qu'elle avoit du relâchement, qui commence d'ordinaire par des choses peu considérables en apparence. Elle avoit une telle habitude à vaincre ses sentimens naturels, qu'elle paroissoit toujours être en une même assiette d'esprit. Pour la réception des Religieuses, elle n'avoit aucun égard au temporel, & ne pouvoit refuser qu'avec larmes celles qui lui paroissoient avoir une vraie vocation, lorsque la Maison n'étoit pas en état de les nourrir. Elle en a reçu plusieurs sans dot ni pension.

La Reine qui la connoissoit depuis près de trente ans, prit en elle une entière confiance. Elle lui laissa fort longtemps entre les mains les résolutions qu'elle avoit écrites dans une retraite de trois jours, qu'elle fit au Val-de-Grace cette première année de sa régence ; & lui communiqua le désir qu'elle avoit de se retirer de la Cour, & de passer le reste de ses jours dans ce Monastère. L'Abbesse, après s'être excusée de dire son avis sur une affaire si importante, conseilla à la Reine de demeurer dans le monde pour y servir Dieu par son bon exemple & par sa charité à secourir les misérables. Pendant un grand mal à la cuisse, qui obligea l'Abbesse à garder le lit, quand la Reine alloit au Val-de-Grace, elle mangeoit dans la chambre où elle étoit couchée, & faisoit mettre la table tout proche de la malade.

L'Abbesse n'usoit de cette familiarité que pour inspirer à la Reine des sentimens de vertu, & lui proposer la pratique de toutes sortes de bonnes œuvres ; ce qu'elle faisoit avec une adresse merveilleuse : mais sur-tout elle la portoit à protéger en toutes rencontres la réforme de l'Ordre de saint Benoît, & en procurer le progrès. Ainsi elle servit très-efficacement les Pères de la Congrégation de S. Maur, qui s'établissoient depuis vingt-deux ans, & ceux qui avoient embrassé l'étroite observance de Cîteaux, qui bien qu'entreprise avec un grand zèle, n'a pas été aussi heureusement soutenue. Elle justifioit ces bons Religieux des calomnies que l'on publioit contre eux, & les faisoit connoître à la Reine tels qu'ils étoient. Elle procura la réforme de plusieurs monastères de filles, & il y en eut plusieurs où elle envoya de ses Religieuses. La Reine pour marquer plus clairement sa protection, les y faisoit conduire dans ses carrosses.

En la même année 1643, trois Religieuses du Val-de-

Grace furent envoyées à l'Abbaye du Puy-Dorbe, transférée en la ville de Châtillon-sur-Seine, pour y établir la réforme suivant leurs Constitutions. L'une des trois étoit sœur Jeanne de Chauvigny de saint Agoulin, dite de l'Enfant Jesus, nièce de la Mère d'Arbouze, qui après la mort de l'Abbesse du Puy en 1657, fut nommée à l'Abbaye par le Roi à la recommandation de la Reine, & après elle succéda sœur Louise le Guay de sainte Anne, qui étoit aussi
* En 1684. une des trois, & qui gouverne encore aujourd'hui * cette Abbaye. L'année suivante 1644 au mois de Décembre, Anne Louise de Joyeuse Coadjutrice de l'Abbaye de Bival en Normandie, entra au Val-de Grace, & y demeura six mois.

Cependant la Reine voulut donner à l'Abbaye du Val-de-Grace des marques éclatantes de son affection; & comme la plupart des Abbayes de fondation royale ont à leurs armes des fleurs de lis, elle fit donner des Lettres-patentes au mois de Mars 1644, par lesquelles le Roi donne à ce monastère des armes écartelées de France & d'Autriche. Ensuite, pour s'acquitter de la promesse qu'elle avoit faite à Dieu de lui faire bâtir un Temple magnifique, s'il lui donnoit un Dauphin, elle entreprit de rebâtir entièrement l'Eglise & le Monastère du Val-de-Grace, & de n'y épargner aucune dépense pour y laisser des marques éternelles de sa piété. L'Abbesse représenta plusieurs fois à la Reine que leur Maison ne devoit pas être un Palais, mais un Monastère de Religieuses qui font profession de pauvreté: mais la Reine persista dans son dessein, disant qu'il est juste de consacrer à Dieu ce que la nature a de plus précieux, & ce que l'art peut inventer de plus exquis, plutôt que de l'employer à des usages profanes; & que cette Maison étant destinée à honorer l'humble naissance du Fils de Dieu, il falloit relever l'abjection de l'étable, où il avoit bien voulu naître, par le Temple le plus magnifique qu'il seroit possible. Elle voulut aussi que le Roi son fils, qui étoit encore enfant, mît la première pierre à cet édifice dédié au Roi des Rois fait enfant pour nous.

Ce fut le premier jour d'Avril 1645 que fut posée la première pierre de l'Eglise du Val-de-Grace, au pillier qui soutient le dôme le plus proche de l'autel à main droite. On y apporta toute la magnificence qui convient

à une telle cérémonie : on avoit tapiffé richement les foffés des fondations, & les degrés pour y defcendre : les tambours & les trompettes fonnoient, & la mufique du Roi chanta les prières eccléfiaftiques. L'Archevêque de Paris officia pontificalement : l'Architecte François Manfard préfenta au Roi la truelle & le marteau d'argent. Les Religieufes virent la cérémonie de leurs fenêtres, où la Reine les avoit fait mettre, & plufieurs même ne les ouvrirent pas ; enforte qu'on put reconnoître, que c'étoit plutôt l'ordre de la Reine, que leur curiofité, qui les y avoit attirées.

Il eft aifé de juger combien la faveur d'une Reine Régente, & telle qu'étoit Anne d'Autriche de glorieufe mémoire, attiroit à l'Abbeffe du Val-de-Grace de vifites des perfonnes de la plus grande qualité, de lettres de louanges, de complimens, de flatteries; fa modeftie n'en fut jamais altérée. Elle avoit l'efprit brillant, mais d'ailleurs une gravité naturelle qui lui attiroit la vénération de ceux qui la voyoient. Cependant il n'y avoit rien de plus fimple, de plus humble, de plus religieux que fa converfation : elle étoit ennemie des parloirs & des vifites, & ne cherchoit que la retraite & le filence.

En la même année 1645, les Religieufes du Mont-de-Piété ayant eu quelque difficulté pour l'élection de leur Prieure, demandèrent qu'on leur en envoyât une du Val-de-Grace. Elles s'étoient fi bien trouvées de la Mère de S. Pierre Catherine de Compans, qu'elles défiroient ardemment qu'on leur envoyât la Mère de faint Maur fa fœur. L'Abbeffe y confentoit, quoiqu'avec peine, mais M. de Compans qui vivoit encore dans une extrême vieilleffe, ne put fe réfoudre à cet éloignement, & dit que c'étoit lui ôter la vie que de lui ôter fa chère fille. Il fit fi bien, que l'évêque d'Auxerre trouva bon qu'on lui en envoyât une autre. Ce fut la Mère Anne Maillard de la Mère de Dieu, avec Sœur Marie Thevenin de la Conception, & Sœur Anne d'Arbouze de fainte Madeleine, nièce de la Bienheureufe Mère d'Arbouze. Dans le même temps Françoife Philippes de Bretagne, fille du Duc de Montbazon, entra au Val-de-Grace, & y demeura huit mois par ordre de la Reine, pour fe rendre plus capable de gouverner l'Ab-

baye de Nid-Oiseau, diocèse d'Angers, dont le Roi l'avoit pourvue. Peu après, Antoinette d'Estrades, Religieuse du Val-de-Grace, fut nommée par le Roi Coadjutrice de saint Jean-le-Grand d'Autun, où elle emmena trois Religieuses, & les y garda cinq ans. Elle y établit l'observance toute semblable à celle du Val-de-Grace, & on l'y garde encore à présent. La réforme subsiste aussi à saint Julien d'Auxerre, où elle fut établie l'année suivante 1646 sur la demande de l'Evêque. Il y établit Prieure la Mère Elisabeth Barry de saint Joseph, qui y étoit venue du Val-de-Grace avec trois autres Religieuses.

L'Abbaye d'Estival proche du Mans, étoit dans un grand désordre & une grande division; il y avoit un parti opposé à l'Abbesse, & elle se plaignoit qu'il étoit fomenté par l'Evêque, avec qui elle étoit en procès. M. Vincent, Supérieur de la Mission, en instruisit la Reine, auprès de laquelle il avoit grand accès pour les affaires de la religion, & il procura que l'on y envoyât quatre Religieuses du Val-de-Grace, du consentement de l'Evêque du Mans & de l'Abbesse d'Estival, qui de part & d'autre témoignèrent le désirer. Ce fut la Mère Anne de Compans qui travailla à cette réforme en qualité de Prieure; on donna aux trois autres les charges de Sous-Prieure, de Tourrière, & de Maîtresse des Novices. Elles partirent le 20 de Mars 1648, & revinrent au bout de cinq mois, après avoir utilement travaillé. La même année l'Abbesse de saint Menoux en Bourbonnois, Constance Dublé d'Uxelles, étant tombée malade à Paris, où ses affaires l'avoient appelée, voulut mourir au Val-de-Grace & y être enterrée, ayant plusieurs fois souhaité d'y demeurer pendant sa vie. Sa nièce qui lui succéda en l'Abbaye, demeura huit mois au Val-de-Grace avant d'en aller prendre possession : les troubles qui agitèrent la France & la ville de Paris en particulier, depuis la fin de cette année 1648, ne permirent pas la continuation de ces réformes & de ces missions de Religieuses.

En l'année 1650, le 15 de Janvier, jour de S. Maur; la Reine étant venue au Val-de-Grace, y apprit une guérison arrivée le même jour, & que l'on croyoit miraculeuse; Mesdemoiselles Mancini & Martinozzi, nièces du Cardinal Mazarin, demeuroient au Val-de-Grace depuis deux mois; & avoient auprès d'elles une Dame nommée Madeleine

Amédée, avec sa fille nommée Agnès Paillade, toutes deux natives de Sienne. La fille fut attaquée d'une fièvre avec une extinction de voix, telle qu'à peine l'entendoit-on parler. Elle eut recours aux prières de la Mère d'Arbouze, & lui fit une neuvaine, après laquelle elle reçut quelque soulagement; mais il lui vint à la mamelle gauche une glande qui grossissoit peu à peu, & en formoit quantité d'autres petites, lui causant de grandes douleurs. Une Dame qui se connoissoit en ces sortes de maladies, l'ayant vue & touchée, l'assura que c'étoit un cancer qui se formoit, & que les cordes qui répondent sous le bras étoient déjà bandées, & lui envoya dès le jour même d'une huile dont elle lui recommanda de se frotter tous les soirs & tous les matins quarante jours durant. Elle commença à le faire, & le lendemain au soir sentant de grandes douleurs, elle fit toucher son mal à sa Mère, qui trouva que la glande étoit crue jusqu'à la grosseur d'une petite noix. Elles redoublèrent leurs prières à la Mère d'Arbouze, & la Demoiselle malade ayant passé la plus grande partie de la nuit sans dormir à cause de ses douleurs, elle s'endormit sur les quatre heures du matin le 15 de Janvier, étant dans un grand sentiment de confiance. Pendant ce sommeil, elle crut voir la Mère d'Arbouze, qu'elle reconnut depuis à ses portraits. Elle se jeta à genoux, & lui dit, comme elle avoit fait en s'endormant: Ma Bienheureuse Mère, je suis assurée que si vous voulez, vous me pouvez guérir. La Mère lui répondit en souriant: Oui, je vous guérirai. La malade craignant qu'elle n'entendît parler seulement de la fièvre qu'elle avoit bien forte cette nuit, lui dit: Eh! ma Bienheureuse Mère je vous prie, guérissez-moi donc aussi la mamelle. Réjouissez-vous, dit la Mère d'Arbouze, vous êtes toute guérie, ôtez tout ce que vous avez sur le sein. Tout cela se passoit en songe: sur les cinq heures du matin, la malade s'éveilla de joie, & ne sentant plus de mal, elle porta la main sur son sein, ôta tout ce qui y étoit, & ne trouva plus la glande. Aussitôt elle éveilla sa mère, qui n'y trouva rien non plus. La fille se leva, & s'habilla sans aucune peine, quoiqu'il y eût déjà quelque temps qu'elle n'avoit pu mettre de corps de jupe, ni se serrer. Elle alla faire dire la Messe en action de grâces. La Reine vint au Val-de-Grace ce même

jour : on lui conta la merveille, & aux Dames de sa suite. Elles interrogèrent la Demoiselle qui avoit été guérie, la firent déshabiller, & virent qu'il ne paroissoit plus rien à l'endroit de son mal. La mère & la fille firent depuis leur déposition juridique pardevant André du Saussay Vicaire général & Official de l'archevêque de Paris.

Cependant la Mère Marie de Burges ayant été continuée trois fois dans la charge d'Abbesse, & l'ayant été pendant quatre triennaux de suite, il fallut suivant les Constitutions que l'élection tombât sur une autre, & ce fut sur la Mère Anne de Compans, dite de saint Maur, qui fut élue au mois de Février de cette année 1650. Elle avoit passé par toutes les charges, & étoit Prieure du Val-de-Grace, lorsqu'elle fut envoyée à la réforme d'Estival deux ans avant son élection. Elle fut aussi continuée pendant quatre triennaux, & elle a vécu encore vingt-sept ans depuis sa déposition, rendant autant de respect aux Abbesses qui lui ont succédé, que si elle eût été la dernière de la maison. Dans les assemblées elle ne parloit point, si on ne lui demandoit son sentiment, suivant la Règle ; & après l'avoir dit, si les autres étoient d'un autre avis, elle demeuroit en repos. Si par zèle pour la perfection elle avoit dit à une Sœur quelque chose un peu fortement, qui lui donnât quelque peine, elle l'alloit chercher & lui demandoit pardon, sans considérer son âge & son autorité. Elle fut quasi toujours Maîtresse des Novices, ayant un talent particulier pour gagner les ames, & pour pénétrer les secrets des cœurs.

Const. ch. 64. n 18.

III. La Mère Anne de Compans.

Reg. c. 6.

Quant à la Mère de saint Maur, quoiqu'elle fût naturellement d'une humeur prompte, elle ne laissoit pas d'avoir une conduite fort douce, & disoit que les Religieuses doivent tout faire par amour, & rien par rigueur. La Reine l'honora aussi de sa bienveillance, & quoiqu'elle aimât toujours tendrement la Mère de saint Benoît, elle prenoit garde de distinguer l'Abbesse, lui donnant sa main quand elle marchoit, & sa robe à porter à la Mère de saint Benoît, si ce n'est qu'elle se fît soutenir des deux côtés. La Mère de saint Maur contribua comme sa devancière à soutenir la réforme des Bénédictins de saint Maur, & procura autant qu'elle put d'établir la réforme dans les Monastères des filles.

Au mois de Septembre 1650, sœur Jeanne de Chau-

mont de sainte Aldegonde, Religieuse du Val-de-Grace, ayant été nommée par le Roi à l'Abbaye de Notre-Dame du Val-d'Arcisses au diocèse de Chartres, alla en prendre possession avec deux Religieuses qu'elle emmena pour y établir la régularité, & qu'elle y garda trois ans. L'une des deux étoit Denise Quinquaire, dite la Mère Pacifique, qui y travailla avec beaucoup de succès. Cette abbaye avoit été possédée par des Moines depuis l'an 1225, qu'elle fut fondée par le dernier Comte du Perche, jusqu'en 1629 qu'elle fut convertie en un Monastère de filles.

François Perrochel Evêque de Boulogne, dont la vertu est connue de tout le monde, pria la Mère de saint Maur de lui envoyer deux Religieuses pour réformer deux Monastères de Filles qu'il avoit en son diocèse, l'un à Ardres, l'autre à Calais. Il avoit trouvé qu'elles n'avoient que le nom de Bénédictines, & que celles qui prétendoient y avoir mis la réforme étant des Religieuses de saint François, y avoient plutôt établi sa Règle que celle de saint Benoît, sous laquelle néanmoins elles vouloient vivre, & désiroient en être instruites. L'Abbesse du Val-de-Grace y envoya la Mère Marguerite du Four de saint Bernard & la Mère Marie Scarron de saint Jean en 1653. La Mère de saint Bernard établit la réforme à Ardres, la Mère de saint Jean à Calais, où elle reçut sept Novices qui l'attendoient, & fit recommencer le noviciat à sept anciennes qu'elle y trouva. La régularité subsiste encore dans l'une & l'autre Maison suivant les Constitutions du Val-de-Grace. La Mère de saint Bernard succéda à la Mère de saint Maur dans la charge d'Abbesse, & fut continuée pendant douze années, & après douze autres années, pendant lesquelles la Mère Anne Mangot de l'Incarnation a gouverné, la Mère de saint Bernard a été élue de nouveau, étant encore très-capable de gouvernement à l'âge de soixante & quinze ans.

Le bâtiment du Val-de-Grace avoit été discontinué pendant plusieurs années. Après que tous les troubles furent apaisés, la Reine fit travailler au cloître, & voulut que Monsieur, frère unique du roi, alors duc d'Anjou, & maintenant Duc d'Orléans, y mît la prèmiere pierre. Ce fut le 27 d'Avril 1655.

Le Prieuré de la Celle en Provence, près de Brignoles, étoit depuis long-temps dans un grand relâchement : la

Règle de ſaint Benoît y étoit ſi peu connue, qu'on ne la propoſoit pas même aux Novices : on n'y gardoit point de clôture ; chaque Religieuſe vivoit en particulier, ayant ſon revenu fixé en pain, en vin & en argent : elles en faiſoient des épargnes, dont les Prieures leur permettoient de diſpoſer par teſtament. Ces Religieuſes, par la fondation du prieuré, qui fut faite l'an 1016, étoient ſous la conduite des Moines de ſaint Victor de Marſeille. En 1657, le Cardinal Mazarin qui étoit abbé de ſaint Victor, fit entrer au Val-de-Grace Marie de Croze, Profeſſe de ce prieuré, pour la rendre capable d'y établir la réforme. Elle demeura trois ans au Val-de-Grace, & en ſortit au mois de Février 1660, emmenant avec elle deux Religieuſes, dont l'une qui étoit Marie Thevenin de la Conception, a gouverné le Prieuré de la Celle pendant douze années, & après y avoir vu l'élection triennale & les Conſtitutions du Val-de-Grace bien établies, elle eſt décédée le 17 d'Octobre 1684. Le prieuré de la Celle fut transferé dans la ville d'Aix dès l'année 1660, par ordonnance du Cardinal Grimaldi Archevêque diocéſain ; & la Reine favoriſa cet établiſſement par ſa préſence, s'étant trouvée ſur les lieux à l'occaſion du voyage qui ſe fit enſuite du mariage du Roi.

Cependant le bâtiment du Val-de-Grace continuoit ; mais en attendant que l'Egliſe fût achevée, la Reine déſirant que l'on commençât à y faire l'Office, fit accommoder le chœur des Religieuſes pour ſervir d'Egliſe du dehors, & leur avant-chœur pour leur ſervir de chœur. La bénédiction en fut faite le Dimanche 29 de Janvier 1662 par Jean-Baptiſte de Contes, Doyen de l'Egliſe de Paris, & Vicaire-Général de l'Archevêque, en préſence de la Reine, & le jeudi ſuivant 2 de Février, Fête de la Purification de Notre-Dame, le ſaint Sacrement y fur tranſporté de l'ancienne Egliſe qui n'étoit qu'une ſalle. La Reine aſſiſta encore à cette cérémonie qui fut faite par ſon Grand-Aumônier, Henri de la Mothe-Houdancourt, alors Evêque de Rennes, & depuis archevêque d'Auſch. Enfin l'Egliſe & le Monaſtère ont été mis à leur perfection.

IV. Deſcription ſommaire de l'Egliſe du Val-de-Grace.

On trouve d'abord une grande cour qui donne ſur la rue ſaint Jacques, & n'en eſt ſéparée que par une baluſtrade de fer, afin que les paſſans aient le plaiſir de voir toute la façade de cette Maiſon, c'eſt-à-dire le portail de l'Egliſe

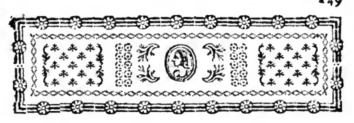
l'Eglise & un corps de logis de chaque côté. Cette cour a trente-trois toises & demie de long sur vingt toises & deux pieds de large, & est flanquée de gros murs à droite & à gauche. Après l'avoir traversée, on monte par quinze marches au vestibule de l'Eglise, qui avance dans la cour de dix pieds & demi, & est soutenu pardevant de quatre colonnes en saillie, avec quatre en retraite, d'ordre Ionique. La nef est longue de treize toises, large de cinq & haute de dix & un pied. Elle est séparée du chœur par une balustrade de fer; & après l'avoir passée, en montant trois marches, on se trouve sous le dôme, qui a cinquante-un pieds de diamètre, à prendre au-dessus de l'arc de la nef, & de hauteur cent vingt-un pieds, ou vingt toises & un pied, depuis le pavé de l'Eglise jusqu'à la clef de la voûte. Le dedans de la coupole est peint à fresque de la main du sieur Mignard. Par dehors, ce dôme a trente-deux toises & demie de haut; depuis le niveau du pavé de la grande cour, jusqu'à la lanterne qui termine le dôme, compris la boule & la croix. Et comme il est à l'endroit de Paris le plus élevé, on le découvre de fort loin. Autour de ce dôme, il y a quatre chapelles qui lui servent d'arcs-boutans. Elles sont de figure ovale, & ont chacune quatorze pieds de grand diamètre sur onze & demi de petit. Entre ces chapelles il y a trois grandes arcades qui répondent à celle de la nef, & sont chacune tout de même de soixante pieds de haut & de trente de large. Celle qui est à main droite enferme la grande grille du chœur des Religieuses, qui a dix toises de long sur cinq toises & un pied de large. L'arcade qui est à l'opposite & à main gauche en entrant, forme une grande chapelle de quatre toises & demie de long sur quatre toises & quatre pieds & demi de large. Là sont les cœurs de la Reine Anne d'Autriche, de la Reine Marie Therèse, & de toutes les autres personnes de la Maison Royale, décédées depuis la Reine Anne. L'arcade qui est au milieu, au-delà de l'ouverture du dôme, enferme l'autel, qui est élevé de six degrés, & environné de six colonnes torses d'ordre composite, de marbre noir veiné de blanc, avec des ornemens de bronze doré, pour soutenir un baldaquin magnifique. Sur l'autel sont des statues de marbre blanc, qui représentent l'Enfant Jesus dans la crèche, la sainte Vierge & saint Joseph. Derrière est une chapelle où les Religieuses vont adorer le saint Sacrement. Elle est

de figure octogone & de quatre toifes cinq pieds & demi de diamètre. Les bas côtés de la nef s'élèvent comme le chœur de trois marches au-deffus du plan de l'Eglife , & font diftribués en trois chapelles de chaque côté, qui ont feize pieds de profondeur , douze pieds de diamètre , & trente-un pieds de haut fous la voûte qui eft en coupole. L'architecture du dedans de l'Eglife eft d'ordre Corinthien. Il faudroit faire un volume entier , pour décrire exactement tous fes ornemens & tous les bâtimens qui l'accompagnent , tant au dehors qu'au dedans du Monaftère.

F I N.

PORTRAIT
DU DAUPHIN;
DISCOURS
ACADÉMIQUES,
ET
LETTRES.





PORTRAIT

De Louis *Duc de* Bourgogne, *puis Dauphin, né le* 6 *d'Août* 1682, *mort le* 18 *Février* 1712 *.

Par M. l'Abbé Fleury.

C'ÉTOIT un eſprit du premier ordre : il avoit la pénétration facile, la mémoire vaſte & ſûre, le jugement droit & fin, le raiſonnement juſte & ſuivi, l'imagination vive & féconde. Il ne ſe contentoit pas des connoiſſances ſuperficielles : il vouloit tout approfondir. Sa curioſité étoit immenſe ; mais il ſavoit la borner par la raiſon. Il avoit un goût exquis pour les Beaux Arts, l'Eloquence, la Poéſie, la Muſique, la Peinture, & grande diſpoſition naturelle à les exercer : il deſſinoit facilement & de génie : il avoit étudié la Muſique à fond, juſqu'à ſavoir la compoſition. I. Portrait du Prince, quant aux qualités de l'eſprit.

Il fut difficile à inſtruire dans les commencemens par ſon extrême vivacité, qui l'empêchoit de s'aſſujettir aux règles : mais il emportoit tout par la promptitude de ſa pénétra-

* Ce Portrait ſe trouve inſéré dans la quatrième Edition du Livre du Père Martineau, Jéſuite, Confeſſeur du Prince, intitulé : *Recueil des Vertus de Louis de France, Duc de Bourgogne, & enſuite Dauphin*, in-12. On prétend qu'il ſe trouve auſſi imprimé ſéparément, ſous la même date de 1714, & dans le même format. Je ne l'ai vu qu'à la tête du Livre du Père Martineau, où il eſt intercalé dans la feuille C entre la Préface & la Table des Matières, imprimé ſous une ſignature ſéparée A, contenant quatorze pages : en y ſuppoſant le feuillet du frontiſpice qui n'y eſt pas, cela a dû former un cahier de ſeize pages. L'Approbation ſignée de M. *Raquet*, eſt datée du 2 *Juillet* 1714. Note de la préſente Edition.

tion & la force de fon génie : enforte qu'il apprit le Latin jufqu'à traduire Corneille Tacite tout entier. Il apprit enfuite l'Efpagnol & l'Italien ; & il auroit appris le Grec, fi on l'eût voulu, pour mieux entendre les bons Auteurs, particulièrement les Poëtes : mais ceux qui l'inftruifoient, jugèrent à propos de ménager le temps de fes études pour des matières plus utiles. Il avoit une connoiffance très-étendue de l'Hiftoire fainte & profane, antique & moderne : toute la fuite des temps étoit rangée nettement dans fa mémoire. Il s'étoit appliqué à la Géographie jufqu'à deffiner plufieurs Cartes de fa main. En particulier il favoit l'Hiftoire de l'Eglife & fa difcipline, jufqu'à étonner les Prélats les plus inftruits ; & de-là venoit qu'il ne comprenoit pas qu'on pût demander un Evêché, comme il le dit une fois à une perfonne de confiance. Pendant les dernières années, il étudioit l'Hiftoire de France & des Pays voifins, depuis deux cents cinquante ans, dans un plus grand détail, lifant les Auteurs originaux, & chacun en fa langue.

Il ne cultivoit pas moins le raifonnement que la mémoire. Dès l'âge de huit ans, il entroit facilement dans les réflexions métaphyfiques, qui fervent à pofer les premiers fondemens des fciences. On différa de quelques années l'étude des Mathématiques, de peur qu'il ne s'y laifsât emporter ; & en effet c'étoit fon penchant, comme il l'a avoué depuis ; & il étoit fur-tout charmé de l'Aftronomie.

Il n'aimoit pas moins les raifonnemens de Morale. Il avoit fait un Extrait fuivi de la République de Platon, qui en contient le plus effentiel ; & fuivant fes maximes, il étoit perfuadé que le fondement de la vraie politique eft la juftice. Il favoit les principes de la Jurifprudence Romaine & du Droit François ; & depuis que le Roi l'eut admis dans fes Confeils, il s'inftruifoit exactement, quant au fait & quant au droit, des affaires fur lefquels il devoit dire fon avis. Enfin il eut été difficile de trouver, je ne dirai pas un Gentilhomme, mais quelque homme que ce fût de fon âge, plus inftruit : ceux qui ont eu l'honneur de l'approcher, peuvent en rendre témoignage. Et voilà quant aux qualités de l'efprit; venons à celles du cœur.

II. Portrait du Prince quant aux qualités du cœur.

Sa volonté étoit parfaitement droite : il avoit un amour fincère pour la vérité & pour la juftice. Sa religion étoit

solide & éclairée, fondée sur l'autorité de l'Eglise & de l'Ecriture-sainte, qu'il avoit lue toute entière de suite plusieurs fois, & continuoit à en lire régulièrement tous les jours. Quelques années avant sa mort, il disoit: Quand je voudrois douter de ma Religion, je ne le pourrois. Aussi avoit-il joint à l'autorité, les meilleurs raisonnemens sur la vérité de la Religion Chrétienne. Elle étoit le premier mobile de toute sa conduite. A la naissance de son premier fils, au mois de Juin 1704, sitôt qu'il fut baptisé, rencontrant un homme de confiance, il lui dit: Pendant qu'on baptisoit cet enfant, je pensois au merveilleux changement qui se faisoit dans son ame. Voilà de quoi ce Prince étoit occupé dans la joie d'avoir un fils.

Entre les matières de Religion, on avoit pris un soin particulier de l'instruire sur celle du Jansénisme, autant qu'il convenoit à une personne de son rang, sans entrer dans les subtilités de la Théologie. On lui avoit fait en l'an 1700 un Mémoire succinct, qui contenoit l'histoire de cette dispute, l'état de la question, & la réfutation de la distinction pernicieuse du fait & du droit. Le Prince en avoit si bien profité, qu'il avoit une extrême aversion de cette secte, & auroit sévèrement puni, quand il en auroit eu l'autorité, ceux qu'il en auroit trouvés convaincus; mais il étoit en garde contre les accusations vagues & les soupçons mal-fondés.

Il aimoit le Public, & disoit souvent que le Prince est fait pour le peuple, & non pas le peuple pour le Prince. Il n'avoit guères que sept ans, quand, à l'occasion d'une Table généalogique des Rois de France, M. le Duc de Montausier lui demanda lequel il choisiroit de tous les titres de ces Rois. Le jeune Prince répondit: celui du *Père du peuple*. Dans les dernières années, il disoit: Je ne puis douter de ma vocation pour régner, si je vis assez longtemps, je vois les périls de cette place; mais j'espère en la grâce de celui qui m'y a appelé.

Dans son enfance & sa première jeunesse, il étoit vif & impatient, jusqu'à la violence & l'emportement; mais il étoit toujours sincère & droit. Après le premier mouvement de colère, il reconnoissoit son tort, & avouoit de bonne foi, que ceux qui le reprenoient avoient raison, sans jamais chercher de mauvaises excuses. Vers l'âge de vingt

ans, la raison prit le dessus : il devint doux, traitable, aisé à servir, indulgent à ses domestiques, affable à tout le monde. Il étoit naturellement sérieux, & paroissoit fier à ceux qui ne le voyoient qu'en passant : mais quand il parloit un peu d'action, la douceur & la gaieté se répandoit sur son visage : ses yeux étoient d'un grand éclat, & ses regards perçans.

Il étoit au-dessus de la vanité. Dès l'enfance, il ne chercha jamais à faire valoir ce qu'il avoit fait de bien, ni à s'attirer des louanges : si on lui en donnoit, il les laissoit tomber, sans y faire attention. Dans les derniers temps, il étoit toujours en garde contre la vanité : s'il parloit de quelque bien, il ajoutoit aussitôt le correctif : & Dieu en soit la gloire. Aussi étoit-il ennemi mortel de la flatterie : il vouloit connoître ses défauts, ce qu'on disoit de lui, & ce dont on l'accusoit même à tort. Il n'y avoit rien que ne lui pussent dire, ceux en qui il prenoit confiance, jusques aux vérités les plus désagréables, & les plus dures à l'amour propre.

Il étoit accoutumé à s'appliquer, à réflechir seul, & à s'instruire par lui-même. Après le cours de ses études fini, c'est-à-dire depuis l'âge de dix-huit ans, il s'enfermoit tous les jours trois ou quatre heures pour lire, prier, étudier, suivant son inclination ou son devoir : une heure ou deux le matin avant le conseil, & autant le soir. Ensuite, selon la saison ou l'heure de la journée, il passoit chez la Princesse son épouse, ou se livroit au Public par quelque petit jeu chez lui, ou il alloit à la chasse ou à la promenade.

Etant devenu Dauphin, par le décès du Prince son père, mort le 14 d'Avril 1711, il renonça à toutes les curiosités, comprenant que sa vocation, comme il le disoit lui-même, étoit pour les affaires. Il réduisit donc son étude aux connoissances nécessaires pour bien régner un jour ; & en attendant, soulager le Roi son aïeul, qui le désiroit ainsi. On avoit travaillé depuis long-temps à lui faire connoître l'état présent du royaume ; mais alors il s'appliquoit à s'en instruire plus exactement, & à le connoître à fond, tant au-dedans qu'au dehors. Il travailloit réglément certains jours avec les Ministres d'Etat, particulièrement avec le Contrôleur-Général des Finances : il recevoit de toutes parts les Mémoires que plusieurs particuliers lui adressoient,

les voyoit par lui-même, ou les faisoit examiner par des personnes de confiance, qui lui en rendoient compte.

Il commençoit à prendre soin du Duc de Bretagne, son fils aîné, qui étoit né le 8 Janvier 1707; & il avoit déjà mis auprès de lui un homme de mérite, pour lui donner les premières instructions : mais il auroit dirigé par lui-même son éducation, s'ils eussent assez vécu l'un & l'autre.

Il faisoit profession ouverte de piété, mais simplement & noblement, sans ostentation. Ses lectures de l'Ecriture-sainte, & la plupart de ses prières, étoient secrètes: il disoit à certains jours le grand Office de l'Eglise, mais en son particulier. Il communioit tous les quinze jours, & assistoit tous les Dimanches à Vêpres & au Salut du saint Sacrement; mais avec un respect & une attention dont tout le monde étoit édifié. Depuis plusieurs années, il avoit renoncé à tous les spectacles profanes, quoiqu'il eût le goût très-fin pour la Poésie & la Musique, à laquelle il étoit très-sensible; & il ne faisoit jamais chanter les Musiciens à la Messe qu'on disoit pour lui.

Il comptoit la justice pour le premier devoir de la Religion; & par ce principe, il étoit ennemi de toute dépense superflue, jusqu'à se refuser des commodités qui auroient peu coûté. Il étoit persuadé de la nécessité de payer les dettes, tant pour les grands que pour les petits, sans aucune exception; & ne connoissoit point d'autres règles de justice pour les Souverains que pour les particuliers. Connoissant les besoins de l'Etat, il se contenta pour le fonds de sa cassette, de beaucoup moins que le Dauphin son père, & il offrit même de s'en passer entièrement. Il employoit presque tout ce fonds en aumônes & en gratifications à de pauvres Officiers de guerre & à d'autres gens de service. Pour cet effet, il recevoit des placets & des lettres de toutes sortes de personnes, même les plus inconnues : mais il les faisoit examiner avec soin, & vouloit être exactement informé de la qualité des personnes & de leurs besoins, afin de n'être pas surpris, & que ses libéralités fussent bien employées.

Moi, Claude FLEURY, Prêtre, Prieur d'Argenteuil, sous-Précepteur de ce Prince, j'ai cru devoir à la postérité ce témoignage de ce que j'ai vu de mes yeux & ouï de mes oreilles pendant plus de vingt-deux ans que j'ai eu l'hon-

neur de l'approcher, ſavoir, depuis le mois de Septembre 1689, juſqu'au mois de Janvier 1712. Fait le 11 de Mars 1712 *.

* Louis, Dauphin de France étoit mort le 18 Février 1712, Marie Adelaïde de Savoie ſon Epouſe, le 12 précédent. Le Duc de Bretagne leur fils aîné mourut le 8 Mars ſuivant. *Note de la préſente Edition.*



DISCOURS ACADÉMIQUES

DE M. L'ABBÉ FLEURY.

PREMIER DISCOURS

Prononcé le 16 Juillet 1696, par M. l'Abbé FLEURY, *ſous-Précepteur de M. le Duc de Bourgogne, lorſqu'il fut reçu dans l'Académie Françoiſe à la place de M. de la Bruyere.*

MESSIEURS,

SI ce Diſcours, au lieu d'être un ſimple remercîment, étoit une épreuve d'Eloquence, je ne ſai qui oſeroit ſe flatter d'être admis en votre illuſtre Compagnie. Qu'y a-t-il de plus difficile que de renfermer en peu de paroles, tant de grands ſujets, dont l'uſage oblige à vous parler, & de les traiter dignement, après tant de grands Hommes qui les ont traités en votre préſence? Qu'y a-t-il de plus difficile que de parler de ſoi-même, ſans choquer la droite raiſon ni la bienſéance? Si je loue votre choix, je ſemble m'en juger digne, par une préſomption qui ſuffiroit pour m'en exclure : ſi je parle de mon indignité, pour relever la grandeur de votre bienfait, il ſemble que je blâme votre choix, & que j'ôte à votre jugement ce que j'attribue à votre indulgence.

Si toutefois on pouvoit ſe faire un mérite des inclinations naturelles, j'oſerois dire que j'ai ſenti toute ma vie une forte paſſion pour tout ce qui fait la matière de vos nobles travaux. J'ai reconnu depuis long-temps, que puiſqu'on ne peut vivre en ſociété ſans parler, il eſt raiſonnable de bien parler; que chacun doit principalement cultiver ſa langue naturelle; & que l'étude même des Langues mortes doit nous ſervir à l'enrichir & à la rendre plus correcte. J'ai toujours pris un plaiſir ſingulier à creuſer dans les origines de

notre Langue, à la suivre dans ses différens états, & à observer le progrès qu'elle a fait depuis cinq cents ans, pour arriver à la perfection où vous l'avez amenée. Je me suis plu à considérer la propriété des significations, l'analogie & la convenance des mots, la construction des phrases ; à étudier la diversité des styles proportionnés aux sujets & aux occasions. J'ai admiré ces grands Hommes, principalement de votre Corps, qui dans notre Langue, si longtemps négligée, & par-là stérile & grossière, ont su trouver tant de richesses auparavant inconnues ; démêler les expressions de tant d'espèces différentes, simples, nobles, tendres, passionnées, fortes, agréables, harmonieuses : qui nous ont appris à mettre toujours pour fondement d'un Discours, le bon sens, le jugement droit, les sentimens vertueux ; à s'expliquer nettement, à retrancher les ornemens superflus, affectés, embarrassans ; à parler, non pour les oreilles, mais pour le cœur & pour la raison. De là sont venus ces écrits qui ne vieillissent point, que la postérité lira toujours avec plaisir : car le public fait tôt ou tard justice aux Auteurs ; & un livre lu de tout le monde, & souvent redemandé, ne peut être sans mérite.

Tel est l'Ouvrage de cet ami dont nous regrettons la perte, si prompte, si surprenante, & dont vous avez bien voulu que j'eusse l'honneur de tenir la place *a* : Ouvrage singulier en son genre, & au jugement de quelques-uns, au-dessus du grand Original que l'Auteur s'étoit d'abord proposé. En faisant les caractères des autres, il a parfaitement exprimé le sien : on y voit une forte méditation, & de profondes réflexions sur les esprits & sur les mœurs : on y entrevoit cette érudition qui se remarquoit aux occasions dans ses conversations particulières : car il n'étoit étranger en aucun genre de doctrine ; il savoit les Langues mortes & les vivantes. On trouve dans ses *caractères* une sévère critique, des expressions vives, des tours ingénieux, des peintures quelquefois chargées exprès pour ne les pas faire trop

---

a Jean de la Bruyere, connu par ses *caractères de Théophraste, traduit du Grec, avec les caractères ou les mœurs de ce siècle* : il mourut subitement d'apoplexie le 10 Mai 1696, âgé de 57 ans. *Cette Note & la suivante sont ajoutées par l'Editeur de la présente Collection.*



ressemblantes. La hardiesse & la force n'en excluent ni le jeu ni la délicatesse : par-tout y règne une haine implacable du vice, & un amour déclaré de la vertu : enfin, ce qui couronne l'Ouvrage, & dont nous, qui avons connu l'Auteur de plus près, pourrons rendre un témoignage certain, on y voit une Religion sincère.

Cet Ouvrage sera donc du nombre de ceux que vous avez en quelque manière adopté en recevant les Auteurs parmi vous ; du nombre de tant d'Ouvrages si beaux, si utiles, que vous consacrez à l'immortalité : tant de fidelles traductions qui découvrent les trésors de l'antiquité à ceux qui ne savent que notre Langue ; ensorte que ce n'est plus une excuse pour l'ignorance, de n'avoir pas appris les Langues savantes : tant de Poésies ingénieuses, principalement dans le genre dramatique : tant de Discours éloquens, soit du Barreau, soit de la Chaire : tant d'Histoires : enfin, cet Ouvrage depuis si long-temps attendu, non plus le travail de quelque particulier, mais du Corps entier : ce fameux Dictionnaire où nous connoissons si bien la Langue que nous avons succée avec le lait, où nous voyons l'usage si exactement observé, & par où nous espérons que la Langue Françoise sera fixée à l'avenir, ou seulement sujette aux changemens imperceptibles, inévitables dans une longue suite de siècles.

Faut il donc s'étonner qu'une Compagnie si glorieuse à la nation, & si utile à tout le monde, ait trouvé de si puissans Protecteurs ; que dès sa naissance elle ait été reçue à bras ouvert par ce grand Cardinal *b*, sans qui rien de grand ne pouvoit alors se former en France, qui ne négligeoit aucune sorte de gloire, qui favorisoit le mérite en tout genre & en tous états : & qui savoit d'autant mieux estimer les Lettres, qu'il s'y étoit appliqué lui-même avec grand succès. Je ne parle point ici de ses autres talens, de sa profonde politique, de ses vastes desseins si habilement conduits, & si heureusement exécutés ; de ce qu'il a fait pour abattre au-dehors la puissance excessive de la Maison d'Autriche, au-dedans l'hérésie toujours rebelle, & les factions domestiques. Je ne regarde en lui que l'homme de Lettres, & ces

b Armand-Jean du Plessis, Cardinal de Richelieu, premier Ministre sous le règne de Louis XIII.

doctes écrits qui lui auroient donné place parmi vous, quand il n'auroit été que simple particulier. Pour bien estimer les Arts, il faut les avoir cultivés, & savoir par sa propre expérience ce qu'il en coûte pour y réussir. Les Sciences & les Belles-Lettres reprirent un nouveau lustre sous son ministère, & la vigueur qu'il leur donna, a duré jusques à nous. Voilà le secret qu'il a trouvé pour immortaliser son nom. c'est peu qu'il soit gravé en tant de lieux sur le bronze & sur le marbre : ce n'est pas même assez que ce grand nom soit attaché à une illustre famille, que nous voyons avec plaisir se perpétuer par un nouveau rejetton *c* : il est plus sûrement conservé dans cet auguste corps, où ses louanges sont si souvent renouvelées par les bouches les plus éloquentes.

Un grand Magistrat formé dans son esprit & dans ses maximes *d*, reçut après lui l'Académie orpheline, & la retira dans sa maison, ornée de cette riche bibliothèque, où, dans la curiosité de ma première jeunesse, j'ai passé des heures si délicieuses. Cette maison étoit l'asile des Muses; & les premiers Magistrats du Royaume, à l'exemple de leur chef, se faisoient honneur de la plus profonde érudition, & de la plus pure politesse dans leurs Discours & dans leurs écrits.

Enfin l'Académie est arrivée au comble de sa gloire, lorsque le Prince l'a jugée digne de la loger dans son Palais, & d'en prendre la protection par lui même. Vous attendez ici, MESSIEURS, l'éloge de LOUIS LE GRAND : la coutume, le devoir, l'inclination, la reconnoissance, tout le demande : mais comment y satisfaire ? Tout est dit : l'éloquence est épuisée. Que pourroit dire le génie le plus fertile, & la langue la plus diserte, que vous n'ayez ouï cent fois ; & par-tout ailleurs, & dans cette même place, que vous n'ayez dit vous même ? Ne vaut-il pas mieux ne point entamer un si noble sujet, que de le traiter d'une manière vulgaire, & redire toujours les mêmes louanges tant de fois répétées ? Aussi bien, quoi que nous puissions faire, notre

c Louis-François-Armand du Plessis, alors Duc de Fronsac, depuis Duc de Richelieu, aujourd'hui Maréchal de France, né le 13 Mars 1696.

d Pierre Seguier, Chancelier de France.

zèle nous rendra toujours suspects. Sujet de ce grand Roi; ses domestiques, comblés de ses bienfaits, on dira qu'il nous est bien facile de le louer au milieu de la France, dans son Louvre, dans une compagnie qui lui est si particulièrement dévouée. Laissons ses louanges à la postérité, qui juge les Souverains comme les autres hommes. On croiroit peut-être à présent, que son extérieur nous impose, que l'on est étonné de la majesté de son visage, & de cette auguste présence qui le feroit juger digne du trône, même aux hommes les plus barbares. Vous êtes gagnés, diroit-on, par la douceur de ses regards, par son affabilité, par ses paroles obligeantes, qu'il sait employer si à propos pour témoigner de l'estime & de la bienveillance, pour orner les bienfaits ou adoucir les refus. Mais quand on n'aura plus à attendre, ni récompenses de sa justice, ni faveurs de sa libéralité; quand on ne craindra plus sa puissance absolue, ses armées innombrables, l'étendue de sa domination: c'est alors que ceux qui viendront après nous, considérant dans l'Histoire tout le cours d'un si beau règne, pourront le louer hardiment, & en porter un jugement qui ferme la bouche à l'envie la plus envenimée.

Cependant le Roi reçoit dès-à-présent des louanges non-suspectes. Il n'y a qu'à écouter ce qu'en disent les Nations étrangères. Je ne dis pas seulement ces Ambassadeurs que nous avons vus venir des extrémités de l'Orient [e], se prosterner devant son trône, & lui rendre des respects qui nous paroissent des adorations. Tous ceux qui parlent en France, pourroient être soupçonnés de s'accommoder au lieu & à l'occasion. Je parle de ce que les étrangers disent chez eux, & en pleine liberté. J'en prends à témoins ceux qui ont vu Rome, Venise, les Royaumes du Nord, les Nations qui sont demeurées dans notre amitié. Je dis plus: que l'on passe en Allemagne, en Hollande, en Angleterre, dans les pays les plus ennemis, au milieu de la passion & de la prévention: on trouvera l'estime & les louanges de LOUIS LE GRAND. Mais il n'est pas nécessaire d'observer les discours, quand les actions parlent. Pourquoi cette puissante ligue, ces efforts de tant de Nations conjurées, inutiles jusqu'à présent, & plus nuisibles pour eux que pour nous.

---

[e] Les Ambassadeurs du Roi de Siam qui vinrent à Paris en 1686.

Quel eſt le principe de ce furieux mouvement qui ébranle toute l'Europe ? ſinon la jalouſie de nos longues proſpérités, la crainte du pouvoir immenſe de notre grand Monarque, l'impreſſion de ſes conquêtes & de ſes armes toujours victorieuſes ſur ceux qui ne le voyant que de loin, ne connoiſſent pas comme nous ſa juſtice, ſa bonté, la droiture de ſes intentions. Voilà, MESSIEURS, la louange la plus ſolide. Je laiſſe à ſes ennemes à faire ſon Panégyrique : je le laiſſe à ces mauvais François qui ont mieux aimé renoncer à leur Patrie, qu'à leur fauſſe Religion. Quel eſt le prétexte de leurs murmures, & la matière de tant de libelles dont leurs Docteurs les repaiſſent ? C'eſt que le Roi Très-Chrétien, le Fils aîné de l'Egliſe, a voulu purger ſon Royaume des nouveautés profanes, introduites depuis le dernier ſiècle ; & réunir tous ſes Sujets dans la Religion de leurs Pères. C'eſt qu'il a mieux aimé expoſer ſon Etat aux incommodités d'une guerre paſſagère, que d'y ſouffrir à jamais une Secte établie par la révolte, & pour ne rien dire de plus ; toujours politique & inquiète. C'eſt qu'il a ſuivi les mouvemens de cette piété ſincère dont il donne tous les jours tant de preuves éclatantes, par ſon aſſiduité aux devoirs de la Religion, par ſon exactitude à en obſerver les Règles, & par le digne choix de ſes principaux Miniſtres.

C'eſt dans cet eſprit, qu'il fait élever ces jeunes Princes *f*, qui font dès à-préſent la joie des peuples, & en feront un jour le bonheur. Rien n'eſt tant recommandé à ceux qui ont l'honneur de les approcher, que de leur inſpirer la Religion & la juſtice. Et nous avons déjà la conſolation d'en voir des marques ſenſibles, principalement en celui que la Providence prépare de loin à la première place, autant par les talens naturels que par l'ordre de la naiſſance *g*. Il ſiéra mieux à d'autres de le peindre tout entier ; je dirai ſeulement ce qui convient à ce Diſcours, que depuis long-temps on n'a vu en aucun Prince tant de diſpoſitions aux Belles-Lettres & aux Beaux-Arts ; tant de curioſité, de pénétration, de droiture d'eſprit, de fertilité d'imagination, de ſureté de mémoire, d'adreſſe & de facilité pour l'exécu-

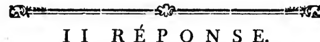
f Louis Duc de Bourgogne, Philippe Duc d'Anjou, & Charles Duc de Berri, tous trois fils de Louis Dauphin.

g M. le Duc de Bourgogne, l'aîné des trois fils de M. le Dauphin.

tion,

tion. En un mot, il y a lieu d'espérer que rien ne lui manquera pour être en son temps le digne protecteur des Gens de Lettres, & particulièrement de cette savante Compagnie.

Cependant, l'honneur que j'ai d'être attaché à ce jeune Prince, me privera quelque temps, MESSIEURS, des avantages que je devrois retirer de votre Société. Je ne pourrai sitôt profiter de vos instructions pour mes travaux particuliers, ni prendre part aux vôtres, quand même vous m'en jugeriez capable. J'aurois lieu toutefois de tout espérer de vous; puisque de quelque côté que je jette les yeux, je trouve des personnes dont j'honore depuis long-temps le mérite; & qui depuis long temps me favorisent d'une affection singulière. Avant d'être Citoyen de cette savante République, j'ose dire que je n'y étois pas tout-à-fait étranger par tant d'illustres amis. Que n'aurois je droit d'espérer, quand je ne compterois pour Protecteurs que ces deux grands Prélats, qui ont présidé successivement à l'éducation des Princes (*a*) & dont j'ai reçu tant de grâces que je ne puis jamais assez les publier. C'est leur appui & celui de tant d'autres personnes d'un si grand mérite, qui me fait entrer en ce lieu avec confiance, assuré que je suis d'avoir envers les autres de si bons garants de ma docilité, de ma soumission & de ma reconnoissance.



II RÉPONSE

De M. l'Abbé FLEURY, *alors Directeur de l'Académie, aux Discours prononcés par M. l'Abbé Massieu & par M. Malet, le jour de leur réception dans l'Académie Françoise*, 29 *Décembre* 1714.

MESSIEURS,

Vous avez un avantage qui vous est commun, que votre élection, quoique faite à differens jours, a été parfaitement uniforme: chacun de vous a eu le nombre d'élec-

(*a*) M. Bossuet, Evêque de Meaux, ancien Précepteur de M. le Dauphin; & M. de Fénélon, Archevêque de Cambray, Précepteur des trois fils de M. le Dauphin.

teurs que demandent nos lois les plus rigoureuses; chacun en a remporté tous les suffrages; & le Roi, notre auguste Protecteur, a témoigné que cette union de la Compagnie lui étoit très-agréable. Il étoit donc bien juste de vous recevoir en même jour, & ne pas différer plus long-temps le plaisir & l'utilité que nous espérons, de vous voir souvent assister à nos séances.

Alors s'adressant à M. l'Abbé Massieu, il lui dit : Vous, MONSIEUR, particulièrement dévoué à l'étude & à la propagation des Belles-Lettres, tant comme Professeur-Royal en Langue Grecque, que comme très digne Membre de l'Académie des Inscriptions, qui fraternise avec la nôtre : vous avez déjà donné au Public des preuves de votre mérite suffisantes pour justifier notre choix. Ce beau discours que vous prononçâtes en prenant possession de la chaire de Professeur, & qui vous attira l'admiration de tous les Auditeurs, fit paroître en même temps votre érudition & votre éloquence. Mais ce jour si brillant pour vous, nous rappelle un triste souvenir de la perte d'un de nos plus illustres Confrères, à qui vous avez succédé en cette chaire, M. l'Abbé Gallois, si fameux par le Journal des Savans dont il fut le premier Auteur, & par l'amitié d'un grand Ministre, Protecteur des Lettres & membre lui-même de l'Académie Françoise (*a*).

Vous avez encore, MONSIEUR, fait paroître votre mérite Académique par ces savantes Dissertations que vous avez récitées dans l'Académie des Inscriptions, à ces jours solennels où elle ouvre ses portes à tout le Public. Vous savez les applaudissemens dont elles ont été suivies, particulièrement celle qui a pour sujet *les trois Grâces*, & qui vous a fait connoître pour un de leurs favoris.

Je ne parle point des deux ouvrages que vous n'avez pas encore rendus publics : *L'Histoire de la Poësie Françoise*, & *la traduction de Pindare*. Ceux à qui vous avez bien voulu communiquer cette *Histoire*, personnes distinguées par leur Littérature & par la finesse de leur goût, l'ont trouvée aussi poliment écrite, qu'elle est curieusement recherchée, & la préface sur-tout leur a paru incomparable.

(*a*) Jean-Baptiste Colbert, Ministre & Secrétaire d'Etat, & Controleur général des Finances.

Nous aurions ſujet de nous plaindre au nom du public, de ce que vous retenez cette *Hiſtoire* dans l'obſcurité du cabinet, ſi nous ne ſavions les raiſons qui vous y engagent : vous l'avez regardée comme une œuvre de ſurérogation ; & vous avez cru qu'il étoit plus conforme à vos devoirs de vous appliquer à quelqu'autre travail, qui, en inſpirant l'amour de Langue Grecque, ne laiſsât pas de faire honneur à la nôtre. C'eſt dans cette vue que vous avez entrepris une *Traduction de Pindare* avec des explications ſi claires & ſi naturelles, quelles fermeront la bouche à ceux qui mépriſent cet Auteur faute de l'entendre.

Défaut trop ordinaire à notre ſiècle de ſe faire honneur de l'ignorance & de la pareſſe ; & ſous prétexte de relever notre langue & nos Auteurs, blâmer les langues mortes & les Ecrivains antiques, ſans s'être donné la peine de les connoître. Je ne m'étendrai point en raiſonnemens pour combattre cette erreur, je ne veux que la preuve ſimple de fait. Si la nature ſuffit pour former d'excellens Ecrivains, puiſqu'elle eſt toujours la même, d'où vient que nous en trouvons ſi peu durant tant de ſiècles ? Qu'on nous montre un ſeul Poëte, un ſeul Orateur, un ſeul Hiſtorien comparable aux Anciens, pendant les mille ans qui ſe ſont écoulés depuis la chute de l'empire Romain en Occident, juſqu'à la priſe de Conſtantinople par les Turcs, ſi ce n'eſt peut-être quelqu'un qui ait imité de plus près les Auteurs Latins. Qu'on nous montre, dans un ſi long intervalle, un édifice, une ſtatue, une médaille qui mérite l'eſtime des connoiſſeurs ; qu'on nous diſe enfin pourquoi depuis qu'on a recommencé à étudier les Ouvrages antiques le monde a changé de face.

Or, c'eſt principalement l'étude de la langue Grecque qui a produit un ſi heureux changement : cette langue eſt une clef d'or qui nous ouvre tous les tréſors de la ſavante antiquité. Nous avons emprunté d'elle juſqu'aux noms des ſciences & des beaux Arts : *Grammaire*, *Dialectique*, *Rhétorique*, *Mathématiques* : ſans elle nous ne pouvons exprimer les notions les plus communes de la religion, *Egliſe*, *Evangiles*, *Myſtères*, *Apôtres*, *Martyrs*. Or la connoiſſance de la propre ſignification des noms, eſt une grande avance pour avoir des idées nettes des choſes mêmes.

Continuez donc, MONSIEUR, de nous faire connoître

de plus en plus les richesses & les beautés de cette langue ; mais continuez aussi de cultiver la nôtre avec autant de succès que vous avez commencé, sur-tout ne trompez pas l'espérance que nous avons conçue avec tant de fondement, de vous voir très-assidu à nos exercices.

Ainsi vous nous consolerez de la perte de votre digne prédécesseur, M. l'Abbé de Clérambault, si distingué par l'éclat de son illustre naissance, par ses talens naturels & ses connoissances acquises ; cette mémoire prodigieuse, cet esprit vif & pénétrant, ces expressions fortes & singulières : cette vaste érudition qui embrassoit tous les temps & tous les lieux, & lui rendoit familières les curiosités les plus rares de l'Histoire, de la Chronologie & de la Géographie.

Ensuite s'adressant à M. Malet, il lui dit : Vous succédez aussi, MONSIEUR, à un homme qui, dans un caractère différent, ne se distinguoit pas moins. M. de Tourreil, né dans une ville où l'esprit & la politesse sont des qualités ordinaires (*b*), étoit remarquable par ces mêmes qualités : sa famille étoit illustrée par les premières dignités du second Parlement de France (*c*) : son naturel exquis avoit été cultivé par une excellente éducation ; & amené jeune à Paris, il avoit perdu jusqu'à ces légers défauts qui font souvenir de la Province. La vivacité & la facilité de son esprit ne l'empêchèrent pas de s'appliquer à des études sérieuses & pénibles ; & les essais de Jurisprudence qu'il donna au public dès sa jeunesse, montrèrent le progrès qu'il avoit déjà fait dans cette science, & le talent qu'il avoit pour donner de l'agrément aux sujets qui en paroissent le moins susceptibles ; mais son principal attrait fut pour les belles Lettres & pour l'éloquence en particulier. Il se livra tout entier à cette étude ; & persuadé que l'ancienne Grèce en étoit la source la plus pure, il en apprit, par un travail infatigable, la langue, les mœurs, l'histoire, & tout ce qui peut nous faire connoître après tant de siècles cette savante nation.

Le fruit de ce travail fut la *Traduction de Démosthenes* ; Ouvrage difficile, s'il en fut jamais, en ce genre. J'en puis parler, puisque j'eus la témérité d'en essayer dans ma jeunesse ; mais ne connoissant pas encore alors les richesses de

(*b*) Il étoit né à Toulouse.
(*c*) Le Parlement de Toulouse.

notre langue, je me voyois souvent arrêté; je ne trouvois point de paroles pour exprimer la solidité, la simplicité & la noblesse de mon grand Original; & mon travail se termina à le mieux connoître moi-même, non pas à le faire connoître aux autres.

M. de Tourreil donna donc au public une élégante *Traduction de Démosthenes*, & crut devoir un peu tempérer la sévérité du style Attique pour s'accommoder au génie de notre langue & au goût de notre siècle. Mais ne pouvant se contenter lui-même lorsqu'il contentoit les autres, il retouchoit continuellement son Ouvrage, & il a poussé ce travail aussi loin que sa vie.

Cependant il produisoit aussi de lui-même; il ne se bornoit pas à de simples copies; & il fit entr'autres ces beaux Discours pour lesquels l'Académie lui donna deux fois le prix de l'éloquence (*d*). Elle le reçut ensuite dans son sein; & deux ans après, se trouvant à la tête comme Directeur, il eut l'honneur de présenter au Roi la première édition de notre Dictionnaire. Ce fut principalement en cette occasion, qu'il fit paroître la fécondité de son esprit, par trente-deux complimens au Roi, aux Princes & aux premières personnes de la Cour, tous convenables & tous différens les uns des autres, prononcés avec une liberté & une grâce merveilleuse. J'en parle comme témoin.

C'est donc à cet illustre Académicien que vous succédez, MONSIEUR, & dont vous nous consolerez par votre assiduité à nos assemblées. Vous nous avez donné des preuves éclatantes de votre mérite Académique par cette belle Ode qui vous fit gagner le prix que nous avons accoutumé de distribuer; & un autre prix encore auquel, sans doute, vous ne vous attendiez pas, & qui ne vous est pas moins glorieux. Vous voyez bien que je parle de ce témoignage public de son estime, que vous donna la grande Reine que l'Angleterre vient de perdre (*e*), lorsqu'ayant lu avec admiration cette même Ode, elle vous envoya par l'Ambassadeur de France la médaille d'or que vous conservez si précieusement, & qui a été représentée au Roi, lorsqu'il a approuvé votre

(*d*) En 1681 & en 1685.

(*e*) Anne Stuart, morte le 12 Août 1714.

élection. Il est juste que le public soit informé d'une circonstance si singulière.

Vous avez trouvé le secret, MONSIEUR, d'allier des occupations qui paroissent ordinairement incompatibles, l'étude des belles Lettres avec les affaires les plus sérieuses. De tout temps on a cru que l'étude étoit le fruit du loisir & l'occupation de ceux que rien n'obligeoit au travail. De-là vint le nom d'*école* chez les Grecs ; il est vrai toutefois que les affaires ont besoin du secours des études, non-seulement pour délasser l'esprit en le tournant à des objets plus agréables, mais pour le nourrir, le fortifier & le diriger dans la conduite des affaires mêmes.

C'est que cette conduite des affaires, soit publiques, soit particulières, est une portion de la sagesse. Le monde, quoi que puissent dire les spéculatifs paresseux, ne se gouverne point de lui-même : si ce n'est pour le physique, toujours conduit par les lois immuables de la sagesse Souveraine. Quant aux choses morales, la politique & l'économique ne sont point des noms vides de sens, ce sont des Arts effectifs & les plus nobles de tous, puisqu'ils servent à gouverner les hommes mêmes.

Ce n'est point par hasard que l'ancienne Grèce a eu des Républiques si florissantes, ni que l'ancienne Rome de si petits commencemens, est parvenue à cette puissance si vaste qui embrassoit la plus grande partie du monde connu. C'est que les uns les autres se gouvernoient par raison, & au-dedans de leurs familles, & dans le général de l'Etat. C'est qu'ils avoient des lois certaines, des maximes fixes & une conduite suivie ; & si ce grand art de gouverner les hommes est tombé avec l'empire Romain, c'est que le monde a été inondé pendant plusieurs siècles de nations barbares & ignorantes.

Le grand Cardinal à qui nous devons l'établissement de cette illustre compagnie, n'étoit pas seulement protecteur des gens de lettres ; il étoit homme de lettres lui-même : savant dans sa profession, comme témoignent les Ouvrages qu'il a laissés, bien versé dans l'antiquité sacrée & profane. C'est par une étude continuelle, je veux dire, par de solides réflexions & des méditations profondes, qu'il a fait dans son temps de si grandes choses : relever & affermir l'autorité Royale, abattre l'hérésie, affoiblir les Puissances étrangères ;

& après cette pénible application, il se délassoit avec nous par le commerce des Muses & les études plus agréables.

Le grand Chancelier qui prit soin de nous ensuite (*f*), se distinguoit aussi par son amour pour les lettres, & pour ceux qui en faisoient profession. Enfin le Roi, notre auguste protecteur, les a favorisées pendant tout son règne. C'est de son temps que la nombreuse Bibliothèque, commencée par les Rois ses prédécesseurs, a été augmentée au point où nous la voyons, & ornée des plus précieux monumens de l'antiquité, & de ce qui se trouve de plus rare chez les nations étrangères. C'est sous ses ordres, & par les soins des hommes choisis à qui il a confié ce trésor, que les richesses en sont si libéralement communiquées à ceux qui sont capables d'en profiter.

C'est ce grand Roi qui a fondé & logé dans ce même Palais deux autres célèbres Académies, l'une pour les sciences, l'autre pour les inscriptions & les médailles, & depuis peu encore une troisième pour la politique & les affaires étrangères. Dès qu'il a commencé à gouverner par lui-même, il a répandu abondamment ses libéralités sur les gens de lettres, non-seulement de son Royaume, mais des pays étrangers; ce qui a donné occasion à plusieurs excellens Ouvrages utiles à notre siècle & aux suivans.

Enfin le Roi a fait paroître son estime & son amour pour les lettres dans l'éducation des Princes ses enfans, pour laquelle il n'a rien épargné, donnant à ceux qu'il en avoit chargés tous les secours & toute l'autorité nécessaire; & nous commencions à en goûter les fruits dans ce Prince que Dieu n'a fait que montrer au monde (*g*): Mais il ne me convient pas de m'étendre sur ce sujet; que toutefois il ne m'étoit pas permis de passer sous silence.

Ce qui convient à ce lieu, & à l'occasion qui nous y assemble, c'est de relever, comme j'essayois de le faire, les grandes choses que le Roi a faites pour le progrès des sciences & des beaux Arts. Ce seroit une entreprise insensée de vouloir renfermer en une partie d'un petit discours les

(*f*) Pierre Séguier.

(*g*) M. le Duc de Bourgogne, devenu Dauphin par la mort du Dauphin son père, le 14 Avril 1711, mourut le 18 Février de l'année suivante.

merveilles de son règne, je laisse à d'autres ses victoires; ses conquêtes, sa modération dans la prospérité, sa constance dans l'adversité, son amour pour les Lois & pour la justice, son zèle pour la religion; & je finis par des vœux ardens pour la conservation de sa personne sacrée, & la continuation de cet heureux règne, déjà plus long qu'aucun de ceux de nos Rois, & qu'aucun presque de ceux dont les livres nous ont conservé quelque mémoire (*h*).

III. RÉPONSE

De M. l'Abbé FLEURY, *alors Chancelier de l'Académie, au Discours prononcé par M. Massillon, Evêque de Clermont, le jour de sa réception dans l'Académie Françoise,* 23 *Février* 1719.

MONSIEUR,

Il étoit donc dans l'ordre de la Providence que, comme vous remplissez si dignement le siége Episcopal, auquel avoit été destiné votre illustre ami M. l'Abbé de Louvois, vous prissiez aussi la place qu'il a laissée vacante parmi nous, réparant avantageusement notre perte. L'usage de la Compagnie, & mon inclination particulière m'engageroient à faire ici son éloge; mais vous m'avez prévenu en le faisant beaucoup mieux; & s'il me restoit quelque chose à dire, ce seroit de son père & de son aïeul, qui tiendront une si grande place dans l'histoire du dernier règne *a*. Ce digne Chancelier qui sut toujours se conduire avec tant de sagesse & de modération, même dans les temps les plus difficiles; & qui finit ses jours dans une heureuse vieillesse, avec la

(*h*) Louis XIV étant parvenu à la couronne le 14 Mai 1643, étoit dans la soixante & douzième année de son règne lorsque M. l'Abbé Fleury prononçoit ce Discours.

(*a*) L'Abbé de Louvois, Camille le Tellier, étoit fils de François-Michel le Tellier, Marquis de Louvois, Ministre & Secrétaire d'Etat, & petit-fils de Michel le Tellier, Chancelier de France.

consolation de fermer la porte à l'héréfie, en scellant la révocation de l'Edit de Nantes, son fils, ministre habile & vigoureux, fut en son temps un des principaux instrumens des conquêtes de LOUIS LE GRAND, & des autres merveilles de son règne: hardi dans ses entreprises, prévoyant & ingénieux pour l'exécution, d'une application infatigable dans le travail, d'une justice & d'une fermeté singulière dans la distribution des châtimens & des récompenses.

C'est le fils de ce grand homme, dont nous regrettons aujourd'hui la perte: ce fils dont le beau naturel avoit été cultivé par les meilleurs maîtres, & qui étant parvenu à la maturité de l'âge, nous a été enlevé lorsqu'il étoit prêt à employer ses grands talens utilement pour l'Eglise. C'est l'occasion qui procure à l'Académie Françoise, l'honneur qu'elle reçoit aujourd'hui, MONSIEUR, en vous mettant au nombre des siens: mais elle voit en même temps avec douleur, que ce ne sera qu'une honneur pour elle; & que cette acquisition si avantageuse ne lui produira pas l'utilité qu'elle avoit droit d'en espérer, si vous étiez assez tôt entré dans son sein, pour avoir le temps de prendre part à ses travaux, & de lui communiquer vos lumières.

Maintenant nous voyons, hélas! que nous allons vous perdre, & que le devoir indispensable de la résidence va vous attacher pour toujours à cette chère épouse, à laquelle vous venez d'être uni par de si sacrés liens (*b*), ensorte que nous ne pouvons plus espérer de voir nos assemblées honorées de votre présence, que quand quelque affaire fâcheuse vous arrachera malgré vous à votre Eglise.

Cependant vous arroserez l'heureuse Province qui va vous posséder, de ce fleuve d'éloquence chrétienne, que vous faites depuis tant d'années couler parmi nous; & vous la rendrez aussi fertile en biens spirituels, qu'elle est naturellement féconde en fruits terrestres. Vous y trouverez d'excellens esprits semblables à la bonne terre de l'Evangile, qui n'a besoin que de culture; & vous y répandrez abondamment la semence de la parole céleste qui produira au centuple.

Car vous savez, MONSIEUR, que c'est le premier devoir des Evêques. On vous a dit à votre sacre, vous mettant

(*b*) M. Massillon fut sacré le 21 Décembre 1718.

l'Evangile en main : *Allez, prêchez au peuple qui vous est confié ;* & dans les premiers siècles l'Evêque prêchoit en cette même cérémonie de son ordination, pour prendre possession de cette partie si importante de son ministère. Il nous reste plusieurs sermons des Pères prononcés en ces occasions ; aussi le Sauveur, donnant aux Apôtres leur mission, commence par leur dire : *Allez, instruisez* (c).

L'étude de l'éloquence s'est formée chez les Grecs & les Romains, par ceux qui parloient en public des affaires qu'ils estimoient les plus grandes, c'est-à-dire des affaires communes de l'Etat. Car ignorant la véritable religion, ils ne savoient pas que ce qui est le plus important à chacun des hommes, est de devenir le meilleur qu'il est possible, & le plus agréable à Dieu. Socrate, & peut-être quelqu'autres Philosophes, à force de réflexions & de méditations, avoient aperçu cette grande vérité ; & s'efforçoient, par de longs raisonnemens, d'en persuader ceux qu'ils en jugeoient capables. Pour nous, grâces à Dieu, nous n'avons plus à chercher : l'autorité de la religion nous découvre d'abord ce grand principe de toute la morale ; & l'éloquence de la chaire consiste à le bien mettre en son jour, & en tirer des conséquences nécessaires, qui soient les règles de toute notre conduite.

Or, MESSIEURS, qui est l'homme, je ne dis pas Chrétien, mais raisonnable, qui ne convienne que son plus grand avantage est de devenir meilleur de jour en jour, c'est-à-dire plus sage, plus juste, plus docile à la droite raison ? Qu'est-ce que les richesses & les plaisirs en comparaison d'un si grand bien ? Tel est donc l'objet de l'éloquence chrétienne, & l'usage de la parole le plus digne ; & par conséquent cette éloquence ne peut être trop solide. Il est honteux que Démosthenes & Ciceron aient parlé plus sérieusement des affaires de leurs Républiques, que nous ne parlons du royaume des cieux & de l'affaire de notre salut. J'en vois toutefois la cause : c'est, dira-t-on, que les vérités de la religion ne sont pas sensibles, & que notre imagination n'y trouve point de prise. Mais c'est aux Orateurs Chrétiens à y suppléer, en faisant toucher au doigt, pour ainsi dire, ces importantes vérités, par des exemples singuliers & des

(c) *Matth.* XXVIII. 19. *Euntes ergo docete.*

images ſenſibles. En faiſant connoître aux hommes la grandeur de Dieu, par la magnificence de ſes Ouvrages, ſa juſtice & ſa bonté par ſa conduite à l'égard du genre humain. Il ne faut qu'imiter le ſtyle de l'Ecriture, particulièrement de l'Evangile; où l'on ne voit point de ces expreſſions générales par leſquelles nous prétendons ennoblir le diſcours; & qui ne forment en effet que des idées confuſes : mais on y voit des objets particuliers qui frappent vivement l'imagination.

Or entre les Prédicateurs de l'Evangile, les Paſteurs, tant du premier que du ſecond Ordre, ſont les plus propres à l'annoncer utilement. Ils connoiſſent leur troupeau mieux que tous les autres Prédicateurs; & ils lui donnent la pâture convenable, ſoit pour les choſes, ſoit pour la manière de les dire : qui ſont, comme dit Platon, les deux points eſſentiels pour connoître parfaitement le ſujet dont on parle, & les diſpoſitions de ceux à qui on en parle. Auſſi dans les premiers ſiècles la prédication étoit réſervée aux ſeuls Evêques : & quand ils commencèrent à confier à des Prêtres cette importante fonction, ce fut à des hommes d'un mérite ſingulier, comme un Origènes, un ſaint Auguſtin.

Ces Paſteurs, occupés de tant d'autres fonctions, n'avoient pas le loiſir de compoſer des Diſcours étudiés, & arrangés avec ſoin ſuivant l'art des Rhéteurs de profeſſion; & c'eſt pourquoi les Diſcours Eccléſiaſtiques ſe nommoient en Grec *Homilies*, & en Latin *Sermons* : car l'un & l'autre ſignifie un entretien familier. D'où je conclus que cette manière de parler naturellement & ſimplement, comme un père à ſes enfans, eſt la vraie Eloquence de la Chaire; puiſque c'eſt la ſeule qui convienne à ceux qui ſont eſſentiellement obligés à prêcher. Et & qu'on ne diſe point que les Paſteurs n'ont pas tout le talent de la parole; ceux qui ne l'ont pas, ne doivent donc point être Paſteurs, comme celui qui n'a pas le courage de marcher dans l'occaſion à la tête de ſa troupe, ne doit pas être Capitaine.

Pour vous, MONSIEUR, il y a long-temps, grâces à Dieu, que vous avez fait vos preuves, & le grand Prince qui nous gouverne avec tant de ſageſſe, (*d*) a fait voir, en vous plaçant ſur le Chandelier, ſon diſcernement pour choiſir les plus

(*d*) Philippe, Duc d'Orléans, Régent du Royaume pendant la minorité du feu Roi Louis XV.

dignes sujets, & son amour pour l'Eglise. Vous avez montré que vous possédez toutes les parties de l'Orateur Chrétien : la pureté de la doctrine, la solidité des pensées, la force & la noblesse des expressions, les grâces extérieures. Enfin vous avez fait voir combien vous savez vous accommoder à votre Auditoire, dans ces sermons du Carême dernier, composés exprès pour notre jeune Roi. (e) Il semble que vous ayez voulu imiter le Prophète, qui pour ressusciter le fils de la Sunamite, se rapetissa, pour ainsi dire, mettant sa bouche sur la bouche, ses yeux sur les yeux, ses mains sur les mains de l'enfant; & l'ayant ainsi rechauffé, le rendit à sa mère, plein de vie. (f) De même vous avez su proportionner vos Discours, & pour la matière & pour le style, à la capacité du jeune Prince, véritablement grande pour son âge : vous avez su nourrir & augmenter ce feu divin qui commence à éclairer son esprit & à embraser son cœur, & qui nous donne de si grandes espérances de voir revivre en lui les lumières & les vertus que nous admirions dans le Prince son père, & que nous lui proposons continuellement pour modèle. Mais la place que j'ai l'honneur d'occuper auprès du Roi ne me permet pas de m'étendre sur ce sujet. (g)

Je reviens à vous, MONSIEUR, & je dis que vous donnerez à tous les Pasteurs un illustre exemple de se régler sur la portée de leur Auditoire, & de dire à chacun ce qui lui convient : de s'abaisser jusqu'aux moindres des fidelles, par une simplicité toujours noble & digne de la Religion : de réserver l'élégance & les pensées plus relevées pour les Auditeurs éclairés & délicats, retranchant toujours néanmoins les ornemens inutiles ou affectés, les questions curieuses, les subtilités de l'Ecole ; en un mot tout ce qui est plus propre à flatter la vanité de celui qui parle, qu'à instruire ou toucher l'Auditeur. Ainsi vous travaillerez pour l'Académie Françoise, même étant absent, puisque vous lui donnerez d'excellens modèles, pour composer quelque jour une Rhétorique également solide, utile & agréable.

(e) Le feu Roi Louis XV étoit né le 15 Février 1710; il parvint à la couronne le 1 Septembre 1715, & n'étoit que dans la neuvième année de son âge lorsque M. Massillon prêcha devant lui le Carême de 1718.

(f) *IV. Rois*, IV. 32. & *suiv.*

(g) M. l'Abbé Fleury étoit alors Confesseur du Roi.

LETTRES
DE M. L'ABBÉ FLEURY
A M. DE SANTEUL.

PREMIÈRE LETTRE.

CL. FLORUS Santolio ſuo S. (a).

An ſit Poëta perjurus.

EQUIDEM non video cur te pudeat operis elegantiſſimi quod in Quintiniani noſtri memoriam ſcripſiſti (b). Id ſummâ voluptate non modò legi; ſed mecum detuli apud Sereniſſimum Principem (c), ubiclariſſimo Fenelonio (d) legendum tradidi, tum cubiculi Primicerio Morello, viro litterato & eleganti. Utrique ſummè placuit. Omnes faſſi ſumus nihil à te latiniùs, nihil ſuaviùs prodiiſſe; nihil quod Virgilianam amœnitatem magis ſpiraret. Cæterùm ſi non ſacrum hoc Poëma, at nec profanum dici poteſt. Nihil hìc niſi naturæ ſimplex ac læta deſcriptio; nihil quod bonos mores non juvet potiùs quàm offendat. Nympharum verò & Dearum nomina nil moror, cùm & impuri amores & impia figmenta procul abſunt. Neque verò te Rapino (e) graviorem aut religioſiorem præſtare neceſſe eſt; vale & ut facis & meremur, nos ama. Verſaliis, 17 Febr. 1690.

(a) C'eſt-à-dire, *Salutem*, on ſous-entend *Dicit*.

(b) Il s'agit du Poëme de M. de Santeul, intitulé *Pomona in agro Verſalienſi*, adreſſé à Jean de la Quintinie, Directeur des jardins du Roi.

(c) M. le Dauphin.

(d) M. de Fénélon, Archevêque de Cambray, précepteur des trois fils du Dauphin.

(e) René Rapin Jéſuite, qui a excellé dans la Poéſie Latine, & dont le Poëme ſur les Jardins eſt regardé comme un chef-d'œuvre. *Ces Notes ſont de l'Éditeur.*

II. LETTRE.

Cl. Florus Santolio suo S. D. (a)

De Poëta pœnitente.

Duplici me beneficio uno carmine affecisti (b), cùm mihi primum exemplum è typis raptum, necdum correctum misisti, mox alterum jam perfectum & emendatum. De quo si gratias agere distuli, non omisi tamen legere & doctis oculis exhibere. Vellem affuisses, cùm Pontifici nostro, Meldense dico, primùm ostendi: vidisses ut miratus est, ut delectatus tabellâ fronti appositâ, solemnique illâ pompâ, quâ profanas Musas iterùm abjurasti (c). Deindè, lectis versibus, seriò gratulatus est: nec pœnituit te asperiùs provocasse, cùm tam elegans opusculum elicuerit. Sed hæc ipse meliùs. Ego jam dixi, dico iterùm, non mihi visam commeruisse Pomonam, ut aut ille tam severè insurgeret; aut tu tam demissè satisfaceres. Gaudeo tamen te potiùs in hanc partem peccasse; & tam sollicitum esse, ne aut tanti viri judicium, aut Religionis majestatem, non satis observare videaris. Vale & nos ama. Versaliis, Id. April. (d) 1690.

III. LETTRE.

Plaintes de l'impression des deux précédentes.

De Versailles, le 3 Juillet 1690.

Vous ne devinez pas, Monsieur, la raison de mon silence. Je n'ose plus vous écrire depuis que vous faites imprimer mes Lettres. Quelle sureté y a-t-il dans le commerce de l'amitié, s'il est permis de donner ainsi au Public ce que l'on s'écrit sans façon? Car qui ne croira que j'ai écrit ces Lettres de mon mieux avant de vous les envoyer, & que je vous ai même prié de les publier? Vous voyez que je vous écris en François, espérant que vous ferez moins de

(a) C'est-à-dire *Salutem dicit.*

(b) Il s'agit du Poëme de M de Santeul, intitulé, *Santolius pœnitens*, adressé à M. l'Evêque de Meaux, pour s'excuser d'avoir employé le nom d'une divinité païenne, *Pomona.*

(c) M. de Santeul avoit fait mettre à la tête de ce Poëme, une gravure qui le représentoit à genoux devant M. Bossuet, & abjurant toutes les Poësies profanes.

(d) C'est-à-dire le 13 Avril. *Ces Notes sont de l'Editeur.*

cas d'une lettre ſi vulgaire. Vous êtes bienheureux que c'eſt aujourd'hui un jour de joie & de triomphe : l'heureuſe nouvelle de ce matin me fait tomber les armes des mains ; & malgré vos ſermens, je vous permets de nommer encore Mars & Bellone, pour célébrer cette victoire (*a*); mais vous trouverez aſſez de matière en nommant ſeulement le Dieu des armées. Je veux donc bien m'appaiſer, à la charge que vous ne me ferez plus tant d'honneur malgré moi, & que quand vous aurez de ſi gros paquets à m'envoyer, vous ne les ferez point mettre à la poſte. Je ſais que vos vers ne peuvent aſſez ſe payer; mais il eſt facile de les faire tenir par d'autres voies auſſi ſûres : il n'y a qu'à les envoyer chez M. Aubanin Libraire ſur le quai des Auguſtins, avec qui je ſuis en commerce continuel à cauſe de mon impreſſion. Quoique je ne vous faſſe pas trop bien ma cour, je fais pourtant bien la vôtre à Monſeigneur le Duc de Bourgogne ; & il n'y a guères d'Auteur moderne qu'il connoiſſe plus que vous ſans vous avoir encore vu. Il aura du goût pour la Poëſie, & ſent déjà la cadence des vers Latins, ſans les entendre tout-à-fait. *Vale, & nos ama : non poſſum ab his vocabulis mihi temperare.* *Signé* FLEURY.

P. S. *M. de Fénélon m'a chargé de vous faire ſes complimens. Il a remarqué que vous voulez être privé de Bacchus, ſi jamais vous parlez des divinités fabuleuſes.*



LETTRE

DU MEME

A HENRI-LOUIS DE MONTMOR.

HENRICO-LUDOVICO HABERTO MONTMORIO *.

Cl. Florus.

INGENUAS artes vulgò ſordere queruntur,
Montmori, & ſpretas fortunæ cedere Muſas.
Hæc tibi pannoſi cecinerunt ſæpè Poëtæ :

(*a*) C'eſt vraiſemblablement la victoire remportée dans la bataille de Fleurus gagnée le premier Juillet, contre le Prince de Valdec, par le Maréchal de Luxembourg. *Note de l'Éditeur.*

* Henri-Louis Habert, Seigneur de Montmor, Conſeiller au Parlement, mort Doyen des Maîtres des Requêtes, le 21 Janvier 1679. Il étoit de l'Académie Françoiſe, & tenoit chez lui des aſſemblées de Savans. *Note de la préſente Edition.*

Te solum ingeniis pretium, te ponere libris,
Et doctum, & doctos opibus tectoque juvantem.
Vera equidem de te : sed vulgum jure reprendant,
An secus, hìc quæso liceat disquirere paucis.
  Morborum qui signa oculo lustrare sagaci.
Et facili novit medicamine pellere morbos,
Certatìm hunc rapiunt, hunc aureus irrigat imber.
Illum suspiciunt homines, qui pectora dictis.
In quamcumque velit, ducit mortalia, partem :
Seu medio tonat ille foro, templive cathedrâ
Sublimis. Cuncti legum morumque peritum
Conveniunt, donisque, ut prisca oracula, placant.
Sortes nosse suas avidi : qui scilicet hujus
Neglexit responsa, dolet damnatus, egetque.
Ædificare domum, colere hortum, texere vestem,
Qui reliquis melius novit : qui denique quidvis
Utile ; non hic laude caret, non esurit unquam.
  Quin oculos & qui pictura pascit inani,
Signave muta potest rigidis educere saxis,
Aut vacuas aures cantu mulcere fugaci,
Inveniet magnâ se qui mercede parabit.
Quæ Bruni fortuna, Itali quæ gloria cernis
Bernini, quæ sit Baptistæ gratia. Quinam
Esuriunt igitur, quinam frigentque jacentque ?
Grammatici tristes, importunique Sophistæ,
Eloquio docti Græco doctique Latino,
Infantes patrio : docti omnes denique linguas,
Præter eas quibus est nunc usus : quidquid ubique
Terrarum gestum est ante annos mille tenentes :
Ignari qui nunc mores quid in urbe geratur.
Exponunt alii virtutum nomina : quærunt
A vitiis pariter quævis utrimque recedat ;
Ars sit quæ mores regit an prudentia : morum
Securi intereà propriorum, discipuli dum
Mercedem referant solidam, veniantque frequentes.
Esuriunt etiam vani tenuesque Poëtæ,
Qui tantùm numeros, & acumina frigida, callent,
Quos fugit humanas moveantque carmina mentes.
Scilicet hos vulgus doctos appellat, eo quòd
Verba Latina crepant & grandia : tum, quòd ineptos
Esse videt siccos jejunos & malè tonsos.
Doctrinas falso deceptus nomine damnat.

At

At si quis per se res æstimet, is puto doctos
Dicet, qui certa ratione quid utile nôrunt
Efficere, aut verè jucundum (ut doctus Homerus,
Qui doctos ligni fabros ærisque vocabat)
Quamvis materno tantum sermone loquantur,
Quamvis nec legere indociles, nec scribere possint.
Doctrinis igitur nec honos nec præmia desunt:
Nomina sed desunt. Quàm vel em ignarus haberi,
Dum bonus officiisque humanis aptus haberer!

Ambolia, IV. *Id. Novemb.* CIƆIƆCLXV.

LETTRE

DU MEME

A ANDRÉ LE FEVRE D'ORMESSON.

ANDREÆ FABRO ORMESSONIO *.

Cl. Florus.

DOCTRINA prius esse nihil potiusque parentes
Inculcant pueris; hac aurum, hac cuncta parari:
Quæ bona non sanis mortalibus esse putantur.
Ergo juvat rigidum septem tolerare per annos
Doctorem: neque enim cunctis Cossartius alter
Obtigit: ut verbis vernacula verba Latinis
Reddere, & autores possit malè vertere priscos,
Et Græcè tandem balbutiat. Inde magister
Mitior accedit, ferulâ virgisque remotis,
Qui pueros binis sapientes exhibet annis;
Qui justos forte sque facit dictando, docetque
Augusto inclusus ludo, quæ forma tenenda
Imperii, reges melius populive gubernent.

* André le Fevre d'Ormesson, qui fut successivement Avocat du Roi au Châtelet, Conseiller au Grand-Conseil, Maître des Requêtes, Intendant de Lyon, où il mourut en 1684 *Note de la présente Edition.*

Legitimum emensus stadium, multisque libellis
Ditior, ignorare tamen se multa fatetur :
Inque dies minùs ipse placet sibi. Concipit ergo
Mente novâ studia, & laxis indulget habenis.
Grammaticis primùm tricis animum implicat : ullam
Ignorare pudet vocem Græcamve Latinamve ;
Inde fames crescit linguarum : haud Persia cursum
Terminat : Æthiopum juvat Indorumque libellos
Eruere, ignôtisque oculos hebetare figuris.
Tum subit historiæ studium : antiquissima summè
Quæque placent. Græcos fastidit, nempè recentes ;
Sanchoniatonem desiderat, atque Berosum.
Certius his aliquid divina mathemata monstrant :
Arripit Eucliden, & schemata mente volutans
Nil præter quadros jam somniat atque triquetras.
Nec minùs intereà solem abnormesque planetas
Observat ; quo quisque loco, quo tempore surgat
Sollicitus, torvo an placido se lumine spectent.
His postquam ætatem studiis contrivit, iniquam
Accusat patriam senior desertus inopsque :
Accusat stolidi serò jam vota parentis,
Qui steriles colere & damnosas jusserit artes.
Anne igitur nil scire bonum est ? hominesque ferarum
Vivere more decet ? nec quidquam quærere pastum
Præter, & unde queat placari tetra libido ?
Est epulas inter quiddam & jejunia pura :
Nec, quia vina nocent enormiter hausta, necesse est
Æstivam tolerare sitim. Sic multa juvabit
Discere, si selecta, suo si tempore discas.

Ormessone, VIII. *Kal. Novemb.* CIↃIↃCCLXV.



PIECES
PHILOSOPHIQUES
ET
POLITIQUES.



I.

DISCOURS SUR PLATON.

A MONSIEUR DE LAMOIGNON DE BASVILLE.

MONSIEUR,

La réputation de Platon a quelque chose de bizarre. On lui donne des titres magnifiques : on le nomme, tout païen qu'il étoit, *le divin Platon*, on le traite de *profond génie*, d'*esprit sublime*, d'*homme universel en toutes les sciences* : on vante son éloquence & la beauté de son style, & on rapporte avec plaisir les éloges que les Anciens lui ont donnés. Cependant, quand on en parle plus simplement, & pour marquer la véritable opinion qu'on en a, on en témoigne peu d'estime : de sorte, que je ne m'étonne pas qu'il y ait si peu de gens qui le lisent. Car en même temps que l'on dit que c'est un génie élevé : on l'accuse de n'être point réglé, de voler si haut, qu'on ne le peut suivre, d'être presque toujours dans les allégories & dans les mystères. On dit qu'il est plein de belles choses, mais qu'elles ne sont point arrangées ; qu'il n'instruit point avec méthode, qu'il n'en reste rien après l'avoir lu ; qu'il est agréable à la vérité, mais qu'il n'est pas solide. En un mot, on en parle comme d'un Auteur de très-peu d'utilité. Au reste on ne

I. Réputation de Platon. Causes de la fausse idée qu'on se forme de ce Philosophe.

manque jamais de dire, qu'il a cru des idées, que l'on conçoit comme de pures chimères : qu'il a bâti en l'air une république, où il vouloit que les femmes fussent communes, & que le Prince fût Philosophe, & dont il a pris grand soin de bannir les Poëtes. Si l'on en cite chose, c'est quelque raisonnement fondé sur les mystères des nombres ; quelque observation sur l'ordre des intelligences, & sur la musique des globes célestes. Sur ces échantillons, il ne faut pas s'étonner qu'il passe pour un visionnaire, & pour un Auteur, dont les Ouvrages ne peuvent servir, tout au plus, que pour orner des harangues. Je le croyois tel moi-même avant que je l'eusse lu, & je vous avoue que je fus bien étonné de le trouver au contraire très-solide, approfondissant extrêmement les sujets qu'il traite, allant toujours à prouver quelque vérité, ou à détruire quelque erreur, établissant ou insinuant en tous ses Ouvrages une morale merveilleuse, & fournissant une infinité de réflexions capables de désabuser les hommes les plus prévenus, & d'arrêter les plus emportés. Peut-être me suis-je trompé ; mais il me paroît tel, jugez-en vous-même, Monsieur, & ne vous laissez pas prévenir en sa faveur, comme je l'étois à son désavantage.

Pensant depuis aux causes qui avoient pu donner une idée de cet Auteur, si différente de celle qu'il m'a donnée de lui-même, j'en ai imaginé quelques-unes. Le nom de *Philosophe* effarouche beaucoup de gens. Ils se figurent un Professeur qui enseigne un cours en deux années ; ou bien un particulier fantasque attaché à des opinions singulières, & qui fuit le commerce des autres hommes. Dès le temps de Platon & de Socrates, le peuple tenoit les Philosophes pour des cerveaux creux, & des hommes inutiles : & vous savez comment ils furent traités par les Poëtes comiques. Ceux qui ont passé depuis pour Philosophes, ont donné encore plus de sujet à ces fausses idées ; & il est arrivé au nom de *Philosophie*, comme à ceux de *Rhétorique*, de *Poësie*, de *Grammaire*, d'*Architecture*, à qui dans le langage ordinaire, on ne fait plus signifier rien de solide, & à qui l'on n'attribue que la superficie des ouvrages, & les petits ornemens. Une autre raison qui peut avoir décrié Platon, est qu'il y a, comme j'ai dit, peu de personnes qui le lisent : & ceux qui le lisent, se servent ordinairement des traduc-

ſtions, & liſent les argumens & les notes des Interprètes. Or les Interprètes l'ont pris ſelon leur ſens, & non pas toujours ſelon le ſien. Car généralement la plupart des Commentaires ſont plus propres à faire connoître les penſées & le génie du Commentateur, que de l'Auteur commenté. Chacun y prend ce qui eſt de ſa portée & de ſon goût. Les Grammairiens ſemblent n'avoir étudié Cicéron, que pour les mots Latins : d'autres ont été plus curieux des choſes dont il parle. Frigius a obſervé les noms de tous ſes argumens, & de toutes ſes figures : il y en aura peut-être quelque jour, qui connoîtront ſon artifice & le fonds de ſon éloquence, mieux que l'on ne le connoît à préſent.

Je n'ai point lu Plotin, Porphyre, Jamblique, Proclus, ni les autres anciens Platoniciens : mais je connois les deux modernes, qui ſont Marſile Ficin & Jean de Serres. Car j'ai appris, Monſieur, non ſans quelque ſurpriſe, que ce *Joannes Serranus*, dont le Platon eſt ſi eſtimé, ſoit à cauſe de Henri Etienne qui l'a imprimé, ſoit par quelque autre raiſon : eſt le même Jean de Serres qui a écrit l'hiſtoire de France, ſous le titre d'*Inventaire*. Je ne connois point d'Auteur à qui il ait mieux réuſſi de déguiſer ſon nom. Nous avons l'obligation à Marſile Ficin, de nous avoir fait connoître Platon dans ces derniers temps, & il l'a traduit avec aſſez de fidélité. C'étoit un homme d'un grand travail & d'une grande étude ; mais, autant que je puis juger, ſolitaire, abſtrait, ſpéculatif ; & j'ajouterois peu poli, ſi je ne ſavois qu'il a paſſé ſa vie à Florence, dans la famille des Médicis, & dans le temps où cette ville a le plus cultivé les belles lettres, & les beaux arts. Quoi qu'il en ſoit, il paroît avoir fait grand cas de la prétendue théologie de Platon, & de ſa doctrine des intelligences & des idées : il cherche par-tout des myſtères, & explique par des allégories ce qui, pris à la lettre, ne convient pas à ſes principes, quoique peut-être il convînt à ceux de Platon. Et c'eſt par-là qu'il ſauve ce qu'il y a de plus condamnable dans cet Auteur : car il eſt étrangement prévenu en ſa faveur. On doit pardonner cette préoccupation à un homme qui en avoit fait ſon étude capitale pendant toute ſa vie.

La traduction de Jean de Serres eſt plus Latine ; mais elle n'eſt pas ſi fidelle. Il abandonne la plupart des allégories & des myſtères de Marſile ; en retenant ſeulement quel-

quelques-unes au besoin, pour expliquer ce qu'il n'entend pas: comme dans la Timée, quand il veut concilier avec la forme substantielle d'Aristote, les figures des petites parties, auxquelles Platon attribue la distinction des élémens. Mais en quoi j estime de Serres plus dangereux, c'est dans sa méthode. Car ayant cru que Platon manquoit d'ordre, ou du moins que son ordre n'étoit pas assez intelligible aux lecteurs: il a tout réduit en méthode scholastique, c'est-à-dire, qu'il a déshabillé & décharné sa doctrine, pour la montrer en l'état ou Platon n'avoit pas voulu la faire paroître, & pour découvrir ce qu'il avoit caché avec tant de soin, afin de rendre ses Ouvrages plus naturels & plus agréables. Toutefois, ce travail de Jean de Serres a quelque utilité, pour marquer au lecteur les endroits où il peut se reposer, & lui faire repasser en peu de temps ce qu'il a lu. Mais un attentat que je ne lui puis pardonner, c'est d'avoir osé changer l'ordre des Ouvrages, ou plutôt y en avoir voulu donner un nouveau. Car de Serres voulant rendre Platon tout à fait régulier, & composer de ses œuvres un corps entier de philosophie: les a, de son autorité privée, & contre la tradition de tous les siècles, rangés en diverses classes, qu'il appelle *Syzygies*, & sous lesquelles il les a placées, non pas selon leur véritable matière, mais selon ce que le titre semble promettre.

Chaque dialogue de Platon a trois titres: dont le premier est un nom propre, le second semble marquer le sujet, le troisième est une épithète, qui marque le genre du traité, comme: *Phédon, ou de l'ame, moral. Phèdre, ou de l'amour, moral. Le politique, ou du royaume, logique. Gorgias, ou de la rhétorique, destructif, Menon, ou de la vertu, essai.* C'est ainsi que ces titres, avec tous les autres, sont rapportés par Diogène de Laërce en la vie de Platon. Or de ces trois titres, il n'y a que le premier tout au plus qui soit de Platon; tout le reste est des interprètes; ce qui paroît en ce qu'il n'est pas toujours rapporté de la même manière, & que *le Phèdre*, qui est ici intitulé *de l'amour*, est ordinairement intitulé *de la beauté.* Cependant c'est au second titre que de Serres s'est uniquement arrêté: & il a entièrement négligé le troisième, quoique ce fût celui par lequel les Anciens, qui l'entendoient sans doute aussi bien que lui, avoient voulu marquer à quel genre, & à quel ordre cha-

que dialogue devoit être rapporté. Ainsi il a rangé entre les traités de morale le *Menon*, parce qu'il est intitulé *de la vertu*; quoiqu'il soit marqué, non comme moral mais comme un essai de la manière dont on pouvoit prouver l'opinion de la reminiscence : ce qui appartient plutôt à la logique. Il a mis entre les traités de politique, *le Politique*: quoiqu'il soit marqué *logique*, comme il l'est en effet, n'étant plein que de divisions & de définitions. Il fait passer *le Gorgias* pour un traité de rhétorique : quoique ce dialogue, comme les Anciens ont fort bien marqué, ne soit pas fait pour enseigner, mais pour détruire : & n'ait autre but que de montrer le mauvais principe de la conduite des Orateurs, qui gouvernoient alors toutes les villes de Grèce ; de sorte, qu'il doit être rapporté à la morale. C'est ainsi qu'il met pour traité de poétique *l'Ion*, qui n'est qu'une raillerie des rapsodes ; & qu'il compte entre les traités de morale *Lachès* & *Lysis*, parce que l'un est intitulé *de la valeur*; & l'autre, *de l'amitié* : quoiqu'il n'y ait dans l'un & dans l'autre que de la logique. Je serois trop long si je voulois marquer toutes les fautes qu'il a faites dans cet ordre, il suffit qu'il l'a entièrement inventé, & qu'il a ôté le moyen de le corriger à ceux qui n'ont vu que son édition ; n'y ayant point mis la vie de Platon tirée de Diogène, où l'on voit les différentes classes sous lesquelles les Anciens rangeoient ses traités, & les diverses manières dont ils les plaçoient. Car ils n'ont la plupart aucune connexion entre eux. Cependant, ceux qui se fient à de Serres, comme je faisois d'abord, cherchent dans un dialogue ce que l'ordre & le titre leur promettent, & que Platon n'y a pas mis, faute d'avoir prévu la pensée de ses Interprètes : & ensuite ils l'accusent de s'écarter de son sujet, & ne se donnent pas la patience de l'entendre. Mais sans m'arrêter davantage à chercher les causes qui ont pu faire mal juger de Platon, il faut vous dire ce que j'en pense moi-même, & pour observer quelque ordre, parler séparément de sa personne, de sa doctrine, & de ses écrits.

II. Portrait & caractère de Platon.

Je ne vous ferai point, Monsieur, la vie de Platon ; Marsile l'a faite, & avant lui Diogène, il est aisé de les lire ; j'en ferai seulement un petit portrait. Il étoit bien fait de sa personne, & avoit la physionomie heureuse, il y a encore quelque buste de marbre à Rome, qui le fait voir. Il vécut long-

temps, & mourut après quatre-vingts ans, sans maladie; son esprit, outre les qualités que l'on lui accorde d'ordinaire, d'avoir eu l'imagination belle, l'invention, le tour délicat, l'élévation, la grandeur de génie, avoit encore la solidité, le jugement, le bon sens, & il me paroît avoir plus excellé en ces dernières qualités. Ses mœurs étoient nobles, honnêtes, douces, modestes; & on peut dire, qu'il approchoit de l'humilité. Élien en rapporte un exemple considérable. Platon étant allé à l'assemblée des jeux Olympiques, se trouva avec des étrangers, dont il gagna l'amitié, vivant avec eux d'une manière fort honnête, mais simple & si commune, qu'encore qu'il leur eût dit son nom, ils ne se figurèrent point que cet homme, dont les entretiens étoient de matières si ordinaires, fût ce grand Philosophe, dont ils avoient ouï parler. De sorte, qu'étant venus avec lui à Athènes, ils le prièrent de leur faire connoître l'illustre Platon, disciple de Socrates; & furent extrêmement surpris, quand il leur dit que c'étoit lui-même. Son beau naturel avoit été cultivé par une excellente éducation. Il naquit à Athènes d'une maison très-noble : son père descendoit du roi Codrus, & sa mère de Solon. Il vint dans le meilleur temps de la Grèce : la mémoire d'Aristide, de Miltiade, de Thémistocles, & de Periclès étoit récente : c'étoit alors que la poésie, la peinture, & tous les beaux arts étoient dans leur plus grand lustre : & s'il est vrai qu'Athènes ait été la ville du monde la plus polie, c'a été principalement dans ce siècle.

Ael. var. hist. lib. 4. c. 8.

Il eut de plus l'avantage d'être instruit par Socrates même : le plus grand homme que je connoisse : hors la véritable religion. Platon vécut toujours dans le grand monde : il fut chéri des princes, particulièrement des Rois de Syracuse, & il y eut quelque république qui le pria de lui donner des lois, & à qui il en donna. Il se retira, par sagesse, des affaires publiques de son pays, où il eût pu avoir très-grande part : voyant qu'il ne pouvoit pas faire le bien qu'il souhaitoit. Voyez, je vous prie, la septième de ses lettres, adressée aux amis de Dion : où il rend compte de sa conduite, & parle en homme fort désabusé des pensées qu'il avoit eues étant jeune, de pouvoir réformer le monde. Il avoit appris tous les exercices du corps, dont les Grecs faisoient tant de cas; & y avoit si bien réussi, qu'il auroit pu être un athlète

fameux, s'il ne s'étoit rendu plus recommandable d'ailleurs. Il ſavoit chanter & jouer de la lire, il avoit bien lu les Poëtes : il avoit lui-même compoſé des poéſies, & tenté le poëme héroïque & la tragédie. Non content des études de ſon pays, il avoit voyagé en Egypte & en Italie, pour apprendre la théologie des payens dans ſa ſource, l'hiſtoire étrangère, les mathématiques, & la philoſophie de Pythagore. Mais ce qui l'avoit le plus inſtruit, étoient les converſations de Socrates, & l'uſage du monde; l'obſervation continuelle des mœurs, des paſſions, des inclinations des hommes : en quoi il faut avouer que lui & les autres Grecs de ſon temps ont particulièrement excellé. Voilà l'idée que j'ai de ſa perſonne, vous trouverez, peut-être, que j'en dis beaucoup, mais je n'ai rien dit, dont je ne puiſſe donner des preuves.

Aelian. lib. 2. c. 9.

III. Doctrine de Platon : 1°. Sa Logique.

Je rapporterai toute ſa doctrine aux quatre parties que l'on fait ordinairement de la philoſophie, *Logique*, *Morale*, *Phyſique*, *Métaphyſique*. Je crois qu'il a bien mieux traité les deux premières, que les deux autres. Vous ſavez ce que dit Cicéron, que Socrates fut le premier qui tira la philoſophie du ciel, & des ſecrets de la nature, & l'amena dans le commerce des hommes, pour leur enſeigner la manière de bien conduire leur raiſon dans la recherche de la vérité, & dans la conduite de leur vie. Il le reconnoît en effet pour l'auteur de la logique & de la morale. C'eſt pourquoi ce que Platon en a écrit me paroît fort précieux ; car comme il fait toujours parler Socrates, il nous fait voir l'un & l'autre dans ſa ſource.

Acad. quæſt. lib. 1. n. 4.

On y voit donc ce que c'eſt proprement que *Logique*; on y apprend les préceptes de cet art les plus néceſſaires, & ce qui eſt de plus important, on en voit l'uſage & la pratique réelle. Avant d'avoir lu Platon, je n'avois jamais bien compris pourquoi on l'appeloit *Dialectique*; mais j'y ai vu que c'étoit l'art de chercher la vérité par la converſation & le diſcours familier : différent de l'art des harangues, & des diſcours publics, où l'on ne travaille pas ſeulement à convaincre l'eſprit, mais encore à émouvoir ou apaiſer les paſſions. Vous le pouvez voir, Monſieur, dans le commencement du Gorgias, où Porus ayant répondu par de grandes phraſes à une petite queſtion que Chéréphon lui avoit faite, Socrates dit que Porus lui paroît plus exercé à *la Rhéto-*

Edit. Henr. Steph. t. 1. p. 448. E.

rique qu'à *la Dialectique*; c'est-à-dire en François, qu'il est plus accoutumé à haranguer, qu'à parler en conversation. On voit donc par-là l'opposition & la différence du *Rhéteur*, ou harangueur, & du *Dialecticien*; & on entend aisément ce que veulent dire les premières paroles de la rhétorique d'Aristote, que *la Rhétorique* est l'art qui répond à *la Dialectique* dans le même genre, & touchant les mêmes sujets.

Ce que j'ai remarqué dans Platon de l'art de la logique, est qu'il apprend à parler juste, & à répondre précisément à ce que l'on demande. Pour poser nettement l'état d'une question, & conduire droit le raisonnement, il montre à faire des divisions toutes exactes & de deux membres; à bien définir & bien examiner les définitions. Son plus grand Traité de logique est le *Théétete*, avec le Sophiste & le Politique: car ces trois dialogues ne sont qu'une même suite de plusieurs conversations entre Socrate, Théodore de Cyrène grand géomètre, le jeune Théétete, & quelques autres. Et il semble, que ce n'est pas sans dessein que Platon fait parler des géomètres dans ce Traité; car ils ont toujours fait profession de raisonner plus exactement que les autres hommes. Dans le premier de ces Dialogues, Socrates examine & réfute plusieurs définitions de la science: dans le second, on établit plusieurs définitions du Sophiste, qui servent à montrer l'art de diviser & de définir, & en même temps à tourner les Sophistes en ridicule: & dans le troisième, on définit l'homme politique, c'est-à-dire suivant le langage de Platon, l'homme d'Etat, ou l'homme propre à traiter des affaires publiques. Toutefois Marsile & de Serres se sont tellement arrêtés à ce titre de *Politique*; qu'ils l'ont séparé d'avec les deux précédens, avec lesquels il est évident que Platon l'avoit joint, & l'ont rejeté bien loin, après les Traités de morale. Le Cratyle appartient aussi à la logique, puisque l'on y examine la nature des paroles & des mots simples. Il y a encore plusieurs autres Traités, qui ne sont que de logique: comme ceux où il se joue des Sophistes; savoir, l'Euthydeme, le Protagore, & les deux Hippies: & ceux où il cherche quelque vérité, sans rien établir que la manière de chercher, comme *le Memnon*; & comme *le Charmide*, *le Lachès*, & *le Lysis*, si je ne me trompe. Au reste, sa logique n'est pas tellement renfermée en certains Traités, qu'il n'y en ait beaucoup en plusieurs autres; comme dans *le premier*

Alcibiades, & dans *le Philebe*, où il y a des remarques excellentes touchant la division : & généralement dans chaque Traité, il met tout ce qui est nécessaire à son sujet.

Il m'a souvent paru qu'il s'étendoit trop dans les matières de logique, & qu'il s'arrêtoit à des discussions & à des explications de termes assez inutiles. Depuis, j'ai fait réflexion que Socrates, ou Platon même, selon d'autres, ayant inventé la logique ; plusieurs termes étoient alors nouveaux, & sujets à explication, qui nous sont aujourd'hui familiers ; parce que le monde s'y est accoutumé pendant vingt siècles, & que l'on nous les a expliqués dès la jeunesse. Il est vrai qu'il badine souvent avec les Sophistes, pour leur donner lieu de dire des impertinences ; & enfin il peut être qu'il s'est trop arrêté à des choses de peu d'usage. Mais je ne sais si ceux qui l'ont suivi ont mieux fait ; & si toutes ces belles démonstrations qu'Aristote a trouvées, touchant la valeur des propositions, & les figures des syllogismes ; ont donné aux hommes des moyens beaucoup plus faciles de devenir savans & raisonnables qu'ils n'en avoient auparavant. Ces spéculations sont aussi vraies, que des théorèmes de géométrie ; mais la plupart ne nous aident pas plus à raisonner juste, que les lois de la méchanique ne nous apprennent à marcher. La logique de Platon me paroît plus effective & plus naturelle ; il enseigne plus par exemples que par préceptes ; il prend toujours des sujets familiers, & souvent utiles pour les mœurs. Mais comme je veux louer Platon, (car vous le voyez bien, quand même je voudrois le dissimuler) ; je passe vîte à sa morale.

C'est à mon sens la partie de la philosophie en laquelle il a excellé ; aussi étoit-ce l'unique que son maître eût cultivée ; où s'il s'étoit appliqué aux autres, ce n'étoit qu'autant qu'il les avoit cru nécessaires pour celle-ci. La morale de Platon me paroît également élevée & solide. Rien de plus pur, quant à ce qui regarde le désintéressement, le mépris des richesses, l'amour des autres hommes & du bien public. Rien de plus noble quant à la fermeté du courage, au mépris de la volupté, de la douleur & de l'opinion des hommes ; & à l'amour du véritable plaisir & de la souveraine beauté. J'ai vu un homme très-savant & de très-bon sens, être transporté après avoir lu *le Philèbe* & se plaindre seulement, que ce qu'il avoit vu étoit au-dessus de la portée des hommes. Cependant cette

IV. 29. Sa morale.

même morale eſt très-ſolide. Il n'y a point de jeune homme ſi prévenu de ſon mérite, que *le premier Alcibiades* ne faſſe rentrer en lui-même, ni de Poëte, qui après avoir lu le *Traité de la République*, ne ſe trouve fort au-deſſous du héros, ni d'Auteur qui ne trouve de quoi s'humilier à la fin du *Phèdre*. Platon bat en ruine, dans *ſa République*, dans *ſes Lois*, dans *le Gorgias*, & dans pluſieurs autres Traités, les principes de la mauvaiſe morale & de la mauvaiſe politique. Après les avoir fait poſer dans toute leur force; il revient toujours au bon ſens, à ce qui eſt utile & effectif, il prêche par-tout la frugalité, la vie ſimple & réglée, & y joint la ſévérité des mœurs, une politeſſe extrême & un enjouement continuel de converſation. Il inſpire la patience, la douceur, la modeſtie; & je dirois l'humilité, ſi Socrates ne parloit point tant de lui-même. Mais il dit trop de mal de lui, & trop de bien des autres, pour avoir été véritablement humble: ceux qui le ſont, ne parlent point d'eux, s'il n'eſt extrêmement néceſſaire; & ſur-tout ils ne raillent point les autres, comme Socrates fait continuellement. Auſſi, Monſieur, quelque prévenu que je ſois en faveur de Platon, j'avoue que ni lui, ni ſon Maître ne connoiſſoient point cette vertu, quoiqu'ils ſemblent l'avoir entrevue: elle étoit réſervée aux Chrétiens; & il faudroit n'être ni Chrétien, ni raiſonnable, pour ne pas voir que cette morale toute élevée & toute ſolide qu'elle eſt, eſt infiniment au-deſſous de celle que l'Evangile nous enſeigne ſi ſimplement. Car il faut encore avouer, à la honte de la raiſon humaine, que ces Philoſophes connoiſſoient moins la chaſteté que l'humilité. Ils ont parlé avec ſi peu de ſcrupule des amours les plus infames, & en ont fait des railleries ſi impudentes, que l'on voit ſenſiblement que Dieu, comme dit S. Paul, les avoit livrés au ſens réprouvé, & abandonnés à l'impureté, pour les punir de n'avoir pas publié toutes les vérités qu'ils connoiſſoient, & de ne lui avoir pas rendu tout l'honneur qu'ils ſavoient lui être dû. En effet, quoique Socrates & ſes diſciples aient été les plus pieux de tous les Philoſophes, qui aient le plus parlé de Dieu, & le plus témoigné de reſpect pour la religion; ils n'ont oſé toutefois ſe déclarer contre l'idolâtrie: & l'un des chefs d'accuſation contre Socrates, ayant été, qu'il ne croyoit pas aux dieux que le peuple d'Athènes adoroit, Xénophon a travaillé à

Rom. I. 24.

Memorab. I. *commenc.*

l'en purger comme d'une calomnie, alléguant qu'il sacrifioit en public & en particulier, & qu'il croyoit à la divination comme les autres. Les Philosophes manquant donc de ce grand principe, & laissant aller leur imagination, sans avoir rien qui les retînt; il ne faut pas s'étonner s'ils ont soutenu quelques propositions paradoxes : comme cette communauté de femmes, qui toutefois ne consistoit qu'à permettre à certaines personnes choisies de se marier tous les ans, & tous les ans faire divorce, après avoir habité peu de jours avec leurs femmes. Les autres pensées de morale & de politique, qui nous paroissent hors d'usage, se trouveront fondées la plupart, si on l'examine bien, sur les mœurs des Lacédémoniens, ou de quelques autres peuples; & quoi qu'il en soit, Platon a eu l'adresse de rendre plausibles toutes ces propositions. Ses Traités de morale sont les *dix livres de la République*, les *douze livres des Lois*, le *Philèbe*, l'*Apologie de Socrates*, le *Criton*, le *Phédon*, les deux *Alcibiades*, le *Gorgias*, le *Banquet*, & quelques autres; mais j'ai peine à me rendre à l'autorité des Anciens, qui marquent pour moraux le *Mexène* & le *Phèdre*. Le *Mexène* n'est, à mon avis, qu'une raillerie des oraisons funèbres : & toutefois il est bien plus solide que la plupart des discours sérieux d'aujourd'hui. Le *Phèdre* me paroît un Traité de Rhétorique, ou Platon veut enseigner en quoi consiste la véritable éloquence & la beauté d'un discours écrit ou prononcé : & je ne crois pas en pouvoir donner une plus grande idée, qu'en le mettant au-dessus de la Rhétorique d'Aristote. Il me semble qu'il va plus au fond de l'art. Mais j'aimerois encore mieux placer le *Phèdre* dans la morale, avec les Anciens, que dans la métaphysique avec de Serres. Il faut se souvenir que la morale est répandue dans tous les Ouvrages de Platon, & qu'il n'a rien traité qu'il ne semble y avoir voulu rapporter.

V. 3°. Sa Physique.

C'est ce qui paroît évidemment dans sa *Physique*. Le seul Traité que nous en ayons est le *Timée* : ce Dialogue est la suite de la grande conversation qui fait les dix livres de la République, & y est ajouté, pour appuyer les principes de la morale, par la connoissance de la nature : comme le *Critias*, qui est encore une suite du même dessein, sert à fortifier ces mêmes principes, par la connoissance de l'ancienne histoire. Aussi, quoique dans le *Timée* il explique le principe de

toute la nature, il s'arrête principalement à ce qui nous regarde en particulier : c'est-à dire aux sensations & à la structure du corps humain. Ce dessein étoit sans doute excellent; mais il a été mal exécuté, & de toute la Philosophie de Platon, la partie que je crois moins soutenable, est sa Physique. Aussi ne l'avoit-il point apprise de son Maitre. On sait que Socrates l'avoit négligée comme inutile; & Platon qui vouloit embrasser toutes les sciences, pensa qu'il remédieroit à ce défaut par la Philosophie de Pytagore, qu'il apprit avec soin des Philosophes Italiens, & qu'il joignit à celle de Socrates. Mais ce mélange ne lui a pas réussi: parce qu'étant accoutumé à raisonner moralement en morale, il a raisonné de même en Physique, & a voulu expliquer toute la nature par des convenances. Ce défaut venoit de Socrates même : car il dit dans le *Phédon*, qu'il ne se contentoit pas de la Physique ordinaire, parce qu'elle s'arrêtoit à considérer les raisons méchaniques, qui se tirent du mouvement & de la suite des corps; pour lui, il vouloit connoître la première cause, & savoir les desseins de l'Esprit souverain, qui gouverne la nature. Ainsi méprisant ce qui est proportionné à l'esprit humain, & cherchant ce qui est au-dessus de sa portée, il ne faut pas s'étonner s'ils n'ont rien trouvé de solide. C'est ce qui donne prise à ceux qui veulent décrier la Physique d'Aristote : car il a suivi le même chemin, donnant encore plus dans les raisonnemens de morale & de métaphysique, pour expliquer les choses naturelles, au moins voyons nous dans le *Timée*, que Platon attribue la distinction des élémens aux differentes figures des petites parties qui les composent, & les sensations à l'effet de ces figures. Un autre inconvénient de la Physique de Platon, est qu'il erroit dans le fait, & croyoit la nature de plusieurs choses, autre qu'elle n'est faute d'expérien-
Vers la fin. ces. Il parle dans le *Phédon*, comme s'il ignoroit l'étendue & la figure de la terre, s'imaginant que les hommes n'en habitoient qu'une petite partie, & qu'il y en avoit beaucoup plus au-dessus de l'air & des nuées: & il est évident par le *Timée*, qu'il ne savoit point l'anatomie. Il ne faut donc pas s'étonner s'il a mal raisonné en Physique, s'appuyant sur de mauvais fondemens, & employant des principes qui ne convenoient point à la matière; mais au défaut de connoissance certaine, il a fait suppléer l'esprit

l'esprit & l'invention, qui ne lui manquoient pas au besoin.

Cependant admirez, Monsieur, le caprice des hommes: ce qu'ils ont le plus vanté dans Platon, est cette Physique; & ceux que l'on appeloit *Platoniciens*, au moins dans les derniers temps, faisoient profession de croire ses opinions touchant les mystères des nombres, la structure de l'univers, l'ordre des intelligences célestes & terrestres, l'éternité des ames, la réminiscence, l'état de la vie future, la métempsycose, & les autres rêveries semblables, qu'il avoit débitées, sans les prouver. Je dis qu'ils faisoient profession de les croire, car ils en avoient fait une espèce de Religion. Il peut y avoir eu deux raisons de ce mauvais choix. La belle morale de Platon lui ayant donné, du commencement, un grand nom, on a cru, comme l'on va toujours aux extrémités, qu'il n'avoit pu se tromper en rien. D'ailleurs, il est plus facile de céder à l'autorité, que d'examiner des raisonnemens, & la plupart de ceux qui étudient ont de la mémoire; ainsi, ils se sont attachés au positif de sa doctrine, sans se mettre assez en peine s'il avoit bien prouvé son systême. Il est encore bien plus aisé de disputer sur des matières de pure spéculation, que de pratiquer une morale solide qui oblige à combattre ses passions, & à mépriser ce que la plupart des hommes recherchent. Or, on sait combien la Philosophie dégénéra dans les derniers temps, c'est-à-dire dans les premiers siècles du Christianisme, & combien il y avoit alors de charlatans qui se disoient *Platoniciens* & *Socratiques*; quoiqu'ils fussent plus impertinens & plus vicieux que les anciens Sophistes, dont Socrates se moquoit. Il ne faut donc pas s'étonner s'ils prenoient pour le meilleur de Platon, ce qui en étoit le plus foible.

VI. 4°. Sa Métaphysique.

Je ne dirai qu'un mot de sa métaphysique. Les Anciens ne l'ont point distinguée de sa logique, & en effet, il y en a beaucoup dans les Dialogues que j'ai attribués à la logique. Le principal traité de métaphysique est le *Parménides*: il est intitulé *des idées*: & toutefois je n'y ai point trouvé, ni en aucune autre, cette doctrine des idées séparées de Dieu, que l'on attribue à Platon. Mais j'ai vu en plusieurs endroits de ses écrits, que l'objet de la véritable science est, non pas la chose singulière & périssable que nous voyons; comme un homme, une maison, un triangle, mais l'original immatériel & éternel, sur lequel

chaque chose a été faite : ce qui n'est en effet que la connoissance divine, première cause des créatures. Au reste, l'opinion des idées séparées de Dieu, semble avoir été la source de ce que les Platoniciens ont dit des intelligences. J'avoue que je n'ai pas tiré grande utilité du *Parménides* de Platon, ni de ses autres Traités de métaphysique : soit qu'en effet ils ne soient pas fort utiles, soit que je ne les aie pas bien entendus, comme il est assez vraisemblable. Je n'en dirai donc pas davantage de sa doctrine, & je passerai à sa manière d'écrire.

VII. Sa manière d'écrire. Sa méthode en général.

Je ne connois point d'Auteur qui ait été plus loin en ce genre : ses discours sont du même caractère que les plus beaux bâtimens, les plus belles statues, & les plus belles poésies, qui nous restent de l'antiquité ; & pour me servir d'une comparaison plus proportionnée, il a fait en matière d'études & de réflexions, ce que Démosthènes a fait en matière d'affaires ; c'est-à-dire qu'il est arrivé, à mon sens, au dernier degré de l'éloquence. Je ne prétends pas expliquer tout son art, plus je le lis, plus j'y en trouve ; & il faudroit être aussi habile que lui, pour le connoître entièrement.

On peut considérer dans un écrit, la méthode & le style. La méthode est de deux sortes : il y en a une simple & découverte, comme celle des Géomètres, qui ne consiste qu'à proposer les vérités dans l'ordre qui est de lui-même le plus naturel. Il suffit donc pour cette méthode de n'employer aucun terme qui ne soit défini, ni aucun axiome qui ne soit accordé, & ne raisonner qu'en forme concluante ; & pour la conduite générale de l'ouvrage, il faut seulement diviser exactement, & distinguer soigneusement les différentes matières, marquant le commencement par une proposition, & la fin par une conclusion. Cette méthode, qui est celle d'Aristote, de tous les Philosophes Arabes, & de la plupart des Chrétiens modernes, est sans doute très-bonne & très-solide, étant observée exactement ; mais comme elle n'a rien d'agréable, & ne consiste que dans un simple calcul de propositions ; elle n'est propre que pour des esprits dégagés de toute préoccupation, & de toute passion, studieux, patiens, attentifs & parfaitement raisonnables. Par malheur, la plupart des hommes ne sont pas tels : ainsi cette méthode, qui est en soi la meilleure, n'est pas toujours la plus utile : car les méthodes ne sont faites que pour les hommes. L'autre, est celle des Orateurs, qui est ca-

thée : & qui sous une apparence naturelle & négligée, couvre un artifice bien plus grand. Elle suppose la première méthode, & ne doit jamais en être séparée, puisque l'une & l'autre a le même but, de persuader ; mais il y a cette différence, que la première n'emploie que ce qui est absolument nécessaire pour cette fin, & sans quoi l'on ne peut convaincre l'homme même le plus raisonnable : au lieu que l'autre y ajoute ce qui peut faire effet sur la plupart des esprits, qui ne sont pas dans une disposition si parfaite. Son utilité est de lever les préjugés, ou d'apaiser les passions : ce qui se fait en proposant les raisons avec des tours & des figures : redisant en diverses façons ce qui doit être le plus retenu, proposant quelquefois le premier, ce qui sera le plus goûté, quoiqu'il dût être le dernier, suivant la méthode Géométrique : interrompant la suite du raisonnement pour délasser les esprits : en un mot, cherchant tous les moyens d'être véritablement agréable, & de se faire écouter. Quoique j'attribue cette méthode aux Orateurs, parce qu'ils n'en ont point d'autre, elle leur est toutefois commune avec les Philosophes.

La différence est, que ceux qui plaident ou qui haranguent, n'ayant pour but que de persuader à quelque prix que ce soit, tous ceux à qui ils parlent, raisonnables ou non ; & ayant ordinairement un temps prescrit, sont obligés de s'éloigner beaucoup plus de la méthode des Géomètres : de n'employer que des raisonnemens de sens commun & proportionnés à toutes sortes d'esprits ; d'employer des raisonnemens foibles, mais conformes aux préjugés qu'ils ne peuvent ôter ; & d'exciter les passions pour fortifier la conviction, ou pour y suppléer à l'égard de ceux qui ne sont pas capables de raisonnement. Au contraire, les Philosophes discourant tout à loisir avec des personnes choisies, qui aiment à raisonner, doivent, non pas émouvoir leurs passions, ou se prévaloir de leurs préjugés, mais les en délivrer ; ils doivent prouver exactement ce qu'ils enseignent : commençant dès les premiers principes, conduisant l'esprit pas à pas, lui faisant faire tout le chemin, qui est nécessaire pour arriver à la vérité, & ne le quittant point, qu'il ne soit entièrement satisfait. Or, pour pratiquer utilement cette méthode, il ne suffit pas que celui qui enseigne parle, il faut que le disciple s'ex-

plique aussi, afin que l'on puisse connoître, s'il est passionné ou préoccupé, & que l'on puisse voir quel effet le raisonnement fait sur lui : & c'étoit, comme j'ai dit, cet art de conversation & de dispute familière, que Socrates appeloit *Dialectique.*

Il croyoit, au reste, que l'Ecriture étoit peu nécessaire à l'éloquence & à la philosophie, & que comme les Orateurs étoient ceux qui parloient en public, & non pas ceux qui écrivoient pour le public; ainsi la véritable manière d'enseigner les sciences, étoit de persuader un homme de telle sorte, qu'il fût capable d'en persuader un autre: car il tenoit que savoir une vérité, c'étoit être toujours en état de persuader sur le champ à une personne raisonnablement disposée. Ce fut par ce motif, que Socrates n'écrivit rien : & quoique Platon ne fût pas en cela tout-à-fait de son avis, il s'en est toutefois éloigné le moins qu'il a été possible. Il a écrit de telle manière, que l'on croit plutôt entendre une conversation, que lire un livre : c'est Socrates qui parle encore aujourd'hui, qui instruit Théétete ou Alcibiades, & qui défend la vérité contre Gorgias ou contre Protagore : tout ce que Platon a fait a été d'empêcher que ces conversations ne périssent, & de faire que ce qui avoit été dit à quelques particuliers, pût profiter à tous les hommes de tous les siècles. Encore ne savons-nous que par tradition, que ce travail soit de lui, car il ne paroît nulle part dans ses ouvrages, sinon en un endroit ou deux, où il se fait nommer en passant; mais jamais ce n'est lui qui parle. Ses Dialogues ne sont donc pas de pures fictions, comme l'on se pourroit imaginer ; ce sont des peintures faites après nature : tout le fonds en est vrai, & s'il s'est donné quelque liberté, ç'a été sans sortir de la vraisemblance. Xenophon en est un bon témoin, car il n'a pas affecté de servir Platon : au contraire, on croit qu'il y avoit quelque émulation entr'eux : & néanmoins, quoique ce qu'il a écrit de Socrates ne soit que des mémoires, rédigés d'une manière beaucoup plus simple, le Dialogue y règne par tout, & c'est toujours Socrates qui parle avec Aristipe, avec Ischomaque, avec Alcibiades, ou quelqu'autre de ceux que Platon a fait parler. Les autres *Socratiques* avoient écrit de la même manière ; particulièrement, s'il m'en souvient, ce cordonnier d'Athènes, que Diogènes met entre les Philoso-

Dans le Phédre à la fin.

phes; qui avoit rédigé & mis en plusieurs dialogues, les conversations que Socrates avoit faites dans sa boutique.

Voilà, si je ne me trompe, les raisons qui ont obligé Platon à préferer la méthode des Orateurs à celle des Géomètres, & à n'écrire que des Dialogues. Après cela, Monsieur, vous ne vous étonnerez pas, qu'il ne commence pas toujours par ce qu'il a dessein de prouver, ni qu'il fasse souvent des digressions. Mais je vous supplie, si jamais ces préambules ou ces digressions vous choquent, de voir si elles ne servent point à établir quelque vérité, dont il ait besoin dans la suite, ou si elles ne tendent point à prouver le sujet principal de la dispute, par une autre voie que par le raisonnement, comme par l'autorité, ou par les exemples. Enfin, quand elles vous paroîtront entièrement étrangères au sujet, considérez s'il n'étoit point nécessaire de délasser le lecteur, après une longue contestation: si ces digressions ne sont pas agréables en elles-mêmes: si elles ne sont pas fort utiles & pleines de grandes & importantes vérités. Car je vous avoue que ce qui me fait le plus admirer cet Auteur, & ceux de son siècle, c'est que j'y trouve par-tout quelque chose; je n'y vois ni paroles superflues, ni pensées fausses ou communes: ils n'ont rien écrit, ce me semble, qui ne méritât de l'être.

Au reste, il faut n'avoir pas lu Platon, pour ne pas voir qu'il avoit parfaitement la méthode des Géomètres, & que c'est à dessein qu'il ne l'a pas employée toute seule & à découvert. On ne peut proposer plus nettement qu'il fait, l'état d'une question, diviser plus exactement un sujet, & mieux examiner des définitions. Il n'oublie jamais aucune des choses qu'il s'est proposé de traiter; il revient toujours à son sujet, quelque digression qu'il fasse; il marque soigneusement par des propositions & par des conclusions, le commencement & la fin de chaque partie, & de chaque digression, & il use souvent de récapitulations: de sorte, que son discours a tout ensemble la liberté de la conversation la moins suivie, & la netteté du Traité le plus méthodique.

VIII. Sa conduite particulière en chaque Ouvrage.

Voilà ce qui regarde sa méthode en général; la conduite particulière de chaque Ouvrage est toujours différente, suivant les sujets & les occasions, mais toujours très-grande. Chacun à part est un Ouvrage bien dessiné, bien conduit, & bien achevé. Je dis, Monsieur, chacun de ses Ouvrages; car ils

ſont la plupart indépendans les uns des autres: & il ne faut pas prétendre en compoſer un cours complet de philoſophie à notre mode, comme de Serres a voulu faire. Le plus grand Traité eſt celui *de la Juſtice* ou *de la République*, qui contient douze Dialogues, les dix *de la République*, le *Timée* & le *Critias*. La connexion eſt manifeſte au commencement du *Timée*, & je m'étonne que les anciens Interprètes les aient ſéparés. Ce Traité comprend en même temps les principaux fondemens de la morale & de la politique: on y voit une comparaiſon continuelle de la vertu ou des vices d'un particulier, avec le bon ou le mauvais gouvernement d'un Etat, du bonheur ou du malheur de l'un & de l'autre. Je le mets le premier, comme le Traité de morale le plus accompli. Les douze Livres *des Lois*, & l'*Epinomis*, que l'on a raiſon de compter pour le treizième, ſont d'un deſſein tout différent, & ſont plus de politique, que de morale. Dans *la République*, Socrates propoſe l'idée qu'il avoit d'un Etat parfait; ſimplement comme une idée d'une choſe poſſible, mais trop difficile, qui n'a peut-être jamais été, & ne ſera peut-être jamais; & qu'il n'examine, que pour trouver les fondemens de la morale. Dans *les Lois*, ce ſont trois citoyens, des trois républiques de Grèce, dont les Lois étoient les plus eſtimées; qui eſſayent de faire des Lois conformes aux mœurs des peuples, & à ce que l'on peut effectivement pratiquer. Il y a encore un grand Traité de logique, comme j'ai déjà obſervé, qui comprend le *Théétete*, le *Sophiſte*, & le *Politique*; mais il ſemble que ce Traité ne ſoit pas entier, & qu'il dût y avoir un quatrième Dialogue, où l'on donnât la définition du *Philoſophe*, après avoir donné celles du Sophiſte, & de l'homme d'État. Hors ces trois Traités, je ne vois aucun des Ouvrages de Platon que l'on doive joindre avec un autre: auſſi Diogènes remarque, que les Anciens les rangeoient différemment. Mais quoique l'ordre en ſoit arbitraire, il ſeroit très-utile de les diſtinguer en pluſieurs claſſes, non pas tant par les matières, que par la manière de les traiter; ce que les Anciens faiſoient ainſi au rapport de Diogènes.

Chaque diſcours de Platon eſt compoſé ou pour inſtruire, ou pour chercher la vérité: celui qui inſtruit, a pour but, ou *la Spéculation*, & ſe diviſe en *Phyſique* & en *Logique*; ou l'*Action*, & il eſt *Moral* ou *Politique*. Celui où il cherche ſeulement, ſans rien établir, ſert à exercer, ou à combattre.

Il exerce, ou en faisant produire à celui avec qui il raisonne tout ce qu'il peut trouver de lui-même : ce que Socrates appeloit *faire accoucher les esprits* ; raillant sur le métier de sa mère, qui étoit sage femme, & se qualifiant *accoucheur de jeunes hommes* : ou bien il exerce en donnant des ouvertures au disciple, qui ne fait que le suivre ; ce que les Interprètes ont nommé *tenter* ou *essayer.* Je vous avoue toutefois que je ne vois pas grande différence entre ces deux sortes de discours ; si ce n'est que le premier approche plus de l'instruction, comme on peut voir par les *Alcibiades* & le *Théages*, & l'autre est souvent malicieux, comme l'*Euthyphron* & l'*Ion.* Le discours qui ne sert qu'à combattre, est encore de deux sortes ; le *Démonstratif*, qui n'est fait que pour donner du plaisir au lecteur, en lui faisant voir les défauts de certaines gens ; & le *Destructif*, qui tend principalement à renverser quelque erreur. Il n'y a que le *Protagore*, que l'on ait qualifié *Démonstratif* ; & en effet les Sophistes y sont bien mis en leur jour ; mais ils ne sont pas plus épargnés dans l'*Euthydème.* Voilà quelle est cette division, d'où sont venus les troisièmes titres de Dialogues de Platon, & quoique je ne la tienne pas infaillible, je la crois plus sûre que celles des modernes : elle est de grande autorité, & de grand secours pour connoître la méthode particulière de chaque Ouvrage.

λογὸς μαιευτικός. *V. Théètete.* λόπειραστικος. ἐνδεικτικός. ἀνατρεπτικός.

IX. Son style.

Je ne vois rien à remarquer touchant le style de Platon : ce n'est pas qu'il ne soit admirable ; mais c'est qu'il n'y a personne qui n'en convienne. En effet, il a tout ensemble, la clarté & l'élégance d'Isocrates, la force de Démosthènes, & l'agrément des Poëtes, qu'il imite en plusieurs endroits, & une certaine douceur, qui semble lui être particulière. Il peint admirablement les différens caractères des hommes : il ajuste l'expression, non-seulement à la pensée, mais au tour de la pensée ; il dit ce qu'il veut, & comme il veut : enfin je ne crois pas qu'il y ait de style plus accompli entre les Auteurs Grecs ; & qu'y a-t-il en ce genre au-dessus des Grecs ?

Avant de finir, je crois devoir répondre un mot à ce que les Pères de l'Eglise ont dit contre Platon ; car il me semble avoir répondu aux autres objections que l'on fait d'ordinaire contre lui.

X. Réponse à ce

S. Chrysostome, par exemple, le traite fort mal, dans la

que les Pères de l'Eglise ont dit contre Platon.

préface de ses Commentaires sur saint Matthieu. Il le nomme *Extravagant*, il dit que le démon lui a inspiré ses écrits; & qui plus est, il le combat par des raisons très-solides. Elles se réduisent à faire voir que la Philosophie ne peut rendre les hommes heureux, & qu'elle ne contient que des rêveries & des jeux d'enfant, en comparaison du Christianisme. Nous ne contesterons pas sans doute cette vérité à S. Chrysostome; au contraire, nous nous servirions des preuves qu'il en donne, si nous voulions convaincre de l'excellence de notre religion un homme qui n'y croiroit pas. Mais qu'y a-t-il là contre ce que j'ai dit de Platon ? Ce raisonnement attaque la philosophie en général; & non-seulement la philosophie, mais la science, l'éloquence, & tout ce qui n'est l'effet que des forces naturelles de l'esprit humain. Platon y est nommé comme celui qui a été le plus loin en ce genre: on s'attache à le combattre, comme un chef, dont la défaite attire nécessairement la perte de tous les ennemis. En effet, si l'on rejette Platon, il n'y aura pas un Auteur profane qui mérite d'être conservé. Ce ne sera pas Aristote son disciple, qui a suivi une morale plus humaine, qui a traité plus au long la physique, sur d'aussi mauvais principes, & a beaucoup moins donné à Dieu. On ne dira donc pas qu'Aristote soit plus digne du Christianisme : & en effet, ceux d'entre les anciens Chrétiens & les Pères de l'Eglise, qui n'ont pas dédaigné de faire quelque étude de Philosophie, ont laissé Aristote, & ont étudié Platon. Si l'on rejette Platon, il faut aussi rejeter les Orateurs, qu'il condamne lui-même dans le *Gorgias*, faisant voir leur mauvaise morale, & leur conduite intéressée; & cela par des principes de justice & d'humanité dignes du Christianisme. On ne lui préférera pas non plus Homère, ou les autres Poëtes, puisqu'il en fait voir la vanité, & bat en ruine leurs maximes. Car je ne crois pas, que nous estimions digne du Christianisme, ce qu'il a jugé indigne de sa morale, par des principes, dont nous convenons avec lui: & que méprisant son Philosophe, comme fort au-dessous de ce que nous devons être; nous estimions un Orateur ou un Poëte, que nous voyons clairement avoir été bien au-dessous de son Philosophe. Il faut donc, si l'on prend à la rigueur les paroles des Pères de l'Eglise, condamner avec Platon tous les Auteurs profanes, qui ont travaillé à cultiver la raison. Cependant les Pères eux-mêmes ne l'ont

pas fait : ils ont étudié les livres des payens : particulièrement ceux de Platon. On ne peut lire S. Justin, S. Clément Alexandrin, n'y aucun des Pères Grecs, sans voir combien ils étoient instruits de sa doctrine : & saint Augustin en parle dans sa *Cité de Dieu*, comme du Philosophe, qui a le plus approché de la verité. VIII. *civit.* *c.* 4. 5.

Mais si l'on considère l'état des temps où les Pères ont écrit, je veux dire du troisième & du quatrième siècle, on n'aura pas de peine à entrer dans leurs sentimens. La philosophie, particulièrement celle de Platon, étoit cultivée & estimée avec trop d'excès : & on peut dire qu'elle tenoit lieu de religion aux payens, qui avoient de l'esprit & qui raisonnoient. Il y avoit long-temps qu'ils avoient reconnu l'impertinence du culte des faux dieux, l'absurdité des fables, & les impostures des Devins : & il ne restoit guères que le petit peuple & les gens de la campagne, qui fussent véritablement idolâtres. Les plus polis d'entre les Gentils faisoient la plupart profession de philosophie, & prenoient pour principes de Religion le positif de la doctrine des Platoniciens, qui étoit, comme j'ai observé, ce que l'on en étudioit le plus alors. Ainsi ils croyoient la subordination des Intelligences, qui animoient les astres, les corps célestes, & toute la nature : l'éternité des ames, leur purgation après la mort, la métempsycose, la réminiscence, & les autres rêveries semblables ; & trouvoient quelques raisons mystérieuses, pour sauver les apparences de l'idolâtrie, & entretenir la superstition.

Cet esprit de philosophie commença à s'introduire dans l'Empire Romain, sous l'empereur Hadrien, & les Antonins, & ce fut une des causes des persécutions. Car les Philosophes étant forcés de reconnoître la sainteté des mœurs du Christianisme, attaquoient la foi, ou par les difficultés que la raison fait trouver dans les mystères, ou en général par la fermeté de la croyance, qu'ils condamnoient d'opiniâtreté & d'injustice : ils vouloient se conserver la liberté de douter de tout, ou de croire ce qu'il leur plairoit, à la charge de laisser chacun dans son erreur. Ainsi raisonnent encore aujourd'hui ces Indiens, qui approuvent toutes les Religions : & peut-être n'avons-nous que trop en Europe de ces esprits doux & commodes.

Les Pères de l'Eglise étoient donc obligés à combattre

cette philosophie si superbe, & à la rendre méprisable: & par conséquent ils avoient raison d'en attaquer le chef, qui étoit Platon: de l'attaquer par son foible, de relever ses opinions paradoxes, les égaremens de sa raison, l'imperfection de sa morale, la longueur & l'obscurité de ses discours de métaphysique. Je ne crois pas avoir défendu aucun de ces défauts: il est vrai que j'ai relevé ses avantages, ce que les Pères de l'Eglise n'ont pas toujours fait, parce que ce n'étoit pas l'intérêt de la cause qu'ils soutenoient, & qu'il n'étoit que trop exalté par leurs adversaires. Platon pourroit donc être reconnu pour le premier de tous les Auteurs profanes, & pour celui qui auroit poussé le plus loin le raisonnement naturel, & l'art de la persuasion, sans que la religion y fût intéressée; au contraire, on connoîtra mieux l'excellence de la religion Chrétienne, lorsque l'on considérera combien elle est au-dessus de ces connoissances, qui paroissent si élevées, & de cette morale qui paroit si grande & si noble. Au reste, il me semble que ce que les Pères ont prouvé le plus fortement contre la philosophie, c'est qu'elle ne peut faire le véritable bonheur des hommes; si peu de gens en sont capables, & elle est si difficile à acquérir, qu'il n'y auroit qu'un très-petit nombre d'hommes qui pussent être heureux. Mais encore que Platon ne doive pas être notre tout, je ne laisse pas de croire qu'il peut être utile à quelque chose, & c'est, Monsieur, ce qui me reste à vous expliquer.

XI. Utilité qu'on peut tirer de la lecture de Platon.

Ce que j'y trouve de meilleur, comme j'ai dit, est la dialectique & la morale: & je comprends sous le nom de *dialectique*, non-seulement la logique, mais l'éloquence, & tout ce qui regarde la persuasion. Premièrement donc, j'estime que l'on y peut puiser une infinité d'excellentes maximes, pour régler les études en général. On y peut apprendre à faire le discernement des sciences, à voir les connoissances qui sont nécessaires, & celles qui sont dignes d'un honnête homme. On y peut voir la fin pour laquelle on doit étudier, la manière de le faire solidement, & de se servir de ses études. Il est plein de préceptes & d'exemples de cette nature: & c'est ce qui occupe la plupart de ces digressions, qui ennuient les impatiens. On y peut apprendre la véritable logique; c'est-à-dire l'art de bien démêler ses pensées, de les exprimer précisément, de bien dé-

finir, de bien divifer, d'ufer de méthode : & on en voit l'application & l'ufage effectif.

On trouvera dans le *Phèdre* les préceptes d'éloquence les plus effentiels, & on en verra des exemples dans tous les Ouvrages de Platon, fans en excepter un feul; mais particulièrement dans l'apologie de Socrates : & quand il n'y auroit que ce fruit à tirer de Platon, il nous devroit être extrêmement précieux.

Si l'on veut favoir le fonds de l'art poétique, & difcerner la bonne poéfie de la mauvaife, c'eft-à-dire de celle qui eft dangereufe pour les mœurs, on peut lire le commencement du troifième livre *de la république*, & le dixième, dont la moitié eft du même fujet, & c'eft le lieu où il le traite le plus à fonds. Il en parle auffi dans le fecond livre *des lois*, où il traite des divertiffemens, & dans le feptième, qui eft de l'éducation de la jeuneffe : & l'on trouvera dans le *Philebe* beaucoup de chofes qui s'y rapportent. Voilà ce qui regarde l'art du raifonnement & du difcours.

Platon peut être fort utile pour la morale, c'eft-à-dire pour défabufer des erreurs vulgaires, & des préjugés de l'enfance : pour ramener au bon fens & à la conduite folide, & infpirer des fentimens nobles. Il eft plein de cette politique, qui tend, non pas à rendre ceux qui gouvernent puiffans, mais les particuliers heureux : & de cette jurifprudence, qui ne cherche pas tant à juger des différents, qu'à les prévenir, & qui s'attache plus aux mœurs des citoyens, qu'à leur intérêt pécuniaire. Il me femble même y voir les fondemens du Droit Romain ; & en effet, du temps que Platon écrivoit, il n'y avoit que foixante ou quatre-vingts ans que les Romains étoient venus à Athènes chercher des lois, pour compofer les douze Tables.

Je ne vois pas que l'on puiffe tirer grand fruit de tout le refte de ce que Platon a enfeigné. J'eftime en général, qu'il ne faut chercher rien d'exact dans les Anciens touchant la phyfique & l'aftronomie, après tant de nouvelles découvertes que l'on a faites depuis. Tout ce que l'on en pourroit donc retenir, eft la connoiffance hiftorique des opinions de Platon fur ces matières; mais je ne fais fi elles valent la peine d'être connues, fi ce n'eft pour entendre plufieurs Auteurs, même les Pères de l'Eglife, & pour connoître la fource de plufieurs erreurs, qui durent encore aujourd'hui.

Il y a d'autres connoiſſances hiſtoriques à tirer de Platon, que je crois plus utiles, & qui ſont du moins plus agréables. On y voit des veſtiges conſidérables, des antiquités Grecques : particuliérement pour ce qui regarde la religion, les lois, & l'éducation de la jeuneſſe. On y voit la théologie des païens, & c'eſt peut-être ce qu'il contient de plus curieux. Car il rapporte un grand nombre de fables des Egyptiens, & des autres Orientaux, où l'on reconnoît des traces de la véritable religion : comme la croyance de la création du monde, de la providence, de l'immortalité de l'ame, du jugement des hommes après la mort, des récompenſes & des peines de la vie future. Ces fables étoient les anciennes traditions de ces peuples : qui les avoient reçues originairement, ou du peuple de Dieu, ou des enfans de Noé & des anciens Patriarches, & il ne faut pas s'étonner qu'elles euſſent été altérées par des idolâtres, dans la ſuite de pluſieurs ſiècles, & que l'on y eût mêlé pluſieurs erreurs. Telle eſt la fable de *Protagore*, touchant la création de l'homme, & l'invention des arts. Telle eſt auſſi la deſcription de l'état de la vie future, qui eſt à la fin du *Phédon*, celle du jugement qui eſt à la fin du *Gorgias*, & celle qui termine le traité *de la république*. Il y en a qui ont plus d'apparence d'hiſtoires véritables, comme l'hiſtoire de l'invention de l'écriture, qui eſt vers la fin du *Phèdre*, & la deſcription des îles Atlantiques, qui fait tout le *Critias* : & que l'on voit bien avoir eu un fondement réel, à préſent que l'on connoît l'Amérique.

XII. Utilités des Livres de Platon, même pour faire connoître les beautés extérieures de l'Ecriture-ſainte.

Enfin Platon peut être utile, pour nous faire connoître les beautés extérieures de l'Ecriture-ſainte. Ce n'eſt pas que tous les Auteurs profanes, qui nous reſtent de cette grande antiquité ; comme Homere, Héſiode, les autres Poëtes, Hérodote & Xénophon, ne puiſſent beaucoup ſervir pour l'intelligence littérale des Livres ſacrés : parce qu'ils ont conſervé la mémoire des coutumes, & des manières de parler des temps où les hiſtoires ſaintes ſont arrivées : mais il me ſemble que Platon, plus qu'aucun autre, fait voir, ſans y penſer, la grandeur du peuple de Dieu. Il faudroit, Monſieur, quelques converſations pour vous dire tout ce que je penſe là-deſſus ; ce que je vous en puis marquer ici, afin que cette lettre ne devienne pas un livre, eſt que la vérité paſſe les idées de notre Philoſophe : que Moyſe a

été un plus grand homme, que ce Sage à qui il vouloit donner la conduite d'un Etat, & qu'il craignoit de ne pouvoir trouver dans le monde : que la vie des Patriarches & des anciens Hébreux est celle qu'il souhaite à ses citoyens : & que la seule espèce de poésie, qu'il a voulu conserver, qui est la poésie lyrique, pour chanter les louanges de Dieu & des grands hommes, & exciter à la vertu, est la seule que les Hébreux aient pratiquée; car encore qu'ils fassent quelquefois parler divers personnages, on voit que leur dessein n'a pas été de représenter des actions, mais d'exprimer des sentimens.

XIII. Dispositions où l'on doit être pour lire utilement Platon.

Voilà, Monsieur, ce que vous m'avez ouï dire de Platon, & quelque chose de plus. Ce ne sont que mes pensées; jugez de Platon par vous-même, à mesure que vous aurez le temps de le lire. Mais ne vous y embarquez pas quand vous aurez autre chose à faire; car il est fort engageant. Je n'en conseillerois pas la lecture à toutes sortes de personnes. Il faut avoir l'esprit droit, & être affermi dans les bons principes, pour n'être pas scandalisé de certains traits de libertinage, qui s'y rencontrent. Il faut entendre raillerie, pour s'accommoder des ironies de Socrates. Il faut de la maturité d'esprit, & sur-tout beaucoup de patience & de retenue. Tout ce que je crains qui vous manque, c'est le loisir. Ciceron toutefois & les autres grands hommes de son temps qui ne manquoient pas d'affaires, avoient donné beaucoup de temps à le lire, avec des Philosophes, qu'ils tenoient auprès d'eux pour cet usage. Je voudrois que nous eussions encore de ces Commentaires vivans : car je ne puis vous conseiller de lire les autres. Platon s'est parfaitement bien expliqué de tout ce qu'il a voulu dire : & si vous y trouvez quelque chose d'obscur, ce seront des coutumes de son temps, ou des dogmes des Philosophes plus anciens; mais c'est ce que les Interprètes modernes ne nous ont guères expliqué. Je suis, &c.

Le 2 de Juin 1670.



II.

FRAGMENT DE PLATON,

OU

COMPARAISON D'UN PHILOSOPHE

ET

D'UN HOMME DU MONDE,

Edit. Henr. Steph. 1578. to. 1. p. 72.

Tirée du Théétete de Platon.

SOCRATES, THÉODORE.

SOCRATES.

MAIS je m'aperçois, Théodore, que nous nous engageons insensiblement dans un discours plus grand que celui que nous avons commencé.

THÉODORE.

Hé bien, Socrates, n'en avons-nous pas le loisir?

SOCRATES.

Il me le semble; & je reconnois maintenant mieux que jamais, avec combien de raison ceux qui ont passé beaucoup de temps à philosopher, paroissent de ridicules Orateurs, quand ils viennent dans les tribunaux.

THÉODORE.

Comment cela?

SOCRATES.

Ceux qui dès la jeunesse fréquentent les tribunaux & les autres lieux semblables, étant comparés à ceux qui sont nourris dans la philosophie & les exercices d'esprit, pourroient bien être comme des esclaves à l'égard des personnes libres.

THÉODORE.

Comment donc?

SOCRATES.

C'eſt que les uns ont toujours ce que vous venez de dire, beaucoup de loiſir, & diſcourent en paix & à leur commodité, comme nous qui avons déjà entrepris trois diſcours l'un après l'autre, parce que ce qui eſt ſurvenu nous a plu davantage que ce que nous nous étions propoſés, & ils ne ſe ſoucient point que leur diſcours ſoit long ou court, pourvu qu'ils rencontrent la vérité. Les autres ſont toujours contraints quand ils parlent; l'horloge les preſſe & ne leur permet pas de parler de ce qui leur plaît: ils ont au reſte un adverſaire qui leur impoſe une dure néceſſité, faiſant lire la formule dont il n'eſt pas permis de s'écarter. Ils ne parlent que pour des eſclaves comme eux, devant un maître qui les écoute aſſis, & qui tient leurs droits entre ſes mains; ils combattent toujours pour un intérêt preſſant, ſouvent même pour la vie: tout cela les rend vifs & ardens. Ils ſavent gagner leur maître par des paroles flatteuſes & par des ſervices effectifs, mais ils n'ont ni droiture ni grandeur d'ame; car la ſervitude où ils s'engagent dès la jeuneſſe, les empêche de croître, d'avoir ni élévation, ni nobleſſe, les forçant de ſuivre des voies obliques, & abattant leurs ames, encore tendres, par de grands périls & de grandes craintes. Comme ils n'ont pas la force d'y réſiſter par la juſtice & la vérité, ils s'abandonnent d'abord au menſonge & aux injuſtices réciproques, ils ſe plient & ſe rompent en mille façons; de ſorte que quand ils deviennent hommes, ils ont l'eſprit entièrement corrompu, & croient toutefois être devenus fort habiles: voilà, Théodore, quels ſont ces gens-là. Quant aux gens de notre ſorte, voulez-vous les examiner ou les laiſſer, pour retourner à notre ſujet, & ne pas trop abuſer, comme nous venons de dire, de la liberté que nous avons de changer de diſcours.

THÉODORE.

Point du tout, Socrates, il faut les examiner, car vous l'avez fort bien dit, nous autres nous ne ſommes pas eſclaves de nos diſcours, ce ſont nos diſcours qui ſont comme nos eſclaves; chacun d'eux attend d'être achevé quand il nous plaira, & nous ne dépendons ni d'un Juge, ni d'un ſpectateur, commme les Poëtes, qui puiſſe nous reprendre ou nous commander.

SOCRATES.

Parlons donc, puisque vous le voulez des Philosophes du premier ordre; car à quoi bon parler de ceux qui déshonorent la profession. Dès leur jeunesse ils ignorent le chemin de la place, les lieux où l'on rend la justice, où l'on tient conseil, où l'on s'assemble pour les affaires publiques. Ils ne lisent & n'écoutent ni Lois, ni Ordonnances écrites ou prononcées. Former des cabales pour arriver aux charges, chercher les assemblées, les festins, la musique, les femmes, c'est ce qui ne leur est jamais venu dans l'esprit, même en dormant. S'il se fait dans la ville quelque chose bien ou mal, s'il est arrivé autrefois quelque malheur dans une famille, les aventures des hommes ou des femmes, tout cela lui est aussi inconnu que ce qui se passe dans l'autre monde; & il ne sait pas même qu'il ne sait pas tout cela, car il n'affecte pas de s'en éloigner pour s'en faire honneur; mais en effet, il n'y a que son corps qui soit présent dans la ville où il demeure; & son ame estimant tout cela trop petit, & le comptant pour rien, se promène de tous côtés, & mesure, pour parler avec Pindare, tout ce que contient la terre dessus & dessous : elle vole au-delà des cieux, elle étudie la nature de l'univers dans toutes ses parties, & ne s'abaisse pas à ce qui est auprès d'elle.

THÉODORE.

Comment l'entendez-vous, Socrates.

SOCRATES.

On dit que Thalès, regardant en haut pour spéculer les astres, se laissa tomber dans un puits, & qu'une Thracienne, qui le servoit avec affection, le railla de ce qu'il étoit curieux de connoître le ciel, & ne savoit pas ce qui étoit à ses pieds. Il n'y a point de Philosophe dont on ne puisse faire la même raillerie. En effet, il ne sait pas ce que fait son voisin le plus proche, à peine sait-il si c'est un homme, ou un animal de quelqu'autre espèce; mais de savoir ce que c'est que l'homme, quelle action, quelle propriété distingue la nature humaine de toutes les autres, c'est à quoi il s'applique, & de quoi il fait son affaire. M'entendez-vous, Théodore, ou non?

THÉODORE.

Ouï, & ce que vous dites est vrai.

SOCRATES.

En effet, quand notre Philosophe se trouve avec quel-

qu'un en particulier ou en public, soit devant des Juges, soit ailleurs, comme je disois d'abord, & qu'il est obligé à parler de ce qui est à ses pieds & devant ses yeux, il donne à rire, non-seulement aux servantes, mais à tout le peuple tombant dans des puits & dans des embarras infinis faute d'expérience. Il s'en tire de si mauvaise grâce qu'il paroît imbécille. S'il faut quereller quelqu'un, il ne trouve rien de particulier à lui reprocher, ne sachant aucun mal de personne, faute de s'y être appliqué: on rit de voir qu'il ne sait par où s'y prendre. Si on loue quelqu'un, ou si quelqu'un se vante, il s'en moque si sérieusement que l'on croit qu'il radote. Quand on fait le panégyrique d'un Prince ou d'un Roi, il lui semble que c'est un berger ou un bouvier que l'on félicite de ce qu'il tire beaucoup de lait de son troupeau. Il estime que les animaux dont les Princes ont le soin, & dont ils tirent leur subsistance, sont plus difficiles à gouverner & plus dangereux. Il croit impossible que les Princes se polissent ou s'instruisent, non plus que les pâtres faute de loisir: enfermés dans leurs murailles, comme dans un parc, sur une montagne. Lorsqu'il entend parler de dix mille arpens de terre, comme d'une richesse considérable, il trouve que c'est fort peu de chose, étant accoutumé à regarder toute la terre. Quant à ceux qui vantent la noblesse, & qui croient noble celui qui peut compter sept aïeuls puissans, il croit que pour louer ainsi quelqu'un, il faut avoir la vue bien courte, & être assez ignorant pour ne pas regarder tous les temps, ni faire réflexion que chacun de nous a eu des milliers innombrables d'aïeuls & d'ancêtres, entre lesquels il y a eu une infinité de pauvres & de riches, de Rois & d'esclaves, de barbares & de Grecs. Il s'étonne comme on peut avoir l'esprit si petit, que de s'en faire accroire, parce que l'on compte vingt-cinq degrés de généalogie, & qu'on la fait monter jusqu'à Hercules. Il rit quand il pense que celui qui étoit le vingt-cinquième audessus d'Hercule, étoit tel qu'il avoit plu à la fortune, & le cinquantième tout de même; & il admire qu'on ne puisse faire ces réflexions, & se défaire de la vanité & de la sottise. En tout cela notre Philosophe paroît ridicule à la plupart des hommes; d'un côté, il se met au-dessus de tout; de l'autre, il ignore les choses les plus communes, & tout l'embarrasse.

THÉODORE.

Vous dites la chose tout comme elle est.

SOCRATES.

Mais s'il peut tirer quelqu'un en haut, & le faire sortir du cas particulier : Quel tort te fais-je, ou quel tort me fais-tu ? pour examiner ce que c'est que *le tort* & *le droit*, en quoi ils diffèrent l'un de l'autre, & de toutes les autres choses : ou s'il le tire de la question, si un Roi est heureux à cause des grands trésors qu'il possède : pour considérer la Royauté, & en général la félicité & la misère humaine, en quoi l'un & l'autre consistent ; & quelle règle on peut donner aux hommes pour chercher l'un & fuir l'autre : quand nous ferons raisonner sur ces matières ce petit esprit qui a tant de feu, cet habile plaideur, nous aurons bien notre revanche : la tête lui tourne, il est comme suspendu en l'air ; & n'étant pas accoutumé à regarder de si haut, il est tout éperdu, il ne sait où il en est ; il hésite, il bégaie, & donne à rire, non pas aux servantes ni aux autres ignorans, ils ne s'en aperçoivent pas, mais à tous ceux qui sont mieux élevés que des esclaves. Voilà, Théodore, comme ils sont faits l'un & l'autre. L'un que vous appelez Philosophe, sent en effet son homme de qualité nourri dans un beau loisir, & on ne doit pas trouver mauvais qu'il paroisse un innocent, & ne soit bon à rien, quand on le réduit à des fonctions serviles : qu'il ne sache pas tendre un lit, ou assaisonner un ragoût, ou dire des flatteries. L'autre sait rendre tous ces services promptement & adroitement ; mais il ne sait pas s'habiller en honnête homme, ni porter son manteau de bonne grâce : il ne sait pas le ton qu'il faut prendre pour louer dignement la véritable félicité des Dieux & des hommes.

THÉODORE.

Ah ! Socrates, si vous pouviez persuader ce que vous dites à tout le monde, comme à moi, il y auroit plus de paix & moins de maux parmi les hommes.

SOCRATES.

Il n'est pas possible, Théodore, d'abolir le mal, puisqu'il est nécessaire qu'il y ait toujours quelque chose contraire au bien ; mais il ne faut pas aussi placer le mal chez les Dieux. Il roule par nécessité autour de ces lieux, & de la nature mortelle. C'est pourquoi il faut nous efforcer de fuir

au plutôt là-haut. Fuir ainsi, c'est nous rendre semblables à Dieu autant qu'il est possible, & cette ressemblance consiste dans la justice & la sainteté accompagnée de prudence; mais il est bien difficile, mon cher ami, de persuader aux hommes qu'ils ne doivent pas fuir les vices & embrasser la vertu par les motifs ordinaires, pour éviter la réputation d'être méchant, & acquérir celle d'homme de bien; car, selon ma pensée, ce sont des bagatelles d'enfans; & dans le vrai, voici ce qu'il faut dire: Dieu ne peut être injuste en quelque manière que ce soit; au contraire, il est infiniment juste, & rien ne lui ressemblera jamais tant que celui de nous qui sera aussi juste qu'il est possible. C'est là que se rapporte la vraie habileté d'un homme, ou sa pauvreté & son incapacité. Connoître cela, c'est la sagesse & la véritable vertu; ne le pas connoître, c'est l'ignorance & la méchanceté manifeste. Tout le reste de ce qui passe pour habileté ou pour sagesse, s'il se rencontre dans les puissances qui gouvernent, il est insupportable; s'il se trouve dans les arts, il est sordide. Pour un homme injuste & impie dans ses discours ou dans ses actions, le meilleur pour lui seroit de l'empêcher d'acquérir ni finesse, ni habileté: car ils triomphent de leur infamie, & croient mériter que l'on dise qu'ils ne sont pas des hommes de bagatelles, mais précieux à l'état, quoiqu'ils soient à charge à la terre. Mais pour dire le vrai, ils sont ce qu'ils ne croient pas être, d'autant plus qu'ils ne le croient pas; puisqu'ils ignorent ce qu'on doit le moins ignorer, quelle est la peine de l'injustice. Ce n'est ni la mort, ni les supplices, comme ils pensent, on peut les faire souffrir à des innocens: c'est une peine qu'il est impossible d'éviter.

THÉODORE.

Quelle est-elle donc?

SOCRATES.

Mon ami, il y a deux modèles dans la nature: l'un de ce qui est divin & très-heureux, l'autre de ce qui est sans Dieu, & très-misérable. Ils ne le voient pas; & sont si aveugles & si insensés, que sans s'en apercevoir ils se rendent semblables au dernier par leurs injustices, & dissemblables à Dieu. Ils en sont bien punis, menant une vie conforme à celui à qui ils ressemblent. Et si nous disions, que s'ils ne renoncent à leur habileté, ils ne seront point reçus, après leur mort, dans ce lieu où les maux n'ont point de place;

mais qu'ils feront toujours ici-bas, dans un état conforme à leur conduite, méchans & environnés de maux: sans doute qu'étant éclairés & habiles, comme ils sont, ils prendroient ces menaces pour des rêveries.

THÉODORE.

Assurément.

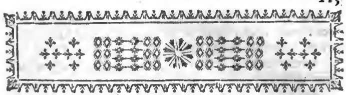
SOCRATES.

Je le sai bien, mon ami. Mais après tout, ils ont un malheur. S'il leur faut rendre raison en particulier des choses qu'ils blâment, ou souffrir qu'on en raisonne ; & qu'ils aient le courage de soutenir long-temps la dispute, & ne pas fuir comme des lâches ; ils en sortent désagréablement, & mal satisfaits eux-mêmes de ce qu'ils disent. Vous diriez que leur rhétorique tarit en ces occasions, & vous les prendriez pour des enfans. Mais finissons ce discours, puisqu'aussi bien il est hors de notre sujet : autrement nous pourrions faire tant de digressions, qu'à la fin elles nous feroient perdre de vue ce dont nous parlions d'abord. Continuons donc si vous le trouvez bon.

THÉODORE.

Je vous assure, Socrates, que j'aime bien autant ces sortes de discours : car il m'est plus aisé à mon âge de vous y suivre. Toutefois, si vous le voulez, retournons à notre premier sujet.





III.

EXTRAITS

DE LA

RÉPUBLIQUE DE PLATON.

JUSTICE. Liv. I. Edition Grecque de Bâle, 1534. Pag. 372.

LA justice ne consiste pas seulement à dire la vérité, & rendre à chacun ce qui lui appartient : autrement il faudroit rendre à un furieux des armes qu'il auroit prêtées étant sage.

Il faudroit rendre le bien à ses amis, & le mal à ses ennemis. Ainsi comme l'on peut se tromper dans le choix, on feroit quelquefois du bien aux méchans, & du mal aux bons. D'ailleurs la justice ne peut jamais nuire à personne. Car nuire à quelque chose c'est la rendre pire. Or, la justice est une vertu qui ne peut rendre pire ni l'homme juste, ni un autre. P. 374.

Définition de Thrasimaque. La justice est ce qui convient au plus fort. Chaque Etat fait des Lois à son avantage, & le déclare juste pour les Particuliers, & punit celui qui y contrevient. P. 375.

Réponse de Socrates. Ceux qui commandent, peuvent se tromper en ce qui est de leur avantage, alors ils feront des Lois contre leur intérêt. Donc la justice sera ce qui est désavantageux au plus fort. P. 376.

Thr. Celui qui gouverne, à proprement parler, ne se trompe point. Quand il se trompe, il ne gouverne pas; comme le Médecin qui se trompe, n'est pas proprement Médecin.

Socr. Aucun Art ne cherche son avantage, mais celui des autres. Le but de la médecine est de rendre la santé, qui est l'avantage du malade, non du Médecin. Ainsi, quiconque gouverne les autres en quelque genre que ce soit, le fait pour leur avantage, précisément en tant qu'il gouverne. P. 377.

Thr. Un pasteur ne cherche pas le bien des moutons ou des bœufs: il les nourrit & les engraisse pour son profit, ou pour le profit de son maître.

Ainsi, ceux qui gouvernent les Etats, ne songent qu'à leur intérêt.

La justice est un bien étranger. C'est l'avantage de celui qui commande, & la perte de celui qui obéit : l'injustice au contraire commande à ceux qui sont justes & assez simples pour faire le profit du plus fort, & le rendre heureux à leurs dépens.

Un homme juste a par-tout du désavantage dans les contrats & les sociétés, il lui revient toujours moins qu'à l'injuste. Dans les affaires publiques, il contribue plus & retire moins. S'ils ont des charges, l'homme juste perd au moins en négligeant ses propres affaires; & ne profite point aux dépens du public. Il se fait des ennemis, ne voulant favoriser personne contre la justice.

L'injuste est tout au contraire, pourvu qu'il le soit parfaitement, & qu'il ne s'amuse pas à de petites injustices particulières, mais qu'il les rassemble toutes, ensorte qu'il soit au dessus des peines, c'est-à-dire un Tyran.

Alors au lieu des noms de *Voleur* ou *Sacrilège* qu'il auroit s'il n'étoit injuste qu'à demi, on le nomme *Heureux*, non-seulement chez lui, mais par-tout où va sa réputation. Car ce qui fait blâmer l'injustice, n'est pas la crainte de la faire, mais de la souffrir.

L'injustice est donc plus puissante, plus noble, plus dominante que la justice. Le juste cherche ce qui est utile au plus puissant: l'injuste ce qui lui est utile à lui-même.

P. 378. *Socr.* Le pasteur, comme pasteur ne regarde que le bien du troupeau. S'il a une autre fin, comme de les tuer ou de les vendre, c'est comme boucher ou comme marchand.

En général, quiconque gouverne, ne le fait pas volontairement, puisqu'il veut une récompense, comme n'y trouvant pour lui aucun avantage.

Chaque Art est distingué par sa fin: la médecine cherche la santé, la marine cherche l'heureuse navigation. La récompense est étrangère, & la fin d'un autre art. Si le Médecin prend récompense, ce n'est pas comme Médecin, mais comme mercenaire. Il ne guérit pas moins quand il le fait *gratis*.

Donc personne ne se charge volontairement de gouverner les autres pour n'avoir que la peine de remédier à leurs maux ; mais il demande une récompense, parce que, s'il fait bien son métier, il ne cherche point son utilité, mais l'utilité de ceux qu'il gouverne. La récompense est ou de l'argent ou de l'honneur.

Mais c'est un reproche d'être avare ou ambitieux : c'est pourquoi les meilleurs sont forcés à prendre le Gouvernement, par la crainte d'obéir aux méchans. Il est honteux de s'ingérer à gouverner sans y être forcé. Les bons ne le prennent donc pas comme un bien, mais comme un mal nécessaire ; &, dans une République de gens de bien, il y auroit autant d'empressement à s'éloigner du Gouvernement, qu'il y en a à s'en approcher. Car il n'y a personne qui n'aime mieux être servi par un autre, que d'avoir la peine de le servir. P. 379.

Thr. L'injustice est une vertu, la justice un vice, ou du moins belle sotise. L'injustice est habileté, pourvu qu'elle soit parfaite comme la tyrannie. C'est la vraie sagesse.

Socr. Le juste ne veut point avoir d'avantage sur le juste ni sur l'injuste. L'injuste veut l'avoir sur tous les deux & sur tout le monde.

Un Musicien en accordant sa lyre ne prétend point tendre les cordes plus ou moins qu'un vrai Musicien : mais il veut avoir avantage sur un ignorant. En toute science le savant ne cherche que la mesure de la science : l'ignorant passe également les bornes du savant & de l'ignorant.

Donc l'injuste qui veut surpasser également le juste & l'injuste, est un ignorant qui n'a point de règle. Donc l'injustice est une ignorance, un vice, un mal ; & la justice, une science, une vertu, un bien. P. 380.

L'injustice est foible ; une ville, une armée, une troupe de voleurs, ou quelque compagnie que ce soit, ne peuvent rien faire sans garder la justice entre eux ; car l'injustice produit des divisions, des haines, des combats. La justice produit l'union & l'amitié. De même entre deux personnes, de même en un seul : l'injustice produit par-tout les mêmes effets. Elle rend donc un homme mal d'accord avec lui-même, ennemi de lui-même & des justes, & par conséquent des Dieux. Donc ce que les injustes ont de puis-

ſance ce n'eſt pas proprement comme injuſtes, mais par le peu qui leur reſte de juſtice. Ils ne ſont donc méchans qu'à demi, & celui qui ſeroit entièrement injuſte, ſeroit entièrement impuiſſant.

Liv. 2. *Glaucon.* Il ſemble que la juſtice n'eſt pas déſirable par elle-même comme la ſanté; mais ſeulement utile pour ſes ſuites, comme le remède d'une maladie.

P. 382. *Origine de la Juſtice.* Faire l'injuſtice eſt un bien, la ſouffrir un mal; on perd plus à la ſouffrir, qu'on ne gagne à la faire. C'eſt pourquoi en ayant eſſayé, on eſt convenu réciproquement de ne ſe point faire de mal; on a fait des Lois, & on a nommé juſtice ce qu'elles ordonnent.

Le meilleur ſeroit de nuire aux autres impunément; le pire, de ſouffrir ſans pouvoir ſe venger: la juſtice eſt au milieu, & on s'en contente, non comme d'un bien, mais comme d'un remède. Car il ſaudroit être ſou pour convenir de ne nuire à perſonne étant le plus fort.

Preuve. Donnons au juſte & à l'injuſte le même pouvoir, ils feront la même choſe ſuivant la pente de l'intérêt que chacun cherche naturellement comme ſon bien. On n'eſt réduit à l'égalité, que par la loi & la force. Exemple de l'anneau de Gygès.

P. 383. Qui ſe pourroit rendre inviſible ne ſe tiendroit jamais de ſatisfaire tous ſes déſirs. Ce ſeroit un miſérable & un inſenſé. On le loueroit toutefois en public, ſe trompant les uns les autres, par la crainte de ſouffrir du tort.

Pour en juger, mettons d'un côté l'injuſte parfait, de l'autre le juſte parfait.

L'injuſte agira en habile homme, & n'entreprendra que ce qui lui eſt poſſible. Il ſe cachera ſi bien, qu'il paroîtra juſte, & en aura une grande réputation: il corrigera ſes fautes, & uſera ſelon le beſoin, de la perſuaſion ou de la force. Il voudra être injuſte ſans le paroître.

Le juſte ſera un homme ſimple qui ne veut pas paroître bon, mais l'être. Autrement il ſeroit honoré & récompenſé, & on pourroit douter s'il aimeroit la juſtice pour elle-même. Il faut donc le dépouiller de tout, hors de ſa juſtice. Il paſſera pour très-injuſte, & ne laiſſera pas de conſerver ſa juſtice juſqu'à la mort. Il ſera fouetté, tourmenté, crucifié.

L'injuſte au contraire paroiſſant juſte, gouvernera ſa

République, fera tels mariages qu'il voudra, gagnera dans toutes les affaires, l'emportera dans toutes ses disputes, aura des richesses, fera du bien à ses amis, du mal à ses ennemis, offrira aux Dieux des sacrifices & des présens magnifiques; ensorte qu'il leur sera plus agréable que le juste.

Adimante. Les pères disent à leurs enfans, qu'il faut être juste; non en louant la justice en elle-même, mais la réputation qui en vient; & qui attire toutes sortes de biens. Les Poëtes disent que les Dieux donnent aux justes des terres fertiles, des troupeaux, &c. & qu'après la mort, ils sont éternellement en festin dans les champs élisées. Ils leur promettent une longue postérité: au contraire, aux injustes, des tourmens dans les enfers. P. 382.

Ils disent que la tempérance & la justice sont belles; mais difficiles & pénibles: l'intempérance & l'injustice agréables & faciles, & honteuses seulement par l'opinion & par la loi. Ils estiment heureux, & honorent les riches méchans; & méprisent les pauvres, quoiqu'ils conviennent qu'ils sont meilleurs.

Les devins & les charlatans vont aux portes des riches, & leur persuadent qu'ils ont le pouvoir de remédier aux injustices par des sacrifices & des enchantemens; & de les défaire à bon marché de leurs ennemis, & le prouvent par les Poëtes.

Un jeune homme entendant tout cela, dit en lui-même, si je suis juste sans le paroître, il ne m'en reviendra aucun avantage; au contraire, de la peine & de la perte. Si je suis injuste avec la réputation de justice, j'aurai toutes sortes de biens. Il faut donc tourner de ce côté, & me parer d'un beau dehors de vertu.

Mais il est difficile de se déguiser toujours. Aussi tout ce qui est grand est difficile, & nous ferons ensorte par persuasion ou par force d'éviter la punition.

Mais on ne peut se cacher des Dieux. S'il n'y en a point, ou qu'ils ne prennent point de soin des hommes, il ne s'en faut point mettre en peine; s'ils en prennent soin, nous ne les connoissons que par les Poëtes, qui nous donnent eux-mêmes les moyens de les apaiser. Il faut donc prendre, puis sacrifier de nos gains injustes. Mais nous serons punis dans les enfers nous ou nos enfans: il y a des expiations. P. 385.

Il n'y a donc que la pusillanimité, la vieillesse ou la foiblesse, qui fasse blâmer l'injustice par l'impuissance de la commettre. Si ce n'est qu'une nature divine ordonne de l'aversion, ou en démontre le mal par science.

Socr. On voit mieux les objets en grand qu'en petit. Nous verrons donc plus aisément la justice dans une République,
P. 386. que dans un homme. *Là il fait le plan de sa République.*

Après l'avoir décrite, il y cherche la justice, & dit :
Liv. 4. p. 406. Notre République est parfaitement bonne. Donc elle est prudente, courageuse, tempérante & juste.

Elle est prudente & sage par le bon conseil; c'est-à-dire par la science de se conserver, qui réside dans les Gardes de l'Etat, qui sont la plus petite partie de la République.

Elle est forte & courageuse par les Soldats, qui tiennent ferme les opinions qu'on leur a données selon les Lois, tou-
P. 407. chant les choses pénibles ou agréables. C'est en eux comme une teinture ineffaçable, sans cela le courage n'est qu'une brutalité féroce & frivole.

La République est tempérante, parce que les désirs déréglés de la multitude, sont retenus par la sagesse du petit nombre qui gouverne. La tempérance consiste dans cette subordination, & ce concert des parties.

Elle est juste, en ce que chacun fait son affaire sans en-
P. 408. treprendre sur le métier ou la fonction d'autrui. C'est cela qui la rend principalement bonne. Le grand mal est quand l'Artisan ou le Marchand veut faire la Guerre, ou le Guerrier entrer dans le Conseil sans en être capable, ou qu'un seul veut tout faire.

Application de ces définitions à un homme particulier. Tout
P. 409. ce qui est dans un Etat se trouve dans un homme, puisque ce n'est qu'une assemblée d'hommes.

En chaque homme se trouve le courage & la colère, qui dominent principalement dans les Thraces & les Scythes. La curiosité, qui domine chez nous autres Grecs. L'avidité du gain, qui domine chez les Phéniciens & les Egyptiens.

Ce sont trois parties différentes de notre ame : par l'une, nous apprenons; par l'autre, nous nous fâchons; par la troisième, nous désirons. Raison, appétit irascible, appétit concupiscible.

P. 411. L'homme est sage & prudent par la raison, qui gouverne toutes ses actions.

Il eſt courageux par l'iraſcible, qui vient au ſecours de la raiſon pour réſiſter aux difficultés.

Il eſt tempérant, quand la raiſon ſecourue par le courage, retient les déſirs déréglés de l'intérêt & du plaiſir ſenſible; enſorte que tout agit de concert. P. 412.

Il eſt juſte en ce que chaque partie fait ſon devoir : la raiſon commande : le courage aide : la concupiſcence obéit.

Un tel homme ne ſera capable, ni de détourner un dépôt, ni de larcin, ni de trahiſon, ni d'adultère, &c. Il ſera réglé, ami de lui-même, & parfaitement un. En tout ce qu'il fera, ſoit pour acquérir du bien, ſoit pour conſerver ſon corps, pour les affaires publiques ou particulières, il eſtimera & nommera juſte l'action qui le conſervera dans un tel état; & ſageſſe, la ſcience qui gouverne une telle action.

Au contraire il tiendra pour injuſte l'action qui ruine ce bel ordre; & pour ignorance, l'opinion qui la gouverne.

L'injuſtice eſt la ſédition de l'ame, où une partie veut entreprendre ſur l'autre & faire ſa fonction; ce qui doit obéir veut commander. C'eſt ce déſordre qui fait tous les vices : l'injuſtice, l'intempérance, la foibleſſe & l'imprudence.

Donc la juſtice, & en général la vertu, eſt la ſanté de l'ame, ſa beauté, ſa bonne diſpoſition : l'injuſtice & le vice eſt ſa maladie, ſa laideur & ſa foibleſſe. Donc la juſtice eſt déſirable & utile par elle-même, ſoit qu'elle paroiſſe ou non : & l'injuſtice, mauvaiſe en elle-même, quand même on ne ſeroit point puni.

Sans la ſanté du corps, la vie eſt inſupportable au milieu de la bonne chère, des richeſſes & des honneurs; à plus forte raiſon ſans la ſanté de l'ame par laquelle nous vivons. P. 413.

Pour le mieux entendre, il faut conſidérer les différentes eſpèces de vices. La vertu eſt une; les vices ſont infinis : toutefois on les peut rapporter à quatre eſpèces, comme les Gouvernemens.

Le bon, eſt la République que nous avons décrite : qui ſera Royaume ou Ariſtocratie, ſelon qu'un y commandera ou pluſieurs; car cela eſt indifférent. L'homme vertueux y eſt ſemblable.

Les quatre eſpèces de mauvais Gouvernemens ſont, la Timocratie, où règne l'ambition; l'Oligarchie, où règne Liv. 8. pag. 445.

l'intérêt; la Démocratie, où règne la liberté; la Tyrannie. Exemple de la Timocratie, Lacédémone. Les quatre hommes qui y répondent sont: l'ambitieux, l'avare, le voluptueux, l'injuste ou scélérat achevé. En voici la suite.

P. 447. L'Ambitieux.

L'homme vertueux se trouvant dans un Etat mal gouverné, fuit les charges, les procès, & toutes les affaires, aimant mieux être moins estimé. Sa femme en est moins considérée parmi les autres femmes. Elle voit qu'il ne s'applique pas beaucoup à ses intérêts, & ne soutient ni querelles, ni procès: qu'il est toujours attentif à lui-même, & fait peu d'attention à elle. Affligée de tout cela, elle dit à son fils: votre père n'a point de courage, ni de vigueur, &c. Les valets qui paroissent les plus affectionnés, parlent de même au fils en secret. Quand ils voient le maître qui ne fait point payer ses débiteurs, ou souffre quelqu'autre injustice, ils disent à l'enfant, que quand il sera grand, il se fera faire raison, & sera plus vigoureux que son père. Le jeune homme entend ces discours, & voit que dans la ville, ceux qui ne sont que leurs affaires sont estimés simples, & méprisés; & ceux qui s'ingèrent aux affaires d'autrui, estimés. D'ailleurs, il entend les bonnes maximes de son père, qui arrosent, & augmentent en lui la raison. Les discours des autres nourrissent ses passions d'intérêt & de colère; son beau naturel est altéré par les mauvais discours, &, tiré des deux côtés; il vient au milieu, & sa passion dominante est l'irascible, il devient fier, jaloux de gloire & ambitieux.

Ses mœurs. Il est trop hardi & peu instruit. Il est curieux d'apprendre, mais point éloquent; il est fier à quelques esclaves, non qu'il méprise les esclaves comme celui qui est bien instruit: il est doux pour les hommes libres, & très-obéissant aux Magistrats. Mais il est ambitieux & avide de commandement & de gloire: non qu'il veuille y parvenir par le discours, mais par les actions politiques & guerrières. Il aime la chasse & les exercices du corps.

Tant qu'il est jeune, il est désintéressé; mais à mesure qu'il vieillit, il devient plus sensible à l'intérêt, parce que sa vertu n'est pas pure; manquant de ce qui pourroit la conserver, qui est la raison cultivée par les Sciences.

P. 448. L'Avare.

Son fils suit d'abord ses traces. Mais il le voit tomber tout d'un coup pour avoir choqué la République comme

une borne, & avoir renversé toute sa fortune, soit à l'occasion du commandement d'une armée ou de quelqu'autre grande charge. Il a été poursuivi en Justice, calomnié, condamné à mort ou noté d'infamie & dépouillé de tout son bien.

Le fils se trouvant pauvre & craignant même pour sa vie, chasse du trône, en son ame, l'ambition & le courage, & abaissé par la pauvreté, il se tourne tout à l'intérêt: il épargne peu à peu, & travaille à amasser du bien. Ainsi il met sur le trône l'intérêt, le fait son grand Roi, le charge de tiares, de colliers & de cimeterres. Il met au-dessous à terre la raison & le courage, comme ses esclaves: il ne permet à la première de raisonner que sur les moyens d'augmenter son bien, & réduit l'autre à n'admirer & n'honorer que la richesse & les riches, & à n'avoir autre ambition que de s'enrichir. C'est l'avare semblable à l'Oligarchie.

Ses mœurs. Il épargne, il travaille, il ne satisfait que les désirs nécessaires, & asservit tous les autres comme inutiles: pour retrancher la dépense, il thésaurise en faisant profit de tout. L'ignorance excite en lui des désirs déréglés qui le rendent pauvre & malicieux; mais il les retient de force par d'autres intérêts. Il les fait paroître, s'il a une tutelle ou une autre occasion de mal faire impunément. Dans les autres affaires, il conserve la réputation de justice, en retenant ses mauvais désirs: non par raison, ni qu'il les croie mauvais; mais par force & par crainte, tremblant pour le reste de son bien. Aussi satisfait-il ses autres passions, quand c'est aux dépens d'autrui. Cet homme n'est donc ni un, ni paisible, mais rempli de sédition, étant partagé & plein de passions, dont les meilleurs l'emportent d'ordinaire sur les pires. C'est pourquoi il est plus composé que le commun, mais il est bien éloigné de la vraie vertu d'une ame réglée & d'accord avec elle-même. P. 449.

Il ne dispute pas volontiers à d'autres les honneurs: ne voulant pas dépenser son bien pour avoir de la réputation & craignant d'exciter les passions qui font dépenser. Ainsi, le plus souvent il perd dans les disputes d'honneur, & demeure riche.

Il nourrit son fils dans son ignorance & ses maximes d'épargne; mais quand le jeune homme vient à fréquenter des hommes méchans & corrompus, qui lui fournissent P. 451. Le Voluptueux.

toutes ſortes de plaiſirs, l'amour de la volupté, aidé par ce ſecours intérieur, prend le deſſus dans ſon ame. Quelquefois les avis & les reproches de ſon père & des autres fortifient l'amour de l'intérêt, & lui font dompter quelques déſirs: enſorte qu'il eſt plein de ſédition & de trouble: car d'autres déſirs s'élèvent bientôt & ſe fortifient à la faveur de l'ignorance. Ils le rejettent dans les mauvaiſes compagnies, quoiqu'en cachette, par la honte qui lui reſte, & ſes paſſions s'y fortifient. Enfin elles s'emparent de la citadelle de ſon ame, la trouvant vide de ſcience, de vérité & de raiſon. Des opinions fauſſes, vaines & préſomptueuſes prennent la place & ferment la porte aux ſecours du dehors; c'eſt-à-dire aux diſcours des vieillards, & traitant la pudeur de ſottiſe, la chaſſent honteuſement avec la tempérance qu'ils nomment foibleſſe. Ils traitent de ruſticité & de baſſeſſe la modération dans la dépenſe. Ayant ainſi nettoyé la place, ils font entrer l'inſolence, le libertinage, le luxe, l'impudence couronnés & bien accompagnés; & les déguiſant, ils nomment l'inſolence, ſavoir vivre; le libertinage, liberté; le luxe, magnificence; l'impudence, courage.

Ainſi ce jeune homme ne ſe renferme plus dans les déſirs des choſes néceſſaires où il avoit été nourri: il donne entière liberté à tous ſes déſirs, & emploie également pour les néceſſaires & les inutiles ſon bien, ſon temps & ſa peine. Que s'il eſt aſſez heureux pour ne s'y pas abandonner entièrement, du moins en ſa vieilleſſe, & garder quelque règle dans ſes plaiſirs, il ſe laiſſe gouverner par chacun tour à tour: n'en mépriſant aucun, mais les traitant tous également. Il n'écoute point les diſcours véritables de ceux qui lui voudroient dire qu'il y a des plaiſirs honnêtes qu'il faut chercher, & d'autres mauvais qu'il faut rejeter. Ainſi il vit au jour la journée, ſuivant la paſſion préſente. Tantôt il s'abandonne au vin & à la muſique: tantôt il jeûne & boit de l'eau: tantôt il s'exerce le corps. Quelquefois il ne fait rien & néglige tout; quelquefois il étudie la Philoſophie; ſouvent il lui prend fantaiſie d'être politique & de ſe mêler d'affaires publiques, ou de faire la guerre, ou de travailler à gagner du bien par émulation. Il n'y a ni ordre ni règle dans ſa vie, & c'eſt en cette liberté qu'il met ſon bonheur.

Lib. 9. 455. Son fils nourri dans l'amour du plaiſir, trouve comme

tui des gens qui le gâtent encore & le poussent à toutes sorles de crimes, sous prétexte de liberté. Ils lui mettent un amour en tête, qui conduit toutes les autres passions, & elles le soutiennent étant déjà poussées à l'excès. Il ne respire que les parfums, le vin, la bonne chère: la tête lui tourne, il entre en fureur. Si la passion qui le domine trouve encore en lui quelques sentimens ou quelques désirs raisonnables & modestes, elle les chasse & les éteint, jusqu'à ce qu'elle le remplisse de fureur: il est dans une ivresse continuelle. Le Scélérat.

Ses Mœurs. Ce n'est que fêtes, repas, danses, maîtresses: l'amour gouverne tout: il s'élève en lui jour & nuit une infinité de désirs & de besoins. Ainsi son revenu est bientôt dépensé: il emprunte, il se ruine. Quand il n'a plus rien, ses désirs violens & nombreux crient de tous côtés. Il cherche s'il y a quelque chose qu'il puisse prendre par fraude ou par violence. Il lui faut piller de tous côtés ou souffrir de cruels tourmens. Il ne se contente plus de la part que son père lui a donnée, & s'il ne veut lui en donner davantage, il cherche à le tromper & à le dérober, sinon à le voler & prendre par force; & si son père & sa mère lui résistent, il n'aura point de respect pour leur vieillesse. Une jeune & nouvelle maîtresse lui fera mépriser l'ancienne amitié de sa mère & les obligations qu'il lui a: il battra insolemment son père & sa mère. Quand il aura consumé leur bien, il ira de nuit percer une muraille, ou prendre des manteaux. Il attaquera même les temples; & s'il lui reste encore quelqu'une des opinions qu'il avoit en sa jeunesse touchant la justice & l'honnêteté, elles seront bientôt effacées, & céderont aux imaginations des songes les plus affreux de l'ivresse. Il n'aura horreur d'aucun meurtre, ni d'aucun crime; l'amour qui est son tyran le poussera à toutes sortes d'excès, pour se nourrir avec la foule des autres passions ses satellites. P. 456.

Si ces scélérats se trouvent en petit nombre dans une ville, ils en sortent & vont servir un autre tyran, ou quelque part à la guerre. S'ils demeurent en paix, ils font dans leur ville beaucoup de petits maux. Ce sont des larrons, des coupeurs de bourses, des sacriléges, des ravisseurs; & s'ils savent parler, des calomniateurs & des faux témoins. Mais quand ils sont en grand nombre jusqu'à faire un parti, ils

profitent de la sottise du peuple pour élever à la tyrannie le plus tyrannique d'entr'eux.

Le Tyran. Celui-ci traite sa patrie comme il a traité son père & sa mère; & l'asservit à ses amis. C'est-là la fin de ses désirs. Il n'a plus autour de lui que des flatteurs & des gens prêts à le servir en tout : autrement ils n'y durent pas. Le tyran n'a point d'amis en toute sa vie, mais est toujours maître ou valet de quelqu'un; car la tyrannie ne connoît ni vraie amitié, ni liberté. Ce tyran est l'homme souverainement injuste, quand étant tel naturellement, il vient à être Monarque; & plus il vivra dans cette puissance, plus il sera injuste.

P. 457.

Il est tout ensemble très-méchant & très-malheureux; quoi que le vulgaire en pense; comme il n'y a point d'Etat plus heureux que celui qu'un bon Roi gouverne, ni de plus malheureux que celui qui est sous un tyran; ainsi l'homme souverainement injuste est le plus malheureux de tous les hommes. Il ne faut pas se laisser éblouir comme des enfans, à l'extérieur composé d'un homme tyrannique, mais regarder le dedans & les mœurs. Un homme capable d'en juger, qui auroit vécu avec lui & l'auroit vu dans sa maison & avec ses domestiques, à nu, & dépouillé de son appareil de théâtre, ou dans les périls publics, cet homme le trouveroit très-malheureux.

Son ame est pleine de servitude & de bassesse : la partie la plus mauvaise & la plus furieuse y commande ce qu'elle veut, c'est ce qu'elle fait le moins. Elle est toujours emportée par un mouvement violent, plein de trouble & de repentir. Elle est pauvre & insatiable, pleine de crainte, de tristesse, de chagrins & de plaintes, à cause de ses passions & de ses fureurs. Ainsi le tyran est le plus malheureux de tous les hommes, quand, avec l'ame tyrannique, il est encore assez malheureux pour avoir la puissance souveraine.

Prenons un particulier riche, qui ait cinquante esclaves. Que les dieux le transportent tout d'un coup dans un désert avec sa femme, ses enfans, ses esclaves & tout son bien. En quelle crainte ne sera-t-il point? Il sera réduit à flatter quelques-uns de ses esclaves, leur faire de grandes promesses & les affranchir sans besoin. Que s'il est environné de plusieurs voisins qui ne permettent pas qu'un

P. 458.

homm

homme en maîtrise un autre, résolus, s'ils s'en saisissent, de lui faire souffrir les derniers supplices, il sera encore plus malheureux.

Le Tyran est enfermé dans une telle prison, quoique naturellement avide de toute sorte de plaisirs, il est le seul dans son état à qui il n'est pas permis de voyager & de voir ce qui attire la curiosité des gens libres. Il est lié dans sa maison, & vit le plus souvent comme une femme enviant aux particuliers la liberté d'aller au-dehors voir de belles choses.

Le plus grand mal est quand n'étant pas maître de lui-même, il veut commander aux autres. C'est comme un malade, qui ne pouvant se soutenir, seroit forcé de passer sa vie à lutter contre d'autres.

Donc le Tyran est véritablement esclave, réduit à flatter les plus méchans, pauvre, indigent, plein d'aigreur & de chagrin, envieux, infidelle, injuste, impie, plein de toutes sortes de vices: très-malheureux lui-même & rendant malheureux ceux qui l'approchent. Donc il est prouvé que le meilleur & le plus juste est le plus heureux; & que c'est l'ame royale qui règne sur elle-même: que le plus méchant & le plus injuste est le plus malheureux; & que c'est l'ame tyrannique qui se tyrannise elle-même, & tyrannise un état; quand même l'un & l'autre seroit caché à tous les hommes & aux dieux.

Imaginons un animal composé, ayant autour de son corps plusieurs têtes de bêtes sauvages & domestiques, qui puisse les changer & les produire de lui-même. Faisons une autre figure de lion & une d'homme, mais que la première soit bien plus grande. Assemblons ces trois figures comme sortant d'une même tige, environnons-les au-dehors d'une figure d'homme, ensorte que celui qui ne peut voir le dedans croie que c'est simplement un homme. P. 461.

L'injuste nourrit avec soin l'animal composé, & par là fortifie le lion, mais il fait mourir de faim l'homme intérieur, & le rend si foible, que les autres l'entraînent où ils veulent; & au lieu de les unir, il les laisse se battre, se mordre & se manger l'un l'autre.

Dans le juste, l'homme intérieur est le maître de tout: il gouverne la bête à plusieurs têtes, nourrissant & apprivoisant les douces & empêchant les farouches de croître. Il

s'aide du lion, & les fait bien vivre ensemble & avec lui-même.

On voit par-là que la justice est plus utile que l'injustice; que la justice est meilleure, soit que l'on regarde le plaisir, soit la réputation, soit l'utilité, & que celui qui la blâme ne sait ce qu'il dit.

Diroit-on qu'un homme feroit une bonne affaire, si pour
P. 462. de l'argent il vendoit son fils ou sa fille pour être esclave de gens barbares & méchans? Qu'est-ce donc, si pour de l'argent il asservit ce qu'il y a en lui de plus divin & le rend esclave de ce qu'il y a de pire? De tout temps on a blâmé l'intempérance, parce qu'elle fait croître excessivement la bête à plusieurs têtes. On blâme l'insolence & l'indocilité, parce qu'elle nourrit ce qui ressemble au lion & au serpent. On blâme le luxe & la mollesse, parce qu'elle produit la lâcheté. La flatterie & la bassesse soumettent par intérêt le courage à l'animal composé, & en font un singe pour un lion. Les métiers sont honteux, parce qu'ils montrent que la meilleure partie de l'ame est la plus foible & ne peut apprendre que ce qui sert à flatter les passions; ainsi l'artisan doit être soumis à celui en qui la raison domine, & quiconque commande doit commander pour le bien des autres, afin que tous soient gouvernés par la raison, la leur, ou celle d'autrui.

Ainsi la loi est un secours pour tous les citoyens: ainsi on ne doit pas laisser les enfans en liberté jusqu'à ce qu'ayant cultivé leur raison par la nôtre, nous l'ayons rendue la maîtresse.

Il n'est donc pas utile à l'injuste de se cacher & de devenir pire, mais plutôt d'être découvert & corrigé, afin que ses passions farouches soient domptées, sa raison mise en liberté, & toute son ame guérie & ornée de vertus.

Donc l'homme sensé réglera ainsi sa vie: premièrement il estimera les sciences qui perfectionnent son ame & méprisera les autres; ensuite il nourrira & entretiendra son corps,
Etudes. sans l'abandonner au plaisir brutal & déraisonnable; il ne regardera pas même la santé, la force ou la beauté, si en se les procurant, il ne conserve aussi la tempérance, mais il réglera le tempérament de son corps sur la convenance avec l'ame. Quant aux richesses, il ne s'arrêtera pas à l'opinion de la multitude; mais attentif au gouvernement de son intérieur, il prendra garde que rien n'y soit dérangé par le trop ou trop peu de bien, & l'augmentera ou le dépensera sui-

vant cette règle. Quant aux honneurs, il prendra ceux qui pourront le rendre meilleur, & fuira ceux qui pourront le déranger, ainsi il ne s'appliquera à gouverner que sa république intérieure, & peut-être aussi sa patrie, si par quelque bonheur divin elle est bien réglée : il n'y en a point de telle sur la terre ; mais peut être en trouvera-t-on l'original dans le ciel, si on y veut regarder.

IV.

RÉFLEXIONS SUR LES ŒUVRES DE MACHIAVEL.

ENTRE les changemens arrivés à la chute de l'Empire Romain, Machiavel compte celui de la religion, & dit : La coutume de l'ancienne foi, combattant contre les miracles de la nouvelle, il arriva de grands tumultes & de très grandes discordes. Hist. Liv. 1. p. 6.

Réflexions. On voit ici son ignorance dans l'Histoire Ecclésiastique & les maximes de la religion Chrétienne. Le combat du paganisme avec elle n'a produit que les persécutions souffertes très-patiemment : jamais ni sédition, ni révoltes. Les Chrétiens suivoient les mœurs Romaines en tout ce qui n'étoit point contre la loi de Dieu, ce sont les Barbares qui les ont changées.

Machiavel. L'Eglise Grecque, la Romaine & celle de Ravenne combattant ensemble, & de plus les sectes hérétiques avec les Catholiques affligeoient le monde en plusieurs manières.

Réflexions. La division de l'Eglise Grecque d'avec la Romaine n'a commencé que du temps de Photius dans le neuvième siècle, & ne s'est fortifiée que dans l'onzième. L'Empire d'Occident étoit tombé dès le cinquième siècle. Les hérésies n'ont point causé de guerres dans tous ces premiers siècles. Quant à Ravenne, la révolte de quelques-uns de ses Evêques, contre le saint Siége, a si peu de rapport aux affaires publiques, qu'elle ne méritoit pas d'en parler.

P. 10. *Mach.* En ce temps (après l'établissement des Lombards) les Papes commencèrent à venir en plus grande autorité; car les premiers étoient respectés par la sainteté de leur vie & par leurs miracles ; & leurs exemples étendirent tellement la religion Chrétienne, que les Princes furent obligés de s'y soumettre pour faire cesser une si grande confusion qui étoit dans le monde.

Réfl. C'est-à-dire que Constantin se convertit par politique, pour apaiser les divisions entre les Chrétiens & les Payens. La fausseté de ce fait a déjà été marquée.

P. 11. *Mach.* Les Lombards étant venus, & l'Italie divisée en plusieurs parties, furent occasion au Pape de se rendre plus actif, parce qu'étant comme le chef de Rome, l'Empereur de Constantinople & les Lombards le considéroient; & étant ami tantôt des Lombards, tantôt des Grecs, il augmentoit sa dignité.

Réfl. Tant que les Lombards subsistèrent, les Papes étoient sujets des Empereurs de Constantinople : il n'y a qu'à voir les lettres de S. Grégoire & des Papes suivans, jusqu'à Léon III. Il n'est pas étonnant que Machiavel sût mal cette histoire, encore peu éclaircie de son temps, & où dans la suite il fait de lourdes fautes; mais on voit ce que c'est que d'en raisonner par conjecture.

Il dit assez bien ensuite que ce sont les Papes qui ont appelé en Italie les Etrangers qu'il nomme Barbares ; & que s'étant voulu rendre terribles & vénérables, premièrement par les censures & puis par les armes, ils ont entièrement
P. 11. p. 13. perdu l'un; & pour l'autre, ils se sont mis à la discrétion d'autrui; (l'Histoire où il écrit tout cela, est dédiée à Clé-
P. 25. ment VII). Il dit encore : les armes qu'ils avoient employées utilement pour la foi, commencèrent à ne plus trancher, quand ils les employèrent pour leur ambition particulière.

Disc. Sop. T. Liv. Lib. 1. C. 11. *Mach.* Numa s'appliqua à la religion, comme chose entièrement nécessaire pour maintenir la vie civile ; & l'établit de sorte, que pendant plusieurs siècles, il n'y eut point tant de crainte de Dieu que dans cette république; ce qu'il prouve par la religion des sermens même extorqués par force. Il ajoute : Il n'y eut jamais de Législateur qui ne recourût à Dieu, parce qu'il y a plusieurs biens que connoît un sage, dont les raisons ne sont pas assez évidentes pour les persuader aux autres. Et ensuite : comme l'observation du culte divin

eſt l'occaſion de la grandeur des Etats, auſſi le mépris de la religion eſt cauſe de ſa ruine. Au défaut de la crainte de Dieu, la crainte du Prince le peut ſoutenir ; mais la vie des Princes eſt courte.

Si les Princes Chrétiens avoient maintenu la religion telle que ſon Fondateur l'a établie, leurs Etats ſeroient beaucoup plus unis & plus heureux qu'ils ne ſont. Il ſe prend au Pape & à la Cour de Rome du déclin de la Religion, & dit : c'eſt par les mauvais exemples de cette Cour, que l'Italie a perdu toute Religion ; ce qui attire une infinité de déſordres. Nous avons donc, nous autres Italiens, cette obligation à l'Egliſe & aux Prêtres, d'être devenus ſans religion & méchans. C. 12.

Réfl. L'aveu eſt ſincère ; mais quelle autorité peut prétendre un homme qui ſe déclare méchant & ſans religion, après avoir établi que la Religion eſt une choſe bonne & utile ? Je ſais qu'il ne prend la Religion que politiquement, & la fait conſiſter dans des cérémonies propres à contenir le peuple ignorant, quand d'habiles gens ſavent s'en ſervir à propos. Tout ce qu'il dit de la Religion des Romains le fait bien voir. Mais enfin, je le prends au mot, & il demeure toujours pour conſtant, que la Religion eſt le fondement de toute bonne politique ; & la Religion chrétienne du moins comme une autre. C. 13. 14. 15. V. Lib. 11. C. 29.

Mach. Qui lit les moyens employés par ſaint Grégoire, & par les autres chefs de la Religion chrétienne, pour abolir le Paganiſme, verra avec quelle obſtination ils ont perſécuté tous les monumens de l'Antiquité, brûlant les ouvrages des Poëtes & des Hiſtoriens, abattant les images, & gâtant tout le reſte. S'ils avoient auſſi changé la langue, la mémoire de toute l'Antiquité ſeroit effacée en peu de temps. Lib. 11. C. 5.

Réfl. Où a-t-il lu ce qu'il avance ſi hardiment ? C'eſt une pure calomnie. Au contraire, ſans les Moines, diſciples de ſaint Grégoire, qui ont fondé les Ecoles d'Angleterre & d'Allemagne, il ne nous reſteroit guères de livres, même des Auteurs profanes. On voit ici la prévention de l'Auteur contre la Religion chrétienne.

Il compte Moyſe entre ceux qui ſont devenus Princes par leur mérite, & le met avec Cyrus, Romulus & Théſée. Puis, il ajoute : ceux qui veulent innover, s'ils dépendent Princip. C. 6.

d'autrui, c'est-à dire s'ils n'agissent que par persuasion ; réussissent toujours mal. De-là vient que tous les Prophètes armés réussissent, & les désarmés tombent, parce que le peuple étant changeant, il est facile de le persuader, mais difficile de le tenir ferme dans la persuasion, à moins que la force ne vienne au secours.

Réfl. Il n'ose nommer Mahomet, qui est le Prophète à qui les armes ont le mieux réussi, ni Jesus-Christ le plus désarmé de tous, dont toutefois l'empire tel qu'il le vouloit établir, c'est-à-dire spirituel, a été le plus étendu dans le monde. Quant à Moyse qu'il nomme, il n'a point employé les armes pour réprimer les séditions qui s'élevoient contre lui ; entre autres celles de Coré : il ne s'en est défendu que par les miracles. Les exécutions sanglantes ont été pour punir l'idolâtrie : comme du Veau d'or & de Béelfégor. Mais quelle force extérieure oblige les Juifs encore à présent à obéir à ses Lois ? Celles de Lycurge & de Solon beaucoup plus nouvelles, sont abolies il y a long temps.

Mach. Un peuple corrompu ne peut se maintenir en liberté comme feroit un bon peuple : & les Lois pour être observées ont besoin de bonnes mœurs. On peut tout espérer d'un peuple bon & fidelle : il n'y a rien de bon à espérer d'un peuple corrompu comme est sur-tout celui d'Italie. Il est très-difficile de réformer un Etat corrompu. Car il n'y a qu'un homme de bien qui le puisse faire ; & il faudroit un méchant pour se donner par force l'autorité nécessaire. Un homme de bien ne voudra pas se rendre le maître par de mauvais moyens, quoi qu'à bonne fin : & un méchant devenu Prince ne sera pas capable de bien user d'une autorité mal acquise. Or, il faut une autorité absolue d'un seul, pour remettre l'ordre dans un Etat corrompu.

C. 17. lib. I. C. 18. C. 55. C. 18.

Rien n'est plus glorieux que de fonder un état légitime : rien plus odieux que de le détruire. Toutefois la plupart des hommes, trompés par un faux bien & une fausse gloire, se tournent à la tyrannie ; & ne s'aperçoivent pas quelle réputation, quelle gloire, quelle sureté, quel repos, quelle satisfaction ils fuient ; & en quelle infamie, quel péril, quelle inquiétude ils s'engagent. Qui n'aimeroit mieux être Scipion que César, & Timoléon que Phalaris ?

C. 9. C. 10

La chose la plus utile pour maintenir la liberté, est que la pauvreté des Citoyens soit honorée, & ne donne

Lib. III. c. 25.

l'exclusion pour aucune dignité. La pauvreté produit de bien meilleurs effets que les richesses : puisqu'elle a honoré les Villes, les Provinces & les Sectes, que les richesses ont ruinées.

Résl. Voilà des belles maximes. Souvenons-nous-en bien, & voyons si l'auteur y demeurera ferme.

Mach. Je ne puis donner de meilleurs préceptes à un Prince nouveau, que l'exemple de César Borgia. Il raconte en abrégé la plupart de ses crimes. C. 7.

Résl. Que veut-il donc dire ailleurs, quand il blâme la tyrannie ? N'y a-t-il de Tyrans que ceux qui détruisent une République pour la réduire en Monarchie ? N'est-ce pas une espèce aussi odieuse de tyrannie, d'usurper le bien d'autrui ? Disc. lib. 1. c. 10.

Mach. Voulant écrire utilement, j'ai mieux aimé suivre la vérité effective, que l'imagination. Car, il y a tant de différence entre la manière dont on vit, & celle dont on devroit vivre, que celui qui abandonnera ce que l'on fait pour ce qu'on devroit faire, apprend à se ruiner plutôt qu'à se conserver. Car, qui voudra faire en tout profession d'être homme de bien, il faut qu'il périsse au milieu de tant de gens qui ne le sont pas. C'est pourquoi il est nécessaire à un Prince qui se veut maintenir, d'apprendre à n'être pas bon, & s'en servir ou non, suivant la nécessité. C. 15.

Résl. Tout ce Chapitre est à bien examiner. L'Auteur y découvre le fond de sa doctrine : & combien il avoit raison d'avouer qu'il étoit méchant & sans religion. Cependant ce discours est séduisant, parce qu'il a une apparence de solidité & de sincérité : l'Auteur s'y donne un air d'esprit fort, & d'homme au-dessus du vulgaire ; & ses maximes s'accordent avec la corruption du cœur humain. Mais premièrement que devient tout ce qu'il dit ailleurs de la bonté & de la probité nécessaires, pour maintenir un Etat & pour le rétablir ? En l'un des deux il se trompe, ou me veut tromper. Au fonds, examinons sa distinction entre ce qui se fait & ce qui se devroit faire. Si ces paroles ont quelque sens ; ce qui se doit faire, est ce qui est conforme à la raison : ce qui se fait, opposé à ce qui se doit faire, est ce qui est contraire à la raison. Or, la raison ne demande rien d'impossible, autrement ce ne seroit plus raison, mais erreur & injus- Disc. Lib. 1. C. 12. Disc. 1. C. 18. 55.

tice. Donc, ce qui se doit faire, se peut faire : & on peut s'abstenir du contraire. Donc il est faux que le devoir soit l'imagination, & la pratique contraire au devoir la vérité. Il est bien vrai que la plupart des hommes vivent mal, comme il est vrai que la plupart sont dans l'ignorance & dans l'erreur : mais il ne s'ensuit pas que l'erreur soit la vérité, ni par conséquent l'injustice.

On voit bien que l'Auteur n'a osé dire tout ce qu'il pensoit ; & qu'il a voulu faire entendre que la justice & la vertu ne sont que de beaux mots dont on éblouit le peuple : que toutes les actions sont indifférentes d'elles-mêmes, & que celui qui veut se mettre au dessus des autres, ne doit regarder que soi, & faire sans scrupule tout ce qu'il croit utile à son dessein. Ainsi, l'Auteur traite d'imaginarion les lois & les maximes de probité reçues entre les hommes : & regarde comme la vérité ce qu'il croit utile à son Prince.

Je n'entreprendrai pas de réfuter à fonds ce paradoxe, qui renverse toutes les idées naturelles de justice & de vertu. Platon l'a fait, pour ceux qui se donneront la patience de raisonner ; & je me contenterai ici d'un argument populaire & tiré du sujet. Je dirai à l'Auteur : vous traitez de politique, c'est-à-dire de l'art de gouverner les hommes. Et comment les gouvernerez-vous, s'ils ne sont persuadés qu'il y a des règles de justice ? Si chacun est de votre opinion, il ne songera qu'à se prévaloir de sa force & de son industrie pour opprimer ou tromper son voisin ; & voilà l'anarchie que vous voulez éviter. Mais, direz-vous, mon Prince se prévaudra habilement des erreurs populaires, & gardera pour lui la connoissance de la vérité. Si cette prétendue vérité est un secret si important, vous ne deviez donc pas la publier dans un livre imprimé. Car elle sera connue du moins de plusieurs, & tous ceux-là seront en garde contre les finesses de votre Prince.

De Repub.

Mais, dites vous, si le Prince est bon, il ne subsistera pas avec les hommes qui sont méchans. Premièrement, la plupart ne sont ni fort méchans, ni fort bons. Ils demeurent dans une probité médiocre, si quelque intérêt violent ne les pousse au crime. De plus, c'est à vous qui voulez les gouverner à les rendre meilleurs : c'est le but de la vraie politique. Pour demeurer méchans & se corrompre de plus en plus, ils n'ont que faire de vous ni de personne. Ils le

feront bien tout feuls. Levez donc le mafque, & avouez que vous n'enfeignez pas la politique, mais la tyrannie; & que vous ne cherchez pas à rendre un peuple heureux, mais un particulier aux dépens de tout le peuple. Encore quel bonheur que celui d'un tyran, expofé à des périls continuels, & qui ne peut fe conferver que par une application perpétuelle des foins très-cuifans, & des actions qui le rendent l'horreur du genre humain, & de fon vivant & après fa mort? Ne vaudroit-il pas mieux, fi les hommes font fi méchans, ne pas entreprendre de les gouverner, & d'exciter leur malice contre vous? Il ne faudroit pas fe mêler de raifonner & de faire le Philofophe, quand on n'a autre chofe à enfeigner aux hommes, que les moyens de fatisfaire leur ambition & leurs autres paffions.

M. Un Prince ne doit point fe mettre en peine d'être décrié comme cruel, pour tenir fes Sujets unis & fidelles. Et enfuite : la cruauté d'Annibal fit plus d'effet que toutes fes autres vertus.

Réfl. L'Auteur affecte de confondre les noms de vice & de vertu, pour en confondre les idées. Car au fonds, ce qu'il dit eft très-vrai, que la compaffion mal appliquée eft une vraie cruauté : & ce qu'il nomme cruauté comme vertu, eft en effet févérité & juftice. La cruauté confifte à faire du mal par plaifir, fans utilité.

Mach. Il y a deux manières de combattre; l'une avec les lois, l'autre avec la force : la première appartient aux hommes, la feconde aux bêtes. Mais parce que fouvent la première ne fuffit pas, il faut recourir à la feconde. Il faut être tantôt renard, pour connoître les pièges; tantôt lion, pour épouvanter les loups. C. 18.

Réfl. Cette allégorie éblouit, & n'a rien de folide. Si la force appartient aux bêtes, il ne faut donc pas mettre entre les bêtes le renard, qui n'ufe point de force. Car la fineffe appartient à la raifon; & l'homme prend le renard tout rufé qu'il eft. Mais la divifion eft fauffe : l'homme a de la force auffi-bien que de la raifon, parce qu'il a un corps & une ame; & l'ame même a fa force, qui eft le courage. Le vrai eft donc qu'il doit toujours agir en homme, c'eft-à-dire employer tantôt la raifon feule pour inftruire & perfuader, tantôt la force conduite par la raifon, pour commander, menacer, combattre même avec le corps. Mais il ne doit

jamais agir en bête, ni employer la force de l'ame ou du corps sans raison.

C. 18. *Mach.* Un Prince habile ne peut ni ne doit garder sa foi, V. Disc. Lib. 3. c. 42. Chap. 17. quand cette observation tourneroit contre lui, & que les occasions qui l'ont fait promettre sont passées. Si tous les hommes étoient bons, cette maxime ne seroit pas bonne; mais parce qu'ils sont méchans & ne se garderoient pas la foi, tu ne dois pas non plus la leur garder. Et jamais un Prince ne manquera d'occasions légitimes pour colorer le manque de parole.

Réfl. Si cette maxime est bonne pour un Prince, elle le sera aussi pour un Particulier : car la raison de la malice des hommes est générale. Il n'y aura donc plus de fidélité entre les marchands, plus de commerce ni de sureté entre les hommes. Disc. Lib. 1. c. 11. Et voilà le fin de la politique. Si l'Auteur a raison de louer ailleurs la religion des Romains & la fidélité dans Princ. C. 18. leurs sermens, même extorqués par force ; comment peut-il tant louer ici les parjures d'Alexandre VI ? On est tenté de croire, que, faute d'avoir assez approfondi, il n'avoit point de principes. Cependant la plupart des hommes embrassent avidement ces maximes, qui flattent la corruption de leur cœur, par une apparence d'utilité & d'habileté distinguée.

Mach. Mais il est nécessaire de savoir bien colorer cette conduite, & d'être fort exercé à feindre & à dissimuler : & C. 18. les hommes sont si simples & si soumis aux nécessités présentes, que le trompeur trouvera toujours des dupes.

Réfl. Voilà ce qui trompe les hypocrites, & en général tous les trompeurs. La bonne opinion d'eux-mêmes & le mépris des autres ; mais ils ont beau faire, ils ne trompent pas toujours. Pour bien tromper, il faudroit avoir seul de l'esprit : car s'il se trouve un seul homme aussi fin que le trompeur, il le découvrira, & il ne pourra plus tromper personne. Il est vrai que le trompeur croit long-temps tromper, encore après qu'il ne trompe plus, parce qu'on ne lui dit pas en face qu'il est un hypocrite & un fourbe ; sur-tout si c'est un Prince que l'on craint. D'ailleurs quelques simples que soient les hommes, ils sont clairvoyans dans leurs intérêts, & regardent bien plus aux effets qu'aux paroles. Enfin un fourbe reconnu pour tel n'a plus aucun moyen de persuader, quoiqu'il dise la vérité & l'appuie par

les fermens les plus folennels : l'homme de bien connu pour tel eſt cru fur fa parole. Il ne craint point de fe montrer ; il gagne toujours à être connu. Mais comme il eſt maître de lui-même, on ne lui arrache point fon fecret, & il fait fe rendre impénétrable. Car la fimplicité de la colombe dégénère en fottife, fi elle n'eſt foutenue par la prudence du ferpent ; mais il y a bien loin de la prudence à la mauvaife fineffe. Il y a bien de la différence entre diffimuler & feindre, fe taire & mentir, éviter des pièges ou en tendre aux autres, prévenir le mal ou en faire. Mais peu de gens favent faire ces diftinctions ; & le fourbe fe trompe lui-même, fe croyant feulement prudent & induftrieux.

M. Il n'eſt donc pas néceffaire aux Princes d'avoir toutes ces qualités, mais de paroître les avoir. Au contraire, j'oferai dire que les ayant & les pratiquant toujours, elles font nuifibles : & paroiffant les avoir, elles font utiles. Un Prince, principalement un Prince nouveau, ne peut obferver toutes ces chofes que les hommes eftiment bonnes ; étant fouvent néceffité pour maintenir fon Etat d'agir contre l'humanité, la charité, la religion. C'eſt pourquoi il faut qu'il ait l'efprit difpofé à fe tourner felon les vents & les changemens de la fortune. Ne fe point départir du bien, quand il le peut ; mais favoir au befoin entrer dans le mal. Princ. c. 18.

Réſl. Si, fous le nom de Prince nouveau, il entend un Tyran ; il a raifon. S'il s'agit d'un Prince légitime, il eſt contre la raifon de dire qu'il ne puiffe fe maintenir fans ufer de mauvais moyens, & que le bien pour fubfifter ait befoin du mal. Je dirois plutôt : il eſt néceffaire d'être homme de bien ; mais il n'eſt pas néceffaire d'être Prince ; & il n'eſt jamais néceffaire de mal faire, puifqu'on ne fait mal qu'en abufant de la liberté : & où il y a une vraie néceffité, il n'y a ni liberté, ni loi, ni péché. De dire qu'il foit quelquefois néceffaire d'agir contre la Religion ; c'eſt dire qu'il n'y en a point : car la vraie Religion vient de Dieu, qui ne commande point l'impoffible. Toutes ces prétendues néceffités font des imaginations ; & les expériences dont l'Auteur prétend les appuyer font tirées de Princes ignorans & paffionnés, comme Alexandre VI, & fon fils, Ferdinand, & d'autres femblables.

Le Prince véritablement habile, eſt celui qui eſt au-deffus de ces fineffes, qui ne cherche que le bien de ceux qu'il

gouverne ; & qui ayant des maximes certaines eſt conſtant & toujours égal. Celui que l'Auteur repréſente eſt un comédien & un charlatan, qui prend toutes ſortes de formes & joue continuellement des tours de ſoupleſſe pour éblouir le peuple ; perſonnage indigne d'un honnête homme.

Ibid. *M.* Le Prince doit donc avoir grand ſoin qu'il ne ſorte jamais de ſa bouche une parole qui ne ſoit pleine de ces qualités ; & qu'à le voir & l'entendre, il paroiſſe tout compaſſion, intégrité, humanité, religion ; & cette dernière qualité eſt la plus néceſſaire à faire paroître. Chacun voit ce que tu parois : peu connoiſſent ce que tu es ; & ce peu n'oſe s'oppoſer à l'opinion de la multitude ſoutenue par la majeſté de l'Etat : & dans les actions de tous les hommes, principalement des Princes, qui n'ont point de Juge qu'on puiſſe réclamer, on regarde la fin : que le Prince faſſe donc enſorte de vivre & de maintenir ſon Etat ; les moyens ſeront toujours jugés honnêtes.

Réfl. Il eſt impoſſible qu'un homme méchant, & par conſéquent paſſionné, ſoit ſi maître de lui-même, ni qu'il puiſſe vivre dans une contrainte perpétuelle ; il n'agit ni régulièrement ni conſéquemment : c'eſt tout ce que peut faire la vertu la plus ſolide. Le méchant eſt ſouvent emporté hors des règles qu'il s'eſt preſcrites par la haine, la colère, l'amour, la pareſſe : voulant retenir une paſſion, il ſe laiſſera ſurprendre à une autre : l'humeur & le vice dominant échapera toujours par quelque endroit ; & pour peu qu'on entrevoie ſon fonds, il eſt perdu. Un méchant parfaitement compoſé, ſeroit un fou raiſonnable. La Religion que l'Auteur recommande le plus de faire paroître, eſt la plus difficile à feindre. Car pour la feindre, il faut la connoître, & les méchans ne la connoiſſent pas. Ils croient faire beaucoup en parlant de la Religion avec reſpect, & obſervant quelques pratiques extérieures. Cela peut impoſer quelque temps aux ignorans ; mais les gens ſenſés verront bientôt que ce n'eſt que grimace, par les actions contraires à la religion. Si l'Auteur lui-même a voulu paroître Chrétien, il s'eſt trompé : il ne faut qu'une attention médiocre en le liſant, pour connoître qu'il n'avoit point de religion. Fra-Paolo a bien mieux joué ſon perſonnage, & toutefois il eſt reconnu pour ce qu'il étoit. L'auteur convient que le Prince ſera connu de ceux qui l'approchent ; mais il prétend que

l'erreur de la multitude l'emportera. Comme si ceux qui approchent le Prince, c'est-à dire ses confidens & ses domestiques ne parloient à personne, ou étoient tous aussi dissimulés que lui. L'expérience fait voir que les Princes ne peuvent se cacher long-temps : on publie leurs actions les plus secrètes ; & la malignité des hommes s'attache à découvrir principalement leurs défauts. Mais le Prince est le dernier à savoir ce qu'on dit de lui.

Il n'est pas aussi aisé à un méchant qu'à un homme de bien de conserver sa vie. Sans parler des conjurations dont C. 19. l'Auteur traite assez bien ensuite, un Tyran est toujours débauché : autrement, à quoi lui serviroit la tyrannie ? Il ne cherche le bonheur qu'en la vie présente. Il ruinera donc sa santé, ou du moins ne la conservera pas comme un homme de bien. Ses crimes mêmes lui attireront des accidens imprévus, comme celui qui fit mourir Alexandre VI, & C. 7. p. 17. ruina, selon notre Auteur, les grands projets de son fils.

M. Le Prince doit éviter d'être haï ou méprisé. Ce qui le rend le plus odieux, c'est de prendre les biens ou les C. 19. femmes des sujets. Ce qui le rend méprisable, c'est de passer pour variable, léger, efféminé, pusillanime, irrésolu. Il doit faire paroître dans toutes ses actions, grandeur, courage, gravité, force.

Réfl. L'Auteur ne compte point entre les causes de haine la cruauté & la vengeance ; d'autant plus forte que la vie est plus précieuse que les biens. Le Cardinal de Richelieu n'a été accusé de prendre les biens de personne ; on fait comme il étoit haï : le Cardinal Mazarin l'étoit moins ; on disoit : il n'a fait mourir personne. Quant à la légéreté & la facilité à changer, l'Auteur semble avoir oublié ce qu'il vient de dire, que son Prince doit être capable de tourner à tous vents, & de paroître bon ou mauvais selon les occasions. Y a-t-il rien qui rende plus méprisable que ces mœurs comiques, ces prompts changemens de discours & de visage, que l'on remarquoit dans le Cardinal Mazarin, & tant d'autres de sa nation ?

M. Quand le peuple, les soldats ou les grands dont tu Ibid. p. 45. crois avoir besoin pour te maintenir, sont corrompus, tu dois suivre leur humeur, & les satisfaire, & alors les bonnes actions te sont contraires.

Réfl. Il y a un milieu qui est de tolérer les maux que l'on

ne peut corriger, sans toutefois y prendre part, gagner de l'autorité & attendre le temps favorable. La faute de Pertinax dont il parle, fut de se trop presser à rétablir la discipline militaire; parce que les bonnes actions nuisent étant faites à contre-temps, il ne s'ensuit pas qu'on doive en faire de mauvaises.

C. 23. *M.* Pour éviter les flatteries, un Prince doit choisir des hommes sages, & ne donner qu'à eux la liberté de lui parler, & seulement des choses qu'il leur demande: mais il doit les interroger de tout.

Réfl. Peut-être ne s'avisera-t-il jamais de les interroger sur ce qu'il a le plus besoin de savoir. De plus, les Confidens de ce Prince le connoîtront tel que l'Auteur le suppose, c'est-à-dire fourbe & scélérat: ils auront donc sujet de craindre qu'il ne les interroge pour les perdre; & ne pourront jamais s'assurer qu'il cherche sincèrement la vérité. Lui de son côté ne pourra jamais s'assurer qu'ils la lui disent: car étant ses amis, ils feront fourbes; du moins lui étant méfiant & malin, les en soupçonnera. La vraie confiance n'appartient qu'aux gens de bien qui voient clair dans le cœur l'un de l'autre. La source de la flatterie est la crainte & la défiance; d'où vient que les femmes sont si flatteuses, & les Orientaux nourris dans la servitude. En parlant à celui que l'on craint ou de qui l'on espère, on ne songe pas à dire ce que l'on pense, mais à lui plaire ou éviter de se nuire.

C. 25. *M.* Je n'ignore pas que plusieurs sont d'opinion que la fortune & Dieu gouvernent les choses du monde: que la prudence des hommes ne les peut corriger, & qu'il n'y a aucun remède. Je penche en quelque façon à cette opinion: mais afin que notre libre arbitre ne soit pas éteint, j'estime vraisemblable que la fortune est arbitre de la moitié de nos actions, & qu'elle nous en laisse gouverner environ la moitié.

Réfl. Voilà Dieu bien placé, avec la fortune & encore après elle. On voit bien que l'Auteur ne le nomme que pour la forme: d'autant plus que dans la suite il ne le nomme plus, & ne parle que de la fortune. Ce qui donne à penser qu'il étoit pur Athée; car s'il eût été Déiste, il auroit cru la Providence. Il parle de la fortune comme d'une personne & quelque chose de subsistant; ce qui montre une grande ignorance. Pour peu qu'on raisonne, on sait que la fortune n'est rien non plus que la mort, la famine, l'occasion, la renom-

mée dont les Poëtes ont fait des perſonnes mâles ou femelles, ſuivant les expreſſions grammaticales & le génie des Langues. Un Philoſophe ſait que par le mot de fortune, le peuple entend confuſément une cauſe qu'il ne connoît point. On dit la fortune ou le haſard a enrichi ou ruiné un tel : c'eſt-à-dire il n'eſt pas devenu riche par ſon induſtrie, ni pauvre par ſa faute; je n'en vois point de cauſe. De-là viennent les idées de bonheur & de malheur, qui ſont de pures chimères. Un Philoſophe ſait qu'il n'y a rien ſans cauſe, quoique ſouvent elle nous ſoit cachée : un Chrétien croit qu'il ne tombe pas un cheveu de notre tête, ſans une Providence particulière.

Pour l'Auteur, il paroît avoir confondu les idées de Providence, de deſtin & de fortune. Il loue cette ſentence de Tite-Live, que la fortune aveugle les hommes, quand elle ne veut pas qu'ils s'oppoſent à ſes deſſeins; & il dit indifféremment au même endroit, le ciel & la fortune. Diſc. lib. II, c. 29.

M. J'eſtime qu'il vaut mieux être impétueux que retenu; parce que la fortune eſt femme, & pour la tenir ſoumiſe, il faut la battre & la maltraiter. C'eſt pourquoi, comme femme, elle aime toujours les jeunes gens. Pr. c. 25.

Réfl. A peine pourroit-on ſouffrir ce diſcours à un Poëte burleſque; mais un vieux Politique, qui promet de donner le fruit de ſes longues expériences; un eſprit fort, qui ſe pique de dire non ce qui paroît, mais ce qui eſt, il ne lui eſt pas permis de débiter gravement de telles impertinences. Si c'eſt un diſcours figuré, il falloit le marquer par quelque correctif. Il témoigne ailleurs croire ſérieuſement aux préſages & aux prédictions.

Je n'ai relevé de cet Auteur, que ce qui m'a paru le plus dangereux. Preſque tout eſt tiré du Prince, écrit ſous le Pontificat de Léon X, & adreſſé à Laurent de Médicis, ſon père. L'Auteur étoit déjà vieux, puiſque dans la Préface il parle de ſa longue expérience. Les diſcours ſur Tite Live ſont écrits enſuite, puiſque le Prince y eſt cité, & de manière que l'Auteur fait voir qu'il n'avoit pas changé d'avis; quoique dans ces diſcours il y ait beaucoup de bonnes maximes, qui ſemblent combattre celles du Prince. L'Hiſtoire eſt auſſi publiée après, puiſqu'elle eſt dédiée à Clément VII. Diſc. lib. I, c. 56. C. II. Lib. III, c. 42.

Ces ouvrages ſont pleins de maximes & de réflexions très-bonnes & très-ſenſées : mais ce n'eſt pas ce que l'on y cherche d'ordinaire; on le peut trouver ailleurs. Ce qui lui

a donné de la réputation, est la hardiesse à dogmatiser contre les bonnes mœurs. La plupart des hommes embrassent avidement ce qui autorise leurs passions & leurs inclinations corrompues.

V.

LETTRE

A M....

SUR LA JUSTICE.

QUE vous avez perdu ce matin, & que vous auriez eu de joie, aimant M. d'Amboile autant que vous l'aimez! Le dessein de sa harangue vous auroit paru fort raisonnable; la composition vous en auroit paru fort nette, fort élégante & fort noble; & l'exécution merveilleusement heureuse. Une mémoire très-fidelle, une voix fort égale & fort bien ménagée, une contenance fort libre & fort assurée.

Monsieur Cordemoi vous en dira davantage, parce qu'il s'y connoît mieux, & sait bien mieux louer que moi, qui suis trop froid pour donner de l'encens qui sente quelque chose. Mais je puis vous dire que l'assemblée étoit fort nombreuse & fort bonne, & que tout le monde m'a paru très-satisfait. Je vous ferois bien plus aisément une grande lettre sur ce sujet, que sur la Justice dont vous voulez que je vous entretienne, car en vérité je ne sais par où m'y prendre. Platon a employé les dix Livres de sa république à en donner l'idée, encore ne sais-je s'il a bien rencontré, & vous voulez que je vous renferme ce sujet daus une Lettre! Il est vrai que je ne vous en dois dire que ce que j'en sais qui ne sera pas grand chose; mais plus mes pensées sont confuses, plus il me faudra de paroles pour les expliquer: n'importe, vous voulez de longues Lettres, il faut écrire; & vous avez si bien reçu la première, que ma vanité me force à continuer.

Seulement ne me demandez point d'ordre, ni de tours dans mes pensées; & souffrez que je vous les envoie toutes brutes, autrement je renoncerois à l'entreprise.

Justice, *équité*, *droiture*, *légalité*, *probité*, *prud'hommie*, sont,

font, ce me femble, tous les termes par lefquels nous exprimons cette vertu ou quelque chofe d'approchant. Il y a quelques-uns de ces termes qui femblent fynonymes, comme les deux derniers; toutefois le mot de *prud'hommie* me donne une idée moins noble, & fe renferme, ce me femble, aux Marchands, aux Artifans & aux Valets; mais l'un & l'autre me fait concevoir une intention folide d'être fidelle & fincère dans les affaires, & une habitude d'en ufer ainfi, qui n'eft jamais fans quelque réputation. *Légalité* femble fignifier proprement une exacte obfervation des Lois, s'y attachant à la lettre; toutefois on la confond, ce me femble, avec la droiture, qui marque principalement la bonne intention, & avec l'équité, qui fignifie plus le bon fens & la connoiffance de ce qui convient à chacun. Le mot de *juftice* doit comprendre tout le refte; toutefois il femble qu'on le reftreigne à celle qui s'exerce dans les jugemens, particulièrement pour la punition des crimes, car je n'ai jamais ouï appeler un homme légal ou équitable pour avoir puni comme il falloit, encore moins attribue-t-on cette partie de la juftice à la *prud'hommie* & à la *probité*.

Le peuple n'en a guères d'autre idée, & il appelle faire *juftice*, pendre, fouetter ou faire quelque exécution femblable; & nos ancêtres femblent auffi avoir une idée fort patibulaire de la *juftice*, puifqu'ils n'en diftinguoient les degrés, que par le nombre des pilliers de leurs gibets. Vous me direz que je confonds la *juftice* avec la Juridiction; mais cet équivoque même fait voir que l'on a principalement appliqué le nom de *juftice* à la vertu, qui fait juger dans les Tribunaux avec puiffance publique, & dont la punition des crimes eft la partie la plus éclatante.

Ici je prendrai le nom de *juftice* dans une fignification plus générale, & je tâcherai de renfermer en une feule idée tout ce que je viens de marquer. Je ne me contente pas non plus de la définition des Jurifconfultes, duffai-je paffer pour difficile; car que me fert de favoir que la *juftice* eft une volonté conftante & perpétuelle de rendre à chacun fon droit, fi je ne fais ce que c'eft que le droit; car *volonté conftante & perpétuelle*, c'eft une idée générale qui convient à toutes les vertus, & le *droit* ne fignifie autre chofe que ce qui eft jufte, de forte que c'eft, comme qui diroit, la juftice eft la vertu qui nous fait vouloir ce qui eft jufte: voilà une

belle définition ! Définissez mieux, me direz-vous. Il ne s'ensuit pas que je le doive faire, & il vaut mieux connoître qu'on ne sait rien, que de croire savoir ce qu'on ne sait pas.

Ordinairement tout ce qui se rapporte à la *justice*, & qui est compris sous ces noms de *probité*, *droiture*, &c. se règle suivant trois sortes de maximes ; les unes sont connues de tout le monde, & sont à peu près ce que les Jurisconsultes appellent le droit des gens : ce sont certains axiomes que personne ne révoque en doute ; comme de tenir sa parole ; de ne point mentir en chose de conséquence ; d'honorer les Puissances ; d'assister ses parens & ses amis, &c. Il y a d'autres règles qui sont écrites dans les Lois, & qui ne sont pas si universellement connues ni approuvées ; enfin, il y a l'*opinion* que chaque particulier suit dans les cas qui ne sont réglés ni par le droit des gens, ni par les Lois écrites, & que chacun nomme *équité* ou lumière naturelle, ou sens commun, & qui n'est toutefois qu'une opinion particulière plus ou moins mauvaise, selon que celui qui la forme a d'esprit & d'expérience. Je crois qu'il n'y a que ces trois règles qui conduisent tous les jugemens & toutes les actions des hommes ; l'autorité non écrite, qui est la plus forte ; l'autorité écrite, & la raison : cette dernière seroit sans doute la meilleure, si elle étoit sûre, mais c'est la plus fautive de toutes, car peu d'hommes raisonnent juste, & quand on raisonneroit juste, on ne sait sur quels principes s'appuyer.

Pour avoir des principes sûrs, il faudroit connoître ce qui est juste en soi, indépendamment de nos opinions. Or plusieurs ont douté avec raison, qu'il y eût quelque chose de *juste* ainsi absolument ; & moi, supposé qu'il y en ait, je ne crois pas que nous le puissions connoître ; ainsi j'estime que l'on a eu raison de nommer *prudence* la science du Droit, puisque ce n'est point une véritable science, comme la Géométrie ou la Logique qui nous donnent des démonstrations certaines. Il vaut donc mieux suivre l'autorité que la raison, c'est-à-dire qu'il vaut mieux se fier aux expériences de plusieurs siècles, & aux opinions de plusieurs sages, qu'à ses expériences & à ses sentimens particuliers. Que si l'autorité des hommes vaut mieux que notre sens particulier, à plus forte raison devons-nous lui préférer l'autorité di-

vine, puisque nous sommes assurés que Dieu connoît ce qui est juste absolument, ou plutôt que rien n'est juste que ce qu'il a voulu qui fût convenable à chacun.

Et en cela nous ne pouvons assez admirer sa bonté de nous avoir voulu communiquer cette connoissance, pour nous tirer de l'embarras où nous serions, si nous n'avions que des Lois humaines: cependant, bien loin de reconnoître cette grâce, nous ne voulons pas nous en servir, & nous cherchons par-tout ailleurs les règles de la Justice, au lieu que nous ne devrions, ce me semble, les chercher que dans la sainte Ecriture & dans les Canons des Conciles où le Saint-Esprit a présidé, & toutes les Lois des Chrétiens ne devroient être que des commentaires de l'Evangile.

Mais je m'écarte trop: laissons la Législation & la Jurisprudence, & revenons à la Justice, c'est-à-dire à ce qu'il doit y avoir de la part de la volonté. Il me semble que la Justice demande un esprit de soumission, pour n'affecter point d'opinion particulière, mais céder toujours à la Loi reçue, & un esprit d'égalité qui fasse considérer toujours les autres hommes autant que nous-mêmes, car l'injustice vient principalement d'orgueil, qui fait que nous ne voulons pas nous soumettre aux Lois, croyant valoir bien, du moins ceux qui les ont établies, ou que nous n'estimons pas les autres hommes dignes d'avoir ce que nous croyons nous être bon, ou que nous croyons mériter aussi-bien qu'eux ce qu'ils ont; en un mot, nous ne considérons que nous, & ne considérons point les autres: cependant, si nous raisonnions un peu, nous verrions que malgré nous il faut qu'il y ait d'autres hommes qui vivent, & que, s'ils sont aussi peu raisonnables que nous, il n'y aura que la force ou le hasard qui puisse nous donner ce qui nous est utile, & qu'ainsi nous ne vivrons point en hommes; & véritablement il est difficile de concevoir sur quoi nous établissons cette préférence que nous nous donnons sur les hommes, car nous voyons qu'ils ont des corps faits comme les nôtres, & nous connoissons aussi qu'ils ont des pensées & des volontés toutes pareilles; enfin, nous n'y voyons que certaines différences extérieures qui ont été introduites par nécessité pour remédier à l'injustice universelle des hommes, & qui ont été beaucoup augmentées par les injustices particulières: c'est-là, ce me semble, le fond de l'injustice, cette

attache à nous-mêmes, & cette indifférence pour les autres; & ce mal est bien plus général que l'on ne croit. La plupart croient qu'il suffit pour être juste de n'être pas voleur ou fripon; mais combien y en a-t-il qui n'évitent les crimes que pour éviter la réputation de scélérats? Parce que cette réputation leur faisant perdre tout crédit, leur ôteroit toutes les occasions de faire des injustices plus considérables.

Cela se voit en ce que ces mêmes personnes qui portent si haut le point d'honneur, ne laissent pas de se servir avec joie des moyens de s'enrichir aux dépens d'autrui, qui sont moins infames & moins exposés à la répréhension des lois, comme de contracter des dettes qu'ils ne peuvent payer, ou de ne point payer, le pouvant faire; de vendre à un prix très-excessif, ou d'acheter à très-vil prix, quoique dans le fond ces voies ne soient pas moins criminelles; & qui ne veulent pas trop approfondir si une affaire est juste ou non, lorsqu'elle leur est utile. Pour le connoître, il n'y a qu'à observer la différence du soin que l'on apporte pour éclaircir un droit qui nous est utile, d'avec la négligence avec laquelle on regarde celui qui nous est préjudiciable; du peu de soin que l'on a d'examiner si l'on ne possède que du bien légitimement acquis, & de la diligence avec laquelle on recherche tout ce que l'on soupçonne que les autres possèdent du nôtre; l'envie de vendre cher & d'acheter à bon marché, & toutes ces autres petites injustices qui nous mangent continuellement comme des insectes; tout cela fait voir que le principe est corrompu, & que ce n'est pas tant vertu qu'envie de gagner plus surement, qui nous empêche de voler ouvertement.

Il en faut donc revenir au grand principe que le Fils de Dieu nous a enseigné, & que Gratien a mis fort judicieusement, ce me semble, en tête de son Décret, comme le premier principe du droit naturel, de traiter les autres comme nous voulons qu'ils nous traitent; ou, ce qui revient au même point, de les aimer comme nous-mêmes. En effet, si nous nous aimons, comme nous ne pouvons nous en empêcher, nous devons aussi aimer les autres hommes: car je ne sache rien qui nous ressemble mieux, & où nous puissions mieux rencontrer les mêmes causes d'amour que nous trouvons en nous-mêmes. Il n'y en a point qui n'ait un corps comme nous, & il y en a plusieurs qui l'ont mieux fait. Cha-

cun a une ame qui est autant l'image de Dieu que la nôtre, & plusieurs ont plus d'esprit ou plus de vertu que nous. Et à l'égard de ceux que nous croyons surpasser pour les qualités du corps & de l'ame, nous ne laisserions pas de nous aimer beaucoup, si nous étions faits tout comme eux; & par conséquent il y a de l'injustice à ne les pas aimer, puisque ce qui seroit aimable en nous doit l'être quelque part qu'il se rencontre. Il n'est donc rien plus naturel aux hommes que de s'aimer les uns les autres.

Et je ne crois pas qu'il y ait de sentiment plus contraire à la raison que celui d'un Anglois de ce siècle, qui a voulu bâtir sa politique sur le principe opposé que les hommes naturellement n'aiment qu'eux-mêmes, & haïssent tous les autres. Il n'y a rien de plus capable de détruire l'honnêteté, la probité & la justice que ce principe. Et il est digne d'un homme du Nord, où les cerveaux sont resserrés & n'ont que des idées basses & tristes. Aristote & ses Maîtres, qui avoient pris leurs principes des Sages d'Orient, avoient des maximes bien plus belles, plus nobles & aussi plus véritables. Non, je ne crois pas que ce soit la haine que vous avez pour moi ni pour aucun autre, qui vous oblige de me donner des marques si sensibles de votre amitié & de votre bonté; &, dussé-je passer pour une dupe dans l'esprit de M. Hobes, je crois que vous m'aimez très-sincèrement & sans aucun mélange de haine pour personne. De ma part, je suis bien assuré que j'ai pour vous tout le respect & toute l'amitié possible, & cependant il me semble, grâces à Dieu, que je ne veux mal à qui que ce soit sur la terre. Ainsi, notre propre expérience nous fait voir qu'il n'est pas naturel de haïr tous les hommes, & de ne s'attacher à quelques-uns que pour se fortifier contre les autres. Il est bien vrai que l'on ne les aime pas tous également, & que l'on va quelquefois jusqu'à haïr quelques-uns, & c'est en quoi je crois que consiste l'injustice. Non que je croie qu'il faille aimer tous les hommes également; mais du moins je crois qu'il faut aimer chacun autant que nous croirions nous devoir aimer raisonnablement si nous étions en sa place. Observant cette règle, je crois que jamais on ne feroit tort à personne.

Voilà quelques pensées sur la justice: quoique je n'en sois pas content, je ne veux pas en chercher davantage, de peur de ne pas pouvoir finir & de ne pas rencontrer mieux.

Et puis, il me ſied bien de vous en faire des leçons, vous qui êtes ſi ſavant de la manière qu'on le doit être dans les choſes de morale ; c'eſt à-dire par pratique.

La première fois, ſi vous le trouvez bon, je vous entretiendrai de quelque matière d'hiſtoire.



V I.

POLITIQUE CHRÉTIENNE,

TIRÉE

DE SAINT AUGUSTIN.

Aug. I. Civit. c. 8. XX. c. 2. I. Civit. c. 30. II. c. 20. BIENS & maux de cette vie communs aux bons & aux mauvais. Nulle juſtice apparente, nul ordre ſuivi. Souvent les méchans proſpèrent, quelquefois les bons. Proſpérité d'un peuple ne conſiſte dans les biens que cherche le vulgaire, richeſſes, plaiſirs ſenſuels, ſpectacles, oiſiveté. De-là ſuit la corruption des mœurs, qui attire guerres, ſéditions, ruines d'Etats.

II. Civit c. 21. République eſt un peuple non aſſemblé au haſard, mais uni en ſociété par la juſtice. Scipion dans la République de Cicéron.

III. Civit. c. 10. Les grandes conquêtes ne ſont déſirables. Un petit Etat tranquille vaut mieux qu'un grand inquiet & agité. Ne ſe laiſſer éblouir par les grands mots de victoires, de palmes, de triomphes. Voir la choſe en elle-même : la plupart des conquêtes injuſtes. IV. Civit. c. 3. Un pauvre content de ſa médiocrité, cultivant ſon champ, gouvernant ſa famille, vivant en paix avec ſes voiſins : Un riche avare, entreprenant, inquiet, querelleur, s'accroiſſant toujours aux dépens des autres, lequel vaut mieux ?

Même juſtice entre deux Etats qu'entre deux particuliers. Ils ſont les élémens des Etats ; comme les lettres du diſcours.

C. 4. Royaumes ſans juſtice ne ſont que de grands brigandages. Réponſe d'un Pirate à Alexandre : Je fais en petit ce que vous faites en grand.

C. 5. Eſclaves révoltés traitent les Romains comme les Romains traitoient les autres Peuples.

Les conquêtes, même justes, ne sont désirables. Ne peuvent être attirées que par l'injustice des voisins qui obligent à faire la guerre. Vaut mieux qu'ils soient justes & nous laissent toujours en paix. Plus grand bonheur avoir un bon voisin que subjuguer le mauvais. IV. Civit c. 15.

Les fausses Religions inventées par les hommes, ont été introduites ou soutenues par politique, & on a pris soin de cacher au Peuple le secret & de le tromper. Livres de Numa brûlés par ordre public. C. 31. 32. VII. Civit. c. 34.

Grandeur des Empires, effet de la Providence, non de l'industrie humaine, du hasard ou du destin. V. Civit. c. 1.

Providence gouverne les moindres choses; donc les plus grandes. C. II. 21. 22.

Dieu récompense de biens temporels les vertus humaines, & donne en cette vie la récompense à ceux qui répriment leurs autres vices par l'amour de la gloire. C. 12. C. 15.

Amour de la gloire est vertu par comparaison aux plus grands vices. Mauvais en lui-même, doit céder à l'amour de la vérité & de la justice, qui doit être soutenue aux dépens de l'honneur & de la réputation, même en se chargeant d'infamie. Apôtres, Martyrs. C. 13. C. 14.

Importe peu à quels Maîtres nous obéissions en cette vie si courte, pourvu qu'ils ne nous contraignent point à l'impiété & à l'injustice. C. 17.

Différence entre ambition & désir de gloire. Ambitieux cherche à dominer à quelque prix que ce soit, même par crimes déclarés sans ménager sa réputation. Glorieux veut être estimé vertueux, soit qu'il le soit ou non.

Vertu ne doit avoir pour motif de plaire aux hommes, ni même la satisfaction du vertueux qui est aussi un homme, mais de plaire à Dieu. C. 20.

Excellente peinture d'un Prince Chrétien. En quoi doit être estimé heureux. C. 24.

Nulle félicité à espérer en cette vie pleine de misères, d'ignorance, de péchés. Tout le bonheur des Chrétiens dans l'espérance de l'autre vie. XIX. Civit. c. 4. C. 20. XXII. c. 22. 23.

Société pleine de misères : amis, parens, domestiques. Jugemens des hommes imparfaits. Ignorance de la vérité, faute de laquelle certaines règles de juger sont souvent trompeuses. Inconvénient des tortures où l'on fait souffrir un mal XIX. c. 5. 8. c. 6.

certain, souvent à un innocent, dans l'espérance incertaine de punir un coupable.

c. 7. Toujours un mal, Guerre, même juste. Suppose injustice de l'ennemi qui doit affliger, quand la Guerre n'en suivroit pas.

Qui sent les maux de cette vie est malheureux : qui ne les sent pas, l'est encore plus par son insensibilité.

C. II. 12. La paix est le souverain bien ; tous la cherchent, même ceux qui font la Guerre. Victoire tend à soumettre ceux qui résistent : donc les forcer à la Paix. Jamais la Paix ne se fait pour la Guerre, toujours la Guerre pour la Paix. Ceux même qui la troublent ne veulent pas la détruire, mais la rétablir à leur gré. Paix entre les séditieux de même parti : entre voleurs. Du moins en chaque famille, du moins en chaque homme : Corps même insensible ne subsiste que par une espèce de Paix. Divers degrés de Paix,
C. 13. depuis celle de la Cité céleste, jusqu'à celle qui fait subsister la créature la plus misérable : ordre de la conduite de
C. 14. cette vie. En chaque homme entretenir la vie, conserver la santé du corps, apaiser les passions pour contempler la vérité, en attendant la paix parfaite & éternelle.

Ibid. Charité du Prochain pour le porter à aimer Dieu. Premièrement les plus prochains, femmes, enfans, domestiques. Commander pour le bien des inférieurs, ce qui en effet est les servir, non par amour de la supériorité, mais par compassion de leurs besoins.

C. 15. L'homme naturellement ne commande qu'aux bêtes. Premiers Justes, Pâtres. Servitude, suite du péché. La pire est la servitude du péché même. Vaut mieux servir à l'homme qu'à notre passion. Esclaves doivent demeurer en leur état & rendre leur servitude en quelque façon libre en servant par affection.

C. 16. Gouvernement domestique. Les Saints même ont eu des Esclaves. Père de famille ainsi nommé, parce qu'il doit avoir affection paternelle pour tous ceux qui la composent. Correction nécessaire pour entretenir la paix, paroles ou coups, selon l'usage. Coupable, s'il laisse les fautes impunies. Punir, ou pour corriger, ou du moins pour l'exemple des autres. Famille doit être réglée par rapport à la société civile, composée de plusieurs familles.

C. 17. Les biens & les commodités de cette vie sont communes

aux Fidelles & aux Infidelles. Différence : les uns y bornent leurs espérances, les autres n'en usent qu'en passant & en attendant la vie éternelle.

Cité céleste vivant ici-bas comme captive chez la terrestre, ne fait point de difficulté de lui obéir en tout ce qui regarde le soutien de la vie mortelle, pour conserver la paix avec elle dans les choses qui leur sont communes.

Ne reçoit les fausses religions établies par les hommes & tout ce qui répugne au service de Dieu. En ce point a souffert persécution, jusqu'à ce qu'elle fût la plus nombreuse, & en état d'intimider les infidelles.

Cité céleste se forme ici-bas de toutes Nations & de toutes Langues : sans se mettre en peine de la diversité des mœurs, des lois, & des usages, & sans y rien changer, s'il ne nuit à la Religion. On n'obligeoit point les Philosophes qui se convertissoient à changer leur habit ou leur manière de vivre. C. 19.

Un Chrétien peut vivre dans l'action ou dans le repos : pourvu que dans le repos il ne laisse pas de penser à l'utilité du prochain, & que dans l'action il ne cesse pas de contempler Dieu. Le repos doit avoir pour but la recherche de la vérité pour soi & pour les autres.

Dans l'action, on ne doit pas aimer l'honneur ou la puissance, mais le travail pour l'utilité du prochain. Ainsi quoiqu'on puisse remplir dignement la première place, il n'est jamais honnête de la chercher.

L'amour de la vérité fait chercher le repos; il n'y a que la nécessité de la charité qui doive nous en tirer. Si personne ne nous charge de ce fardeau, occupons-nous à contempler la vérité ; & ne l'abandonnons pas entièrement, si la charité nous oblige à prendre le gouvernement.

A proprement parler, il n'y a point de République sans la vraie Religion : puisque la République doit être fondée sur la justice, donc le premier devoir doit être de servir Dieu selon sa Loi. C. 21.

Il est permis aux Chrétiens de porter les armes. Exemples : David : le Centurion de l'Evangile : Corneille : Saint Jean-Baptiste ne leur ordonne pas de quitter. Aug. Epist. 189. al. 207. ad Bonif. n. 4.

Mais dans la Guerre il ne faut chercher que la Paix, ne nuire que par nécessité, & garder la foi même à l'Ennemi.

VII.
PENSÉES
POLITIQUES.

LE but de la Politique eſt de rendre un peuple heureux. Un peuple eſt un compoſé de Particuliers : donc pour connoître le bonheur que l'on doit procurer à tout un peuple, il faut ſe former une idée diſtincte d'un Particulier heureux, autant que l'on peut communément l'être dans la vie préſente.

Ce ne ſera pas un Seigneur d'ancienne nobleſſe, revêtu d'une grande charge, jouiſſant d'un gros revenu. Ni un Magiſtrat, ou un autre Officier de Juſtice ou de Finance.

Ce ne ſera pas non plus un Evêque, un Curé, un Doyen de Chapitre, un Abbé, un Prieur, un Supérieur de Communauté.

Tous ces gens là ſont ce qu'ils ſont pour le peuple. L'Evêque, pour ſon Diocèſe ; le Curé, pour ſa Paroiſſe ; tout le Clergé, pour le ſervice des Laïques.

Un Seigneur, pour gouverner & protéger ſes Sujets ; un Soldat, pour défendre le reſte du peuple ; un Magiſtrat, pour le juger ; un Docteur, pour l'inſtruire, & ainſi du reſte. Ainſi tous ces gens là ne ſont point le peuple.

Ce ne ſont pas non plus les Moines & les autres Religieux. C'eſt un état de vie ſingulier où tous ne ſont pas appelés, & qui ne peut ſubſiſter ſans un peuple, qui fourniſſe continuellement des Sujets à la place de ceux qui meurent.

Le Particulier heureux que nous cherchons, n'eſt pas non plus un riche, oiſif bourgeois, ou gentilhomme, vivant de ſes rentes ſans s'occuper à rien d'utile ; ni un pauvre mendiant, un porte-faix, ou un ſerviteur à gages.

La raiſon eſt que ces deux états ſont trop dépendans d'autrui : le riche, pour être ſervi ; le pauvre, pour ſubſiſter. Or, une partie du bonheur, eſt la liberté. D'ailleurs, l'oiſiveté entraîne, l'ennui, l'orgueil & tous les vices.

L'homme que nous cherchons pour être comme l'échantillon d'un peuple heureux, eſt donc premièrement un laboureur vivant des fruits de ſa terre & de ſon troupeau; enſuite un artiſan, des choſes néceſſaire à la vie; un potier, un forgeron, un charron, un maçon : enfin, un Marchand de bled, de vin, de draps, & des autres choſes ſemblables.

Un tel homme jouit d'une honnête liberté; il a les choſes néceſſaires en abondance : mais il ne les a que par ſon travail. Il ne cherche point les ſuperflues. Il n'a preſque beſoin d'autre ſecours, que de ſa femme & de ſes enfans, qu'il élève dans les mêmes mœurs. Tels étoient les Iſraélites, les Egyptiens, les Grecs, les Romains, dans les meilleurs temps.

La Campagne peut ſubſiſter ſans les Villes : mais non les Villes ſans la Campagne. Il eſt bon qu'il y ait des Villes pour la ſureté & la ſociété : mais il ſeroit à ſouhaiter qu'elles fuſſent petites & voiſines, plutôt que grandes & éloignées.

La meſure d'une Ville devroit être le nombre des Citoyens qui ſuffiroit pour cultiver de leurs mains les terres d'alentour, revenant tous les ſoirs coucher à la Ville : avec le nombre d'Artiſans & de Marchands néceſſaires, à proportion des Laboureurs.

Les grandes Villes ont de grands inconvéniens. La multitude des habitans fait que la plupart ne ſe connoiſſent point & n'ont ni liaiſon, ni amitié : ſouvent ſous un même toit on eſt réduit à une défiance & des précautions continuelles. Ce n'eſt plus une ſociété. Dans cette confuſion toutes ſortes de crimes ſe commettent hardiment, parce qu'ils ſe cachent facilement. C'eſt le refuge de tous les vagabonds, les gens ſans aveu, les trompeurs, les ſcélérats. La facilité d'y trouver tout pour de l'argent, y attire le luxe & la molleſſe. C'eſt un amas confus de tout ce qu'il y a de meilleur & de pire dans un Etat. Les ſéditions y ſont faciles à émouvoir & difficiles à apaiſer : le Magiſtrat y eſt à peine connu, loin d'y être le maître.

Une ſeule Ville trop grande, épuiſe des Provinces entières pour ſa ſubſiſtance : attire tout l'argent & toutes les richeſſes d'un Etat. On quitte toutes les autres pour s'y établir. C'eſt un membre qui prend toute la nourriture & fait ſécher le reſte du corps.

La pauvreté extrême & les grandes richesses, produisent des maux à peu près égaux; le meilleur est un grand nombre de gens aisés, approchant le plus qu'il se peut de l'égalité.

Il ne faut pas trop d'Artisans, même des choses utiles, de peur qu'ils ne manquent d'ouvrage. Il faudroit empêcher, si l'on pouvoit, les métiers qui ne servent que pour le luxe, pour l'intérêt des Artisans même. Le luxe n'a point de règle, & ils sont exposés du jour au lendemain à la mendicité par un changement de mode.

Il ne faut pas non plus trop de Marchands. S'ils sont pauvres, ils commettront beaucoup de fraudes. S'ils sont riches, ils deviennent oisifs & voluptueux. Ils n'estiment que l'argent & le plaisir, & veulent gagner sans bornes.

Le gros trafic ne se peut faire sans grands voyages; ni les grands voyages sans corrompre les mœurs, par le mauvais exemple des Nations étrangères. On s'accoutume à croire les religions & les mœurs indifférentes, principalement quand on n'en est pas instruit à fond.

C'est le nombre des hommes & non l'étendue de la terre, qui fait la force d'un Etat. Il vaudroit mieux commander à cent hommes dans une île fertile de deux lieues, que d'être seul dans une île de deux cents lieues: ainsi celui qui gouvernera cent mille hommes en dix lieues de pays, sera plus puissant que celui qui en aura deux cents mille dispersés en cent lieues. Plus il y a d'hommes, plus ils cultivent la terre, pourvu qu'elle ne soit pas tout-à-fait ingrate: & quand elle le seroit, ils s'évertuent à subsister par les manufactures & le trafic. On en voit l'exemple en Hollande. Au lieu que les Etats du Turc étant mal peuplés, ses forces ne répondent point à leur étendue.

L'Etat le plus fort & le plus heureux, est donc celui dont le peuple est le plus laborieux. Il faudroit, s'il étoit possible, occuper tout le monde chacun selon ses forces; tout âge, tout sexe, toute condition. Rien ne feroit de meilleurs Chrétiens & de meilleurs Citoyens.

Les meilleurs Moines ont toujours été ceux qui ont travaillé de leurs mains, soit à cultiver la terre, soit à des métiers faciles & tranquilles. Les Clercs & les Evêques mêmes l'ont pratiqué à l'imitation de Jesus-Christ & des Apôtres.

Les femmes pourroient exercer tous les métiers sédentaires & moins pénibles ; & il faudroit réserver les hommes pour les travaux plus rudes, & pour les fatigues de la Guerre.

Il n'y a point de Nation si belliqueuse qu'un peuple robuste, accoutumé à travailler beaucoup & à vivre de peu dans une honnête liberté. Une multitude de tels hommes dont on sache le nombre, & où l'on puisse choisir, est le meilleur fonds pour la Guerre. Telles étoient les Troupes Romaines.

Il vaut mieux subsister par ses propres forces, que par la foiblesse d'autrui. Donc un Prince qui est fort chez soi par un peuple nombreux, laborieux, aisé & soumis, n'a pas besoin d'intrigues & de finesses pour affoiblir ses voisins ou les diviser : pour surprendre les autres Princes, corrompre leurs serviteurs, soulever leurs peuples. L'artifice ne vient qu'au défaut de la force.

Personne n'osera attaquer un tel Prince, sur-tout s'il est juste & n'offense personne. Il est vrai qu'il n'aura guères occasion d'attaquer les autres. Aussi est-il plus utile de bien cultiver le dedans que d'étendre ses frontières. Outre ce qui a été dit de l'avantage des forces ramassées, l'augmentation au-dedans ne coûte rien au Prince. Pour repeupler une Ville déserte ou un Village abandonné, il n'y a qu'à ôter les obstacles en ne foulant point le peuple. Mais il ne faut ni Garnisons ni Fortifications, comme dans les Places de conquêtes.

Ce n'est pas la quantité d'argent qui enrichit un Etat, mais l'abondance des denrées : plus l'argent est commun, plus elles sont chères. Cependant l'argent n'est nécessaire que pour les denrées, sans lesquelles on meurt de faim auprès de l'argent : au contraire on peut absolument se passer d'argent. Tous les peuples s'en sont passés pendant plusieurs siècles, & plusieurs s'en passent encore.

L'argent est commode pour le commerce, mais il nuit aux mœurs ; rend les hommes fiers & paresseux, croyant n'avoir besoin de rien : voluptueux & prodigues par la facilité de la dépense.

Un particulier qui ayant 300 liv. de revenu n'en dépense que 200, est riche. Celui qui ayant 100 mille livres de rente en dépense 120 mille, est pauvre.

Il est de même d'un Roi. Il ne faut pas que les mots lui

impofent, ni qu'il croie être riche pour avoir plufieurs millions tous les ans à fa difpofition. Il faut voir la proportion avec la dépenfe. S'il ne lui refte rien, il eft pauvre.

Quand il lui refteroit des millions, il ne doit pas s'eftimer riche fi ce n'eft de fon Domaine: mais pour les levées fur le peuple, comme elles fuppofent le befoin de l'État, fitôt que le befoin ceffe, il faut les diminuer; & toujours fe fouvenir que le fonds n'en eft pas inépuifable, puifque le nombre du peuple & fes facultés ont des bornes. Le fonds le plus fûr eft donc la diminution de la dépenfe: un Prince jufte doit être toujours attentif à retrancher celle qui n'eft pas néceffaire: mais il ne doit compter pour telle que celle qui convient à foutenir fa dignité. Au refte, fa vraie grandeur confifte dans l'opulence & l'affection de fon peuple.



VIII.

MÉMOIRE

Des Faits dont il eft important que le Roi d'Efpagne fe faffe inftruire.

ÉGLISE.

LE nombre & les noms des Eglifes Cathédrales & Métropolitaines d'Efpagne: leurs revenus, leurs droits & leurs priviléges: les noms des Evêques qui les gouvernent, leur naiffance, leurs mœurs, leur application à leurs fonctions: fuivant la commune renommée.

Comment le Roi choifit des Evêques: comment il connoît les Sujets dignes de l'Epifcopat, de qui il prend confeil pour ce choix.

A quoi s'occupent les Evêques dans leur réfidence; s'ils vifitent fouvent leurs Diocèfes; s'ils tiennent fouvent des Synodes diocéfains; s'ils font tenir des Conférences par les Curés; s'ils leur font faire des retraites.

Si les Evêques prêchent; s'ils officient fouvent ou affiftent aux Offices de la Cathédrale; fi les Eglifes ont des Offices particuliers, ou fi on fait par-tout le Romain.

S'il y a beaucoup de Procès aux Officialités, quelle part y prennent les Evêques: quelle eſt l'étendue de la Juridiction du Nonce du Pape, ſi les Juges ſéculiers connoiſſent de quelques matières eccléſiaſtiques.

Pourquoi on ne tient pas des Conciles Provinciaux tous les trois ans, ſuivant le Concile de Trente: quel eſt le dernier tenu en Eſpagne?

Quelle application ont les Evêques à faire vivre régulièrement leur Clergé & à corriger les Prêtres ſcandaleux; s'ils ont des Séminaires: par qui ils ſont gouvernés, ce que l'on y étudie: comment on examine les Ordinans, comment on les éprouve & on les prépare aux Ordres.

Les Chapitres, tant des Cathédrales que des Collégiales; leurs revenus & leurs droits: le nombre des Chanoines & des dignités.

Les Cures de chaque Diocèſe; & en général le nombre de tous les Bénéfices & de tout le Clergé ſéculier.

Si les Cures ſe donnent au concours, ſuivant le Concile de Trente: comment ſont ſervies les Paroiſſes des grandes Villes: ſi les jeunes Clercs y aſſiſtent aux Offices & y exercent leurs fonctions; ſi le peuple eſt aſſidu aux grandes Meſſes & aux Prônes: ſi l'on fait ſouvent le Cathéchiſme ou Doctrine pour les enfans: comment on les prépare à la Confirmation & à la première Communion.

Comment s'obſerve le précepte de la Confeſſion annuelle & de la Communion Paſchale: ſi les Réguliers adminiſtrent d'autres Sacremens que de Pénitence & d'Euchariſtie.

Quel eſt le revenu des Curés & des Prêtres des Paroiſſes: s'il eſt fixe ou caſuel: s'ils ont beaucoup d'offrandes; ſi les Fabriques ſont riches: par qui leur revenu eſt adminiſtré; ſi c'eſt par des Marguilliers ou Tréſoriers Laïques.

S'il y a des Compagnies ou Confréries de Charité ou Miſéricorde.

Si la pluralité des Bénéfices eſt ordinaire.

S'il y a grand nombre de Chapelains ou autres Prêtres domeſtiques des Grands.

S'il y a grand nombre de Prêtres vagabonds & ſans emploi.

RÉGULIERS.

ORDRES MILITAIRES ET HOPITAUX.

S'IL y a des Abbayes en Commende, & qui les donne.

S'il y a des Congrégations de réforme, soit pour les Moines de S. Benoît, soit pour les Chanoines Réguliers de S. Augustin.

En quel état sont les anciennes Abbayes du grand Ordre de S. Benoît ou de Cîteaux ; & les Prieurés de Cluny : si la vie commune, l'abstinence & la pauvreté s'y observent ; s'il y en a qui pratiquent le travail des mains.

Les Prieurés simples, & généralement tous les Bénéfices Réguliers : leur nombre, leur revenu & leurs droits.

Les Couvents de Chartreux : ceux des Religieux Mendians.

En quel état sont les Religieux Mendians : leurs occupations, leurs études, leur crédit, leur autorité : de même des Théatins, Jésuites & autres nouvelles Congrégations : ceux des Hiéronymites & des autres Ordres inconnus en France ; en un mot, tout le Clergé Régulier.

S'il y a beaucoup de Réguliers exempts de la Juridiction de l'Evêque ; si quelques-uns prétendent Juridiction Episcopale : savoir le nombre des Maisons & des Religieux de chaque Maison.

De même des Religieuses : si elles reçoivent beaucoup de visites ; si leur clôture est exacte ; si elles prennent des dots ; si la propriété est bannie de chez elles ; si elles sont gouvernées par des Réguliers ou des Séculiers. Si le Roi nomme les Abbesses.

Connoître les Missionnaires Espagnols répandus dans tous les Pays d'Infidelles : leur nombre de chaque Ordre, & s'il y en a de Séculiers.

Les Ordres Militaires. Premièrement celui de Malte, puis ceux de saint Jacques d'Alcantara, de Calatrava, & les autres d'Espagne, dont le Roi est Grand-Maître : le nombre des Commanderies & leurs revenus.

Les Hôpitaux, leur nombre, leur revenu, leur destination, leur administration : quelle police pour les pauvres.

UNIVERSITÉS

UNIVERSITÉS.

LEs Facultés qui y font le plus en vigueur : le nombre de Profeſſeurs & d'Etudians Séculiers ou Réguliers : les Collèges & les Ecoles particulières.

Quelles ſont les plus fameuſes pour la Théologie. Si cette Faculté y eſt en grande conſidération ; ſi on la conſulte ſouvent ; ſi elle eſt plus compoſée de Réguliers que de Séculiers.

Si le temps d'étude eſt long pour arriver au Doctorat ; les examens rigoureux, les actes publics fréquens ; quelle eſt la matière ordinaire des Thèſes.

S'il y a des Profeſſeurs pour l'Ecriture & la Théologie poſitive. S'il y a dans les Univerſités des Profeſſeurs pour les Langues Grecque, Hébraïque, &c.

Si l'on enſeigne publiquement le Droit Canonique, & s'il remonte plus haut que les Décrétales. Si l'on connoît les anciens Canons.

Quels Livres ſont le plus en réputation, ſoit pour la Théologie, ſoit pour la Juriſprudence Canonique, ſoit pour la Piété : quel uſage on fait de l'Ecriture-ſainte, des Conciles & des Pères de l'Egliſe.

Qui ſont les hommes vivans les plus renommés en Eſpagne pour la Doctrine Eccléſiaſtique.

Le nombre des Tribunaux de l'Inquiſition, les Officiers dont chacun eſt compoſé, & le nombre de perſonnes qui dépendent de chaque Inquiſiteur ſous le nom de familiers. Les droits du grand Inquiſiteur & de tout ce qui concerne cette Juridiction inconnue en France.

La Juridiction que le Nonce du Pape exerce en Eſpagne ; le Droit de dépouille ou ſucceſſion des Bénéficiers morts : le Droit du Pape pour la proviſion des Bénéfices : en un mot, tout le pouvoir de la Cour de Rome en Eſpagne.

Immunités ou aſiles des Egliſes ; comment obſervées : en quoi on en abuſe.

Le Roi doit être informé de tous ces articles pour ſes autres Etats d'Italie, des Pays-Bas, des Indes ; & connoître par-tout l'état de ce qui regarde la Religion.

Il ſeroit bon de parcourir *l'Inſtitution au Droit Eccléſiaſtique* pour s'informer de tous les uſages particuliers à l'Eſ-

pagne & aux Pays qui en dépendent : s'ils ont quelques libertés restées de l'ancienne discipline ou quelques privilèges contraires au Droit commun : quel est le droit de la Monarchie de Sicile ?

JUSTICE.

COmmencer par les moindres Juges & remonter de degré en degré jusqu'aux Tribunaux Souverains.

Justices Seigneuriales : à quelles causes s'étendent, tant pour le Civil que pour le Criminel : quels Officiers les exercent. Différences des simples Gentilshommes & des Seigneurs titrés.

Justices Royales : Alcades & autres Juges inférieurs ; jusqu'où s'étend leur pouvoir : où on appelle de leurs jugemens : degrés de Juridiction : savoir, le nombre de ces Justices Royales & des Officiers de chacune, les noms & les droits de leurs charges.

Tribunaux supérieurs : comme Audiences & Chancelleries ; les noms, les droits, le nombre des Officiers qui les composent : distinguer le Civil, le Criminel, la Police.

Juridictions, privilégiées pour certaines personnes ou pour certaines causes.

Personnes : comme Bourgeois, Corps de Métiers & autres Communautés : Officiers du Roi ou de l'Inquisition : quels conservateurs ?

Causes : comme certains crimes : ou pour Impositions & Droits du Roi.

Conseils souverains de Castille, Arragon, Italie, Indes en tant qu'ils exercent Juridiction contentieuse entre Particuliers.

Connoitre les personnes, sur-tout les Chefs & principaux Officiers des grands Tribunaux, comme seroient en France premiers Présidens & Procureurs généraux.

Connoitre en général la forme de rendre la Justice & les principales procédures, tant pour le Civil que pour le Criminel.

POLICE.

RÉGLEMENS pour la subsistance corporelle & pour les bonnes mœurs : ces Lois les plus importantes, d'ordinaire

les plus mal obſervées. Comment eſt la Police en Eſpagne ; tant pour le droit que pour le fait.

Vivres : bleds & autres grains : ſi les terres ſont bien cultivées : pourquoi ne le ſont pas : ſi faute d'hommes, ſi négligence ou pauvreté : quelles naturellement bonnes ou mauvaiſes.

S'il y a impoſitions ſur le bled ; ſi ſe vend librement ; ſi ſe tranſporte hors le Royaume ; quelles précautions on prend contre la diſette.

Vins : communs, liqueurs : leur uſage dans le Pays : tranſport & commerce au dehors : ſi chargé d'impoſitions.

Bétail : important pour la chair, laitages, cuirs ; laines ; grand revenu en Eſpagne par les laines : ſi l'on peut augmenter les nourritures de beſtiaux.

Vêtemens : d'où vient rareté de toiles en Eſpagne : ſi terres propres à lin ou à chanvre : ſi femmes filent : ſi aſſez de Tiſſerans : de même étoffes de laine ou de ſoie : pourquoi ces matières ſe tranſportent ſans les façonner dans le Royaume.

S'il y a aſſez ou trop de plants de mûriers : ſi l'on peut augmenter le commerce des ſoies.

Cuirs : quelles Manufactures il y en a & quel trafic : ſi viennent de dehors.

Bâtimens : quelle police s'y obſerve, tant pour les matériaux, que pour la façon & examen des ouvrages.

Santé : Quel ſoin l'on a dans les Villes de la netteté : de conſerver l'air pur, prévenir les maladies populaires : fontaines publiques, réſervoirs, conduite & diſtribution des eaux.

Métiers : S'il y a nombre ſuffiſant d'Artiſans à proportion des beſoins du peuple : quelle eſt la cauſe de la rareté : ſi ſuffiſamment inſtruits, ſi fidelles : comment examinés : quels Corps de Métiers dans les grandes Villes ; leurs droits & priviléges.

Meſures : ſavoir les noms & la valeur des plus uſitées en Eſpagne, tant pour matières ſèches que pour liquides : les poids, les longueurs : s'il y a grande diverſité ſelon les Provinces.

Commerce : cet article eſt ſi important à la Monarchie d'Eſpagne, qu'il eſt à propos que le Roi s'en faſſe inſtruire à fonds par des mémoires particuliers.

Pour le dedans du Royaume, il peut s'informer si le commerce est libre & facile d'une Province à l'autre : si les foires & marchés sont fréquentés : si les Marchands protégés : si examinés, & marchandises visitées.

Chemins : comment entretenus en Espagne : s'il y a facilité pour les voyages à pieds, à cheval, en carrosse, pour le transport des marchandises.

S'il y a pavé, ponts, chaussées, aux lieux nécessaires : si largeur des chemins suffisante.

Si voitures publiques à jours réglés : si postes & chevaux de relais pour Courriers.

Si haras de chevaux & mulets suffisants & bien entretenus : cet article très-important en Espagne.

S'il y a Hôtelleries suffisantes pour les Voyageurs : pourquoi rares & incommodes en Espagne.

Sureté des chemins : s'il y a souvent des voleurs : si Officiers de Justice y font leur devoir.

Rivières navigables : quelles elles sont en Espagne, si on peut en augmenter le nombre & comment : si bien entretenues : si voyages par eau & transport des marchandises sûre & facile.

Pauvres : quel soin d'empêcher mendians valides, & d'assister les vrais pauvres, malades, vieux, enfans : mendicité volontaire par fainéantise, est source d'une infinité de crimes.

Honnêteté publique : si on tolère les femmes dissolues & les lieux publics de débauche, ou comment on les réprime. Cabarets, brelans ou académies de jeu : blasphèmes : luxes de tables, d'habits : observer sur tout cela les mœurs de la Nation & les vices les plus communs.

Savoir les noms & les fonctions de tous les Officiers chargés de la Police.

Monnoie : sources d'où l'or & l'argent vient en Espagne : mines du Pérou & leur nombre, leur produit : comment administrées : commerce d'or & d'argent par les Philippines.

Fabrique de monnoies : leurs espèces, noms, titre, poids, valeur : demande un mémoire particulier.

Si l'on emploie beaucoup d'or & d'argent en vaisselle, dorures & autres usages non nécessaires.

Marine : très-importante en Espagne, entourée des deux mers, & à cause des Etats éloignés : savoir le nombre des

ports & arſenaux, des vaiſſeaux, galères & bâtimens en chaque port : des troupes & Officiers de guerre : des équipages & Officiers de plume ; cet article demande un ample mémoire, il comprend la pêche & le commerce maritime.

Forêts : quelle Police s'obſerve en Eſpagne pour la conſervation des bois & pour la chaſſe.

FINANCES.

DOMAINES ou patrimoines du Roi, c'eſt-à-dire terres & autres revenus qui lui appartiennent en propriété, tant en Eſpagne que dans les autres pays de ſon obéiſſance : d'où ils viennent, & comment acquis à chaque couronne, par ſucceſſion, donation, confiſcation, &c. Hazienda Patrimonios.

Si le domaine eſt aliénable ou ſeulement ſujet à engagement : quels domaines en particulier aliénés ou engagés : pour quel prix, à quelles conditions ; comment pourroient être retirés.

Comment ſont adminiſtrés les domaines dont le Roi jouit actuellement : quel revenu ils produiſent.

Appanage ou partage des Princes, Princeſſes, veuves des Rois : en quoi conſiſte ; comment revient à la couronne.

Impoſitions de deniers, réelles ſur les terres & autres biens, meubles ou immeubles : ſur le bétail, le vin, l'huile, le ſel, & les autres denrées néceſſaires à la vie : ſur les marchandiſes ; pour la vente en gros & en détail ; le tranſport d'un lieu à l'autre : l'entrée ou la ſortie du Royaume.

Impoſitions perſonnelles par tête, par famille, communauté ou certain genre de perſonnes.

Le nombre, les noms, la nature de toutes ces ſortes de droits qui ſe lèvent tant en Eſpagne que dans les autres Etats de la Monarchie : leur produit par année commune, afin que le Roi ſache ſur quels revenus il peut compter ; ce qui demande d'amples mémoires. Alcavalas ; tercias pechos.

S'il y a de ces revenus ſur le peuple aliénés ou engagés à des particuliers, & à quelles conditions, comme il a été dit du domaine.

Revenus communs des villes & communautés ſéculières : en quoi conſiſtent & comment adminiſtrés.

Etats ou aſſemblées des provinces pour délibérer de leurs affaires communes, & des contributions volontaires pour

le Roi : quels sont leurs droits, privilèges, liberté, principalement en Italie & en Flandre.

Décimes & autres subventions du Clergé : si par autorité du Pape ou du Roi ; en quoi consistent, à quoi se montent.

En un mot, le Roi prendra connoissance de toutes les sources d'où viennent les deniers qui composent ses finances, c'est-à-dire de la recette.

Dépense : 1. charges locales : comme rentes à des Eglises, pour legs pieux des anciens Rois, réparations des châteaux & autres bâtimens du Domaine : frais de Justice pour la punition des crimes. 2. Gages d'Officiers de Justice, finances, &c. 3. Pensions à vie ou héréditaires : rentes dues par le Roi, ou autres dettes annuelles. 4. Entretien de la maison du Roi. 5. Marine. 6. Guerre, qui comprend l'artillerie & les fortifications : avoir des états exacts de toutes ces dépenses ou autres semblables selon le pays, & savoir à quoi elles montent année commune : mettre une somme considérable pour les dépenses extraordinaires & imprévues.

Savoir le nombre, les noms & les fonctions de toutes les charges de finance : se rapportent à quatre sortes : 1. Intendans ou Ordonnateurs. 2. Receveurs pour le recouvrement. 3. Payeurs ou Trésoriers pour la garde & l'emploi. 4. Juges pour régler les contestations.

Savoir si les finances sont administrées par Officiers en titre ou par commission révocable : quels droits sont affermés ; & s'il y a des fermes générales : leurs noms & leur produit : en voir les baux.

Quels droits sont mis en parti & abandonnés aux Traitans ou Assentistes.

Quelle recherche on a fait dans les divers temps, pour connoître & punir les malversations commises dans le maniement des finances, & s'il est à propos d'en faire.

Savoir la forme de cette administration : états de recette & dépense : ordonnances de payemens, quittances des Parties prenantes : comptes : comment dressés, examinés, jugés, conservés.

GUERRE.

TROUPES Espagnoles : Infanterie, Cavalerie : le nombre & les noms des Terses ou Régimens : le nombre des Compagnies : de combien de soldats composées & de quels

Officiers. En quoi consiste l'Etat-Major : si les Troupes sont complettes & effectives : les lieux où elles sont actuellement.

Troupes étrangères : de quelles nations : combien de chacune : par qui commandées; & le même détail que dessus.

Levées & recrues, comment se font : si facilité à trouver des hommes ; si force ou artifice pour les engager. Quelle est la forme des commissions : si le Roi les donne aux Colonels seuls ou aux Capitaines, & autres Officiers subalternes.

Levées des troupes étrangères ; de quelle autorité & à quelles conditions.

Si le temps du service est limité : comment se donnent les congés, à temps ou pour toujours : si les désertions fréquentes.

Entretien des Troupes : quelle est la paie depuis le Colonel jusqu'au simple soldat ou cavalier : à quels termes se paie : quels décomptes : quelle différence en garnison ou en campagne.

Nourriture : pain, fourrages, &c. comment fournie & en quelle quantité.

Habits : si l'on a soin d'habiller les troupes suffisamment : si uniformité : qui chargé de ce soin : où s'en prend le fonds.

Logement : comment se fait en marche, en garnison : que fournissent les habitans : quels chargés de logement : quels exempts : par qui logemens distribués : quand & comment les troupes campent.

Discipline militaire : armes offensives & défensives : leur qualité, leur mesure : si uniformes : par qui fournies : si on fait souvent l'exercice.

Revues : si fréquentes & exactes : quels Officiers en sont chargés : quelle sévérité contre les passevolans : combien de valets passés aux Officiers : rôles : procès-verbaux & extraits de revues.

Obéissance : quel ordre s'observe entre Officiers de divers corps & divers rangs, pour le commandement & les factions militaires : quelle soumission & fidélité dans les troupes : quelle autorité dans les Officiers, désertion, révolte, désobéissance, comment punies.

Mœurs : troupes comment assistées pour la religion : Prêtres en chaque corps : quel soin de réprimer blasphème, ivrognerie, jeu, femmes débauchées, querelles & duels, pillages, incendies, &c.

Juftice militaire : comment adminiftrée; procédure, inftruction, confeil de guerre, jugement, exécution; peines militaires.

Places fortes : avoir des états exacts de toutes les places de la monarchie d'Efpagne, contenant les mefures, la qualité des ouvrages, la folidité de la conftruction, &c. L'artillerie, les munitions de guerre & de bouche : avoir, fi l'on peut, des plans deffinés au jufte; & pour les places les plus importantes des plans élevés.

Savoir quels Officiers commis pour la conftruction & entretien des fortifications : le nombre des Ingénieurs, &c. fur quel fonds fe prend la dépenfe.

Garnifons : leur nombre & des foldats de chacune : comment payées : Officiers qui les commandent.

Artillerie : fabrication & confervation des poudres : falpêtre d'où fe tire & par qui : s'il y a un Adjudicataire général des poudres : à quelle condition & avec quelle autorité : fontes de canons : quelles règles s'y obfervent.

Avoir des états de tous les magafins d'artillerie, & l'état particulier de quelqu'un pour fervir d'exemple, où foient fpécifiés en détail les canons de tous les calibres : les boulets, bombes, &c.; affuts & engins de toutes fortes : comment ces magafins font fournis, entretenus & confervés.

Tranfport d'artillerie : comment fe fait, avec quel attirail : comment eft fervie dans les fiéges & autres actions de guerre.

Dépenfe de l'artillerie : fur quel fonds fe prend, & comment payée.

Officiers d'artillerie tant généraux que particuliers : nombre & noms de leurs charges, leurs fonctions.

En temps de guerre : quels font les Officiers Généraux d'une armée, le Roi préfent ou abfent : leurs rangs & leurs droits : ordre d'armée ou de bataille.

Routes pour affembler l'armée : Commiffaires à la conduite : étapes, ou autres moyens pour faire fubfifter les troupes.

Marches d'armée : en quel ordre & avec quelle difcipline : campemens de même : Intendans ou Officiers, femblable.

Vivres : comment fournis en campagne; s'il y a munitionnaire général : magafins dans les villes voifines : caiffons fuivans l'armée.

Hôpitaux : quel foin des malades & bleffés, dans le camp & hors du camp : quel fonds pour cette dépenfe.

Contributions : par quelle autorité impofées, & au profit de qui, du Roi ou des Commandans : fauve-gardes & paffeports à proportion : rançons & échanges de prifonniers.

Guerre par mer : quelles fortes de Troupes fur vaiffeaux & Galères : quels Officiers Généraux.

Sureté des Côtes : quelles précautions, principalement fur la Méditerranée : quel ordre pour affembler les Milices

Repréfailles : comment accordées & exécutées.

Prifes : comment confervées & jugées.

GOUVERNEMENS.

ETAT exact de tous les Gouvernemens que le Roi donne depuis les Vice-Royautés jufqu'au moindre Château : fi Gouverneurs différens des Provinces, Villes, Citadelles ; fi dépendans immédiatement du Roi, ou de qui.

Les noms, familles & qualités perfonnelles des Vice-Rois & Gouverneurs des grandes Provinces.

Pour quels temps fe donnent les Gouvernemens : à quelles conditions : quelle eft l'autorité des Gouverneurs : leurs appointemens, penfions, droits, préfens, & autres revenus.

Leur temps fini, quel compte doivent rendre, & à quelle recherche font fujets.

MAISON DU ROI.

LE nombre & les noms de toutes les charges de fa Maifon ; les fonctions de chacune, les rangs, les gages, les profits, les priviléges : les qualités perfonnelles & les mœurs de tous fes Officiers : états exacts de toute la dépenfe de fa Maifon ; fur quels fonds acquittée : s'il en eft dû quelque chofe.

CONSEILS.

LE nombre des Confeils pour les affaires d'Etat : les noms & les qualités perfonnelles de tous ceux qui les compofent : leurs droits & leur autorité : les bornes de l'autorité Royale felon les Lois.

OFFICES.

S'INFORMER en général du droit des Offices en Espagne: comment on crée de nouvelles charges & comment on les éteint: par quelle autorité & avec quelles formalités: s'il y en a de vénales, du moins secrètement & par abus: s'il y en a d'héréditaires: si l'on accorde des survivances, ou des expectatives: s'il est permis de les résigner en faveur.

Si les Offices sont à vie ou pour un temps: s'il y en a de compatibles: si l'Officier peut être destitué sans lui faire son procès: s'il y a de simples commissions révocables à volonté.

Provision des Offices: si le Roi les donne tous, ou quelques Seigneurs, ou Officiers, quelques uns: forme des provisions: lettres par qui expédiées: informations de vie & mœurs: examen de capacité, ou solvabilité pour Officiers de Finance: serment, réception, installation.

Exercice des charges: si les Officiers peuvent déléguer, commettre ou substituer à leur place: comment ils sont respectés & obéis, principalement par la noblesse: quelle foi ajoutée à leurs actes, procès-verbaux, certificats, &c.

Les honneurs, profits & émolumens, se connoîtront en chaque espèce d'Office en particulier.

Offices des Villes & Communautés, ou Magistrats Municipaux, comme en France, Maires, Echevins, Consuls, &c. leurs noms, leurs fonctions, leur autorité: comment pourvus ou destitués.

LOIS.

DÉNOMBREMENT de tout ce qui est observé comme Loi: 1. Ecriture Sainte. 2. Droit Canonique. 3. Droit Romain. 4. Coutumes des Provinces. 5. Ordonnances des Rois. 6. Décisions des Tribunaux Souverains. 7. Statuts particuliers des Communautés.

Droit Canonique: comment observé en Espagne, principalement Decrétales, Bulles & Constitutions modernes: discipline du Concile de Trente qui y est reçue: pourquoi donc ne s'y tient point de Conciles?

Droit Romain: de quelle autorité & comment pratiqué: s'il a force de Loi, ou seulement d'exemple & de raison.

Connoître les Livres du Droit particulier à l'Efpagne ; les anciennes Lois des Vifigoths : pour la Caftille, les fept parties du Roi Alfonfe : pour l'Arragon, *los Fueros* : & ainfi de tous les autres Royaumes & dépendances de la Monarchie : avoir en main tous ces Livres, pour y recourir au befoin, & les étudier à loifir. Je mets en ce rang les coutumes écrites des Pays-Bas.

Savoir les Conftitutions ou Pragmatiques des Rois, non comprifes dans ces recueils : diftinguer celles qui font en vigueur, des abrogées ou non obfervées.

Comment les Lois fe font en Efpagne : de quelle autorité, & avec quelles formalités : comment font rendues publiques, pour obliger les particuliers : comment elles ceffent d'obliger, foit par abrogation expreffe, foit par ufage contraire ou non ufage.

PEUPLE.

AVOIR, s'il eft poffible, un dénombrement de tout le peuple d'Efpagne & des autres parties de la Monarchie, avec l'état de chaque Province, par des Mémoires femblables à ceux que l'on a fait en France pour M. le Duc de Bourgogne, dont pour cet effet il fera bon d'emporter le projet.

Connoître les différentes Nations, & les différentes conditions de perfonnes, nobles ou roturiers : libres, efclaves ; anciens ou nouveaux Chrétiens.

Nobleffe : comment s'acquiert, comment fe perd : fes droits & priviléges : divers degrés de nobleffe, titrée ou non : fi pure, fi altérée par bâtardifes ou méfalliances. Connoître le plus en détail que fe pourra la haute Nobleffe : Grands d'Efpagne, Princes d'Italie & des Pays-Bas, &c. : diftinguer les anciens Nobles des nouveaux.

ETRANGERS.

CONNOITRE le rapport de la Monarchie d'Efpagne avec tous les Etrangers, voifins, ou éloignés : avec qui Paix ou Guerre : voir les derniers Traités de Paix ou d'Alliance avec chacun : en avoir un recueil.

Savoir les rangs & les droits des Ambaffadeurs, tant des Etrangers à la Cour d'Efpagne, que des Efpagnols au-dehors : les Officiers chargés de les recevoir, conduire, né-

gocier avec eux ; Introducteurs, Secrétaires, Interprètes de toutes langues : connoître en particulier tous les Ambassadeurs & Ministres d'Espagne dans les Cours Etrangères.

Voilà les faits dont la connoissance paroît la plus utile au Roi d'Espagne. Il faudra encore choisir les plus nécessaires pour s'en informer d'abord : comme l'état des Finances & de la Guerre, & la forme des Conseils. Le reste s'apprendra plus à loisir ; car il faudra plusieurs années pour en acquérir une connoissance suffisante.

Les moyens de s'en instruire, seront la conversation avec ses Ministres, les principaux Officiers de chaque espèce, & tous ceux qu'il pourra reconnoître pour les mieux instruits en chaque matière ; la lecture des mémoires & des états qu'il fera dresser, l'inspection des Cartes géographiques & des Plans particuliers ; la lecture des livres qui lui seront indiqués.

Il sera nécessaire qu'il donne tous les jours à cette étude quelques heures réglées, soit seul, soit avec les personnes qui l'y pourront aider.

Jusqu'à ce qu'il ait ces connoissances, il n'est pas possible qu'il entende ce qui lui sera proposé par ses Ministres, ou demandé par les Particuliers ; & il seroit dangereux qu'avant de les avoir, il entreprît de rien changer ou décider d'important.



ÉGLISE D'ESPAGNE.

ÉVEQUES.

LE Roi, ou le Président de chacun des cinq Conseils au nom du Roi, envoie tous les ans une Lettre Circulaire aux Evêques de chaque district, portant ordre de l'informer des Sujets qui paroissent les plus dignes de l'Episcopat.

Ces cinq Conseils sont : 1. Castille. 2. Arragon. 3. Italie. 4. Indes. 5. Flandre. Le Conseil d'Etat est au-dessus.

On garde les réponses des Evêques : & un Evêché venant à vaquer, en Castille par exemple, le Conseil de Castille s'assemble, & le Secrétaire propose les Sujets désignés.

Le Conseil en choisit trois, qu'il propose au Roi suivant le rang de leur mérite, mettant le premier celui qu'il juge le plus digne : cette consulte va au Confesseur du Roi, avec lequel le Roi se détermine. Quand il veut gratifier quelqu'un, il ordonne au Conseil de consulter un tel; c'est-à-dire de le proposer.

Les Sujets proposés sont ordinairement ceux d'entre les Chanoines des Cathédrales, dont les places se donnent au concours : savoir, le Théologal, l'Ecolâtre, le Pénitencier, le Canoniste : ou les Religieux distingués dans les Universités, ou dans les emplois de leur Ordre. V. Conc. Trid.

Il n'est permis aux Evêques de venir à la Cour que pour des affaires très-importantes, & par une permission particulière du Conseil dont ils dépendent. Le Roi Philippe V n'a vu en arrivant que les Evêques des Diocèses où il a passé : & depuis son arrivée à Madrid, il n'y a eu que l'Evêque de Cuença, fils naturel de Philippe IV, qui soit venu lui baiser la main.

Ils résident assidument, paroissent tous de bonnes mœurs, & ne vivent pas à beaucoup près avec autant de splendeur que ceux de France; aussi la plupart ne sont pas d'une naissance relevée.

Ils sont la plupart assidus aux Offices de leurs Cathédrales: officient souvent pontificalement : visitent une fois exactement leur Diocèse : les plus zélés recommencent la visite tous les ans, les autres se contentent d'envoyer des Visiteurs, qui leur rendent compte. Ceux qui avant leur Episcopat avoient l'habitude de prêcher, continuent de prêcher souvent dans leur Cathédrale & dans les missions : les autres s'en reposent sur le Théologal.

Ils n'ont pas assez d'application ni de fermeté à l'égard des Curés, qui négligent d'instruire leurs Paroissiens; ni à l'égard des Ecclésiastiques incontinens, dont le nombre est grand, principalement à la Campagne.

Les Evêques tiennent rarement des Synodes, parce que le résultat doit être imprimé, après avoir été examiné par le Conseil, qui leur fait beaucoup de difficultés. Le dernier Synode Diocésain fut tenu en 1699 à Calahorra, dont l'Evêque passoit pour être digne des premiers siècles.

Le dernier Concile Provincial, est celui de Tolède,

tenu le 23, 24 & 25 d'Avril 1682, sous le Cardinal Portocarrero.

L'Archevêque de Tolède n'a que le titre de Primat sans Juridiction.

De l'Evêque ou de son Official on appelle au Métropolitain; de-là au Nonce du Pape : mais on peut aussi appeler immédiatement de l'Evêque au Nonce. En ce cas, pour avoir la troisième Sentence, on s'adresse à trois ou quatre Juges nommés. Si on se pourvoit à Rome, il faut y procéder : car le Pape ne donne point pour l'Espagne de Commissaires *in partibus*. Ces procès à Rome sont longs, & on assure qu'il y en a qui durent près de cent ans.

Par qui nommés ?

Les grands Vicaires des Evêques sont ordinairement leurs Officiaux, amovibles à volonté.

On peut se pourvoir contre leurs Jugemens au Conseil de la Province, qui examine la Sentence. Si elle lui paroît trop sévère, il prononce *hase fuerça*; & renvoie l'affaire à l'Ordinaire, exprimant son motif. L'Ordinaire est obligé de réformer la Sentence.

Le Nonce, outre sa Juridiction sur les Evêques & les Métropolitains, est Supérieur de tous les Religieux : donne grand nombre de dispenses, qu'il faudroit faire venir de Rome : dispose des Bénéfices simples, dont le revenu n'excède pas cinquante ducats, & qui sont au nombre de plus de 1500. Prend le titre de Légat *à Latere*, & en a le pouvoir.

Les Evêques n'ont ni Juridiction ni droit de Visite sur les Réguliers, dont eux-mêmes sont tirés pour la plupart. Aucun Evêque n'a le privilége des Grands, de se couvrir devant le Roi. Les Généraux de quelques Ordres l'ont; savoir, Cordeliers, Capucins, Dominicains, Carmes, la Mercy.

Les Evêques ne prêtent point de serment au Roi : mais seulement en son nom au principal Officier de la Province, pour les biens relevans de la Couronne.

Le Roi peut mettre des pensions sur les Evêchés jusqu'à la concurrence du tiers de leur revenu.

L'Evêque d'Oviédo releve immédiatement du S. Siége.

Quelques Archiprêtres Chefs de Chapitres ont Juridiction indépendante de l'Evêque sur soixante ou soixante-dix Paroisses : donnent des Dimissoires, ont des Coadjuteurs & des Grands-Vicaires.

On fait l'Office Romain par toute l'Espagne, avec quelques Offices des Saints de chaque Diocèse.

La Messe Mosarabique se dit tous les matins, à huit heures & demie, dans une Chapelle de la Cathédrale de Tolède.

CLERGÉ.

TOUTES les Cures se donnent au concours. Il y a pour cet effet dans chaque Diocèse des Examinateurs choisis entre les Ecclésiastiques Séculiers ou Réguliers. Il y a toutefois quelques Patrons qui ont droit de présenter à des Cures.

Outre le casuel, toutes les Cures ont quelque revenu fixe : soit dixmes, soit fonds de terre.

Les Eglises sont bien entretenues, & la plupart bien ornées. Il y a des Fabriques très-riches.

On ne prend pas assez de soin de préparer les enfans à la Confirmation & à la première Communion.

Il n'y a point de Séminaires : la préparation aux Ordres consiste en une information de vie & de mœurs, une retraite de huit jours, & un examen. On ne voit point de jeunes Clercs assister aux Offices des Paroisses, si quelque Bénéfice ne les y oblige.

Les Paroisses des grandes Villes sont desservies par plusieurs Prêtres : mais le peuple y est peu assidu : & en est fort détourné par la multitude de Couvens d'hommes & de filles, aussi bien que par les dévotions particulières, dont il se rencontre plusieurs en un même jour de Dimanche ou Fête.

Les gens de qualité ne paroissent presque jamais aux Paroisses. Il n'y a guère de Gentilhomme ou d'Officier un peu distingué qui n'ait sa Chapelle domestique : ce qui en produit un nombre prodigieux : chacun y fait dire la Messe par son Aumônier, ou par quelque Religieux.

Les Hôpitaux sont gouvernés par des Religieux de S. Jean de Dieu, ou par des Séculiers. Il s'en faut bien qu'ils soient tenus aussi proprement qu'en France ; ni en général qu'il y ait un aussi bon ordre pour soulager les pauvres. Il n'y a point d'assemblées de Dames de la Charité ; mais seulement à Madrid une Assemblée, où entrent quelques Grands d'Espagne, qui prennent soin de certains pauvres, particulièrement des filles en danger de se perdre.

RÉGULIERS.

LEs Bénédictins, Chartreux, Bernardins, Prémontrés, Jérominites, vivent avec beaucoup de régularité. Les Trinitaires Déchaussés, les Carmes Déchaussés, & les Capucins qui sont en petit nombre, ont la même réputation.

Le travail des mains n'est point en usage; sinon chez les Moines de S. Basile, dans l'Andalousie & l'Estramadure.

Il n'y a point d'Abbayes en Commende, sinon une ou deux. Le Roi nomme à quelques-unes en Sicile.

Les Religieux Mendians sont moins estimés que les anciens Moines. Les Dominicains tiroient beaucoup de crédit de la charge de Confesseur du Roi : à présent ils sont comme les autres.

Les Jésuites sont bien établis dans les principales Villes d'Espagne : & ne laissent pas d'avoir grand crédit, quoiqu'ils aient eu des temps peu favorables.

Il n'y a qu'une ou deux Abbayes de Chanoines Réguliers. Les Théatins ont très peu de Maisons. Les Prêtres de l'Oratoire de saint Philippe de Néry sont en fort petit nombre.

Les Religieuses gardent une étroite clôture, & vont peu au parloir, parce qu'il y a peu de gens qui les demandent.

Il y a des Religieuses des Ordres Militaires de S. Jacques de Calatrava & d'Alcantara, qui sont toutes personnes de qualité ; & qui sans faire vœu de clôture ne laissent pas de l'observer. Elles reçoivent leurs visites dans une salle, & tout s'y passe avec bienséance. La régularité est exacte parmi elles.

UNIVERSITÉS.

LEs deux plus florissantes, sont Salamanque & Alcala. La première, fondée par le saint Roi Ferdinand... a 80 mille ducats de revenu. La seconde, fondée par le Cardinal Ximénes. On enseigne dans l'une & dans l'autre la Grammaire, la Philosophie, la Théologie, le Droit Canon, & le Droit Civil. A Salamanque, il y a cinq Chaires de Droit Canon & des Professeurs de Mathématiques, de

Grec & d'Hébreu. Il n'y a point de Chaires de Positive. La Scholastique est plus au goût des Espagnols.

Ensuite de ces deux Universités, les plus renommées sont celles de Valladolid, Séville, Grenade, Barcelone & Majorque. Les moins fameuses sont Tolède, Siguença, Offone & Ognate. Elles n'ont guères que le nom d'Universités, & sont comme éteintes.

En toutes, le nombre des Professeurs Séculiers est plus grand que des Réguliers.

Il y a peu de Bibliothèques considérables. Les plus fameuses sont celles de l'Escurial, d'Alcala, qui néanmoins est très-médiocre; de Salamanque, qui a quantité d'anciens Manuscrits. On en attribue la rareté aux ravages des Maures, qui en vouloient principalement aux Monastères.........



IX.

AVIS

A LOUIS DUC DE BOURGOGNE,

PUIS DAUPHIN.

EGLISE.

CONSEIL : Prélats, Docteurs, Confesseur; sept ou huit personnes bien choisies.

Choisissez avec soin les Evêques : prévoyez & préparez de loin les sujets : prenez-les du Pays, s'il se peut : préférez les Nobles : bon sens, jugement, solidité, esprit de gouvernement, piété éclairée, zèle prudent, doctrine, courage, vigueur, doivent avoir ces qualités.

Excluez à jamais quiconque aura demandé un Evêché. Qu'ils soient jugés selon les Canons & les Lois, corrigés, déposés.

Erigez plusieurs nouveaux Evêchés.

Conciles : procurez-les suivant les Canons & les Ordonnances : qu'ils soient fréquens.

Ne cherchez point à étendre les Collations Royales; restreignez les plutôt; votre conscience seroit trop chargée.

Obligez les Evêques à résidence : réduisez la juridiction Ecclésiastique à ses bornes.

Que l'Evêque juge avec conseil de Prêtres, non Official seul.

Empêchez les Prêtres & Clercs sans vocation, qui prennent ce saint état, soit par intérêt sordide de rétributions, soit par espérance de Bénéfices.

Supprimez la plupart des Collégiales, sur-tout les petites.

Examinez à la rigueur les exemptions des Cathédrales, & autres grands Chapitres.

Donnez des revenus aux Curés des Villes pour abolir exactions & rétributions sordides.

Réguliers. Connoître les Généraux en France : en diminuer le nombre, sur-tout des Mendians : à charge au Public : plusieurs inutiles & peu édifians : faire examiner leurs Novices. Les occuper, catéchismes, écoles, prédications.

Supprimez plusieurs Monastères, comme de Clugni, Cîteaux, Prémontrés, anciens Bénédictins ou Chanoines Réguliers; bien difficile de les réformer, ni bien remplir.

Peu de Communautés, mais nombreuses & d'une observance exacte.

Le revenu de ces Monastères inutiles, servira à fonder Evêchés, Séminaires, Cures, Hôpitaux.

Examiner les exemptions des Réguliers, la plupart nouvelles & irrégulières.

Religieuses : laisser l'élection libre des Abbesses.

Supprimer les Monastères pauvres, ou les renter pour ôter prétextes de demander des dots.

Empêcher les Religieuses de venir de loin, sous prétexte de quêtes.

Ayez attention à ne donner les Commendes qu'à de vrais Ecclésiastiques, tout occupé à servir l'Eglise.

Simonie de donner Bénéfices pour récompense de services temporels du Bénéficier ou de ses parens : les ôter à ceux qui en abusent.

Doctrine : liberté & protection aux Evêques & approbation aux Docteurs des Facultés de Théologie pour enseigner & maintenir la saine Doctrine.

Empêcher les libelles sans noms d'Auteur ou d'Imprimeur, & punir sévèrement les contrevenans.

Réformer les Universités, particulièrement celle de Paris : supprimer les moindres.

Obliger toutes les Communautés Ecclésiastiques, Régulières ou Séculières à se conformer à la Doctrine du Royaume, touchant les libertés de l'Eglise Gallicane, suivant la Déclaration de 1682 : s'assurer sur ce point des Evêques & Supérieurs Généraux.

Cherchez les moyens les plus efficaces d'éteindre les divisions de l'Eglise par des procédures publiques & juridiques : être en garde contre les soupçons téméraires ou les calomnies : punir sévèrement les calomniateurs ; & tenir pour tel quiconque ne prouve pas l'accusation.

Faire examiner & condamner les mauvais Casuistes.

Ne permettre aux François d'être Cardinaux, qu'à condition de faire à Rome leur résidence ordinaire, pour y soutenir les intérêts de la Nation.

Entretenir avec la Cour de Rome une bonne correspondance, par une conduite modeste, ferme, égale & suivie : leur demander peu de grâces & leur accorder tout ce qui ne nuit point à nos libertés ; mais être toujours en garde contre leurs entreprises : pour cela connoître bien les droits du Pape & les nôtres.

JUSTICE.

CONSEIL pour la réformation de la Justice : Chancelier, Premier Président, & Procureur-Général de Paris, Conseillers d'Etat, & Députés des Provinces.

Connoître les Premiers Présidens des Parlemens & autres Compagnies Souveraines, & les Procureurs-Généraux, leurs mœurs, leur capacité : ôter vénalité de ces Charges.

Diminuer le nombre, non-seulement des Juges & autres Officiers de Justice, mais des Tribunaux, sans quoi impossible de retrancher la chicane. Ne point taxer les Officiers de Justice par augmentation de gages ou autrement. Pauvreté des Officiers, source de chicanes & injustices.

Supprimer principalement les petites Justices des Bourgs

& Villages pour lesquel'es impossible de trouver bons Officiers : Paysans, Plaideurs.

Retrancher les degrés de Juridiction, & en général les appellations autant que se pourra ; les Justices inutiles, particulières, seigneuriales, qui sont plus onéreuses qu'utiles.

Réduire la grande Chancellerie au nécessaire qui est peu ; & les Secrétaires du Roi à quarante ou cinquante occupés effectivement sous les ordres du Chancelier & des Secrétaires d'Etat, au lieu de leurs Commis. Ces Charges tirent les riches Bourgeois de leur état & ruinent le Commerce.

Supprimer les Tribunaux de Privilégiés, attribution au Châtelet de Paris, & autres Présidiaux.

Réduire les Maîtres des Requêtes au nombre nécessaire : leur renvoyer Placets au Roi : retrancher les affaires du Conseil du Roi autant que se pourra, recevant difficilement requête en cassation, évocation, &c. ne sont la plupart que chicanes : modérer les frais des procédures du Conseil.

Pourvoir aux frais des Procès criminels où n'y a partie civile, faute de quoi, crimes impunis.

Réformer notre procédure criminelle, tirée de celle de l'Inquisition : elle tend plus à découvrir & punir les coupables, qu'à justifier les innocens.

Distinguer la qualité des personnes : connus, riches ; établis, d'avec pauvres, vagabonds, gens sans aveu, pour la poursuite.

Punir les grands crimes en toutes personnes, sans exception.

Rendre la procédure civile plus sérieuse ; tout presque fiction : retrancher écritures & rapports secrets : Audiences publiques.

Point de Commissions extraordinaires, renvoyer tout aux Juges ordinaires.

Obliger les Intendans de Justice à veiller sur les Juges des Provinces ; & en informer le Chancelier pour en rendre compte au Roi. Faire tenir de temps en temps des Grands Jours dans les Provinces éloignées.

Prévenir les crimes : persuader à la Noblesse par discours & autres voies, comme punitions sévères, qu'elle doit obéir aux Juges & à tous Officiers de Justice.

Remédier aux abus non en détail par petits règlemens, mais en remontant à la ſource.

Prêter main-forte à la Juſtice & ne jamais ſouffrir qu'elle ſoit mépriſée.

POLICE.

CONSEIL : Premier Préſident, Procureur-Général, Lieutenant de Police, Prévôt des Marchands, Conſeillers d'Etat qui auroient été auparavant Intendans de Province.

Partie la plus eſſentielle du Gouvernement ; conſerver la ſanté & les mœurs, multiplier le peuple, prévenir maladies, procès, crimes.

La plus négligée dans les Monarchies où Princes & Grands ont toujours toutes commodités pour leurs perſonnes : cultivée en République où chaque Particulier en ſent le fruit.

Etudier la Police de Veniſe, Hollande, Villes libres d'Allemagne : s'en faire inſtruire par ceux qui ont vu : imiter ce qui s'y trouve de meilleur.

Voyez mon Traité du Droit Public, & les Ordonnances qui y ſont citées.

Deux Parties : Santé : Mœurs.

POLICE POUR LA SANTÉ.

PRINCE eſt père : nourrir ſes enfans : chercher les moyens de procurer au peuple nourriture, vêtement, logement, chauffage.

Vivres : bled & autres grains, légumes, fruits : favoriſer les Laboureurs, ils ſont les plus néceſſaires de tous les Sujets, laborieux, vivans de peu, ordinairement gens de bien : le moyen le plus honnête de gagner, par l'Agriculture : on ne peut trop multiplier les denrées utiles à la vie.

Repeupler les Villages & multiplier le peuple de la Campagne par diminution de Taille, décharge de Milice, &c.

Faire examiner par les Intendans les cauſes de la diminution des peuples, les terres incultes ou mal cultivées : les cauſes & les remèdes ; ſi faute d'hommes ; ſi pauvreté ou négligence ; ſi les terres naturellement bonnes ou mauvaiſes.

Magasins en chaque Ville pour serrer les grains en années abondantes & garder pour la disette : empêcher amas des Particuliers ou transports hors du Royaume sans permission.

Ordon.1667. tit. 33. art. 16. Ne prendre par exécution, même pour deniers royaux, bêtes ou instrumens aratiques.

Vin : observer les Ordonnances qui défendent de trop planter de vignes, & règlent la Police des Cabarets. Police préférable à la Finance.

Bétail, nourritures. Etudier les moyens de les augmenter non-seulement pour la table, mais pour les laitages, laines, cuirs, fumier : *idem.* Volailles, œufs : important que le peuple ait quelque ressource en cas de stérilité.

Habits : toiles, étoffes de laine, en favoriser les Manufactures & l'usage, plutôt que de poil de chèvre & soie qui la plupart de dehors : femmes ne portent presque plus de laines, de-là toiles indiennes : Manufactures, plutôt aux lieux des matières & en petites Villes qu'en grandes où vivres sont chers.

Chauffage nécessaire en pays froid : bois, charbon ; tourbes.

En toutes ces denrées, ordre & prévoyance nécessaires pour prévenir disette, procurer abondance, empêcher fraudes : faire que tous aient le nécessaire.

Les détails, qui paroissent petits, plus utiles que discours généraux & raffinemens de Politiques.

Bâtimens : matériaux ; bois, pierres, briques selon les Pays : Police des Villes ; commodités des rues, agrément. Ne souffrir bâtiment en ruine : abattre entièrement, ou rétablir : en passant dans les Villes ou Villages, observer les bâtimens : sont marque de richesses ou pauvreté des habitans, selon que vieux ou neufs.

Avoir soin de la netteté des Villes pour la santé, prévenir maladies populaires ; bon air, bonnes eaux, & en abondance.

Métiers nécessaires pour procurer toutes commodités : chacun le sien : Maîtres examinés & autorisés par le Magistrat pour répondre de la bonté de l'ouvrage & des matières : seroit utile qu'il y eût peu de Maîtres, mais capables & riches : bons Bourgeois auroient grand nombre d'Ouvriers sous eux : ôter toutes Maîtrises de Priviléges,



principalement par Lettres du Roi, fources de maltotes & fraudes.

Métiers fédentaires devroient être exercés par des femmes : réferver les hommes pour travaux plus forts : femmes riches, oifives ou occupées d'ouvrages peu utiles : Religieufes de même.

Non trop d'artifans, même d'ouvrages utiles : autrement ils manquent de travail : en fixer le nombre en chaque lieu.

Mefures : les réduire à l'unité par tout le Royaume : diverfité incommode fans aucune utilité.

Police tournée en intérêt pécuniaire par création d'offices & impofitions de droits, grand abus : fi le Prince a befoin de fubfide qu'il le demande ouvertement fans ufer de détours : vraie politique doit être noble & fincère ; attire amour & confiance.

POLICE DES MŒURS.

RELIGION quant à l'extérieur : fervice divin ; refpect, bienféance : fondations exécutées : réparation des Eglifes & Bâtimens en dépendans : confervation du temporel.

Réprimer Sermons féditieux ou fcandaleux : obfervation du Dimanche : empêcher tous travaux non néceffaires, defcendant dans le détail des métiers & des profeffions : voir les Règlemens & Ordonnances praticables : concert des Evêques & Magiftrats.

Carême & autres jours d'abftinence : empêcher tout fcandale extérieur, fans s'informer trop curieufement de l'intérieur des maifons, ce qui feroit inquifition odieufe : les vrais Chrétiens obfervent affez ces pratiques : les libertins ne feroient que s'irriter d'une plus grande rigueur : les ramener par le bon exemple, la juftice & la vertu, qu'ils ne peuvent calomnier.

Empêcher querelles entre Gentilshommes, Officiers des Seigneurs & Marguilliers pour droits honorifiques des Eglifes.

Sureté publique : veiller à ce que les Prévôts des Maréchaux, Juges ordinaires & Magiftrats des Villes faffent leur devoir : port d'armes : feroit à fouhaiter que perfonne ne portât l'épée qu'à la guerre, refte de barbarie ; exemple : Grecs, Romains, Turcs, toutefois font braves : homme portant épée fouffre plus difficilement une infulte, & plus

tenté d'en faire: du moins restreindre la liberté aux Nobles, Militaires & Officiers de Justice, non aux Bourgeois, Praticiens, Gens de Robe.

Rechercher vagabonds, gens sans aveu, mendians valides: les occuper à des ouvrages publics, enfermer, punir: soutenir & favoriser Hôpitaux & Compagnie de Charité; & empêcher par tous moyens la mendicité, suivant la Loi de Dieu, *Deut.* XV. 4. Pauvreté, source de la plupart des crimes: inconvéniens de rassembler grand nombre de Pauvres en Hôpitaux des grandes Villes où vivres chers: les mettre en plusieurs lieux plus loin, comme Manufactures; élever leurs enfans à la Campagne, ou les y envoyer au plutôt: de même Soldats invalides, chacun dans son Village avec sa pension feroit vivre sa famille. Frais communs de ces Maisons sont grands : Officiers, Serviteurs, Bâtimens.

Honnêteté publique: empêcher le scandale : chercher remèdes à la débauche secrète, facilitant les mariages, & diminuant l'oisiveté: peu de personnes capables de la continence; hommes médiocrement riches craignent de se marier à cause du luxe des femmes, habits, jeu, carosses, &c. Empêcher Prêtres, Moines, Religieuses sans vocation; Abbés fainéans.

Adultères: honteux qu'ils soient impunis en France à l'égard des hommes, peine de mort à Genève: faire Loi sévère sur ce sujet: bâtards adultérins jamais légitimés, attribués au mari: tous bâtards, roturiers: crime sans excuse, *Prov.* VI. 32.

Cabarets: faire observer les Règlemens sans égard à l'intérêt des Aides: Financiers peu délicats sur les mœurs. Ivrognerie, source de crimes: lieux de débauches, sont rendez-vous de voleurs & de scélérats.

Jeu, Brelans & Académies: les empêcher sans inquisition: principal remède, exemple du Prince & des Grands. Jouez peu, méprisez les grands Joueurs: ne souffrez pas que sous ce prétexte, gens de néant approchent les Grands : occupez les Princes & Seigneurs d'affaires convenables à leur rang: envoyez-les à leurs terres où n'auront avec qui jouer: parlez fortement contre les gens oisifs, inutiles, ignorans, incapables : ces maux ne se guérissent pas par les punitions. Tous jeux sédentaires même échecs



mauvais : demandent ensuite autre divertissement.

Ceux qui ont le moins besoin de divertissement, ne travaillant point, sont ceux qui en cherchent le plus, pour secouer l'ennui qui les accable.

Spectacles: les tolérer, mais avec les restrictions convenables: point aux jours de fêtes: aucun discours contre bonnes mœurs: traiter Comédiens d'infames, & ne les favoriser en rien. Liv. I. ff. de his qui not. infam.

Danseurs de cordes, Joueurs de gobelets, Charlatans, gens méprisables & odieux: passent leur vie à des exercices au moins inutiles: sont menteurs: ne cherchent qu'à tromper: Opérateurs, faux Médecins, *idem.*

Luxe en table, habits, meubles, carosses, logemens, jardins, cause de la ruine de la plupart des familles: Riches ruinés ne retournent point au travail: cherchent mauvaises voies pour subsister ou s'enrichir: riche par sa chûte entraîne plusieurs Marchands & Artisans: Seigneurs ruinés demandent pensions, à charge à l'Etat: font toutes bassesses auprès des Ministres & de leurs Commis: n'ont plus ni courage, ni noblesse : ne cherchent qu'à se procurer plaisirs auxquels ils sont accoutumés dès l'enfance : méritent leur pauvreté. V. Républ. de Platon. liv. 9.

Remèdes: Lois utiles, l'expérience l'a montré; la mode l'emporte: source de la mode est la Cour; c'est donc au Prince à y travailler en personne: s'il peut y engager sa femme, encore mieux.

1. Table modeste, pour être Prince n'a besoin de nourriture différente en qualité ou quantité, non plus que de souliers d'or massif ou d'une aune de long: nourriture aboutit à santé & force; le surplus nuit.

2. Habits: commodité, propreté, bienséance: non étoffes précieuses ni broderies, sinon en jours de cérémonie: dépense petite pour les Grands, incommode les Particuliers qui les imitent.

3. Meubles simples: n'en changer souvent: n'abuser des commodités inventées pour les malades.

4. Equipages; aller ordinairement à cheval ou à pied: carosses sont pour femmes ou infirmes: est un des articles les plus importans. Chaises à porteurs, ne s'en servir sans besoin: foiblesse des femmes passe aux enfans. Porteurs de chaises, Cochers, Palfreniers, hommes soustraits au labourage.

5. Logemens: éviter les bâtimens nouveaux, les ornemens excessifs: peintures, dorures, glaces. Les grands jardins: un beau coup d'œil coûte cher au peuple: rien de plus laid que l'injustice: belle maison, trop petit objet pour un Roi, faire un beau Royaume. Luxe se couvre du prétexte de la magnificence, erreur: vraie magnificence; ne rien devoir, demander peu, & donner beaucoup: orgueil de tout rapporter à soi: j'ai fait ce Palais, cette Ville. *Dan.* IV. 27.

Soutenir l'exemple par les discours, & par un mépris véritable de ceux qui s'endettent, se ruinent, font banqueroute, vivent mollement & sans règle.

Officiers de Police: en diminuer le nombre: se nuisent l'un l'autre, sur tout les différens Tribunaux: donner à un seul toute la Police de chaque Ville, qui seroit divisée entre Officiers Royaux & des Villes.

Supprimer tous petits Offices, comme Vendeurs de Vin, bétail, Arpenteurs, Jaugeurs, Visiteurs, Mouleurs de Bois, Mesureurs, Porteurs, &c. Maltotes, & à charge au peuple, s'exercent par autrui: sont métiers, non Offices.

Supprimer Trésoriers de France devenus inutiles, Intendans des Turcies & Levées, *idem:* Voyers, *idem*: réunir tout au Magistrat de Police.

Dans les Villes & Bourgs des Seigneurs, laisser toute Police à leurs Officiers, tant qu'on leur laissera la Justice.

COMMERCE.

CONSEIL du Commerce, composé du Chef du Conseil Royal, Contrôleur Général, notables Marchands, ou qui l'aient été.

Distinguer le trafic en gros & en détail. En gros, est honnête: occupation raisonnable: moyen légitime de gagner: apprend à tenir ordre en ses affaires, penser solidement, sérieusement, s'appliquer: éloigne de la bagatelle & de l'oisiveté. Permettre ce trafic aux Nobles sans déroger, occupation pendant la Paix.

Trafic bon, mais Agriculture meilleure. Marchands sédentaires donnent au plaisir & au luxe, ne bornent aisé-

ment leur gain; commerce avec Etrangers corrompt les mœurs.

Trafic en détail & en boutique, moins honnête: entraîne menſonges, artifices pour déguiſer marchandiſes; Revendeurs portant paniers encore moindres, V. *Cic.* 2. Offic. n. 42.

Favoriſer gros commerce en donnant protection & liberté, ſans Compagnies privilégiées, ſans inſpection de Financiers. Réduire toutes impoſitions ſur marchandiſes à une ſeule & un ſeul Bureau: les diminuer autant que ſe peut: empêchent la conſommation & par conſéquent le produit de l'impoſition même. Maintenir les anciens droits des Foires & Marchés: ne les transférer pour aucun intérêt particulier.

Faire examiner intérêts permis entre Marchands pour empêcher les uſures: maintenir la Police des Corps de Marchands; leur laiſſer liberté d'élire leur Prévôt à Paris, Lyon, &c. Marchand, non Magiſtrat: diminuer plutôt ſon autorité.

CHEMINS.

NECESSAIRES pour Commerce: les entretenir ſoigneuſement: les multiplier; y faire travailler Pauvres & Payſans pendant l'Hiver: ſeroit à ſouhaiter que toutes Villes & gros Bourgs fuſſent pavés, que Chemins fuſſent bons de Village à autre. Particuliers accrédités ſont paver Chemins de leur terre, publics ſont négligés.

Imiter les Chemins antiques: Chauſſées, maſſif ſolide ſous le pavé, appuis des deux côtés. Voyez Berger, des Chemins. Péages & autres droits ſe paient pour ce ſujet: les bien employer.

Utilité: diminuer le prix des voitures pour marchandiſes & autres denrées facilitent voyages & marches d'armées, tranſport d'Artillerie. Le Roi gagneroit à cette dépenſe, & le peuple en profiteroit.

Supprimer les Offices de Meſſagers: liberté: régler le prix du port des paquets, &c.

Poſtes: diminuer ports de lettres & par conſéquent la Ferme: nuit au Commerce. Permettre à tous porter les lettres: garder inviolablement le ſecret des lettres.

Coches & Carroffes: révoquer les dons du Roi aux Particuliers: n'eft jufte qu'ils tirent tribut du Public. Chaifes à Porteurs, *idem.*

Voyages par eau. Entretenir le cours libre des Rivières: en rendre navigables le plus qu'il fe peut: nouveaux Canaux: tranfport par eau le plus facile: multiplier les Ponts & les Bacs, mais fupprimer Offices de Chableurs, &c. Entretenir les Quais & les Ports.

MONNOIES.

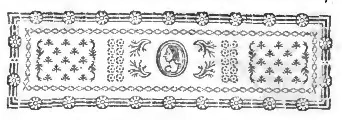
Le refte manque. Ce Mémoire ne fut pas achevé.

CATECHISMUS
HISTORICUS

Quo & Hiſtoriæ Sacræ & Doctrinæ Chriſtianæ Summa continetur :

Ipſo Autore Interprete,

Adjectiſque ab ipſo è Sacrâ Scripturâ Teſtimoniis.



PRÆFATIO,

De consilio & usu hujus Catechismi.

I. Ignorantia nimiùm communis. Perniciosi ejus effectus.

QUI in Ecclesiastico ministerio aliquantùm versati sunt, studentque animarum saluti, eos angit vehementer, quâ plerique Christiani laborant, ignorantiâ. Non rustici tantùm & operarii homines, nec ingeniosi nec benè instituti; sed urbani, culti aliàs & perspicaces, sæpè & litterati, mysteriorum & præceptorum divinorum planè rudes inveniuntur. Pios homines videas, qui libellos spirituales complures perlegerint, religiosas exercitationes didicerint multas, ipsam autem Religionis summam nondum satis intellexerint. Videas, quis credat? Monachos, Clericos, Theologos, qui Scripturæ Sacræ non assueverint, nec operam dederint ut totum Christianæ Doctrinæ corpus, divinorumque de nobis consiliorum ordinem perspicerent.

Ex hâc autem ignorantiâ maximè oritur morum corruptela: neque enim frequenter occurrit tanta animi perversitas, ut oblatæ veritati & justitiæ palàm repugnetur: at ignotum bonum exequi nemo nisi fortuitò potest. Fragilis semper erit pietas, quæ firmo fundamento non innitatur; nempè quòd divinam legem præstantissimam esse planè persuasum sit. Isque Theologus qui singulas tantùm in Scholis agitatas quæstiones, singulas usûs triti formulas sectetur; nunquam idoneus erit ad filios Ecclesiæ rectè instituendos hostesve debellandos.

Ex inscitiâ nascitur ipsa impietas, religionisque contemptus: neque enim fieri potest, ut qui Doctrinam Christianam qualis quantaque est cognoverit, eam non miretur & diligat. Plerique causâ incognitâ irreligiosi sunt: cæco impetu præ-

ſumptâve opinione : ſi qui doctiores ſunt aut philoſophiæ merè humanæ operam dederunt, aut inſano alicui ſcriptori, qui probata omnibus placita impugnet. Horum nemo antè probationes expendit, quàm objecta ; nemo Religionis fundamenta diligenter ſcrutatus eſt, totamve ſeriem attentè conſideravit.

II. Hujus ignorantiæ cauſæ. Inſtructionis neceſſitas.

Neque longè quærenda hujus ignorantiæ cauſa : nobiſcum oritur, corruptæ naturæ fœtus. Neque hujuſmodi malum eſt cui ſemel in multos annos medearis, cùm quotidiè naſcantur infantes, iique omnium rerum ignari. Parùm eos juvat in Eccleſiæ gremio doctiſque è parentibus ortos eſſe, ni ſummâ curâ ſinguli doceantur, ipſique traditam doctrinam diligenter arripiant : cui utrique repugnat voluntatis humanæ perverſitas. Niſi enim gratiâ divinâ efficaciter operante, rerum cœleſtium commemoratione non movemur, quia ſenſus hæ non afficiunt, omniſque ad terrena fertur intentio. Quâ ſollicitudine, quo labore, quâ patientiâ homines vel tardiſſimi artibus addiſcendis ſtudent, quibus paſcantur! Quantùm operæ juriſprudentiæ impenditur, medicinæ, mathematicis, reliquiſve ad vitam utilibus diſciplinis! Nemo publicanus, mercator, paterfamilias, non attentè rationes proprias & inſtrumenta perlegit. Nemo non in re ſuâ acutè vidit & appoſitè ratiocinatur. Non eſt ruſticus tam obtuſus, tam illiteratus, qui non exactè computet quid ſibi debeatur, quid ex hoc labore ad ſe redeat, quid ex tali mercimonio lucretur. In eo quiſque ſtudioſus eſt, perſpicax, memor, quò ſuâ ſive voluntate, ſive utilitate trahitur : ea tantùm quæad mores & religionem pertinent difficilia omnibus apparent, & quæ intelligantur & quæ memoriâ teneantur : de his loqui non delectat, quodlibet aliud ſumitur ſermonis argumentum.

Immò ne diſcenda quidem ſibi plerique arbitrantur. *Plura ſcio*, inquit iſte, *quàm facere velim.* Hic *Sufficit mihi Catechiſmus.* Ille *: Credere placet, non ſcrutari : veneranda ſunt Religionis dogmata : in his argumentari periculoſum.* Putes vereri ne quâ parte debilorem Religionem deprehendant, ſi penitùs inſpicerent. Vana hæc omnia, diſſimulandæque ignorantiæ & inertiæ colores (*a*). Neque enim cognoſci timet vera Religio,

(*a*) *Clem. Alex. 6. Strom.*

nec

nec quidquam docet quod clariſſimam lucem non ſuſtineat. Quæ Scriptura jubet revelatam divinitùs doctrinam mente ſubmiſſâ percipere, captivare intellectum, fidei obedire: eadem disertè præcipit divinam legem diu noctuque meditari, ſcientiæ & ſapientiæ totis viribus ſtudere, ætatemque omnem ſatagere ut voluntatem Dei quàm apertiſſimè intelligamus (*a*).

Enim verò quamvis omnia ſcitu maximè neceſſaria Catechiſmo contineantur; hic tamen compendiis reliquis ſimilis eſt, quæ talia ſunt, ut ſi ſola addiſcantur, nunquam perfectè teneantur. Ut pauca illa Catechiſmo collecta intelligat quis & recordetur, penſanda ſingula verba, doctrinæque altitudo pro cujuſque captu penetranda. Moralia quidem præcepta uſu maximè diſcuntur: nec illorum quidquam rectè novimus, niſi quod factis exequimur: at ex eo malè quis colligat, non priùs percipienda eſſe quàm uſu veniant. Neque enim ordine certo rerum agendarum opportunitates occurrunt; & ego ſi ad cognoſcenda divina conſilia expectem donec præcepta omnia implevero, nunquàm fortè totâ vitâ illa cognoſcam, quamvis ideò data ſint ut mandata faciliùs ſerventur. Præcepta igitur jam cognita ſervandi negligentia, jus ad reliqua ignoranda non tribuit: omnia ſervare, ideòque & noſſe tenemur.

Vera denique Religio, non perindè ac falſa cultu tantùm externo vaniſque cæremoniis continetur. Doctrina eſt, diſciplina, ſcientia (*b*). *Diſcipuli* antè vocabantur Fideles, quàm *Chriſtianorum* nomen Antiochiæ accepiſſent (*c*). *Doctores* Epiſcopi dicuntur apud antiquos omnes: Chriſtuſque, cùm fundaret Eccleſiam, dixit Apoſtolis: *Euntes docete omnes gentes* (*d*). Chriſtianus ergò idemque planè ignarus nemo eſſe poteſt; iſque optimus Chriſtianus, qui optimè Dei Legem & novit & exequitur. Quamvis autem poſſit qui novit non exequi: non poteſt tamen exequi niſi qui novit.

III. Catechizan-

At fatendum ignorantiam, quæ jamdudùm in Eccleſiâ

(*a*) *Deut. c. IV. v.* 2. *&c.* 2. *Petr. c.* 1. *v* 21. II. *Theſ. c* 11. *v.* 13. *Rom. c.* XVI. *v.* 26. 2. *Cor. c* X. *v.* 5. *Deut. c.* VI. *v.* 6. 18. *Pſ.* 1. 2. CXVIII. *Prov.* I. II. III. *Rom* XII. *Eph. c.* V. *v.* 17. *Coloſſ. c.* 1. *v* 9. 10.

(*b*) *Deut. c.* IV. *v.* 7.

(*c*) *Act. c.* XI. *v.* 16.

(*d*) *Matth. c.* XXVIII. *v.* 15.

di cura nimis neglecta Catechismorum necessitas.

perseverat, solis privatis non imputandam: in culpâ, magnâ ex parte nos sumus Sacerdotes, omnesque quibus commissum docendi munus. Quamvis enim frequenter ad populum de rebus divinis dicatur, librique extent innumeri quibus omnes Religionis traduntur partes: verè tamen dici potest non satis doctrinæ, Christianis etiam discendi studiosissimis, suppetere. Libri varii sunt generis: Theologici tractatus, curiosis quæstionibus referti, quibus Fidelium vulgò non est opus: iique Latinè scripti, eoque sermone quem soli scholarum alumni intelligant: Commentarii in Scripturam, prolixissimi plerique & latini: Acta Sanctorum, quibus singularia tantùm virtutum exempla præbentur: Libri ascetici, qui quidem utilia præcepta tradunt, ut à peccato surgas, & in moribus ac perfectione christianâ proficias: at te supponunt caput ipsum Religionis jam tenere: iidemque & styli prolixitate, & codicum mole, hominibus occupatis aut parùm attentis usui non sunt. Idem de Concionibus dicendum, in quibus argumenta singula tractantur, alia ab aliis absoluta, pro Festo, pro Evangelio, pro dicentis consilio: raró prima elementa traduntur, resque gestæ quibus nititur omnis doctrina: si qua narrantur sacris historiis tradita, obiter hæc, ut vulgò nota, memorantur.

Indè fit ut publicæ Scripturæ lectiones, Officii Ecclesiastici pars tanta, fidelium eruditioni tam parùm conferant, cujus causâ institutæ sunt. Non omnes Latinè sciunt: pauci versionibus utuntur: neque illæ sufficiunt, nisi & sacros libros noris undè sumptæ lectiones, & suo illas ibi ordine legas. Huic incommodo mederi Sermones deberent: at is non exponit Evangelii lectionem, qui verbulum in argumentum assumit, eòque quodlibet vel alienissimum adducit. Itaque probos homines passim videas, qui cùm sint à quadraginta aut quiquaginta annis in Ecclesiis assidui, publicisque precibus & sermonibus frequenter assistant, prima tamen adhuc ignorant Christianæ Religionis elementa.

Soli Catechismi ad primas illas omnibus tam necessarias institutiones descendunt: at minoris æquo videntur æstimari. Catechismum plerique se tenere putant, quia infantes didicerunt, nec attendunt se oblitos esse aut nunquàm rectè percepisse. Alios inscitiam & pravam institutionem pudet fateri: nec induci possunt ut ad illa elementa se demittant, quibus repuerascere sibi videntur. Clerici, eos dico, qui

quærunt quæ ſua ſunt non quæ Jeſu-Chriſti, munus hoc negligunt ut laborioſum, infructuoſum, inglorium. Si ſe putent dotibus ingenii præſtare, laudem in concionibus eloquentiâ quærunt : ſin minùs, confeſſionibus audiendis vacant, & animabus dirigendis : at Pœnitentiæ miniſtrandæ vel maxima difficultas Chriſtianorum inſcitia eſt : quos qui rectè doceret, næ ille peccata quamplurima radicitùs amputaret.

IV. Catechiſmorum defectus nimis vulgaris. Horum defectuum remedium.

Equidem Catechiſmorum ipſa forma ſermoque diſcentes parùm allicit. Docentibus enim ſperandum non eſt, ut ſit unquàm jucundum eadem ſæpè longo uſu trita repetere, cùm novæ ſemper in auditoribus difficultates occurrant. Solâ poteſt hujuſmodi functio charitate dulceſcere. Cùm verò diſcipuli pueri plerumque ſint, quos doctrinæ latet utilitas, optandum eſſet ſolitò illam fore paulò blandiorem. Qui enim poſtremis temporibus Catechiſmos ſcripſerunt, hoc, ut quidem videtur, aut non quæſierunt, aut conſequi poſſe deſperârunt. Id unum egerunt, ut paucis verbis Doctrinæ Chriſtianæ ſumma capita complecterentur : eaque certo ordine diviſa, pueris addiſcenda traderent, & quidem interrogationibus ac reſponſionibus quæ memoriæ altiùs infigerentur ; quod certè maximè neceſſarium eſt. Itaque fructus illi Catechiſmi tulerunt uberrimos : & quantacumque apud Chriſtianos ignorantia ſuperſit, longè ab eâ diſtat quæ ſuprà ducentos annos invaluerat, priuſquàm Sanctus Ignatius ejuſque diſcipuli Catechiſmi pueris tradendi uſum revocaſſent.

Negari tamen non poteſt Catechiſmorum ſtylum jejunum admodùm eſſe ſolere : multùmque in iis memoriæ mandandis, ampliùs etiam in intelligendis, pueros laborare. Porrò quæ prima animum afficiunt, ea penitùs inhærent : multique ætatem totam eas inſtitutiones oderunt, quæ moleſtæ pueris fuerunt. Triſtis illis & moroſus videtur omnis de Religione ſermo. Nec concionibus intereſſe, nec pios libros legere poſſunt ſine faſtidio ac nauſeâ : ut medicamenta ſumuntur ſalutaria quidem, ſed acerba. Videtur illis Religio dura quædam lex, quam ſolo timore ducti ſequuntur, nullâ ſuavitate, nullo amore : eamque in alieno collocant, ſoliſque formulis inhærent. Audaciores alii planè abjiciunt : falſis præſumptionibus occupati, quas & Catechiſmorum aſperitas indidit, & muliercularum ſimplicitas, à quibus de Religione primùm audierunt. Nullum jam de eâ ſermonem ſuſti-

nent: judicantque incognitâ causâ nihil esse in his omnibus quod vel examine dignum sit. Atque hinc impii oriuntur: præcipuè quorum libidines pravæque consuetudines faciunt ut Religionis præcepta oderint, quorum interest ea saltem apud se delere, quò flagitiorum minùs conscientia cruciet. Tantum potest importare malorum, fastidiosa institutio!

Deo igitur duce, qui vult omnes homines salvos fieri, quæramus an quâ possimus ratione Catechismorum ariditati mederi: ac primùm illius causam investigemus. Ea est, ni fallor, quòd qui eos primi conscripserunt, Theologi fuerunt in Scholis educati, quibus satis visum est ex singulis Theologiæ partibus definitiones divisionesque, suo judicio maximè necessarias, excerpere; & vulgari linguâ, non mutato stylo, interpretari. Scholasticam etiam secuti sunt methodum: puerosque singularum partium connexionem docere voluerunt: cur de Virtutibus & Sacramentis post Mysteria tractetur; & sic de reliquis. At vereor ut satis attenderint, quales essent quos docendos suscipiebant; & certè difficile est homines qui diuturnam alicui disciplinæ operam dederunt, suntque in eâ subtiliùs tradendâ versatissimi, planè perspicere quousquè eorum procedat inscitia, qui sunt ejusdem omninò rudes.

Iis aptissima est Scholasticæ Theologiæ methodus ac stylus, qui Dialecticæ & reliquis Philosophiæ partibus operam dederunt, quales solent esse Theologi. Quibus cùm proponitur Deus considerandus vel in se, vel respectû ad creaturas: in se rursùs vel quantùm ad essentiam, vel quantùm ad personarum distinctionem: Respectu autem ad creaturas, aut ut principium aut ut finis: quem ad finem ut perveniat creatura rationalis, media sunt virtutes & gratia, quam nobis Christus meritus est & per Sacramenta communicat (a). Cùm hæc, inquam, omnia ei propones qui in Philosophicis disciplinis institutus sit, optimè capiet; atque ex illâ summâ descriptione, quæcumque sibi deindè discenda sint jucundè prælibabit. Eamdem si mercatori narres, aut homini forensi, qui scholas non attigit, non intelliget. Confusè tantùm percipiet de Deo ac Religione sermonem esse. Neque enim artificiosis illis partitionibus assuevit, neque hæc vocabula ne-

(a) *S. Thomas* 1. *p. q.* 2.

vit: *essentiam*, *principia*, *finem*, *media*: longo tibi sermone, longo tempore opus esset, ut omnia illi explanares. Quid si rusticum alloquaris? si villicam? si puerum, cui nondùm materna lingua tota cognita, aut obvia quæque satis manifesta?

Docendi igitur optima ratio, non illa est quæ aptissima nobis videtur in solam veritatem intentis: at quam experti didicimus maximè juvare ad illam audientium mentibus insinuandam. Porrò plurimi facienda mihi videtur omnium retrò temporum experientia. Si enim suprà septingentos annos recurras, quo ferè tempore maxima Christianum orbem infecit ignorantia, ab infelicibus illis temporibus ad orbem usque conditum, eamdem propè reperio semper usitatam Religionis tradendæ rationem: narrationem scilicet, & nudam rerum gestarum expositionem: quo veluti fundamento & dogmata & morum præcepta superstruerentur.

V. Vetus Religionis docendæ Methodus, ab origine mundi.

Certè per primos bis mille annos, solâ traditione, nullis litteris servata religio est: quæ traditio nihil aliud fuit, præter pium parentum studium mira Dei opera liberis narrandi, quæ aut suis ipsi oculis viderant, aut majoribus narrantibus audierant: quæque illi ipsi, æquè religiosi ac fideles liberi, suis vicissim liberis exponerent. Sic Adam tantam illam posterorum multitudinem docuerat, quâ terrarum orbis frequentari cœpit. Sæpè memorabat, ab ipso Deo doctus, ut orbis conditus, ut ipse & uxor formati: quâ primùm felicitate vixissent, nec peccatum suum nec pœnam prætermittebat. Sic Noë docuerat quæcumque relatu digna diluvium præcesserant: tresque ejus filii tantæ calamitatis memoriam orbe toto sparserunt. Quis dubitet diligenter Abrahamum Isaaco tradidisse, quæcumque ante se Deus generis humani causâ fecisset, quæcumque tulisset ipse privata beneficia: cùm ejus ardens in filiis docendis studium Scriptura disertè testetur (*a*)? Quis illum imitatos dubitet reliquos Patriarchas?

Antiquas illas omnes traditiones collegit, & in libro Geneseos descripsit à Deo afflatus Moses: idemque sequentibus libris, postquàm fusè narravit tanta illa à Deo edita miracula, ut populum Ægyptiacâ servitute liberaret, Israëlitis omnibus, qui hæc & ipsi viderant, præcipit, ea li-

(*a*) *Gen.* c. XVIII. v. 19.

beris narrent: idque mandatum sæpissimè Dei nomine iterat: non secùs ac illud de legendâ assiduò ac meditandâ lege, id est omnibus quæcumque litteris tradebat (*a*). Josue, Samuel, Prophetæ reliqui suo quisque tempore miracula, vaticinia, quæcumque ad Religionem conducebant litteris mandârunt: idque sine intermissione ad Babylonicam usque captivitatem continuatum. Quâ solutâ, doctissimum Esdram excitavit Deus, qui superiores omnes libros summo studio colligeret, adderetque restitutæ patriæ narrationem. Denique longo interjecto tempore, quo nihil memorabile quantùm ad Religionem acciderat, Judæ Maccabæi fratrumque historia conscripta est: qui pro patria Religione tam fortiter pugnaverant adversùs Infideles, in illius simul librorumque sacrorum perniciem pertinaci furore irruentes. Eaque nos historia ad vicina Christo tempora perducit. Neque Scripturæ interim traditio nocebat: imò firmabat: nec minùs quàm priscis temporibus curabant Fideles, ut filiis ac nepotibus ea narrarent quæ à patribus & avis acceperant, & ad posteros transmittere præciperent. Quod officium libri quidem omnes morales, at præcipuè Psalmi inculcant (*b*). Certum est igitur, toto veteris testamenti tempore, rerum maximè gestarum narrationibus conservatam Religionem.

VI. Eadem Methodus in Ecclesiâ servatur ab ipsis Christi temporibus.

Nihil in hac docendi ratione immutavit novi fœderis prædicatio. Veterum tantùm miraculorum narrationi, novorum & majorum addita historia. Christi nativitas, vita, sermones, miracula, resurrectio, Ecclesiæ constitutio; eaque perindè ac prisca illa prodigia ab oculatis testibus conscribi providit Deus. Ex Stephani Sermone & Apostolicis plerisque in Scriptura relatis, patet eorum cum Judæis controversias, gentilibusque traditas institutiones, rerum gestarum narrationi semper innixas (*c*). Commemoranda Judæis erant Dei in majores beneficia & promissa, quæ impleta viderent: docendique gentiles erant, Mundum à Deo conditum, ejus providentiâ gubernari, & ab homine illo judicandum, quem supra reliquorum mortalium sortem misisset.

Idem sequentibus sæculis actitatum: extant enim inter

(*a*) *Exod.* *c.* XII. *v.* 26. *Deut.* *c.* IV. *v.* 10. *c.* VI. *v.* 7. *c.* XI. *v.* 9.
(*b*) *Psalm.* XLIII. 1. LXXVII. 3. *&c.* *Proverb.* *c.* I. *v.* 8. *c.* IV. *v.* 1. *Eccli.* *c.* III. *v.* 2. *&c.*
(*c*) *Act.* *c.* VII. *v.* 10. 37. *c.* XIII. *v.* 17. *c.* XVII. *v.* 22.

Patrum scripta, permultæ institutiones eorum gratiâ qui Christiani fieri vellent : eæque omnes rebus gestis innixæ. Corpus ipsum orationis semper narratio est, earum rerum quas hominum gratiâ Deus gessit ab orbe condito ad prædicatum Evangelium. Qua de re nihil apertiùs his quæ Augustinus scripsit in libro de vera Religione! *Hujus*, inquit *Religionis sectandæ caput est Historia & Prophetia dispensationis temporalis divinæ providentiæ..... Quæ cùm credita fuerit, mentem purgabit vitæ modus, &c.* (*a*). In opere autem quod de hoc argumento datâ operâ scripsit, nempè *de catechizandis rudibus*, nihil nisi historiam loquitur; idque semper ponit, documenta omnia gestorum commemoratione comprehendenda, quæ pro rei gravitate & discentis captu dilatetur aut contrahatur : & quod ipse in operis fine Catechismi proponit exemplar, Historiæ sacræ compendium est variis admonitionibus intextum. Cui simile compendium tradit in *Epistolâ ad Volusianum* (*b*). Verumtamen de adultis tantùm docendis loquitur, qui magnâ ætatis parte extra Ecclesiam exactâ, in Christiana Religione instituі postulabant : de baptizatis parvulis nihil dicit, pro quibus nec in hoc Doctore, nec in ullo ex antiquis alio Catechismum ullum videmus. Hujus rei causa est quòd qui baptizabantur infantes è Christianis nati erant, qui cùm ipsi ante Baptismum studiosè instituti essent, suos deindè liberos domi accuratissimè docebant, & ad Ecclesiam deducebant ut Catechumenorum institutionibus interessent. Itaque Religionis historiam Christianamque omnem doctrinam toties audiebant publicè ac privatim, ut eam vel parum studiosi ignorare non possent. Nec tamen dubitandum baptizatorum parvulorum eruditionem & adultorum Catechumenorum diversa semper initia habuisse. Hi antequàm Symbolum acciperent, eisve exponerentur mysteria, multis sermonibus præparandi erant, quibus eorum conversio probaretur, animumque inducerent Ecclesiæ auctoritatem sequi ut quæcumque credenda hæc proponeret, iis illi citra inquisitionem subscriberent. Quæ cautiones baptizatis pueris necessariæ non erant. Jam fide, jam docilitate præditi erant: quam dabat non modò nativa minoris ætatis credulitas, quæ humanam ad summum fidem peperisset; sed etiam Baptismi

(*a*) *De vera Relig. c.* VII. *n.* 13.
(*b*) *Epist.* 137. *n.* 15. *&c.*

gratia, quæ Dei & Ecclesiæ auctoritatem teneris mentibus inscripserat. Principiò igitur Symbolum eis, ut nunc fit, tradebatur; sed longè studiosiùs exponebatur, fidesque, his quas indicavi publicis privatisque, institutionibus, firmabatur.

Hanc docendi rationem tam diù perseverasse credibile est, quamdiu stetit antiqua Ecclesiæ disciplina. Septimo certè sæculo adhuc in usu erat, ut patet in quodam S. Galli, nobilis monachi, *ad gentiles* sermone (*a*). Ad nonum ferè sæculum morem illum durasse puto: cùm eò usque perstitisse videatur ritus competentes in Paschate baptizandos catechizandi, & multis per Quadragesimam scrutiniis probandi (*b*). At cùm nulli jam nisi infantes ferè baptizarentur, in formulas abierunt publicæ eruditiones: cùmque temporum calamitas summam in Clerum ipsum imperitiam induxisset, admodùm neglecta est vera doctrina. Eò res rediit, ut multis in Conciliis juberentur Episcopi populos saltem Symbolum & Orationem dominicam docere (*c*): quibus verbis totum Catechismum designabant. Juxta veteres enim, Symbolum tradere aut dare, catechizare est: quia summa doctrinæ totius est Symbolum. Undè eadem Concilia pueros jubent Symbolum saltem & Orationem dominicam linguâ vulgari discere, ut alios docere possint: eosque ad scholas mitti, ut hanc doctrinam percipiant (*d*): quod vanum fuisset, si paucula tantùm hæc verba memoriæ mandanda fuissent. Ab illo tempore, decimoque ferè sæculo, hâc rudiori doctrinâ contenti fuerunt: creditumque, modò Christiani Symbolum mediocriter intelligerent, posse plerosque rerum gestarum cognitione carere, quas antiqui tanto studio narrabant. Verumtamen, etsi Ecclesiæ auctoritas totque sæculorum exempla deficerent, facilè pateret rerum gestarum narratione optimè doceri Religionem.

VII. Quantum sit utilis doctrinæ & rerum gestarum connexio; quantum facilis.

Potest equidem validissimis argumentis demonstrari Deum unum esse rerum omnium conditorem, quas & contineat & providentiâ gubernet: corruptam humanam naturam: immortalem animam, nec in hac vita beatam unquam futuram:

(*a*) *Act. Ben. tom.* 2. *p.* 244.

(*b*) *V. Sacrament.* 1. Gelas. *ap. Thomass.*

(*c*) *Conc. Trosl. c.* 15. *Capit. episc. an.* 801. *c.* 5. *Capit. lib.* 1. *c.* 76. VI. *c.* 165. 174. 175.

(*d*) *Conc. Mogunt. an.* 813. *c.* 45.

idque Patres sæpè præstiterunt, cùm homines adultos alloquerentur (*a*). At plerique mortalium tardiores sunt & ad cogitandum segniores, quàm ut ejusmodi probationes & capiant & assequantur. Ipsi Philosophi acutissimè concludentes, ea quæ rationem superant cognitione non attingunt: Trinitatem, Incarnationem, Prædestinationem: uno verbo Mysteria: quorum tamen necessaria cognitio est, ut quantùm Deo debeamus, intelligamus. Quam ob rem ipse qui nos optimè novit, Religionis doctrinam iis probationibus munivit, quas omnes homines caperent: nempè rebus gestis, iisque perspicuis, illustribus, sensibus subjectis: quales mundi creatio, primi hominis peccatum, diluvium, Abrahæ vocatio, exitus ex Ægypto.

Quæ verè gesta, ne ab iis qui non viderant in dubium revocari unquam possent, narrantibus identidem fidem fecit insolitis aliis gestis, nempè miraculis: qualia Mosis & Prophetarum, Christi denique & Discipulorum. Ut ad credendum hominibus à Deo missis hoc tam facile ratiocinium sufficeret: Equidem Deum per hos homines nos alloqui necesse est, cùm ejus nomine mortuos excitent, aliaque mira edant quæ Dei solius sint. Ita cæcus ille natus de Christi miraculis argumentabatur (*b*); idemque colligebat ac Doctor in Israël Nicodemus (*c*).

Neque tutissima tantùm hæc docendi ratio, & omnium ingeniis convenientissima: sed & facillima jucundissimaque est. Nemo non historiam & capere potest, & memoriâ retinere; in qua & rerum gestarum series sensim animum ducit, & est quod imaginari possis. Quamtumvis autem multi de memoriâ querantur, minùs tamen infrequens est quàm judicium. Inde nova discendi studium & fabularum amor: quarum avidissimi parvuli, quibus omnia novitate jucunda. Cùmque aliunde majores natu, naturâ duce, delectentur eorum narratione quibus memoria referta est: nihil esset parvulorum in Religione institutione facilius, si rectè instituti parentes essent, vellentque, ut olim, operam dare Dei mirabilibus enarrandis.

Hanc narrationum utilitatem ad parvulorum detinendas

(*a*) *V. Catech. 1. Greg. Nyss.*
(*b*) *Joan. c.* IX. *v.* 33.
(*c*) *Ibid. c.* III. *v.* 2.

mentes, doctrinamque suaviùs insinuandam, satis senserunt recentiorum Catechismorum scriptores: multique hanc docendi regulam statuerunt, ut singulæ lectiones narrantiunculâ clauderentur. At cùm nec in Scripturâ, nec in gravioribus libris, semper reperirent breves historias suis lectionibus congruentes, eas undecumque facultas fuit petierunt, putà ex Pædagogo Christiano, aut minùs emendatis Sanctorum vitis: ut pleræque illæ narrationes visiones aut miracula parum probata, veroque parum similia, contineant. Parvulis quidlibet sufficere putatur: at viri fient, primaque illa documenta fortè creduliores efficient, aut omnium quæ infantes didicêre contemptores, nullo solidioris doctrinæ discrimine. Præterea publicè & coram altaribus Catechismus traditur: cui nihil admiscere fas est, quod non possit viris doctissimis, prudentissimisque probari, quod Religionis majestate indignum sit.

VIII. Imaginum quibus exhibentur res gestæ utilitas: ab iis tamen Catechismus non pendet.

Aliâ viâ, eâque veterum institutis propiori, Catechismorum ariditas suppletur, scilicet Historiæ Sacræ veteris novique Testamenti compendiis imaginibus instructis. Præclarè cogitatum. Aptissimæ enim imagines ad puerorum animos afficiendos, memoriamque firmandam: eæque imperitorum litteræ. At optandum à compendiorum illorum, quæ quidem novi, auctoribus majorem delectus & dispositionis rationem habitam. Geneseos enim Historias longè fusiùs quàm librorum reliquorum tradiderunt: compluresque immiscuêre quæ ad summam Religionis non pertinent: ut punitum Adonibezec aut Agag, Zamri rebellionem, & similia: complura gravissima omiserunt, ut promissa Davidi de Messia, vitasque prophetarum. Minimè certè curasse videntur, ut rerum gestarum seriem consensumque demonstrarent: quod quidem omnium ultimum parvuli capiunt, cùm tamen eò semper collimandum sit. Denique figuris instructi libri pretiosiores sunt, nec pauperibus parabiles, quibus hæ institutiones maximè necessariæ: at sermo figuris exponendis conscriptus, his subtractis obscurior est. Quæ tamen adeò mihi visæ sunt utiles, ut huic Catechismo apponendas censuerim; quò etiam librorum illorum vicem impleret. At ita subjunxi, ut ab iis Catechismus non pendeat: magisque figuræ sermone egeant quàm sermo figuris.

IX. Quo consilio, quâ ratione

Equidem non ignoro, ideò sine narrationibus conscriptos Catechismos, ut doctrinæ maximè necessariæ staretur, post-

quàm perspecta est crassa vulgi ignorantia, tarditas atque segnities. Visi sunt Christiani ignorare posse Patriarcharum & Prophetarum nomina, divinum cum Abrahamo fœdus, Ægyptiacam & Babylonicam servitutes: modò nossent esse tres in Deo personas, secundam incarnatam, Sacramenta septem, & reliqua. Neque tamen fieri potuit, quin gesta multa doctrinæ intexerentur. Exponi primus Symboli articulus tacitâ creatione non potest: nec baptismus omisso primi hominis peccato: nec initium Decalogi, nullâ Mosis mentione, occasionisque & apparatus quo data lex. Fieri non potest quin narrentur & quidem per singula, nativitas Christi, præcipua miracula, passio, resurrectio, ascensio: vel ut Festorum ratio reddatur, quibus ea recoluntur Mysteria; quæ doctrina populo imprimìs necessaria. Essent autem narrationes illæ longè apertiores & suaviores, si ordine fierent, loco quæque suo, suisque satis; quàm cùm obiter tantùm singularum Catechismi partium occasione, ordine alieno, quasi ab invitis & tempus narrando terere formidantibus.

scriptus fuerit hic Catechismus.

Quod quidem seriò reputandum. Vereor enim ne multa his narrationibus minùs necessaria Catechismi vel brevissimi contineant. Vix ullus est qui nihil habeat præter ea quæ ad fidem absolutè pertinent: superfluum autem illud, vel à scholasticis opinionibus, vel ab Asceticorum meditationibus deductum est. Nullus est qui scholasticis vocabulis non abundet, quæ ut à populo intelligantur longâ expositione opus est: Infusæ virtutes, Theologicæ, Cardinales: Cultus latriæ, duliæ, hyperduliæ. Verùm etsi absque ulla rerum gestarum cognitione, dogmata ad salutem planè necessaria cognosci possent: ergone providendum non est ut Christianis utiles fiant libri pii, sermones, ipsa, si ad eam pertingant, sacra Scriptura? Nonne danda opera, ut quantùm fieri potest intelligant quæ publicè leguntur, quæ in Missis & reliquis officiis canuntur, quæ sacris significantur cærimoniis? Quid verò eorum intelligent, quibus nunquam fando auditi Patriarchæ, Prophetæ, Abraham, Israël, Moses, David, Jerusalem, Templum, antiqua sacrificia: vel tam obscurè audita, nihil ut liquidum perceperint?

His de causis hunc scribendum Catechismum suscepi, eo fine ut rerum gestarum cognitione, Symboli reliquarumque Doctrinæ Christianæ partium expositio firmaretur. Nec inutilem esse hanc methodum viginti jam ferè annorum usus

docuit. Bonam ab initio ſpem dedit, quod ad eam videretur accedere quam Deus ipſe in ſacrorum librorum ſerie tradidit. Primi enim & antiquiſſimi nihil ferè præter hiſtorias continent: ſequuntur morum præcepta, tum prophetici libri, adhortationibus & vaticiniis mixti: temporis ordine ubique ſervato. Idem in novo Teſtamento. Primùm hiſtoria in Evangeliis Actibuſque Apoſtolorum: tum præcepta & monita in Epiſtolis: denique in Apocalypſi futurorum prædictiones: ut Scripturarum ordo totam conſiliorum divinorum ſeriem complectatur. Primus à mundi creatione liber incipit, ultimus in adventûs Dominici ſpem deſinit.

Si tales hodieque Chriſtiani eſſent, qui ut priſcis temporibus Scripturam legere per ſeſe & intelligere valerent, nullâ aliâ doctrinâ indigerent: quos ſcilicet Deus ipſe per ſuos Prophetas erudiret. At nimis heu! perſpicuum eſt omnes promiſcuè divinæ Scripturæ utiliter legendæ non idoneos. Pleroſque per ſingulas paginas morantur hebraicæ locutiones quos vel optimæ verſiones vitare non poſſunt: morantur & orientalium antiquorum mores à noſtris admodùm abhorrentes. Ut libri ſinguli breves ſint, omnes tamen collecti codicem ampliorem efficiunt: vulgo autem Chriſtianorum parum ad legendum otii, ſtudii, memoriæ. Prætereà, quamvis omnis Scriptura ſit ad ſalutem utiliſſima, non omnes æquè omnibus neceſſariæ partes. Librorum merè hiſtoricorum frequentior uſus, quàm Jobi, Cantici Canticorum, Prophetarum: novi Teſtamenti quàm veteris: quamvis alterum ſine altero planè intelligi non poſſit. In Geneſi, cœteriſque hiſtoricis libris, multa narrantur nobis minùs utilia quàm quibus primùm ſcripta ſunt; ut gentium origines familiarumque deſcriptiones. In Lege, utiliora nobis morum præcepta, cærimoniis antiquatis. Quæ omnia initiò ſecernere nemo poteſt, niſi ab eo monitus, qui Scripturam attentè perlegerit. Nec parum obeſt ſacræ ipſius Scripturæ obſcuritas. Nam ut omittam quæ datâ operâ ſcripta ſunt obſcuriùs, ad fidem noſtram docilitatemque probandam, ac ſtudium acuendum: quæ apertiſſimè ab initio ſcripta erant, obſcura multis locis facta ſunt, obviis admodùm cauſis: interpretum vitio, qui primitivi ſermonis vim attingere nunquam poſſunt: morum diſcrepantiâ, temporis diuturnitate, quâ plurima de perſonis ac locis minutatim tradita perierunt. Quæ incommoda non niſi multâ lectione & acri ſtudio tolli poſſunt, eæque Sacerdotum ſunt ac Paſ-

torum partes. Illorum eſt Legem divinam aſſiduè meditari, quam & publicè & privatìm populo exponant, cui jus eſt eam ex eorum ore requirendi. Verùm antequàm ad libros ſingulos & ſingula loca devenias, indicanda breviter doctrinæ libris divinis traditæ ſumma, quâ duce in iis deinde legendis non aberrent: deſignandaque maximè quærere, quæ primùm legere debeant, quibus potiſſimùm immorari. Cui inſtitutioni conducere poſſe ſpero hunc Catechiſmum.

X. Quis ſit uſus hujus Catechiſmi, cur alius ſit minor, alius major.

Expoſito conſilio meo, demonſtrandam puto rationem quâ illud ipſe exequi vellem. Nolim hunc Catechiſmum ita accipi, ut libellum ſemel legendum, aut etiam memoriæ mandandum. Malim eſſe inſtitutionis formam, quam Sacerdos aut quilibet Magiſter pro facultate ſequatur, non religioſè addictus, ſed pro locis & perſonis mutatâ & variatâ docendi ratione.

Alia enim puerorum eſſe debet, alia adultorum, ſed Religionis imperitorum: cultis hominibus, & aliàs doctis, aliter loquendum ac operariis & ruſticis. Quæ diſcrimina cùm in hac formula perſequi omnia non poſſem, præcipuum deſignare ſatis habui, duoſque Catechiſmos edere: breviorem alterum pro parvulis, qui rudioribus adultis conducat: alterum pro acutioribus & doctioribus fuſiorem. Quem qui ſtatim intelligere poterunt, iis prior ille neceſſarius non erit: at qui priorem didicerint, poſteriori deinde, ſi me audiant, operam dabunt: etſi enim paulò ſummæ neceſſitatis fines excedat, nihil continere opinor quod non ſit Chriſtianis omnibus utiliſſimum.

Ut autem Catechiſmus major ſolus inſtitutioni propoſitæ ſufficeret, quæcumque minori continentur, hôc eadem non complecti non potui: nec fruſtra eadem repetere veritus ſum. Qui primùm diſcunt, non ita attendunt, ut ſemel quidvis docuiſſe ſufficiat: benè cum Magiſtro agitur, ſi ter quaterve iterata teneantur, eamque arbitror cauſam cur eadem in Scriptura, maximè in Lege, multa tam frequenter repetita videamus. Deo per Moſem loquenti non ſufficit mandata populo ſemel dediſſe: ſæpiùs, variis temporibus, ingerit, & prout data erant ſcribi jubet, maximè quæ graviſſima, ut idololatriæ prohibitionem.

Puer itaque qui patre aut matre tradente verba Symboli cum levi expoſitione didicerit, velim minoris Catechiſmi Hiſtoriam, cum ſubjectis cuique Lectioni interrogationibus

& responsionibus, addiscat, tum in Dogmatum expositione; ea quæ memoriæ maximè sunt commendanda, repetat: dein transeat ad majorem Catechismum, in quo easdem iterùm narrationes, eamdem Doctrinam, sed fusiùs videbit. Hæc toties tam variè audita animo tandem fortè inhærebunt: iis fortè delectabitur, studebitque per ætatem reliquam iisdem pleniùs informari, cùm Sacræ Scripturæ cæterorumque librorum piorum lectione, tum publicis privatisque sermonibus. Non me quidem latet multos esse posse gradus, inter eos quibus necessarius est Catechismus minor, & illos quibus major statim utilis esse potest: at Catechistæ est horum discriminum prudenter habere rationem. Pro captu discipulorum diffundenda vel contrahenda narratio, obscura illustranda, dubia tollenda: denique non ante dimittenda argumenta singula, quàm ab auditoribus pro facultate percipiantur.

XI. Qua ratione docendæ sint pars historica, & pars dogmatica.

Unde manifestum est, oportere Catechistam plura longè quàm quæ hîc scripta sunt scire. Scripturam sacram, historicos imprimis libros studiosè perlegerit: viderit in ipsis fontibus, si me audit, quæcumque ex scriptoribus ecclesiasticis desumpta in marginibus annotavi. Tantùm in Lectionibus singulis dixi, quantùm necesse visum est: verùm ut hæc pauca discipulus mente retineat, longè plura dicenda. Itaque in parte Historicâ dilatandæ narrationes, additis quas amputavi circumstantiis, saltem quæ utiliores videbuntur. Sufficiet plerumque, opinor, ipsum Scripturæ Sacræ textum recitare. In parte Dogmatica poterit Magister appositis ratiociniis excurrere, similitudinibus, exemplis: at semper perspicuis & auditori congruis.

In utraque verò summo studio cavendum, ne quid in his additamentis dicatur non verissimum, & ineluctabilis auctoritatis. Ne Scripturæ dogmatibus admisceantur opiniones in quas schola dividitur, de mundi creatione, de Angelis, de statu innocentiæ: ne tempus definire libeat, quo in Paradiso vixit Adam, ætatem Abelis, Caïni mortis genus. Ne quæstionibus quidem attendendum, quas de his omnibus possent auditores proponere, cùm sit infinita parvulorum circa inutilia curiositas: cui modum ponere maturè assuefaciendi sunt, iisque contenti esse quæ nos scire Deus voluit. In his exponendis quæ Christum spectant, meditationes nonnullæ suspectæ sint, quæ historias adjunctis multis amplificant verisimilitudinis colore excogitatis: putà B. Virginis cum Filio

Angelisve colloquia: ipsam Christi Ascensioni, Apostolos ipsius morti affuisse: sexcenta talia de quibus altum in Scripturis silentium. Item in dogmatibus, probabiles opiniones fidei decretis non admiscendæ. Sat multa necessaria dictu invenies, antequàm dicas de Purgatorii pœnarum qualitate; de ætate quâ resurrecturi sumus, & similibus de quibus nihil ab Ecclesia definitum; circa quæ tamen multi solliciti sunt, de summis Religionis capitibus securi.

XII. Quid docendum sit de Religionis exercitiis.

Nec parcè minùs ac sobriè pias exercitationes tradi optandum esset; iisque nos contentos esse quæ publicus Ecclesiæ usus firmavit, nullis aut recentioribus additis aut privatis. Itaque matutinam precem ad Officium horæ Primæ exigi vellem, serotinam ad Completorii: nec aliæ populo preces proponerentur, quàm ex his sumptæ, aut ad earum mentem compositæ. Uno verbo tutissimum videretur eas potissimùm preces usurpare, quæ Breviario, Missali, Rituali, Pontificali, continentur. In his libris affatim suppetunt quas ad omnia argumenta seligas: nec nimis unquam studebimus novarum & privatarum religionum libidini coërcendæ. Addam B. Virginis coronam, eorum maximè gratiâ qui litteras nesciunt.

Putet aliquis fortasse, hîc me formularum usum damnare velle, quales Actus, ut vocant, contritionis, adorationis, oblationis, gratiarum actionis, & reliqui. Imò id ago, ut majori auctoritate valeant: hi enim Actus omnes Ecclesiasticis precibus continentur, modò sit qui agnoscat. Symbolum integrum Actus est fidei: aut si vis, quot articuli, tot actus. Contritionis actum confessio nonne continet? Cùmque percusso pectore, me ipsum plectens, ter dico Meâ culpâ, in Deum peccasse nullâ excusatione quæsitâ: cùm omnium & in cœlo & in terris Sanctorum opem imploro: non satis me peccatorum pœnitere profiteor? Cui autem hæc contritionis formula non sufficit, abundè inveniet in Psalmo quinquagesimo, sexque reliquis Pœnitentialibus, & in orationibus, quæ Litanias subsequuntur. Quid *Gloria Patri*, nisi adorationis actus? Quid *Deo gratias*, nisi gratiarum actio? Tardissimus sit oportet, qui hos Actus non agnoscit nisi titulo prænotatos, ipsasque oblationis aut adorationis voces disertè complexos. Singuli ferè Psalmorum versus, totidem sunt præstantissimorum omnium religionis actuum absolutissima exemplaria: ideoque inter omnes Scripturas,

selecti ab Ecclesiâ Psalmi, quos in ore assiduè haberemus: ut tantis quasi modulis sensus nostri & affectus omnes informarentur (*a*). Sunt etiam affectuum omnium præstantissimæ formulæ, orationes quibus singulæ canonici officii partes concluduntur. Verùm his ita plerique assuerunt, nihil ut jam significare videantur: eaque fors causa fuit recentiorum conscribendarum formularum, quò iidem actus aliis expressi verbis magis afficerent. At verendum ne istis nimiùm homines innitantur: ne multi actum se contritionis edidisse putent, cùm disertè, licèt frigidè, pronunciârunt: *Deus, me acriter pœnitet te offendisse*, & reliqua: ne qui ita simplices sint, ut se formulæ oblitos contritionem amisisse arbitrentur. Id maximè agendum, ut animus ipse commoveatur: cui si boni affectus altiùs insederint, verba non deerunt; nec, si deessent, minùs audiret Deus.

Ubi Catechista ad ea singula devenerit quæ quisque mane surgendo, noctu decumbendo, ac reliquis quotidianis actibus servare debet: caveat diligenter eâ se prudentiâ gerat, ne simplicioribus aut rudioribus scrupulum aut superstitionis ingerat occasionem. Ne grande se putent admisisse piaculum, si certa verba evigilando omiserint: vel officio abundè functos, si exterioribus satisfecerint. Qui religiosi erunt, hæc non omittent: at nimis multi hæc sola consuetudine, nullâ verâ religione exequuntur.

XIII. Quo stylo docendum sit.

Hactenus quæ docenda sint tradidi: hinc docendi rationem, ac primò sermonem. Scholastici Catechismorum styli incommoda jam indicavi, quæ quidem sunt opinione majora. Non is credit qui certa memoriter verba tenet, quorum sententiam ignorat: neque enim ore, sed corde creditur (*b*): os tantùm exteriùs profitetur quæ cor credit. Obscura quidem cognitio fides est, cùm ea credamus quæ nec sensibus subjecta, nec rationi manifesta sunt: cognitio tamen est, eaque certissima. Cùm enim dico unum esse Deum Patrem & Filium & Spiritum Sanctum; distinctè credo horum nullum alterum esse, & tres simul unum Deum. Id quî fiat non intelligo, sed certissimè scio ita esse; quod fidei satis est. At mysterium id credere dici non possum, si nullâ animo subjectâ specie, solo verborum sono, tam incognito, quàm

(*a*) *Epist. ad Marcell. ap. Athan.*
(*b*) *Rom c. X. v.* 10.

peregrinæ

peregrinæ linguæ, onerata memoria sit. Talis est autem Scholarum expertibus earum sermo. Sunt Catechismi in quibus Deus definitur: *Actus purus, nullâ admixtâ potentiâ.* His homo scholasticus statim intelligit Deum nihil nisi quod est esse posse, & esse reipsa quàm fieri potest absolutissimum: at qui maternam tantùm linguam novit, hinc fortè suspicabitur Deum potestate carere. Essentia & subsistentia aliud vulgo nostro, doctis aliud significant. *Actus, potentia, qualitas, dispositio, habituale, virtuale*: quæcumque vocabula abstractiones significant aut secundas, ut aiunt, intentiones, hæc omnia plerisque mortalibus incognita. Tantumdem profis si latinè Symbolum sinas recitare ac si hoc sermone exponas: idque experientia testatur. Postquàm diutissimè cum pueris aut rusticis laboraveris ut centies dicant, esse in Deo tres personas unam naturam, in Christo duas naturas unam personam: quoties interrogabis, periculum erit ne dicant in unâ naturâ duas personas, aut in unâ personâ tres naturas. Nota exempla sunt hominum aliunde non rudium ætatisque provectæ, qui cùm se quererentur ad Catechismum revocari, dicerent: *An ignoramus tres in unâ personâ Deos esse?* Hoc autem inde oritur incommodum, quòd cùm nullam animo speciem perceperint, his naturæ & personæ vocibus subjectam, in his laborant, eas facilè confundunt, unumque vel tres temerè prout occurrit, adjiciunt. Inde tamen hæretici & impii Religionis accusandæ ansam arripiunt, cùm nos eam aiunt in subtilioribus quibusdam, quæ pauci capiant, collocare.

Dixerit aliquis: Quomodò verò in tradendis Mysteriis omittas ea Religioni jam pridem consecrata vocabula? Abstinere omninò fortè non licet, fortè etiam consuetudine fallimur. Facilius est, fateor, iisdem verbis Christianam Doctrinam populo exhibere, quæ in libris Theologicis legimus: at parcendum operæ non est, si alia reperire vocabula possimus quibus res easdem rectiùs intelligant. Nec tamen nova fingere necesse est: diligenter modò cognoscendus est sermo antè usitatus, quàm hæreticorum cavillationibus adacti Theologi, hanc Aristotelis reliquorumque Philosophorum loquelam adscivissent. Quam tamen rarò apud Patres inveniemus, qui ad quartum quintumve sæculum floruerunt: quamvis diu jam multumque fuisset de singulis Doctrinæ Christianæ partibus disputatum. Sacræ enim Scripturæ locutionibus religiosè inhærebant.

XIV. Imitandus Christi, Apostolorum Prophetarumque, sermo.

Horum exemplum sequamur: imitemurque, quantum lingua nostra moresque ferent, Christi, Apostolorum, Prophetarumque sermonem. Vulgari hominum more loquebantur: apertè, planè, solidè: nec minùs tamen granditer & sublimiter. Perspicuas & acres rerum species animis informabant: imaginibusque plurimùm utebantur, sine quibus scirent paucos esse qui cogitare possent. Patres ut antiquissimi, ita religiosissimè grandem hanc simplicitatem retinent. His utamur vocabulis quæ definitionibus suis & precibus Ecclesia consecravit: Symbolorum maximè ac reliquarum fidei confessionum, quas ad doctrinam suam adversùs subinde succrescentes hæreses tutandam identidem edidit: hanc enim loquelam totius populi ore tritam voluit. Erunt semper usui in scholis apud Theologiam professos doctiora vocabula: cur autem his simpliciores homines fatiges, qui doceri quærunt non pugnare? quorum interest res ipsas credendas nosse, non verba quibus eas docti enarrare consueverunt?

Historicam autem rationem utilissimam fore contendo, ut non fletur verbis, sed res ipsæ intelligantur. Puerum suppono quàm primùm loqui potuit, Symbolum memoriter didicisse: Catechismum etiam, si placet, aliquem vulgarem quàm brevissimum & apertissimum. Cùm deindè longo, veluti sex mensium, spatio de creatione mundi divinâque providentiâ audierit: de miraculis, beneficiis, scelerum justissimis pœnis, ac reliquis quæ primâ Catechismi hujus parte narrantur: longè planior erit secunda pars, multoque minùs captu difficilia dogmata. Proclive est ut his omnibus narratis, Deus intelligatur omnipotens, bonus, justus, sapiens. Nec opus erit quærere quot sint Dii: in animum pueri non cadet plures esse posse, maximè cùm & circumstantes hæretici & proximi infideles, Judæi scilicet & Mahumetani, unitatem Dei maximè prædicent.

Eâdem narrationis serie, sæpè de Christo dictum erit Dei filio diu promisso & expectato. Narratus erit ejus adventus, vita, miracula, doctrina, passio. Dictum sæpiùs de Spiritu Sancto, Prophetarum & Apostolorum occasione. Quibus omnibus fusè narratis, non ægrè intelligetur Deum esse Patrem & Filium & Spiritum Sanctum: Christum Deum verum, verumque hominem, nec duos tamen, sed unum Jesum-Christum. Nec erit necesse, si nolis, subsistentiæ aut unionis hypostaticæ meminisse. Idem de Sacramentis. Arbitror absolutè loquendo, *materiæ* & *formæ*, *substantiæ* & *acci-*

dentium vocabula omitti posse : quæ reverà in officiis publicis non usurpat Ecclesia. Satis esset ministrandorum Sacramentorum ritum diligenter enarrare : in eoque accuratè designare quæ factu, dictuque maximè necessaria. Sin autem postquàm diu multúmque docueris, nilque quod charitas suggesserit intentatum reliqueris, homines tam hebetes repereris, qui æternæ saluti necessaria percipere non possint : nescio an pro stolidis haberi non debeant, & divinæ misericordiæ permitti, ita ut pro his orare contenti simus : nec anxiè laboremus ut verba memoriæ mandent, quibus solis salutem non consequentur.

XV. Concisio utilis in docendo. Simplex non humilis sit sermo.

Præter singula verba, verborum etiam attendenda complexio. Qui domi scribunt, vix sibi temperant quin longo verborum ambitu utantur, maximè si latinè scribere solent. At ita vulgò non loquimur. Nativus sermo noster incisus est, puerorumque multò minutiùs : neque enim multa simul animo complecti possunt, nec varios rerum invicem respectus attendere. Sic cùm puer jubetur dicere, Christianum eum esse qui, cùm baptizatus sit, Doctrinam Christianam profitetur : in hac vocula *cùm* hæsitat, quæ sententiam suspendit periodumque connectit : faciliùs seorsim diceret : *Christianus est homo baptizatus, qui Doctrinam Christianam profitetur.* Hinc fit ut quæ discunt non intelligentes, non pro more, ut cùm suos sensus edunt, loquantur, sed voce præcipiti recitent & sub finem elatiore. In his porrò linguæ cuique patriæ sequendum ingenium.

Omnem in se laborem suscipere magister debet : parvulum se parvulis, simplicibus simplicem exhibere ; eorum sermonem & cogitationes observare, ad quæ quàm proximè servatâ dignitate accedat. Nequè enim, ut à parvulis intelligamur, velim nos aut cum ipsis balbutire, aut cum nutricibus abjectè loqui. Nolim etiam quò quis se plebeculæ accommodet, hujus illum solecismos, proverbia aut frigidas argutias usurpare. Retinenda ubique Religionis majestas, verboque Dei conciliandа reverentia. Scrutemur modò Scripturam diligenter, inveniemus qui simplices esse non modò sine humilitate, sed summa cum dignitate possimus.

XVI. Quâ ratione minori Catechismo utendum sit.

Mirabitur quis fortasse, perpetuum sermonem quem per singulas minoris Catechismi Lectiones interrogationibus præposui. Eò me duxit historica ratio : cùm longè faciliùs res gesta percipiatur perpetuò narrata, quàm quæstiunculis divisa. Deinde absurdiùs videri posset, puerum antè interro-

gari quàm quidquam docueris; & juberi omnem doctrinam recitare, quasi ipse interrogantem doceret. Convenientiùs videretur si puer ignarus discendi causâ interrogaret. At non me latet eò usque ignaros esse parvulos, ut ne quidem norint esse quod discant: & quamvis frequenter, temerè & absquè delectu interrogent. Quare convenientissimum, meâ quidem sententiâ, est, ut parens aut magister puerum seducat, quotiescumque docilem repererit, historiam narret mysteriumve exponat: tum interroget, probaturus quid memoriæ mandârit; emendaturusque, si quid perperàm acceperit, idve quod potissimum est, non attenderit.

Responsiones feci quàm brevissimas, ut & pueros minùs onerarem & naturam propiùs sequerer, quâ duce pauca continenter dicunt. Malui frequentiùs interrogare; atque ita cum ipsis quantùm poterit, agi velim, quamvis ut scriptioni parcerem, longiores nonnunquam apposuerim responsiones. Vitavi etiam ne sæpiùs *Ita*, vel *Non*, responderent, veritus ne affirmata aut negata parùm attenderent. Denique operam dedi ut ita interrogarem, ne quid præter id quod subjeci respondere possent, aut certè verba sola immutarent: quod & nonnunquam in pueris ingeniosis expertus sum. Optassem equidem ita posse hunc Catechismum tradi, ut sententia tantùm, non verba, memoriæ mandaretur: aut ad summum quæstiones ac responsiones, lecto sæpiùs aut recitato prævio sermone ac diligenter exposito. At nimiùs esset magistri labor: tantaque pueris inest discendi facilitas, ut promptiùs sit omnia, etiam sermonem continuum, discenda permittere. Saltem nolim ab eis, ut omnia ad verbum reddant, exigi: malim eos verba salvo sensu mutare: argumentum enim certissimum esset rem ipsam percepisse; quod dubium manet cùm ipsa verba reddunt. Cæterùm, integra sit Catechistæ potestas, tum in quæstionibus, tum in prævio sermone, addendi aut detrahendi: modò præscriptas leges servet, nec quid huic doctrinæ diligentissimè probatæ absonum dicat.

XVII. Quâ ratione majori Catechismo utendum sit.

Porrò, in majori Catechismo quæstiones & responsiones omisi, quibus nec libenter adulti se subjicerent, nec adeò indigent. Solent pueris attentiùs audire, consequentiùs intelligere, doctrinæ utilitatem prudentiùs agnoscere. Curare sufficiet ut Catechismum aut ipsi legant, aut aliis legentibus audiant, & quæ singulis perspicua minùs erunt, explicare. Si quidem Scripturam Sacram legere possint, ju-

vabit ea loca undè Lectio desumpta est, & reliqua maximè convenientia indicare. Seligi poterunt è Patribus sententiæ alendæ pietati aptissimæ: legenda proponi, Acta Martyrum Vitæque Sanctorum probatissimæ & optimè conscriptæ. In exponendis Sacramentis, Ritualis & Pontificalis lectio erit utilissima. Denique doctrina in ipsis unde hausimus fontibus discipulo quàm maximè indicanda est, ut ipse fiat aliis vicissim docendis idoneus.

Optimi enim omnium Catechistæ singuli Patresfamilias essent, si rectè instituti, si docendorum liberorum servorumque studiosi. Longè uberiùs quàm Sacerdotes aut Pastores operæ pretium ferrent. Parvulos in Ecclesia tantùm, statis diebus, brevi tempore alloquimur. Complures ibi simul pueri animo admodùm distracto, tum ipsâ condiscipulorum multitudine, tum variis undique ingruentibus insolitis rerum speciebus. Inde magistri labor, ut attendant, interpellationes, objurgationes, quibus media temporis Catechismo assignati pars absumitur. Cùm ad alios converteris, alii obstrepunt: cùm unum attendis, decem nugantur; semper eadem repetenda. Contrà, domi attentiores pueri, quia liberiores. Si eo metu vacant, quo nonnunquam in Ecclesia torpent, at placidiori mente sunt, nec quidquam insolens vident. Pater duos vel tres vereri se assuetos haud ægrè in officio continet. Quotidie eos in promptu habet: tempus captare potest quò maximè dociles sint: singulorum captum, ingenium, mores novit. Licet otiosè docere, tempusque omne doctrinæ necessarium impendere: quod longius esse debet. Cùm enim pueri diù nequeant animum intendere, sæpiùs repetendi sunt, & per multos annos continuanda institutio, ingenii morumque progressum sequendo. Quod de Patre, idem de Matre, proportione servatâ, dictum velim, maximè puellarum respectu; nec quidquam hìc affero, quod non ipse viderim & expertus sim.

XVIII. Optimi Catechistæ Patresfamilias essent.

Hominem inter alios novi religionis non ignarum, cùm nec ullum unquam vulgarem Catechismum memoriter didicerit, nec alio præter patrem magistro in infantia usus sit. Vix triennem bonus Paterfamilias, cùm noctu se recepisset genibus imponebat, narrabatque, familiariter modò Abrahæ Sacrificium, modò Josephi alteriusve historiam, quarum simul imagines id libro exhibebat, easque recitare familiæ oblectamentum erat. Cùm puer sexenis jam aut septennis latinè paululum scire cœpit, pater Evangelia, facilioresque

veteris Testamenti libros legendos proposuit, difficilia sollicitus explanare. Hinc filio per omnem ætatem summa Scripturæ sacræ reverentia, summus amor, eorumque omnium quæ ad religionem pertinent.

Non me latet paucos esse parentes qui tantum velint laborem suscipere. Longè promptiùs est puellas in monasteriis, pueros in collegiis alendos annuâ pensione tradere, magistrosve conducere. At difficile est alienos christianâ charitate vel pretio ductos tantumdem efficere, quantùm parentes indita à Deo erga liberos nativa pietate, si eâ rectè uterentur. Quantumvis occupatus pater, vix ullum habet hoc magis urgens negotium; essetque liberorum longè potior conditio, quos rectè institutos aliquâ pecuniæ jacturâ relinqueret. Nimis multos videas, qui liberis foras amandatis non habent quod agant: ideóque tantùm emittunt, ut molestiâ careant, voluptatibusque liberiùs indulgeant. Nec mirum si tales liberi parentes parùm diligant aut etiam venerentur: benèque cum rebus humanis agitur, si boni viri & christiani evadant. Contrà, frugi esse solent, quorum parentes sancti, docti, & in iis erudiendis seduli.

XIX. Catechista cordi loquatur, tùm per ipsas res quas dicit, tùm per modum dicendi.

Ad amorem Dei refertur omnis Catechismus. *Quidquid narras*, inquit Augustinus, *ita narra, ut ille cui loqueris audiendo credat, credendo speret, sperando amet* (*a*). Amor autem Dei, spes, aut timor, non ita ingenerari solent, ut tantùm dicas amandum, timendum, aut sperandum, quantumvis sæpiùs idem urgeas; maximè si jejunè & ingratè dicas. Ea dicenda sunt quæ amorem & metum tacitis etiam eorum nominibus ingerant: cùm discipuli multò magis intersit ea sentire quàm nosse. Subibit animos timor Dei, si creationem apprimè exhibeas: si edita in deserto miracula, & reliqua divinæ majestatis & potentiæ argumenta: si appositè narres diluvium, Sodomæ incendium, Ægyptiacas plagas, Babylonicam captivitatem, reliquos divinæ justitiæ effectus. Horum sola narratio terribilem exhibebit Deum, etsi timendum non dicas. Contrà, diligendus demonstrabitur, collatis in Abraham beneficiis, susceptâ in deserto populi curâ, promissorum implendorum fide, prosperis Davidis & Salomonis rebus, reductis è captivitate Judæis: at longè illustriùs Incarnatione Filii, Vitâ & Passione Christi. His omnibus fideliter enarratis, etsi Deum amandum non admoneas, ama-

(*a*) *De Catechiz. rud. c. 4. in fin.*

bunt, aut ferrei erunt auditores. At quamdiu hæc gesta esse nescient, aut breviter & confusè audierint, ita ut leviter afficiantur: quantumvis æstuando clames amandum Deum, quantumvis multas amandi ejus causas memoriter tradas, quamvis amoris formulas ore proferant; verendum ne tàm frigidi quàm priùs remaneant.

Multùm etiam confert docendi modus. Qui de Mysteriis aridè & frigidè quasi de rebus nullius momenti dicet: qui tædium aut fastidium præ se feret: qui molestiæ impatiens erit vel iracundus, qui remissior: cui personâ impositâ indigna vox gestusve excidet: ne minimus ex ejus doctrinâ sperandus fructus. Pueri ante patriam linguam, nativum hunc omnibusque communem intelligunt sermonem, in oculorum, oris, corporisque totius motibus, in sono aut concitatione vocis positum, quo tacitè produntur affectus omnes. Itaque acriter sentiunt an seriò an joco secum agas, an blandiaris an mineris, an placidus sis an perturbatus. Citiùs animi motibus quàm verbis afficiuntur. Si ergò vis amorem Dei aut timorem inspirare, his ipsum te priùs oportet penitùs perculsum videri; & ut talis videaris, talem esse. Cùm enim audierint divina Miracula summâ veneratione referentem, gestuque non ficto admirationem & metum præ te ferentem, tuos spontè motus sequentur. Idem de spe: Si regni cœlestis expectatione commotus videaris: si oculis ac manibus sublatis ad æternam beatitudinem suspires: si corporum futuram post resurrectionem gloriam ac cælestia gaudia pro rei dignitate subjicias. Idem de amore: Si Christi Passionem graphicè, si tenero affectu depingas, si animo ad lacrymas usque commoto. Hæc autem spontè omnia provenient, si, quæ Religio docet, imo pectore conceperis; concipies autem, si orando Deo studeas.

XX. Catechista sit vir orationis studiosus.

Atque hoc postremum est, quod monitum velim eum qui meo Catechismo utatur. Describi rectè non potest docendi ratio, pro temporum hominumque varietate infinitè varianda. At certissimum est doctorum rectè, qui charitate in Deum ac proximum valebit; eaque oratione quæritur ac firmatur. Oremus igitur sine intermissione, totisque viribus, ut dignos in messem suam Deus operarios mittat. Det scientiam simplicibus docendis necessariam, det charitatem reliquasque virtutes, quibus doctrina muniatur. Nos autem ad tantum munus vocati, oremus ne nostrâ illud negligentiâ moribusque minùs probatis dedecoremus. Postulemus ser-

ventissimum zelum, qui mille pias artes suppeditet pertrahendis minoribus & majoribus, sapientibus & insipientibus idoneas: qui promptos semper exhibeat ad doctrinam quærentibus tradendam. Postulemus invictam patientiam, quâ & auditorum vitia & docendi laborem toleremus: denique sinceram humilitatem, quâ verè nos credamus in docendo multa peccare, opusque Dei corrumpere. Est & pro auditoribus vehementer orandum: rogandus Deus ut opportunitates præbeat & ostia aperiat: det audientibus docilitatem, intellectum, studium, perseverantiam. Quem ad finem utilissimæ erunt institutæ ab Ecclesia pro Catechumenis preces, libroque Rituali initio ritus baptizandi descriptæ. Hæc habui dicenda de hujus Catechismi consilio & usu.

XXI. De hâc Latinâ minoris & majoris Catechismi Versione.

Jam de Latina versione pauca. Catechismum minorem latinè reddidi Serenissimorum Principum causâ, Regis Christianissimi nepotum, ut haberent initio quod possent gallicè reddere. Ideoque stylo humiliori expressi, quem docti procul dubio fastidiant. Consultò tamen feci: quòd viderem apud antiquos scriptores nihil esse pueris nostratibus satis planum. Barbaram quidem vocem nullam prudens apposui, sed ordinem Gallici sermonis, qui nobis omnium apertissimus videtur, secutus sum, ut pueris adhuc rudibus in quærenda sermonis structura non esset laborandum.

Majoris Catechismi versionem seriùs aggressus sum: nec id sponte, sed à pio quodam pastore Belga, suo & collegarum nomine diu multumque flagitatus. Nempe peregrinis usui esse posse putant: nec erit fortè scholis nostratibus inutilis, ut cum Doctrina Christiana etiam latinitas qualiscumque tradatur. Neque enim tam sermonis elegantiam quàm perspicuitatem secutus sum, vocesque Scripturæ usitatas & ecclesiasticâ consuetudine tritas studiosè servavi.

Rogatus sum moribus aliquid instituendis idoneum singulis Lectionibus adjicere, quod testimoniis Scripturæ præstare conatus sum: quamquam ea latiùs patent. Continent enim partìm doctrinæ traditæ probationes, partìm affectus: poteruntque Pastoribus & Magistris reliquis fontes indicare, unde hauriant, cùm eadem argumenta tractare volent. Nonnulla testimonia repetita sunt, cum pluribus argumentis visa congruere: nec dubito quin alia diligentior aliquis & fortè aptiora reperiat. Hæc interim pius Lector æqui boniquè consulat, & pro me peccatore orare dignetur.

CATECHISMUS
HISTORICUS
MINOR.

PARS PRIOR,

Quâ Historiæ Sacræ Summa continetur.

LECTIO I.

De Creatione.

DEUS fecit mundum de nihilo, ſuo verbo & voluntate, & propter ſuam gloriam: illum fecit ſex diebus, & ſeptimo quievit. Ad faciendum hominem primò finxit corpus è terrâ, deinde immiſit animam factam ad imaginem ſuam. Homo eſt imago Dei; quia eſt capax cognoſcendi Dei & amandi, & ob hoc Deus fecit illum. Nomen primi hominis fuit *Adam*. Deus dedit illi ſociam mulierem, quam finxit ex unâ coſtarum ejus, ut illam amaret tamquam partem ſuî ipſius: ſic inſtituit matrimonium. Prima mulier vocata eſt *Heva*. Deus poſuit Adamum & Hevam in Paradiſo terreſtri, qui erat hortus amœniſſimus. Habebant facultatem comedendi omne genus fructuum, præter illos arboris ſcientiæ boni & mali, quâ Deus illis interdixerat. Erant planè nudi, nec eos pudebat, quia carebant malitiâ. Nullum incommodum patiebantur, nec erant morituri. Deus etiam creaverat meros ſpiritus, qui ſunt Angeli.

Interrogatio. Quis mundum fecit? *Reſponſio.* Deus. . Ex

quo fecit? R. De nihilo. I. Quomodo fecit? R. Verbo. I. Quâ de causâ fecit? R. Propter gloriam suam. I. Ex quo primum hominem fecit? R. Corpus finxit è terrâ. I. Animam verò? R. De nihilo creavit. I. Cur Deus hominem fecit? R. Ut Deum nosceret & amaret. I. Ex quo prima mulier facta est? R. Ex unâ viri costâ. I. Quare? R. Ut pateret ambos unam esse carnem. I. Quid erat Paradisus? R. Hortus amœnissimus, in quo Adamum & Hevam collocavit Deus. I. Quales ibi erant? R. Felices. I. Quando morituri? R. Nunquàm. I. Qui sunt Angeli? R. Puræ mentes absque corpore.

LECTIO II.

De Angelorum & hominum peccato.

QUIDAM Angeli rebellârunt in Deum, & ipse eos detrusit in infernum & in ignem æternum. Ipsi sunt dæmones aut Angeli Diaboli, qui student tentandis hominibus & in Deum excitandis. Unus ex illis serpente usus est, persuasitque mulieri ut comederet de fructu arboris vetitæ à Deo. Ipsa comedit, fecitque ut maritus comederet. Tunc Deus maledixit serpenti: edixitque de muliere nasciturum, qui contereret caput hujus: id est, Salvatorem mundi, qui veniret aliquando ad delendam potentiam Diaboli. Ejecit Adamum & Hevam è Paradiso, & remanserunt in miserrimo statu. Amiserunt gratiam Dei, & facti sunt captivi Diaboli, & obnoxii morti, omnibusque corporis incommodis: præterea ignorantiæ & concupiscentiæ. Concupiscentia est amor nostri, qui nos avertit ab amando Deo Creatore nostro: & hinc oriuntur omnia peccata, quæ ducunt ad mortem æternam. Adam & Heva non susceperunt liberos nisi post peccatum suum, ideòque liberi eorum nati sunt obnoxii iisdem miseriis, easque transmiserunt ad posteros: ita ut omnes homines nascantur in peccato, hostes Dei & addicti inferno. Id malum vocamus *originale peccatum.*

Interrogatio. Quis est Diabolus? *Responsio.* Angelus in Deum perduellis. I. Cui supplicio à Deo damnatus? R. Igni æterno. I. Quid agere solet? R. Homines tentare, & ad Deum peccatis offendendum inducere. I. Primum hominem quâ arte tentavit? R. Serpentem induit, mulierique persua-

fit ut pomum prohibitum comederet. I. Quid tum illa? R. Virum ad comedendum induxit. I. Quid Deus fecit? R. Serpenti maledixit. I. Quam Adæ Hevæque pœnam inflixit? R. Ejecit è Paradiso. I. Quid promisit? R. Conterendum à muliere serpentis caput. I. Quid his innuebat? R. Nasciturum ex illâ Servatorem hominum qui Diaboli potentiam everteret. I. Qualis homo post peccatum fuit? R. Animo & corpore miserrimus. I. Quæ mala corpori obvenerunt? R. Incommoda omnia, morbi, mors. I. Quæ animo? R. Ignorantia & concupiscentia. I. Quid est concupiscentia? R. Pravus affectus, quo nihil præter nos amamus. I. Quid parit? R. Peccatum. I. Quid parit peccatum? R. Mortem æternam. I. Quando Adæ & Hevæ nati liberi? R. Post peccatum. I. Ad eosne parentum peccatum manavit? R. Etiam, & ad natos natorum. I. Nuncne etiam perseverat tantum malum? R. Ita, hoc infecti peccato nascuntur omnes. I. Quid vocatur? R. *Originale peccatum.*

LECTIO III.

De Diluvio & de Naturæ Lege.

PRIMI Filii Adami & Hevæ fuêre Caïn & Abel. Caïn occidit fratrem invidiâ virtutis ejus; & posteri Caïni fuêre mali. Adamo fuit alius filius dictus *Seth*, cujus posteri servârunt timorem Dei: sed contraxerunt affinitatem cum malis, & corrupti sunt: ita ut omnibus hominibus vitio deditis, Deus constituerit eos perdere diluvio universali. Solus Noë oriundus à Setho invenit gratiam coram Deo. Deus illum monuit de suo consilio, & jussit ædificare Arcam, hoc est navem quadratam & opertam ad instar arcæ, satis amplam ut caperet par unum ex unaquâque specie bestiarum & avium. Postquam illuc ingressus est, Deus immisit per quadraginta dies & quadraginta noctes pluviam horribilem comitante exundatione maris, ita ut terra tota operta sit aquâ. Omnes homines & omnia animantia submersa sunt. Octo tantum personæ sunt servatæ: Noë, uxor ejus, tres ejus filii, eorumque uxores, & animantia quæ in arcâ erant. Post diluvium, orbis terrarum iterùm cultus est à tribus filiis Noë, Semo, Chamo, & Japhetho: itaque omnes fratres sumus. Sed homines brevi facti sunt pejores quàm priùs. Pro eo ut

Deum adorarent, plerique adorabant ſolem, lunam, aut alias creaturas : non honorabant parentes, libidini ſerviebant, occidebant, rapiebant & calumniabantur invicem ; non dicebant verum, & ſequebantur cupiditates effrenatas. In his omnibus adverſabantur rationi ſuæ & conſcientiæ quæ eſt naturæ Lex.

Interrogatio. Quis primus in orbe terrarum homicida ? *Reſponſio.* Caïn, fratris Abelis interfector. I. Cur interfecit ? R. Virtutis invidiâ. I. Fuerùntne omnes homines pariter mali ? R. Plerique fuêre. I. Nulluſne ſuperfuit acceptus Deo ? R. Noë unus. I. Quam Deus ab hominibus pœnam ſumpſit ? R. Diluvium immiſit. I. Quid hoc diluvium ? R. Immanis aquarum exundatio, quâ totus orbis terrarum merſus. I. Quid de hominibus factum ? R. Submerſi omnes. I. Quid de brutis animantibus ? R. Et ipſa ſubmerſa. I. Quid Noë ? R. Servatus in Arcâ divinitùs. I. Quænam hæc Arca ? R. Navis ingens Arcæ inſtar quadrata & tecta. I. Soluſne in Arcâ ſervatus ? R. Ita cum familiâ. I. Quid prætereà ? R. Belluarum & avium cujuſlibet generis paria ſingula. I. Suntne omnes homines fratres noſtri ? R. Etiam ; cùm ab Adam & Noë omnes orti ſimus. I. Quid naturæ Lex ? R. Ratio ac benè vel malè geſtorum conſcientia. I. Quid de Deo docet ? R. Unum adorandum. I. Quid erga homines ? R. Quod nobis fieri nolimus, nemini faciendum. I. Quid erga nos ? R. Perturbationes animi cupiditateſque cohibendas.

LECTIO IV.

De Abraham & de reliquis Patriarchis.

VERA Religio & Lex naturæ ſervatæ ſunt apud quoſdam ſanctos viros, præcipuè de genere Semi. Ex illis fuit Abraham quem Deus elegit ut faceret fœdus cum illo. Et præcepit relinquere patriam, & promiſit ſe effecturum ut eſſet Pater populi innumerabilis : ei populo terram Chanaan ſe daturum, & in ejus ſtirpe gentibus omnibus benedicturum : quod ſignificabat ex ejus poſteris naſciturum Salvatorem mundi. Credidit Abraham promiſſis Dei, qui ei præſcripſit circumciſionem in ſignum ſui fœderis, eique dedit filium nomine Iſaac. Deus volens probare fidem Abrahæ,

rum, jussit immolare carissimum hunc filium: ac illum cohibuit, cum paratus esset ad jugulandum. Isaac pater fuit Jacobi aliàs dicti *Israël*, qui duodecim habuit filios, imprimis Levi, Judam, Joseph & Benjamin. Hi sunt duodecim Patriarchæ patres duodecim tribuum, quæ constituerunt totum populum Israël. Vocantur etiam *Patriarchæ* omnes Sancti qui vixerunt sub lege naturæ.

Interrogatio. Apud quos post diluvium servata naturæ Lex? *Responsio.* In Semi familiâ. I. Cum quo fœdus iniit Deus? R. Cum Abraham. I. Quid jussit? R. Ut cognationem & patriam desereret. I. Quid promisit? R. Magnam ex ipso gentem orituram. I. Quid præthereà? R. Terram Chanaan ipsi se daturum. I. Quid maximum promisit? R. Se in ejus semine gentes omnes benedicturum. I. Quid his significabat? R. Oriturum ex posteris Abrahæ Salvatorem mundi. I. Quod signum fœderis Dei cum Abraham? R. Circumcisio. I. Quis Abrahæ filius? R. Isaac. I. Cur immolare voluit? R. Ut Deo obediret. I. Cur Deus jusserat? R. Ad probandam Abrahæ fidem. I. Quis Jacob? R. Isaaci filius. I. Quod aliud Jacobo nomen? R. *Israël* quoque dictus. I. Quot sunt ejus filii? R. Duodecim. I. Qui vocantur? R. *Patriarchæ.*

LECTIO V.

De Egyptiacâ servitute & de Paschate.

FRATRES Josephi ipsum vendiderunt per invidiam, & ductus est in Ægyptum, ubi diu fuit servus; sed mansit fidelis Deo qui eum liberavit, fecitque summum amicum regis. Pepercit fratribus, eosque accersivit in Ægyptum cum patre & totâ familiâ. Ibi mortui sunt, eorumque posteri multiplicati mirum in modum. Alius rex Ægypti timens ne evaderent nimis potentes, eos oneravit laboribus duris, & voluit etiam perdere omnes infantes masculos. At Deus misertus est populi sui, & misit ad eum liberandum Mosen ortum ex Levi cum fratre Aarone. Convenerunt Pharaonem, id erat nomen regum Ægypti, eumque jusserunt Dei nomine dimittere populum. Negavit sæpius; & Moses ut eum cogeret, fecit multa prodigia terribilia, quæ vocantur *plagæ Ægypti.* Tandem exierunt Israëlitæ: sed anteà cele-

brârunt Pascha jussu Dei, comedendo in unaquâque familiâ agnum assum, postquam signârunt ejus sanguine ostium cujusque domûs. *Pascha* significat transitum; & Deus jussit eos facere simile sacrificium & convivium quotannis in memoriam liberationis suæ: quæ signum erat fore ut omnes homines aliquando liberarentur à peccato & à servitute Diaboli.

Interrogatio. Narra Josephi historiam? *Responsio.* A fratribus invidiâ ductis venditus est: diu in Ægypto servivit. Tum regis amicus factus est. I. Fratres tantâ auctus potestate quomodo habuit? R. Veniam dedit, & in Ægyptum cum universâ familiâ accersivit. I. Quid Israëlitis in Ægypto contigit? R. In immensum aucti sunt. I. Quid in eos rex Ægypti designavit? R. Perdere voluit. I. Quis servavit? R. Deus. I. Quo ad eos liberandos usus? R. Mose. I. Quid hic egit? R. Ingentia miracula quibus Pharao Deo parere cogeretur. I. Quid est Pascha? R. Agnus eâdem liberationis nocte immolatus & comesus. I. Quid ejus sanguine actum? R. Signatæ Israëlitarum domus. I. Quid horum liberatione designabatur? R. Deum omnes homines olim à Diaboli servitute liberaturum.

LECTIO VI.

De itinere in deserto & de Lege scripta.

CUM Deus liberasset Israëlitas ab Ægypti servitute; duxit eos in terram Chanaan juxta promissa quæ fecerat patribus eorum. Fecit magna prodigia in illo itinere. Transmisit eos sicco pede per mare rubrum, ut liberaret à Pharaone illos persequente. Duxit per ingens desertum ubi aluit annis quadraginta, mannâ demisso è cœlo: eduxitque eis aquam è rupe. Initio itineris pervenerunt ad montem Sinaï, ubi Deus Legem suam eis dedit quinquagesimâ die post Pascha. Viderunt montem totum inflammatum & opertum nube densâ, unde exibant fulgura, tonitrua, & sonus quasi tubarum, & audierunt vocem dicentem: *Ego sum Dominus Deus tuus qui eduxi te de servitute Ægypti. Non habebis alios Deos coram me. Non facies tibi idolum, nec ullum simulacrum ut adores illud. Non accipies nomen Domini Dei tui in vanum. Memento ut sanctifices diem Sabbati*: id est requiem septimæ

diei. *Honora Patrem tuum & Matrem, ut vivas longo tempore in terrâ promissâ. Non occides. Non mœchaberis. Non furaberis. Non dices falsum testimonium in proximum tuum. Non concupisces uxorem proximi tui. Non concupisces bona ejus.* Deus dedit Mosi hæc decem præcepta scripta in duabus tabulis lapideis. Nihil ferè continebant præter Legem naturalem, & Deus eam tunc voluit scripto tradere : quia oblivione delebatur : tanta erat hominum malitia.

Inter. Ægypto egressi quò perrexerunt Israëlitæ ? R. In terram Chanaan, in quam deduxit Deus. I. Cur eò deduxit ? R. Ut promissa impleret. I. Quâ ratione mare rubrum transgressi sunt ? Siccâ viâ divinitùs mediis in aquis paratâ. I. Quâ deinde iter fuit ? R. Per immanem solitudinem. I. Quo illic cibo usi ? R. Misso cœlitus à Deo Mannâ. I. Deficiente aquâ undè hauserunt ? R. Rupe eduxit Deus. I. Quando Legem ipsis dedit ? R. Quinquagesimâ ab exitu die. I. Quo loco ? R. In Monte Sinaï ? I. Qualis apparuit mons : R. Igne totus ardens, tonitruis resonans, fulguribus coruscans. I. Recita data à Deo præcepta ? R. *Ego sum Dominus Deus tuus, qui eduxi te*, &c. I. Recita secundum ? R. *Non accipies nomen Domini*, &c. I. Tertium ? *Præcepta integra, ut suprà jacent, discipulus memoriter teneat.* I. Scriptane decem hæc præcepta fuerunt ? R. Etiam, lapideis duabus tabulis inscripta. I. Novane erant ? R. Minimè, erat ipsa naturæ Lex.

LECTIO VII.

De fœdere Dei cum Israëlitis.

DEUS jussit poni tabulas Legis in arcâ fœderis, quæ erat arca è ligno pretioso tota auro induta. Arca illa servabatur in tabernaculo è pellibus & cortinis sumptuosis. Ante illud erat altare pro sacrificiis, quæ fiebant jugulando boves & oves, qui deinde comburebantur in altari. Is erat ritus Dei colendi his temporibus. Aaron & filii ejus consecrati sunt Sacerdotes ad offerenda illa sacrificia, & reliqua tribus Levitica deputata est ministerio tabernaculi. Arca & tabernaculum erant signum fœderis Dei cum Israëlitis : idque fœdus, quod etiam *testamentum* dicitur, idem erat, quod cum Abrahamo pepigerat. Innovavit enim in eorum gratiam

omnia promissa quæ fecerat eorum patribus. Promisit se acceptorum eos in populum suum dilectum, se eos in terrâ Chanaan collocaturum, & ibi cumulaturum bonis: eaque terra promissa imago erat cœli & beatorum mansionis. Populus ex suâ parte promisit se non agniturum alium Deum quàm Dominum, se eum ex toto corde amaturum, servaturumque ejus præcepta: aliàs ejiciendus è terrâ promissâ & calamitatibus obruendus. Hoc fœdus sancitum est sanguine hostiarum, & à Deo fidelissimè impletum. Retorsit Jordanem fluvium ad fontes, Solem & Lunam stetit, aliaque multa fecit miracula, ut Israëlitas induceret in terræ Chananeæ possessionem: eamque diviserunt in duodecim partes, unam pro singulis tribubus. At illi promissis non steterunt. Rebellârunt in itinere plus decies: & terram Chanaan ingressi, fœdera statuerunt cum antiquis incolis, quos Deus jusserat exscindere, eorumque idola adorârunt.

Interrogatio. Veteris Legis sacra quo ritu fiebant? *Responsio.* Mactatum pecus in altari cremabatur. I. Ubi altare? R. Pro foribus tabernaculi. I. Quid tabernaculo inerat? R. Arca fœderis. I. Qualis hæc arca? R. Auro tota induta. I. Quid eâ continebatur? R. Geminæ Legis tabulæ. I. Qui Sacerdotes erant? R. Aaron & filii. I. Qui Levitæ? R. Reliqua tribus omnis tabernaculi ministerio dicata. I. Quodnam Dei cum Israëlitis fœdus? R. Idem quod cum Abraham. I. Quid iis promisit? R. Se sibi populum accepturum, inducturum in terram Chanaan, beneficiis innumeris ornaturum. I. Quid hæc terra adumbrabat? R. Erat imago cœli. I. Quid populus spopondit? R. Deum à se toto corde diligendum, servandaque mandata. I. Quâ pœnâ? R. Ejectionis è terrâ, summarumque calamitatum. I. Quàm rectè servatum fœdus? R. A Deo quidem rectissimè. I. Quibus prodigiis populum in terram promissionis immisit? R. Siccato Jordane, Sole ac Lunâ stare jussis. I. Quâ fide à populo fœdus impletum? R. Pessimâ. I. Quoties in Deum rebellârunt in deserto? R. Plus decies. I. In terrâ verò Chanaan constituti quomodo se gesserunt? R. Idola sæpè Deo spreto coluére.



LECTIO

LECTIO VIII.

De Idololatriâ.

DEUS jam nec agnofcebatur, nec colebatur nifi ab Ifraëlitis : regnabat idololatria apud reliquas omnes gentes. Homines uni corpori attendebant, nec cogitabant de animâ, nec Deo mero fpiritu, cœli terræque conditore. Innumeros fibi Deos fingebant, quibus varia dabant nomina pro variis regionibus, de quibus etiam ridiculas mille fabulas narrabant. Illos pingebant partìm virorum fpecie, partìm fœminarum, quas *Deas* vocabant; & fimulacris effingebant ligneis, lapideis, aureis aut argenteis. Adorabant opera manuum fuarum, ædificabant eis templa ; ftatuebant aras, facra faciebant. Sic Græci & Romani colebant Jovem, quem dicebant fummum effe Deorum : Junonem, quam ejus uxorem fingebant, Martem, Venerem, Bacchum, aliofque multos. Sic in Ægypto colebatur Ifis fpecie mulieris cum vaccæ capite, Anubis ut vir capite canino ; & alia monftra fimilia. Diabolus illos ita decipiebat, ut fe fub his nominibus præberet adorandum, eofque induceret ad omnia fcelera fub pretextu religionis. Eorum enim fefta per luxuriam & flagitia agebantur. Hi Idololatræ vocabantur *Gentiles* feu *Pagani.* Ifraëlitæ fæpè adducti funt pravis eorum exemplis. At quoties Deum pro idolis reliquerunt, tradidit eos hoftibus fuis, qui in fervitute eos habuerunt ; & quoties redierunt ad eum, fufcitavit viros infignes qui eos liberarent.

Interrogatio. Solifne Ifraëlitis notus erat verus Deus ? *Refponfio.* Soli jam fupererant qui noffent. I. Quid ergo gentes aliæ colebant ? R. Ficta ad libitum idola. I. Quid hæc idola exhibebant ? R. Viros, fœminas, belluas, quæ *Deos* & *Deas* vocabant. I. Quo ritu colebant ? R. Supplicabant, etiam adhibitis hoftiis. I. Unde tanta cæcitas ? R. Quòd Conditoris obliti effent. I. Quî obliti ? R. Corpus folum attendentes. I. Quis errorem fovebat ? R. Diabolus qui fe falfis nominibus adorandum curabat. I. Idololatriæ quis fœtus ? R. Vitia omnia importabat. I. Quæ Idololatrarum alia nomina ? R. *Gentiles* quoque dicuntur, aut *Pagani.*

LECTIO IX.

De Davide & Messiâ.

POST ingressum in terram Chanaan diu à Judicibus recti sunt Israëlitæ. Deinde voluerunt habere reges, quorum primus fuit Saül, secundus David. Is erat è tribu Juda, è quâ oriturus erat Salvator mundi, ut Jacob prædixerat. David oleo sancto unctus est jussu Dei; & reliqui reges pariter, unde *Christi* dicti sunt, hoc est uncti. David à Saüle diu vexatus est, & magna cum Gentilibus bella gessit. Tandem Deus omnes illi hostes subegit, cumulavitque divitiis & gloria. Caput regni fuit Jerusalem, ubi regiam extruxerat in monte Sion: eóque afferri curavit arcam fœderis. Volebat & templum ædificare: at Deus significavit hunc honorem ipsius filio servari; ejus posteros æternum regnaturos in populum fidelem, oriturumque ex ipso Servatorem promissum ab origine mundi; qui regnaret non solùm in domum Israëlis, sed & in omnes gentes orbis terrarum: illum Servatorem futurum unà filium Dei & filium Davidis: contemnendum & vexandum ab hominibus; deinde reducturum omnes gentes ad cognitionem & cultum veri Dei. Ex illo tempore Israëlitæ vocârunt Salvatorem quem expectabant, *regem filium Davidis*, aliàs *Messiam* vel *Christum*.

Interrogatio. Ingressorum in terram promissam Israëlitarum qui rectores? *Responsio.* Primùm judices, deinde reges. I. Quis primus rex? R. Saül. I. Quis secundus? R. David. I. E quâ tribu? R. E tribu Juda. I. Quæ regni sedes? R. Mons Sion in urbe Jerusalem. I. Quò deferri curavit arcam fœderis? R. Eódem in Sion. I. Quænam à Deo ipsi promissa? R. Proles in populum Dei æternum regnatura. I. Quid ampliùs? R. Oriturus ex ipso Salvator. I. Quis Christus aut Messias? R. Idem Salvator. I. Quid sibi vult hoc nomen, Christus? R. Unctus. I. Quamobrem? R. Quia David ac reliqui reges oleo sancto uncti fuêre.

LECTIO X.

De Samaritano schismate.

SUCCESSIT Salomon patri Davidi, fuitque Christi imago in gloriâ, ut David in laboribus & ærumnis fuerat. Regnavit enim Salomon in pace perpetuâ, opibus & deliciis effluens. Ædificavit Hierosolymis Templum juxta patris consilium. Ibi arca fœderis collocata est & facta sacra. Unicum id erat Templum; nec licebat offerre nisi in unico hoc altari. Ita Lex jubebat, quò melius intelligerent, unum esse Deum, unam religionem veram. Tandem Salomon sapientiam amisit, eò quòd voluptati nimis indulsisset: & mulieres exteræ quas vehementissimè adamavit, eum ad Idololatriam pertraxerunt. In cujus pœnam regnum, eo mortuo, divisum est. Sola tribus Judæ & Benjaminis filio ejus Roboamo paruerunt: reliquæ verò decem tribus Regem sibi sumpserunt Jeroboamum è tribu Ephraïm Hic, ut populum suum ab illo regis Juda sejungeret, prohiberetque adire Hierosolymam; religionem eis instituit, vitulosque aureos erexit, quos in regno suo adorandos exhibebat. Itaque factum est *schisma*, id est divisio, quâ scissa est Ecclesia Dei. Vera Ecclesia Hierosolymis mansit: falsa Sichimis invaluit, deinde Samariæ quæ caput fuit regni Israëlitici seu Ephraïm.

Interrogatio. Quis Davidis successor? *Responsio.* Filius Salomon. I. Quale ejus regnum? R. Prosperum, & deliciis uberrimum. I. Nihilne præstantius habuit? R. Etiam, sapientiam. I. Quid ædificavit? R. Hierosolymitanum Templum. I. Eratne aliquod aliud Templum in quo Deus coleretur? R. Minimè: unum erat Templum, unum altare. I. Quid ita? R. Ut intelligeretur unus Deus esse, una religio. I. Perseveravitne Salomon in finem usque sapiens? R. Immò insanis mulierum amoribus corruptus est. I. Quid eo mortuo factum? R. Divisum regnum. I. Quota pars Salomonis filio relicta? R. Duæ tribus Juda & Benjamin. I. Quis super decem reliquas regnavit? R. Jeroboam. I. Quid firmandi regni causâ fecit? R. Schisma conflavit. I. Quid est *schisma*? R. Divisio in Ecclesiâ. I. Vera Ecclesia ubi mansit? R. Hierosolymis. I. Quod caput Israëlitici regni falsæque Ecclesiæ? R. Samaria.

LECTIO XI.

De Prophetis.

CUNCTI Reges Israëlis pravi & Idololatræ fuerunt: multi etiam ex Regibus Juda. Utrisque misit Deus Prophetas plurimos: ut eos ad cultum suum revocaret. Vocantur *Prophetæ* illi omnes quos Deus spiritu suo replevit, & quibus occulta revelavit. Isque Spiritus Dei qui locutus est per Prophetas, est Spiritus Sanctus Dominus & vivificans. Sic Moses, Samuel, David & Salomon erant Prophetæ: at nomen istud specialiter tributum est iis qui vitam agebant asperam & secretam Monachorum instar: quique stante regnorum divisione frequentes fuerunt. Talis erat Elias qui pluviam cohibuit annis tribus & dimidio, multaque alia stupenda edidit miracula; tandem in cœlum raptus est, & adhuc vivit. Sunt alii Prophetæ quorum scripta habemus, ut Isaïas & Jeremias. Prædixerunt Samariam & Hierosolymam destruendas. His vaticiniis multa admiscebant de Messiâ, annotantes singula quæque de ejus nativitate, vitâ, passione, morte, regnoque æterno. Dixerunt fore ut cum populo suo novum fœdus pangeret, veteri perfectius, vocaretque ad cultum suum omnes gentes, repudiatis idolis.

Interrogatio. Prophetæ qui fuerunt? *Responsio.* Homines spiritu Dei afflati. *I.* Quis hic spiritus? *R.* Spiritus Sanctus Dominus & vivificans. *I.* Cur *Prophetæ* dicuntur? *R.* Quia futura prænuntiabant. *I.* Quo tempore plurimi fuêre? *R.* Post utriusque regni divisionem. *I.* Quis omnium hoc tempore clarissimus? *R.* Elias. *I.* Quâ morte decessit? *R.* Mortem non obiit. *I.* Quid igitur eo factum? *R.* Vivus in cœlum raptus est. *I.* Quorumnam Prophetarum scripta habemus? *R.* Isaïæ, Jeremiæ, aliorumque multorum. *I.* Quid prædixerunt? *R.* Samaritanum regnum funditùs vertendum. *I.* Hierosolymam autem? *R.* Evertendam & restituendam. *I.* Numquid de Christo dixerunt? *R.* Etiam quæcumque ipsi eventura essent. *I.* An de novo aliquo fœdere locuti sunt? *R.* Planè futurum veteri perfectius. *I.* Quid de gentium vocatione? *R.* Omnes verum Deum, abjectis idolis, adoraturas.



LECTIO XII.

De Babylonica captivitate.

NEc monita, nec objurgationes Prophetarum Regibus Israëlis aut Judæ profuerunt: immò eos persecuti sunt & plerosque sævissimè occiderunt. Deus eorum scelera toleravit mirabili patientiâ, diuque expectavit ad pœnitentiam; at tandem minas suas executus est: Regnum Samariæ excisum est, ac decem tribus dispersæ in regiones longinquas, unde nunquam redierunt. Deinde Nabuchodonosor rex Babylonis Hierosolymam diruit, populumque in captivitatem abduxit. Erat tunc Babylon civitas potentissima orbis terrarum: verùm idololatriâ referta, superstitionibus, luxuriâ, vitiis universis. Ibi tamen Judæi religionem suam servârunt, Legemque Mosis secuti sunt. Quin etiam fuerunt inter eos tunc temporis viri sanctissimi, imprimis Daniel Propheta, qui vitam castissimam duxit aulâ in mediâ summisque muneribus, cuique maxima Deus arcana revelavit. Tres juvenes cum ipso educati, ingentem auream statuam adorare abnuerunt, quam Nabuchodonosor erexerat, eosque ille in ardentem fornacem mitti jussit, ubi à Deo servati sunt incolumes. Tunc rex Deo gloriam dedit, qui sic incipiebat potentiam suam apud infideles patefacere.

Interrogatio. Citòne Deus de Israëlitis pœnas sumpsit? *Responsio.* Minimè: diu ad pœnitentiam expectavit. *I.* Quid Samaritano regno factum? *R.* Eversum, ac dissipatæ tribus decem. *I.* Hierosolymam quis diruit? *R.* Nabuchodonosor Babylonis rex. I. Judæis quomodo usus est? R. Captivos abduxit. I. Quid tum vera religio? R. A Judæis in captivitate servata est. I. Quænam Babylone religio? R. Idololatria superstitioque. I. Quis Daniel? R. Vir sanctissimus ac Propheta nobilis. I. Quid tres ejus socii insigne gesserunt? R. Idolum Babylonici regni adorare renuerunt. I. Quid in eos rex? R. In ardentem fornacem conjici jussit. I. Quid eis accidit? R. Divinitùs servati sunt.

LECTIO XIII.

De Judæorum post captivitatem statu.

CAPTA est Babylon à Cyro Persarum rege, qui Judæos liberavit, eisque concessit in patriam regredi, templumque & urbem Hierosolymam restituere. Posteà venit Alexander magnus, Græcorumque imperio subjecit partem orbis maximam. Judæi Gentilibus permixti religionem suam non minori fide servârunt: nec ampliùs in idololatriam lapsi sunt post captivitatem. Veri Dei notitia apud gentiles paulatìm invalescebat. Fuêre tamen Reges qui Judæos vexarent, ut cogerent sanctæ Legi renuntiare & idola colere. Antiochus illustris Rex Syriæ, captâ Hierosolymâ, polluit templum & sacrificia abolevit. Plurimi Judæi mortem fortiter obierunt, & diros etiam cruciatus tulerunt. At Judas Machabæus ejusque fratres arma sumpserunt pro tuendâ libertate & legibus; Deusque eis ita favit, ut populum à Gentium jugo liberarent. Imperium penes illam Machabæorum gentem mansit: fuêre etiam ex illâ reges. At brevi oppressi sunt à Romanis qui rerum potiti sunt. Hæc Prophetæ prænuntiaverant.

Interrogatio. Judæos Babylonicâ servitute quis liberavit? *Responsio.* Persarum Rex Cyrus. I. Judæorum cum reliquis gentibus permixtorum quæ utilitas? R. Ut verus Deus infidelibus innotesceret. I. Idololatriamne à captivitate Judæi repetierunt? R. Nequaquam. I. Quis eos religionis causâ primus vexavit? R. Antiochus Syriæ Rex, genere Græcus. I. Græcorum imperium à quo cœpit? R. Ab Alexandro magno. I. Antiocho quinam repugnârunt? R. Judas Machabæus cum fratribus. I. Quid illi? R. Populum in libertatem vindicârunt. I. Quis exinde Judæos rexit? R. Hæc Machabæorum gens. I. Quis eorum Rempublicam evertit? R. Romani.

LECTIO XIV.

De Judæis spiritualibus & de Judæis carnalibus.

HERODES unus è pessimis mortalium qui unquam fuerunt, Judæ regnum invasit, Romanorum gratiâ fretus. Eo regnante probè noverant Judæi Christum mox extiturum, juxta Prophetias omnes. Sed duo erant Judæorum genera, spirituales & carnales. Hi rebus tantùm corporeis inhærebant, nec Deum colebant, nisi ut terrena consequerentur, copiam tritici & vini, pecorum amplos greges, auri argentique thesauros, ut largiter epularentur cum uxoribus & liberis. Deum timebant inopiæ tantùm, morborum & mortis causâ. Judæi spirituales ac veri Israëlitæ Deum ex animo colebant: eum observabant & amabant propter potentiam, sapientiam, bonitatem infinitam. Habebant se in terris ut viatores, aliamque post hanc vitam sperabant. Utrique Messiam expectabant, at diversè. Judæi carnales crassè intelligebant quæcumque Prophetæ figuris nuntiârunt. Eum itaque sibi fingebant in terrâ regnaturum, bellicosiorem Davide futurum, opulentiorem Salomone, fore ut Judæi, eo regnante, gloriâ & deliciis affluerent, & reliquis omnibus populis dominarentur. Noverant autem spirituales Judæi majora esse bona his quibus licet in terris frui; ideóque nullam sperabant beatitudinem nisi post resurrectionem mortuorum, maximéque à Messiâ expectabant auxilium quo indigemus ad Deum cognoscendum & amandum.

Interrogatio. Romanis imperantibus quis Judæorum Rex? *Responsio.* Herodes. I. Adventûs Christi quando tempus impletum? R. Herode regnante. I. Quinam carnales Judæi? R. Qui sui tantùm commodi causâ Deo servirent. I. Quale sibi regnum Christi fingebant? R. Regnaturum in terris arbitrabantur, reliquas omnes gentes Judæis subditurum; divitiis, honoribus, voluptatibus affluentem. I. Quinam Judæi spirituales? R. Qui Deum diligendo colebant. I. Ubinam spem reponebant? R. In alterâ vitâ post mortuorum resurrectionem. I. Quid à Christo expectabant? R. Auxilium cognoscendo & amando Deo necessarium.

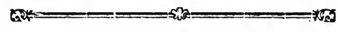
LECTIO XV.

De Christi Nativitate.

REGNANTE in Judæâ Herode, & Cæsare Augusto Romæ imperante, erat in oppido Galileæ Nazareth puella eximiæ sanctitatis, nomine *Maria*, quæ virgo permanere constituerat, quamvis desponsata viro sancto, nomine *Joseph*, ex eadem gente ac ipsa, hoc est de tribu Juda, & de stirpe Davidis. Gabriel Angelus missus est ad Mariam à Deo, ut ei nuntiaret ipsam Christi Matrem futuram; & ipsa consensit, postquam ab Angelo certior facta est, fore ut Virgo permaneret & Sancti Spiritûs operatione Mater fieret. Tunc filius Dei, *Verbum* quod erat in principio apud Deum & Deus erat ut Pater, *caro factum est*, nempe homo sicut nos: verè assumens corpus & animam in Sanctissimæ Virginis utero. Joseph & Maria compulsi sunt ad civitatem Judææ Bethlehem pergere & in stabulo divertere: ibique natus est infans divinus, qui die octavâ circumcisus est & vocatus *Jesus*, id est Salvator. Paulò post Magi, hoc est viri docti, ab Oriente venerunt ut eum adorarent, eique aurum, thus & myrrham obtulerunt. Cùm se venisse dicerent propter Regem Judæorum, Herodes vehementer commotus est, occiditque infantes omnes è finibus Bethlehem. At Joseph Jesum cum Matre in Ægyptum abduxit: ibique usque ad obitum Herodis manserunt: tum reversi sunt Nazareth, ubi Jesus ignotus vixit usque ad ætatem annorum circiter trigenta, subditus Matri & Josepho, qui pater ejus putabatur, artemque cum illo fabrilem exercens.

Interrogatio. Christi Domini quæ Mater? *Responsio.* Sanctissima Virgo Maria. I. E quâ tribu orta? R. Ex tribu Juda. I. E quâ familiâ? R. Davidica. I. Cujus Uxor? R. Josephi ex eâdem familiâ. I. A quo nuntiatum Christi Matrem futuram? R. Ab Angelo sancto Gabriële, in idipsum misso. I. Quâ lege consensit? R. Fide ab Angelo acceptâ Virginem se permansuram. I. Quid tum in ipsâ impletum est? R. *Verbum caro factum.* I. Quid Verbum? R. Filius Dei. I. Quid *carnem fieri*? R. Hominem fieri nostri similem. I. Ubi natus est Dominus? R. Bethlehemi in stabulo. I. Jesu nomen quid signi-

ficat? R. Salvatorem. I. Qui primi eum Ethnici adorârunt? R. Magi ab Oriente profecti. I. Quid tum Herodes? R. Infantes circa Bethlehem omnes occidit. I. Jesus autem quâ ratione servatus? R. A Josepho abductus in Ægyptum. I. Qualem maximâ ex parte vitam duxit? R. Virgini matri Josephoque subditus. I. Ejusne pater erat Joseph? R. Nequaquàm, sed putabatur. I. Quam artem exercebat? R. Fabrilem.



LECTIO XVI.

De Sancti Joannes Baptistæ prædicatione.

TRIGENTA * annis post Nativitatem Christi apparuit Propheta magnus, Joannes Zachariæ Sacerdotis filius, & Elisabethæ cognatæ Virginis Mariæ. In desertis vivebat vitâ asperiore quàm illa priscorum Prophetarum, omnesque hortabatur ad agendam pœnitentiam. Baptizabat in Jordane eos, qui ejus sermonibns movebantur; id est lavari jubebat in remissionem peccatorum; quemadmodùm Judæi ablui solebant, ut se juxta Legem mundarent. Hinc, illi nomen *Baptistæ* obvenit. Volebant Judæi illum pro Messiâ agnoscere: at professus est se non esse; tantùm ejus esse præcursorem, id est hominem præmissum, ut ei viam pararet secundùm antiquas prophetias. Jesus venit, ut reliqui, à Joanne baptizandus: atque ita aquas consecravit, indiditque virtutem peccatorum in Baptismi Sacramento remittendorum. Testatus est Joannes se Spiritum Sanctum vidisse in Jesum descendentem specie columbæ. *Ecce*, inquit, *Agnus Dei, qui tollit peccata mundi: lex per Mosen data, gratia & veritas per Jesum-Christum facta est.*

Interrogatio. Joannis Baptistæ qui parentes? *Responsio.* Zacharias & Elisabeth beatæ Mariæ Virginis cognata. I. Ubi vitam duxit? R. In desertis, eamque asperrimam. I. eumne Prophetæ annuntiaverunt? R. Etiam: ut Christi præcursorem. I. Quis ille præcursor? R. Qui alium præcedit, viamque parat. I. Quid Joannes prædicabat? R. Ad pœnitentiam agendam hortabatur. I. Ad Deum conversis quid faciebat? R. Baptizabat. I. Quo ritu? R. Jordane fluvio tingebat. I. Je-

* Supplendum *circiter*. Editoris Nota.

sumne ipsum baptizavit? R. Sanè: baptizari voluit ut aquam baptismi consecraret. I. Eo baptisato quid contingit? R. In eum Spiritus Sanctus palàm specie columbinâ descendit. I. Quod de Jesu testimonium perhibuit Joannes? R. Esse Agnum Dei qui tolleret peccata mundi.

LECTIO XVII.

De Apostolorum vocatione.

STATIM atque baptizatus est Jesus, in desertum à Spiritu Sancto ductus est, ubi jejunavit quadraginta diebus, & multis modis passus est à Diabolo tentari. Rediit in Galilæam, habitavitque propè lacum Genesareth. Ibi quatuor piscatores ad sequendum se vocavit, Andream & fratrem Simonem duosque alios fratres, Jacobum & Joannem Zebedæi filios. Alios deindè vocavit, imprimis Publicanum seu vectigalium exactorem nomine *Matthæum*. Magnam brevi discipulorum multitudinem collegit, qui eum assiduè audirent, ejusque doctrinæ percipiendæ studerent. Ex his duodecim elegit quos vocavit *Apostolos*, id est missos: quia ad doctrinam prædicandam eos misit. Primus fuit Simon Petrus, deindè frater ejus Andreas, Jacobus & Joannes Zebedæi filii, Philippus, Bartholomæus, Matthæus, Thomas, Jacobus filius Alphæi, frater ejus Judas seu Thaddæus, Simon Cananæus, & Judas Iscariotes, qui Jesum tradidit. Simoni cognomen *Petro* dedit dicens: *Tu es Petrus & super hanc petram ædificabo ecclesiam meam, & tibi dabo claves regni cælorum.*

Interrogatio. Post baptismum quò perrexit Jesus? *Responsio.* In desertum. I. Ibi quid egit? R. Diebus quadraginta jejunavit. I. Quid passus est? R. Ut à Diabolo tentaretur. I. Discipulos quâ ratione vocavit? R. Jussit se sequi: statimque illi omnia reliquerunt. I. Discipuli qui sunt? R. Magistrum qui audiunt, ejusque doctrinæ student. I. Quid sibi vult *Apostolorum* nomen? R. Missos significat. I. Quot Christus Apostolos elegit? R. Duodecim. I. Recita eorum nomina. R. Petrus, Andreas frater ejus, Jacobus & Joannes filii Zebedæi, Philippus, Bartholomæus, Matthæus, Thomas, Jacobus & Judas Alphæi filii, Simon, Judas Iscariotes tra-

ditor. I. Quare Petrus primus recensetur ? R. Quia futurum eum dixit Christus Petram cui inædificaretur Ecclesia. I. Quid prætereà dixit ? R. Daturum ipsi se claves regni cœlorum.

LECTIO XVIII.

De Christi prædicatione.

IBAT Jesus per civitates & castella prædicans ubique *Evangelium* regni cœlorum, id est faustum nuntium; advenisse tempus, quo omnes homines vocarentur ad cognitionem Dei; se Messiam esse vel Christum à Patriarchis expectatum & optatum, prædictumque à Prophetis, Filium Dei, missum ad servandum mundum: fore ut qui in se crederent agerentque pœnitentiam, veniam peccatorum consequerentur, deindè vitam æternam. Ut ostenderet se loqui jussu Dei, innumera miracula patrabat. Sanabat omne genus morborum puncto temporis & unico verbo. Visum cæcis, vocem mutis, surdis auditum restituebat. Occupatos à Dæmone liberabat, mortuos excitabat. Erat intereà vita ejus omnium virtutum exemplar. Erat humilis corde, erat mitis, patienter ferebat paupertatis incommoda & hominum molestias. Misericordiâ plenus erat in peccatores converti volentes: at zelo ardebat in obduratos; nihil in omnibus factis quærebat, præter Dei gloriam: cumque orando sæpiùs pernoctabat. Hanc orationis formulam Discipulos docuit: *Pater noster, &c.*

Interrogatio. Cui operi vacabat Jesus ? *Responsio.* Per vicos & civitates prædicabat. I. Quid prædicabat ? R. Evangelium regni cœlorum. I. Quid sibi vult *Evangelium* ? R. Bonum nuntium. I. Quid *regnum cœlorum* ? R. Dei cognitio & vita æterna. I. De se quid docebat Jesus ? R. Se Christum esse & Dei Filium. I. Quid faciendum præcipiebat ? R. In se credendum & agendam pœnitentiam. I. Quare pœnitentiam ? R. Ad consequendam remissionem peccatorum. I. Quibus argumentis à Deo se missum esse probabat ? R. Editis miraculis. I. Quænam autem edebat ? R. Sanabat morborum omne genus. I. Quid prætereà ? R. Dæmones ejiciebat, mortuos revocabat ad vitam. I. Quarum nobis virtutum exempla præbuit ? R. Omnium: humilita-

tis maximè, manſuetudinis, patientiæ, miſericordiæ, benignitatis, zeli divini. I. Quis omnium ejus actionum fuit finis? R. Patris voluntatem implere, ipſumque gloriâ afficere. I. Multúmne orabat? R. Sæpè pernoctabat orando I. Quam nos orationem docuit? R. Dominicam. I. Recita? R. *Pater noſter, &c.*

LECTIO XIX.

De Chriſti inimicis.

JESUS omnibus admirationi erat, maximas poſt ſe turbas trahebat, quæ uſque in deſerta ſequerentur: non Judæi modò, ſed & Gentiles ad eum videndum audiendumque confluebant. Id inviderunt Scribæ & Phariſæi, offenſique ſunt libertate quâ eorum vitia arguebat. Erant *Scribæ* Judæorum Doctores, quorum ignorantiam patefaciebat, & malam fidem. *Phariſæi* videri volebant legem cæteris diligentiùs obſervare: ſed plerique hypocritæ erant, ſuperbi & avari, qui populum religionis ſpecie decipiebant. Non minori odio erat Sacerdotibus & Senatoribus qui Judæos regebant; quia prænunciabat Hieroſolymam brevi cum templo deſtruendam. Uno verbo Judæorum carnalium nullus credere poterat eſſe Meſſiam, tam pauperem, humilem, ac mitem videntes. Erat ipſis inviſa ejus doctrina, qui contemptum divitiarum, voluptatum, & omnium hujus vitæ bonorum prædicabat: dicebatque qui ſequi vellet, eum oportere crucem tollere, omnibuſque ac ſibi ipſi renuntiare. Inimici Jeſu ſæpè in eum convitia dixerunt, lapides ſumpſerunt ut in eum jacerent, & tandem morte afficere decreverunt. Corruperunt unum ex diſcipulis ejus, Judam Iſcariotem, qui ſe illis eum traditurum promiſit triginta argenteorum pretio.

Interrogatio. Multine Jeſum ſequebantur? *Reſponſio.* Ad eum videndum audiendumque turbæ undique confluebant. I. Ecquos habuit inimicos? R. Etiam: carnales Judæos. I. Quamobrem oderant? R. Quia humilitatem & paupertatem docebat. I. Quinam infenſiſſimi? R. Scribæ, Phariſæi, Sacerdotes & Senatores. I. Quinam *Scribæ*? R. Legis Doctores. I. Qui *Phariſæi*? R. Qui ſe legem omnium accuratiſſimè ſervare profitebantur. I. Non rectè agebant? R. Non: erant

plerique hypocritæ. I. Quòusque inimicorum Jesu odium pervenit? R. Ut occidendum decernerent. I. Quis tradendum spopondit? R. Judas Iscariotes unusè duodecim Apostolis. I. Quo pretio? R. Triginta argenteis.

LECTIO XX.

De Christi passione.

PASCHÆ tempus fuit quo inimici Jesu eum capere & necare statuerunt. Pridie, scilicet feriâ quartâ, ad cœnam cum discipulis faciendam se contulit. Cùm vescerentur, panem accepit, benedixit, fregit, eisque divisit dicens: *Accipite, comedite: hoc est Corpus meum quod pro vobis tradetur*: deindè vinum accepit in calice, benedixit, & dedit dicens: *Bibite ex eo omnes. Hic est Sanguis meus, Sanguis novi testamenti qui pro vobis effundetur: hoc facite in meî memoriam.* Posteà exivit cum eis, & perrexit in montem olivarum, in hortum ubi orare consueverat. Ibi Patrem oravit ut ab eo passionem averteret: addens tamen: *Fiat voluntas tua.* Intereà Judas ingentem armatorum catervam adduxit, qui Jesum apprehenderunt, & duxerunt ad Caïpham summum Pontificem, ubi per falsa testimonia morte damnatus est. Omnes eum discipuli deseruerunt; ipse Petrus ter eum negavit, ut Jesus prædixerat. A Caïphâ ductus est ad Pontium Pilatum, qui Judæam pro Romanis regebat. Pilatus, cùm Jesum innocentem comperisset, multas ejus liberandi vias quæsivit. Ibi Jesus flagellatus & spinis coronatus est à militibus ad ludibrium, quòd se Judæorum Regem diceret.

Inter. Quo tempore mortuus Jesus? *Responsio.* Paschatis. I. Quid in ultimâ cœnâ cum Apostolis gessit? R. Corpus & sanguinem tradidit. I. Quâ specie corpus dedit? R. Accepit panem, benedixit ac fregit, deditque dicens: *Hoc est Corpus meum.* I. Quâ specie sanguinem? R. Calicem accepit infuso vino, aitque: Hic est Sanguis meus, Sanguis novi testamenti. I. Quid post cœnam Jesus? R. In hortum perrexit oraturus. I. Quid tum Judas? R. Armatos adduxit ad comprehendendum Jesum. I. Quò deduxerunt? R. Ad Caïpham Pontificem. I. Quid Apostoli? R. Fugerunt omnes. I. Quid Petrus? R. Ter Jesum negavit. I. A Caïphâ quò ductus Jesus? R. Ad Pilatum. I. Quid ibi passus? R. Flagellatus, spinisque coronatus.

LECTIO XXI.

De Christi morte.

JESUM tandem damnavit Pilatus invitus licèt, oneratumque cruce duci jussit in locum Golgotha seu Calvariæ. Illic Jesus fixus est cruci inter duos latrones. Erat crux probrosissimum supplicium quod tunc in usu esset, cui non nisi servi addicerentur & homines viles, idque pro sceleribus atrocissimis: in eâ Christus pependit usque dum implerentur Prophetiæ omnes: ad ejus mortem sol defecit, terra tremuit, sepulcra aperta sunt, mortui surrexerunt. Erat feria sexta, dies Paschæ, cùm immolaretur agnus Christi figura. Etenim mors ejus verum sacrificium fuit, cujus reliqua omnia imagines tantùm fuerant. Hâc morte justitiæ divinæ abundè satisfactum est pro hominum peccatis. Jesus innocens pro reis solvit, redemit eos sanguine suo à Diaboli servitute, & vitæ æternæ viam morte suâ patefecit.

Interrogatio. Quâ morte defunctus Jesus? *Responsio.* Affixus cruci inter duos latrones. I. Quid erat crucis supplicium? R. Omnium tunc ignominiosissimum. I. Quid eo moriente factum? R. Sol defecit, terra tremuit, mortui surrexerunt. I. Cur eo temporis articulo mortuus Christus quo Paschatis agnus immolabatur? R. Quia Christi immolati figura hic erat. I. Quâ ratione sacrificium fuit Christi mors? R. Quia justitiæ divinæ pro peccatis omnium hominum fecit satis. I. Reliquorum ergo sacrificiorum quis usus? R. Christi sacrificium adumbrabant. I. Cur Christus suo nos sanguine redimisse dicitur? R. Quia Diaboli servitute liberavit. I. Cur mortem destruxisse? R. Quia iter ad vitam æternam aperuit.

LECTIO XXII.

De Christi resurrectione.

JESU mortuo, corpus ejus aromatibus conditum est, positum in sepulcro quod inimici ejus custodiendum curârunt, scientes promisisse se resurrecturum. At tertiâ die quæ Dominica erat, Jesus de sepulcro vivus prodiit, & custodes quasi mortui manserunt. Ejus resurrectionem ægerrimè cre-

diderunt Apostoli; nec antè persuasi sunt quàm ipsum oculis vidissent, manibus palpassent, & cum eo comedissent. Apparuit eis sæpius per quadraginta dies, multa mandata dedit, præcepitque irent & Evangelium prædicarent cunctis gentibus, easque baptizarent in nomine Patris, & Filii, & Spiritus Sancti. Dedit etiam eis potestatem remittendi peccata, & promisit se cum eis futurum usque ad finem seculorum. Tandem ad cœlum coram eis ascendit, ibique manet sedens ad dexteram Dei Patris omnipotentis, creatis omnibus excelsior. At non cessat sua pro nobis merita Deo offerre, Ecclesiæque suæ subvenire, donec è cœlo iterùm descendat, ut veniat vivos & mortuos justicaturus.

Interrogatio. Mortui Jesu corpus quomodo curatum? *Responsio.* Positum in sepulcro. I. Quid tum ejus inimici? R. Custodes apposuerunt. I. Quâ die à mortuis ipse surrexit? R. Tertiâ post mortem die quæ Dominica fuit. I. Facilene redivivum crediderunt Apostoli? R. Immò non nisi visum & contrectatum. I. Quanto eis tempore apparuit? R. Dies quadraginta. I. Quid præcepit? R. Euntes orbe toto docerent & baptizarent. I. Baptismum præcipiendo quid docuit? R. Deum esse Patrem, & Filium, & Spiritum Sanctum. I. Quam dedit Apostolis potestatem? R. Remittendi peccata. I. Quâ ratione ab eis discessit? R. Coram eis cœlum conscendit. I. Qualis exinde manet? R. Supra omnem creaturam sedens ad dexteram Dei. I. At nonne Apostolis promiserat se cum eis futurum usque ad consummationem seculi? R. Adest etiam: Ecclesiam enim suam semper tuetur. I. Quo auxilio? R. Sua pro salute nostrâ merita Deo offerendo. I. Terramne jam non repetet? R. Adveniet vivos & mortuos judicaturus in novissimâ die.

LECTIO XXIII.

De Spiritu Sancto in Apostolos illapso.

QUINQUAGESIMAM post Pascham diem Judæi festum agebant, *Pentecosten* nomine, in Legis eâdem die acceptæ memoriam. Hâc ipsâ die quinquagesimâ post Christi resurrectionem, sedentibus in eodem loco Discipulis, repentè fragor ingens cœlitùs advenit, quasi vehemen-

tis venti, qui totam domum replevit, eisque velut igneæ linguæ apparuerunt: quo significabatur eos Evangelium cunctis gentibus prædicaturos. Obstupuerunt Judæi; eisque dux Apostolorum Petrus tanti miraculi rationem reddidit, Prophetias exponens & prædicans Jesum quem crucifixerant, resurrexisse, & juxta promissum Spiritum Sanctum misisse: eum esse Dominum & Christum, nec posse quemquam salvari nisi ejus nomine & actâ pœnitentiâ. Ad hunc sermonem ter mille conversi sunt & baptizati; Apostoli & reliqui accepto Spiritu Sancto immutatos se senserunt. Illuminati sunt ad intelligendas scripturas, cognoveruntque omnes homines esse peccatores, & egere gratiâ Dei, quam non nisi per fidem in Jesum Christum consequuntur; ejusque regnum esse planè spirituale. Simul amore divino incensi sunt: quo fiebat ut ejus mandatis implendis delectarentur, & invicto robore visa & audita testarentur.

Interrogatio. Pentecoste quid apud Judæos? *Responsio.* Datæ Legis festus dies. I. Quid eâ die Apostolis evenit? R. Spiritu Sancto repleti sunt. I. Quid in ipsis efficit? R. Illuminati, Scripturas intellexerunt. I. Quid præthereà experti sunt? R. Amorem Dei ferventissimum. I. Quid accepto Sancto Spiritu statim egerunt? R. Variis linguis locuti sunt. I. Quid eo miraculo designabatur? R. Prædicandum omnibus gentibus Evangelium. I. Quid tum Petrus? R. Professus est coram omni populo Jesum esse Christum, missumque ab eo Spiritum Sanctum. I. Quot primo illo sermone ad Christum homines convertit? R. Tria millia. I. Cur die Pentecostes missus Spiritus Sanctus? Ut eâdem die quâ vetus, Lex quoque nova promulgaretur.

LECTIO XXIV.

De vocatione Gentium.

PERMULTI Judæi ad Christum conversi sunt; sed plures ejus doctrinam respuerunt, & Apostolos sævissimè sunt insecuti: occiderunt Stephanum unum è septem Diaconis quos Apostoli constituerant ut Ecclesiæ ministrarent. Princeps hic *Martyrum* fuit, id est eorum qui pro Christianæ testimonio Doctrinæ mortem obierunt. Tunc Samaritani

ritani Schiſmatici verbum Dei receperunt, multi converſi ſunt & baptizati : veneruntque Apoſtoli ut eis manus imponerent, & illi Spiritum Sanctum acciperent, qui ritus eſt confirmationis Sacramentum. Cœperunt paulò poſt Gentiles Eccleſiam ingredi : primus fuit Cornelius Centurio Romanus, qui Deum verum jam noverat : orabat aſſiduè, & multas pauperibus eleemoſynas largiebatur ; juſſit illum à Deo miſſus Angelus Petrum accerſere, quem Deus aliunde monuit ne ire dubitaret ; iſque ubi advenit & loqui cœpit, Cornelius & qui convenerant, omnes Spiritum Sanctum & donum linguarum acceperunt. Statim eos baptizari Petrus juſſit, cœpitque impleri vocationis gentium myſterium, quod tale eſt. Deus merâ bonitate vocavit gentes ad fidem & ad gratiam Jeſu-Chriſti æquè ac Judæos : & in Judæorum rebellium locum ſucceſſerunt. Chriſtus decimum tertium Apoſtolum eâdem cauſâ poſt Aſcenſionem vocavit, nempe ut convertendis gentibus operam daret, atque is Paulus Apoſtolus eſt.

Interrogatio. Quis primus Martyr? *Reſponſio.* Stephanus. I. Quid eſt *Martyr*? R. Teſtis. I. Quod teſtimonium Martyres ediderunt? R. Veram eſſe Evangelicam doctrinam. I. Quinam poſt Judæos primi Evangelium acceperunt? R. Samaritani. I. Quis Gentilium primus accepit? R. Cornelius Centurio. I. Narra rem geſtam? R. Erat Cornelius vir timens Deum, orationibus & eleemoſynis intentus. Ab Angelo monitus Petrum accerſiit, qui ne ire dubitaret juſſus eſt. I. Adveniente Petro quid accidit? R. Cùm ipſum familiamque docere inciperet, acceperunt Spiritum Sanctum. I. Quid tum Petrus? R. Mox baptizari juſſit. I. Quod tunc myſterium innoteſcere cœpit? R. Vocationis gentium. I. In quo poſitum eſt? R. Quòd gentes ad Judæorum incredulorum locum implendum vocârit Deus. I. Cur vocavit? R. Merâ benignitate. I. Quis gentium Apoſtolus? R. Paulus. I. Quando à Chriſto vocatus? R. Poſt Aſcenſionem in cœlum.



LECTIO XXV.

De Eccleſiarum fundatione.

PER univerſum orbem diviſi ſunt Apoſtoli ut omnes gentes juxta mandatum Chriſti docerent: verùm antequam ab invicem diſcederent, *Symbolum* compoſuerunt, id eſt, teſſeram quâ veri Fideles dignoſcerentur. Ea eſt ſumma totius doctrinæ Chriſtianæ in hæc verba: *Credo in Deum*, &c. Apoſtoli cùm fundarent Eccleſias, conſtituebant in unaquaque civitate Epiſcopum unum, Presbyteros & Diaconos, ut populum fidelem regerent. Tres præcipuas Eccleſias fundavit Petrus, ſedemque Romæ fixit, quæ erat imperii caput, atque ita facta eſt Apoſtolica ſedes & prima omnium Eccleſiarum. Eodem venit & Paulus: ibique ambo martyrium paſſi ſunt imperante Nerone. Cùm Petrus eſſet princeps Apoſtolorum ab ipſo Chriſto conſtitutus, ſucceſſor ejus Epiſcopus Romanus, quem dicimus *Papam*, ſemper princeps omnium Epiſcoporum ordinatione divinâ habitus eſt, Vicarius Chriſti, & viſibile caput Eccleſiæ.

Interrogatio. Quid Apoſtoli commentati ſunt antequam orbe toto ſpargerentur? *Reſponſio.* Symbolum ediderunt. I. Quid *Symbolum?* R. Teſſera quâ veri Fideles agnoſcerentur. I. Recita? R. *Credo in Deum*, &c. I. Quibus inſtitutis novas Apoſtoli fundabant Eccleſias? R. Epiſcopum in civitatibus ſingulis, Presbyteros & Diaconos conſtituebant. I. Præcipuas tres Eccleſias quis fundavit? R. Petrus. I. Ubi ſedem collocavit? R. Romæ. I. Quamobrem? R. Quia imperii caput. I. Quid hinc ſequitur? R. Viſibile caput Eccleſiæ Romanum eſſe Pontificem. I. Quid ita? R. Quia Petri ſucceſſor eſt. I. Quis inviſible caput? R. Chriſtus in cœlo.

LECTIO XXVI.

De Traditione & Scripturâ.

VIVA duntaxat voce docuerat Chriſtus; nullâ ſcripturâ: Idem Apoſtoli initio fecerunt, & ex eis multi nihil planè ſcripſêre. At ſumma ſemper eis cura fuit Diſ-

cipulos erudire, & idoneos reddere qui alios docerent. Itaque eorum doctrina ad primos Episcopos manavit, ab illis ad successores & ad Sacerdotes alios usque ad eos qui hodieque docent. Atque hæc est doctrinæ series quæ *Traditio* vocatur. Duplicis ergo generis est verbum Dei. Verbum non Scriptum Traditio est, quæ sola veram Religionem servavit ab initio rerum ad Mosen : multaque etiam posteà dogmata non scripta servavit. Verbum scriptum sunt, libri veteris & novi Testamenti qui simul omnes vocantur Græcè *Biblia*. Testamentum vetus omnia Mosis & Prophetarum scripta complectitur : novum continet Apostolorum & Evangelistarum. Quæcumque his libris insunt, fide divinâ credere tenemur, quia Spiritûs Sancti afflatu conscripti sunt : tenemur eâdem fide credere traditiones eodem fonte profectas, id est, unanimi Fidelium consensu ab initio receptas : illas præcipuè de quibus Ecclesia decrevit.

Interrogatio. Quotuplex est verbum Dei ? *Responsio*. Duplex : scriptum, & non scriptum. I. Quid verbum non scriptum ? R. Traditio. I. Quam *Traditionem* dicis ? R. Doctrinam ab Apostolis ad primos Episcopos, ab his ad nos usque quasi per manus deductam. I. Quid *Scriptura* ? R. Sacra Biblia, libri scilicet tàm veteris quàm novi Testamenti. I. Qui veteris Testamenti scriptores ? R. Moses & Prophetæ. I. Ante Mosen, quâ ratione servata Religio ? R. Traditione. I. Qui novi Testamenti scriptores ? R. Apostoli & Evangelistæ. I. Cur Scripturæ necessariò credendum ? R. Quia dictante Spiritu Sancto scripta. I. Etiamne Traditioni credere necesse est ? R. Etiam cùm ab eodem fonte manet.



LECTIO XXVII.

De Hierosolymitano excidio.

ALIQUANDIU stetit Hierosolymâ Respublica Judæorum post Evangelii prædicationem, donec nova è gentibus Ecclesia coalesceret, cujus illa priscorum Israëlitarum stirpis & radix erat futura. Tandem venit tempus quo fuit exscindenda Hierosolyma juxta Christi vaticinium. In Romanos rebellârunt Judæi : bellum exarsit longè atrocissimum : obsessa est Hierosolyma, fuitque tam dira fames

ut proprios fœtus matres vorarent. In hac obsidione undecies centena hominum millia periêre. Capta est urbs & eversa à Tito Vespasiani Imperatoris filio, templum incensum. Sic Deus urbem nocentem puniit quæ tot Prophetarum, imprimìs Regis sui & Servatoris Christi, sanguinem fuderat. Judæi qui Liberatorem eum agnoscere noluerant, Romanorum servi facti sunt: patriâ ejecti, & ad eam miseriam redacti in quâ à sexcentis * & mille annis jacent. Tunc planè abolitæ sunt antiquæ Legis ceremoniæ. Eò enim usque eas observare liberum etiam Fidelibus fuerat.

Interrogatio. Quare post prædicatum Evangelium aliquo tempore Jerusalem stetit? *Responsio.* Ut gentium Ecclesia Judaïcæ inædificaretur. I. A quo eversa Jerusalem? R. A Tito Vespasiani Imperatoris filio. I. Multine eo excidio mortales periêre? R. Undecies centena millia. I. Quanta ibi fames? R. Tanta ut mulieres proprios filios comederint. I. Cur à miserâ civitate tantæ pœnæ sumptæ? R. Propter interfectum Christum. I. Quid Judæis actum? R. In servitutem redacti, & toto terrarum orbe dissipati. I. Quid deinde? R. Eodem hodieque statu perseverant. I. A quanto tempore? R. Ab annis mille & sexcentis **.

LECTIO XXVIII.

De Persecutionibus.

MARTYRIUM passi sunt Apostoli omnes eorumque discipuli, ut primi Romanorum cæterorumque Pontificum, vitam pro Evangelii testimonio dederunt. Per trecentos annos persecutionem passa est Ecclesia fuitque Martyrum omnis ætatis & sexûs innumera multitudo. Christiani etsi nihil nisi omnibus benefecerint, omnibus odio erant, quia idololatriam execrabantur, & omne flagitiorum genus quæ apud Gentiles regnabant. Illos è medio tollere sæpè decreverunt Imperatores & Magistratus. Mittebantur in exilium, auferebantur eis bona, in carcerem conjiciebantur, morte mulctabantur. At mortem non timebant: quare atro-

* Nunc verò, *septingentis* Editoris Nota.
** Hodie verò, *septingentis.* Editoris Nota.

ciſſima in eos exercebantur ſupplicia. Equulei & trochleæ, quibus extenderentur, dentes ferrei quibus lacerarentur, ignis, craticulæ, oleum fervens, liquatum plumbum. Alii beſtiis ferociſſimis objiciebantur devorandi, aliis detrahebatur cutis, alvus aperiebatur, alii ſerrâ dividebantur. Iſtis pedes & manus abſcindebant: his evellebant oculos, dentes, ungues. Qui tormenta ad mortem fortiter tolerabant, *Martyres* vocabantur. Ad eorum ſepulcra Fideles coïbant, ut Deum laudarent eorumque ſe precibus commendarent.

Interrogatio. Quâ morte ſublati Apoſtoli primique eorum diſcipuli? *Reſponſio.* Martyrium paſſi prope omnes. I. Quanto tempore in Chriſtianos ſævitum? R. Trecentis annis. I. Quibus maleficiis tantam invidiam conflârant? R. Immò non niſi benefaciebant. I. Cur ergo inviſi? R. Quia & idololatriam & reliqua Gentilium flagitia damnabant. I. Quibus afficiebantur pœnis? R. Publicabantur bona, ipſi occidebantur. I. Idne tantùm? R. Minimè, cùm mortem contemnerent. I. Aliqua ex ſuppliciis expone? R. Equuleis torquebantur, ferreis lacerabantur ungulis, lento igne torrebantur. I. Quinam à Chriſtianis exhibiti Martyribus honores? R. Ad eorum ſepulcra conveniebant, quò & Deum laudarent & eos precarentur.

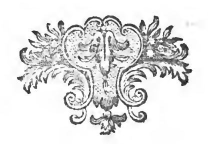
LECTIO XXIX.

De Eccleſiæ pace & de Monachis.

QUANTÒ plures occidebantur Chriſtiani, tantò magis eorum numerus augebatur: nunquam tamen ſe vi tueri cogitârunt, aut Principibus ſibi tam iniquis repugnare. Tandem poſtquam trecentis annis vexati ſunt, Deus Eccleſiæ ſuæ pacem conceſſit, imperante Conſtantino, qui Chriſtianam Religionem amplexus eſt. Plenâ tunc libertate Deus coli cœpit; at ſimul Chriſtianorum vulgus remiſſiùs agere. Multi ſe Chriſtianos profitebantur, qui ſincerè nec voluptates nec divitias ſpernerent, nec cœleſtia ſperarent. Igitur qui fideliùs præcepta Domini implere voluerunt, iis tutiùs viſum eſt ab hominibus ſecedere. Dicti ſunt *Monachi*, id eſt, ſolitarii. Perfectiſſimi in Ægypto vixerunt, ubi à ſancto Antonio inſtituti ſunt. Vitam degebant pauperrimam, ſem-

per jejunantes: pane tantùm & aquà alebantur: laborabant assiduè manibus suis, altum servabant silentium: parcè dormiebant, Deum orabant sæpissimè, Scripturamque sacram meditabantur. Per totum orbem Christianum id vitæ genus diffusum est: scripsitque sanctus Benedictus regulam, quam Occidentales maximè secuti sunt.

Interrogatio. Multùmne persecutionibus imminutus Christianorum numerus? *Responsio.* Immò, quò plures occisi, plures ad Christum conversi. I. Quidni in Gentiles repugnabant? R. Deus in Principem quovis colore rebellare prohibet. I. Quis primus Imperator Christianus? R. Constantinus. I. Quæ tunc rerum conversio? R. Deum liberè colere licuit. I. Quonam primùm tempore Christianorum vulgò remissi mores? R. Circa idem tempus. I. Quid qui propriùs Evangelium sequi voluerunt? R. In solitudine secesserunt. I. Qui dicti sunt? R. *Monachi*, id est, solitarii. I. Quæ horum vitæ ratio? R. Quotidie jejunabant, laborabant manibus, assiduè orabant.





PARS POSTERIOR,

Quâ Doctrinæ Chriſtianæ ſumma continetur.

LECTIO I.

De Fide, Spe & Charitate.

AD quatuor partes refertur Doctrina Chriſtiana; Symbolum Apoſtolorum, Orationem Dominicam, Præcepta Dei & Sacramenta. Symbolum ea continet, quæ Fide credere debemus: Oratio, quæ cum Spe petenda ſunt: Præcepta divina, quæ per Charitatem agenda, id eſt, per amorem Dei, ejuſque gratiam, quam per Sacramenta accipimus. Omnis itaque Religio ad tres iſtas virtutes refertur, Fidem, Spem & Charitatem. Eas à nobis habere non poſſumus, neceſſe eſt ut Deus ſuâ benignitate largiatur. Fide credimus firmiter quæcumque Deus Eccleſiæ ſuæ revelavit: id eſt, iſti fidelium congregationi, quæ ab initio rerum ſtetit ad nos uſque: quæcumque docuerunt Patriarchæ, Prophetæ & Apoſtoli: quæcumque miraculis Deus teſtatus eſt, ſive ſcripta ſint illa dogmata, ſive non: Deus neque falli poteſt, neque nos fallere: quare omnia quæ dixit credimus, quamvis ſæpè non intelligamus. Spe confidenter expectamus, quæ Deus promiſit bona, ſcilicet ejus gratiam in hâc vitâ, deinde vitam æternam. Charitate Deum ſuper omnia diligimus; & proximum ſicut nos ipſos. Ea trium virtutum præſtantiſſima eſt, & ſola, quæ æternum maneat.

Interrogatio. Quot partibus Chriſtiana Religio continetur? *Reſponſio.* Quatuor. I. Quibus? R. Symbolo Apoſtolorum, Oratione Dominicâ, Præceptis divinis, & Sacramentis. I. Quot virtutibus Chriſtiana omnis Religio continetur? R. Tribus. I. Quibus? R. Fide, Spe & Charitate. I. Eaſne à nobis habere poſſumus? R. Minimè: à Deo accipiendæ ſunt. I. Fide quid agimus? R. Firmiter credimus quæcumque Eccleſiæ ſuæ revelavit Deus. I. Quî novimus Deum hominibus locutum? R. Editis ab eo miraculis. I. Cur dictis ejus cre-

dimus? R. Quia nec falli poteſt nec fallere. I. Spes quid præſtat? R. Ut promiſſa à Deo bona fidenter expectemus. I. Quænam illa? R. Gratiam in hâc vitâ, & in alterâ gloriam. I. Quid eſt Charitas? R. Amor Dei & proximi. I. Quæ trium virtutum maxima? R. Charitas.

LECTIO II.

De Trinitate.

HOC eſt Symbolum, *Credo*, &c. Credimus unum Deum ſummum omnium Dominum: qui omnia fecit, omnia ſervat, omnia regit: qui quodcumque vult, facere poteſt. Pater eſt creaturarum omnium, cùm eas condiderit & paternâ bonitate ſuſtentet. At propriè loquendo unici duntaxat Filii Pater eſt, nempè Verbi & Sermonis interni. Hæc eſt Sapientia quam in ſe ipſo genuit ante omnes creaturas, & quâ omnia fecit. Filius æqualis eſt Patri qui ſe æquè perfectum novit atque eſt. Pater amat Filium, Filius Patrem; iſque Patris & Filii amor Spiritus Sanctus eſt, ex utroque procedens, utrique æqualis. Eſt igitur in Deo Patre, Filius & Spiritus Sanctus. Horum trium unus non eſt alter: & quiſque Deus eſt ac reliqui duo, at tres ſimul unus & idem Deus ſunt. Deus enim non poteſt eſſe niſi unus, alioquin ſummus non eſſet.

Interrogatio. Recita Symbolum. *Reſponſio. Credo in Deum*, &c. I. Quid eſt Deus? R. Summus rerum omnium Dominus. I. Cur *omnipotentem vocas*? R. Quia omnia fecit, & quæcumque vult poteſt. I. Cur *Patrem*? R. Quia ab eo creati omnes ſumus, conſervamur, & filiorum inſtar regimur. I. Quis verus Dei Filius? R. Verbum, ſapientia in ipſo genita. I. Æqualiſne Patri Dei Filius? R. Æqualis, tantus, tamque perfectus. I. Deus Pater nonne Filium diligit? R. Etiam: & Patrem Filius. I. Quis hic Patris & Filii mutuus amor? R. Spiritus Sanctus. I. A quo procedit? R. Ab utroque. I. Æqualiſne Patri & Filio Spiritus Sanctus? R. Etiam tres æquales ſunt. I. Treſne invicem diſtincti? R. Ita, nec eorum ullus, alter eſt. I. An quiſque Deus? R. Etiam: trium quiſque. I. Num tres Dii? R. Minimè: Pater, & Filius, & Spiritus Sanctus unus eſt Deus. I. Pluresne uno Deo eſſe poſſunt? R. Minimè.

LECTIO III.

De Verbi Incarnatione & de generis humani redemptione.

UNicus Dei Filius eſt Jeſus Chriſtus Dominus noſter; nempè *Verbum* quod erat in principio apud Deum, *caro factum eſt & habitavit in nobis.* Ab æterno Deus erat, & in tempore factus eſt homo, nec deſiit eſſe Deus; at corpus & animam de novo aſſumpſit, ut nos habemus. Unica tamen perſona eſt Verbi incarnati: Jeſus Chriſtus, Deus verus & verus homo. Conceptus eſt de Spiritu Sancto, & natus ex Mariâ Virgine: ſcilicet miraculo: Sanctiſſima mater, cùm ipſum peperit Virgo, ſemper manſit: & Chriſtus ex quo fuit, Spiritu Sancto & gratiâ repletus eſt, peccati incapax & per ſe ſanctus. Propter nos homines & propter noſtram ſalutem Filius Dei factus eſt homo. Propter nos paſſus eſt ſub Pontio Pilato, crucifixus & mortuus. Tantùm nos amavit ut ſanguinem & vitam dare non dubitaverit, ut nos à Diaboli ſervitute liberaret.

Interrogatio. Quis eſt Chriſtus Dominus? *Reſponſio.* Verbum caro factum. I. Quid *Verbum*? R. Filius Dei. I. Quid ſibi vult *caro factum*? R. Id eſt, factus homo. I. Mutatuſne? R. Minimè: Deus ut antè permanſit. I Corpuſne & animam ut nos habet? R. Etiam: homo perfectus eſt. I. Cujus filius ut homo? R. Unius Dei. I. Suntne duo Filius Dei & Filius Mariæ? R. Nequaquàm, ſed unus Jeſus-Chriſtus. I. Cur de Spiritu Sancto conceptus dicitur? R. Ut ex Virgine divinitùs natus ſignificetur. I. Quid Præthereà his demonſtratur? R. Sanctus eſſe naturâ & peccati incapax. I. Quâ de cauſâ factus homo Filius Dei? R. Propter nos homines & propter noſtram ſalutem. I. Quid paſſio ejus morſque contulit? R. Ut nos à ſervitute Diaboli redimeret.

LECTIO IV.

De descensu ad inferos, resurrectione & ascensione Christi.

CHRISTO mortuo, corpus ejus in sepulcro positum est: & anima descendit ad inferos: id est, in locum quietis ubi Sancti erant ab origine mundi. Inde eos eduxit, ut in Paradisum intromitteret. Quamvis anima à corpore sejuncta esset; divinitas tamen nec corpus, nec animam deseruit: idem Filius Dei est qui sepultus est, & descendit ad inferos. Resurrexit tertiâ die secundùm Scripturas: id est, juxta Davidis & reliquorum vaticinia. Ascendit ad cœlum, & sedet ad dexteram Dei. Dicitur *sedere*, ut ostendatur esse in perfectâ quiete, & habere omnem potestatem in cœlo & in terrâ, ut verus Rex & summus Judex hominum & Angelorum. *Dextera Dei* supremam Christi dignitatem designat, qui sit etiam ut homo super omnia creata.

Interrogatio. Christi mortui anima quò perrexit? *Responsio.* Descendit ad inferos. I. Etiamne in tormentorum locum? R. Non: verùm in locum ubi Sancti quiescebant. I. Nemone cœlum eò usque ingressus? R. Nemo: Christum qui induceret, expectabant. I. Christi corpus in sepulcro eratne à divinitate secretum? R. Non: corpus Filii Dei semper fuit. I. Cur dicitur Christus passus esse & resurrexisse *secundùm Scripturas*? R. Quia quæcumque ipsi evenêre, à Prophetis prædicta. I. Qualis Christus in cœlo? R. Sedet ad dexteram Dei omnipotentis. I. Itane dexteram Deus & sinistram habet? R. Minimè: his summa Christi dignitas significatur. I. Quare *sedere* dicitur? R. Ad quietem designandam. I. Cur præterea? R. Ut Judicis Regisque majestas demonstretur.

LECTIO V.

De Judicio ultimo.

LICET Christus in cœlo quiescat, nihilominùs agit pro nobis, quandoquidem per eum omnia Dei dona accipimus. Ipse est summus Pontifex, qui pro nobis intercedit,

Deoque perpetuò mortis & passionis suæ sacrificium offert quod in cruce semel obtulit. Ecclesiam regit per Pastores, Doctores, reliquosque Ministros, quos Spiritu Sancto suo sustentat. Indè venturus est judicare vivos & mortuos. Mundus hic aliquando finietur, igne consumentur omnia quæ in terrâ sunt: sol & luna splendorem amittent, stellæ è cœlo cadent, natura omnis subvertetur: Angeli tubâ canent, & mortuos undique congregabunt, qui resurgent & procedent è sepulcris. Christus descendet in nubibus cum majestate: ad dexteram ejus boni, ad sinistram mali collocabuntur: omnes juxta opera propria judicabit: bonos ad gloriam vocabit, malos expellet in ignem æternum. Id judicium quando futurum sit ignoratur. Certum est omnibus improvisum futurum.

Interrogatio. Christus in cœlo nonne Eclesiam juvat? *Responsio.* Etiam, per Pastores & Sacerdotes regit. I. Nonne ipse Sacerdos? R. Certè summus ipse Pontifex qui pro nobis intercedit. I. Quod sacrificium offert? R. Idem quod in cruce obtulit. I. Terramne iterùm aditurus est? R. Vivos & mortuos judicaturus adveniet in novissimo die. I. Quid illo die futurum? R. Terrena omnia comburentur. I. Quid cœlestia? R. Stellæ cadent: sol & luna obscurabuntur. I. Quid Angeli? R. Omnes homines tubæ sonitu congregabunt. I. Qualis adveniet Christus? R. In nube, cum summâ majestate descendet. I. Quid in judicandis hominibus attendet? R. Opera singulorum. I. Quandonam hoc judicium futurum est? R. Nemo novit.

LECTIO VI.

De Spiritu Sancto.

SPIRITUS Sanctus est amor, seu charitas, quæ Deus est, id est, amor quo Pater æternus se & Filium diligit; & quo Filius Patrem diligit ac seipsum. Procedit igitur à Patre & Filio, & ipsis æqualis est, etsi persona sit à Patre Filioque distincta. Deus & Dominus est ut illi: dignus qui cùm ipsis adoretur & colatur: eumque illi honorem exhibemus cùm dicimus: *Gloria Patri & Filio*, &c. Ipse est qui locutus est per Prophetas, per Apostolos & Evangelistas, & reliquos divinitùs inspiratos. *Spiritum Sanctum* eum vocamus, quia spiri-

tualem vitam ipse dat, nempè sanctitatem & gratiam quæ nos justos exhibet, Deoque gratos. Hoc Spiritûs Sancti donum, charitas est diffusa in cordibus nostris, quâ fit ut delectemur ejus voluntati nostram accommodando. Quæ delectatio cùm illam vincit quâ voluntatem nostram implemus, bona opera facimus, quibus vitam mereamur æternam. Fieri naturâ non potest ut aliis delectemur quàm his quæ sensibus blandiuntur & ad nos pertinent: quare nihil possumus boni facere sine illo Dei auxilio, quæ gratia est & donum Spiritûs Sancti.

Interrogatio. Quis est Spiritus Sanctus ? *Responsio.* Amor qui Deus est. I. A quo procedit? R. A Patre & Filio. I. Æqualisne utrique? R. Æqualis : perinde Deus & Dominus. I. Quo eum ritu cum Patre & Filio adoramus ? R. Cùm dicimus *Gloria Patri*, &c. I. Cur *Spiritum Sanctum* vocamus? R. Quia sanctitatem, quæ vita spiritualis est, largitur. I. Quale hoc Spiritus Sancti donum ? R. Amor Dei quem per ejus gratiam accipimus. I. Quid in nobis amor ille operatur ? R. Ut implendâ Dei voluntate delectemur. I. Estne nobis naturalis hæc delectatio ? R. Minimè. I. Quid ergo naturâ nos delectat ? R. Propriam exequi voluntatem , sensibusque obtemperare. I. Quî possumus igitur bona operari ? R. Gratiâ Dei ac dono Spiritus Sancti.

LECTIO VII.

De Ecclesiâ.

ECCLESIA est congregatio Fidelium : id est eorum qui profitentur cultum veri Dei, juxta veram Religionem quam ipse docuit. Ecclesia est una, Sancta, Catholica, Apostolica. *Una* est, quia societas est ordinata : corpus cujus Christus caput est. Igitur dividi non potest : & qui ab eâ se segregant, ut hæretici & schismatici, foris manent : sed aliam non constituunt Ecclesiam. Similes sunt brachio aut alteri membro à capite præciso. *Hæretici* sunt, qui aliam ab Ecclesiâ doctrinam docent : *Schismatici* qui seorsùm coïre volunt. Ecclesia *Sancta* est per doctrinam, per Sacramenta, per caput qui Christus est, & multa membra : neque enim omnia sancta sunt. Ecclesia in terris plurimis malis hominibus per-

mixta eſt, in ultimo tantùm judicio ſecernendis. *Catholica* ſeu univerſalis eſt, quia ad omnia tempora & loca extenditur. Eadem eſt quæ perſtitit ab Adamo, Noë, Abrahamo, & reliquis Patriarchis, ad Moſen uſque. A Moſe ſummi Pontifices Aarone fratre prognati ad Chriſtum durârunt. A Chriſto Pontificum Romanorum, qui ſancto Petro ſucceſſerunt, ſeriem integram novimus. Per omnes orbis regiones diffunditur Eccleſia, eamdemque ubique fidem profitetur, iiſdem utitur Sacramentis. Dicitur *Apoſtolica*, quia doctrinam Apoſtolorum ſervat, ſerieſque Paſtorum ad Apoſtolos uſque redit: præcipuè in Eccleſiâ Romana, cui præſidet viſibile caput Eccleſiæ univerſæ.

Interrogatio. Quid eſt *Eccleſia*? *Reſponſio.* Fidelium ſub uno capite congregatio. I. Qui fideles? R. Qui veram Religionem profitentur. I. Quæ vera Religio? R. Quam Deus ipſe docuit. I. Quænam Eccleſiæ vera ſigna? R. Quòd ſit Una, Sancta, Catholica & Apoſtolica. I. Quomodo *Una*? R. Quòd ſub uno capite conſentiens. I. Quis caput? R. Chriſtus. I. Nunquid & viſibile in terris habet? R. Habet ſucceſſorem Petri Romanum Pontificem. I. Quinam *Hæretici*? R. Qui diverſam ab Eccleſiâ doctrinam tradunt. I. Qui *Schiſmatici*? R. Qui ſuam ſeorsùm Eccleſiam habere volunt. I. Quâ ratione *Sancta* Eccleſia? R. Doctrinâ, Sacramentis, capite qui Chriſtus eſt. I. Sanctane ſunt & omnia membra? R. Minimè: cùm bonis & malis ad ultimum uſque judicium permixta ſit. I. *Catholica* vox quid ſignificat? R. Univerſalem. I. Quî univerſalis Eccleſia? R. Quòd ad omnia ab orbe condito tempora pertineat. I. Etiamne ad omnia loca? R. Etiam: eademque ubique terrarum Eccleſia. I. Quare dicitur *Apoſtolica*? R. Ut Apoſtolicam doctrinam ſervare intelligatur. I. Cur prætereà? R. Quia paſtores habet Apoſtolorum ſucceſſores.

LECTIO VIII.

De Sanctorum Communione.

COMMUNIO *Sanctorum* non modò eſt ſacræ Euchariſtiæ participatio, ſed universìm communicatio bonorum omnium ſpiritualium inter omnia Eccleſiæ membra: unicum omnes corpus ſumus: etſi variis fungamur muneribus docendi, regendi, miniſtrandi: ut corporis humani partes diver-

ſos uſus habent. Quicumque in Eccleſiâ ſunt gratiæ divinæ compotes, iis proſunt omnes orationes, & bona quæ in ipſâ ſunt opera. Qui foris ſunt, nempè excommunicati, non magis iis participant quàm infideles. Habet autem Eccleſia jus excommunicandi eos qui magnis admiſſis peccatis pœnitentiam agere nolunt : ita ut nulla ſuperſit converſionis ſpes. Eſt communio inter Eccleſiam quæ triumphat in cœlis & illam quæ militat in terrâ. Sancti nos orationibus ſuis adjuvant poſt mortem, plus etiam quàm priùs. Prodeſt etiam communio Sanctorum animabus quæ ſunt in Purgatorio. Quare utile eſt pro defunctis preces, eleemoſynas, & alia bona opera facere.

Interrogatio. Communio Sanctorum quid eſt? *Reſponſio.* Omnium in Eccleſia ſpiritualium bonorum communicatio. I. Unde hæc oritur? R. Quòd omnes ſimus unius corporis membra. I. Quinam ſunt hujus communionis participes? R. Quicumque Eccleſiâ continentur. I. Etiamne excommunicati? R. Non magis quàm infideles. I. Quinam ab Eccleſiæ communione removentur? R. Qui peccatis gravioribus admiſſis pœnitentiam agere recuſant. I. Etiamne ad Cœlum pertinet communio Sanctorum? R. Etiam : Beatorum enim precibus juvamur. I. An & ad Purgatorium pertinet? R. Sanè : animas enim eò detentas ſublevare poſſumus. I. Quâ ope? R. Orationibus, eleemoſynis, operibus bonis.

LECTIO IX.

De Peccatorum remiſſione.

NON eſt niſi in Eccleſiâ catholicâ remiſſio peccatorum ; eaque eſt ſequela communionis Sanctorum. Cùm ſimus membra Chriſti, infinitis ejus meritis participamus ; iſque, cùm Deus ſit, habet remittendorum peccatorum poteſtatem. Eam Apoſtolis communicavit, dicens : *Accipite Spiritum Sanctum, quorum remiſeritis peccata, remittuntur eis, & quorum retinueritis, retenta ſunt.* Ab Apoſtolis ea poteſtas ad eos tranſiit quos Sacerdotes inſtituerunt : atque ita ad nos uſque permanavit. Remiſſio peccatorum fit primùm in Baptiſmo quo univerſa delentur, ſive peccatum originale, quod naſcendo contrahimus ut filii Adæ ; ſeu quæ

quisque admittit. Est post Baptismum aliud remedium, nempè Sacramentum pœnitentiæ, pro mortiferis peccatis necessarium; pro venialibus utile. Peccatum mortiferum est, quo Dei gratiam amittimus & æternâ morte digni sumus: ut homicidium, adulterium, furtum. Veniale est, quod charitatem penitùs non extinguit, ut leve mendacium nemini nocens, ut plusculum cibi sumere, paululùm in oratione animo distrahi. Ejusmodi peccatorum facilior est venia: at minimum peccatum maximum malum est.

Interrogatio. Estne extra Ecclesiam Catholicam remissio peccatorum? *Responsio.* Non est; neque enim remittuntur, nisi per Christum. I. Quibus hanc potestatem communicavit? R. Apostolis. I. Ab Apostolis ad quos manavit? R. Ad Episcopos & Presbyteros. I. Quibus Sacramentis remittuntur peccata? R. Baptismo & Pœnitentiâ. I. Quid est originale peccatum? R. Quod nascendo contrahimus. I. Quid actuale? R. Quod admittimus ipsi. I. Quid mortale? R. Quod gehennam meretur. I. Quid veniale? R. Quo divina gratia non penitùs amittitur. I. Quo Sacramento condonatur actuale peccatum? R. Pœnitentiâ. I. Quo originale? R. Baptismo, quo remittuntur omnia peccata. I. Estne admodùm formidandum peccatum veniale? R. Admodùm; cùm ingens malum sit vel minimum peccatum.

LECTIO X.

De resurrectione & vitâ æternâ.

NON debemus Deum colere spe felicitatis in hâc vitâ consequendæ, in quâ sæpe mali prosperè agunt & boni ærumnas patiuntur. Spes nostra omnis post mortem. Credimus animas nostras non morituras, corpora ipsa postquàm corrupta & dissipata fuerint, aliquando restituenda, summâ Dei virtute; & animabus ita jungenda ut nunquam dividantur. Eam vocamus *resurrectionem carnis.* Ultimâ die mortui resurgent judicio statuti cum propriis corporibus. Merces bonorum erit vita æterna, mors æterna pœna malorum. Vita æterna, in scripturis *convivio* comparatur, aut nuptiis ad lætitiam adumbrandam. Vocatur etiam *regnum*, ut intelligamus beatiores longè in Cœlo esse Sanc-

tos, quàm Reges in terrâ putantur; *Paradisi* nomen hortum amœnissimum significat. At vera Sanctorum felicitas est apertè videre Deum, qui summa pulchritudo & bonitas est. Contrà, damnati in tartaro sunt: is est horrendus carcer, locus tenebrosus, ubi igne nunquam extinguendo uruntur; & roduntur verme nunquam morituro, id est scelerum conscientiâ. Ibi sunt *fletus & stridor dentium*: nempè mœror, rabies & desperatio.

Interrogatio. Felicesne in hâc vitâ nos futuros sperandum. *Responsio.* Immò non nisi post mortem. I. Moriunturne cum corporibus & animæ? R. Immò sunt immortales. I. Moriunturne in æternum ipsa corpora? R. Tantùm ad resurrectionem usque. I. Qualis erit illa resurrectio? R. Eadem quæ in hâc vitâ gesserant corpora recipient mortui omnes divino judicio sistendi. I. Post judicium verò quid fiet? R. Bonorum finis erit vita æterna. I. Malorum verò? R. Æterna mors. I. Quid vita æterna? R. Quies, Paradisi gaudium. I. Quid regnum Cœlorum? Idem. I. Quænam Sanctorum felicitas? R. Visio Dei. I. Quid mors æterna? R. Gehennæ cruciatus. I Quidnam illi? Tenebræ, ignis conscientia peccatorum.

LECTIO XI.

De Oratione Dominicâ.

ORATIO Dominica est, *Pater noster, &c.* Non dicimus: *Pater mi .. da mihi &c.* Ut significemus non pro nobis tantùm, sed pro universâ Ecclesiâ nos orare. Deum *Patrem nostrum* dicimus, quia ab eo vitam accepimus, quidquid sumus, & quidquid habemus: ejusque gratia nos Jesu Christi unici ejus Filii fratres efficit. Ubique est, at Cœli præcipuè ejus gloriam enarrant. *Ejus nomen sanctificatur*, cùm debitum ei honorem creaturæ exhibent: contrà, violatur peccatis, maximè Christianorum qui veram Religionem Infidelium contemptui objiciunt. *Regnum Dei* est vita æterna quam post mortem speramus, & gratia quæ nos eò deducit, prohibetque ne regnet in nobis peccatum. *Voluntas Dei* in terrâ ut in Cœlo fieret, si propriam voluntatem non sequeremur, Deoque subditi

diti essemus ut Angeli & homines beati. Est enim semper mala voluntas nostra, cùm Dei voluntati non consentit.

Interrogatio. Recita Orationem Dominicam? *Resp. Pater noster*, &c. I. Cur non dicis *Pater mi*, &c. R. Quia non mihi uni Deum oro. I. Unde *Pater tuus* Deus est? R. Quia me quidquid sum fecit. I. Nullone alio respectu filius ejus es? R. Etiam, gratiâ quâ Christi frater. I. Cur in Cœlo potiùs quàm alibi esse dicis? R. Quòd ibi magis eluceat gloria ejus. I. Quâ ratione *sanctificatur nomen Dei*? R. Exhibito à creaturis honore. I. Quid *regnum Dei*? R. Vita æterna. I. *Voluntas Dei* in terrâ quando impletur? R. Cùm regnat in nobis ejus gratia. I. Bonane voluntas nostra divinæ non consentiens? R. Immò non nisi mala esse potest. I. A quibus in cœlo Dei voluntas impletur? R. Ab Angelis & hominibus beatis.

LECTIO XII.

Continuatio de Oratione Dominicâ.

PANIS *quotidianus* singulorum dierum cibum significat; & quæcumque sunt ad vitam tolerandam necessaria. Omnes agnoscere debent Deum esse à quo habent alimenta, divites ita ut pauperes: & panis quotidiè petendus est, quia quotidiè indigemus. Is panis spiritualem etiam animarum cibum designat, verbum Dei, gratiam, Eucharistiam. Petimus à Deo *remissionem peccatorum*, quia peccatores sumus omnes, & quotidiè leves saltem culpas admittimus, quæ sunt nihilominùs damnosissimæ. Consentimus ut Deus nobis non ignoscat, nisi aliis ignoscamus. Ad prævertenda peccata, Deum rogamus ut *tentationes* avertat quæ nos in illa deducunt: denique ut à *malis* omnibus liberet: præcipuè ab insidiis Diaboli qui malus est.

Interrogatio. Quis *panis quotidianus*? *Responsio.* Necessaria ad vitam omnia. I. Quid prætereà hoc pane designatur? R. Spiritualis cibus. I. Quis? R. Verbum Dei, gratia, Corpus Christi. I. Peccantne omnes homines? R. Etiam, peccatores omnes sumus. I. Aliisne ignoscere debemus? R. Ita si nobis quidem à Deo volumus ignosci. I. Quid nos ad peccandum inducit? R. *Tentatio.* I. Quam quâ ope repellere possumus? R. Divinâ gratiâ. I. Quis ille *malus*? R. Diabolus.

LECTIO XIII.

De reliquis precibus.

POST Orationem Dominicam frequentiores Christianorum Preces sunt *Symbolum*, ut testimonio fidei Deum veneremur: *Confessio*, quâ peccatorum veniam precemur: *Salutatio Angelica*, quâ Beatam Virginem colimus, ejusque suffragia postulamus. Hæ preces Christianis omnibus memoriâ tenendæ sunt: & quotidiè saltem manè & vesperè recitandæ. Debent etiam quantùm vacat publicis Ecclesiæ Officiis interesse, quæ Psalmis maximè constant, & in septem horas distributa sunt. Attendendum quoque precibus quæ à Sacerdotibus proferuntur, tum in Missis celebrandis, tum in Baptismo, aliisque Sacramentis conferendis in aquæ & reliquorum omnium benedictione. Porrò Deum non orat qui verba audit aut profert, si mentem non adhibeat. Omnium orationum & doctrinæ omnis Christianæ compendium est signum Crucis. Deum invocamus cùm dicimus: *In nomine*: cùm *Patrem*, *Filium*, & *Spiritum Sanctum* nominamus, Trinitatis mysterium confitemur: cùm crucem manu pingimus, Redemptionis & consequenter Incarnationis mysteria designamus.

Interrogatio. Quænam frequentissimæ Christianorum Preces? *Responsio*. Oratio Dominica: Angelica salutatio: Symbolum, & Confessio. I. Recita Salutationem, Symbolum & Confessionem? R. *Ave*, *Maria*, &c. *Credo*, &c. *Confiteor*, &c. I. Symboline recitatio oratio est? R. Ita: est enim divini nominis sanctificatio. I. Quid Confessio? R. Agnitio peccatorum. I. Cui usui est? R. Ad impetrandam veniam. I. Cui usui Salutatio Angelica? R. Postulandis Beatæ Virginis suffragiis. I. Quando recitandæ quatuor hæ Preces? R. Quotidiè manè & vesperè. I. Quibus constat Officium canonicum? R. Psalmis Davidicis maximè. I. In quas horas tributum? R. Vesperas, Completorium, Matutinas, Primam, Tertiam, Sextam, Nonam. I. Ad orandum Deum verba recitare satisne est? R. Minimè: attendat animus oportet. I. Orationum omnium, Doctrinæque Christianæ quod brevissimum compendium? R. Signum crucis. I. Quid verba

designant? R. Nos Sanctissimam Trinitatem & credere & invocare. I. Quid manu significamus? R. Nos Incarnationem credere; & per crucem Christi, Redemptionem.

LECTIO XIV.

De Decalogo.

DECALOGUS, seu decem præcepta quæ Deus Israëlitis in deserto dedit, hæc sunt. 1. *Non habebis alium Deum præter me; non tibi facies idolum, aut effigiem adorandam.* 2. *Non accipies nomen Dei in vanum.* 3. *Memento ut diem quietis sanctifices.* 4. *Honora Patrem & Matrem, ut sis longævus.* 5. *Non occides.* 6. *Non eris adulter.* 7. *Non furaberis.* 8. *Non dices falsum testimonium in proximum tuum.* 9. *Non concupisces uxorem ejus.* 10. *Nec ejus facultates.* Hæc præcepta ad duo redeunt: Deum super omnia, & proximum ut seipsum, diligere: porrò quivis homo *proximus noster* est.

Interrogatio. Quid est *Decalogus*? *Responsio.* Decem Dei præcepta. I. Recita? R. *Ego sum Dominus Deus tuus*, &c. I. Quod primum præceptum? R. Deum adorare, nec quidquam præter ipsum unum. I. Quod secundum? R. In vanum non jurare. I. Quod tertium? R. Dominicam diem sanctificare. I. Quartum? R. Patrem & matrem honorare. I. Quintum? R. Non occidere. I. Sextum? R. Non mœchari. I. Septimum? R. Non furari. I. Octavum? R. falsum testimonium non dicere. I. Nonum? R. Uxorem proximi non concupiscere. I. Decimum? R. Neque ejus rem. I. Quis *noster proximus*? R. Homo quilibet. I. Ad quot mandata contrahi hæc decem possunt? R. Ad duo. I. Quænam? R. Deum super omnia diligere, & proximum sicut seipsum.

LECTIO XV.

De tribus primis Dei præceptis.

PRIMUM præceptum jubet nos Deum colere ut Creatorem & summum Dominum, idque vocamus *adorare.* Eum colimus Fide, firmiter credendo quæ Ecclesiam suam docuit. Spe, certò expectantes dona quæ promisit: Charitate,

eum toto corde diligendo, ejusque mandata servando. Deo igitur obtemperandum est: orandus est sæpè: nulli rei creatæ nisi ejus respectu honor habendus, & ipse eo ritu colendus quem in verâ Religione præscripsit. Secundum præceptum prohibet omne sacramentum præter jusjurandum quod fit in judicio aut alio ritu solemni. Multò magis blasphemias vetat, id est, verba quæ in Dei aut Sanctorum contemptum vergunt. Tertio præcepto jubetur sanctificari dies quietis, nempè Dominica, in orbis conditi memoriam, & Christi eâdem die resurgentis. Hic dies orando Deo, addiscendâ Christianâ Doctrinâ, bonis operibus exercendis, peccatis cavendis, insumendus est, & ab omni labore non planè necessario est temperandum.

Interrogatio. Quid est Deum *adorare*? *Responsio.* Ut summum Dominum colere. I. Quibusnam eum colimus? R. Fide, Spe, & Charitate. I. *Deum nos diligere* quid significamus? R. Mandatorum observatione. I. Creaturisne honorem exhibere licet? R. Licet, modò ad Deum referatur. I. An jurare fas est? R. Nefas nisi in jure & ritè. I. Quid *blasphemia*? R. Verbum in Deum aut Sanctos contumeliosum. I. Quæ apud nos *quietis dies*? R. Dominica. I. Quibus impendi debet? R. Orationi. I. Cui prætereà? R. Addiscendæ Religioni. I. A quo eâ die abstinendum? R. A labore & peccato.

LECTIO XVI.

De quarto, quinto & sexto præcepto.

QUARTUM præceptum jubet parentes honorare, eorum monita audire, præceptis parere, correctionibus emendari, in omnibus eis famulari & opitulari. Minimæ in parentes culpæ, maxima peccata sunt. Observandi quoque sunt spirituales patres, Sacerdotes, Pastores, ac Magistri. Regem etiam & ejus Ministros colere debemus, reputantes à Deo nobis præpositos. Vetat quintum præceptum occidere, percutere, conviciari, injurias ulcisci, quemquam odisse, aut ei malè velle, iræve indulgere. Prohibet sextum quosvis impuros actus, tactus aut verba obscœna: horum ipsæ cogitationes removendæ sunt, consortia mala decli-

nanda, otium, lautiores epulæ, cultiores vestes, ornatusque corporis spernendus. Sunt corpora nostra Spiritûs Sancti templa non violanda.

Interrogatio. Quibus colendi parentes ? *Responsio.* Monita audiendo. I. Eos exacerbare, an grande peccatum ? R. Etiam, maximum. I. Qui patres spirituales ? R. Episcopi, Presbyteri, & quicumque nos docent. I. Quid prætereà hoc præcepto jubemur ? R. Regi Magistratibusque obedire. I. Occidendi interdicto verberane prohibentur ? R. Etiam & convicia. I. Ulciscine licet aut quemquam odisse ? R. Minimè : nemo odio habendus. I. Adulterii nomine quid prohibetur ? R. Actus quilibet impudici. I. Etiamne aspectus ? R. Aspectus, verba, cogitationes. I. Quæ cautio huic vitando peccato ? R. Otium & prava consortia fugere.



LECTIO XVII.

De quatuor postremis præceptis.

PROHIBET septimum præceptum aliena bona usurpare, sive clàm & dolo, sive vi & palàm : ut nostra nobis eripi nollemus. Si quid abstulimus, restituendum ; si quâ re indigemus, labore quærenda est, aut gratis petenda. Octavo præcepto interdicitur falsum in judicio testimonium, falsa in quemquam accusatio, aliena vitia ignota indicare, nisi majoris commodi gratiâ ea deferre necesse sit. Mendacium etiam omne prohibet, id maximè quod alicui noceat. Nonum interdicit omni voluptatis inhonestæ cupidine extra matrimonium ; atque etiam ejusmodi cogitationibus ne spontè immoremur. Prohibet decimum aliena bona concupiscere, nisi ut legitimè comparentur : ut nostra concupisci probaremus. Origo omnium peccatorum est prava cupiditas, nec nisi immodico pecuniæ, bonorum aut voluptatum amore delinquimus.

Interrogatio. Quarè aliena bona usurpare non licet ? *Responsio.* Quia nec nostra usurpari vellemus. I. Peccatne qui astu surripit ? R. Nempè furatur. I. Licetne ablata retinere ? R. immò quantociùs restituenda. I. Tantùmne in judicio vetitum falsum testimonium ? R. Insontes accusare nunquam fas. I. Licetne perperàm ab aliis gesta renuntiare ?

R. Non nisi summa sit efferendi necessitas. I. Licetne mentiri? R. Immò verum semper dicendum. I. Nono præcepto quid prohibetur? R. Impudicæ voluptatis cupido. I. Quid decimo? R. Alienæ rei cupiditas. I. Cur vetitæ hæ cupiditates? R. Quia pleraque ab his oriuntur peccata.

LECTIO XVIII.

De tribus primis Ecclesiæ præceptis.

MATER nostra Ecclesia est: quarè parere ei debemus; & ejus præcepta servare; quæ ideò nobis proposuit ut faciliùs divina servaremus. Sex solent numerari. 1. *Die Dominicâ sacro interesse.* 2. *Peccata singulis annis confiteri.* 3. *Sacram Eucharistiam saltem in Paschate percipere.* 4. *Festos dies sanctè traducere.* 5. *Quatuor anni tempora, Vigilias, & Quadragesimam jejunare.* 6. *Sextâ feriâ & Sabbato à carnibus abstinere.* Primum mandatum est, Missis interesse; si divinis omnibus Officiis aut Missis solemnibus diebus Deo dicatis interesse non vacat, vult Ecclesia, privatam saltem Missam integram summâ animi attentione audiri. Secundum est, ut proprio Sacerdoti omnia peccata saltem semel in anno confiteamur. Rarò accidit tantum temporis ita transigi, ut pœnitentia opus non sit; & qui peccatis gravioribus admissis Deo reconciliari non curant, Christianorum nomine digni non sunt. Tertium est, ut sacro Corpori Christi communicemus, saltem semel in anno circa Festum Paschæ, unusquisque in Parœciâ propriâ. Non quòd sæpè Eucharistiam sumere non juvet; optaretque Ecclesia ut in singulis Missis, qui adsunt, participarent omnes. Hæc duo præcepta non ante usum rationis obligant, eamque ætatem quâ boni & mali discretio est.

Interrogatio. Cur Ecclesiæ præcepta servanda? *Responsio.* Quia mater nostra est. I. Recita. R. *Dominicis diebus*, &c. I. Ad quid igitur minimùm Dominicis diebus tenemur? R. Missæ audiendæ. I. Sufficitne adesse? R. Minimè, Deus interìm attentè orandus. I. Aliquandone confitenda peccata? R. Saltem semel in anno. I. Quamobrem? R. Ne peccato diutiùs insordescamus. I. Sumendane frequenter Eucharistia? R. Etiam, ex Ecclesiæ voto. I. Ad quid tamen tenemur? R.

Ut ſemel ſaltem in anno percipiamus. I. Quo tempore? R. Paſchali feſtivitate. I. Quâ ætate hæc duo præcepta obligant? R. Quâ boni & mali incipit fieri diſcretio.

LECTIO XIX.

De reliquis tribus Eccleſiæ præceptis.

PRÆTER Dominicos multi alii ſunt Deo dicati dies quos Feſtos vocamus. In his vel divinorum Sacramentorum memoria recolitur, vel hominum ſanctorum. Feſta duo præcipua ſunt: Paſcha & Pentecoſte. *Paſcha* eſt Reſurrectionis Dominicæ dies. *Pentecoſte* miſſi Spiritûs Sancti. *Natale* etiam *Chriſti* colimus: *Epiphaniam*, nempè diem quo à Magis, quos vulgò *Reges* vocamus, adoratus eſt. Sunt etiam Feſta plurima in honorem Beatæ Virginis, S. Joannis Baptiſtæ, Apoſtolorum & aliquot Sanctorum juxta conſuetudinem Eccleſiarum. Studioſè curandum eſt in unoquoque Feſto myſterium, aut Sancti hiſtoriam cognoſcere. Quintum Eccleſiæ præceptum eſt; ut Quadrageſimam integram, quatuor anni Tempora, & Vigilias jejunemus. Quadrageſima quadraginta diebus ante Paſcha conſtat, ut ad id Feſtum nos præparemus. Quatuor Tempora ſunt anni tempeſtates, quarum ſingulis tres in unâ hebdomadâ dies jejunamus. Vigiliæ celebrantur pridiè quorumdam Feſtorum. Porrò in eo poſitum eſt jejunium, ut nec ante meridiem, nec pluſquàm ſemel comedatur. Sextum præceptum eſt, ut nec feriâ ſextâ, nec Sabbato veſcamur carnibus, in Dominicæ Paſſionis ac Sepulturæ memoriam. Eadem abſtinentia ſervatur & jejuniorum diebus.

Interrogatio. Quinam Feſti dies? *Reſp.* Deo colendo dicati. I. Quâ de cauſâ? R. Recolendæ myſteriorum, hominumve ſanctorum memoriæ. I. Quæ duo præcipua Feſta? R. Paſcha & Pentecoſte. I. Quid *Paſcha*? R. Dominicæ Reſurrectionis dies. I. Quid *Pentecoſte*? R. Miſſi Spiritûs Sancti. I. Quid *Epiphania*? R. Commemoratio Chriſti à Magis adorati. I. Quid Feſtis diebus diſcendum? R. Myſterium aut Sancti hiſtoria. I. Quadrageſimæ quis uſus? R. Præparatio ad Paſcha. I. Quid quatuor tempora? R. Tres ſingulis anni tempeſtatibus jejunii dies. I. Quis jejunii modus? R. Semel à

meridie comedere. I. Cur sextâ feriâ à carnibus abstinemus? R. In Dominicæ Passionis memoriam.

LECTIO XX.

De Sacramentis.

DEI mandata propriis viribus implere non possumus; gratiâ divinâ opus est, eamque dare solet signis quibusdam sensibilibus quæ *Sacramenta* vocamus. Sic in Baptismo, dum aquâ corpus abluitur, simul animam gratiâ intùs mundat. Quicumque Sacramentum aliquod cum fide, ac reliquis quæ ad ea disponunt, perceperit; certus est, quantum in hâc vitâ esse potest, se Dei gratiam, quæ bonorum summum est, percepisse. Sacramenta omnia Christus instituit, ut nobis singulis sanguinis & mortis suæ merita accommodaret: & pro iis omnibus instituit quibus vita spiritualis indiget. In eam *Baptismus* nos inducit cùm ex aquâ & Spiritu Sancto renascimur; *Confirmatio* vires dat & incrementum: alit *Eucharistia*: *Pœnitentia* morbis spiritualibus medetur: *Extrema-unctio* in mortis discrimine roborat: *Ordo* Ecclesiæ dat ministros, qui & regant & famulentur: *Matrimonium* prolem sufficit, quâ tandiù perseveret quandiù mundus. En septem Sacramenta.

Interrogatio. Quid *Sacramenta*? *Responsio.* Sensibilia divinæ gratiæ signa. I. Nobisne gratia necessaria est? R. Planè, sine quâ nihil boni facere possumus. I. Magna igitur præceptorum ritè Sacramentorum utilitas? R. Omnium in hâc vitâ maximum bonum. I. Sacramenta quis instituit? R. Christus Dominus. I. Cur instituit? R. Ut sanguinis sui nobis merita accommodaret. I. Quot sunt Sacramenta? R. Septem. I. Enumera. R. Baptismus, Confirmatio, Eucharistia, Pœnitentia, Extrema-unctio, Ordo, Matrimonium.

LECTIO XXI.

De Baptismo.

NEMO potest introïre in regnum Dei, nisi ex aquâ & Spiritu Sancto renatus fuerit. Omnes enim homines in Adamo per peccatum originale mortui sunt; & quicum-

que baptizantur in Christo, vitam accipiunt. Omnibus igitur necessarius est Baptismus, etiam infantibus recèns natis. Si adultus baptizetur, omnia ei remittuntur peccata; & quæ admisit ipse, & quod nascendo contraxit. At ipsum Religionis Christianæ gnarum esse oportet, eamque credere ac publicè confiteri: Satanæ ejusque operibus & pompis renuntiare: vitæ conversionem & mandatorum divinorum custodiam promittere. Si parvulus est qui baptizatur, susceptores qui eum ad sacros fontes sistunt, pro ipso loquuntur & spondent. Fit autem Baptismus hoc modo. Aqua effunditur in eum qui baptizatur, ac simul dicitur: *Ego te baptizo in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti.* Id quantùm potest in Ecclesiâ fieri debet à Sacerdote cum ritibus omnibus, at urgente necessitate, quilibet baptizare potest, quolibet loco: sufficit aqua cum verbis. Non iteratur Baptismus; ac semel tantùm quemque baptizare licet. Qui bis suscipit aut confert, *Anabaptista* dicitur.

Interrogatio. Necessariusne Baptismus est? *Responsio.* Necessarius ut in regnum Dei introïtus sit. I. Quo ritu baptizatur? R. Infunditur aqua baptizando certis adhibitis verbis. I. Quibus? R. *Ego te baptizo in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti.* I. Hujus Sacramenti quis effectus est? R. Peccata delet omnia. I. Quæ verò possunt esse recèns nati peccata? R. Originali peccato tenetur. I. Unde orto? R. Ex Adæ peccato, quod ad posteros omnes manavit. I. Adultus baptizandus quid præstare debet? R. Doctrinam Christianam & credere & profiteri. I. Quibus abrenuntiare? R. Satanæ, operibus ejus & pompis. I. Quid promittere? R. Se divina mandata servaturum. I. Ea omnia præstare infantes quâ ratione possunt? R. Pro ipsis spondent susceptores. I. Licetne rebaptizare? R. Minimè; semel tantùm Baptismus confertur.

LECTIO XXII.

De Confirmatione.

RECÈNS baptizati confirmandi sunt: at cùm id Sacramentum non sit planè necessarium, eò usque differtur dum parvuli satis eruditi sint. Tenentur parentes liberos studiosissimè Doctrinâ Christianâ instruere, ad Ecclesiam aut

Scholas, prout facultas est mittere discendi causâ : ac si liberi ignorantiâ pereant, pro iis rationem Deo reddent. Parvuli quoque huic Doctrinæ attendere debent, eamque memoriæ perpetuò mandare. Qui docti sunt, sistuntur Episcopo : nam confirmare solus potest. Is in eos extendit manus Spiritum Sanctum invocando: deindè singulorum frontibus signum crucis imponit cum sacri unctione Chrismatis, ex oleo & balsamo confecti. Id Sacramentum efficit ut Christiani perfecti simus, nec erubescamus crucem Christi : tentationibus fortiter repugnemus, & parati simus etiam pro Deo pati. Id ut significet Episcopus, confirmatos in os leviter percutit. Semel tantùm datur Confirmatio, ut & Baptismus.

Interrogatio. Quandonam pueris Confirmatio tribuenda ? *Responsio.* Cùm abundè docti sunt. I. Eorum docendorum cura ad quos pertinet ? R. Parentes id præstare tenentur. I. Ipsorum autem parvulorum quod officium est ? R. Ut dociles se præbeant & memores. I. Penes quem confirmandi potestas est ? R. Penes Episcopum solum. I. Quo ritu id exequitur ? R. Extensis manibus invocat Spiritum Sanctum. I. Quid prætereà ? R. Signum crucis sacro Chrismate imponit. I. Quid hæc sibi volunt ? R. Nos eo Sacramento Spiritum Sanctum accipere, ut Christiani perfecti simus. I. Illa verò perfectio in quo sita est ? R. Ut tentationibus repugnemus, & omnia pro Christo patiamur. I. Licetne Confirmationem iterare ? R. minimè ; semel tantùm accipitur.

LECTIO XXIII.

De Eucharistiâ.

EUCHARISTIA Corpus est & Sanguis Christi sub speciebus panis & vini in animarum nostrarum cibum datum. Consecratur & tribuitur in sancto Missæ Sacrificio, quo Crucis Sacrificium adumbratur ; in eâ enim se Christus Patri obtulit pro omnium hominum peccatis. Omnia priscæ legis Sacrificia figuræ illius erant : & *Missa* quam ex Christi instituto celebramus, tanti Sacrificii quotidiè memoriam innovat, virtutemque nobis accommodat. Narrat Sacerdos ut Christus pridiè Passionis id Sacramentum instituerit ; ejusque verba repetit quibus panis & vinum statim in ejus Cor-

pus & Sanguinem mutantur: nullo ejus mutationis exteriùs apparente signo, quam solâ fide novimus. Ergò licèt panem tantùm & vinum ut priùs videamus, firmiter credimus Christum miro modo adesse: ita ut totus sub unaquaque specie sit, & totus sub singulis speciebus, ut sub toto: nec tamen dividatur, nec multiplicetur, nec in Cœlo esse desinat.

Interrogatio. Quid est *Eucharistiæ Sacramentum*? *Responsio.* Corpus & Sanguis Domini nostri Jesu Christi sub panis vinique speciebus. I. Cur ita nobis præbetur? R. In animarum cibum. I. Ubi tantum celebratur miraculum? R. In Missæ Sacrificio. I. Quid *Missa*? R. Sacrificii in Cruce peracti repræsentatio. I. Quid in eâ mirum accidit? R. Nempè panis & vinum in Christi Corpus & Sanguinem convertuntur. I. Quibus fit ea commutatio? R. Verbis Christi à Sacerdote prolatis. I. At semper panem & vinum ut priùs cernimus? R. Scilicet quia species manent. I. Unde ergò Christum adesse novimus? R. Fide: quia dixit.



LECTIO XXIV.

De Communione.

NEC sine cibo vita, nec sine frequenti cibo salus haberi potest. Sic nec vita spiritualis, quæ gratia est, servatur, nisi sumatur aliquando Eucharistia: & quò frequentiùs percipitur, eò valentior est & firmior illa vita. Porrò nec cibum mortui capiunt; & qui sanis prodest, ægris nocet: itaque ut cum fructu communicemus, omni peccato mortifero immunes esse oportet, & rectè affectos. Imprimìs necesse est omnia Religionis Sacramenta credamus, atque hoc ipsum maximè: nemini malè velimus, omnibus inimicis planè simus reconciliati. Quicumque hoc Sacramentum indignè percipit, damnationem suam manducat & bibit, Corpus Domini à cibis obviis non discernens. Quocirca parvulis ante non traditur quàm ad annos discretionis pervenerint, & benè docti sint. *Viaticum* vocatur id Sacramentum cùm infirmis morti proximis tribuitur, illud maximum ingressuris iter.

Interrogatio. Sacramne Eucharistiam percipere necesse est? *Responsio.* Planè, cùm spirituale nobis sit alimentum. I. Raro

percipienti quid evenit? R. Debilis anima languensque jacet. I. At cunctisne prodest Eucharistiæ perceptio? R. Non nisi rectè affectis utilis est. I. Quænam autem ad illam necessariò requiruntur? R. Primùm ut gratiâ divinâ quis præditus sit. I. Cur Communioni sacræ nocet mortiferum peccatum? R. Quia cibum capere mortuus nemo potest. I. Narra dispositiones reliquas? R. Fides, virtutes omnes, maximè charitas in proximum. I. Graviterne peccat qui indignè Eucharistiam sumit? R. Judicium sibi manducat. I. Quid est *Viaticum*? R. Morientibus tradita Eucharistia.

LECTIO XXV.

De Pœnitentiæ Sacramento.

POST Baptismum & Confirmationem Eucharistiâ solâ Christianis ad obitum usque opus esse deberet. At pauci sunt qui in peccata lethalia non incidant, quæ animam extinctâ charitate perimunt, & æternâ morte digna sunt. Tanto malo nullum post Baptisma remedium est præter Pœnitentiæ Sacramentum; quod qui accepturus est, debet primùm de peccatis pœnitere & sincerè dolere, fide & timore Dei permotus, cum firmo proposito vitæ emendandæ, quo peccandi voluntas planè excluditur, includiturque initium dilectionis Dei. Isque dolor pœnitentis cor conterens, *Contritio* dicitur. Sacerdoti deindè confitendum est, & sincerè exponenda omnia peccata, quorum quisque sibi conscius est. Tum fideliter implenda pœna à Sacerdote peccatis expiandis imposita. Tria igitur ex parte pœnitentis necessaria sunt; *Contritio*, saltem imperfecta; *Confessio*, *Satisfactio*. Solent *pœnæ* nomine præscribi omnia bonorum operum genera, oratio, jejunium, & eleemosyna: debentque pro ratione peccati & pœnitentis viribus temperari.

Interrogatio. Quibus necessarium est Pœnitentiæ Sacramentum? *Responsio.* Iis qui lethale quid post baptismum peccaverunt. I. Quidnam est lethale peccatum? R. Quod æternâ morte dignum facit. I. Quid peccatori faciendum ut hoc Sacramentum suscipiat? R. Contritus sit oportet, confiteatur, satisfaciat. I. Quid est *Contritio*? R. Dolor de admisso peccato, cùm proposito emendandi. I. Poteſtne is odisse

peccatum, qui Deum non amat? R. Debet saltem aliquod esse dilectionis initium. I. Qualis esse *Confessio* debet? R. Integra & sincera. I. Quid est *Satisfactio*? R. Impositæ à Sacerdote pœnæ solutio. I. Quales autem hæ pœnæ esse solent? R. Orationes, jejunia, eleemosynæ.

LECTIO XXVI.

Iterùm de Pœnitentiâ.

POSTQUAM pœnitens confessus est, seque satisfacturum promisit, debet illum Sacerdos à peccatis solvere, si conversionis signa sufficientia videat. Aliàs absolutionem negare debet, nisi cum peccatore damnari velit: si dubitet an verè conversus sit, differre debet. Absolutio ritè percepta peccata delet, quæcumque illa sint. Porrò peccata leviora, quæ *veniala* vocantur, & quibus per hanc vitam omninò carere vix datur; possunt oratione, eleemosynâ, ac bonis operibus expiari. At quantumvis exigua videantur ea peccata, summâ ope nitendum est ut expientur & caveantur. Fideles qui vel peccatis levioribus onerati vitâ excedunt, vel pœnarum pro peccatis condonatis debitarum reliquiis; hi pœnam in aliâ vitâ sustinent, quam *ignem purgatorium* vocamus; sed viventium orationibus sublevantur, aut etiam liberantur. Interdùm Indulgentias Ecclesia concedit certis operibus annexas, ut iis supplere possimus quibus æquo minùs satisfecimus.

Interrogatio. Teneturne Sacerdos confessum peccatum absolvere? *Responsio.* Minimè, nisi verè contritum judicet. I. Quid autem peccat qui temerè absolvit? R. Eodem se peccato onerat. I. Necessariumne est Pœnitentiæ Sacramentum ut peccata venialia deleantur? R. Non; sunt alia remedia. I. Quænam? R. Oratio, eleemosyna, bona opera. I. Quid est *ignis purgatorius*? R. Eorum pœna qui nonnullis in Deum debitis obligati obierunt. I. Quænam illa debita? R. Venialia peccata, aut satisfactionum reliquiæ. I. Quibus eos sublevare possumus? R. Oratione, bonisque operibus. I. Quid sunt *Indulgentiæ*? R. Remissio, quâ quod nostris satisfactionibus deest, Ecclesia supplet.

LECTIO XXVII.

De Extremâ-Unctione.

EXTREMA-UNCTIO gratiam rectè moriendi infirmis tribuit. Peccata venialia delet, animamque sanat, aliorum peccatorum etiam remissorum reliquiis debilem. Infirmum roborat adversùs tentationes, quæ morte imminente acerrimæ sunt. Ad salutem etiam corpoream restituendam valet, si infirmo expediat. Id Sacramentum Presbyteri ministrant, oleo in idipsum à Pontifice benedicto. Septem unctiones fiunt: quinque pro quinque sensibus; ad oculos, ad aures, ad nares, ad os, ad manus : ad renes una vel ad pectus propter concupiscentiam; una ad pedes: ad singulas unctiones orat Sacerdos ea peccata infirmo remitti quæ per singulas corporis partes admissa sunt. Reconciliatum Deo infirmum oportet, ut ei prosit id Sacramentum; & præstat ut intelligat quod agitur, licèt infirmis solis & in mortis discrimine constitutis tribuatur.

Interrogatio. Quænam *Extremæ-unctionis* peculiaris gratia? *Responsio.* Auxilium ad benè moriendum. I. Quænam peccata delet? R. Venialia & cæterorum reliquias. I. Quid efficit præthereà? R. Adversùs tentationes in morte impugnantes roborat. I. Quinam hujus Sacramenti Ministri? R. Presbyteri. I. Quibus ministrandum? R. Infirmis in mortis discrimine constitutis. I. Extremumne expectandum periculum? R. Minimè, ut ad illius perceptionem paratior sit infirmus. I. Cur plures unctiones fiunt? Ut admissa diversis corporis partibus peccata designentur. I. Quo liquore fiunt? R. Oleo ab Episcopo in idipsum benedicto.



LECTIO XXVIII.

De Ordine.

SACRAMENTUM Ordinis præbet Ecclesiæ ministros publicos & spirituales patres, qui sint Apostolorum loco, Discipulorumque Christi, ad opus Dei in seculorum finem propagandum. Hujus Sacramenti gratia non eos tantùm sanctos facit qui eum percipiunt, sed & facultatem præbet sanctos alios Sacramenta conferendo efficiendi. At solus Episcopus Ordines conferre potest. Presbyteri ad eum sublevandum instituti, nec Ordinem nec Confirmationem conferre possunt. Diaconi ordinati sunt ut Episcopo Presbyterisque in suis officiis ministrent, & curam pauperum gerant. Hi præcipui sunt Ordines. Quinque inferiores sunt Diaconis sublevandis instituti: nempè Subdiaconi, Acolythi, qui Episcopum sequantur & in Ecclesiâ luminaria deferant; Lectores; Exorcistæ; Ostiarii. Sunt igitur Ordines omninò septem: minores quatuor; majores tres, vel sacri; nempè Subdiaconatus, Diaconatus, Sacerdotium; quo & Presbyter & Episcopus continentur. Gradus omnes obeundi sunt, ut ad Sacerdotium perveniatur. Primus, est Tonsura, quæ Ordo non est, sed sacer ritus, quo vestis clericalis Laïco traditur, isque in Clerum ascribitur: vocantur enim *Clerici*, qui Ecclesiæ ministerio dicati sunt: *Laïci* populus Christianus.

Interrogatio. Quænam est Sacramenti Ordinis gratia? *Responsio.* Potestatem dat Sacramenta conferendi, aut Ecclesiæ publicè ministrandi. I. Quinam hanc gratiam planè accipiunt? R. Episcopi. I. Universa igitur Sacramenta conferre possunt? R. Possunt, etiam Confirmationem & Ordinem. I. An hæc Sacramenta ministrare Presbyteri nequeunt? R. Nequeunt: Episcopis enim reservantur. I. Quodnam Diaconorum officium? R. Presbytero & Episcopo munere fungentibus ministrare. I. Quinam reliqui Ordines? R. Subdiaconi, Acolythi, Lectores, Exorcistæ, Ostiarii. I. Quot omninò sunt Ordines? R. Septem. I. Quinam sacri? R. Subdiaconatus, Diaconatus, Sacerdotium. I. Potestne quis Presbyter statim fieri? R. Minimè: reliqui gradus omnes

percurrendi. I. Quid prima Tonſura? R. Sacra ceremonia ad veſtem clericalem aſſumendam. I. Quis ejus effectus? R. Ut ex Laïco quis Clericus fiat.

LECTIO XXIX.

De Matrimonio.

DEUS ubi primum hominem condidit, mulierem illi ſociam & adjutricem dedit: ex ambobus reliquos homines propagavit: ita inſtituit Matrimonium. Hujus uſus peccato vitiatus erat: at Chriſtus ad primum illud ſtatum revocavit, fecitque Sacramentum annexo gratiæ ſpecialis adjutorio. Eſt igitur unius viri cum unâ muliere conjunctio, quæ morte tantùm ſolvi poſſit. Ita debent invicem ſe diligere, ac ſi duabus animabus haberent unum corpus. Debent ſibi mutuò in omnibus vitæ incommodis opitulari: ſuſceptoſque liberos curare, qui poſt ſe Deum in terrâ colere pergant. Hæc viri mulieriſque conjunctio unionis inter Chriſtum & Eccleſiam imago eſt. Porrò, licèt ſacroſanctum ſit Matrimonium, à nuptiis abſtinere præſtat. Conjugatos familiæ cura inter Deum & homines dividit: virgines & viduæ liberæ ſunt, ut totæ ſe Deo dedant. At continentiæ perfectæ donum ſingulare eſt, nec omnibus conceſſum.

Interrogatio. Matrimonii quis inſtitutor? *Reſponſio.* Deus ipſe initio rerum. I. Quis inſtaurator? R. Chriſtus qui Sacramentum fecit. I. Cujus figura eſt? R. Unionis Chriſti cum Eccleſiâ. I. Quænam hujus Sacramenti gratia? R. Ut ſe perinde vir & uxor diligant quaſi unum eſſent. I. Quid hinc ſequitur? R. Ut in omnibus invicem neceſſitatibus ſubveniant. I. Quid liberis debent? R. Summâ curâ educare in timore Dei. I. Eſtne Matrimonio perfectior ſtatus? R. Etiam: perfectæ continentiæ. I. In quo præſtantior eſt? R. Quòd liberiorem Deo ſerviendi facultatem concedat. I. Hancne omnes perfectionem capiunt? R. Minimè: ſingulare Dei donum.

CATECHISMUS

CATECHISMUS
HISTORICUS
MAJOR.

PARS PRIOR,
Quâ Historiæ Sacræ Summa continetur.

LECTIO I.
De Creatione.

DEus Cœlum & Terram condidit, visa omnia & invisa, mundum universum (*a*). E nihilo creavit, sine materia: per se, nullo adjutore, nullo instrumento: simplici verbo: merâ voluntate: propriæ tantùm gloriæ causâ. Non totum simul fecit, quasi necessitate ductus: at sex diebus, quo visum est ordine. Primo die Lucem condidit: secundo Cœlum: tertio Mare à Terra divisit, è qua herbas, arbores, plantas omnes eduxit: quarto Solem, Lunam, Stellas creavit: quinto Pisces & Aves: sexto reliquas omnes belluas è terra eduxit: tum hominem seorsum condidit, qui cæteris imperaret. Septimo die, perfecto opere, quievit Deus: id est, nova creare desiit (*b*). Cùm hominem condidit, consilium apud se habuit & ait: Faciamus hominem ad imaginem & similitudinem nostram (*c*). Tum corpus è terra finxit: deinde

(*a*) *Gen.* I.
(*b*) *V.* Aug. *tract.* 10. *in Joan.* (*c*) *Gen. c.* I. *v.* 26.

flatum vitalem inspiravit: id est, animam spiritalem & immortalem ad id creavit ut corpori jungeret (*d*). Imago Dei est anima rationalis; quia ut ipse mens est, cognoscendi & volendi capax, Deique ipsius cognoscendi & amandi. Deus enim mens infinita, in se ipso cognitione & amore fœcunda. Homine condito, Deus mulierem etiam fecit, quæ socia ejus esset; fecitque ex ejus costa, ut se vir & mulier summè diligerent, & ita conjungerentur ac si unum corpus essent (*e*). Tunc Deus Matrimonium instituit: viro enim & mulieri benedixit: crescere jussit, multiplicari, terram implere, subjicere; piscibus, avibus, animantibus omnibus dominari: dedit & in cibum fructus arborum omnes & plantas (*f*). Primus homo dictus est Adam: prima mulier Eva. Hos Deus in Paradiso collocavit, nempè horto amœnissimo, speciosis quibusque arboribus consito, quatuor fluviis irrigato. Nudi erant, nec pudebat: quia nihil in se nisi opus Dei; ideòque optimum, videbant. Nullâ re egebant; nullum patiebantur incommodum: nec morbis obnoxii erant, nec morituri, modò esu pomi à Deo vetiti abstinerent: unum id requirebat obedientiæ argumentum. Deo colloquebantur, felices erant. Condiderat etiam Deus puras mentes, nempè Angelos, naturâ suâ homine præstantiores (*g*).

(*d*) *Gen. c.* 2. *v.* 7. (*e*) *Gen. c.* 2. *v.* 18. 21. (*f*) *Gen. c.* 1. *v.* 28. (*g*) *Psal.* 8. *v.* 6.

TESTIMONIA.

Quis mensus est pugillo aquas, & cœlos palmo ponderavit? Quis appendit tribus digitis molem terræ, & libravit in pondere montes & colles in statera? *Isa. c.* 40. *v.* 12.

Verbo Domini cœli firmati sunt: & spiritu oris ejus omnis virtus eorum. Ipse dixit & facta sunt: ipse mandavit & creata sunt. *Psal.* 32. *v.* 6. 9.

Delectasti me, Domine, in factura tua: & in operibus manuum tuarum exultabo. Quàm magnificata sunt opera tua, Domine! nimis profundæ factæ sunt cogitationes tuæ. Vir insipiens non cognoscet, & stultus non intelliget hæc. *Psal.* 91. *v.* 5. 6. 7. *Psal.* 103. *v.* 24.

Nunquid non ipse est pater tuus, qui possedit te, & fecit & creavit te? *Deut. c.* 32. *v.* 6.

Manus tuæ fecerunt me, & plasmaverunt totum in circuitu. *Job. c.* 10. *v.* 8. *Psal.* 118. *v.* 73.

Benedicite Domino, omnes angeli ejus, potentes virtute, facientes verbum illius. *Psal.* 102. *v.* 29.

Benedicite omnia opera Domini Domino. Laudate & superexaltate eum in sæcula. *Dan. c.* 3. *v.* 57.

LECTIO II.

De Angelorum & hominum peccato.

FUERUNT ex Angelis qui in veritate non ſteterunt & in gratia, in qua à Deo conditi erant; ſed in eum rebellârunt (*a*). His non pepercit, ſed in tartarum tradidit, viſu Dei æternùm carituros & igne æterno cruciandos (*b*). Hi Dæmones ſunt, ſeu Angeli Diaboli, tentandis hominibus perpetuò intenti; unde & Satanæ nomen Diabolo datum (*c*). Horum unus Adamo & Evæ felicitatem invidens quâ in terreno Paradiſo fruebantur, Serpentis aſſumpto corpore, ad Evam acceſſit & ait (*d*): Cur vobis non conceſſit Deus omnibus horti fructibus veſci? Omnes, inquit mulier, indulſit, exceptis pomis arboris quæ ſtat in horti medio: hæc attingere vetuit, mortis pœnâ propoſitâ. Nequaquam moriemini, inquit Serpens: at novit Deus ſtatim atque comederitis, aperiendos vobis oculos, futuroſque vos ipſi ſimiles, boni & mali gnaros. Mulier arboris & pomi ſpecie capta, ſumpſit, comedit, viro obtulit, qui comedit & ipſe. Mox aperuerunt oculos, ſeque nudos erubuerunt: rebelle corpus proprium ſentientes, nec ut priùs menti ſubjectum. Ficulneis ſe foliis tegendi gratiâ cinxerunt. Mox auditâ Dei voce, qui ſe corporeâ ſpecie ipſis exhibebat, latuerunt; & deprehenſi, purgare ſe tentârunt, vir culpatâ muliere, mulier Serpente. Tunc Deus Serpenti maledixit, id eſt, Diabolo, qui eo ad fallendam mulierem abuſus erat; edixitque ſe æternas inter utrumque inimicitias poſiturum: oriturumque ex muliere qui caput Serpentis contereret: nempè Servatorem orbis, Diaboli potentiam olim fracturum, & ex femina nullâ viri ope naſciturum. Illum enim jam tunc homini Deus in calamitatis ſolatium pollicitus eſt. Mulierem intereà partûs doloribus virique imperio damnavit: virum operi ruſtico addixit, ut panem ſudore multo compararet, ætatemque totam laboraret, donec in terram, è qua ſumptus erat, reverteretur. Ambos deindè Paradiſo ejecit, cujus

(*a*) *Joan. c.* 8. *v.* 44. (*b*) 2. *Pet. c.* 2. *v.* 4. (*c*) *Apoc. v.* 20. *c.* 2. (*d*) *Gen. c.* 3.

aditum adhibitis Cherubim & flammeo gladio munivit. Adam peccato suo sanctitatem & justitiam amisit, in qua conditus erat: iræ divinæ fuit & Diabolo, cui se subjecerat, obnoxius. Prioribus cunctis corporis animique dotibus exutus est: tempestatum incommodis, feris aut virulentis animantibus, fami, inopiæ, morbis, morti addictus. In ignorantiam incidit; concupiscentiâ plenus mansit, id est, illo sui amore, qui à Deo averteret, & libidini aliisque perturbationibus traderet; quales ira, invidia, tristitia, metus: qui omnis mali, nullius verò boni, capacem efficeret: post obitam corporis mortem, morti æternæ, inferorum scilicet cruciatibus, addiceret.

TESTIMONIA.

Ab initio Diabolus peccat. 1. *Joan. c.* 3. *v.* 8.

Ille homicida erat ab initio. Cùm loquitur mendacium, ex propriis loquitur: quia mendax est, & pater ejus. *Joan. c.* 8. *v.* 44.

Quomodò cecidisti de cœlo, Lucifer, qui mane oriebaris? qui dicebas in corde tuo: In cœlum conscendam: super astra Dei exaltabo solium meum: similis ero altissimo. Verumtamen ad infernum detrahêris in profundum laci. *Isa. c.* 14. *v.* 12. 13. 14. 15.

Væ terræ, & mari, quia descendit Diabolus ad vos, habens iram magnam, sciens quòd modicum tempus habet. *Apoc. c.* 12. *v.* 12.

Per unum hominem peccatum intravit in mundum, & per peccatum mors; & ita in omnes homines mors pertransiit, in quo omnes peccaverunt. *Rom. c.* 5. *v.* 12.

Ecce in iniquitatibus conceptus sum: & in peccatis concepit me mater mea. *Ps.* 50. *v.* 7.

Ego carnalis sum, venumdatus sub peccato. Non quod volo bonum, hoc facio; sed quod nolo malum, hoc ago. Condelector enim legi Dei, secundùm interiorem hominem: video autem aliam legem in membris meis, repugnantem legi mentis meæ, & captivantem me in lege peccati. Infelix ego homo! quis me liberabit de corpore mortis hujus? *Rom. c.* 7. *v.* 14. 19. 22. 23. 24.

LECTIO III.

De corrupto humano genere, & de Diluvio.

LIBEROS non nisi post peccatum Adam genuit: cùmque & uxor peccasset, impuram sobolem ediderunt, iisdem miseriis subditam, peccato originis obnoxiam. Id ad omnes posteros manavit: omnes eo nascuntur peccato maculati, quod Originale vocamus: quo Dei hostes fiunt, ad rectè quidquam faciendum inepti, tartaro digni. Primi Adæ

& Evæ liberi Caïn Abelque fuêre. Fratrem Caïn invidiâ peremit. Scelus exprobravit Deus, aitque fraternum sanguinem vindictam ab eo quasi clamando reposcere. Ipse se morte dignum judicavit; at occidi Deus vetuit, ne cædes invalescerent. Improbi fuêre Caïni posteri: at filius Adæ alter natus est nomine Seth, cujus proles pietatem Deique notitiam servavit. Cùm autem hæc se illi alteri nefandis connubiis miscuisset, & ipsa corrupta est. Omnes homines à recta ratione aberrârunt, tantaque fuit eorum nequitia, ut universos Deus perdere decreverit, quasi condidisse pœniteret. Unus Noë, Setho ortus, Deo acceptus fuit. Monuit illum Deus se orbem terrarum generali Diluvio purgare constituisse: jussitque arcam strueret, navim scilicet quadratam & opertam, quæ singula quarumlibet belluarum aviumque paria, earumque in annum alimenta caperet. Noë dum arcam extrueret, homines ad pœnitentiam hortabatur, Diluvium minatus; idque per centum ampliùs annos: at credere noluerunt. Tempore expleto, Noëmum Deus arcam ingredi jussit, cum uxore & tribus liberis eorumque uxoribus, animantiumque omnium terrestrium & avium generibus: tum cœli receptacula aperuit, imbresque horrendos per dies quadraginta noctesque totidem immisit. Fecit & ut maris profunda exundarent; ita ut mersa fuerit terra, & altissimos montes viginti & ampliùs pedibus aqua superaret. Homines cum cunctis animantibus submersi: Noë tantùm cum suis, octo scilicet capita, servati sunt. Arca Ecclesiæ typus erat, ubi pauci servantur electi, dum reliqui omnes in peccatis suis pereunt.

TESTIMONIA.

Homo, natus de muliere, brevi vivens tempore, repletur multis miseriis. Et dignum ducis super hujusmodi aperire oculos tuos, & adducere eum tecum in judicium? Quis potest facere mundum de immundo conceptum semine? Nonne tu qui solus es? *Job. cap.* 14. *v.* 1. 3. 4.

Nolite zelare mortem in errore vitæ vestræ, quoniam Deus mortem non fecit: impii autem manibus & verbis accersierunt illam. *Sap. c.* 1 *v.* 12. 13. 16.

Ab initio cùm perirent superbi Gigantes, spes orbis terrarum ad ratem confugiens, remisit sæculo semen nativitatis, quæ manu tuâ erat gubernata. Benedictum est enim lignum per quod fit justitia. *Sap. c.* 14. *v.* 6. 7.

Omnia à te expectant ut des illis escam in tempore. Dante te illis, colligent: aperiente te manum tuam, omnia implebuntur bonitate. Avertente autem te faciem, turbabuntur: auferes spiritum eorum

& deficient, & in pulverem suum revertentur. Emittes spiritum tuum, & creabuntur, & renovabis faciem terræ. *Psal.* 103. *v.* 27. 28, *&c.*

LECTIO IV.

De naturæ Lege.

JUBENTE Deo, Noë arcâ egressus est, anno postquàm introierat: exiensque sacrificium obtulit, quo gratias ageret tanto beneficio servatus. Acceptum Deo id sacrum fuit, promisitque Diluvium terræ se nunquam immissurum, tempestatesque ordine consueto successuras. Ipsi liberisque benedixit, propagari jubens & cunctis animantibus dominari (*a*). Quæ & occidere concessit ad vescendum: at homines interficere disertè vetuit. Quicumque, inquit, humanum sanguinem fuderit, fundetur sanguis illius: ad imaginem quippè Dei factus est homo (*b*). Erant tres Noëmi filii, Sem, Cham & Japhet, orbis terrarum instauratores (*c*). Omnes itaque homines fratres sunt, ac mutuæ charitatis rei. At natura post Diluvium longè infirmior fuit. Pro mille circiter, quibus homines vivebant annis, ad centum aut ducentos annos paulatìm ætas rediit: pejoresque etiam ac priùs evaserunt. Dividenda bona & agri fuêre, quibus ut in commune fruerentur consentire non poterant: hinc rapinæ, bella, servitutes. Id unum quisque studebat, ut voluptati indulgeret, epulis vacaret ac poculis, omnes sine lege ac modo cupiditates expleret. Quibus ut liberiùs obsequeretur, parentum ac majorum auctoritatem spernebat: fratresque & æquales vi vel fraude subigere nitebatur. Pro Deo vero res conditas colebant: sive potentiores mortales, sive astra, & alia quæ sub aspectum cadunt: id initium Idololatriæ fuit. His omnibus mentis propriæ rationisque legem impugnabant, quâ sibi quisque conscius est, nihil quod sibi æquale minusve sit, sed unum Creatorem adorandum: observandos parentes: nuptiarum instituta servanda: nefas esse invicem seu corpus, seu bona, seu famam violare: verum semper dicendum: cupiditates cohibendas. Hæc hominibus omnia ratio prædicat, qui modò

(*a*) *Gen.* 8. (*b*) *Gen. c.* 9. *v.* 6. (*c*) *Gen.* 10.

attendere velint : eaque dicitur Lex naturæ. Quam qui servarent nonnulli semper fuêre viri sancti : ut Job, Melchisedech, alii pauci in Scripturis celebrati, præter eos quos ignoramus. Rex fuit Job, summis opibus, summâ virtute præditus : quem Deus Dæmoni permisit, à quo bonis, liberis, valetudine orbatus est, & ad extremam calamitatem adductus, nobile patientiæ exemplum.

TESTIMONIA.

Dominus de cœlo prospexit super Filios hominum, ut videat si est intelligens, aut requirens Deum. Omnes declinaverunt, simul inutiles facti sunt, non est qui faciat bonum, non est usque ad unum. *Ps.* 13. *v.* 2. 3.

Inexcusabilis es, ô homo omnis, qui judicas. In quo enim judicas alterum, te ipsum condemnas. Cùm gentes quæ legem non habent, naturaliter ea quæ legis sunt, faciunt, ipsi sibi sunt lex : qui ostendunt opus legis scriptum in cordibus suis, testimonium reddente illis conscientiâ ipsorum, & inter se invicem cogitationibus accusantibus, aut etiam defendentibus. *Rom. c.* 2. *v.* 1. 14. 15.

Nec his debet ignosci. Si enim tantum potuerunt scire, ut possent æstimare sæculum : quomodò hujus dominum non faciliùs invenerunt. *Sap. c.* 13. *v.* 8. 9.

LECTIO V.

De Abraha Patriarcha.

LABENTIBUS semper in deteriùs mortalibus, veram Religionem, Dei scilicet notitiam legisque naturalis observantiam, pauci viri sancti retinebant, ex Semi maximè posteris & Heberi gente (*a*). At hanc quoque familiam Idololatria invadebat, cùm in eâ virum Deus elegit, quocum speciale fœdus iniret, ut eo ad servandam in terris veri notitiam morumque sanctitatem uteretur. Is Abraham fuit : cui Deus cognatos, nativumque solum deserere imperavit, Euphratem transgredi, & in Chananæorum fines pergere ; pollicitus ingentem ab ipso populum oriturum, syderumque & arenæ instar innumerabilem. Et in te, inquit, benedicentur universæ cognationes terræ (*b*). Quo significabatur ex ejus posteris oriturus generis humani Servator : semen illud mulieris, à quo Serpentis caput conterendum. Credidit Abraham divinis promissis, mandatisque obtem-

(*a*) *Jos. c.* 24. *v.* 2. (*b*) *Gen. c.* 12.

peravit. Itaque ejus fidei Deus rationem habuit, adversùs omnes casus tutatus est, cumulavit bonis, fœdus cum eo solemni ritu contraxit, eademque sæpiùs iteravit promissa: nasciturum ex illo ingentem populum, qui Chananitidem possideret, benedictionemque & gratiam per ipsum orbe toto diffundendam (c). Circumcisionem ei Deus in signum fœderis præcepit: quia generi & semini fœdus illud cohærebat (d). Tandem diù probatâ Abrahæ fide, cùm jam centum esset annorum, uxorque Sara effœta per ætatem & naturâ sterilis, filium ipsi concessit Deus, quem Isaac vocavit, & in quo implenda promissa edixit, non in Ismaële, ex aliâ jam muliere suscepto (e). Adultum Isaac carissimum filium Deus Abrahæ ut immolaret imperavit: in majorem fidei probationem. Nec ille parere cunctatus est. Jamque manum mactaturus extenderat, cùm Angelus Dei jussu cohibuit, professus obedientiâ satisfecisse, eademque iterùm pollicitus (f). Abrahæ ætate vivebat Melchisedech, rex Salem, cujus & pater & mater & genus ignoratur: id unum notum, fuisse Dei altissimi Sacerdotem; cùmque aliquandò è bello victor Abraham rediret, quatuor regibus fusis, occurrisse, virum tantum benedixisse, panemque pro illo ac vinum obtulisse (g). Erat imago Salvatoris, qui Abrahamo major futurus esset, quamvis ipso oriundus.

(c) Ibid c. 15. v. 5. 6. (d) Ibid. c. 17. v. 10. (e) Gen. c. 21. (f) Ibid. c. 22. (g) Ibid. c. 14. v. 18.

TESTIMONIA.

Attendite ad petram unde excisi estis, & ad cavernam laci, de qua præcisi estis. Attendite ad Abraham patrem vestrum, & ad Saram, quæ peperit vos: quia unum vocavi eum, & benedixi ei, & multiplicavi eum. *Isa. c* 51. *v.* 1. 2.

Confitemini Domino: narrate omnia mirabilia ejus. Semen Abraham servi ejus: filii Jacob electi ejus. Memor fuit in sæculum testamenti sui, quod disposuit ad Abraham, dicens: Tibi dabo terram Chanaam funiculum hereditatis vestræ. *Ps.* 104. *v.* 1. 2. 6. 8. 9.

Abraham magnus pater multitudinis gentium, & non est inventus similis in gloria: qui conservavit legem Excelsi, & fuit in testamento cum illo. In carne ejus stare fecit testamentum, & in tentatione inventus est fidelis. *Eccli. cap.* 44. *v.* 20. 21.

Et ne velitis dicere intra vos: Patrem habemus Abraham. Dico enim vobis quoniam potens est Deus de lapidibus istis suscitare filios Abrahæ. *Matth. c.* 3. *v.* 9.

Dico autem vobis, quòd multi ab oriente & occidente venient, & recumbent cum Abraham & Isaac & Jacob in regno cœlorum: filii autem regni ejicientur in tenebras exteriores. *Matth. c.* 8. *v.* 11. 12

Abraham pater vester exultavit ut videret diem meum : vidit & gravisus est. *Joan. c. 8. v. 56.*

LECTIO VI.

De reliquis Patriarchis.

FIDEM & mores patris imitatus est Isaac : eademque ei promissa iteravit Deus (*a*). Placidè hic generosâ simplicitate vixit : filiosque duos geminos genuit Esaü & Jacob : è quibus hunc elegit & dilexit Deus, illum in communi filiorum Adam maledicto reliquit (*b*) : itaque improbus & impius fuit. Contrà, Jacob Deo fidelis & bonus : mitis, laborum & injuriarum patiens. Ei pater Isaac benedictionem dedit, cui Dei promissa inhærebant. Esaüo quidem dare volebat : at eam in se Jacob arte deflexit : & Isaac deceptus licèt, re compertâ, benedictionem firmavit, divinum agnoscens consilium (*c*). Hâc tantâ benedictione acceptâ, Jacob uxores duxit, filiosque suscepit duodecim, qui sunt duodecim Patriarchæ : Ruben, Simeon, Levi, Juda, Issachar, Zabulon, Dan, Nephtali, Gad, Aser, Joseph & Benjamin. Vocantur etiam Patriarchæ, Patres omnes prisci & sancti viri qui legis naturalis tempore vixerunt ; ut Adam, Abel, Seth, Henoch, Noë, Sem, Abraham. Eadem quoque Deus Jacobo quæ patri & avo promisit (*d*). Israëlemque vocavit (*e*). Erat ei Joseph filiorum omnium carissimus : cui reliqui invidentes, mercatoribus vendiderunt, à quibus in Ægyptum abductus (*f*). Hunc ibi Deus tutatus est : fecitque casu mirabili ut regis amicus fieret, & omnem regni administrationem acciperet (*g*). Fame compulsi fratres in Ægyptum annonæ quærendæ gratiâ venerunt : quibus Joseph aliquandiù delusis agnoscendum se præbuit, scelusque condonavit (*h*). Tum jussit ut in Ægyptum migrarent cum patre & familia tota, quæ hominibus septuaginta constabat. Moriens Jacob filiis omnibus benedixit, prædixitque quæcumque posteris eventura essent insignia. Judæ dixit : fratribus imperaturum omnibus, & tamdiù in ejus stirpe mansurum regnum, donec veniret qui mittendus

(*a*) *Gen. 26.* (*b*) *Rom c. 10. v. 13.* (*c*) *Gen. c. 27.*
(*d*) *Ibid. c. 28. v. 14.* (*e*) *Ibid. c. 32. v. 28.* (*f*) *Ibid. c. 37.*
(*g*) *Gen. 41.* (*h*) *Gen. c. 42. & seq.*

esset gentium expectatio futurus; nempè Salvator mundi (i). Jam tum igitur cognitum est venturum illum non tantùm ex genere Abrahæ per Isaac & Jacobum, sed & è familiâ quoque Judæ.

(i) *Ibid. c.* 49.

TESTIMONIA.

Et pertransierunt de gente in gentem, & de regno ad populum alterum. Non reliquit hominem nocere eis, & corripuit pro eis reges. Nolite tangere Christos meos, & in prophetis meis nolite malignari. Misit ante eos virum: in servum venundatus est Joseph. *Ps.* 104. *v.* 13. 14. 15. 17.

Sapientia profugum iræ fratris justum deduxit per vias rectas, & ostendit illi regnum Dei, & dedit illi scientiam Sanctorum: honestavit illum in laboribus: in fraude circumvenientium adfuit illi, & certamen forte dedit illi ut vinceret. Hæc venditum justum non dereliquit, sed à peccatoribus liberavit eum: descenditque cum eo in foveam, donec afferret illi sceptrum regni, & mendaces ostendit qui maculaverunt illum. *Sap. c.* 10. *v.* 10. 11. 12. 13. 14.

Fide & de futuris benedixit Isaac, Jacob & Esau, Fide Jacob, moriens, singulos filiorum Joseph benedixit, & adoravit fastigium virgæ ejus. *Heb. c.* 11. *v.* 20. 21.



LECTIO VII.

De Ægyptiaca Servitute.

ABRAHÆ promissa nonnisi post quadringentos & ampliùs annos Deus implevit (*a*): neque enim ipse aut reliqui Patriarchæ agrum in regione Chananitide possederunt; eam advenarum more positis tabernaculis inhabitârunt. Eorum posteri in Ægypto, ubi non erant permansuri, annos ampliùs ducentos morati sunt. Sic Deus eorum fidem probabat, ipsique præ se ferebant meliorem se hâc terrenâ hereditatem expectare (*b*). Per hanc in Ægypto moram Israëlitæ mirum in modum aucti sunt, ut Deus Abrahæ promiserat. Veritus Rex Ægypti ne nimis invalescerent, opprimere laboribus constituit; quibus debilitati, nihil moliri valerent. Lateres, aliaque è luto gravissima opera facere jubebat, & ædificia immania exstruere; præfectis impositis qui nec remissionem darent, & crudeliter plecterent. Quin & masculam omnem prolem delere conatus est, compluresque Nilo flumine mersit (*c*). Ad Deum in tanta calamitate confugerunt: qui

(*a*) *Act. c.* 7. *v.* 5. (*b*) *Heb. c.* 11. *v.* 9. 13. (*c*) *Exod.* 1.

eorum clamoribus exauditis, adjuvare conftituit in memoriam initi cum Abraham, Ifaac & Jacobo fœderis (*d*). Erat ea fervitus imago fervitutis peccati, in qua fub Diaboli poteftate gemebat humanum genus, non nifi miffo Servatore folvendum. Interim ad liberandos Ifraëlitas Mofen adhibuit Deus, virum magnum è Levitica tribu, in Ægypto curante regis filiâ educatum, omnibufque inftructum difciplinis, qui in Arabiam defertam receffcrat. Ibi in monte Oreb apparuit illi Deus in rubo qui incombuftus arderet (*e*). Utque apertiùs quàm anteà innotefceret, ait: Ego fum qui fum (*f*). Etenim folus Deus verè eft: res creatæ nec per fe funt, nec nifi ipfius beneficio. Nil non egit Mofes ut tam gravem liberandi populi provinciam non fubiret. At voluit Deus: eumque in Ægyptum cum portentorum ingentium edendorum poteftate remifit (*g*).

(*d*) *Exod. c.* 2. *v.* 24. (*e*) *Ibid. & Act: c.* 7. *v.* 22.
(*f*) *Exod. c.* 3. *v.* 14. (*g*) *Exod. c.* 4.

TESTIMONIA.

Fide Mofes natus occultatus eft. Fide, grandis factus, negavit fe effe filium filiæ Pharaonis: majores divitias æftimans thefauro Egyptiorum, improperium Chrifti: afpiciebat enim in remunerationem. *Heb. c.* 11. *v.* 23. 24. 26.

Sapientia populum juftum, & femen fine querela, liberavit à nationibus, quæ illum deprimebant. Intravit in animam fervi Dei, & ftetit contra reges horrendos in portentis & fignis. *Sap. c.* 10. *v.* 15. 16.

Ego Dominus Deus tuus apprehendens manum tuam, dicenfque tibi: Ne timeas, ego adjuvi te. *Ifa. c.* 41. *v.* 13.

Ego Dominus: hoc eft nomen meum: gloriam meam alteri non dabo, & laudem meam fculptilibus. *c.* 42. *v.* 8.

Vos teftes mei, dicit Dominus, & fervus meus quem elegi: ut fciatis & credatis mihi, & intelligatis quia ego ipfe fum. Ante me non eft formatus Deus, & poft me non erit. Ego fum, ego fum Dominus, & non eft abfque me Salvator. *c.* 43. *v.* 10. & 11.

Hæc dicit Dominus Rex Ifraël & Redemptor ejus, Dominus exercituum: Ego primus & ego noviffimus, & abfque me non eft Deus. *c.* 44. *v.* 6.



LECTIO VIII.

De Paschate.

MOSES, Aarone fratre comitante, Pharaonem adiit: id regibus Ægypti nomen erat: jussitque Dei nomine populum dimitteret (*a*). Aspernatus Pharao, renuit. Quem ut cogeret, horrenda complura Moses edidit portenta (*b*). Primùm fluminis aquam virgâ percussit, eaque sanguis facta est. Mox ranarum vim innumerabilem in regionem omnem ipsamque regiam induxit (*c*): quo monstro territus rex Israëlitas se dimissurum promisit: at sublatis à Mose ranis, statim sententiam mutavit. Hic igitur repetitis miraculis, muscas, scyniphes, locustas, pestesque alias immisit, quibus Ægyptii mirè vexati sunt (*d*): quas singulas ad plagas pariturum se Pharao spondebat, sed nihil præstabat. Induxit iterùm Moses luem in pecora, ulcera in homines, horribilem grandinem, densissimas denique per triduum tenebras. Omnia frustrà, Pharaone semper obdurato: Deoque sinente, quò potentiam tot signis demonstraret (*e*). Tandem, cùm populum liberare voluit, jussit certâ die agnum per familias sumerent, immolarent ad vesperam, assumque noctu comederent, ejusdem sanguine cujusque domûs ostio signato (*f*). Voluit hoc sacrum cœnamque Pascha dici, hoc est Transitum: Israëlitasque quot annis id celebrare liberationis monumentum. Quâ nocte Pascha celebrârunt, eâdem Angelum misit Deus, qui primogenitos Ægyptiorum omnes, à Pharaonis filio ad ancillæ vilissimæ partum, interficeret. Porrò à signatis agni sanguine domibus Angelus abstinuit. Quæ omnia sacramenta fuêre. Agnus Salvatorem adumbrabat, olim pro hominum salute immolandum: cujus sanguis eos servaret, quibus singulis adhiberetur, cujus caro fidelium cibus foret. Hâc ultimâ plagâ, nempè primogenitorum nece, ita territi Ægyptii sunt, ut horâ eâdem, nec expectatâ luce, Israëlitas abire compellerent, Ægyptoque spoliis onustos ejicerent (*g*).

(*a*) *Exod. c.* 5. (*b*) *Ibid.* 7. 10. (*c*) *Ibid. c.* 8. (*d*) *Ibid. c.* 8. 9. 10. (*e*) *Rom. c.* 9. *v.* 17. (*f*) *Exod. c.* 12. (*g*) *Exod.* 12.

TESTIMONIA.

Misit Mosen servum suum, Aaron quem elegit. Posuit in eis verba signorum suorum, & prodigiorum in terra Cham. *Ps.* 104. 26.

Pro fonte sempiterni fluminis humanum sanguinem dedisti injustis. *Sap. c.* 11. *v.* 7.

Pro cogitationibus autem insensatis iniquitatis illorum, quòd quidam errantes colebant mutos serpentes & bestias supervacuas, immisisti illis multitudinem mutorum animalium in vindictam: ut scirent quia per quæ peccat quis, per hæc & torquetur. *Ibid. v.* 16. 17.

Digni quidem illi carere luce, & pati carcerem tenebrarum, qui inclusos custodiebant filios tuos, per quos incipiebat incorruptum legis lumen sæculo dari. *Sap. c.* 18. *v.* 4.

Absconsè sacrificabant justi: resonabat autem inconveniens inimicorum vox; flebilis audiebatur planctus ploratorum infantium. Tum primùm cùm fuit exterminium primogenitorum, spoponderunt populum Dei esse. *Ibid. v.* 9. 10. 13.

Et eduxit eos cum argento & auro: & non erat in tribubus eorum infirmus. Lætata est Ægyptus in profectione eorum: quia incubuit timor eorum super eos. *Ps.* 104. *v.* 37. 38.

LECTIO IX.

De itinere in Deserto.

PERSTITIT Pharao ut Deo repugnaret. Dimissis statim Israëlitis pœnituit, armatisque copiis insecutus est. Ad maris littus deprehensi, periisse sibi videbantur (*a*): cùm Deus mare divisit, ut aqua hìnc indè secederet, murique instar utrinque consistens, ingens in medio spatium relinqueret, quâ Israëlitæ sicco vestigio transierunt. Persequi tentârunt Ægyptii: at Deus mare reduxit, quo omnes cum Pharaone mersi sunt (*b*). Sic Deus populum suum Ægypto eduxit in manu extenta & brachio excelso, id est, omnipotenti virtute: rerum se creatarum omnium dominum ostendens, & in homines contumaces vindicem acerrimum. Itinere toto providentiam maximè & clementiam Israëlitis exhibuit. Per immane desertum deduxit, quò fidem eorum probaret, patientiam exerceret, demonstraretque non posse nisi suo beneficio incolumes esse (*c*). Nube semper deducti sunt: quæ à solis æstu interdiù protegeret, noctu in ignem conversa præluceret (*d*). Manna dedit eis cibum (*e*). Id erat

(*a*) *Exod. c.* 14. *v.* 5. (*b*) *Ibid. v.* 21. (*c*) *Exod. c.* 13. *v.* 17. *Deut. c.* 8. *v.* 2. (*d*) *Exod. c.* 13. *v.* 21. *Num. c.* 9. *v.* 15.
(*e*) *Exod. c.* 16. *v.* 15.

roris genus cœlo quotidiè mane copiosè decidentis: atque ita coalescentis, ut panes indè & in diem sufficientes & saporis jucundissimi fierent. Coturnicum maximum numerum bis largitus est (*f*). Aquam ubi defecit, eduxit Moses è rupe, virgâ percutiens (*g*). Vestimenta per annos quadraginta, quibus iter fecêre, detrita non sunt (*h*). Deus denique patris eos affectu deduxit parvulum ulnis gestantis (*i*). Ingrati tamen in eum sæpè murmurârunt: Egyptum desiderantes, vilesque cibos quibus ibi vescebantur; adeòque sunt in Mosen exacerbati, ut mortem intentarent. Illud iter hujus vitæ imago fuit, in qua variis nos Deus tentationibus exercet, ingratosque ac contumaces summâ patientiâ tolerat: nihilo magis à beneficiis abstinens.

(*f*) *Exod. c.* 16. *v.* 15. *Num. c.* 11. (*g*) *Exod. c.* 17. *v.* 7. *Num. c.* 20. *v.* 11. (*h*) *Deut. c.* 8. *v.* 4. (*i*) *Deut. c.* 1. *v.* 31.

TESTIMONIA.

Quos rogantes projecerant, hos tanquàm fugitivos persequebantur; ducebat enim illos ad hunc finem digna necessitas. *Sap. c.* 19. *v.* 3. 4.

Clamorem patrum audisti, Domine, super mare rubrum, & mare divisisti ante eos. 2. *Esd. c.* 9. *v.* 10. 11.

Nunquid in fluminibus iratus es, Domine, vel in mari indignatio tua? Viam fecisti in mari equis tui, in luto aquarum multarum. *Habac. c* 3. *v.* 8. 15.

Flavit spiritus tuus, & operuit eos mare: submersi sunt quasi plumbum in aquis vehementibus. Quis similis tuî in fortibus, Domine? quis similis tuî, magnificus in sanctitate, terribilis atque laudabilis, faciens mirabilia? *Exod. c.* 15. *v.* 10. 11.

Invenit eum in terra deserta: in loco horroris & vastæ solitudinis. Circumduxit eum, & docuit; & custodivit quasi pupillam oculi sui. *Deut. c.* 32. *v.* 10.

Mandavit nubibus desuper, & pluit illis manna ad manducandum. *Ps.* 77. 23. 24.

Angelorum escâ nutristi populum tuum, Domine, & paratum panem de cœlo præstitisti illis sine labore, omne delectamentum in se habentem. *Sap. c.* 16. *v.* 20.

Interrupit petram in eremo: & adaquavit eos velut in abysso multa. Et apposuerunt adhuc peccare ei: in iram excitaverunt Excelsum in inaquoso. Transtulit Austrum de cœlo: & induxit in virtute sua Africum. Et pluit super eos sicut pulverem carnes: & sicut arenam maris volatilia pennata. *Ps.* 77. *v.* 15. 17. 27.



LECTIO X.

De Decalogo.

INITIO itineris, tertioque ab egressu Ægypti mense, ad montem Sinaï Israëlitæ devenerunt : ad quem commorari jussit Deus legem daturus (*a*). Edixit Moses loti castique essent, nec ad montem accederent. Adveniente die, quæ post Pascha quinquagesima erat, montem summum igne flagrantem viderunt densâque nube tectum, unde horrenda fulgura tonitruaque exsisterent. Sonum etiam tubarum audierunt, sed neminem videbant. Tum erumpens è nube vox terribilis, hæc edidit: Ego sum Dominus Deus tuus qui eduxi te de terra Ægypti, de domo servitutis. 1. *Non habebis Deos alienos , coram me , &c.* ut habetur *Ex* 20. Hæc decem præcepta coram omni populo Deus edixit. Præterea lapideis duabus inscripsit tabulis, tradiditque Mosi in monte intra nubem consistenti. Neque nova hæc præcepta : omnia è lege naturæ erant, præter diei Sabbati definitionem. Ea tamen innovare Deo placuit & scripto tradere, quòd ignorantiâ hominum nequitiâque propè abolita essent.

(*a*) *Exod.* 19.

TESTIMONIA.

Lex Domini immaculata , convertens animas : testimonium Domini fidele , sapientiam præstans parvulis. Judicia Domini vera , justificata in semetipsa. *Psalm.* 18. 8. 10.

Quomodò dilexi legem tuam , Domine ! totâ die meditatio mea est. *Ps.* 118. 97.

Concupivit anima mea desiderare justificationes tuas , in omni tempore. *Ibid. v.* 20.

Simulacra gentium argentum & aurum , opera manuum hominum. Os habent & non loquentur : oculos habent & non videbunt. Similes illis fiant qui faciunt ea , & omnes qui confidunt in eis. *Ps.* 113.

Audi , fili mi , disciplinam patris tui , & ne dimittas legem matris tuæ. *Prov. c.* 1. *v.* 8.

Desine ab ira , & derelinque furorem · noli æmulari ut maligneris. *Ps.* 36. 8.

Bibe aquam de cisterna tua , & lætare cum muliere adolescentiæ tuæ. Quarè seduceris , fili mi , ab aliena, & foveris in sinu alterius ? *Prov. c.* 5. *v.* 15. 20.

Non concupiscat pulchritudinem ejus cor tuum , nec capiaris nutibus illius. *Ibid. c.* 6. 25.

Melius est modicum justo , super divitias peccatorum multas. Mutuabitur peccator, & non solvet ; justus autem miseretur , &

tribuet. Junior fui, etenim senui: & non vidi justum derelictum, nec semen ejus quærens panem. *Psalm.* 36 *v.* 16 21. & 25.

Mendicitatem & divitias ne dederis mihi: ne forte satiatus illiciar ad negandum: aut egestate compulsus furer, & perjurem nomen Dei mei. *Prov. c.* 10. *v.* 8. 9.

Pone, Domine, custodiam ori meo, & ostium circumstantiæ labiis meis. *Ps.* 14 . *v* 3.

Noli velle mentiri omne mendacium *Eccli. c.* 7. *v.* 14.

Post concupiscentias tuas non eas, & à voluntate tua avertere. *Ibid. c.* 18 *v* 30.

LECTIO XI.

De Fœdere Dei cum Israëlitis.

MULTAS alias Mosi leges sapientissimas tradidit Deus; quibus & componerentur negotia, & dirimerentur controversiæ, & maleficia vindicarentur. Adjunxit præcepta morum, cærimoniasque religiosas (*a*). Præter Sabbatum tres præcipuas instituit solemnitates, quibus omnes Israëlitæ coram ipso apparere deberent (*b*). Pascha, in quo Agnum immolarent, azymisque vescerentur, in memoriam exitûs ex Ægypto. Pentecosten, id est, quinquagesimum post Pascha diem, quo die legem acceperant, jubens ut eodem primitias frugum offerrent. Tertium erat Festum Tabernaculorum, in itineris per desertum acti memoriam. Eas leges jussu Dei scriptas Moses populo legit, cum promissis fore ut in Chananitidis terræ possessionem induceret, bonorumque copiâ cumularet, si mandata servarent (*c*). Promisit populus: eumque Moses sumpto cæsarum hostiarum sanguine aspersit dicens: *Hic est sanguis fœderis quod Deus pepigit vobiscum.* Ita confirmatum & ritè innovatum fœdus est quod Deus cum Abrahamo contraxerat: quodque perfectioris fœderis figura erat, ut hostiarum sanguis Servatoris sanguinem adumbrabat. Tum in montem rediit Moses, ubi quadraginta dies Deo collocutus est, deque Arca fœderis & Tabernaculo fabricando mandata accepit. Erat Arca è ligno pretioso, auro intus & foris obducta, duobusque Cherubim protecta, in quâ legis tabulæ servatæ sunt. Tabernaculum erat opere eximio, quo Arca tegeretur: cum aureo septemplici cande-

(*a*) *Exod.* 21. 22. 23. (*b*) *Exod. c.* 23. *v.* 12. &c. *Levit.* 23.
(*c*) *Exod. c.* 24. *v.* 7. 8.

labro;



labro, mensâ ad panes propositionis, & altari ad suffimenta, auro inductis. Ante ostium Tabernaculi hostiarum altare collocatum est, ab Aarone & filiis offerendarum. Mosi enim à Deo mandatum est, ut iis vestes eximiæ ornatusque pretiosus fieret, eo que ipse Sacerdotes consecraret, eâ lege ut huic Aaronicæ familiæ id munus inhæreret. Reliqua etiam Deo tribus Levitica dicata est, quæ Sacerdotes in obeundis muneribus adjuvaret. Erat Tabernaculum Templi instar portatilis, fœderis divini signum: Deique in medio populi per totum iter præsentis argumentum. Unicum erat, ut & altare ad immolandum, & Pontifex; ut ostenderet unum Deum esse, unam Ecclesiam, unam veram Religionem.

TESTIMONIA.

Mementote legis Mosi servi mei, quam mandavi ei in Horeb ad omnem Israël, præcepta & judicia. *Malach. c. 4. v. 4.*

Mementote mirabilium ejus quæ fecit: prodigia ejus, & judicia oris ejus. Memor fuit in sæculum testamenti sui; verbi quod mandavit in mille generationes. Quod disposuit ad Abraham, & juramenti sui ad Isaac; & statuit illud Jacob in præceptum. *Ps. 104. 5. 8.*

Quæ est alia gens sic inclyta, ut habeat cærimonias, justaque judicia, & universam legem, quam ego proponam hodiè ante oculos vestros? *Deut. c. 4. v. 8.*

Cave nequando obliviscaris pacti Domini Dei tui, quod pepigit tecum. *Ibid. v. 23.*

Non cum Patribus nostris iniit pactum, sed nobiscum, qui in præsentiarum sumus & vivimus *Ibid. c. 5. v. 3.*

Quis det talem eos habere mentem, ut timeant me, & custodiant universa mandata mea in omni tempore, ut benè sit eis & filiis eorum in sempiternum? *Ibid. v. 29.*

Non quia cunctas gentes numero vincebatis, vobis junctus est Dominus, & elegit vos: sed quia dilexit vos, & custodivit juramentum quod juravit patribus vestris. *Ibid. c. 7. v. 7.*

Ubi testamentum est, mors necesse est intercedat testatoris. Unde nec prius quidem sine sanguine dedicatum est. *Hebr. c. 9. v. 16. 18.*

Habuit quidem & prius justificationes culturæ, & sanctum sæculare. *Ibid. v. 1.* Hoc significante Spiritu Sancto, nondum propalatam esse Sanctorum viam, adhuc priore tabernaculo habente statum. *Ibid. v. 9.*

LECTIO XII.

De Populi in deserto defectionibus.

DUM in monte cum Deo colloqueretur Moses; ejus absentiam Israëlitæ pertæsi, vitulum aureum conflârunt, & victimis oblatis coluerunt, promissorum immemo-

ses (*a*). Ingratos exſcindere volebat Deus : at exoravit Moſes ; & cùm deſcendiſſet, idolum contrivit, & ex ſacrilegis tria & viginti millia occidit. Mox conſcenſo monte, dies iterùm quadraginta cibo & potu abſtinuit, deſcenditque duas legis tabulas gerens, facie tam coruſcâ, ut velo tegere opus eſſet, cùm Iſraëlitas alloqueretur (*b*). Tum Deus, quò populum durum & contumacem domaret, laborioſis compluribus præceptis oneravit (*c*). Certa modò pecudum genera certaque ritu immolanda conceſſit : cibos multos prohibuit : juſſit multis caſibus lavarent & mundarentur : gentium conſortio interdixit ; ſpecialiter earum quæ Chanaanæ ortæ Deoque inviſæ eſſent, cum quibus & connubia & quodvis fœdus contrahere prohibuit. Nec minùs hæ leges aliunde utiles erant vel bonis moribus, vel bonæ valetudini, vel aliis gravibus de cauſis. Has à Deo per partes, toto itineris tempore, Moſes accepit. At populus intereà identidem rebellabat. Promiſſam terram jam ingreſſuri, falsâ miſſorum à Moſe Exploratorum relatione territi, Moſen lapidare & alio duce Ægyptum repetere tentârunt (*d*). Eos iterùm perditurus erat Deus : at Moſes interceſſit, & indulgentiam conſecutus eſt. Damnavit tamen Deus ut per deſertum ad annos quadraginta errarent, edixitque natos tantùm terram promiſſam ingreſſuros : eos autem qui Ægypto exierant, interituros omnes, duobus modò exceptis, Joſue & Calebo, qui in fide perſtiterant. Ingens iterùm ſeditio fuit trium populi principum Core, Dathan & Abiron (*e*). Hi terrâ ſub pedibus dehiſcente ambo cum integris familiis vivi abſumti ſunt : Core igne divinitus immiſſo, cùm thus Sacerdotum inſtar adolere tentaret : eoque caſu ad quindecim rebellium millia perierunt. Iterùm ad maledicta coercenda igneos Serpentes immiſit Deus, quibus multi occiſi : at ſervati quicumque æneum Serpentem à Moſe juſſu Dei erectum aſpicere potuerunt (*f*). Denique à Madianitarum filiabus ad ſtuprum & idolorum cultum illecti ſunt (*g*) ; in cujus flagitii vindictam quatuor & viginti millia cæſi. Ea divinorum beneficiorum apud populum gratia, ea ſanciti fœderis fides.

(*a*) *Exod. c.* 32. (*b*) *Exod. c.* 34. *v.* 28. *&c.*
(*c*) *Levit. c.* 1. 2. 3 *&c. Levit. c.* 12. 15. *Num.* 19. *Exod. c.* 34. *v.* 15. 16. *Deut. c.* 7. *v.* 3. (*d*) *Num.* 14. (*e*) *Num.* 16.
(*f*) *Num. c.* 21. *v.* 6. (*g*) *Num.* 25.

TESTIMONIA.

Cor eorum non erat rectum cum eo : nec fideles habiti sunt in testamento ejus. *Psal.* 77. v. 37.

Citò fecerunt, obliti operum ejus : & non sustinuerunt consilium ejus. *Psal.* 105. 13.

Quoties exacerbaverunt eum in deserto, in iram concitaverunt in inaquoso? *Ps.* 77. 40.

Obliti sunt Deum qui salvavit eos, & mutaverunt gloriam suam in similitudinem vituli comedentis fœnum. Et pro nihilo habuerunt terram desiderabilem; & murmuraverunt in tabernaculis suis. Et elevavit manum suam super eos, ut prosterneret eos in deserto. *Ps.* 105. 20. 21. 24. 26.

Aperta est terra & deglutivit Dathan, & operuit super congregationem Abiron, & exarsit ignis in Synagoga eorum. *Ibid.* v. 17. 18.

Et initiati sunt Beelphegor : & comederunt sacrificia mortuorum. *Ibid.* v. 28.

Patres nostri omnes in Mose baptizati sunt in nube & in mari : & omnes eamdem escam spiritalem manducaverunt, & eumdem potum spiritalem biberunt. Sed non in pluribus eorum beneplacitum est Deo. Hæc autem in figura facta sunt nostri, ut non simus concupiscentes malorum, neque idololatræ, neque fornicemur, neque tentemus Christum. 1. *Cor.* c. 10. v. 1. & *seq.*

LECTIO XIII.

De postremis Mosis sermonibus.

AD Terram usque promissam populum deduxit Moses : at eam ipse ingressus non est, à longè tantùm vidit (*a*). Moriturus populum multis hortatus est, eoque auctore fœdus in exitu Ægypti sancitum instaurârunt. Admonuit, à Deo in populum dilectum assumptos ex omnibus orbis terrarum gentibus, quæ ipsius sint, nempè conditoris (*b*) : selectos porrò non merito suo, sed merâ illius bonitate, promissorumque intuitu (*c*) : modò inducturum in terram Chanaan lacte & melle fluentem, id est, uberem & jucundam : ibi fore ut eos augeret, tueretur, hostibus omnibus superiores efficeret : pro quibus beneficiis ab ipsis unum posceret, amari. Verùm amorem solidum reposcebat. Diliges, inquit, Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, ex totâ animâ tuâ, ex totis viribus (*d*) : mandata ejus omnia legisque cærimonias servabis. Quibus monitis terribiles minas addidit Moses in populum, si fidem Deo datam frangeret (*e*).

(*a*) *Deut.* c. 1. v. 2, &c. (*b*) *Ibid.* c. 8. v. 6. (*c*) *Ibid.* c. 9. v 4. &c. (*d*) *Ibid.* c. 6. v. 4. (*e*) *Levit.* 26.

Denuntiavit ejus verbis ſterilitatem, famem, ſævos morbos, bella, vaſtitatem, captivitatem, ejectionem è terra promiſſa, & in orbem terrarum diſperſionem (*f*). At his omnibus longè ſublimiùs aliquid pollicitus eſt populo Moſes (*g*). Prophetam ipſis à Deo poſt ſe dandum è fratribus ſuis ipſi ſimilem: id eſt, Servatorem mundi, qui Legiſlator ut Moſes futurus eſſet, & majora etiam ederet miracula: novum hominibus fœdus novumque Teſtamentum afferens, veteri perfectius. Ex Iſraëlitis naſciturus erat, ut olim Abrahamo & Jacobo revelatum: hominibuſque divina mandata allaturus; non jam terribili ſpecie, è ſummo monte, inter flammas intonans: at familiariter colloquendo, benignitate ſummâ atque humanitate. Ad demonſtrandum Legiſlatoris utriuſque diſcrimen, Moſes terram promiſſam non ingreſſus mortuus eſt (*h*): quia nihil ad perfectum adducebat ab eo data lex (*i*). At in poſſeſſionem à Joſue populus inductus eſt: cujus nomen idem ac Jeſus Servatorem deſignat.

(*f*) *Deut.* 28. 15. & *ſeq.* (*g*) *Deut. c.* 18. *v.* 15. *Act. c.* 7. *v.* 37. (*h*) *Deut. c.* 34. *v.* 5. (*i*) *Heb. c.* 7. *v.* 19.

TESTIMONIA.

Audi Iſraël, Dominus Deus noſter, Dominus unus eſt. Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, & ex tota anima tua, & ex tota fortitudine tua. *Deut. c.* 6. *v.* 4.

Et nunc Iſraël, quid Dominus Deus tuus petit à te, niſi ut timeas eum, & ambules in viis ejus, & diligas eum ac ſervias in toto corde tuo & in tota anima tua, cuſtodiaſque mandata Domini, ut benè ſit tibi? En Domini Dei tui cœlum eſt, & cœlum cœli, & terra, & omnia quæ in ea ſunt. Et tamen Patribus tuis conglutinatus eſt Dominus, & amavit eos, elegitque ſemen eorum poſt eos, id eſt vos de cunctis gentibus. *Deut. c.* 10. *v.* 12. 13. *&c.*

Non fecit taliter omni nationi, & judicia ſua non manifeſtavit eis. *Pſ.* 147. *v.* 20.

Dominum Deum tuum timebis, & ei ſoli ſervies: ipſi adhærebis. Ipſe eſt laus tua, & Deus tuus, qui fecit tibi hæc magnalia & terribilia, quæ viderunt oculi tui. *Deut. cap.* 6. *v.* 13.

LECTIO XIV.

De populi in Terram promiſſam ingreſſu.

MIRACULA etiam ingentia Deus fecit ut in Chananitidis terræ poſſeſſionem Iſraëlitas induceret. Stetit Jordanis fluvius ut tranſitum præberet, perinde ac mare

rubrum steterat (*a*). Jerichontis civitatis muri ad tubarum clangorem cecidère [*b*]. Grandinem lapidibus mistum in hostes immisit Deus : Sol & Luna Josue orante steterunt, quo victoriæ spatium darent. Reges multos populosque hujus regionis incolas seque validiores Israëlitæ deleverunt : à Deo sibi traditos in scelerum ultionem [*c*]. Erant enim hi Chananæi omni idololatriæ & impudicitiæ dediti ac teterrimis quibuslibet flagitiis. Horum plerosque cæciderunt Israëlitæ, urbes agrosque ceperunt, laboribus fruiti sunt : regionem subactam placidè possederunt, inque partes duodecim pro tribuum numero diviserunt (*d*). Erant omnes è duodecim Patriarchis ortæ Jacobi filiis : qui moriens Josephi loco ambos filios Ephraïmum Manassemque numerandos præceperat [*e*]. Itaque tredecim in universum tribus erant : at Levitica partem agri nullam habuit, quòd Deo consecrata & Tabernaculi Ministerio dedita esset. Hanc cæteræ fructuum decimis alebant. Primam & maximam partem habuit tribus Juda ; & ea semper habita est quæ reliquis imperaret. Fœdus ergò sancitum cum Israëlitis summâ fide Deus executus est : promissaque omnia cumulatissimè implevit (*f*). Contrà illi planè, fidemque in omnibus fefellerunt. Præter rebelliones in itinere ampliùs decem, terram ingressi multis ex indigenis pepercerunt ; fœderaque & connubia inierunt : quamvis disertè jussisset Deus omnes internecione delerent, idolaque subverterent (*g*). Immò ipsa idola coluerunt, eademque ac Chananæi flagitia perpetrârunt. Tunc intentatas à Deo minas experti sunt. Quotiescumque ab eo defecerunt, hostibus tradidit servituros : quotiescumque redierunt, servatores misit (*h*). Ex iis plerumque qui Judices dicti sunt, gentem rexerunt. Itaque prædicta à Mose omnia indiem eveniebant.

(*a*) *Jos. c.* 3. (*b*) *Jos.* 6. *& seq.* (*c*) *Jos. c.* 12. (*d*) *Jos. c.* 15. 16. (*e*) *Gen. c.* 48. *v.* 5. (*f*) *Jos. c.* 21. *v.* 43. (*g*) *Num. c.* 4. *v.* 22. *Ps.* 105. 34. (*h*) *Jud. c.* 2. *v.* 18.

TESTIMONIA.

Quid est tibi mare quod fugisti, & tu Jordanis quia conversus es retrorsum ? *Psal.* 113. *v.* 5.

Sol & Luna steterunt in habitaculo suo, in luce sagittarum tuarum : ibunt in splendore fulgurantis hastæ tuæ. In fremitu conculcabis terram : in furore obstupefacies gentes. *Habac. c.* 3. *v.* 11. 12.

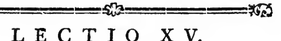
Illos antiquos inhabitatores terræ sanctæ tuæ, quos exhorruisti,

quoniam odibilia opera tibi faciebant, perdere voluisti per manus parentum nostrorum. Et misisti antecessores exercitûs tui vespas, ut illos paulatim exterminarent. Non quia impotens eras in bello subjicere impios justis, aut bestiis sævis, aut verbo duro simul exterminare; sed partibus judicans dabas locum pœnitentiæ. Docuisti autem populum tuum per talia opera, quoniam oportet justum esse & humanum. *Sap. c.* 12. *v.* 3. 8. 9. 10. 19.

Et induxit eos in montem sanctificationis suæ: montem, quem acquisivit dextera ejus. Et ejecit à facie eorum gentes: & sorte divisit eis terram in funiculo distributionis. Et exacerbaverunt Deum excelsum, & testimonia ejus non custodierunt. Et averterunt se, & non servaverunt pactum: & in sculptilibus suis ad æmulationem eum provocaverunt. *Psal.* 77. *v.* 54. 56. 57. 58.

Et dedit illis regiones gentium: & labores populorum possederunt. *Ps.* 104. *v.* 44.

Non disperdiderunt gentes, quas dixit illis Dominus; & didicerunt opera eorum, & servierunt sculptilibus eorum; & immolaverunt filios suos & filias dæmoniis. Et iratus est furore Dominus, & tradidit eos in manus gentium. *Ps.* 105. *v.* 34. 35. 36. 37. 40. 41.



LECTIO XV.

De Idololatria.

DUM Israëlem Deus ita curaret, reliquas gentes in ignorantia adhuc & peccato jacentes ferebat, suis eas cupiditatibus permittens (*a*). Nil jam homines, præter corpora sua resque corporeas, cogitabant. Se quidem à semetipsis non factos sibi conscii erant: corporum cœlestium species, totiusque ordo naturæ docebat satis, esse sapientissimum aliquem opificem à quo & effecta illa essent & regerentur (*b*). Nonnulla à majoribus tradita acceperant de mundo condito, de Diluvio, cæterisque divinæ in sceleftos vindictæ nobilibus exemplis: de ultimo judicio, de vitæ futuræ suppliciis ac præmiis audierant (*c*). At cùm nec animas suas, nec spirituale quicquam attenderent; corpus divinæ naturæ affingebant, eamque, ubicumque vis aliqua insolita adesset, sibi videre videbantur: sic mundum universum diis implebant. Alios in cœlo, in sole, ac syderibus: alios in terris & in aquis collocabant. Eis ad libitum nomina quæque gens imponebat: addebatque reges claros, artium inventores, viros cujusque regionis nobiles: deque

(*a*) *Act. c.* 14. *v.* 15. 17. 30. (*b*) *Ps.* 18. *Rom. c.* 1. *v.* 20.
(*c*) *Plato, de Rep. in fin.*

omnibus absurda innumera fabulabantur. Addebant feminas, quas deas; & filios, deos aut semideos: iisque humanos omnes affectus & vitia tribuebant. Nec animo fingere contenti, apud se habere volebant. Simulacra lignea, lapidea, ærea, aliisve è metallis fabricabantur, quibus deorum nomina imponerent, ab iis reverà inhabitari signa putantes, eaque precabantur & adorabant. Iis templa & aras statuebant, sacra festosque dies magno apparatu celebrabant. Sic eis illudente Diabolo, quò sub iis ipse nominibus coleretur, eosque religionis specie ad nefanda quæque impelleret. Eorum enim festa ludis & luxuriâ constabant (*d*). Bacchus ebrietate colebatur. Erat ubi mulieres publicè in Veneris honorem prostarent (*e*): ubi patres filios proprios diis inferis placandis mactarent & incenderent. Erant impostores innumeri qui se talium deorum vates dicerent, futuraque aut occulta enuntiare pollicerentur: alii syderum observatione, alii ex avium cantu aut volatu, alii hostiarum extis. Dies alii fasti, alii nefasti putabantur: attendebantur somnia, stultis omnia superstitionibus scatebant. Mores interim ubique corruptissimi: omnia toto terrarum orbe flagitia regnabant (*f*). Non quòd ratio lexque naturæ in hominum animis non superesset: sed ita neglecta, ut in proprium peccantes judicium nocentiores efficeret (*g*). Servatoris unius erat, ut genus humanum à tanta calamitate liberaret.

(*d*) *Sap. c.* 14. *v.* 22. 23. *Baruch. c.* 6 *v.* 43. (*e*) *Herodot. lib.* I. *C.* (*f*) *Rom. c.* 1. *v.* 28. 29. *&c.* (*g*) *Rom. c.* 2. *v.* 15.

TESTIMONIA.

Quis formavit Deum, & sculptile conflavit ad nihil utile? Cor insipiens adoravit illud, & non liberavit animam suam, neque dicet: Fortè mendacium est in dextra mea. *Isa. c.* 44. *v.* 19. 20.

Vani sunt omnes homines, in quibus non subest scientia Dei: & de his quæ videntur bona, non potuerunt intelligere eum, qui est; neque operibus attendentes agnoverunt quis esset artifex. Sed aut ignem, aut spiritum, aut citatum aërem, aut gyrum stellarum, aut nimiam aquam, aut Solem & Lunam, rectores orbis terrarum deos putaverunt. *Sap. c.* 13. *v.* 1. 2.

Infelices autem sunt, & inter mortuos spes illorum est, quid appellaverunt deos opera manuum hominum, aurum & argentum, aut lapidem inutilem, opus manus antiquæ. *Sap. c.* 13. *v.* 10.

Non erubescit loqui cum illo, qui sine anima est, & pro vita rogat mortuum, & in adjutorium inutilem invocat. *Isa. c.* 15. *v.* 17. 18.

Similes illis fiant qui faciunt ea, & omnes qui confidunt in eis. *Ps.* 13. 8.

Initium fornicationis eſt exquiſitio idolorum ; & adinventio illorum corruptio vitæ eſt.

Neque enim erant ab initio, neque erunt in perpetuum. Infandorum idolorum cultura omnis mali cauſa eſt, & initium & finis. *Sap c* 14. v. 12. 13. 27.

Non congregabo conventicula eorum de ſanguinibus ; nec memor ero nominum eorum per labia mea. Dominus pars hereditatis meæ & calicis mei. *Pſ.* 15. v. 4. 5.



LECTIO XVI.

De Davide ac Meſſia.

POSTQUAM diu Judicibus uſi ſunt Iſraëlitæ, ſub Regibus eſſe voluerunt (*a*). Primus Saül fuit, è tribu Benjamin ; brevi pro peccatis reprobatus. Secundus David è tribu Juda, quem Deus ſecundùm cor ſuum invênit : juſſitque oleo ſancto ungi à Samuële Propheta. (*b*) Diu à Saule vexatus eſt, rexque factus magna in gentes bella geſſit. Tandem ærumnis omnibus divinitùs liberatus, hoſtibus ſuperior factus, opibuſque & gloriâ cumulatus eſt. Deum quoque ſummâ fide coluit. Id unum agebat, ut divinam legem meditaretur : impleretque ipſe prior, tum à populo ſervandam curaret : ad id regiâ poteſtate utebatur. Ut erat felici ingenio, poëticæque ac muſicæ peritiſſimus, cantica plurima laudando Deo moribuſque inſtruendis compoſuit : nempè Pſalmos, quos etiamnum canimus. Quæ Melchiſedeci olim fuerat ſedes Jeruſalem, hæc Davidis quoque fuit : ubi regiam ædificavit in monte Sion, eòque fœderis Arcam intulit. Cogitabat & Templum ingenti opere exſtruere, quo & illa collocaretur, & ſacra fierent (*c*). Neque enim ab ingreſſu populi in terram promiſſam fuerat cultui divino certus locus. At illum ædificandi Templi honorem Davidis filio ſervari ſignificavit Deus. Simul promiſit ſtirpem ejus in populum fidelem æternùm regnaturam. Itaque fœdus cum ſancto rege Deus inſtauravit (*d*). Nam & æternam populo quietem ſe præſtiturum, & Hieroſolymam in ſedem accepturum pollicitus eſt ; id eſt, locum, quo & nomen ſuum coli, & ſuo ſe populo aſſiſtentem maximè agnoſci vellet. Hinc ergò ſancta civitas & Eccleſiæ quæ Fidelium cætus, & Cœli quod Bea-

(*a*) 1. *Reg.* 10. (*b*) 1. *Reg.* 16. (*c*) 2. *Reg.* 7. (*d*) *Pſ.* 131.

torum ſedes, imago fuit. Davidi ſimul altiora revelavit Deus. Nempè ex ejus genere Salvatorem hominum oriturum (*e*): regem futurum; nec in domum tantùm Iſraël, ſed & in omnes orbis terrarum gentes regnaturum: fineque cariturum ejus regnum. Futurum ipſum pontificem, ſecundùm ordinem, non Aaron, ſed Melchiſedec, ſcriptâ lege antiquioris (*f*): futurum & Dei filium & Deum. Hæc omnia Davidi revelata ſunt. At didicit etiam fore ut Salvator antequàm ad illam ſuam gloriam perveniret, graves ærumnas pateretur, quas Davidis labores leviter modò adumbrarent. Exinde Iſraëlitæ ſuum illum expectatum Salvatorem, Meſſiam aut Chriſtum vocaverunt, id eſt Unctum oleo illo ſacro, quo & reges & ſacerdotes ungi ſolerent; Davidis eumdem filium appellabant.

(*e*) *Pſ.* 71. (*f*) *Pſ.* 109.

TESTIMONIA.

Elegit David ſervum ſuum: & ſuſtulit eum de gregibus ovium paſcere Jacob ſervum ſuum. *Pſ.* 77. 70.

Miſericordias Domini in æternum cantabo. Quoniam dixiſti: juravi David ſervo meo, uſque in æternum præparabo ſemen tuum. Ipſe invocabit me: Pater meus es tu; & ego primogenitum ponam illum, & thronum ejus ſicut dies cœli. *Pſ.* 88. 1. 4. 27. 28. 30.

Quis ego ſum Domine, & quæ domus mea, quia adduxiſti me hùc uſque? Sed & hoc parum viſum eſt in conſpectu tuo, niſi loquereris etiam de domo ſervi tui in loginquum. Nunc ergo tu es Deus, & verba tua ſunt vera. Incipe & benedic domui ſervi tui, & ſit in ſempiternum coram te. 2. *Reg. c.* 7. *v.* 18. 19. 28. 29.

Surge Domine in requiem tuam, tu & arca ſanctificationis tuæ. Quoniam elegit Dominus Sion, elegit eam in habitationem ſibi. *Pſ.* 131. 8. 13.

Fundamenta ejus in montibus ſanctis: diligit Dominus portas Sion ſuper omnia tabernacula Jacob. *Pſ.* 86.

Lauda Jeruſalem Dominum, lauda Deum tuum, Sion. Quoniam confortavit ſeras portarum tuarum, benedixit filiis tuis in te. *Pſ.* 147.

LECTIO XVII.

De Salomone & ejus ſapientiâ.

E DAVIDIS liberis electus à Deo Salomon eſt, qui poſt eum regnaret, Chriſtumque in gloria conſtitutum adumbraret: perpetuâ enim in pace regnavit (*a*). Is templum

(*a*) 1. *Par.* 28. 5.

conftruxit, cujus à patre & defcriptionem & apparatum omnem acceperat (*b*). Erat id fuperbum ædificium, totum auro intus obductum, & in duas divifum partes; quarum intima erat Sanctum Sanctorum, ubi Arca repofita fub Cherubim. Hùc uni Summo Pontifici fas introire, idque femel in anno, hoftiarum fanguinem deferenti. Hoc quippè fanctuario cœlum fignificabatur, hactenùs hominibus claufum, donec illud Chriftus proprio perfufus fanguine penetraret (*c*). Coram templo altare ftabat holocauftis, reliquifque facris, in area magna porticibus cincta, cum multis exhedris variifque membris, ad omnia facerdotum Levitarumque minifteria. Unum id erat in omni Ifraëlitica regione templum : in unico hoc altari facris operari fas erat : quò aperitiùs Dei Ecclefiæque unitas indicaretur. Summâ quæ in terris cogitari poffit felicitate Salomon ufus eft : exteris multis gentibus præter Dei populum imperabat : opes incredibiles, auri argentiquæ immenfa vis, omnium affluentia voluptatum. Infuper omni gazâ, omni voluptate corporeâ, longè præftantior collata divinitus fapientia, quâ mortales omnes anteibat. Eam in ipfius adhuc Scriptis legimus, quibùs veram fapientiam, morum fcilicet præcepta tradit. Ibi divina Sapientia humanæ fons defcribitur : quæ fe apud Deum ait ab initio fuiffe, antequàm terra fieret, ante mare, cœlum, abyffos (*d*). Omnium ejus operum creationi affuiffe, omnia cum ipfo ludentem effeciffe. Addit delicias fuas effe cum hominibus verfari : omnefque ad fe invitat, accedant, ejus opibus ditefcant, epulis fatientur : id eft impleantur doctrinâ quâ & vita & falus continetur. Sic loquitur Sapientia in *Proverbiis* Salomonis. Qui & *Canticum* fcripfit, ubi Dei in Ecclefiam fuam charitatem ejus amoris imagine effingit, qui inter homines acerrimus eft, fponfi fcilicet ac fponfæ. At donis Dei malè ufus Salomon, in fenectute aberravit : cùm voluptatibus, præcipuè veneris, nimiùm indulfiffet [*e*]. Mulieres longè plurimas adamavit, etiam peregrinas, quibus in idololatriam, tantâ vecordiâ fuit, inductus eft. Quæ ideò permifit Deus, ut viri fapientiffimi lapfu difceremus quantùm in voluptate rebufque profperis effet periculi : intelligeremufque, quod ipfe Salomon profeffus eft, omnia fub fole mifera & vana (*f*).

(*b*) 1. *Reg.* 6. *&c.* (*c*) *Heb.* 9. 11.
(*d*) *Prov.* 8. 21. *&c.* (*e*) 3. *Reg.* 11. (*f*) *Eccl.* 1.

TESTIMONIA.

Benedictus Dominus Deus, qui dedit David filium sapientissimum super populum hunc plurimum. Domine Deus, tu regnare fecisti servum tuum pro David patre meo: ego autem sum puer parvulus, & ignorans egressum & introitum meum. Dabis ergò servo tuo cor docile, ut populum tuum judicare possit, populum tuum hunc multum. 3. *Reg. c.* 3. *v.* 7. 9.

Da mihi sedium tuarum assistricem sapientiam. Mitte illam de cœlis sanctis tuis, ut mecum sit & mecum laboret, ut sciam quid acceptum sit apud te. *Sap. c.*9. *v.* 4. 10.

Optavi, & datus est mihi sensus. & invocavi, & venit in me spiritus sapientiæ: & præposui illam regnis & sedibus, & divitias nihil esse duxi in comparatione illius. Venerunt autem mihi omnia bona pariter cum illa. *Ibid. c.* 7. *v.* 7. 8. 11.

Ego, Sapientia, habito in consilio, & eruditis intersum cogitationibus. Per me reges regnant, & potentes decernunt justitiam. Dominus possedit me ab initio viarum suarum, antequam quidquam faceret à principio. Nunc ergò filii audite me: Beati qui custodiunt vias meas. *Prov. c.* 8. *v.* 12. 15. 16. 22. 32.

Vanitas vanitatum, & omnia vanitas! Quid habet ampliùs homo de universo labore suo, qui laborat sub sole *? Eccl. c.* 1. *v.* 2. 3.



LECTIO XVIII.

De Samaritano schisınate.

SALAMONIS peccata ita Deus ultus est, ut regnum eo mortuo divideretur. Solæ Judæ Benjaminique tribus Roboamo ejus filio paruerunt: decem reliquæ Jeroboamum è tribu Ephraïm regem adscivêre (*a*). Hic veritus est ne ad legitimum regem Israëlitæ redirent, si Hierosolymam, ut solebant, adorandi immolandique causâ pergerent (*b*). Quod ut averteret, religionem immutavit; idolorumque studiosos sciens, vitulos aureos duos, duabus regni partibus collocavit, exstruxit aras multas, Sacerdotes ex aliis quam Leviticâ tribu consecravit, festum excogitavit: divinâ de cætero lege servatâ. Falsam hanc religionem reges omnes Jeroboami successores coluerunt: fuitque Schisma perpetuum. Sic enim vocant Ecclesiarum sectionem, cùm populi Deo addicti pars ab Ecclesia universa, quæ sola vera est, secedit. Erat autem veræ Ecclesiæ sedes Hierosolymis, ubi Deus in templo ipsius jussu à Davide

(*a*) 3. *Reg. c.* 12. (*b*) *Ibid. v.* 26.

& Salomone condito colebatur : ubi servabatur ab ipso Mosi tradita lex ; & à Levitis Sacerdotibusque Aaronis filiis ab ipso electis sacra celebrabantur. Hæc ab orbe condito Ecclesia steterat. Traditam enim ab Abrahamo fidem acceperat Moses, Abraham à Noë, hic ab Henoc, reliquisque sanctis viris diluvio prioribus ad Adamum usque. Ecclesia Deo sub Mosaïca lege serviens, Synagoga etiam dicitur : hoc est Congregatio. Decem tribuum regnum, Israëlis dictum est, aut Ephraïmi, aut Samariæ urbis in eo posteà principis : quod verò apud Davidis posteros mansit regnum, Judæ dictum est : at duas prætereà tribus Benjamin & Levi complectebatur. Suis enim officiis à Jeroboamo prohibiti Sacerdotes & Levitæ, ab ejus ditione ad Judam omnes transfugerunt, & è reliquis tribubus benè multi, servatâ Deo fide, Hierosolymam adoraturi pergebant. Neque tamen vitiis & impietate caruit Judæ regnum : multi reges, spreto Davidis genitoris exemplo, idololatræ, libidinosi, iniqui, sævi fuêre. Ipsi qui legem exteriùs servabant Judæi, Deo plerique metu tantùm & temporalium commodorum causâ, pauci ex animo serviebant.

TESTIMONIA.

Ecce ego scindam regnum de manu Salomonis, & dabo tibi decem tribus. Porrò una tribus remanebit ei, propter servum meum David, & Jerusalem civitatem, quam elegi. Si igitur audieris omnia, quæ præcepero tibi, ero tecum, & ædificabo tibi dumum fidelem. 3. *Reg.* 11. *v.* 31. 32. 38.

Quia exaltavi te de medio populi, & non fuisti sicut servus meus David, sed fecisti tibi Deos alienos : idcircò ecce ego inducam mala super domum Jeroboam : & percutiet Dominus Deus Israël, & evellet eum de terra bona hac : propter peccata Jeroboam, qui peccavit & peccare fecit Israël. 3. *Reg. c.* 14. *v.* 7. 8. 9. 10. 15. 16.

Filii Ephrem intendentes & mittentes arcum, conversi sunt in die belli. Non custodierunt testamentum Dei : & in lege ejus noluerunt ambulare. Et repulit tabernaculum Joseph : & tribum Ephraïm non elegit : sed elegit tribum Juda, montem Sion quem dilexit. Et elegit David servum suum pascere Israël hereditatem suam. *Ps.* 77. v. 9. 10. 67. 68. 70. 71.

Duas gentes odit anima mea : tertia autem non est gens quam oderim : qui sedent in monte Seïr & Philisthiim, & stultus populus, qui habitat in Sichimis. *Eccl. c.* 50. *v.* 27. 28.

LECTIO XIX.

De Prophetis.

POST illam decem tribuum secessionem; plurimos Deus prophetas misit: qui verè fideles solarentur, rebellesque ac peccantes ab errore revocarent. Prophetæ porrò dicebantur, quos Deus afflaret, impleretque Spiritu Sancto, quo arcana, immò & futura aperiret, eorumque verbis mandata sua ediceret. Tales fuerant Moses, Samuël, David, Salomon, alii multi. At imprimìs prophetæ dicebantur, qui à reliquis mortalibus secreti, sanctiorem vitam, quasi monachorum instar, ducerent. Hi paupertate, crebris jejuniis, cilicinis aut pelliceis vestibus, aspero victu & secessu insignes erant. Orationi ac divinæ legis meditationi vacabant, populique doctrinæ (*a*). Horum clarissimi Elias Elisæusque fuère, uterque in Israëlitico regno, in quo iis maximè opus erat (*b*). Elias per annos tres & dimidium pluviam inhibuit, Achabi regis impietati puniendæ; & quò Sacerdotes idolorum traduceret, ignem in sacrificium Deo paratum, cœlo deduxit (*c*). Mortuum puerum suscitavit; multaque alia edidit miracula. Denique igneo curru in cœlum raptus est (*d*): vivitque adhuc ut Henoc. Successit Elisæus discipulus, miraculis & ipse maximis clarus, regibusque etiam ethnicis venerandus: mortuus revixit ejus ossibus contactus (*e*). Plerique tamen è sanctis prophetis à regibus vexati sunt quibus scelera exprobrarent, nonnulli etiam crudeliter trucidati (*f*). Erant & pseudoprophetæ: nempè impostores; qui se à Deo afflatos mentientes, regibus populisque adulabantur, jucunda nuntiabant, verosque prophetas improbè mendacii accusabant. Per quos locutus esset Spiritus Sanctus, eventus docebat: quòque id certiùs pateret, scriptis mandata vaticinia studiosè servabantur.

(*a*) Voyez les Mœurs des Israélites. c. 21.
(*b*) 3. *Reg. c.* 17. (*c*) *Ibid. c.* 18. *v.* 28. *& seq.* (*d*) 4. *Reg. c.* 2. *v.* 11.
(*e*) 4. *Reg.* 13. 21. (*f*) *Act*, 7. 52. *Hebr.* 11. 37.

TESTIMONIA.

Surrexit Elias Propheta, quasi ignis; & verbum ejus quasi facula ardebat. Verbo Domini continuit cœlum, & dejecit de cœlo ignem ter. Et quis potest similiter sic gloriari tibi? Qui sustulisti mortuum ab inferis: qui dejecisti reges ad perniciem, & gloriosos de lecto suo. Qui audis in Sina judicium, & in Horeb judicia defensionis. Qui ungis reges ad pœnitentiam, & prophetas facis successores post te. Beati sunt qui te viderunt, & in amicitia tua decorati sunt. Elias quidem in turbine tectus est, & in Eliseo completus est spiritus ejus: in diebus suis non pertimuit principem, & potentiâ nemo vicit illum. In vita sua fecit monstra, & in morte mirabilia operatus est. *Eccl. c.* 48. *v.* 1. 3. 4 *&c.* 11. 13. 15.

Sancti ludibria & verbera experti sunt, insuper & vincula & carceres. Lapidati sunt, secti sunt, tentati sunt, in occisione gladii mortui sunt: circuierunt in melotis, in pellibus caprinis, egentes, angustiati, afflicti: quibus dignus non erat mundus: in solitudinibus errantes, in montibus & speluncis, & in cavernis terræ: & hi omnes testimonio fidei probati, non acceperunt repromissionem. *Heb. c.* 11. *v.* 36. 37. 38. 39.

LECTIO XX.

De Prophetiis.

MULTORUM ex his prophetis scripta extant: Isaiæ, Jeremiæ, Ezechielis & Danielis, aliorumque qui Minores prophetæ, propter librorum brevitatem, vocantur. His Scriptis sermones continentur ad populum habiti, quibus scelera exprobrarent & ad pœnitentiam hortarentur: ut spretis idolis ad Deum se converterent. Quò magis idololatriam populus exhorreret, eam sæpè prophetæ adulteris comparant, Synagogamque perfidæ uxori, quæ virum alienorum amatorum causâ deseruerit (*a*). Adhortationibus complura permixta vaticinia, quæ propriæ Prophetiæ dicuntur. Prædixerunt evertendum Samariæ regnum; Israëlemque in captivitatem abductum, populum Dei jam non futurum. Nec reversuros nisi paucos cum Juda, ac sub eodem duce (*b*). Regnum etiam Juda à Babyloniis regibus exscindendum (*c*). Destruendam Hierosolymam, incendendum templum, populum deportandum. Babylonem ipsam à Medis & Persis capiendam Cyro duce, qui populum post annos septuaginta captivitate liberaret. Tum

(*a*) *Osée.* 1. *Jerem.* 2. *Ezech.* 16. (*b*) *Osée.* 1. 10. 11.
(*c*) *Jerem.* 34. *&c.*

extruendum rursùs templum, instaurandamque Hierosolymam : populum hereditariâ terrâ iterùm potiturum, & post crudelissimam vexationem, ab omnibus liberandum inimicis & summâ gloriâ cumulandum (*d*). At inter illa de rebus caducis vaticinia, erant quæ ad ulteriora pertinerent longè graviora, bona scilicet spiritualia, vitamque futuram. Cùm de solvenda captivitate loquerentur prophetæ, ea omnia disertè significârunt, quæ Christi adventum, passionem, regnum, quæque gentium vocationem spectarent. Deum cum populo suo novum fœdus initurum, quò illud cum Ægypto exeuntibus initum oblivioni mandaretur (*e*) : scripturum in cordibus eorum legem suam, & per se docturum. Effusurum super omnes homines spiritum suum, & prophetiæ munus largiturum (*f*). Fore ut servus ipsius, nempè Christus, populi ferret peccata, & ab omni ipse peccato purus ut novissimus hominum despiceretur, & pro reliquorum salute tamquàm agnus ad victimam duceretur (*g*). Christum Davidis filium gentium spem futurum : venturasque frequentes ut Deum Hierosolymis adorarent, ejusque legem docerentur : majorem longè secundi quàm primi templi gloriam futuram : demùm populi felicitatem id omne excessuram quod oculus vidit, quod auris audivit, quod in cor hominis ascendit. Illa insuper prædixerunt omnia quæ in Salvatoris nativitate, vita, morte insignia futura essent (*h*). Erant tamen obscura illa vaticinia, quòd spiritalia corporeis, quibus adumbrabantur, permixta essent : simulque descriptus uterque Christi status, hic humilitatis & passionis, ille potestatis & gloriæ.

(*d*) *Isa.* 13. 40. *Jerem.* 50. *Id.* 25. 2. (*e*) *Jerem.* 30. 3. 32. *&c.*
(*f*) *Joël* 11. 28. (*g*) *Isai.* 53. 7.
(*h*) *Jerem.* 11. 19. *Isa.* 11. 11. 4. *&c. Matth.* 11. 21. *Isa.* 11. 3. *Agg.* 11. 10. *Isa.* 64. 4.

TESTIMONIA.

Da testimonium his, qui ab initio creaturæ tuæ sunt, & suscita prædicationes, quas locuti sunt in nomine tuo prophetæ priores. Da mercedem sustinentibus te, ut prophetæ tui fideles inveniantur. *Eccl. c.* 36. *v.* 17. 18.

Ubi sunt misericordiæ tuæ antiquæ Domine, sicut jurasti David in veritate tua ? *Ps.* 88. 50.

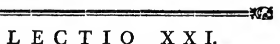
Misit Dominus ad vos omnes servos suos prophetas, consurgens diluculo, mittensque ; & non audistis cùm diceret : Revertimini unusquisque à viâ suâ malâ ; & nolite ire post Deos alienos : neque

me ad iracundiam provocetis in malum vestrum. *Jerem. c.* 25. *v.* 4. 5. 6. 7.

Jerusalem, Jerusalem, quæ occidis prophetas, & lapidas eos, qui ad te missi sunt; quoties volui congregare filios tuos, quemadmodum gallina congregat pullos suos sub alas, & noluisti? *Matth. c.* 23. *v.* 37.

Quem prophetarum non sunt persecuti patres vestri? Et occiderunt eos qui prænuntiabant de adventu justi, cujus vos nunc proditores & homicidæ fuistis. *Act. c.* 7. *v.* 52.

O stulti, & tardi corde ad credendum in omnibus, quæ locuti sunt prophetæ. *Luc.* 24. 25.



LECTIO XXI.

De Babylonicâ captivitate.

QUÆCUMQUE Prophetæ prædixerant, evenerunt. Deus enim, post toleratà diù Regum Israëlis, populisque flagitia, eos sæpè ad pœnitentiam servorum suorum voce hortatus: cùm sæpè frustrà castigasset, justam deniquè vindictam exercuit, eosque hostibus tradidit puniendos. Capta Samaria, regnum eversum, populus in servitutem abductus & in longinquas regiones dissipatus (*a*). In eorum locum colonos exteros misêre Assyrii reges, Samaritanos posteà dictos (*b*). Post deletum Israëlem centum ampliùs annos Juda stetit: ac nec illis profuit tantæ cladis exemplum. Tradidit illos Deus Babylonis regi Nabuchodonosori, à quo eversa Hierosolyma, templum incensum, ablata vasa sacra, populus in servitutem abductus, regio incolis ferè nudata (*c*). Everso tamen templo, sacrisque cessantibus, religio stetit. Mosis enim legem ritusque à majoribus traditos, etiam inter Babylonis idola corruptissimosque mores Judæi retinebant (*d*). Tanta porrò civitas superstitione, magicis artibus, divinatione, libidine scatens, perditorum hominum corruptissimam adumbrabat societatem. Semper enim hi in hâc vitâ Dei cultoribus potentiâ & numero præstant; eosque vexant opprimuntque. Erat Nabuchodonosor regum tunc temporis maximus, superbus & crudelis. Aureum immensæ molis simulacrum poni jussit, quod omnes adorarent (*e*). Id autem mandatum tres in Judæis nobiles juvenes fortiter detractârunt: quos in ar-

(*a*) 4. *Reg.* 17. 7. (*b*) *Ibid.* 24. (*c*) 4. *Reg.* 25. (*d*) *Baruch.* 6. (*e*) *Dan.* 3.

dentem

dentem fornacem conjecit ; at incolumes permanſerunt Dei laudes canentes. Quo miraculo ſtupens rex, Dei poteſtatem agnovit, eumque juſſit à populis omnibus adorari. Idem ſæpè aliàs, ſuccedenteſque reges Daniëlis ſapientiam editaque divinitùs in ejus gratiam prodigia mirati, ſimilia veræ religioni teſtimonia exhibuerunt : quæ ſic paulatìm gentibus innoteſcebat. Fuit Daniel è Judæis captivis regio genere, qui in aulâ Babylonicâ ſummiſque collatis ſibi virtutis cauſâ magiſtratibus, caſtiſſimam ſemper ſanctiſſimamque vitam ducit. Ei venturâ multa Deus aperuit (*f*). Regnorum ad Chriſtum uſque ſeriem diſertè prædixit : definivit ejus adventûs tempus : ipſum à populo ſuo occidendum, tuncque & Hieroſolymam & gentem Judæam penitùs perituras (*g*).

(*f*) *Dan.* 8. (*g*) *Dan.* 9. 24. 26.

TESTIMONIA.

Quomodò ſedet ſola civitas plena populo : facta eſt quaſi vidua domina gentium : princeps provinciarum facta eſt ſub tributo. Migravit Judas, habitavit inter gentes, nec invenit requiem. Peccatum peccavit Jeruſalem, propterea inſtabilis facta eſt : omnes qui glorificabant eam, ſpreverunt illam. *Thr* 1. 3. 8.

Recordare Domine, quid acciderit nobis : intuere, & reſpice opprobrium noſtrum. Hereditas noſtra verſa eſt ad alienos : domus noſtræ ad extraneos. Patres noſtri peccaverunt, & non ſunt : & nos iniquitates eorum portavimus. *Orat. Ger. v.* 1. 2. 7.

Peccavimus, iniquitatem fecimus, impiè egimus. Non obedivimus ſervis tuis prophetis, qui locuti ſunt in nomine tuo. Tibi Domine juſtitia : nobis autem confuſio faciei, regibus noſtris, & principibus noſtris, qui peccaverunt. Nunc ergò exaudi Deus noſter orationem ſervi tui ; & oſtende faciem tuam ſuper ſanctuarium tuum, quod deſertum, eſt propter temetipſum. *Dan. c.* 9. *v.* 5. 6. 7. 8. 17.

Confitemini Domino filii Iſraël, & in conſpectu gentium laudate eum, quoniam ideò diſperſit vos inter gentes, quæ ignorant eum, ut vos enarretis mirabilia ejus, & faciatis ſcire eos, quia non eſt alius Deus omnipotens præter eum. Ipſe caſtigavit nos propter iniquitates noſtras : & ipſe ſalvabit nos propter miſericordiam ſuam. *Tob. c.* 13. *v.* 3. 4. 5.

LECTIO XXII.

De Judæorum poſt captivitatem reſtitutione.

Post annorum ſeptuaginta captivitatem, Cyrus Perſarum Rex, Babylonem expugnavit, liberatiſque Judæis in patriam regredi templumque inſtaurare conceſſit. Redie-

runt, duce Zorobabele, qui tribûs Judæ caput erat: Efdrafque, Sacerdos legis divinæ peritiffimus, populum docuit, facrofque libros collegit. Civitatis fanctæ reftitutionem aliquandiù morati funt Samaritani, ac reliqui Judæorum hoftes. Erant Samaritani colluvies illa populorum, quos Affyrii reges Ifraëlitarum loco immiferant. Deum verum colere præ fe ferebant, legemque Mofis fervabant, fed idola etiam initio venerabantur. Tandem inftaurata eft Jerufalem; muri, curante Nehemiâ, perfecti: iterùm habitata & culta terra: Judæique tranquillè fub regibus Perfarum vixerunt, religionem plenâ libertate exercentes. Prophetis exindè caruerunt; at fufficiebant antiqua vaticinia, quæ in dies impleri cernebant. Deo nunquam fideliores fuerunt: nec jam in idololatriam relapfi funt, in eam anteà proniffimi. Immò gentes ad veri Dei notitiam adducebant: iis præcipuè in regionibus ubi permixti erant. Permulti enim Babylone, & per omne Perficum imperium remanferunt. Notabiles ubique fuâ religione erant: prudentiffimifque gentium admirationi, qui legem eorum libenter difcebant. Perfarum imperium, ut Daniel prædixerat, à Græcis, Alexandro duce, Macedonum rege everfum eft: at nihil in Judæorum republicâ immutavit. Ejus in copiarum præfectos divifum eft imperium: hinc Ptolemæi Ægypti reges, quorum fedes Alexandria; & Seleucidæ in Syriâ, quorum regia Antiochia. Horum diffenfiones & bella Judæis fæpè damnofa fuêre: nihilò tamen minùs per totum Macedonicum imperium & ipfam Græciam diffufi funt; ubi etiam veri Dei notitiam fparfêre, qui hoc eos confilio in gentes diffipârat.

TESTIMONIA.

Heu mihi, quia incolatus meus prolongatus eft. *Pf.* 119. 5.

Tu exurgens mifereberis Sion: quia tempus miferendi ejus, quia venit tempus. *Pf.* 101. 14.

In convertendo Dominus captivitatem Sion, facti fumus ficut confolati. Tunc repletum eft gaudio os noftrum: & lingua noftra exultatione. Tunc dicent inter gentes: Magnificavit Dominus facere cum eis. *Pf.* 125. v. 1. 2.

Sæpè expugnaverunt me à Juventute mea, dicat nunc Ifraël: Sæpè expugnaverunt me à juventute mea: etenim non potuerunt mihi. Dominus juftus concidit cervices peccatorum: confundantur, & convertantur retrorfùm omnes, qui oderunt Sion. *Pf.* 128. v. 1. 2. 4. 5.

Confolamini, confolamini Sion popule meus, dicit Deus vefter

loquimini ad cor Jerusalem, quoniam dimissa est iniquitas illius. Consurge, consurge, induere fortitudine tuâ Sion. Excutere de pulvere, consurge; sede Jerusalem: solve vincula colli tui captiva filia Sion. *Is.* c. 40. c. 50. v. 2.

LECTIO XXIII.

De Antiochi persecutione, & de Machabæis.

JUDÆOS à patriis legibus & religione deducere, & ad Græcorum mores superstitionesque compellere voluit Antiochus Epiphanes, Syriæ rex. Occupatâ Hierosolymâ, templum polluit, sacra inhibuit: Judæosque multos interfecit, qui mori quàm divinam legem violare maluerunt (*a*). Septem imprimìs fratres immanibus præsens ipse cruciatibus excarnificavit, quos mater beatæ resurrectionis spe confirmabat (*b*). Ad libertatem religionemque tuendam Judas Machabæus, fratresque arma sumsère (*c*): hoc enim adhuc populo, illâ regione, vera religio continebatur. Pauci Judæi, iique maximè religiosi, his accessère, Deique auxilio victores evasère (*d*). Hierosolymâ receptâ templum purgârunt, sacra instaurârunt, populumque gentium impiarum jugo planè liberârunt. Unus è fratribus Simon populi dux summusque Pontifex renuntiatus est (*e*): erant enim sacerdotali gente, Aarone prognati: at summa ei potestas interìm modò collata est, dum Propheta fidelis, id est Christus Davidis filius adveniret (*f*). Regium nomen sumsêre Simonis posteri: at non diù stetit eorum imperium. Romani enim maximâ jam orbis parte subactâ, Oriente, duce Pompeio potiti sunt, regesque Syriæ simul ac Judææ sustulerunt. Herodes tamen Julii primùm Cæsaris, mox Augusti gratiâ callidè usus, Judæorum regnum invasit, ac sub Romanorum clientelâ retinuit. Erat is gente peregrinâ, religione Judaïcâ, quam saltem profitebatur: nam reverà impius erat, cui una lex dominandi libido, adeò sævus & inhumanus, ut & uxorem & multos è liberis interfecerit.

(*a*) 1. *Mach.* 1. 32. (*b*) 2. *Mach.* 8. (*c*) 1. *Mach.* 3. 2. *Mach.* 8. (*d*) 1. *Mach.* 4. 41. &c. (*e*) 1. *Mach.* 14. 27. (*f*) *Ibid.* v. 41.

TESTIMONIA.

Væ mihi ! ut quid natus ſum videre contritionem populi mei! ſancta in manu extraneorum facta ſunt : templum ejus ſicut homo ignobilis. Vaſa gloriæ ejus captiva abducta ſunt : pulchritudo noſtra deſolata eſt, & coinquinaverunt ea gentes. Quo ergò nobis adhuc vivere ? 1. *Mach. c.* 2. *v.* 7. 8. *&c.*

Nunc autem repuliſti & confudiſti nos. Dediſti nos tanquam oves eſcarum : & in gentibus diſperſiſti nos : poſuiſti nos opprobrium vicinis noſtris. Hæc omnia venerunt ſuper nos, nec obliti ſumus te ; & iniquè non egimus in teſtamento tuo. *Pſ.* 43. 10. 12. 14. 18.

Et ſi omnes gentes regi Antiocho obediunt, ut diſcedat unuſquiſque à ſervitute legis patrum ſuorum : ego & filii mei, & fratres mei obediemus legi patrum noſtrorum. Propitius ſit nobis Deus : non eſt nobis utile relinquere legem, & juſtitias Dei. 1. *Mach. c.* 2. *v.* 19. 20. 21.

Nunc ergò, ô filii ! æmulatores eſtote legis, & date animas veſtras pro teſtamento patrum veſtrorum, & accipietis gloriam magnam, & nomen æternum. *Ibid. v.* 50. 51.

Vos ſcitis quanta ego, & fratres mei fecimus pro legibus & pro ſanctis prælia : horum gratiâ perierunt fratres mei omnes. Et nunc non mihi contingat parcere animæ meæ : non enim melior ſum fratribus meis. 1. *Mach. c.* 13. *v.* 3. 4. 5.

LECTIO XXIV.

Quo ſtatu ſub adventum Chriſti res humanæ fuerint.

TOTO adhuc orbe regnabat idolorum cultus : at Græcia philoſophis abundabat, qui ejus auctoritatem apud prudentiores elevarent. Abſurdas eſſe percipiebant fabulas, quibus à Poëtis detinerentur populi, religioque omnis niteretur. A Deo univerſa regi noverant, eoque ab illis quos vulgus colebat, longè diverſo : at nec de illo loqui palàm, nec quidquam in receptas religiones tentare audebant. Satis erat eas apud ſe parvi pendere, ut artes imperitis ducendis à legum latoribus adhibitas. Nec minùs in ſpeciem vulgò conſentiebant, iiſdem uſi cærimoniis : cùmque de veri inventione deſperarent, libidinibus ſe turpiſſimiſque voluptatibus abſque modo permittebant [a]. A ſolis Judæis Deus verus colebatur. Ei quidem ſervire ſe jactabant Samaritani, abjectis idolis : at ſemper à Judæis capitali utrìmque odio diviſi erant [b]. Solos Moſis libros ſpretis reliquis prophetis acci-

(a) *Eph.* 2. 4. 19. (b) *Joan.* 4. 9.

piebant : Deumque in monte Garizim, ubi templum ædificârant, colendum contendebant [c]. Apud ipsos Judæos languebat religio. In duas sectas, Pharisæos & Sadducæos, dividebantur [d]. Hi neque mortuos excitandos, neque immortales animas, nec angelos aut spiritus esse credebant, Deum ipsum corporeum fingentes. Impium & absurdum errorem plerique Sacerdotes gentisque principes sequebantur. Pharisæi sanam doctrinam tuebantur : spiritus esse credebant, mortuorum resurrectionem, vitamque futuri sæculi expectabant. Absolutissimam legis observationem profitebantur : permultis verâ religione indignis adhibitis superstitionibus, divinisque sæpè elusis præceptis, ut traditiones humanas commendarent [e]. Maximâ enim in populum auctoritate valebant, cùm summam religionis speciem præ se ferrent : at in plerisque mera hypocrisis erat; avaritiâ intùs, laudis cupidine, vitiisque omnibus scatebant.

(c) *Ibid.* 20. (d) *Act.* 23. 6. (e) *Matth.* 16. 6.

TESTIMONIA.

Revelatur ira Dei de cœlo super omnem impietatem & injustitiam hominum eorum, qui veritatem Dei in injustitia detinent. Invisibilia enim ipsius à creatura mundi, per ea quæ facta sunt, intellecta, conspiciuntur : sempiterna quoque ejus virtus, & divinitas : ita ut sint inexcusabiles. Quia cùm cognovissent Deum, non sicut Deum glorificaverunt. Propter quod tradidit eos Deus in desideria cordis eorum in immunditiam. Et sicut non probaverunt Deum habere in notitia : tradidit illos Deus in reprobum sensum. *Rom* 1. 18. 20. 21. 24. 28.

Qui desperantes, semetipsos tradiderunt impudicitiæ, in operationem immunditiæ omnis, in avaritiam. *Eph.* 4. 19.

Tribulatio, & angustia in omnem animam hominis operantis malum, Judæi primùm, & Græci. *Rom.* 2. 9.

Væ vobis, Scribæ, & Pharisæi hypocritæ, quia mundatis quod deforis est calicis & paropsidis : intus autem pleni estis rapinâ & immunditiâ. *Mach. c.* 23. *v.* 25.

Stulti ! nonne qui fecit quod deforis est, etiam id, quod deintus est, fecit ? *Luc. c.* 11. *v.* 40.

Serpentes genimina viperarum, qoomodò fugietis à judicio gehennæ ? *Math. c.* 23. *v.* 33.



LECTIO XXV.

Qualem Judæi Christum expectarent.

ARROGANTES & superbi erant Judæi, quòd Abrahæ filii essent, seque naturâ sanctos putabant, dignosque qui reliquis gentibus imperarent: easque ut maledictas & immundas summo despectui habebant (*a*). Itaque Romanis eorumque servo Herodi parêre intolerabile videbatur. Ad rebellandum prompti, Christi modò adventum expectabant, ut jugum excuterent. Futurum enim illum putabant terrenum regem, qui Davidem bello & victoriis, Salomonem divitiis & gloriâ superaret. Ea tantùm vaticinia attendebant, quæ victorias & splendorem loquerentur: ad verbum figuras accipientes, quibus Christi potentiam & majestatem Prophetæ adumbrabant. Hæc carnales Judæi cogitabant. Pauci duntaxat spirituales Judæi, servatâ fideliùs à Prophetis traditâ doctrinâ, sublimiorem promissis divinis sensum subesse noverant. Majora à Christo expectanda bona, quàm illa hujus vitæ peritura [*b*]. Illum ideò maximè venturum, ut peccata deleret, pietatemque restitueret: novum fœdus allaturum veteri perfectiùs & cordibus insculpturum. Daturum gratiam, id est auxilium ad legem servandam necessarium: impleturumque re & veritate, quæ figuris tantùm Lex ostendebat. Adducturum gentes omnes ad Dei veri notitiam: ejusque regnum ad venturum ævum pertinere. Cæterùm, apud Judæos omnes, carnales spiritualesve, etiam apud Samaritanos, constabat adesse tempus quo Christus appareret. Reliqua omnia vaticinia impleta: potestasque, juxtà Jacobi vaticinium, in domo Juda usque ad illius tempora remansura, ad Herodem transierat, hominem peregrinum, sacrarum legum contemptorem & eversorem: denique jam implebatur definitus à Daniële annorum numerus [*c*].

(*a*) *Jo.* 8. 33.
(*b*) *Tob.* 12. 18. 13. 14. 14. 9. *Dan.* 9. 24. *Jerem.* 31. 33. *Ezech.* 35. 26. (*c*) *Dan. c.* 9. *v.* 29.

TESTIMONIA.

Non omnes qui ex Israël sunt, ii sunt Israëlitæ : id est non qui filii carnis, hi filii Dei : sed qui filii sunt promissionis, æstimantur in semine. *Rom.* 9. 6. 8.

Abraham duos filios habuit : unum de ancilla, & unum de libera. Sed qui de ancilla, secundùm carnem natus est : qui autem de libera, per repromissionem; quæ sunt per allegoriam dicta. *Gal.* 4. 22.

Semen Abrahæ sumus, & nemini servivimus unquam : quomodò tu dicis : Liberi eritis ? *Jo.* 8. 33.

Nolite ita loqui : quoniam filii Sanctorum sumus, & vitam illam expectamus, quam Deus daturus est his, qui fidem suam nunquam mutant ab eo. *Tob.* 2. 17. 18.

Tu quidem, sceleftissimè, in præsenti vita nos perdis : sed Rex mundi defunctos nos pro suis legibus in æternæ vitæ resurrectione suscitabit. Potius est ab hominibus morti datos spem expectare à Deo, iterùm ab ipso resuscitandos : tibi enim resurrectio ad vitam non erit. 2. *Mach. c.* 7. *v.* 9. & 14.

Nescio qualiter in utero meo apparuisti. Sed enim mundi creator & spiritum vobis iterùm cum misericordia reddet & vitam, sicut nunc vosmetipsos despicitis propter leges ejus. *Ibid. v.* 22. 23.

LECTIO XXVI.

De Christi Nativitate.

REGNANTE in Judæâ Herode, & Romæ Augusto Cæsare imperante, erat apud Judæos eximiâ sanctitate Virgo, Maria nomine: quæ licèt viro sancto Josepho desponsata, virginitatem servare constituerat [a]. Ambo è tribu Juda, è stirpe David prognati; at pauperes adeò, ut fabrilem Josephus artem exerceret. Nazarethi, Galileæ oppidulo, habitabant, quæ Israëliticæ terræ Provincia est. Missus est à Deo Gabriel angelus qui Mariæ nuntiaret, Christi matrem futuram. *Paries*, inquit, *Filium*; *& vocabis nomen ejus Jesum. Hic erit magnus, & Filius Altissimi vocabitur*; *& dabit ei Dominus sedem David patris ejus, & regnabit in domo Jacob in æternum.* Consensit Maria, Angelo confirmante virginem permansuram, pariturámque Spiritûs Sancti afflatu, Deoque suprà naturam operante. Mox impletum in ea mysterium illud est, ad quod ab ortu gratiâ divinâ repleta præparata erat. Sanctum puerum concepit, qui cùm Deus esset æqualis Patri, factus est homo similis nobis : eo diss

(a) *Luc.* 1. 26.

crimine, ut naturâ sanctus esset, nec peccati capax. Bethlehemi natus est, Judææ oppido, ubi natus David, ubi Christus, juxtà vaticinia, nasciturus. Eò Joseph & Maria devenerant Augusti edicto compulsi, jubentis singulorum nomina in originis loco describi [b]. Cùmque spatium in diversorio non reperissent, in stabulo habitare coacti sunt. Ibi Maria peperit Virgo, quæ post partum ut antè permansit. Infantem pannis involutum in præsepio collocavit: ibique eâdem nocte à Pastoribus adoratus est, quibus Angeli lætum nuntium detulerant, Christum Bethlehemi modò natum.

(b) Matth. 5. 2. Luc. 2. 1.

TESTIMONIA.

Ubi venit plenitudo temporis, misit Deus Filium suum, factum ex muliere, factum sub lege, ut eos, qui sub lege erant, redimeret, ut adoptionem Filiorum reciperemus. *Gal.* 4. 4.

Gloria in altissimis Deo, & in terra pax hominibus bonæ voluntatis *Luc. c.* 2. *v.* 14.

Misericordia & veritas obviaverunt sibi: justitia & pax osculatæ sunt: veritas de terra orta est, & justitia de Cœlo prospexit. *Ps.* 84. 11. 12.

Benedictus Dominus Deus Israël, quia visitavit & fecit redemptionem plebis suæ: & erexit cornu salutis nobis, in domo David pueri sui: sicut locutus est per os Sanctorum, qui à sæculo sunt, Prophetarum ejus Jusjurandum, quod juravit ad Abraham Patrem nostrum, daturum se nobis. *Luc. c.* 1. *v.* 68. 69. 70. 73.

Magnificat anima mea Dominum: Et exultavit spiritus meus in Deo salutari meo. Quia respexit humilitatem ancillæ suæ; ecce enim ex hoc beatam me dicent omnes generationes. Suscepit Israël puerum suum, recordatus misericordiæ suæ. *Luc.* 1. 46. 47. 48. *Ibid. v.* 54.

LECTIO XXVII.

De Christi infantia.

Post octo à nativitate dies, circumcisus est Christus; secundùm legem; dictusque Jesus, ut Angelus dixerat: quia ad populum à peccatis salvandum venerat: Jesus enim Salvatorem significat [a]. Post dies quadraginta Maria se Hierosolymis in templo exhibuit, juxta legem de puerperarum purificatione, quâ tamen non tenebatur;

(a) Luc. 2. 21. Matth. 2. 21.

& ut alteri legi pareret, de primogenitorum oblatione, Filium etiam obtulit Deo. Tunc sanctus senex Simeon nomine, & sancta anus ac prophetissa Anna, hunc Christum illum expectatum esse protestati sunt [b]. Primi illum ex gentibus adorârunt Magi [c]. Ita apud Persas dicebantur, qui disciplinis & religioni operam dabant. Hi ab Oriente venerunt, stellâ duce, quæsieruntque ubi rex Judæorum esset recens natus. Inventum adorârunt: aurumque, thus ac myrrham obtulerunt. Horum adventu anxius Herodes trepidusque ne à novo Rege quandoque pelleretur, omnes apud Bethlehem infantes occidit: quos Ecclesia sanctorum Innocentium nomine veneratur. Intereà Joseph Angeli monitu Jesum ac Mariam in Ægyptum abduxit; nec nisi Herode mortuo rediit. Reversus Nazarethi habitavit, ubi Jesus crescebat & confortabatur sapientiâ & gratiâ plenus. Annos natus duodecim Hierosolymam ex more petiit in Paschate cum parentibus: pater enim Joseph putabatur [d]. Amissum Jesum parentes post triduum invenerunt sedentem inter Doctores, disserentem, cunctis ad ejus responsa stupentibus. Nazarethum cum parentibus rediit: iisque subditus erat: sapientiâ, ætate & gratiâ coram Deo & hominibus proficiens. Artem fabrilem cum Josepho exercebat: itaque ad trigesimum annum delituit, adolescentiam humilem, pauperem, ac laboriosam ducens, ut nobis exemplo esset.

(b). Luc. 2. 22. *(c) Mat.* 2. *(d) Luc.* 2. 40.

TESTIMONIA.

Ingrediens mundum dicit: Hostiam & oblationem noluisti, corpus autem aptasti mihi: holocaustomata pro peccato non tibi placuerunt. Tunc dixi: Ecce venio: in capite libri scriptum est de me, ut faciam, Deus, voluntatem tuam. Aufert primum, ut sequens statuat. *Heb. c.* 10. *v.* 5. 6. 7. *Ps.* 39. 7.

Nunc dimittis servum tuum Domine, secundùm verbum tuum in pace: quia viderunt oculi mei salutare tuum. *Luc.* 2. 29. 30.

Omnes gentes, quascumque fecisti, venient, & adorabunt coram te Domine. *Ps.* 85. 9.

Reges Tharsis & insulæ munera offerent: Reges Arabum & Saba dona adducent: & adorabunt eum omnes Reges terræ: omnes gentes servient ei. *Ps.* 71. 10. 11.

Surge, illuminare Jerusalem: quia venit lumen tuum, & gloria Domini super te orta est. Omnes de Saba venient, aurum & thus deferentes, & laudem Domino annuntiantes. *Isa.* 60. 1. 6.

Fili quid fecisti nobis sic? Ecce Pater tuus, & ego dolentes quærebamus te. Quid est quod me quærebatis? Nesciebatis, quia in his quæ Patris mei sunt, oportet me esse. *Luc.* 2. 48. 49.

LECTIO XXVIII.

De Joannis Baptistæ prædicatione.

ANNO quinto-decimo Imperii Tiberii Cæsaris, procurante pro Romanis Pontio Pilato Judæam, Propheta nobilis exstitit Joannes, Zachariæ Sacerdotis filius, & Elizabethæ Mariæ Virginis cognatæ (*a*). Præter ordinem naturæ editus erat, matre sterili [*b*], patrique anteà ab Angelo promissus. Ætatem omnem in solitudine exegit, victu asperiore quàm prisci Prophetæ [*c*]. Cibus erat locustæ & mel silvestre: vestis, cilicium cameli pilis textum. In deserto, secus Jordanem, apparuit, omnes ad pœnitentiam invitans, quòd appropinquaret regnum cœlorum. Cùm Prophetam à captivitatis reditu, id est, ab annis quingentis, nullum vidissent: frequentes ad Joannem videndum audiendumque confluebant. Præcursorem se Christi professus est, à Prophetis promissum: ut ejus adventum annuntiaret, hominesque ad eum excipiendum pararet [*d*]. Qui pœnitentiam peccatorum præ se ferebant, eos Joannes in Jordane baptizabat, id est, tingebat & abluebat: ut Judæi variis casibus solebant, quò se juxta legem mundarent. Ejus illi sanctimoniam mirati, pro Christo agnoscere voluerunt [*e*]: at se non esse sincerè protestatus est, addiditque *Post me venturus est, qui ante me factus est, cujus ego non sum dignus ut solvam ejus corrigiam calceamenti. Ipse vos baptizabit in Spiritu Sancto.* Reverà baptismus Joannis, perfectioris modò præparatio erat. Ab eo Christus in Jordane baptizari voluit [*f*], quò & omnis justitiæ exemplum daret, & aquam consecraret. Tunc aperto cœlo Spiritus Sanctus corporali columbæ specie in Jesum descendere visus est: auditaque vox è cœlo dicens [*g*]: *Tu es Filius meus dilectus, in te complacui mihi.* Aliàs etiam sæpiùs de Jesu testatus est Joannes, dicens illum à Deo non ad mensuram spiritum accepisse [*h*]. Et iterùm: De plenitudine ejus nos omnes accepimus: quia lex per Mosen data est; gratia & veritas per Jesum Christum facta est [*i*]. Deum nemo vidit unquam:

(*a*) *Luc.* 3. (*b*) *Luc.* 1. (*c*) *Matt.* 3. (*d*) *Matt.* 3. 1. 4. 5.
(*e*) *Jo.* 1. 2. 27. *Matt.* 3. 11. (*f*) *Matt. ibid. v.* 14.
(*g*) *Luc.* 3. 22. (*h*) *Jo.* 3. 34. (*i*) *Jo.* 1. 16.

unigenitus qui est in sinu patris, ipse enarravit. Et iterùm, illum ostendens: Ecce agnus Dei: ecce qui tollit peccata mundi [k]: ut immolari solitas ex lege victimas, ejus tantùm figuras esse demonstraret.

(k) Ibid. 29.

TESTIMONIA.

Mementote legis Mosi servi mei, quam mandavi ei in Horeb. ad omnem Israël, præcepta & judicia. Ecce ego mittam vobis Eliam prophetam, antequàm veniat dies Domini magnus & horribilis. Et convertet cor patrum ad filios, & cor filiorum ad patres eorum. *Malach.* 4. 4. 5. 6.

Multos filiorum Israël convertet ad Dominum Deum ipsorum: & ipse præcedet ante illum spiritu & virtute Eliæ: ut convertat corda patrum in filios, & incredulos ad prudentiam justorum, parare Domino plebem perfectam. *Luc.* 1. 16. 17.

Quid existis in desertum videre? arundinem vento agitatam? hominem mollibus vestitum? Sed quid existis videre? Prophetam? Etiam dico vobis, & plusquàm Prophetam. Hic est enim, de quo scriptum est: Ecce ego mitto angelum meum ante faciem tuam, qui præparabit viam tuam ante te. *Matth. c.* 11. *v.* 7. 8. 9. 10. *Malach.* 3. 1.

Amen dico vobis, non surrexit inter natos mulierum major Joanne Baptista. Omnes Prophetæ, & lex usque ad Joannem, prophetaverunt: & si vultis accipere, ipse Elias est. *Matth. c.* 11. *v.* 2. 13. 14.

LECTIO XXIX.

De Apostolorum vocatione.

ANNORUM ferè triginta erat Jesus, cùm à Joanne baptizatus est (*a*). Mox à Spiritu Sancto ductus est in desertum, ubi, postquàm quadraginta diebus ab omni cibo abstinuisset, à Diabolo variis se modis tentari passus est. Paulò post nuptiæ factæ sunt in Cana Galilææ, ad quas cum Matre & Discipulis invitatus est (*b*). Jam enim aliquos habebat, qui, Joannem priùs secuti, ipsi adhæserant. His in nuptiis cùm defecisset vinum, magnam aquæ vim in optimum vinum mutavit Jesus: idque primum miraculum edidit: at multa deindè alia. Cœpitque prædicare Evangelium (*c*), id est, lætum nuntium regni cœlorum, omnes ad pœnitentiam invitans. Magna illum brevi turba secuta est, quæ ad spec-

(*a*) *Luc.* 3. 23 *Matt.* 3. 23. (*b*) *Jo.* 2. (*c*) *Matt.* 1. 14.

tanda miracula doctrinamque audiendam confluebat. Non Judæi modò, sed Samaritani Gentilesque aderant: ejusque in finitimas regiones fama spargebatur. Discipulos quosdam singulari beneficio vocavit, quibus ad reliquos docendos uteretur. Cùm in Galilæa, secus stagnum Genesareth ambularet, piscatores vocavit quatuor, Simonem Joannis filium, quem Petrum cognominavit, Andreamque fratrem ejus: tum duos Zebedæi filios Jacobum & Joannem, dicens: *Venite post me, faciam ut piscatores hominum fitis* (*d*). Aliàs publicanum, in telonio sedentem, vocavit, nomine Levi vel Matthæum. Hi omnes, statim vocati, cuncta ad ipsum sequendum dimiserunt. Cum ipso assiduè versabantur, iisque sæpè privatìm exponebat, quæ palàm populo dixisset. Eos adhibebat ad baptizandos qui doctrinæ suæ crederent, & ad Deum converterentur. Duodecim è Discipulis elegit, quos Apostolos, id est, MISSOS vocavit, quòd ad prædicandum Evangelium mitteret (*e*). Hi fuêre Simon Petrus, deindè Andreas hujus frater, Jacobus & Joannes filii Zebedæi, Philippus, Bartholomæus, Matthæus, Thomas, Jacobus Alphæi filius, ejus frater Judas vel Thadæus, Simon Cananæus, Judas Iscariotes. Petrus, Christi ipsius judicio princeps Apostolorum fuit. Aliquando enim Apostolos interrogavit quid de se crederent: tum Petrus omnium nomine respondit (*f*): *Tu es Christus filius Dei vivi.* Mox Jesus: *Et ego dico tibi quia tu es Petrus, & super hanc Petram ædificabo Ecclesiam meam, & portæ inferi non prævalebunt adversùs eam. Et dabo tibi claves regni cœlorum; & quodcumque ligaveris super terram, erit ligatum & in cœlis: & quodcumque solveris super terram, erit solutum & in cœlis.* Electos Apostolos misit ut solis Judæis prædicarent, prohibens ne modò Samaritanos Gentilesve convenirent [*g*]. Dedit eis potestatem morbos sanandi, mortuos suscitandi, mundandi leprosos, expellendi dæmones: at vetuit ne quid lucri caperent ex his gratis acceptis donis, nec ullo se viatico instruerent. Simul monuit odio habendos & variè vexandos, Deumque unum timere hortatus est. Elegit & discipulos septuaginta duos, quos binos in loca misit, quò ipse venturus esset: iisdem facultatibus mandatisque collatis (*h*).

(*d*) *Matt.* 4. 28. (*e*) *Luc.* 6. 13. (*f*) *Matt.* 16. 16. (*g*) *Matt.* 10. (*h*) *Luc.* 10.

TESTIMONIA.

Ecce ego mittam piscatores multos, dicit Dominus, & piscabuntur eos. *Jerem* 16. 16.

Quàm pulchri super montes pedes annuntiantis & prædicantis pacem: annuntiantis bonum, & prædicantis salutem, dicentis Sion: Regnabit Deus tuus! *Isa.* 52. 7.

Non vos me elegistis: sed ego elegi vos, & posui vos ut eatis, & fructum afferatis, & fructus vester maneat. Si mundus vos odit, scitote quia me priorem vobis odio habuit. *Jo.* 15. 16. 18.

Ecce ego mitto vos sicut oves in medio luporum. Estote ergò prudentes sicut serpentes, & simplices sicut columbæ. *Matt.* 10. *v.* 16.

Quando misi vos sine sacculo, & pera, & calceamentis, numquid aliquid defuit vobis? At illi dixerunt: Nihil. *Luc. c.* 22 *v.* 35. 36.

Unicuique nostrûm data est gratia secundùm mensuram dominationis Christi. Et ipse dedit quosdam quidem Apostolos, quosdam autem prophetas, alios verò Evangelistas, alios autem Pastores & Doctores, ad consummationem Sanctorum in opus ministerii, in ædificationem Corporis Christi. *Eph. c.* 4. *v* 7. 11.

LECTIO XXX.

De Christi Miraculis.

INNUMERA Jesus edebat miracula, ut se à Deo missum esse & ejus nomine loqui demonstraret [*a*]. At neque ad ostentationem erant hæc miracula, ut Magorum & Impostorum; neque ad terrorem, ut pleraque Mosis & Eliæ: sed ad alliciendos animos, cùm in hominibus ipsis fierent, eisque optatissima bona, vitam incolumitatemque, conferrent. Variis temporibus ac locis innumeram multitudinem sanavit quibuslibet morbis laborantium: febre, sanguinis fluxu, hydropisi, paralysi, leprâ. Puncto temporis, ac sæpè verbo, sanabat: aliquando nec visos, nec præsentes. Satis erat vestis fimbriam contingere. Quacumque transibat, è finitimis locis afferebantur infirmi, & in vicis ac plateis collocabantur (*b*). Sæpè domus in qua diverterat obsidebatur, nec spatium dabatur cibi capiendi [*c*]. Eum quòcumque sequebantur, etiam in deserta loca, in quæ sæpè ad vitandam turbam secedebat. Multis visum reddidit: imprimìs cœco nato, cujus oculis lutum imposuit [*d*]. Mutis vocem, surdis auditum restituit; multorum corporibus dæmonia expulit, multos

(*a*) *Matt.* 9. 6. *Jo.* 11. 42. (*b*) *Matt.* 4. 56. (*c*) *Marc.* 1. 33 45. 3. 20.
(*d*) *Joann. c.* 9.

denique mortuos ad vitam revocavit. Tres litteris proditi sunt: puella recèns mortua, adolescens funere elatus, Lazarus à quatriduo sepultus [e]. Visus est Jesus super aquas ambulare, fecitque ut Petrus ambularet. Tempestatem aliquando sedavit, ventis marique minatus. Fecit ut discipuli vim maximam piscium comprehenderent. Aliquando quinque panibus & piscibus duobus, quinque hominum millia se in desertum secuta satiavit [f]: aliàs quatuor millia septem panibus. Hominum oculis quando libuit se subduxit. Cogitationes vel abditissimas noverat, futuraque prænuntiabat. Cùm oraret in monte Thabor, tribus discipulis, Petro, Jacobo, & Joanne, adhibitis, subitò transfiguratus est; ita ut vestes nive candidiores essent, facies sole splendidior [g]. Moses Eliasque cum eo colloquentes apparuerunt, voxque audita quæ diceret: Hic est filius meus dilectus in quo mihi complacui, ipsum audite. His omnibus signis liquidò demonstrabatur Jesus is esse quem dicebat, nempè Christus & Filius Dei. Nec per se tantùm edebat miracula, sed similia majoraque etiam patrandi potestatem discipulis tribuebat [h].

(e) *Marc.* 5. 36 *Luc.* 7. 11. *Jo.* 11. (f) *Jo.* 6.
(g) *Marc.* 17. *Luc.* 9. 28. (h) *Jo.* 10. 25. 12. 37.

TESTIMONIA.

Deus ipse veniet, & salvabit nos. Tunc aperientur oculi cæcorum, & aures surdorum patebunt: tunc saliet sicut cervus claudus, & aperta erit lingua mutorum. *Isa.* 35. 4. 5. 6.

Venite ad me omnes, qui laboratis, & onerati estis, & ego reficiam vos. *Matt.* 11. 28.

Verè langores nostros ipse tulit, & dolores nostros ipse portavit. *Isa.* 53. 4.

Propheta magnus surrexit in nobis, & Deus visitavit plebem suam. *Luc.* 7. 16

Vidimus mirabilia hodiè. *Luc.* 5. 26.

Benè omnia fecit: & surdos fecit audire, & mutos loqui. *Marc.* 7. 37.

Qualis est hic, quia venti & mare obediunt ei? *Matth. c.* 8. *v.* 27.

Nunquam apparuit sic in Israël. *Ibid. c* 9. *v.* 33.

Christus cùm venerit, nunquid plura signa faciet quàm quæ hic facit? Hic est verè Propheta, hic est Christus. *Jo.* 7. 31. 40. 41.

Rabbi, scimus quia à Deo venisti magister: nemo enim potest hæc signa facere quæ tu facis, nisi fuerit Deus cum eo. *Joan. c.* 3. *v.* 2.

Scimus quia peccatores Deus non audit: Sed si quis Dei cultor est, & voluntatem ejus facit, hunc exaudit. A sæculo non est auditum, quia quis aperuit oculos cæci nati. Nisi esset hic à Deo, non poterat facere quidquam. *Joann. c.* 9. *v.* 31. 32. 33.

LECTIO XXXI.

De Christi virtutibus.

DUM Jesus miracula tot ederet, simul omnium se virtutum exemplar exhibebat. Humilis erat corde [a]: filium se hominis dicebat, hoc est, hominem vulgarem, humili loco natum, qualis videbatur. *Non veni*, aiebat, *ministrari, sed ministrare* [b]. Miracula plerumque celabat, prohibens ægros ne ab ipso sanatos se dicerent: compescensque dæmonia Filium Dei clamantia. Fugit solus, cùm homines ab eo in deserto cibati venturi essent ut raperent eum, regemque constituerent [c]. Non suam, sed Patris, à quo missus, gloriam quærebat. Mitis erat, benignus: nec contendebat, nec tollebat vocem: neminem repellebat. Adductos aliquando parvulos, quibus benediceret, Apostoli amovebant [d]: at eos increpavit, admovitque pueros, complexus est, & manibus impositis benedixit: aitque similes parvulis, & parvulos esse debere, qui cœlorum regnum intrarent. Discipulos, agrestes & imperitos homines, ægros, aliosque improbè irruentes, mirâ patientiâ tolerabat. Summâ vitam paupertate duxit: cùm nec agrum nec domum haberet, ac nequidem ubi reclinaret caput [e]. Victus ei ab auditoribus spontè exhibebatur: præcipuè sanctis feminis quæ ministrandi causâ sequebantur. Omnia paupertatis ferebat incommoda, æstum, algorem, famem, sitim, fatigationem: pedibus iter faciens [f], idque meridiè, quamvis calidissimâ regione. Nullum unquam sui commodi causâ miraculum fecit. Nunquam risit, tantâ fuit gravitate. Clemens tamen erat, & misericors. Amicum Lazarum mortuum flevit, à se mox suscitandum [g]: flevit & aliàs visâ Hierosolymâ, imminentesque reputans calamitates: adeò patriam, etiam ingratam, diligebat. Liberalis erat, & in omnes beneficus. Peccatores converti volentes benignè suscipiebat, nec eorum convivia aspernabatur. At induratos arguebat vehementer, hypocritas maximè; quales Scribæ & Pharisæi, quibus vitia

(a) *Matt.* 11. 29. (b) 22. 28. (c) *Joann.* 6. 15.
(d) *Matt. c.* 19. *v.* 13. 18. 3. (e) *Luc. c.* 9. *v.* 58.
(f) *Joann. c.* 4. *v.* 6. (g) *Joann. c.* 11. *v.* 35.

palàm cuncta exprobrabat: quamvis probè nosset hinc in se capitale odium conflari. At facta accusando, ministerium commendabat; jubebatque populum eorum doctrinam sequi, quippè qui legitimâ auctoritate docerent. Ipse receptis potestatibus subditus, tributa solvebat, religiosos ritus servabat, frequens adibat Templum; undè bis summâ auctoritate exturbavit, qui illud negotiatione violarent [h]. Sæpè orando pernoctabat [i]. *Meus*, aiebat, *cibus est, ut faciam voluntatem ejus qui misit me* [k]. *Mecum est, & non reliquit me solum; quia ego quæ placita sunt ei, facio semper.*

(h) *Jo. c.* 2. *v.* 15. *Matt.* 21. *v.* 12. (i) *Luc.* 6. 12. (k) *Jo.* 4. 34.

TESTIMONIA.

Exemplum dedi vobis, ut quemadmodùm ego feci, ita & vos faciatis. *Jo.* 13. 15.

Discite à me, quia mitis sum & humilis corde: & invenietis requiem animabus vestris *Matt.* 11. 29.

Hoc sentite in vobis, quod & in Christo Jesu: qui cùm in forma Dei esset, non rapinam arbitratus est esse se æqualem Deo: sed semetipsum exinanivit, formam servi accipiens, in similitudinem hominum factus, & habitu inventus ut homo. *Phil.* 2. 5. 6. 7.

Non quæro voluntatem meam, sed voluntatem ejus, qui misit me. Claritatem ab hominibus non accipio. *Jo.* 5. 30. 41.

Ecce servus meus, suscipiam eum; electus meus, complacuit sibi in illo anima mea. Non clamabit, neque accipiet personam, nec audietur vox ejus foris. Calamum quassatum non conteret, & lignum fumigans non extinguet. Non erit tristis, neque turbulentus, donec ponat in terra judicium: & legem ejus insulæ expectabunt. *Isa.* 41. 1. 2. 3. 4.

Scitis gratiam Domini nostri Jesu-Christi, quoniam propter vos egenus factus est cùm esset dives, ut illius inopiâ vos divites essetis. 2. *Corinth.* 8. 9.

LECTIO XXXII.

De Christi doctrina. Ac primùm de Trinitate & Incarnatione.

TOT miracula, totque virtutes exhibentem Jesum mirabantur omnes, & frequentissimi sequebantur [a]. Prædicabat sæpè in Synagogis [b]: in quas Judæi convenire solebant, ut orarent, Scripturas sacras legerent, expo-

(a) *Marc.* 1. 27. (b) *Matt.* 4. 24.

nentesque

hentesque Scribas suos seu Doctores audirent. Sæpè etiam secus mare vel in agro pro re nata prædicabat: nec ullum ejus verbum doctrinâ carebat. Loquebatur autem tanquàm potestatem habens, non ut Scribæ & Pharisæi: simplici tamen & vulgari sermone, quò à tardioribus intelligeretur. Aliquando parabolas & ænigmata prudens adhibebat; ne ab iis caperetur qui pravè affecti, adeóque indigni essent (c). Porrò ejus doctrinæ summa hæc est. Ait se Messiam esse, seu Christum, à Patribus expectatum exoptatumque, à Mose & Prophetis prænuntiatum (d): venisse autem non ut legem tolleret, sed impleret (e): hanc esse vitam æternam, ut cognoscatur unus verus Deus & quem misit Jesus Christus (f). Docet Deum esse spiritum, & in spiritu ac veritate adorandum (g). Prætereà Deum esse Patrem, & Filium, & Spiritum sanctum. Ait enim se unicum Dei Filium: se nihil à se dicere aut facere: sed omnia à Patre accipere: qui quodcumque habet sibi det. Denique se & Patrem unum esse: unde sequitur, ipsum æquè ac Patrem Deum esse, eumdemque Deum. Ad Apostolos etiam dicit, se missurum Spiritum paracletum qui à Patre procedit. Additque: *Ille de meo accipiet & annuntiabit vobis: quia omnia quæcumque habet Pater, mea sunt* (h). Hinc patet Spiritum sanctum à Patre & Filio procedere, & tres unum esse. Idque liquidò demonstrat Christus, cùm jubet Apostolos baptizare omnes gentes in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs sancti (i): docens etiam æquales esse tres personas, quarum nomine Deo vult omnes homines consecrari. Cùm Deus sit Christus, sequitur eumdem simul Deum & hominem esse. Ideóque Patrem se majorem profitetur: seque venisse, non ut suam, sed ut ejus qui se misit faciat voluntatem (k): quod in eum non nisi quatenus hominem cadere potest. Seque Deum & hominem perspicuè docet, cùm ait: *Nemo ascendit in cœlum, nisi qui descendit de cœlo, filius hominis qui est in cœlo* (l).

(c) *Matt.* 13. 13. (d) *Jo. c.* 5. *v.* 46. *c.* 8. *v.* 56.
(e) *Matt. c.* 5. *v.* 17. (f) *Jo.* 17. 3. (g) *Jo.* 4. 24.
(h) *Joann. c.* 3. *v.* 16. *c.* 5. *v.* 19. *c.* 10. *v.* 30. *c.* 15. *v.* 26. *c.* 16. *v.* 14. (i) *Matt.* 28. 19. (k) *Joan. c.* 14. *v.* 28. *c.* 6. *v.* 38.
(l) *Joan. c.* 3. *v.* 13.

TESTIMONIA.

Multifariàm, multisque modis, olim Deus loquens Patribus in Prophetis: novissimè, diebus istis locutus est nobis in Filio, quem constituit heredem universorum, per quem fecit & sæcula. *Hebr.* 1.

In quo sunt omnes thesauri sapientiæ & scientiæ absconditi. *Coloss. c.* 2. *v.* 3.

Hic est Deus noster: hic adinvênit omnem viam disciplinæ, & tradidit illam Jacob puere suo, & Israël dilecto suo. Post hæc in terris visus est, & cum hominibus conversatus est. *Baruch. c.* 3. *v.* 36. 37.

Quomodò hic litteras scit, cùm non didicerit? Unde huic sapientia hæc, & virtutes? Nonne hic est fabri filius? Nonne hic est filius Joseph? Quidnam est hoc? quænam doctrina hæc nova. *Joan.* 7. 15. *Matt.* 13. 54. 55. *Luc.* 4. 22. *Marc.* 1. 27.

Mea doctrina non est mea, sed ejus qui misit me. Si quis voluerit voluntatem ejus facere; cognoscet de doctrina, utrùm ex Deo sit, an ego à me ipso loquar. Qui à semetipso loquitur, gloriam propriam quærit. Nunquam sit locutus est homo, sicut hic homo. *Joan c.* 7. *v.* 16. 17. *&c. v.* 46.

Beatus venter, qui te portavit; & ubera, quæ suxisti. Quinimò beati, qui audiunt verbum Dei, & custodiunt illud. *Luc. c.* 11. *v.* 27. 28.



LECTIO XXXIII.

De Amore Dei & proximi.

OSTENDIT Christus adventum suum divini in nos amoris Dei esse documentum. *Sic enim*, inquit, *Deus dilexit mundum, ut Filium suum unigenitum daret: ut omnis qui credit in illum non pereat, sed habeat vitam æternam* (*a*). Meritò igitur diligendus est. Itaque docet, unicum nostrum negotium, unum necessarium, esse Deo adhærere (*b*). Legem omnem divinam, Scripturarumque doctrinam ad hæc duo præcepta referri: *Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, in tota anima tua, in tota mente tua, & ex tota virtute tua. Hoc est maximum & primum mandatum. Secundum autem simile huic: Diliges proximum tuum sicut teipsum* (*c*). Porrò quilibet homo noster proximus est, etiam peregrinus & infidelis (*d*). Proximum ita diligentes, sic cum illo agemus, ut nobiscum agi volumus (*e*): eâdemque mensurâ cum illo ac

(*a*) *Joan.* 3. 16. (*b*) *Luc. c.* 10. *v.* 42.
(*c*) *Matt. c.* 22. *v.* 37. *Marc. c.* 12. *v.* 29. (*d*) *Luc. c.* 10. *v.* 30.
(*e*) *Matt. c.* 7. *v.* 2. 12.

nobiſcum utemur : peccata condonabimus, ut nobis volumus condonari : aliena vitia non arguemus, æqualibus ipſi aut gravioribus laborantes : eum non judicabimus ab ipſo renuentes judicari. Nemini denique faciemus, quod nobis fieri nolumus (*f*). Legem quoque non extrinſecus tantùm, & ut verba ſonant, implendam docet, carnalium more Judæorum. Parum eſt non occidere, niſi iram ipſam coërceas, odiorum, jurgiorum, & cædium fontem (*g*). Parum eſt amicos diligere : nemo odio habendus eſt : diligendi etiam qui nos oderunt & perſequuntur. Parum eſt adulterio abſtinere ; ne ſpectanda quidem pravâ cupidine mulier : & ad priſcam inſtitutionem exigendæ nuptiæ, ſingularum feminarum cum viris ſingulis, qui ſolâ morte ſeparentur (*h*). Non ſufficit aliena non rapere : ne jus quidem rigidè exigendum [*i*] : cedendum, de ſuo remittendum ; jactura potiùs facienda aut toleranda injuria, quàm lædenda charitas. Omnis de victu, veſtitu, aliiſque ad vitam neceſſariis ſollicitudo abjicienda : divinæ providentiæ committenda omnia ; quærendumque ſolum regnum Dei & juſtitia ejus.

(*f*) *Luc. c.* 6. *v.* 31. (*g*) *Matt. c.* 5. *v.* 20. *v.* 43. (*h*) *Matt. c.* 19. *v.* 4.
(*i*) *Matt. c.* 5. *v.* 38.

TESTIMONIA.

In hoc apparuit charitas Dei in nobis, quoniam filium ſuum unigenitum miſit Deus in mundum, ut vivamus per eum. In hoc eſt charitas : non quaſi nos dilexerimus Deum, ſed quoniam ipſe prior dilexit nos : & nos debemus alterutrum diligere. Nos ergò diligamus Deum, quoniam Deus prior dilexit nos. Si quis dixerit quoniam diligo Deum, & fratrem ſuum oderit, mendax eſt. Qui enim non diligit fratrem ſuum quem videt, Deum quem non videt, quomodò poteſt diligere ? 1. *Epiſt. Joann. c.* 4. *v.* 9. 10. 11. *v.* 19. & 20.

Filioli mei, non diligamus verbo, neque linguâ, ſed opere & veritate. *Ibid. c.* 3. *v.* 18.

Benedicam Dominum in omni tempore : ſemper laus èjus in ore meo. *Pſ.* 33. 2.

Benedic anima mea Domino : & omnia, quæ intra me ſunt, nomini ſancto ejus. *Pſ.* 102.

Confitebor tibi Domine in toto corde meo. *Pſ.* 9. 2.

Confitemini Domino quoniam bonus, quoniam in ſæculum miſericordia ejus. *Pſ.* 105. *v.* 1.

Extollentiam oculorum meorum ne dederis mihi, & omne deſiderium averte à me. Aufer à me ventris concupiſcentias, & concubitus concupiſcentiæ ne apprehendant me. *Eccli. c.* 23. *v.* 5. 6.

Vanitatem & verba mendacia longè fac à me *Prov. c.* 30. *v.* 8.

LECTIO XXXIV.

De Consiliis, Gratia, Oratione.

AD legem faciliùs implendam, & adipiscendam perfectionem quæ in homines cadit, Consilia Christus dedit præter mandata. Qui ab avaritia tuti esse volent, iis suadet ut facultates omnes vendant, dent pauperibus, seque sequantur pauperem [a]: thesaurumque in cœlo pollicetur. Ad compescendam libidinem suadet nuptiis & omni concubitu abstinendum; addit tamen, non omnes id capere, sed quibus gratiâ opitulante datum sit. Porrò docet nos propriis viribus nec præcepta nec consilia implere posse. *Sine me*, inquit, *nihil potestis facere: sicut palmes non potest facere fructum, nisi manserit in vite* [b]. Et iterùm: Ego sum via, veritas, & vita. Et iterùm: Ego sum Ostium: Si quis per me introierit, salvabitur [c]. Et aliàs pollicetur aquam daturum salientem in vitam æternam [d], & qui in eum credit, futurum in eo fontem aquæ vivæ [e]: quod dicebat de spiritu quem accepturi erant credentes in eum. His omnibus figuris docebat, ut divinam legem impleamus & salvemur, opus nobis esse divinæ gratiæ adjutorio, quod Spiritûs Sancti donum est, neque enim gratia in nostro arbitrio est. *Spiritus ubi vult, spirat*, ait Christus [f]. Et iterùm: *Nemo potest venire ad me, nisi Pater qui misit me, traxerit eum.* Omninò igitur necesse est Deum orare, ut illam gratiam largiatur, sine qua nihil facere possumus. Nihil ergò Christus ita commendavit ut orationem. *Oportet*, inquit, *semper orare, & nunquam deficere.* Et iterùm: *Petite & accipietis, quærite & invenietis, pulsate & aperietur vobis.* Rogârunt aliquando Discipuli ut se orare doceret: quibus hanc orandi formam dedit: *Pater noster*, &c. [g]. Hanc itaque orationem Dominicam dicimus.

(a) *Matt. c. 19. v. 21.* (b) *Jo. c. 15. v. 5.* (c) *Jo. c. 10. v. 9.* (d) *Ibid c. 4. v. 14.* (e) *Ibid. c. 7. v. 38.* (f) *Jo. c. 3. v. 8.* (g) *Luc. c. 18. v. 1. Matt. c. 7. v. 7. Luc. c. 11. Matt. c. 6. v. 9.*

TESTIMONIA.

Deus in adjutorium meum intende : Domine ad adjuvandum me festina. Ego verò egenus & pauper sum : Deus adjuva me. Adjutor meus, & liberator meus es tu : Domine, ne moreris. *Ps.* 69. *v.* 1. 6.

Deus in nomine tuo salvum me fac : & in virtute tua judica me. Ecce enim Deus adjuva me : & Dominus susceptor est animæ meæ. *Ps.* 53. *v.* 3. 6

Ad te Domine levavi animam meam : Deus meus in te confido; non erubescam. Vias tuas, Domine, demonstra mihi : & semitas tuas edoce me. Dirige me in veritate tua, & doce me : quia tu es Deus salvator meus, & te sustinui totâ die. *Ps.* 24 1. 2. 4. 5.

Dominus illuminatio mea, & salus mea, quem timebo ? Adjutor meus esto, ne derelinquas me, neque despicias me, Deus salutaris meus. Expecta Dominum, & viriliter age : & confortetur cor tuum, & sustine Dominum. *Ps.* 26. 1. 9. 14.

Non quòd sufficientes simus cogitare aliquid à nobis, quasi ex nobis : sed sufficientia nostra ex Deo est. 2. *Cor.* 3. 5.

Omnia possum in eo, qui me confortat. *Philip.* 4. 13.

LECTIO XXXV.

Quales in hac vita Christianos esse deceat.

OSTENDENS Christus quàm perfectos in hac vita nos Deus velit, ostendit & mercedem. Non terrenis bonis finiendæ spes nostræ, more carnalium Judæorum : neque hîc opes caducæ congerendæ, sed parandus in cœlo cibus[*a*]. *Væ vobis*, inquit, *divitibus, quia habetis consolationem vestram : væ vobis, qui ridetis* [*b*]. Et iterùm : *Contendite intrare per angustam portam* [*c*] : duæ enim portæ sunt & duæ viæ : via lata quæ ducit ad perditionem, quà plerique ambulant; via angusta quæ ducit ad vitam, quam pauci inveniunt. Qui Christum in via hac angusta sequi vult, omnibus renuntiet crucemque suam bajulet necesse est [*d*]. Qui nos ab eo avertere tentarent, scandalumque, id est, in via offendiculum ponere : eos, quicumque sint, odisse debemus : amicos, cognatos, parentes, virum, uxorem [*e*]. Abscindenda manus dextra, si offendiculo sit (*f*) : eruendus oculus dexter : id est, carissima quæque vi abjicienda : nos de-

(*a*) *Matt. c.* 6. *v.* 19. 20. (*b*) *Luc. c.* 6. *v.* 24. 25.
(*c*) *Matt c.* 7. *v.* 13. 14. (*d*) *Luc. c.* 14. *v.* 27. 33.
(*e*) *Matt. c.* 10. *v.* 37. (*f*) *Ibid. c.* 5. *v.* 29.

nique ipsos odisse, id est, amorem nostrî exuere debemus [g]. Itaque confessus est Christus regnum suum non esse de hoc mundo. Prædixit Discipulis se à Judæis reprobandum [h]: tradendum Gentibus, ad flagellandum, illudendum, & crucifigendum: tertiâque die resurrecturum. Monet non mitiùs cum ipsis agendum. Exagitandos, ad Judices trahendos, pro reis damnandos: fore ut qui eos occideret, obsequium se putaret præstare Deo [i]. *At nolite*, inquit, *timere eos qui corpus tantùm occidere possunt: timete eum qui postquàm occiderit, habet potestatem corpus & animam mittere in gehennam. Ita dico vobis, hunc timete* [k]. *Qui perseveraverit usque in finem, hic salvus erit. Quicumque negaverit me coram hominibus, negabo & ego eum coram Patre meo; & quicumque me confessus fuerit, confitebor & ego.*

(g) *Ibid. c.* 16. *v.* 24. & *seq. Joan. c.* 12. *v.* 25.
(h) *Matth. c.* 16. 21. 10. 24. (i) *Matt. c.* 10. *v.* 24.
(k) *Luc. c.* 12. *v.* 5.

TESTIMONIA.

Vanitas vanitatum, & omnia vanitas. Quid habet ampliùs homo de omni labore suo quo laborat sub sole? *Eccl. c.* 1. *v.* 2. 3.

Risum reputavi errorem, & gaudio dixi: Quid frustrà decipěris. Magnificavi opera mea, ædificavi mihi domos, possedi servos & ancillas, coacervavi mihi argentum & aurum; & vidi in omnibus vanitatem & afflictionem animi, & nihil permanere sub sole. *Ibid. c.* 2. *v.* 2. 4. 7. 8. 11.

Deum time, & mandata ejus observa: hoc est enim omnis homo. *Ibid. c.* 12. *v.* 13.

Ne timueris, cùm dives factus fuerit homo, & cùm multiplicata fuerit gloria domûs ejus. Quoniam cùm interierit, non sumet omnia: neque descendet cum eo gloria ejus. *Ps.* 48. *v.* 17. 18.

Quæ est enim vita vestra? Vapor est ad modicum parens, & deinceps exterminabitur. *Jac. c.* 4. *v.* 15.

Si in hac vita tantùm in Christo sperantes sumus, miserabiliores sumus omnibus hominibus. 1. *Cor. c.* 15. *v.* 19.

Quod in præsenti est momentaneum & leve tribulationis nostræ, supra modum in sublimitate æternum gloriæ pondus operatur in nobis. Non contemplantibus nobis quæ videntur, sed quæ non videntur. Quæ enim videntur, temporalia sunt: quæ autem non videntur, æterna. 2. *Cor. c.* 4. *v.* 17.



LECTIO XXXVI.

De Vita futuri sæculi.

PRÆDIXIT Christus Discipulis, evertendam ipsorum ætate Hierosolymam, bello quod hactenùs fuisset atrocissimo : destruendum Templum, ut nec lapis super lapidem superesset [*a*] : prædicandum toto terrarum orbe Evangelium : mundum ipsum deindè interiturum, seque tunc adventurum regiâ majestate, ut omnes homines judicaret. At interitûs mundi secundique adventûs sui tempus non aperuit [*b*] : quæque de his dixit, excidii Hierosolymitani vaticiniis permiscuit. Ad futuram ergò vitam spes nostras transferre Christus jussit. De immortalitate animæ corporisque resurrectione traditam fidem confirmavit, ore Sadducæis obstructo [*c*]. *Qui odit animam suam*, inquit, *in hoc mundo, in vitam æternam custodit eam*, [*d*]. *Hæc est voluntas Patris mei, qui misit me, ut omnis qui videt Filium & credit in eum, habeat vitam æternam, & ego resuscitabo eum in novissimo die* [*e*]. Et iterùm : *Venit hora in qua omnes qui in monumentis sunt, audient vocem Filii Dei : & procedent qui bona fecerunt, in resurrectionem vitæ : qui verò mala egerunt, in resurrectionem judicii* [*f*]. Hic igitur erit ultimus hominum status. Hinc vita æterna, requies, gaudium, convivium, nuptiæ, regnum, cœlum, paradisus : hæc enim omnia nomina Christus adhibet, iis congruentia, quæ aliquam nobis in hac vita felicitatis speciem exhibent. Illinc autem erit infernus, ignis æternus, gehenna, tenebræ exteriores, mors æterna : ibi erit fletus & stridor dentium : vermis eorum non morietur : nempè scelerum conscientia cruciabit. Porrò vita æterna eo continetur, ipso docente, ut Deum videamus, cum Christo simus, claritatem videamus, quam habuit priusquàm mundus esset [*g*] : ut omnes unum simus in Christo, & per ipsum Deo perfectâ charitate conjungamur [*h*]. Hæc est Christi doctrinæ summa.

[*a*] *Matt. c.* 14. [*b*] *Matth. c.* 25. *Act. c.* 1. *v* 7. [*c*] *Matth. c.* 22. *v.* 23. [*d*] *Joan. c.* 12. *v.* 25 [*e*] *Joan. c.* 6. *v.* 40.
[*f*] *Joan. c.* 5. *v.* 28. 29. [*g*] *Joan. c.* 17. *v.* 3. *v.* 5.
(*h*) *Ibid. v.* 21, 24.

TESTIMONIA.

Resurget frater tuus. Scio quia resurget in resurrectione in novissimo die. *Jo.* 11. 23. 24.

A sæculo non audierunt, neque oculis perceperunt: oculus non vidit, Deus, absque te, quæ præparasti expectantibus te. *Isa.* 64. 4.

Oculus non vidit, nec auris audivit, nec in cor hominis ascendit, quæ præparavit Deus iis qui diligunt illum. 1. *Cor.* 21. 9.

Ecce ego creo cœlos novos & terram novam, & non erunt in memoria priora, & non ascendent super cor. *Isa.* 65. 17.

Sicut cœli novi & terra nova quæ ego facio stare coram me, dicit Dominus: sic stabit semem vestrum & nomem vestrum. *Isa. c.* 66. *v.* 22.

Non occidet ultrà Sol tuus, & Luna tua non minuetur: quia erit tibi Dominus in lucem sempiternam, & complebuntur dies luctûs tui. Populus autem tuus omnes justi. *Ibid. c.* 60. *v.* 20. 21.

Et egredientur & videbunt cadavera virorum qui prævaricati sunt in me: vermis eorum non morietur, & ignis eorum non extinguetur. *Ibid. c.* 66. *v.* 24.

Venite, Benedicti Patris mei, possidete paratum vobis regnum à constitutione mundi. Discedite à me, maledicti, in ignem æternum, qui paratus est diabolo & Angelis ejus. *Matt. c.* 25. *v.* 34. 41.

LECTIO XXXVII.

De Christi inimicis.

HANC doctrinam prædicans Jesus, moribus ac miraculis fultam, mundi invidiam conflavit: id est hominum perversorum, quibus invisam veritatem ostendebat. Diligebant tenebras magis quàm lucem, quia mala erant eorum opera [a]. De ipso secundùm speciem judicabant, despiciebantque ut Galilæum, ex Nazareth, fabri filium [b]. Judæi carnales, cùm pauperem, simplicem, humilem mitemque cernerent; adduci non poterant ut crederent magnum illum regem esse Davide prognatum, qui liberaturus ipsos esset, Gentesque omnes imperio suo subditurus. Illum omnium maximè oderant Scribæ, Pharisæi, Sacerdotes, & Seniores qui populum regebant: laudibus ejus invidentes, correptionibus exacerbati, ferre Doctores non poterant, inscitiam suam vulgò prodi, & contemptam à se divinam legem, ut ejus loco traditiones humanas constituerent. Pharisæorum hypocrisim, superbiam, avaritiam aperiebat [c]. Omnibus odio erat, templi urbisque excidium annuntians: cui loco

---

[a] *Joan. c.* 3. *v.* 19. [b] *Ib. c.* 7. *v.* 24. [c] *Matt. c.* 23.

veram affixam esse religionem putabant, adeóque nunquam evertendum [*d*]. Nec tamen erat quòd accusarent, palàmque dicebat: *Quis ex vobis arguet me de peccato* [*e*]: vitam omnium oculis patentem ducens. Nihilominùs calumniati sunt, quod ægros die Sabbati curaret: quòd se filium Dei cœlo missum diceret: quamvis Dei tantùm nomine loqueretur, ejusque gloriam solius quæreret: quamvis edita ab ipso miracula, quibus nunquam visa similia essent, necessariò demonstrarent, eum vera dicere, impletaque de Christo vaticinia [*f*]. Susceptum de illo interficiendo consilium, non priùs exequi inimicis licuit, quàm ejus hora advenisset [*g*]: tempus scilicet quo pati ipse decreverat. Eò usque sæpiùs latuit, cùmque aliquando jam comprehensuri essent, aspectui se subduxit, medios pertransiens. Eum aliundè tollere maturârunt, quòd miracula cernerent ad ipsum omnes convertere, cùmque Hierosolymam Paschatis causâ advenisset, celebri pompâ exceptum. Frequens enim occurrit populus, ramos palmarum lætitiæ signa præferens, clamansque Hosanna, id est, *Salva nos*, filio David: benedictus qui venit in nomine Domini: quibus illum vocibus Christum palàm agnoscebant [*h*]. Id fuit inimicis intolerabile. Habito consilio, dolo perdendum constituerunt: Judamque Iscariotem, unum è duodecim Apostolis, corruperunt, qui magistrum triginta argenteis tradendum recepit [*i*].

[*d*] *Act. c.* 6. *v.* 14. [*e*] *Jo. c.* 8. *v.* 46. [*f*] *Joan. c.* 5. *v.* 16: *c.* 6. *v.* 40. *c.* 15. *v.* 4. [*g*] *Ibid. c.* 7. *v.* 30. [*h*] *Luc. c.* 4. *v.* 30. *Joan. c.* 12. *v.* 19. [*i*] *Matt. c.* 26. *v.* 14.

TESTIMONIA.

Erat lux vera quæ illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum. In mundo erat, & mundus eum non cognovit: in propria venit, & sui eum non receperunt. *Joan. c.* 1. *v.* 9. 10. 11.

Domine, quid multiplicati sunt qui tribulant me: multi insurgunt adversùm me! *Ps.* 3.

Multiplicati sunt super capillos capitis mei, qui oderunt me gratis. Confortati sunt qui persecuti sunt me inimici mei injusti; quæ non rapui tunc exsolvebam. *Ps.* 68. 5, 6.

Domine Deus meus, si feci istud, si est iniquitas in manibus meis: si reddidi retribuentibus mihi mala, decidam meritò ab inimicis meis inanis. *Ps.* 7. 4. 5.

Venite & cogitemus contra eum cogitationes: non enim peribit lex à Sacerdote, neque consilium à Sapiente, nec sermo à Propheta: venite & percutiamus eum linguâ, & non attendamus ad universos sermones ejus. Attende Domine ad me: & audi voces adversariorum meorum. Nunquid redditur pro bono malum, quia foderunt foveam animæ meæ? Recordare quòd steterim in conspectu tuo, ut

loquerer pro eis bonum, & averterem indignationem tuam ab eis? *Jer. c.* 18. *v.* 18. 19. 20.

Si veritatem dico vobis, quare non creditis mihi? Quid me quæritis interficere? hominem qui veritatem vobis locutus sum, quam audivi à Deo. *Joann. c.* 8. *v.* 46. *Ibid. c.* 7. *v.* 20. *Ibid. c.* 8. *v.* 40.



LECTIO XXXVIII.

De Cœna Christi.

PASCHÆ tempore, Jesus cum Discipulis cœnatum venit, loco ab ipsis ejus jussu parato, ad agnum ex more comedendum. In hac Cœna surrexit à mensa, omniumque pedes lavit [a]: tum ut exemplum daret invicem ministrandi, tum ut eos omninò mundaret. Mox rursus accubuit: & inter cœnandum, accepit panem, gratias egit Deo, benedixit pani, fregit, deditque Discipulis dicens: *Accipite & comedite, hoc est Corpus meum, quòd pro vobis tradetur: hoc facite in meam commemorationem.* Similiter post Cœnam, calicem in quo bibebat infuso vino accepit, & gratias agens benedixit, ipsisque dedit, & ait: *Bibite ex eo omnes: hic est enim Sanguis meus, Sanguis novi Testamenti, qui pro vobis & pro multis effundetur in remissionem peccatorum: hoc facite, quotiescumque bibetis, in meam commemorationem* [b]. Sic Jesus sanctissimum Corporis ac Sanguinis sui Sacramentum instituit, quod Eucharistiam vocamus. Dixerat Judæis, se panem esse vivum qui de cœlo descendisset [c]: quem qui manducaret, viveret in æternum: nec posse veram habere vitam, nisi qui Carnem ipsius manducaret, & Sanguinem biberet. *Caro enim mea*, inquiebat, *verè est cibus; & Sanguis meus verè est potus. Qui manducat meam Carnem, & bibit meum Sanguinem, in me manet, & ego in illo.* Hoc sermone Judæi offensi fuerant crassiùs accepto: quasi Corpus suum Jesus in frusta concidere, & cum sanguine nativa specie præbere vellet in corporum cibum. At his verbis altiorem sensum contineri Discipulos Christus monuit: idque mysterium in Cœna implevit: dato verè corpore ac sanguine suo, at specie alienâ, panis nempè ac vini; & in animarum cibum. Post Cœnam Apostolos diù allocutus est Jesus [d], quos scilicet ante mortem non esset

[a] *Joan. c.* 13. [b] *Matt. c.* 26. *v.* 26. 1. *Cor. c.* 11. *v.* 13.
[c] *Joan. c.* 6. [d] *Joan. c.* 13. 14. 15. 16. 17.

ampliùs visurus. Ab omnibus se deserendum prædixit; & à Petro nominatìm, ter negandum. De suo tamen discessu mœrentes solatus est, pollicendo missurum se brevi Spiritum sanctum, quo suggerente quæcumque ipse docuisset intelligerent: mutuam præcipuè charitatem ipsis commendavit. Urbe deindè, comitantibus illis, abscessit, abiitque in montem Olivarum, in hortum ubi orare consueverat.

TESTIMONIA.

Desiderio desideravi hoc Pascha manducare vobiscum antequàm patiar. *Luc.* 22. 15.

Cùm dilexisset suos qui erant in mundo, in finem dilexit eos. Domine, tu mihi lavas pedes? Non lavabis mihi pedes in æternum. Si non lavero te, non habebis partem mecum. Si ergò ego lavi pedes vestros, Dominus & magister, & vos debetis alter alterius lavare pedes. *Joan* c. 13. v. 1. 6. 8. 4.

Ego sum panis vitæ: qui venit ad me, non esuriet; & qui credit in me, non sitiet unquam Hic est panis de cœlo descendens; ut si quis ex ipso manducaverit, non moriatur. *Joan* c. 6 v 35. 50.

Quomodò potest hic nobis carnem suam dare ad manducandum? Durus est hic sermo, & quis potest eum audire? Hoc vos scandalizat? Spiritus est qui vivificat: caro non prodest quidquam. *Ibid.* v. 53. 61. 62. 64

Calix benedictionis cui benedicimus, nonne communicatio Sanguinis Christi est? Et panis quem frangimus, nonne participatio Corporis Domini est? Itaque quicumque manducaverit panem hunc, vel biberit Calicem Domini indignè, reus erit Corporis & Sanguinis Domini. Probet autem se ipsum homo; & sic de pane illo edat, & de calice bibat. 1. *Cor.* c. 10. v. 16. c. 11. v. 27. 28.

LECTIO XXXIX.

De Christi Passione.

CHRISTUS in horto cùm oraret, quæcumque passurus esset reputans, naturamque sponte agere sinens, pavore ac mœrore summo correptus est. Ceciditque in faciem, sudore sanguineo manans, quo terra madefacta est [a]. Ter Patrem rogavit, ut hunc à se calicem, passionem scilicèt, transferret; & toties adjecit: *Verumtamen non mea voluntas, sed tua fiat.* Interim Judas magnam armatorum manum in hortum adduxit, à Sacerdotibus & Senioribus missam [b]. Comprehensum Jesum victumque ad summum Pontificem Caïpham deduxerunt: at multis miraculis Jesus se

[a] *Luc.* v. 22. v. 44. [b] *Matt.* c. 26.

capi, nisi volentem, non potuisse demonstravit. Nec ad falsorum testium objecta, qui multi producti sunt, nec ad Pontificis interrogationes, quidquam respondit : nisi cùm ille pro potestate quæsivit, an Christus esset Filius Dei vivi. Tum verò palàm se esse professus est. Quam illi vocem pro blasphemia accipientes, dignum morte Jesum pronuntiàrunt, procacibusque servis illudendum permiserunt, à quibus reliquâ nocte vexatus est, alapis impactis, tum jubendo ut percussorem divinaret. Postridiè ad Pontium Pilatum traxerunt, Judææ pro Tiberio Cæsare Procuratorem [c]: seditiosum hominem dictitantes, populos passim commoventem, se pro rege ferentem, prohibentemque tributa solvi Cæsari : cùm planè contraria docuisset. Et apud Pilatum Jesus siluit. Hic autem cùm nihil in eum probatum inveniret, variis artibus ab eo judicando abstinere tentavit. Audito Galilæum esse, remisit ad Herodem Antipam, senioris Herodis filium, Galilææ Regem, ejusque videndi cupidissimum [d]: quippè qui aliquod coram se miraculum edendum speraret. At Jesus apud Regem ne vocem quidem ullam protulit, & insanus habitus est. Tentavit Pilatus, ut Jesum liberaret, consuetudine uti, unius ex vinctis in Paschatis solemnitate solvendi : at Barrabbam, latronem & homicidam, Judæi prætulerunt. Tandem ut eis satisfaceret, nec Jesum occideret, flagellari jussit : tum militibus tradidit, qui capiti coronam spineam imposuerunt, obsoletâque purpurâ amicto arundinem sceptro manibus inseruerunt. Sic ornatum adibant, regemque per ludibrium salutantes, impingebant alapas, & faciem conspuebant [e].

[c] *Matt. c.* 27. [d] *Luc. c.* 23. *v.* 7. [e] *Joan. c.* 19.

TESTIMONIA.

Tristis est anima mea usque ad mortem : sustinete hîc & vigilate mecum. *Matt.* 26. 38.

Abba pater, omnia tibi possibilia sunt ; transfer calicem hunc à me : sed non quod ego volo, sed quod tu. *Marc.* 14. 36.

Surgite, eamus : ecce qui me tradet propè est. *Ibid. v.* 42.

Amice ad quid venisti ? Juda, osculo filium hominis tradis ? *Matt.* 26. 50. *Luc.* 22. 48.

Cor meum conturbatum est in me, & formido mortis cecidit super me. Timor & tremor venerunt super me. Quoniam si inimicus meus maledixisset mihi, sustinuissem utique. Tu verò homo unanimis, dux meus & notus meus, qui simul mecum dulces capiebas cibos : in domo Dei ambulavimus cum consensu. *Ps.* 54. 5. 6. *Ibid.* 13. 14. & 15.

Qui inquirebant mala mihi, locuti sunt vanitates, & dolos tota die meditabantur. Ego autem tanquàm surdus non audiebam: & sicut mutus non aperiens os suum. *Ps.* 37. 13. 14.

Quasi agnus coram tondente se obmutescet, & non aperiet os suum. *Isa. c.* 53. *v.* 7.

Vidimus eum, & non erat aspectus, & desideravimus eum despectum & novissimum virorum, virum dolorum & scientem infirmitatem. Et nos putavimus eum quasi leprosum, & percussum à Deo & humiliatum. *Ibid. v.* 2. 3. 4.

Corpus meum dedi percutientibus, & genas meas vellentibus. Faciem meam non averti ab increpantibus & conspuentibus in me. Dominus Deus auxiliator meus, ideò non sum confusus: ideò posui faciem meam ut petram durissimam, & scio quoniam non confundar. *Isa. c.* 50. *v.* 6. 7.

LECTIO XL.

De Christi Cruce & Morte.

CORONATUM spinis, & purpurâ amictum, Jesum Judæis ostendit Pilatus: at illi adeò miserti non sunt, ut magnis clamoribus crucifigi postularent: ipsique Pilato Cæsaris offensam minarentur, si eum vivum sineret, qui se diceret regem [a]. In ejus tandem necem consensit Pilatus: ablutisque manibus protestatus est se innoxium. At respondit populus universus: *Sanguis ejus*, id est, necis ultio, *super nos & filios nostros* [b]. Igitur onustus cruce Jesus, cum duobus Latronibus, morte plectendus, ductus est in locum Golgotha dictum, id est, Calvariæ, funestum ac sordidum, extra Hierosolymam. Erat porrò tunc pœnarum omnium probrosissima crux: quâ nonnisi servi & infimæ sortis homines, iique pro summis maleficiis, ut latrocinio & cæde, damnarentur. Inter duos Latrones cruci appensus est Jesus: pedes manusque transfixæ, divisa à militibus vestimenta, ductâ sorte tunicâ [c]. Deum pro se interficientibus rogavit. Accedebant Pontifices & Seniores, exprobrantes & jubentes cruce descenderet seque servaret, si quidem Christus Rex Israëlis Deique Filius esset, ut se ferebat. Sitienti fel acetumque oblatum [d]. Quæ omnia à Davide & Isaia prænuntiata [e]. Completis omnibus scripturis, ait Jesus: *Consummatum*

(a) *Jo. c.* 19. *v.* 4. (b) *Matt. c.* 27. *v.* 24. (c) *Joan. c.* 19. *v.* 13. (d) *Ibid. v.* 30. (e) *Ps.* 21. 68 *Isa. c.* 53.

est, emisitque spiritum, validus adhuc, cùm cruci per sex horas hæsisset. Tunc sol obscuratus est, tremuit terra, aperta sepulcra, mortui complures excitati. Scissum velum quo Sanctuarium à reliquo Templo dividebatur: ut appareret antiquæ legis arcana esse revelata, Christumque morte suâ Cœlum hominibus, hactenùs clausum, ac sanctuario adumbratum, aperuisse. Feriâ sextâ, quæ hoc anno pridiè Paschæ erat, mortuus est Jesus: eâ ipsâ horâ quâ immolabatur agnus in mortis ipsius figuram [*f*]: quam & reliqua lege jussa sacrificia adumbrabant, & quæcumque Deo ab orbe condito oblata essent. Mortuusne esset probaturus miles lanceâ latus aperuit, sanguisque cum aqua profluxit. Corpus è cruce depositum, & à Nicodemo Josephoque ab Aritmathæa Discipulis sepultum, aromatibus Judaïco more conditum, sepulcro novo à Josepho exciso, Calvariæque vicino, intulerunt. At sacrum Corpus corruptionem, vel mortuum, nullam passum est: sanctum Domini semper, Deique filii corpus fuit (*g*). Promissæ autem ab ipso resurrectionis memores Pontifices & Pharisæi, custodes sepulcro apposuerunt, ostiumque signârunt [*h*].

(*f*) *Joan. c.* 19. *v.* 36. *Exod. c.* 12. *v.* 6. (*g*) *Act. c.* 11. *v.* 31. (*h*) *Matt. c.* 27. *v.* 62.

TESTIMONIA.

Deus Deus meus, respice in me: quare me dereliquisti? ego autem sum vermis, & non homo; opprobrium hominum & adjectio plebis. Omnes videntes me deriserunt me: speravit in Domino, eripiat eum. Aruit tanquàm testa virtus mea, & lingua mea adhæsit faucibus meis. Foderunt manus meas & pedes meos; dinumeraverunt omnia ossa mea. Diviserunt sibi vestimenta mea, & super vestem meam miserunt sortem. *Psalm.* 21. *v.* 1. 7. 8. 9. 16. 18 19.

Et dederunt in escam meam fel, & in siti mea potaverunt me aceto. *Ps.* 68. *v* 22.

Ipse autem vulneratus est propter iniquitates nostras: attritus est propter scelera nostra; & posuit Dominus in eo iniquitatem omnium nostrûm Oblatus est, quia ipse volu t, & non aperuit os suum Et dabit impios pro sepultura, & divitem pro morte sua.. Tradidit in mortem animam suam, & cum sceleratis reputatus est. Et ipse peccata multorum tulit, & pro transgressoribus rogavit. *Isai. c.* 53. *v.* 5. 6. 7 9. 12.

Verbum crucis pereuntibus quidem stultitia est: iis autem qui salvi fiunt, id est nobis, Dei virtus est. 1.*Cor.* 1. 18.

Christus semel oblatus est ad multorum exhaurienda peccata: unâ enim oblatione consummavit in æternum sanctificatos. *Heb. c.* 9. *v.* 28. *c.* 10. *v.* 14.

LECTIO XLI.

De Christi Resurrectione & Ascensione.

SABBATUM totum in sepulcro quievit Christus: Dominicâ die, quæ tertia ab ejus morte fuit, ante ortum solem, magnus terræ motus factus est, summâque gloriâ Jesus surrexit [a]. Angelus enim è cœlo descendens [b], lapidem quo sepulcrum claudebatur, removit, eique insedit, aspectu fulgureo, niveis vestibus. Territi custodes exanimatique jacuerunt: at sanctæ mulieres, quæ ad corpus iterùm condiendum accedebant, admodùm obstupuerunt, cùm & apertum sepulcrum viderunt, & Angelum dicentem: *Jesum quæritis crucifixum? surrexit, non est hic. Ite, dicite Discipulis ejus & Petro, ut eant in Galilæam: ibi eum videbitis sicut dixit vobis.* Mulierum narrationem parvi penderunt Apostoli: nec antè Christum surrexisse crediderunt, quàm ipsi vidissent, contrectassent manibus, allocuti essent, cibum unà cepissent (c). His per quadraginta dies sæpiùs variis locis apparuit; & aliquando plus quingentis simul [d]. Petro se imprimis exhibuit; & aliquando adstantibus aliis nonnullis Apostolis, ter interrogavit: *Petre, amas me?* Jussitque oves suas pascere [e]. Multa per id omne tempus mandata Discipulis dedit, mentemque aperuit intelligendis Scripturis. Eos afflando dixit: *Accipite Spiritum sanctum: quorum remiseritis peccata: remittuntur eis; & quorum retinueritis, retenta sunt* [f]. Et iterùm: *Data est mihi omnis potestas in cœlo & in terra* [g]. *Euntes in mundum universum, prædicate Evangelium*: non Judæis modò, sed Samaritanis & Gentibus. *Docete omnes Gentes, baptizantes eos in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti: docentes servare omnia quæcumque præcepi vobis. Qui crediderit & baptizatus fuerit, salvus erit: qui non crediderit, condemnabitur. Qui crediderint, omnia signa facient, & ego vobiscum sum usque ad consummationem sæculi.* Denique jussit Hierosolymis manere, donec induerentur virtute ex alto: brevi affuturam confirmans. Postremùm in monte Oliveti eis apparuit, ibique collocutus

(a) *Matth. c.* 28. (b) *Marc. c.* 16. *Joan. c.* 20. (c) *Act. c.* 1. *v.* 3.
(d) 1 *Cor. c.* 15. *v.* 6. (e) *Joan. c.* 21. *v.* 15. (f) *Joan. c.* 20. *v.* 22.
(g) *Matt. c.* 28. *v.* 18. *Marc. c.* 16. *v.* 16. *Act. c.* 1. *v.* 8.

elevatis manibus benedixit eis, & videntibus ascendit in cælum [h]. Euntem nubes eorum oculis eripuit, Angelique duo, humanâ specie, candido amictu, dixerunt: Venturum olim eodem modo quo euntem vidissent. Gaudio perfusi Hierosolymam rediêre, sequentesque decem dies orando egerunt. Regni tunc sui possessionem Christus adeptus est: in quo sedet ad dexteram Dei Patris omnipotentis. Eo statu permanebit, donec vivos & mortuos judicaturus adveniat; quo perfecto judicio, cuncta ei planè subdita sint, Deique omnia omninò consilia perfecta [i].

(h) *Luc. c.* 24. *v.* 49. *Act. c.* 1. *v.* 9. (i) 1. *Cor. c.* 15. *v.* 28.

TESTIMONIA.

Providebam Dominum in conspectu meo semper: quoniam à dextris est mihi ne commovear. Propter hoc lætatum est cor meum, & exultavit lingua mea, insuper & caro mea requiescet in spe: quoniam non derelinques animam meam in inferno, nec dabis sanctum tuum videre corruptionem. *Psal.* 15. *v.* 5. 7. *Act. c.* 2. *v.* 25.

Mulier quid ploras? Tulerunt dominum meum; & nescio ubi posuerunt eum. Noli me tangere, nondùm enim ascendi ad Patrem meum. *Joan. c.* 20. *v.* 3. 13. 17.

Nolite timere. Quid quæritis viventem cum mortuis? Recordamini qualiter locutus est vobis, cùm adhuc in Galilæa esset. Venite & videte locum ubi positus erat Dominus. Avete. Ite, nuntiate fratribus meis ut eant in Galilæam: ibi me videbunt. *Luc. c.* 24. *v.* 36. *Ibid. v.* 5. 6. *Matt. c.* 28. *v.* 6. 10.

Nos sperabamus quia ipse esset redempturus Israël. Sed & mulieres quædam ex nostris terruerunt nos. O stulti & tardi corde ad credendum in omnibus, quæ locuti sunt prophetæ! nonne hæc oportuit Christum pati, & ita intrare in gloriam suam. *Luc. c.* 24. *v.* 21. 22. *Ibid. v.* 25.

Nonne cor nostrum ardens erat in nobis, dum loqueretur in via, & aperiret nobis Scripturas? *Ibid. v.* 32.

Surrexit Dominus verè, & apparuit Simoni. *Ibid. v.* 34.

Videte manus meas, & pedes meos, quia ego ipse sum, palpate, & videte; quia spiritus carnem & ossa non habet, sicut me videtis habere. *Ibid. v.* 39.

Nisi videro in manibus ejus fixuram clavorum, & mittam digitum meum in locum clavorum, & mittam manum meam in latus ejus, non credam. *Joan. c.* 20. *v.* 24. 25.

Infer digitum tuum hùc, & vide manus meas, & affer manum tuam, & mitte in latus meum; & noli esse incredulus, sed fidelis. Dominus meus, & Deus meus. Quia vidisti me Thoma, credidisti: beati qui non viderunt, & crediderunt. *Joan. c.* 20. *v.* 27. 28. 29.

LECTIO

LECTIO XLII.

De Spiritûs Sancti missione.

POST Christi Ascensionem, Discipulis ad centum viginti congregatis, auctor fuit Petrus ut unum ex se eligerent qui Judæ locum impleret: is enim, tradito Christo, desperans laqueo se suspenderat [a]. Super Matthiam cecidit sors, & annumeratus est undecim Apostolis, quibuscum dominicæ resurrectionis testis esset. Cùm dies Pentecostes advenisset, eodem omnes loco sedebant [b]. Factus est repentè de cœlo sonus quasi venti vehementis, implevitque totam domum, & apparuerunt dispertitæ quasi igneæ linguæ, quæ singulis insederunt. Tunc repleti sunt omnes Spiritu Sancto, & cœperunt loqui variis linguis, Dei majestatem prædicantes. Erat Pentecostes, ut dictum est (c), quinquagesima à Paschate dies, quâ die Lex in deserto data: unaque è summis tribus Solemnitatibus eâdem lege descriptis. Ad id festum celebrandum, ex toto terrarum orbe, Hierosolymam confluxerant Judæi; eoque fragore, qui Spiritûs Sancti significavit adventum, maxima adducta multitudo est. Supra modum obstupuerunt, cùm nativâ quisque linguâ loquentes audirent discipulos, quos omnes Galilæos esse constaret. Tunc Petrus, cum reliquis undecim prodiit Apostolis, populoque tanti miraculi rationem dedit, expositis vaticiniis, professusque Jesum ab ipsis crucifixum resurrexisse: Christumque illum esse ac dominum (d). Quâ oratione permoti multi, quid agendum rogabant. At ille: *Pœnitentiam*, inquit, *agite; & baptizetur unusquisque vestrûm in nomine Christi, in remissionem peccatorum, & accipietis donum Spiritûs Sancti.* Tria circiter millia tunc baptizati. Iterùm quinque millia, claudi occasione à Petro in templo sanati (e). Sic promulgata nova Lex, ex ipsa die quâ veteris promulgata memoria recolebatur, Deoque primitiæ frugum offerebantur. Accepto Spiritu Sancto Apostoli cæterique, se planè immutatos senserunt. Divinâ charitate impleti sunt, quâ omnia ejus man-

(a) *Act. c.* 1. *v.* 15. (b) *Act. c.* 2. (c) *Supra*, *Lect.* XI.
(d) *Act. c.* 2. *v.* 14. (e) *Ibid. c.* 3. *v.* 8.

data parati essent, non sine molestia modò, sed summâ delectatione adimplere: Scripturas Sacras, Christique sermones penitùs intellexerunt, perspexeruntque regnum ejus cœleste planè esse ac spiritale. Denique mira fortitudo adfuit, quâ omnia vitæ hujus commoda æquè & incommoda, ipsamque adeò mortem despicerent, veritatique testimonium, quâvis licèt humanâ repugnante potestate, constanter exhiberent.

TESTIMONIA.

Fiat habitatio eorum deserta. Episcopatum ejus accipiat alter. *Ps.* 68. 26. *Ps.* 108. 8.

Et erit post hæc: effundam spiritum meum super omnem carnem: & prophetabunt filii vestri, & filiæ vestræ: senes vestri somnia somniabunt, & juvenes vestri visiones videbunt. Sed & super servos meos, & ancillas meas in diebus illis effundam spiritum meum. Et erit: Omnis qui invocaverit nomen Domini, salvus erit. *Joël. c.* 2. *v.* 28. 29. 32.

Nonne omnes isti, qui loquuntur, Galilæi sunt? Et quomodò nos audivimus unusquisque linguam nostram in qua nati sumus? *Act. c.* 2. *v.* 7. 8.

Certissimè sciat omnis domus Israël, quia & Dominum eum & Christum fecit Deus hunc Jesum, quem vos crucifixistis. *Ibid.* 36.
Salvamini à generatione ista prava. *Ibid.* 40.

In nomine Jesu Christi Nazareni surge & ambula. Viri Israëlitæ, quid miramini in hoc, aut nos quid intuemini, quasi nostrâ virtute aut potestate fecerimus hunc ambulare? Deus Patrum nostrorum glorificavit Filium suum Jesum; & in fide nominis ejus, hunc, quem vos vidistis, & nostis, confirmavit nomen ejus. *Act. c.* 3. *v.* 6. 12. *v.* 16.

Dabo vobis cor novum, & spiritum novum ponam in medio vestri: & faciam, ut in præceptis meis ambuletis, & judicia mea custodiatis & operemini. *Ezech. c.* 36. *v.* 26. 27.

LECTIO XLIII.

De Hierosolymitanâ Ecclesiâ.

Maxima brevi Judæorum multitudo Hierosolymis fuit, quæ in Christum crederet [*a*]. Summâ consensione vivebant, eratque ipsis cor unum, & anima una. Id enim pronuntiaverat Christus, fore ut ab omnibus agnoscerentur qui Discipuli ejus essent, eò quòd invicem diligerent [*b*]. Apostolorum doctrinæ intendebant, quam diligenter & constanter se-

(*a*) *Act. c.* 4. *v.* 31. (*b*) *Joan. c.* 13. *v.* 35.

quebantur : quotidiè templum adibant, ubi simul orarent [c]. Conveniebant etiam per domos, ubi panem frangerent, id est, Corpus Christi perciperent : deindè cibum sumerent hilari & simplici corde. Cùm brevi perituram Hierosolymam scirent, nullamque in terris sedem quærerent, ad cœleste Christi regnum aspirantes, caduca bona despiciebant. Conferebant omnia in commune, & si qui agros possiderent, vendebant, pretiaque ad pedes Apostolorum deponebant, qui distribuebant unicuique quod opus erat, ita ut nemo in eis egeret. Omnis eos diligebat verebaturque populus : at reliqui se adjungere, Judæorum metu, non audebant. Primitiva hæc Hierosolymitana Ecclesia omnium unquam in terris perfectissima fuit, eamque omnes monachi, cæterique Evangelii fideliter observandi studiosi, pro absolutissimo exemplari habuerunt. Crescente fidelium numero, visum est Apostolis adjutores sibi adsciscere, eosque Diaconos, hoc est, *Ministros* dixêre [d]. Septem illos de Ecclesiæ congregatæ consilio delegerunt, munusque mensis ministrandi imposuerunt, cum sacræ mensæ, nempè Eucharistiæ, tribuendæ, tum vulgari mensæ, id est, eorum quæ fidelium alimentis opus essent ; atque universim temporalium omnium Ecclesiæ facultatum administrationi. His soluti muneribus Apostoli, orationi & ministerio verbi unicè vacabant : Diaconis tamen & prædicare & baptizare concedentes.

(c) Act. c. 2. v. 42. 46. (d) Act. c. 6.

TESTIMONIA.

Vides, frater, quot millia sunt in Judæis, qui crediderunt. *Act. c. 21. v. 20.*

Ecce quàm bonum, & quàm jucundum habitare fratres in unum. *Ps. 132. 1.*

Jerusalem, quæ ædificatur ut civitas : cujus participatio ejus in id ipsum. *Ps. 121. 3.*

Lauda, Jerusalem, Dominum : lauda Deum tuum, Sion. Quoniam confortavit seras portarum tuarum : benedixit filiis tuis in te. *Ps. 147. v. 1. 2.*

Mandatum novum do vobis ; ut diligatis invicem, sicut dilexi vos. In hoc cognoscent quia Discipuli mei estis, si dilectionem habueritis ad invicem. *Joan. c. 13. v. 34. 35.*

Pater sancte, serva eos in nomine tuo, quos dedisti mihi : ut sint unum, sicut & nos unum sumus. *Ibid. c. 17. v. 11. 12.*

Ego in eis, & tu in me : ut sint consummati in unum : & cognoscat mundus, quia tu misisti me, & dilexisti eos, sicut & me dilexisti. *Ibid. v. 23.*

Non est æquum nos derelinquere verbum Dei, & ministrare mensis. Considerate ergò fratres, viros ex vobis boni testimonii septem, plenos Spiritu Sancto, & sapientiâ, quos constituamus super hoc opus. *Act. c. 6. v. 2. 3.*

LECTIO XLIV.

De persecutione Judaïca, & Samaritanorum conversione.

CARNALIBUS & temporalium cupidis Judæis sapere non poterat Evangelica doctrina : minimè verò Sadducæis, qui neque resurrectionem credebant, neque animarum immortalitatem [a]. Erat autem factio validissima, ex qua nempè summus ipse Pontifex esset. Statim atque prædicare cœperunt Apostoli, Judæorum optimates interminati sunt ne de Christo loquerentur [b] : deindè in carcerem miserunt, undè ab Angelo liberati ; & iterùm comprehensos flagellârunt. Gaudebant Apostoli, quòd digni habiti essent, pro Christo contumeliam pati, dicebantque confidenter : *Si justum est apud Deum vos potiùs audire quàm ipsum, judicate : non enim possumus quæ vidimus & audivimus non loqui* : nempè hunc Jesum quem crucifixistis, resurrexisse; nosque in ejus nomine signa facere. Stephanus, è septem Diaconis primus, prodigia magna faciebat, induratosque Judæis animos liberè exprobrabat : docens nec templo nec civitati affixam religionem [c]. Eum ut in locum sanctum contumeliosè locutum damnârunt, lapidâruntque. Itaque primus Martyr fuit, id est, primus qui mortem pro Evangelii testimonio obierit : Martyr enim *testem* designat. Magna hac occasione in Hierosolymitanam Ecclesiam coorta persecutio est : quâ omnes per Judæam & Samariam dispersi Discipuli præter Apostolos. Acerrimè omnium in eos sæviebat juvenis nomine Saulus, sectâ Pharisæus, doctissimusque [d]. Is domos penetrans, viros mulieresque vi rapiebat in vincula : spiransque minas ac cædem, mandatum accepit à summo Sacerdote, ut eos Damascum usque perquireret. Cùm jam propè esset, mediâ die lumen insolitum vidit, quo cæcatus in terram decidit, vocemque audivit dicentem : *Saule, Saule, quid me*

( ) *Act. c. 23. v. 6.* (b) *Act. c. 4. v. 17.* (c) *Act. c. 6. v. 8.*
(d) *Ibid. c. 8. v. 3.*

persequeris? Ego sum Jesus: frustrà repugnas. *Domine*, inquit Saulus; *quid me vis facere?* Misit eum Dominus ad Ananiam virum sanctum, à quo baptizatus visum recepit [*e*]. Mox Evangelium Saulus summo studio prædicare cœpit. PAULI nomine posteà adscito notior est: & in Apostolis numeratur, quippè ab ipso Christo vocatus & doctus [*f*]. Philippus intereà Diaconus Samariam venit, ubi conversi & baptizati multi [*g*]: quod cùm accepissent Apostoli qui Hierosolymis remanserant, Petrum & Joannem miserunt, qui eos in fide perficerent & confirmarent. Super eos orârunt manusque imposuerunt: acceperuntque illi Spiritum Sanctum; id est, uberiorem gratiam & miraculorum facultatem. Erat inter eos qui Samariæ baptismum perceperant Magus nomine Simon, qui cùm videret Apostolos manuum impositione Spiritum Sanctum largiri, pecuniam obtulit, quò eamdem potestatem consequeretur. Ad quem Petrus: *Pecunia*, inquit, *tua tecum pereat, qui Dei donum emi posse putes*: & ad pœnitentiam hortatus est [*h*]. Exindè *Simonia* semper dicta est eorum pravitas, qui spiritualia nundinantur.

(*e*) *Act. c.* 9. (*f*) *Gal. c.* 1. *v.* 11.
(*g*) *Act. c.* 8. *v.* 5. (*h*) *Act. c.* 8. *v.* 20.

TESTIMONIA.

Virtute magnâ reddebant Apostoli testimonium resurrectionis Jesu Christi: & gratia magna erat in omnibus illis. *Act. c.* 4. *v.* 33.

Non est servus major Domino suo. Si me persecuti sunt, & vos persequentur. Absque Synagogis facient vos: sed venit hora ut omnis qui interficit vos, arbitretur obsequium se præstâre Deo. Et hæc facient vobis, quia non noverunt Patrem, neque me. *Joan. c.* 15. *v.* 20. *Ibid. c.* 16. *v.* 2. 3.

Quid faciemus hominibus istis? Quoniam quidem notum signum factum est per eos, & non possumus negare Sed ne ampliùs divulgetur in populum, comminemur eis, ne ultrà loquantur in nomine hoc ulli hominum. *Act. c.* 4. *v.* 16. 17.

Et nunc, Domine, respice in minas eorum, & da servis tuis cum omni fiducia loqui verbum tuum, in eo quòd manum tuam extendas ad sanitates, & signa & prodigia fieri per nomen sancti filii tui Jesu. *Ibid. v.* 29.

Durâ cervice & incircumcisis cordibus & auribus, vos semper Spiritui Sancto resistitis: sicut Patres vestri, ita & vos, Domine, ne statuas illis hoc peccatum. *Act. c.* 7. *v.* 51. 59.

Domine, ipsi sciunt, quia ego eram concludens in carcerem, & cædens per Synagogas eos, qui credebant in te. *Act. c.* 22. *v.* 19.

Ego enim non sum dignus vocari Apostolus, quoniam persecutus sum Ecclesiam Dei. Gratiâ autem Dei sum id quod sum. 1. *Cor. c.* 15. *v.* 9. 10.

Qui priùs blasphemus fui, & persecutor, & contumeliosus: sed misericordiam Dei consecutus sum, quia ignorans feci in incredulitate. 1. *Tim. c.* 1. *v.* 13.

LECTIO XLV.

De Gentium conversione.

CŒPÊRE paulò post & Gentiles Ecclesiam intrare. Erat Cornelius Centurio Romanus, qui Gentilis licèt, unicum nihilominùs Deum agnoscebat, timebat & colebat, orans assiduè & in pauperes largissimus [*a*]. Eum Angelus à Deo missus convênit, aitque preces ipsius exauditas: itaque Petrum accerseret docturum quod facto opus esset. Ipsi Petro oblata visio, quâ didicit, nihil esse in rebus à Deo conditis immundum aut profanum: jussitque Spiritus divinus missos à Cornelio sequeretur. Quæ omnia opus erant, quò Petrus à Gentilibus abhorrere Judæorum more desineret, cumque eis versandi animum induceret. Ubi ad Cornelium pervênit, cognatis multis ac familiaribus quos advocârat stipatum invenit, quos cùm docere cœpisset, Spiritum Sanctum acceperunt, Deique laudes variis linguis prædicârunt. Itaque jussit Petrus aquâ tingi, quos jam Spiritu baptizatos videbat. Offensi primùm Apostoli sunt ac reliqui fideles, cùm Petrum ad incircumcisos ingressum ac cibum unà sumpsisse acceperunt [*b*]. Re tamen, ut gesta erat, auditâ, quieverunt, admirantesque dixerunt: *Ergòne & Gentibus pœnitentiam dedit Deus ad vitam?* Experti tunc intellexerunt signatum omnibus in Scripturis vocationis Gentium mysterium: quod omnium optimè Paulus exposuit, Gentium etiam præcipuè Apostolus. Docet veros Israëlitas Deique filios, non eos tantùm esse qui ex Abraham secundùm carnem nati sunt, sed promissionis filios fideique sectatores: quos Deus merâ misericordiâ eligit vocatque, non ex Judæis tantùm, sed ex Gentibus [*c*]. Undè sequitur, nihil jam esse circumcisionem: cùm non uni generi divinum fœdus inhæreat, sed ad omnes nationes spirituali regeneratione pertineat. Eâ Gentium vocatione, qui populus Dei non erant, populus ejus fiunt: qui autem erant, plerique propter incredulitatem abjecti sunt. Eorum delictum salus Gentium est, quæ eorum loco vocatæ, cum vero Israële coaluerunt. Pauci enim qui Evan-

(*a*) *Act. c.* 10. (*b*) *Act. c.* 11. (*c*) *Rom. c.* 9. 7. *&c.*

gelio credidêre Judæi & fide salvi fiunt, radix sunt & stirps, quâ omnis nititur Ecclesia, cui Gentiles ut oleæ oleaster insiti sunt [d]. Contumaces intereà Judæi eò usque abjecti, donec quos Deus ex Gentibus servare decrevit, omnes Ecclesiam ingressi sint. Reliquias enim Judæorum, desinente mundo, salvaturus est Deus. Gentibus semel in Ecclesiam admissis, per totum orbem Apostoli ex Christi mandato dispersi sunt. Judæos primùm conveniebant, ubicumque reperirent: & ab iis repulsi ad Gentes convertebantur [e].

(d) Ibid. c. 11. v. 17. (e) Act. c. 13. v. 45.

TESTIMONIA.

Surge, Petre, occide, & manduca. Quod Deus purificavit, tu commune ne dixeris. In veritate comperi, quia non est personarum acceptor Deus: sed in omni Gente qui timet eum, & operatur justitiam, acceptus est illi. Numquid aquam quis prohibere potest, ut non baptizentur hi, qui Spiritum Sanctum acceperunt sicut & nos? *Act. c. 10. v. 13. 15. 34. 47.*

Quare introisti ad viros præputium habentes, & manducasti cum eis? *Ibid. c. 11. v. 3.*

Cùm cœpissent loqui, cecidit Spiritus Sanctus super eos, sicut & in nos in initio. Si ergò eamdem gratiam dedit illis Deus: ego quis eram, qui possem prohibere Deum? *Ibid. v. 17.*

Secundùm revelationem notum mihi factum est sacramentum, quod aliis generationibus non est agnitum, gentes esse cohæredes, & concorporales & comparticipes promissionis in Christo Jesu per Evangelium: cujus factus sum minister. Ut innotescat principatibus, & potestatibus in cœlestibus per Ecclesiam, multiformis sapientia Dei, secundùm præfinitionem sæculorum, quam fecit in Christo Jesu Domino nostro. *Ephes. c. 3. v. 3. 5. 6. 7. 10 11.*

Omnes peccaverunt, & egent gloriâ Dei. Justificati gratis per gratiam ipsius. *Rom. c. 3. v. 23.*

An Judæorum Deus tantùm? Nonne & Gentium? Immò & Gentium. Quoniam quidem unus est Deus qui justificat circumcisionem ex fide, & præputium per fidem. *Ibid. v. 29. 30.*

Conclusit enim Deus omnia sub peccato, ut omnium misereatur. O altitudo divitiarum sapientiæ & scientiæ Dei! *Ibid. c. 11. v. 32. 33.*

Laudate Dominum, omnes gentes; laudate eum omnes populi. *Psal. 116.*

LECTIO XLVI.

De Ecclesiarum fundatione & subjectione.

ANTEQUAM dividerentur Apostoli, Symbolum condiderunt: id est tesseram, quâ fideles agnoscerentur secernerenturque à Judæis & impostoribus, qui Christi jam

tum doctrinam corrumpebant. Eo Symbolo summa doctrinæ christianæ continetur, his verbis: *Credo in Deum, Patrem omnipotentem, Creatorem cœli & terræ. Et in Jesum Christum Filium ejus unicum Dominum nostrum: qui conceptus est ex Spiritu Sancto; natus ex Mariâ Virgine: passus sub Pontio Pilato, crucifixus, mortuus & sepultus: descendit ad inferos; tertiâ die resurrexit à mortuis: ascendit ad cœlos, sedet ad dexteram Dei Patris omnipotentis: indè venturus est judicare vivos & mortuos. Credo in Spiritum Sanctum: Sanctam Ecclesiam Catholicam, Sanctorum communionem, remissionem peccatorum, carnis resurrectionem, vitam æternam. Amen.* Plerique Apostoli in regionibus à nobis remotissimis ad orientem & meridiem Evangelium prædicârunt [a]. Jacobus Alphæi Hierosolymæ remansit, ejusque episcopus fuit & pastor peculiaris. Joannes in Asiâ minore, Ephesi maximè prædicavit: ibique habitavit, & ad extremam vixit senectutem. Paulus in Syriâ, Asiâ, Macedoniâ, Græciâ docuit. Ejus peregrinationes comes Lucas *Actorum libro* descripsit, usque ad adventum Romam. At præcipuas Ecclesias Petrus fundavit. Hierosolymæ primùm commoratus est: ubi Israëliticæ Synagogæ superstructa coalescebat Ecclesia: tum Antiochiæ sedem collocavit, quæ Syriæ totiusque adeò Orientis caput erat. Eaque primùm in urbe Christi Discipuli Christiani vocati sunt [b]. Romam deinde perrexit Petrus sedemque ibi mansuram constituit. Marcum Discipulum ad condendam Alexandrinam Ecclesiam misit. Erat hæc Ægypti, finitimarumque regionum, caput ac civitas, orbis terrarum secunda. Trium ergò principum orbis Romani civitatum Ecclesias fundavit Petrus: Romæ, Alexandriæ, Antiochiæ. Româ deinde Discipulos misit, qui Ecclesias Italiâ totâ Siciliâque instituerent; virosque apostolicos eòdem mittere sequentes Episcopi Romani non cessârunt. In Africam quoque, Hispaniam & Galliam miserunt, donec ubique annuntiaretur Evangelium. Ecclesias fundantes Apostoli, Episcopos per civitates, Presbyteros ac Diaconos instituerunt [c]. *Episcopus*, id est *inspector* seu *præpositus*, dictus est, qui ex Christi instituto positus est singularis Ecclesiæ caput, in quam omnem habeat spiritalem potestatem. Dicti sunt *Presbyteri*, id

(a) *Eus. 3. Hist. Eccles.* (b) *Act. c. 11. v. 26.*
(c) *Act. c. 14. v. 22. Tit. 1. 5.*

est *Seniores*, qui ejusdem instituto positi sunt, ut Episcopos adjuvent in sanctioribus muneribus obeundis. *Diaconi* porrò, id est *ministri*, qui in extremis sublevent. *Clerici* universim dicti ministri Ecclesiæ omnes: ut intelligerent electam se à Deo partem, quorum etiam pars Dominus & hæreditas esset, ut de antiquis Levitis dictum fuerat. Laïci omnes, id est populus fidelis, Presbyteris & Diaconibus parebant, hi Episcopo, Episcopi Apostolis. Porrò cùm Apostolorum omnium princeps Petrus esset ab ipso Christo constitutus, ejus successor Episcopus Romanus, quem hodiè *Papam* dicimus, omnium semper Episcoporum caput habitus est, qui jure divino primatum in reliquos jurisdictionis habeat, sitque visibile Ecclesiæ caput ac Vicarius Christi primarii scilicet capitis, at invisibilis.

TESTIMONIA.

Nunquid non audierunt? Et quidem in omnem terram exivit sonus eorum; & in fines orbis terræ verba eorum. Quam speciosi pedes evangelizantium bona! *Rom. c.* 10. *v.* 18. 15. *Isaï. c.* 52. *v.* 7.

Græcis ac barbaris, sapientibus & insipientibus debitor sum. Non enim erubesco Evangelium. Ita ut ab Jerusalem usque in Illyricum repleverim Evangelium Christi. Sic autem prædicavi Evangelium hoc, non ubi nominatus est Christus, ne super alienum fundamentum ædificarem. *Rom. c.* 1. *v.* 14. 16. *Ibid. c.* 15. *v.* 19, 20.

Cùm cognovissent gratiam quæ data est mihi, Jacobus, & Cephas, & Joannes, qui videbantur columnæ esse, dextras dederunt mihi, & Barnabæ societatis: ut nos in gentes, ipsi autem in circumcisionem. *Gal. c.* 2. *v.* 8.

Quod vides, scribe in libro: & mitte septem Ecclesiis, quæ sunt in Asia, Epheso, & Smyrnæ, & Pergamo & Thyatiræ, & Sardis, & Philadelphiæ, & Laodiciæ. *Apoc.* 1. 11.

Salutat vos Ecclesia, quæ est in Babylone coëlecta, & Marcus filius meus. 1. *Petr.* 5. 13.

Tu es Petrus, & super hanc Petram ædificabo Ecclesiam meam, & portæ inferi non prævalebunt adversùs eam; & tibi dabo claves regni cœlorum. *Matt. c.* 16. *v.* 19. 13.

Simon, Simon, ecce Satanas expetivit vos, ut cribraret sicut triticum. Ego autem rogavi pro te, ut non deficiat fides tua; & tu aliquando conversus confirma fratres tuos. *Luc. c.* 22. *v.* 31. 32.

Simon Joannis diligis me plus his? Pasce oves meas. *Joan. c.* 21. *v.* 15.



LECTIO XLVII.

De Traditione, Scripturâ, Conciliis.

PLERIQUE vivâ tantùm voce docuerunt Apoſtoli, Magiſtrum imitati: nihil enim ſcripſerat Jeſus: at ſummo ſtudio diſcipulos inſtituebant, à quibus ad poſteros tranſmitti doctrina poſſet. *Quæ audiſti à me per multos teſtes*, inquit ad Timotheum Paulus, *hæc commenda fidelibus hominibus, qui idonei erunt & alios docere* [a]. Eaque TRADITIO vocatur: ſacrum doctrinæ depoſitum, quod Chriſtus Apoſtolis, hi primis Epiſcopis tradiderunt, iſti ſucceſſoribus, & ſic per ætates ad eos uſque qui hodiè docent. Primus Matthæus Apoſtolus ſcripſit Evangelium, Judæorum gratiâ ad Chriſtum converſorum [b]. Ejus veluti compendium paulò poſt fecit Marcus, Petri Diſcipulus. Scripſit deindè Lucas, Pauli auditor, quò pſeudo-apoſtolorum fabulis vera opponeret. Ultimus Joannes Evangelium edidit, ſexaginta ampliùs annis à Chriſti reſurrectione, ut ejus divinitatem negantes, hæreticos confutaret. Apocalypſin anteà ſcripſerat. Pauli verò ac reliquorum Apoſtolorum Epiſtolæ ad varias Eccleſias privataſve perſonas, variis occaſionibus ſcriptæ ſunt. Sex modò Apoſtolorum ſcripta extant: Pauli, Petri, Joannis, Jacobi, Matthæi, Judæ. De ſeptem reliquis nihil habemus. Porrò hæc omnia Apoſtolorum & Evangeliſtarum ſcripta, non propria eorum cogitata continent [c]: à Spiritu Sancto perindè ac Moſis Prophetarumque dictata ſunt: quare firmiſſimam iis fidem tenemur adhibere. At quoniam longè plura docuerunt Apoſtoli, quàm ſcripſerunt: reliqua eorum doctrina ſolâ Traditione ſervata eſt; eaque omnia ſemper à Chriſtianis pro Apoſtolicis traditionibus habita ſunt, quæ circa doctrinam aut diſciplinam ab omnibus univerſim Eccleſiis probata reperêrunt; ita ut quando cœperint ignoretur: præcipuè quæ Eccleſia definivit. id autem in Conciliis, ſummâ auctoritate præſtitit, ipſorum exemplum Apoſtolorum ſecuta. Ubi enim frequentes ad Chriſtum

(a) 2. *Tim. c.* 2. *v.* 2. (b) *Euſeb. Hiſt. Eccl.* 3. *c.* 23.
(c) 2. *Petr. c.* 1. *v.* 21.



cœpêre Gentiles accedere, fuêre ex Judæis fideles qui circumcidi, cæteraſque Moſaïcæ legis cærimonias obſervare cogerent. Ad quam quæſtionem dirimendam Apoſtoli cum Senioribus Hieroſolymam convenerunt. Princeps Petrus ſententiam dixit. Paulus & Barnabas auditi. Jacobus Scripturæ teſtimonia adduxit, quæ gentes omnes Dominum aliquandò quæſituras probarent. Tandem definitionem ediderunt, in hæc verba deſinentem [d]: *Viſum eſt Spiritui Sancto & Nobis, nihil ultrà imponere vobis oneris quàm hæc neceſſaria: ut abſtineatis vos ab immolatis ſimulacrorum, & ſanguine & ſuffocato, & fornicatione.* Hujus apoſtolici conventûs exemplo, alii in Eccleſiâ identidem habiti ſunt, ad dirimendas occurrentes de doctrinâ diſciplinâve quæſtiones; iique CONCILIA aut SYNODI dicti ſunt. In iis ſemper judicârunt Epiſcopi: præſuitque Spiritus Sanctus, quoties legitimè convenerunt. Eorum decreta à Chriſtianis omnibus ſummâ reverentiâ acceptâ: quique parere noluerunt, ab Eccleſiâ ejecti, tanquàm hæretici, id eſt erroribus pertinaciter adhærentes.

(*d*) *Act. c.* 15. *v.* 28.

TESTIMONIA.

Quanta mandavit Patribus noſtris, nota facere ea filiis ſuis: ut cognoſcat generatio altera. Filii qui naſcentur, & exurgent, & narrabunt filiis ſuis. *Pſ.* 77. *v.* 5. 6.

Audite, filii, diſciplinam patris, & attendite ut ſciatis prudentiam. Nam & ego filius fui patris mei: & docebat me, atque dicebat: *Suſcipiat verba mea cor tuum. Prov.* 4. 1. 3. 4.

Itaque, fratres, ſtate, & tenete traditiones, quas didiciſtis, ſive per ſermonem, ſive per Epiſtolam noſtram. 2 *Theſſ. c.* 2. *v.* 14.

O Timothæe, depoſitum cuſtodi, devitans profanas vocum novitates, & oppoſitiones falſi nominis ſcientiæ, quam quidam promittentes, circa fidem exciderunt 1. *Tim c.* 6. *v.* 20. 21

Tu verò permane in iis quæ didiciſti, & credita ſunt tibi: ſciens à quo didiceris: & quia ab infantia ſacras litteras noſti, quæ te poſſunt inſtruere ad ſalutem. Omnis Scriptura divinitus inſpirata, utilis eſt ad docendum, ad arguendum, ad corripiendum, ad erudiendum in juſtitia. 2. *Tim c.* 3. *v.* 14. 15. 16.

Hoc primum intelligentes, quòd omnis prophetia Scripturæ propriâ interpretatione non fit. Non enim voluntate humanâ allata eſt aliquando prophetia: ſed Spiritu Sancto inſpirati, locuti ſunt ſancti Dei homines. 2. *Petr. c* 1 *v.* 20. 21.

Si Eccleſiam non audierit, ſit tibi ſicut ethnicus & publicanus. *Matt. c.* 18. *v.* 17.

Ubi enim ſunt duo vel tres congregati in nomine meo, ibi ſum in medio eorum. *Ibid. v.* 20.

LECTIO XLVIII.

De Hierosolymitano excidio.

ANNIS ab Ascensione Christi ferè quadraginta, Jerusalem, ut prædixerat, excisa est. Rebellârunt in Romanos Judæi, eo colore, quòd Dei populus essent Gentibus servire indignus [a]. Permulti variis locis trucidati: ipsa denique Jerusalem obsessa, & post diuturnam obsidionem capta à Tito Vespasiani Imperatoris filio. Nullum unquam atrocius bellum fuit. Tam sæva in obsidione fames, ut multi carnibus humanis, matres etiam propriis filiis vescerentur. Eâ unâ obsidione undecies centena hominum millia periêre. Incensum Templum, urbs funditus eversa. Sic justus Deus furorem in sceleratam civitatem effudit, quæ tot Prophetas ac demùm Christum regem ac Deum suum occiderat; quem Liberatorem qui non agnoverant Judæi, Romanorum servi facti sunt, patriâ pulsi, toto orbe dissipati, in eamque servitutem & contemptum adducti, quo ab annis mille & plus sexcentis * jacent. Neque enim aut patriæ possessionem recuperare, aut in ulla orbis parte regnare unquam potuerunt. Tunc impletum Patriarchæ Jacobi tantò antè prolatum vaticinium, non recessurum à Juda sceptrum, donec veniret qui Gentium expectatio esset [b]. Eodem enim tempore & coalescebat spiritale Christi regnum, in omnesque orbe toto Gentes diffundebatur; & terrenum Judæorum ita evanescebat, ut nusquam deinceps in reipublicæ formam coïerint, quâ hactenùs perstiterant. Liquidò etiam apparuit certo loco ac certâ gente veram Religionem non coarctari: cùm Deus electam à se gentem & civitatem deleret, postquàm tamdiù stetit ac sufficiebat, ut ipsius in homines providentiæ evidens exemplum esset, doctoresque reliquo terrarum orbi præberet. Denique sublatæ penitùs eæ legum Judaïcarum partes, quæ sive ad cærimonias sive ad rempublicam pertinerent. Everso enim templo, nec sacra jam fieri, nec reliqui ritus omnes servari

* Nunc verò, *septingentis*. Editoris Nota.
(a) *Euseb.* 3. *hist* c. 5. 6. &c.
(b) *Gen.* c. 49. v. 11.

poterant, ad antiquum fœdus, cujus tempus abierat, pertinentes : leges verò quæ judicia aut rempublicam spectabant, Israëlitis tantùm promissam terram incolentibus erant datæ. Ex omni ergò antiqua lege, iis solùm tenentur Christiani, quæ mores spectant : eaque per omnia & tempora & loca usui sunt, cùm nihil aliud sint quàm ipsa naturæ lex.

TESTIMONIA.

Adducet Dominus super te gentem de longinquo, & de extremis terræ finibus, in similitudinem aquilæ volantis. Obsideberis intra portas tuas, & comedes fructum uteri tui, & carnes filiorum tuorum & filiarum tuarum. Nisi custodieris, & feceris omnia verba legis hujus : augebit Dominus plagas tuas, & plagas seminis tui. Disperget te Dominus in omnes populos, à summitate terræ usque ad terminos ejus. In gentibus quoque illis non quiesces. Dabit enim tibi Dominus cor pavidum, & erit vita tua quasi pendens ante te. *Deut. c.* 28. *v.* 49. 52. 58. 59. 64. 65. 66.

Ecce relinquetur vobis domus vestra deserta. *Matt.* 23. 38.

Vides has omnes magnas ædificationes ? Amen dico vobis, venient dies in quibus non relinquetur lapis super lapidem qui non destruatur. *Marc.* 13. 2. *Luc.* 21. 6.

Filiæ Jerusalem, nolite flere super me, sed super vos ipsas flete, & super filios vestros. Quoniam ecce venient dies, in quibus dicent : Beatæ steriles, & ventres, qui non genuerunt ; & ubera, quæ non lactaverunt. Tunc incipient dicere montibus : Cadite super nos ; & collibus : Operite nos. *Luc. c.* 23. *v.* 28. 29. 30.

Ne velitis dicere intra vos : Patrem habemus Abraham. Dico enim vobis, quoniam potens est Deus de lapidibus his suscitare filios Abrahæ. *Matt. c.* 3. *v.* 9.

Nolite confidere in verbis mendacii, dicentes : Templum Domini, Templum Domini, Templum Domini est. *Jerem. c.* 7. *v.* 4.

Mulier, crede mihi, quia venit hora, quando neque in monte hoc, neque in Hierosolymis adorabitis Patrem. *Joan. c.* 4. *v.* 21.

LECTIO XLIX.

Qualem Apostoli vitam duxerint.

IN Evangelii prædicatione incredibiles labores perpessi sunt Apostoli. Assiduè peregrinabantur, pauperem vitam, labore manuum, aut fidelium eleemosynis tolerantes [*a*]. Ærumnis permultis afficiebantur : fame, siti, vigiliâ, frigore, æstu, tempestatibus, latronum occursu, ac cæteris itinerum incommodis : præter jejunia pænasque sponte susceptas, ut corpus in servitutem redigerent, fidelibusque exemplo essent [*b*]. A gentibus ut Judæi, à Ju-

(*a*) 2. *Cor. c.* 11. *v.* 23. *&c.* (*b*) 1. *Cor. c.* 9. *v.* 27.

dæis ut novæ doctrinæ præcones despiciebantur. Multus & circa conversos labor: docere, hortari, publicè ac privatim. baptizare, Sacramenta reliqua tradere: Presbyteros & Diaconos constituere: novas Ecclesias legibus instruere [c]. Quibus in locis Christianos effecissent, ea repetebant, mittebantve Discipulos, aut Epistolas scribebant, ut in fide firmarent, vitiaque irrepentia emendarent. Qui porrò ab eorum doctrinâ abhorrebant, isque erat numerus hominum longè maximus, calumniis eos onerabant. Ii miracula ab ipsis edita pro magicis præstigiis habebant: ipsos pro impostoribus ac seditiosis, qui avitas religiones evertendo, novosque ac peregrinos inducendo mores, rempublicam turbarent [d]. Ad Judices trahebantur, conjiciebantur in carceres & vincula, publicè vapulabant, nonnunquam à plebe concitata lapidabantur. Omnia demùm à Christo prædicta ipsis usu venerunt [e]: omnibusque propter ejus nomen odio fuère. At fortitudinem etiam constantiamque experti sunt ab ipso promissam, & adveniente Spiritu Sancto collatam. Tot incommodis adeò non cessêre, ut quò plus paterentur, eò plus solatii & gaudii perciperent: certi post certamen coronam sibi in cœlo repositam, vitæque hujus ærumnas futuræ comparatione nihili ducentes. Omnes denique martyrio per varia supplicia affecti sunt: vitamque in prædicationis suæ fidem, maximè resurrectionis Christi, fortiter tradidêre. Crucifixus Petrus; Paulus securi percussus; ambo Romæ eâdem die, Nerone imperante, qui & mortalium omnium nequissimus, & primus inter Imperatores Christianorum persecutor.

(c) *Act. c.* 20. *v.* 20. (d) *Act. c.* 16. *v.* 20. (e) *Matt. c.* 10. *v.* 22.

TESTIMONIA.

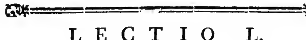
Puto quòd Deus nos Apostolos novissimos ostendit, tanquàm morti destinatos Usque in hanc horam, & esurimus, & sitimus, & nudi sumus, & colaphis cædimur, & instabiles sumus, & laboramus operantes manibus nostris. Maledicimur, & benedicimus: persecutionem patimur, & sustinemus: blasphemamur, & obsecramus. Tanquàm purgamenta hujus mundi facti sumus, omnium peripsema usque adhùc. 1. *Cor. c.* 4 *v.* 9 11. 12. 13.

In laboribus plurimis, in carceribus abundantiùs, in plagis supra modum, in mortibus frequenter. A Judæis quinquies, quadragenas unâ minùs accepi. Ter virgis cæsus sum, semel lapidatus sum, ter naufragium feci. Præter illa quæ extrinsecùs sunt, instantia mea quotidiana, sollicitudo omnium Ecclesiarum. Quis infirmatur, & ego non infirmor? quis scandalizatur, & ego non uror. Pla-

eco mihi in infirmitatibus meis, in contumeliis, in necessitatibus, in persecutionibus, in angustiis pro Christo. 2. *Cor. c.* 11. *v.* 23. 24. 28. 29. *c.* 12. *v.* 10.

Quoniam sicut abundant passiones Christi in nobis : ita & per Christum abundat consolatio nostra. 2. *Cor. c.* 1. *v.* 5.

Ego jam delibor, & tempus resolutionis meæ instat. Bonum certamen certavi, cursum consummavi, fidem servavi. In reliquo reposita est mihi corona justitiæ, quam reddet mihi Dominus in ista die justus Judex. 2. *Tim. c.* 4. *v.* 6. 7. 8.



LECTIO L.

De persecutionibus.

PER annos trecentos Ecclesiam persequi gentiles perseverârunt. Fuitque Martyrum innumera multitudo. Nemini nocebant Christiani, manuum plerique labore, humilitate summâ ac modestiâ viventes [a]. Immò beneficia multa tribuebant, largissimis eleemosynis, infirmorum curatione, aliisque frequentibus adhuc miraculis. Omnibus tamen odio erant, & vel ipsum Christiani nomen crimini habebatur. Absque Deo esse dicebantur, quòd idolis carerent, solâque mente adorarent [b]. Summæ videbantur impietatis, quæcumque in idololatriam & superstitiones usu probatas dicebant. A spectaculis & ludis publicis abstinebant. Abhorrebant à jocis & luxuria [c] : jejunabant sæpè, nec pretiosis vestibus nec cultu mundiore utebantur. Ob hæc omnia absurdi ac tristes habebantur. Cùm verò de resurrectione disfererent, vitâque illâ alterâ in qua se felices futuros confiderent; planè videbantur insanire. Christianis prætereà omnibus imputabantur nefaria multa, quæ multi Hæretici perpetrarent. Invisum igitur genus placebat abolêre : in exilium aut carceres conjiciebantur, publicatis bonis; ad metalla vincti mittebantur, aut morte multabantur. At cùm Imperatores ac Magistratus animadverterent eos, adeò mortem non pavere, ut alacres eam ceu vitæ æternæ aditum, susciperent, sævissima quæque in eos pœnarum adhibebant genera, novis etiam excogitatis. Equuleis distendebant Martyres, aut pedibus pondere gravatis suspendebant: eoque habitu cædebantur virgis, ferreis ungulis laniabantur, latera facibus adurebantur [d]. Aliquando

(a) Clem. Alex. 3. *Pædag. c.* 10. *Const. Apost.* 4. *c. ult.*
(b) Tertull. *Apol. c.* 3. (c) *Id. c.* 35. (d) *Martyrol. passim.*

lento igni torrebantur, sartaginibus, craticulis, lectis ferreis, aut soliis vincti assabantur. Nonnullis facies corpusve totum pelle nudari: alios pedibus, manibusve truncari, aut medios ipsos serrâ dividere placebat: aliis oculos, dentes, ungues evelli: aut viscera vivis detrahi. Multi canum morsibus, ursorum, leonum, ferarumve aliarum laniati: quidam uncti melle ad solem muscarum aculeis objecti: quidam oleo fervente liquatove plumbo perfusi. Eaque omnia sæpius, & repetitis vicibus. Post diuturna tormenta, tetris & grave olentibus carceribus claudebantur, clavis aut testulis substratis. Plerique amputato capite consummati.

TESTIMONIA.

Ecce ego mitto ad vos prophetas, & sapientes, & scribas; & ex illis occidetis, & crucifigetis, & ex eis flagellabitis in Sinagogis vestris, & persequemini de civitate in civitatem. Ecce ego mitto vos sicut oves in medio luporum. Estote ergò prudentes sicut serpentes, & simplices sicut Columbæ. Cavete autem ab hominibus. Tradent enim vos in Conciliis, & in Sinagogis suis flagellabunt vos: & ad Præsides, & ad Reges ducemini propter me, in testimonium illis, & gentibus. Cùm autem tradent vos, nolite cogitare quomodò, aut quid loquamini: dabitur enim vobis in illa hora, quid loquamini. Tradet autem frater fratrem in mortem, & pater filium: & insurgent filii in parentes, & morte eos afficient: & eritis odio omnibus propter nomen meum: qui autem perseveraverit usque in finem, hic salvus erit. *Matt. c.* 23. *v.* 34. *Ibid. c.* 10. *v.* 16. 17. 18. 19 21. 22.

Conversationem vestram inter gentes habentes bonam: ut in eo, quod detrectant de vobis tanquàm de malefactoribus, ex bonis operibus vos considerantes, glorificent Deum in die visitationis. Hæc est enim gratia, si propter Dei conscientiam sustinet quis tristitias, patiens injustè. Quæ est enim gloria, si peccantes, & colaphizati suffertis? Sed si benefacientes patienter sustinetis, hæc est gratia apud Deum. 1. *Petr. c.* 2. *v.* 12. 19. 20.



LECTIO LI.

De Confessoribus & Martyribus.

QUI persecutionem passi supereant, [1] CONFESSORES dicebantur, quòd Christi nomen coram Judicibus confiteri ausi essent; iisque per ætatem omnem magni in Ecclesia honores habebantur. Qui mortem obibant, dicebantur MARTYRES, & ampliùs colebantur. Studiosè servabantur corporum reliquiæ, condiebantur aromatibus, sericis palliis involvebantur, stillæ sanguinis vel minimæ colligebantur

bantur [a]. Mortis diebus conveniebant Fideles, ad recolendam eorum memoriam, natalitiaque celebranda, hoc est, ingressum in æternam vitam. Erant hi festi dies Dominicis similes, quibus ad eorum sepulcra coïrent, Deo gratias de collata Sanctis suis fortitudine habituri: ipsos precaturi, ut pro nobis orare perseverarent, prout in terris solebant; adhortaturi invicem ad eorum virtutes imitandas, Actorum lectione quibus eorum passiones referebantur. Picturis etiam illæ in ecclesiis effingebantur, ad eorum doctrinam qui legere non possent [b]. Ad Martyrum sepulcra miracula Deus frequentissima faciebat: sæpè etiam dum paterentur; ita ut astantium multi, nonnunquam & tortores & judices ipsi, converterentur. Itaque quò plures occidebantur Christiani, plures fiebant. At quamvis tanto numero essent, ut possent justos exercitus conflare; nullam unquam vim ad sævissimos persecutores repellendos adhibuerunt [c]: immò legiones totæ christianorum militum, ut quæ Mauritii fuit, trucidari maluerunt, quàm in Imperatorem arma convertere. Ab Apostolis quippè didicerant constitutam à Deo potestatem, etiam in malis Principibus reverendam: Dominisque quantumvis acerbis parendum [d] Recitantur adhùc in Ecclesiis quotidiè *Martyrologia*, in quibus & nomina permultorum Martyrum, & Actorum summa collecta sunt. Sancti quidam per totam Ecclesiam coluntur: ut Maria Virgo, Joannes Baptista, Apostoli, Stephanus. Alii toto Occidente: ut Laurentius, Vincentius, Agnes, Lucia. Alii quibus locis passi notiores sunt: Irenæus Lugduni, Dyonisius Parisiis, Saturninus Tolosæ. Sic de reliquis.

(a) Euseb. 5. *hist. c.* 1.
(b) Prud. *Peristeph. Hymn.* 9. & 11. Greg. 11. *Epist.* 1.
(c) Tertull. *Apol. c.* 35 *&c.*
(d) *Rom. c.* 13. *v.* 1. 1. *Petr. c.* 2. *v.* 13. *&c.*

TESTIMONIA.

Beati, qui persecutionem patiuntur propter justitiam: quoniam ipsorum est regnum cœlorum *Matt. c.* 5 *v* 10

Nolite timere eos, qui occidunt corpus, animam autem non possunt occidere; sed potiùs timete eum, qui potest & animam & corpus perdere in gehennam. Vestri autem capilli capitis omnes numerati sunt. *Ibidem. c.* 10. *v.* 28 30.

Dico autem vobis: Omnis quicumque confessus fuerit me coram hominibus, & Filius hominis confitebitur illum coram Angelis Dei. *Luc. c.* 12. *v.* 8.

Quis nos separabit à charitate Christi? Tribulatio, an angustia, an fames, an nuditas, an periculum, an persecutio, an gladius?

Sed in his omnibus superamus, propter eum qui dilexit nos. *Rom. c.* 8. *v.* 35. 37.

Ne fatigemini animis vestris deficientes. Nondum enim usque ad sanguinem restitistis, adversùs peccatum repugnantes. *Hebr. c.* 12. *v.* 3. 4.

Mementote præpositorum vestrorum, qui vobis locuti sunt verbum Dei, quorum intuentes exitum conversationis, imitamini fidem. *Ibid. c.* 13. *v.* 7.

Vidi subtus altare animas interfectorum propter verbum Dei, & propter testimonium quod habebant, & clamabant voce magnâ dicentes: Usquequò, Domine, sanctus & verus, non judicas & non vindicas sanguinem nostrum, de iis qui habitant in terra? Et datæ sunt illis singulæ stolæ albæ: & dictum est illis ut requiescerent adhuc tempus modicum, donec compleantur conservi eorum, qui interficiendi sunt sicut & illi. Et vidi animas decollatorum propter testimonium Jesu, & propter verbum Dei, & qui non adoraverunt bestiam, neque imaginem ejus, & regnaverunt cum Christo mille annis. *Apoc. c.* 6. *v.* 9. 10. 11. *Ibid. c.* 20. *v.* 4.

LECTIO LII.

De Ecclesiæ pace, & monastica vita.

POST toleratas trecentis annis vexationes, pacem Ecclesiæ suæ dedit Deus, sub Constantino Augusto, qui fidem christianam amplexus est. Hâc usi libertate Christiani, solemniùs preces publicas collectasque celebrârunt; quas persecutione fervente nocte sæpè & clanculùm habere cogebantur. Sumptuosiores quoque ædes extructæ, aucta vasorum & sacræ supellectilis copia: magnis Basilicæ opibus ditatæ ad luminarium & fabricarum sumptus, clericorumque ac pauperum alimenta: his etiam hospitia cujusvis generis fundata. At simul cœperunt in Christianorum vulgò mores remitti. Cùm securè jam Christianos esse liceret, id multi profitebantur, non sincerè ad Deum conversi, nec voluptatum aut divitiarum contemptu, bonorumve cœlestium spe verè ducti. Ergò qui vitam ad Christi præcepta propiùs exigere voluerunt: iis consultiùs visum est ab hominibus secedere, vitamque solitariam agere. MONACHI dicti sunt, id est, *solitarii*. Præstantissimi in Ægypto fuêre: ubi cœpit Antonius eos ad convictum adducere, frequentiùsque id vitæ genus reddere, quod ab Ecclesia condita nonnulli privatim traditum à majoribus servassent. Fuerant enim semper Christiani, qui quò Deum perfectiùs colerent, asperam & secretam vitam ducebant, Joannem Baptistam & Prophetas imitati. Vastas solitudines incolebant Monachi, in

humilibus à se extructis cellulis; diemque totum opere manuum & Scripturæ sacræ meditatione ducebant. Opera erant storeæ, coptrini, aliaque factu facilia. Quotidiè jejunabant, cibum ad vesperam tantùm capientes, plerique pane & aquâ contenti. Ad orationem vespere & noctu conveniebant. His somnus brevis, diuturnum silentium, assidua omnium virtutum exercitatio. Suo labore non se solos alebant, sed pauperibus largè sufficiebant. Præpositis parebant absolutissimè, quamvis uni sæpè abbati multa millia subessent. Brevi enim mirum in modum excrevère. Idem vitæ genus amplexæ & fœminæ. Fuerat quidem ab initio nascentis Ecclesiæ maximus & virginum & viduarum numerus, quæ se Deo consecrarent. Post concessam verò Ecclesiæ libertatem, magna ex his Collegia Sanctimonialium & in urbibus & in locis desertis coaluêre. Monasticas leges tum maribus tum fœminis condidère multi: at in Occidente frequentata maximè Benedicti regula, qui ineunte sexto sæculo, in Italia vixit.

TESTIMONIA.

Lauda, sterilis, quæ non paris, dilata locum tentorii tui. Ad dexteram enim & lævam penetrabis; & semen tuum gentes hæreditabit. Paupercula, tempestate convulsa, absque ulla consolatione. Ecce ego sternam per ordinem lapides tuos, & fundabo te in sapphiris. Universos filios tuos doctos à Domino, & multitudinem pacis filiis tuis. *Isa. c.* 54. *v* 1. 2. 3. *v.* 11. & 13. Euseb. *Hist. Eccles.*

Amen, amen dico vobis, quia plorabitis: & flebitis vos, mundus autem gaudebit; sed tristitia vestra vertetur in gaudium. *Joan. c.* 16. *v.* 20.

Incrassatus est dilectus, & recalcitravit: incrassatus, impinguatus, dilatatus. *Deut. c.* 32. *v* 15.

Contendite intrare per angustam portam: quia multi, dico vobis, quærent introire, & non poterunt *Luc. c.* 13. *v* 24.

Si vis perfectus esse, vade, vende quæ habes, & da pauperibus, & habebis thesaurum in cœlo: & veni sequere me. *Matt. c.* 19 *v* 21.

Ecce nos reliquimus omnia, & secuti sumus te: quid ergò erit nobis? Omnis, qui reliquerit domum vel fratres aut sorores, aut patrem, aut matrem, aut uxorem, aut filios, aut agros propter nomen meum, centuplum accipiet, & vitam æternam possidebit. *Matth c.* 19. *v.* 27 & 29.

Si ita est causa hominis cum uxore, non expedit nubere. Non omnes capiunt verbum istud, sed quibus datum est. Sunt enim eunuchi, qui se ipsos castraverunt propter regnum cœlorum. Qui potest capere, capiat. *Ibid c* 19. *v.* 10. 11. 12.

Pro eo quòd obedistis præcepto Jonadab patris vestri: non deficiet vir de stirpe Jonadab filii Rechab, stans in conspectu meo cunctis diebus. *Jerem. c.* 35 *v.* 18. 19.

Lætabitur deserta, & invia, & exultabit solitudo, & florebit quasi lilium. Germinans germinabit, & exultabit lætabunda & laudans. *Isa. c.* 35. *v.* 1. 2



PARS POSTERIOR,

Quà Doctrinæ Chriſtianæ Summa continetur.

LECTIO I.

De Fide.

AD ſumma quatuor capita reducitur omnis Chriſtiana Doctrina : Symbolum Apoſtolorum , Orationem Dominicam, Præcepta Divina, & Sacramenta. Ad Fidem Symbolum, ad Spem Oratio, ad Charitatem Præcepta; ad tres illas Sacramenta pertinent. His enim virtutibus chriſtiana omnis vita continetur; quæ *Theologicæ* dicuntur ſeu *Divinæ*, quòd & ad Deum rectà referantur, & ab ipſo immediatè procedant. Neque enim noſtro illas labore conſequi poſſumus; ſed planè gratuitò animis noſtris infunduntur. Fide firmiter credimus quæcumque ſuæ Deus Eccleſiæ revelavit, quantumvis obſcura nobis & ſuprà captum videantur. Certi enim ſumus, nec falli poſſe ſummè ſapientem Deum; nec velle fallere, ſummè bonum : eumdemque videmus multa in rerum etiam natura feciſſe quæ mente aſſequi nequeamus. Porrò quæ ab eo revelata ſint, tum Scripturâ ſacrâ novimus, tum Traditione : idque eſſe verbum Dei certò ſcimus Eccleſiæ Catholicæ auctoritate , id eſt, congregationis hominum fidelium , illius quæ ab orbe condito ſtetit Gentibus omnibus conſpicua , conditorem cœli & terræ colens, redemptoris ſeu mittendi ſpe, ſeu jam miſſi fide; in qua Patriarcharum , Prophetarum, Legiſque tum veteris, tum novæ Pontificum ſeriem, à primo homine ad nos uſque inviolatam agnoſcimus. *Traditionem* autem dicimus verbum Dei ſine ſcripto ſervatum : quale fuit quodcumque Patriarchas per annos bis mille quingentos ad Moſen uſque docuerat : item quæcumque Iſraëlitæ in lege non deſcripta credebant; denique quidquid Apoſtoli præter ſcripta ſua docuerunt. *Scriptura ſacra* Prophetarum & Apoſtolorum ſcrip-

tis constat, à Spiritu Sancto dictatis. Sunt autem ista : Quinque libri Mosis, nempè Genesis, Exodus, Leviticus, Numeri, Deuteronomium : Josue, Judices, Ruth : Libri Regum quatuor, Paralipomenon duo : Esdræ primus, item secundus, qui & Nehemias : Tobias, Judith, Ester, Job : Psalterium Psalmorum centum & quinquaginta : Proverbia Salomonis, Ecclesiastes, Canticum, Sapientia, Ecclesiasticus : majores Prophetæ quator : Isaias, Jeremias, cum lamentationibus & Baruch, Ezechiel, Daniel : duodecim prophetæ minores : Osee, Joël, Amos, Abdias, Jonas, Michæas, Nahum, Habacuc, Sophonias, Aggæus, Zacharias, Malachias : Machabæorum primus liber & secundus. Hi omnes veteris sunt testamenti. Novi autem : Quatuor Evangelia, Matthæi, Marci, Lucæ & Joannis : Actus Apostolorum : Epistolæ Pauli quatuordecim ; ad Romanos una ; ad Corinthios duæ ; ad Galatas, ad Ephesios, ad Philippenses, ad Colossenses singulæ : ad Thessalonicenses duæ ; ad Timotheum duæ, ad Titum una, ad Philemonem una ; ad Hebræos una. Jacobi Epistola una ; Petri duæ ; Joannis tres, Judæ una : Apocalypsis Joannis. Hæ sunt Scripturæ quas *Sacras* seu *Canonicas* vocamus. Has absque Ecclesiæ auctoritate discernere privati homines non valerent. Fuerunt enim Hæretici, aliique impostores, qui libros Apostolorum, Prophetarum, ac Patriarcharum nomine conscripserunt. At quæ scripta ab initio non cognita, neque publicè in Ecclesiis recitata sunt ; ea sive falsa, sive suspecta tantùm, reprobata & apocrypha dicta fuêre.

TESTIMONIA.

Nunc manent fides, spes, charitas : tria hæc. Est autem fides sperandarum substantia rerum, argumentum non apparentium. Sine fide impossibile est placere Deo. Credere enim oportet accedentem ad Deum quia est, & inquirentibus se remunerator fit. Gratiâ estis salvati per fidem, & hoc non ex vobis : Dei enim donum est, ut non quis glorietur. Non omnium est fides. 1. *Cor.* 13. 13. *Heb.* 11. 1. *Ibid.* 6. *Eph.* 2. 8. 2. *Thess.* 3. 2.

Domine, adauge nobis fidem. Credo, Domine ; adjuva incredulitatem meam. *Luc* 17. 5. *Marc.* 9. 23.

Multifariàm, multisque modis olim Deus loquens patribus in prophetis : novissimè locutus est nobis in filio. *Hebr.* 1.

Omnis Scriptura divinitùs inspirata utilis est ad docendum, ad arguendum, ad corripiendum, ad erudiendum in justitia : ut perfectus sit homo Dei ad omne opus bonum instructus. 2. *Tim.* 3. 16. 17.

Itaque fratres state, & tenete traditiones, quas didicistis, sive per sermonem, sive per epistolam nostram. 2. *Thess.* 2. 14.

Licèt nos, aut angelus de cœlo evangelizet vobis præterquàm quod evangelizavimus vobis, anathema sit. *Gal. c.* 1. *v.* 8.

Non recedat volumen legis hujus ab ore tuo : sed meditaberis in eo diebus ac noctibus ; ut custodias, & facias omnia quæ scripta sunt in eo : tunc diriges viam tuam & intelliges eam. *Jos.* 1. 8.

Da mihi intellectum ; & scrutabor legem tuam ; & custodiam illam in toto corde meo. Quomodò dilexi legem tuam, Domine ? totâ die meditatio mea est. Quàm dulcia faucibus meis eloquia tua, super mel ori meo ! *Psalm.* 118. 34. *Ibid.* 97. *Ibid.* 103.

LECTIO II.

De Spe & Charitate.

SPE confidimus in Deo : nullum nisi ab ipso bonum, seu temporale seu æternum, expectamus : ad illum in omnibus internis externisve molestiis confugimus : promissa ab ipso bona certissimâ fiduciâ expectamus, id est, gratiam in hac vita, deindè vitam æternam, bonorum operum per gratiam factorum præmium. Fide nititur Spes : Deum enim omnipotentem credimus, summè bonum, veracem, & in promissis fidelem. Id manifestè probat omnis ejus in homines ab orbe condito providentia. Christi aliundè infinita esse merita credimus, eaque nobis per Baptismum & alia Sacramenta, si dignè percipiantur, aptari : undè sequitur esse cur ejus gratiam speremus ad peccata nostra delenda, bonaque opera efficienda. Ejus gratiæ effectus bonorumque operum principium Charitas est : nempè amor Dei super omnia, quo lege ipsius implendâ & voluntate sequendâ delectamur. Quæ delectatio, cùm illam vincit quâ propriæ voluntati & libidini obsequimur, tunc quantùm possumus in hac vita felices sumus. Fide & Spe nititur Charitas. Qui enim Deum tantum, tam bonum sincerè credit, qui promissa ab eo bona certò sperat ; is certè ad eum toto corde diligendum rectè comparatus est. Virtutes illæ usu assiduo firmandæ & augendæ, maximè Charitas, omnium præstantissima. Fides enim & Spes huic tantùm vitæ congruunt : in cœlo videbimus apertè quæ hîc credimus, iisque fruemur quæ adhuc speramus. At idem illud summum verum, summumque bonum, qui Deus est, longè perfectiùs quam in hac vita diligemus. Itaque æternùm stabit Charitas [a].

(a) 1. *Cor.* 13. 8.

TESTIMONIA.

In te, Domine, speravi: non confundar in æternum. Quoniam fortitudo mea, & refugium meum es tu. Ego autem in Domino speravi: exultabo, & lætabor in misericordia tua. Ego autem in te speravi, Domine. Dixi: Deus meus es tu: in manibus tuis sortes meæ. *Psal.* 30. 2. *Ibid.* 4. *Ibid.* 7 & 8. *Ibid.* 15. & 16.

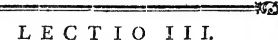
Dominus illuminatio mea, & salus mea, quem timebo? Si consistant adversùm me castra, non timebit cor meum. Unam petii à Domino, hanc requiram, ut inhabitem in domo Domini omnibus diebus vitæ meæ. *Psalm.* 26. 1. *Ibid.* 3. & 4.

Dominus adjutor meus, & protector meus: in ipso speravit cor meum, & adjutus sum. *Psalm.* 27. v 7.

Scio cui credidi, & certus sum quia potens est depositum meum servare in illum diem. 2. *Tim.* 1. 12.

Diligam te, Domine, fortitudo mea: Dominus firmamentum meum, & refugium meum, & liberator meus. *Psal.* 17. 2. 3.

Charitas Dei diffusa est in cordibus nostris per Spiritum sanctum, qui datus est nobis. Condelector legi Dei secundùm interiorem hominem. Non enim accepistis spiritum servitutis iterùm in timore. Sed accepistis Spiritum adoptionis filiorum, in quo clamamus: Abba, pater. Quis nos separabit à charitate Christi? Tribulatio? an angustia, an fames, an nuditas, an periculum, an persecutio, an gladius? Sed in his omnibus superamus, propter eum qui dilexit nos. *Rom. c.* 5. *v.* 5. *Ibid. c.* 7. *v.* 22. *Ibid. c.* 8. *v.* 15. *v.* 35. *v.* 37.



LECTIO III.

De Trinitate.

AIT Symbolum: *Credo in Deum*, &c. Duodecim articulis continetur. Primo docemur Deum esse; id est, summum omnium Dominum: cùmque summus sit, non nisi unicum esse posse perspicuum est. Est autem summus ille Deus omnipotens, nempè qui quidquid velit possit: isque reverà omnia effecit, conservat, & regit. Dicitur Pater, creaturarum respectu, quas & condidit & fovet: at propriè nomen id Patris distinctas in Deo personas notat, Filiumque habere docet. De quo, secundo & sequentibus Symboli articulis dicitur. Credimus itaque Deum cùm spiritus sit, seipsum nosse: idque perfectissimè, cùm perfectissimus sit. Inde Verbum sive Sermo internus oritur: quo sibi ipse quidquid est loquitur, seque qualis quantusque est, exibet. Ideò Verbum dicitur etiam Imago & figura substantiæ Dei [*a*]. Dicitur etiam

(*a*) *Hebr.* 1. 3.

Filius, quia ex Patris ſubſtantia genitus eſt : itaque cunctâ hæc nomina, Filius, Verbum, Imago Patris, Sapientia, unum re ipsâ ſignificant, nempè ſecundam in divinis perſonam. Prima autem Pater dicitur, principium, aut ſimpliciter Deus & Dominus. Nec minus idcircò Filius Deus aut Dominus ut Pater eſt, quippè conſubſtantialis Patri. Idem uterque Deus : nec alter altero priùs nominatur, quòd eo antiquior majorve ſit : neque enim Deus unquam fuit quin ſe noſſet; & quantus quantus eſt, noſſet. *In principio erat Verbum apud Deum, & Deus erat Verbum* [*b*]. Quem igitur in perſonis divinis nominandis ordinem ſervamus, is non aliud deſignat, niſi alteram ab altera procedere. Porrò ſe quàm perfectus eſt noſſe non poteſt Deus, quin ſibi ipſe placeat, ſeque diligat amore perfectiſſimo. Indè Spiritus Sanctus oritur, qui etiam dicitur *Amor Dei*. Cùmque Patrem non minùs diligat Filius, quàm Pater Filium; Spiritus Sanctus amor utriuſque communis eſt, & ab utroque procedit. Utrique æqualis eſt, cùm nihil in ſe non ament; ideòque & Deus ut ipſi & Dominus eſt. Nec ideò tamen tres Dii, ſed tres in uno Deo perſonæ ſunt. Neque enim quidquam habet Filius, quod non à Patre; nec Spiritus Sanctus quidquam, quod non à Patre & Filio : & ita procedunt ut extra invicem non ſint. Nihil eſt in hoc myſterio quod ſecum pugnet : neque enim unam perſonam, ſed tres perſonas; neque tres Deos, ſed unum Deum dicimus. Quamvis non intelligamus quî fiat ut tres diſtinctæ perſonæ unus idemque Deus ſint, ſufficere mortalibus debent, quæ revelare dignatus eſt, licèt non planè manifeſta. Horum ſi Dei mandata fideliter impleverimus, perfectam in cœlo concedet viſionem, quæ noſtra æterna felicitas erit; atque interim Spei argumentum. Videmus tamen in nobis imperfectam Trinitatis imaginem. Nam & nos eſſe ſentimus; & noſſe, & velle [*c*]. Neque id eſt noſſe quod velle : & eſſe ita poſſumus ut hoc vel illud non velimus : hæcque omnia nos ipſos eſſe ſentimus. At hæc imprimìs differentia eſt, quòd hæc in Deo perſonæ diſtinctæ ſint; in nobis animæ operationes, quæ unam cum corpore perſonam conſtituit.

(*b*) *Joan. c.* 1. (*c*) S. Auguſt. 11. *civit. c.* 26.

TESTIMONIA.

Audi Ifraël: Dominus Deus noster Dominus unus eft. *Deut.* 6. 4.
Ego primus & ego noviffimus, & abfque me non eft Deus. *Ifa.* 44. 6.

Deus autem nofter in cœlo; omnia quæcumque voluit, fecit: in cœlo & in terra, in mari & in omnibus abyffis. *Pfalm.* 113. 3. *Pfalm.* 134. 6.

Numquid non ipfe eft pater tuus, qui poffedit te, & fecit & creavit te? *Deut.* 32. 6.

Patrem nolite vocare vobis fuper terram: unus eft enim Pater vefter, qui in cœlis eft. *Matth.* 23. 9.

In principio erat Verbum, & Verbum erat apud Deum, & Deus erat Verbum. Omnia per ipfum facta funt: in ipfo vita erat, & vita erat lux hominum. *Joan. c.* 1 *v.* 1. 3. 4.

Deum nemo vidit unquam: Unigenitus Filius qui eft in finu Patris, ipfe enarravit. *Joan.* 18.

Hic eft Filius meus dilectus in quo mihi benè complacui; ipfum audite. *Luc.* 3. 22. *Matt.* 17. 9.

Sicut Pater habet vitam in femetipfo, fic & Filio dedit habere vitam in femetipfo. Ego fum lux mundi. Ego fum via & veritas & vita: nemo venit ad Patrem nifi per me. Non credis quia ego in Patre, & Pater in me eft? Ego ex Deo proceffi, & veni: neque enim à me ipfo veni, fed ille me mifit. Ego & Pater unum fumus. Ego rogabo Patrem, & alium paracletum dabit vobis: quem ego mittam vobis à Patre, Spiritum veritatis, qui à Patre procedit. *Joan. c.* 5. *v.* 26. *c.* 8. *v.* 12. *c.* 14. *v.* 6. 10. *c.* 8. 42. *c.* 10. *v.* 30. *c.* 14. *v.* 16 *c.* 15. *v.* 26.

Euntes docete omnes gentes: baptizantes eos in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti *Matt.* 28. 19.



LECTIO IV.

De Verbi Incarnatione.

ARTICULUS Symboli fecundus Incarnationis dominicæ facramentum defignat, cùm ait, Filium Dei effe Dominum noftrum Jefum Chriftum. Credimus ergò Verbum quod in principio erat apud Deum (*a*), per quod omnia facta funt, qui eft vita & lux: idem Verbum carnem factum habitaffe nobifcum, id eft, verè factum hominem, qui ab æterno Deus erat. Utrumque fe effe in terris oftendit. Miracula quatenùs Deus edebat, vitæ incommoda quatenùs homo patiebatur (*b*). Efuriebat ut homo, panes multiplicabat ut Deus. Hominis erat Lazarum mortuum flere; Dei à mortuis excitare. Hominis erat torqueri, crucifigi, occidi, fepeliri;

(*a*) *Joan.* 1. (*b*) S. Leo, *Epift.* 24. *ad Flavian.*

Dei à mortuis resurgere, cœlumque conscendere. Porrò ita Deus idem & Homo est, ut nulla sit naturarum confusio divinæ & humanæ, quæ integræ perseverant. Deus est æqualis Patri, idemque homo similis nobis per omnia, absque peccato (c). Habet ut nos corpus & animam, carnem ab Adamo verè ortam, animam ad imaginem Dei conditam, cum voluntate propria plenaque libertate. Licèt enim distinctæ sint in Christo naturæ, nulla tamen personæ divisio est: unus est Emmanuel: nec duo Christi sunt, nec duo Filii (d). Unica persona Christi est, Verbi scilicet incarnati. Idem est Filius Dei qui Filius Mariæ: verèque Maria dicitur mater Dei esse; & ille homo qui dicitur Jesus, miracula edidisse. Ita dicimus: Petrus in cœlo est, & Petrus Romæ sepultus; quæ animæ aut corpori propria sunt, homini toti tribuentes (e). Est enim in nobis & hujus imago sacramenti. Anima rationalis & corpus diversæ naturæ sunt, alia longè aliâ præstantior, quæ existere seorsim possit: at utraque simul hominem constituunt, qui unica persona est. Tertio Symboli articulo docemur, quâ ratione impletum sit Incarnationis dominicæ sacramentum. De Spiritu Sancto conceptus est. Jesus, id est, supra naturam, quod Spiritui Sancto, ut reliqua miracula, tribuitur. Natura illa humana quam filio suo Deus conjunxit, ex quo primùm esse cœpit, Spiritu Sancto repleta est: ita ut gratia sit illi à natura insita, nec esse in ipso peccatum possit. Natus est ex Maria Virgine. Non viâ consuetâ procreatus est, ex voluntate carnis neque ex voluntate viri; & tamen carnem veram habuit à matre sanctissima, & consequenter à Davide & Abrahamo propagatam. Nec patrem igitur ut homo habuit: nec mater unquam virgo esse desiit, sive antè partum, sive in partu, sive post partum.

(c) *Hebr.* 4. 15. (d) S. Cyrill. *ad Monach. & ad Reginas.*
(e) S. August. *Epist.* 157. *ad Volus. c.* 2. & 10. *De civitate Dei*, *c.* 29.

TESTIMONIA.

Verbum Caro factum est, & habitavit in nobis, & vidimus gloriam quasi unigeniti à Patre. *Joan.* 1. 14.

Rabbi, tu es filius Dei, tu es Rex Israël. *Ibid.* 1. 49.

Utique, Domine, ego credidi, quia tu es Christus filius Dei vivi, qui in hunc mundum venisti. *Ibid. c.* 11. *v.* 27.

Vos autem quem me esse dicitis? Tu es Christus, filius Dei vivi: *Matt. c.* 16. *v.* 15. 16.

Videte manus meas & pedes, quia ego ipse sum. Palpate & videte; quia spiritus carnem & ossa non habet, sicut me videtis habere. *Luc.* 24. *v.* 39.

Dominus meus & Deus meus. *Joan. c* 20. *v.* 28.

Novissimè locutus est nobis in filio, quem constituit heredem universorum, per quem fecit & sæcula. *Heb. c.* 1.

Qui factus est ei ex semine David secundùm carnem, qui prædestinatus est filius Dei ex virtute secundùm spiritum sanctificationis. *Rom.* 1. *v.* 3. 4.

Omnis spiritus, qui confitetur Jesum Christum in carne venisse, ex Deo est; & omnis spiritus qui solvit Jesum, ex Deo non est. Et hic est Antichristus. 1. *Joan. c.* 5. *v.* 2. 3.

In ipso inhabitat omnis plenitudo divinitatis corporaliter. *Coloss. c.* 2. *v.* 9.

. Secundùm operationem potentiæ virtutis Dei, quam operatus est in Christo, suscitans illum à mortuis, & constituens ad dexteram suam in cœlestibus, supra omnem principatum, & potestatem, & virtutem, & dominationem, & omne nomen, quod nominatur, non solùm in hoc sæculo, sed etiam in futuro. Et omnia subjecit sub pedibus ejus: & ipsum dedit caput supra omnem Ecclesiam. *Ephes. c.* 1. *v.* 19. 20.

LECTIO V.

De Generis Humani Redemptione.

QUARTO Symboli articulo traditur, divina in generis humani redemptione dispensatio. Sic Deus odit peccatum, ut proprio filio non pepercerit (*a*), sed sævissimis cruciatibus mortique turpissimæ tradiderit, eò quòd nostra in se peccata suscepisset (*b*); nosque filius Dei ita dilexit, ut se sponte his cruciatibus mortique offerret, ut quæ justitiæ divinæ debebamus solveret, nosque sanguine suo à Diaboli potestate æternaque morte redimeret. Primus homo peccato suo mortem in mundum induxerat (*c*): seque ac stirpem omnem, morti non corporis modò, sed & animæ, æternis nempè suppliciis, obstrinxerat. Ex illo animalium victimas Deo homines offerebant, quæ coram ipso & mactabant & in cinerem redigebant, quò se morte dignos agnoscerent: At irrationales hostiæ justæ Dei iræ placandæ pares non erant (*d*). Christus unus, cùm & pati ut homo posset, & infiniti ut Deus esset meriti, paternæ justitiæ plenè satisfacere poterat (*e*): infiniti pretii passionem pro meritâ peccati pœnâ offerens. Ille igitur innocentissimus, hominum nocentium locum subiit: mors ejus mortis destruxit imperium (*f*): de-

(*a*) *Rom. c.* 8. *v.* 32. (*b*) *Isa. c.* 53. (*c*) *Rom. c.* 5. *v.* 21.
(*d*) *Ps.* 39. *v.* 7. (*e*) *Hebr.* 10. *v.* 4. (*f*) *Heb. c.* 11. *v.* 14.

levit scilicet & irritam fecit contractam ab omnibus moriendi obligationem, vitæque æternæ viam patefecit (g). Ipse Agnus Dei est, qui tollit peccata mundi (h). Ipse & Sacerdos & Hostia, introivit in cœlum, cujus Sanctuarium imago erat, non sanguine animalium instructus, sed suo: mortemque suam Deo semel sacrificium obtulit, quod cùm perfectum sit & sufficiens, iterari ut illa veteris legis opus non habet (i). Pontii Pilati nomine admonemur quo tempore, quâve ratione Christus passus sit: quale veritati testimonium martyrum ipse princeps exhibuerit.

(g) *Coloss c.* 1. *v.* 14. (h) *Joan. c.* 1. *v.* 29.
(i) *Hebr. c.* 9. 11. *&c.* 1. *Tim. c.* 6. *v.* 13.

TESTIMONIA.

Sicut per unum hominem peccatum in hunc mundum introivit, & per peccatum mors, & ita in omnes homines mors pertransiit, & judicium ex uno in condemnationem; sic per unius justitiam in omnes homines in justificationem vitæ. *Rom. c.* 5. *v.* 12. 16. 18.

Non accipiam de Domo tua vitulos, neque de gregibus tuis hircos Numquid manducabo carnes taurorum, aut sanguinem hircorum potabo? *Psalm.* 49. *v.* 9. 13.

Sacrificium & oblationem noluisti: aures perfecisti mihi. Holocaustum & pro peccato non postulasti: tunc dixi: Ecce venio. In capite libri scriptum est de me, ut facerem voluntatem tuam. *Psalm.* 39. *v.* 7. 8.

Christus assistens pontifex futurorum bonorum, per ampliùs & perfectiùs tabernaculum non manufactum, id est non hujus creationis, neque per sanguinem hircorum & vitulorum, sed per proprium sanguinem, introivit semel in sancta, æterna redemptione inventâ. *Hebr. c.* 9. *v.* 11. 12.

Impossibile enim est sanguine taurorum & hircorum auferri peccata. Et omnis quidem sacerdos præstò est quotidiè ministrans, & easdem sæpè offerens hostias: hic autem unam pro peccatis offerens hostiam, in sempiternum, sedet in dextera Dei. Unâ enim oblatione consummavit in sempiternum sanctificatos. *Heb. c.* 10. *v.* 4. 11. 12. 14.



LECTIO VI.

De descensu ad inferos & gloria Christi.

QUINTO articulo, disertè profitemur Christum mortuum, sepultum, ad inferos descendisse, tertiâ die surrexisse à mortuis: ut doceamur re, non specie, mortuum, animamque à corpore verè sejunctam. Inferos quò anima descendit, corpore in sepulcro jacente, non eos intelligi-

mus ubi mali æternùm cruciantur; ſed ubi piorum animæ quaſi depoſitæ manebant, quotquot ab orbe condito Deo accepti obierant: ſeu quibus peccatorum expiandæ reliquiæ ſupereſſent; ſeu quæ in ſinu Abrahæ, ut loquitur Scriptura, quieſcerent (*a*). Salvatorem ſcilicet omnes expectabant, qui in Paradiſum induceret. Porrò Chriſti corpus & anima, quantumvis ab invicem ſejuncta, filio Dei nihilominùs unita permanſère: idem enim jacebat in ſepulcro qui deſcendebat ad inferos. Sexto articulo, dicimus Chriſtum ad cœlum aſcendiſſe, & ad dexteram Dei Patris omnipotentis ſedere. Non quòd eodem ſemper ſtatu defixus ſit, Deuſve dexteram habeat & ſiniſtram: his tantùm verbis quâ fruatur gloriâ Scriptura ſignificat. Sedentem inducit, quò paſſione omni & labore defunctum perfectè quieſcere oſtendat; auctoritatemque Judicis demonſtrat. Ad dexteram Dei ſitus eſt Chriſtus: nempè primum ut homo inter omnes creaturas locum obtinet: totius Eccleſiæ caput eſt: ſuperior, non hominibus tantùm, ſed & Angelis, Principatibus, Virtutibus, Poteſtatibus, Thronis, Dominationibus (*b*), quâcumque dignitate ſint, quocumque nomine cenſeantur. Omnia pedibus ejus ſubjecit Deus; & in nomine Jeſu omne genu flectendum eſt, cœleſtium, terreſtrium, & inferorum (*c*). Hæc ſummæ merces humilitatis, quâ ſe filius Dei exinanivit, formam ſervi, id eſt, naturam humanam, accipiens: factuſque obediens uſque ad mortem, & quidem crucis. Tantâ quiete gloriâque fruens Chriſtus, relictam à ſe in terris Eccleſiam perpetuò curare non omittit: ad quam actionem deſignandum nonnunquam ſtare perhibetur. Eccleſiam per paſtores alioſque miniſtros regit, ad operis ſui conſummationem præpoſitos (*d*). Ante Deum adſtat pro nobis intercedens ut advocatus: preces noſtras offert ſummus ipſe pontifex ſecundùm ordinem Melchiſedech: oblatumque ſemel in cruce mortis ſuæ ſacrificium Deo exhibere non ceſſat (*e*).

(*a*) 1. *Petr. c.* 3. *v.* 19. *Luc. c.* 16. *v.* 12.
(*b*) *Eph. c.* 1. *v.* 12. *Coloſſ. c.* 1. *v.* 18. (*c*) *Phil. c.* 11. *v.* 7.
(*d*) *Act. c.* 7. *v.* 55.
(*e*) *Eph. c.* 4. *v.* 11. 1. *Joan.* 6. 2. *v.* 1. *Heb. c.* 4. *v.* 14.

TESTIMONIA.

Æſtimatus ſum cum deſcendentibus in lacum: factus ſum ſicut homo ſine adjutorio, inter mortuos liber. Caro mea requieſcet in ſpe. Quoniam non derelinques animam meam in inferno: nec dabis

Sanctum tuum videre corruptionem. *Psalm.* 87. *v.* 5. 6. *Joan. c.* 15. *v.* 9. 10. *Act. c.* 2. *v.* 26.

Nemo tollit animam meam à me : ſed ego pono eam à me ipſo ; & poteſtatem habeo ponendi eam : & poteſtatem habeo iterùm ſumendi eam. *Joan. c.* 10. *v.* 18.

Chriſtus ſemel mortuus eſt, mortificatus quidem carne, vivificatus autem ſpiritu. In quo & his qui in carcere erant ſpiritibus, veniens prædicavit. 1. *Petr. c.* 3. *v.* 18. 19.

Qui eſt in dextera Dei, deglutiens mortem ut vitæ æternæ heredes efficeremur : profectus in cœlum, ſubjectis ſibi Angelis, & Poteſtatibus & Virtutibus. 1. *Petr. c.* 3. *v.* 22.

Qui deſcendit, ipſe eſt & qui aſcendit ſuper omnes cœlos, ut impleret omnia. *Epheſ. c.* 4. *v.* 10.

Habentes ergò pontificem magnum, qui penetravit cœlos, Jeſum Filium Dei, teneamus confeſſionem. Adeamus cum fiducia ad thronum gratiæ, ut miſericordiam conſequamur. *Hebr. c.* 4. *v.* 14. 16.

LECTIO VII.

De Judicio ultimo.

EUMDEM gloriæ ſtatum obtinebit Chriſtus ad ultimum uſque diem, quo mundum judicaturus adveniet, juxta ſeptimum Symboli articulum. Ipſum Deus Judicem conſtituit vivorum & mortuorum (*a*). Monuit ipſe cœlum ac terram tranſitura (*b*) : ſeque poſt inauditas calamitates, & horrenda ſigna cœleſtia, ſubitò fulguris inſtar venturum, cunctis, ut diluvii tempore, inopinantibus (*c*). Sol & Luna obſcurabuntur, ſtellæ loco movebuntur, natura ſubvertetur omnis: apparebit Chriſtus cœlo deſcendens in nubibus, cum poteſtate magnâ & majeſtate, Angelis cunctis comitantibus. Tuba canet, mortui reſurgent, ſepulcriſque egredientur. Tunc Chriſtus, ut omnium hominum rex, ſolio conſidebit : congregabuntur coràm omnes gentes, quas ſecernet, bonis ad dexteram, malis ad ſiniſtram poſitis (*d*). Tunc dicet his qui ad dexteram erunt: *Venite, benedicti Patris mei, poſſidete paratum vobis regnum à conſtitutione mundi. Eſurivi enim, & dediſtis mihi bibere : hoſpes eram, & collegiſtis me : nudus, & cooperuiſtis me : infirmus, & viſitaſtis me : in carcere eram, & veniſtis ad me :* ſibi factum reputans, quod ſuorum vel minimo factum ſit. Deinde dicet his qui ad ſiniſtram erunt: *Diſcedite à me, maledicti, in ignem æternum, qui paratus eſt Diabolo & Angelis ejus. Eſurivi enim, & non dediſtis mihi manducare : ſitivi, & non dediſtis*

(*a*) *Act. c.* 10. *v.* 42. (*b*) *Matt. c.* 24. *v.* 37. *&c.*
(*c*) *Luc. c.* 21. *v.* 25. *&c.* (*d*) *Matt. c.* 25. *v.* 31.

mihi potum; & ſic de reliquis. Et ibunt hi in ſupplicium æternum, Juſti autem in vitam æternam. Sapientiam Dei juſtitiamque magnum hoc judicium omnibus demonſtrabit. Etenim quia non profertur citò contra malos ſententia, abſque timore ullo filii hominum perpetrant mala (*e*): ipſique juſti nonnunquam commoventur, rebus peccantium proſperis (*f*). At tempus omnium erit ultimo die, quo Deus juſtum & impium judicabit (*g*). Tunc patebit Dei providentiâ cuncta gubernari: nec illum quidquam facere aut ſinere; niſi juſtiſſimis, etſi ſæpè nobis ignotis, rationibus. Itaque nec fortuna ulla nec caſus eſt, hiſque vocibus noſtram modò ignorantiam deſignamus. Ante ultimum illud judicium privatìm quiſque noſtrûm mortis tempore judicabitur: eoque æternùm ſtatu manebit, quo repertus illo articulo fuerit, ſive Deum ſive creaturam diligens. Porrò cùm utriuſque judicii tempus ignoremus, nobis perpetuò cavendum eſt & vigilandum. Ita parati ſemper eſſe debemus, ut qui ſibi à furibus timet, ut ſervi Dominum, virgineſve ad nuptias vocatæ ſponſum ſpectant (*h*).

(*e*) *Eccl. c.* 8. *v.* 11. (*f*) *Pſalm.* 72.
(*g*) *Eccl. c.* 3. *v.* 17. *Eccl. c.* 11. *v.* 28. (*h*) *Luc. c.* 21. *v.* 34.

TESTIMONIA.

Dixit Dominus Domino meo: Sede à dextris meis. Donec ponam inimicos tuos ſcabellum pedum tuorum. Judicabit in nationibus, implebit ruinas: conquaſſabit capita in terra multorum. *Pſ.* 109. *v.* 1. *v.* 6.

Ecce venio citò, & merces mea mecum eſt, reddere unicuique ſecundùm opera ſua. Et ſpiritus & ſponſa dicunt: Veni. Et qui audit, dicat: Veni. Amen. Veni Domine Jeſu. *Apoc. c.* 22. *v.* 12. *v.* 17. *v.* 20.

Ecce venio, dicit Dominus exercituum: & quis poterit cogitare diem adventûs ejus, & quis ſtabit ad videndum eum. *Malach. c.* 3. *v.* 2.

Juxtà eſt dies Domini magnus, juxtà eſt & velox nimis. Dies iræ dies illa, dies tribulationis & anguſtiæ, dies calamitatis & miſeriæ, dies tubæ & clangoris. *Sophon. c.* 1. *v.* 14. 15. 16.

Mei autem penè moti ſunt pedes: penè effuſi ſunt greſſus mei: quia zelavi ſuper iniquos, pacem peccatorum videns. Et dixi: Ergò ſine cauſa juſtificavi cor meum, & lavi inter innocentes manus meas. Exiſtimabam ut cognoſcerem hoc, labor eſt ante me: Donec intrem in Sanctuarium Dei, & intelligam in noviſſimis eorum. *Pſalm.* 72. *v.* 2. 3. *v.* 13. *v.* 16.

Tunc duo erunt in agro: unus aſſumetur, & unus relinquetur. Vigilate ergò, quia neſcitis quâ horâ Dominus veſter venturus ſit. *Matt. c.* 24. *v.* 40. 42.

Attendite autem vobis, ne fortè graventur corda veſtra in crapula & ebrietate, & curis hujus vitæ: & ſuperveniat in vos repentina dies illa. *Luc. c.* 21. *v.* 34.

LECTIO VIII.

De Spiritu Sancto.

SPIRITUS SANCTUS, qui octavi Symboli articuli argumentum, tertia est sanctissimæ Trinitatis persona, amor quo Pater & Filius uniuntur. Deus & spiritus est & sanctus: quarè secreta quidem illa nomina Patri æquè & Filio conveniunt; at conjuncta, Spiritum illum significant quo sanctificamur & afflamur, cùm sit Patris & Filii æternus amor ac substantialis. Spiritus Sanctus Dominus est & vivificans. Dominus, quia Deus: vivificans, quia vitam spiritalem tribuit, nempè gratiam. A Patre Filioque procedit, & cum ipsis adoratur & glorificatur, quia utrique consubstantialis est. Spiritui Sancto privatìm tribuitur hominum sanctificatio; ut creatio Patri, redemptio Filio: quia sancti fiunt homines gratiâ Dei, quæ ejus in eos amoris effectus est, eorumque in eum amoris causa. Charitas enim Dei diffusa est in cordibus nostris, per Spiritum Sanctum, qui datus est nobis (*a*): idque Spiritûs Sancti donum, ea charitas, bonorum omnium operum necessarium in nobis principium est. Spiritu Sancto tunc afflantur homines, cùm ea docentur à Deo quæ naturam superant. Spiritui enim Sancto ea quoque adscribuntur gratiarum genera, quæ magis in accipientibus Dei potentiam ostentant, quàm ipsos sanctiores efficiunt: ut linguarum, aut prophetiæ, aut curationum dona (*b*), aliorumve miraculorum, quæ Apostolorum tempore plerùmque cum gratiâ sanctificante manuum impositione communicari solebant (*c*). Sic per Prophetas Spiritus Sanctus locutus est, cùm quæ scire naturâ non poterant, ipso afflante dicerent; cùm fortitudinem ipsis animumque invictum immitteret: nonnunquam & invitos loqui cogeret (*d*). Spiritui Sancto conjungitur Sancta Ecclesia Catholica, quæ ideò tantùm Ecclesia Dei est, quòd Spiritui Sancto congregata.

(*a*) *Rom. c.* 5. *v.* 5. (*b*) 1. *Cor. c.* 12. *v.* 8. (*c*) *Act. c.* 8. *v.* 18.
(*d*) *Ezech. c.* 3. *v.* 8. *Jerem. c.* 14 *v.* 18. *c.* 20. 9

TESTIMONIA.

TESTIMONIA.

Qui non diligit, non novit Deum: quoniam Deus charitas est: & qui manet in charitate, in Deo manet, & Deus in eo. 1. *Joan. c.* 4. *v.* 8. *v.* 16.

Pater diligit Filium, & omnia demonstrat ei, quæ ipse facit. *Joan. c.* 5. *v.* 20.

Sicut dilexit me Pater, & ego dilexi vos. *Joan. c.* 15. *v.* 9.

Ut cognoscat mundus, quia diligo Patrem, & sicut mandatum dedit mihi Pater, sic facio. *Ibid. c.* 14. *v.* 31.

Ut omnes unum sint, sicut tu Pater in me, & ego in te, ut & ipsi in nobis unum sint: ut sint unum sicut & nos unum sumus. *Ibid. c.* 17. *v.* 21. 22.

Ego rogabo Patrem, & alium Paraclitum dabit vobis, ut maneat vobiscum in æternum: quem ego mittam vobis à Patre, Spiritum veritatis, qui à Patre procedit. *Ibid. c.* 14. *v.* 16. *c.* 15. *v.* 26.

Ille me clarificabit: quia de meo accipiet & annuntiabit vobis. *Ibid. c.* 16. *v.* 14.

Ne projicias me à facie tua: & Spiritum sanctum tuum ne auferas à me. Redde mihi lætitiam salutaris tui: & Spiritu principali confirma me. *Ps.* 50. *v.* 13. 14.

Spiritus tuus bonus deducet me in terram rectam. *Psalm.* 142. *v.* 102.

Nemo potest dicere, Dominus Jesus, nisi in Spiritu Sancto. Divisiones verò gratiarum sunt, idem autem Spiritus: & divisiones ministrationum sunt, idem autem Dominus: & divisiones operationum sunt, idem verò Deus. 1. *Cor. c.* 12. *v.* 3. & *seq.*

Visum est Spiritu sancto, & nobis. *Act. c.* 15. *v.* 28.

LECTIO IX.

De Ecclesia.

ECCLESIA, *conventum* significat; eoque nomine universam Fidelium multitudinem intelligimus, qui Deum se colere profitentur, verâ Religione, quam & ipse docuit & illi à patribus acceptam inviolatam servârunt. In duas dividitur Ecclesia: triumphantem, beatos scilicet homines & Angelos, qui æternâ vitâ jam fruuntur: militantem, quæ hîc in terris laborat, variis pulsata tentationibus, multisque permixta malis, hypocritis, & infirmis, qui quod se credere profitentur non faciunt. Nec ideò tamen in Ecclesiâ non manent, quamdiù & ejus fidem confitentur exteriùs, & in communione perseverant: nec antè judicium Dei ab invicem secernentur (*a*). Addi potest

(*a*) *Matt. c.* 13. *v.* 30. 40. 49.

Ecclesiæ pars tertia patiens : nempè animæ igne purgatorio peccatorum reliquias expiantes. Dantur & alia Ecclesiæ nomina. Dicitur *domus Dei* (*b*), ut pateat filios ejus esse Fideles omnes, quibus una familia constat; eodem pane sustentata, verbo scilicet divino & sacramentis. Dicitur *Jerusalem* aut *Sion*, ut sancta civitas ejus fuisse figura doceatur. Eam Christus *gregem* suum vocat, seque *pastorem*. Ejus *sponsam* dicimus; demonstrantes & suaviter dilectam, & bonorum omnium participem. Vocamus & *corpus*; quòd totum quid cum ipso sit, cujus tamen ipse potior pars: ut partes corporis sub capite connexæ, à quo & vita in eas & motus manet (*c*). At Ecclesiam *Corpus Christi* dicendo, mysticum addimus: docentes figuratam locutionem, & à corpore vero ac naturali secernentes. Signa veræ Ecclesiæ, quibus ab iis omnibus conventiculis secernatur, quæ nomen ejus injuriâ usurpant, sunt omninò quatuor. Una est, Sancta, Catholica, Apostolica. *Una*, tempore; eadem enim Ecclesia est quæ sub lege naturæ stetit ab Adamo & Abel justo ad Noë : ab hoc ad Abrahamum, ab Abrahamo ad Mosen: à Mose sub lege scripta ad Christum, à Christo sub lege gratiæ ad nos. *Una* est Ecclesia locorum spatio : eadem enim ab ortu ad occasum, ad regiones usque remotissimas, diffunditur; eadem in cœlo & in terra. Eamdem orbe toto fidem profitetur, iisdem utitur Sacramentis, caput unum agnoscit: Christum in cœlo, in terris Vicarium ejus Romanum Pontificem. *Sancta* est Ecclesia, doctrinâ, Sacramentis gratiam conferentibus, capite, multis membris. *Catholica* est, hoc est *universalis*; quia ad omnia & tempora & loca, ad cujuslibet gentis, sortis, ætatis homines pertinet. *Apostolica* est, quia Apostolorum successionem conservat. *Romanam* adjicere solemus, docentes cum Sede Romanâ communionem veræ Ecclesiæ argumentum esse.

(*b*) *Hebr.* 3. 6. (*c*) *Gal. c.* 4. *v.* 16. *Joan. c.* 10. *v.* 11. *Apoc. c.* 21. *v.* 10. *Ephes. c.* 5. *v.* 23. *Rom. c.* 12. *v.* 4.

TESTIMONIA.

Narrabo nomen tuum fratribus meis : in medio Ecclesiæ laudabo te. Apud te laus mea in Ecclesia magna. *Ps.* 21. *v.* 23. 26.

Et Moses quidem fidelis erat in tota domo ejus tanquàm famulus : Christus verò tanquàm Filius in Domo sua : quæ Domus sumus nos. *Hebr. c.* 3. *v.* 5. 6.

Sicut audivimus, ſic vidimus in civitate Dei noſtri: Deus fundavit eam in æternum. *Pſalm.* 47. 9.

Glorioſa dicta ſunt de te, civitas Dei. *Pſ.* 86. 3.

Lauda, Jeruſalem, Dominum: Lauda Deum tuum, Sion. *Pſ.* 147. 1.

Illa autem, quæ furſum eſt Jeruſalem, libera eſt, quæ eſt mater noſtra. *Gal. c.* 4. *v.* 26.

Veni, & oſtendam tibi ſponſam, uxorem agni. Et oſtendit mihi civitatem ſanctam Jeruſalem deſcendentem de cœlo à Deo. *Apoc. c.* 21. *v.* 9. 10.

Chriſtus dilexit Eccleſiam, & ſeipſum tradidit pro ea, ut illam ſanctificaret, ut exhiberet ipse ſibi glorioſam non habentem maculam, aut rugam. *Epheſ. c.* 5. *v.* 25. 27.

Una eſt Columba mea, perfecta mea. *Cant. c.* 6. *v.* 8.

Unum corpus multi ſumus, omnes qui de uno pane participamus. Et omnes in uno Spiritu potati ſumus. 1. *Cor. c.* 10. *v.* 17. *c.* 12. *v.* 13.

Superædificati ſuper fundamentum Apoſtolorum & Prophetarum, ipſo ſummo angularis lapide Chriſto Jeſu. *Epheſ. c.* 2. *v.* 20.

Unum corpus, & unus Spiritus. Unicuique autem noſtrûm data eſt gratia ſecundùm menſuram donationis Chriſti..... ad conſummationem Sanctorum in opus miniſterii, in ædificationem Corporis Chriſti. *Epheſ. c.* 4. *v.* 4. 7. 12.

LECTIO X.

De Sanctorum Communione & peccatorum Remiſſione.

COMMUNIO Sanctorum eſt omnium omninò ſpiritalium inter Fideles bonorum participatio & ſocietas. Id ex eo ſequitur, quòd Eccleſia una ſit & idem corpus: quantumvis enim diviſa ſint membrorum officia, omnia tamen in eumdem finem conſpirant, totius nempè corporis incolumitatem & augmentum. Sic in Eccleſiâ, alii docent, alii hortantur, alii orant [a]: hi præſunt, illi miniſtrant, ſive celebrandis ſacramentis, ſive corporeis pietatis operibus: omnium tamen idem ſcopus eſt, ut ad vitam æternam & perveniant ipſi & alios deducant. Quicumque Eccleſiâ continentur, iis proſunt quæcumque in ipſa fiunt, ſive orationes, ſive opera bona. Hi integrè participant qui Deo grati ſunt, necnon juvantur ii qui peccatis obnoxii ſunt, ut miſeriâ liberentur. Hinc patet quantum ſit malum Excommunicatio, quâ quis Eccleſiâ excluditur, fructuſque communionis Sanctorum omnes amittit. Eſt inter Eccleſiam

---

(a) 1. *Cor. c.* 12. *v.* 12. 14. 28. *Rom. c.* 12. *v.* 3. 6.

triumphantem militantemque communio. Recepti cœlo Sancti suis nos apud Deum suffragiis juvant, ut beneficia impetrent Christi meritis orta, à quo suum ipsi meritum omne duxerunt. Illis etiam quos vitâ functos divina justitia extremùm purgat, nostræ & Sanctorum preces multùm prodesse possunt: quarè pro iis & orare, & eleemosynas largiri, & alia bona opera exercere utile est, ut eorum pœnæ minuantur. Decimus Symboli articulus est de remissione peccatorum. Potestatem in terra se habere peccata dimittendi ingentibus miraculis Christus probavit; ejusque potestatis participes fecit Apostolos, & quidquid in dimittendis retinendisque peccatis fecissent ratum se habiturum promisit [b]. Ab Apostolis in Episcopos Presbyterosque manavit ea potestas; & in utroque Baptismi ac Pœnitentiæ sacramento exercetur. Sunt autem duo peccatorum genera. Originale, quod nascentes contrahimus, quippè Adami filii: actuale, quod ipsi rationis compotes facti perpetramus. Estque hoc iterùm duplex: Veniale, faciliùs condonandum: qualia etiam justissimi peccata admittunt, infirmitate aut ignorantiâ: Mortale peccatum, quo Dei planè gratiâ excidimus, æternæque mortis rei efficimur. Hoc ultimum baptizatis non nisi pœnitentiâ remittitur.

(b) Luc. c. 5. v. 24. Matt. c. 18.

TESTIMONIA.

Sicut corpus unum est, & membra habet multa, omnia autem membra corporis cùm sint multa, unum tamen corpus sunt: ita & Christus. Etenim in uno spiritu omnes nos in unum corpus baptizati sumus, sive Judæi, sive gentiles, sive servi, sive liberi; nam & corpus non est unum membrum, sed multa. 1. *Corinth. c.* 12. *v.* 12. 13. 14.

Sed multò magis quæ videntur membra corporis infirmiora esse necessaria sunt. Sed Deus temperavit corpus, ei, cui deerat, abundantiorem tribuendo honorem: ut non sit schisma in corpore, sed idipsum pro invicem sollicita sint membra. Et si quid patitur unum membrum, compatiuntur omnia membra: sive gloriatur unum membrum, congaudent omnia membra. *Ibid. v.* 22. 24. 25. 27.

Pax vobis. Sicut misit me Pater, & ego mitto vos. Hæc cùm dixisset, insufflavit: & dixit eis: Accipite Spiritum Sanctum: quorum remiseritis peccata, remittuntur eis: & quorum retinueritis, retenta sunt. *Joann. c.* 20. *v.* 21. 22. 23.

LECTIO XI.

De Carnis Resurrectione.

CARNIS resurrectionem credimus, juxta undecimum Symboli articulum. Deus mortem non fecit, creavit autem ut essent omnia: creavit hominem inexterminabilem: invidiâ autem Diaboli mors introivit in orbem terrarum [a]. Mors enim, etiam corporis, pœna peccati est. Duabus partibus constamus, corpore terreno & corruptili, animâ spiritali & immortali, quæ imago Dei est. Hæc duo morte dividuntur: corpus pulvis, in terram undè erat, revertitur; spiritus redit ad Deum, qui dedit illum: nec minùs corrupto corpore incolumis perseverat [b]. Verùm ad tempus illa divisio est: in fine sæculi, qui dormiunt in terræ pulvere evigilabunt: alii in vitam æternam, & alii in opprobrium ut videant semper [c]. Venit hora in qua omnes qui in monumentis sunt, audient vocem filii Dei; & procedent qui bona fecerunt, in resurrectionem vitæ; qui verò mala egerunt, in resurrectionem judicii [d]. Omnes quidem resurgemus, sed non omnes immutabimur. Beatis erunt corpora gloriosa, incorruptibilia, stellis splendidiora, spiritalia, id est, spiritui planè subdita: damnatorum talia erunt corpora, quæ pœnas augeant sempiternas [e]. At propria corpora utrique recipient, quæ in hac vita gerebant, quæque summâ suâ potentiâ restituet Deus [f]: quem nihil ne in sepulcro quidem ac morte latet [g].

(a) *Sap. c.* 1 *v.* 13. 14. *Ibid. c.* 2. *v.* 23. 24. (b) *Eccles. c.* 12. *v.* 7. (c) *Dan. c.* 12. *v.* 2. (d) *Joan. c.* 5. *v.* 28. 29. (e) 1. *Cor. c.* 15. *v.* 51. *Ibid. v.* 42. *Dan. c.* 12. *v.* 3. (f) *Job. c.* 19. *v.* 26. (g) *Prov. c.* 15. *v.* 11.

TESTIMONIA.

Scio quòd Redemptor meus vivit, & in novissimo die de terra surrecturus sum. Et rursùm circumdabor pelle meâ, & in carne mea videbo Deum meum. Quem visurus sum ego ipse, & oculi mei conspecturi sunt, & non alius: reposita est hæc spes in sinu meo. *Job. c.* 19. *v.* 25. 26. 27.

Qui digni habebuntur sæculo illo, & resurrectione ex mortuis, neque nubent neque ducent uxores: neque enim ultrà mori poterunt: æquales enim Angelis sunt. *Luc. c.* 20. *v.* 35 36.

Ego sum resurrectio & vita: qui credit in me, etiamsi mortuus

fuerit, vivet; & omnis qui vivit & credit in me, non morietur in æternum. Credis hoc? *Joan. c.* 11. *v.* 25. 26.

Hæc est voluntas ejus, qui misit me, Patris: ut omne quod dedit mihi, non perdam ex eo, sed resuscitem illud in novissimo die. *Ibidem c.* 6. *v.* 39.

Qui manducat meam carnem, & bibit meum sanguinem, habet vitam æternam. Non sicut manducaverunt patres vestri manna, & mortui sunt. Qui manducat hunc panem, vivet in æternum. *Joan. c.* 6. *v.* 55. 59.

Si in hac vita tantùm in Christo sperantes sumus, miserabiliores sumus omnibus hominibus. Nunc autem Christus resurrexit à mortuis, primitiæ dormientium: quoniam quidem per hominem mors, & per hominem resurrectio mortuorum. Et sicut in Adam omnes moriuntur, ita & in Christo omnes vivificabuntur. 1. *Cor. c.* 15. *v.* 19. 20. &c.

LECTIO XII.

De Vita æterna.

RESURRECTIONEM ultimus hominum sequetur status; isque æternus: hinc vita, inde mors. Hæc est autem vita æterna, ut cognoscant solum Deum verum & quem misit Jesum Christum (*a*). Porrò non erit obscura illa cognitio, ut fides quâ Trinitatis & Incarnationis mysteria credimus. Deum hîc per ænigmata tantùm, ac velut in speculo, vidimus: tunc facie ad faciem videbimus, & sicuti est [*b*]: isque nos intuitus similes ipsi efficiet, ejusque imagines quàm absolutissimas. Quanta autem hæc beatitudo futura sit, hîc intelligere non possumus. Oculus non vidit, auris non audivit, nec in cor hominis ascendit, quæ præparavit Deus iis qui diligunt illum [*c*]. Hujus tamen effigiem rudem, nostræque imbecillitati congruam, ut exhibeat Scriptura, Jerusalem cœlestem, triumphantem scilicet Ecclesiam, instar amplissimæ civitatis inducit, pretiosis exstructæ lapidibus, auroque purissimo & cristalli more pellucido [*d*]. Templum non habet; Deus præsens sufficit: nec sole eget nec lunâ, à Deo & Agno illuminatur; dies ibi perpetua. Portæ nunquam clauduntur: eò reges terræ & gentes omnes confluunt Deum laudaturi. Non intrabit in eam aliquod coinquinatum [*e*], & omne maledictum non

---

(*a*) *Joan. c.* 17. *v.* 3. (*b*) 1. *Cor. c.* 13. *v.* 12. (*c*) 1. *Cor. c.* 2. *v.* 9. *Isa. c.* 4. *v.* 4. (*d*) *Apoc. c.* 21. *v.* 10. *& seq.* (*e*) *Ibid. v.* 27.

erit ampliùs (*f*). Ibi eſt thronus Dei & Agni, qui occiſus eſt ut nos redimeret ſanguine ſuo (*g*). Servi ejus faciem ejus vident, & laudem perpetuò dicunt cantantes: *Amen, Alleluia* (*h*): impleta ſunt omnia, Deum laudate. Sic regnabunt in ſæcula ſæculorum. Intereà videbunt eos, qui prævaricati ſunt in Deum, in morte perpetua jacentes: ubi vermis eorum non morietur, & ignis non extinguetur (*i*). Hæc eſt mors ſecunda (*k*), primâ longè pejor: cùm anima in morte perpetuò futura ſit, à Deo qui ejus vita eſt, in æternum diviſa: acerbiſſimo luctu & inſanâ rabie vexata quòd ſuâ culpâ perierit. Hoc eſt quod Chriſtus ſæpè memorat: Ibi erit fletus & ſtridor dentium. Hic erit finis. Cùm Deus inimicos Chriſti omnes pedibus ejus ſuppoſuerit, cùm omnia ei ſubjecta erunt: tunc & ipſe filius ſubjectus erit ei qui ſubjecit ſibi omnia, ut ſit Deus omnia in omnibus (*l*).

(*f*) *Ibid. c.* 22. *v.* 3. (*g*) *Ibid. c.* 5. *v.* 9. (*h*) *Ibid. c.* 19. *v.* 4.
(*i*) *Iſa. c.* 66. *v.* 24. (*k*) *Apoc. c.* 20. *v.* 14.
(*l*) 1. *Cor. c.* 15. *v.* 24. 25. *&c.*

TESTIMONIA.

Inebriabuntur ab ubertate Domûs tuæ, & torrente voluptatis tuæ potabis eos: quoniam apud te eſt fons vitæ, & in lumine tuo videbimus lumen. *Pſalm.* 35. 9. 10.

Quemadmodùm deſiderat cervus ad fontes aquarum, ita deſiderat anima mea ad te Deus. Sitivit anima mea ad Deum fontem vivum: quando veniam & apparebo ante faciem Dei? *Pſ.* 41. 2. 3.

Quàm dilecta tabernacula tua, Domine virtutum! Concupiſcit, & deficit anima mea in atria Domini. *Pſ.* 83.

Lætatus ſum in his, quæ dicta ſunt mihi: in Domum Domini ibimus. Stantes erant pedes noſtri, in atriis tuis, Jeruſalem. *Pſ.* 121. 1. 2.

Lauda Jeruſalem Dominum, lauda Deum tuum Sion. Quoniam confortavit ſeras portarum tuarum: benedixit filiis tuis in te. *Pſ.* 147.

Portæ Jeruſalem ex ſaphiro & ſmaragdo ædificabuntur: & ex lapide pretioſo omnis circuitus murorum ejus. Ex lapide candido & mundo omnes plateæ ejus ſternentur: & per vicos ejus. *Alleluia* cantabitur. *Tob. c.* 13 *v.* 21. 22.

LECTIO XIII.

De Oratione.

ORATIONIS nomine motum omnem animi intelligimus ad Deum aſſurgentis, credendo, ſperando vel amando. Sunt autem quatuor imprimis orationis ſpecies: Laus,

petitio, gratiarum actio, oblatio. 1. Laude purè Deum colimus summè perfectum, nullo ad nos respectu: castè gaudentes quòd maximus sit, optimus, justissimus, sapientissimus: ejus magnitudinem prædicantes ac confitentes, créataque omnia ad ipsum nobiscum laudandum adhortantes. 2. Petitione Deum rogamus, ut quod nobis temporale vel spiritale beneficium concedat, quove malo liberet. Cavendum autem maximè est, ne quid à Deo nisi dignum petamus: nempè vitam æternam, & quæ eò deducit gratiam ad implenda mandata. Reliqua omnia eâ tantùm conditione petenda sunt, si æternæ saluti expediant. Idem de malis deprecandis censendum est: à solo peccato vel futuro præservari, vel jam admisso absolvi purè petendum. 3. Gratiarum actio ad ea omnia beneficia pertinet, quæ à Deo accepimus, accipimusque perpetuò; sive spiritalia, sive temporalia sint: cùm non minùs sit naturæ conditor, quàm gratiæ largitor. 4. Oblatione sponte referimus in Deum quæcumque ab ipso accepimus: dando, dicandoque opes, corpus cum sensibus, animam cum facultatibus, quidquid denique sumus: sive quid voto vel nudâ pollicitatione promittendo, sive quod rectè factum aut fortiter toleratum offerendo: seu summo ejus in nos vel invitos dominio purè acquiescentes: idque ex animo donantes quod unum nobis concessit, voluntatem usumque libertatis. Itaque Deum verè diligentibus nunquam desunt argumenta cum ipso colloquendi. At quid oraremus sicut oportebat nesciebamus, nisi nos Spiritus docuisset (*a*). Quarè formam nobis Christus orationis dedit, omnes ejus omninò partes continentem, quæ est Oratio Dominica. Omnes ad Deum orationes per Christum dirigimus, quia nec quidquam nisi ejus meritis speramus, nec nisi quod ipse probet petere debemus (*b*). Cùm Sanctos cœlo jam receptos precamur, id modò postulamus, ut pro nobis orent, ut ab iis qui in terris adhùc versantur, solemus.

(*a*) *Rom. c. 8. v. 26.* (*b*) *Joan. c. 16. v. 23. & Ibid. Aug.*

TESTIMONIA.

Benedicam Dominum in omni tempore: semper laus ejus in ore meo. Magnificate Dominum mecum: & exaltemus nomen ejus in idipsum. *Psalm. 33. v. 2. v. 4.*

Benedic anima mea Domino: Domine Deus meus magnificatus es vehementer. *Ps. 103.*

Confitemini Domino, quoniam bonus, quoniam in sæculum misericordia ejus. *Ps.* 105.

Magnus Dominus & laudabilis nimis : & magnitudinis ejus non est finis. *Ps.* 144. 3.

Benedicite, omnia opera Domini, Domino : laudate & superexaltate eum in sæcula. *Dan. c.* 3. *v.* 57.

Duo rogavi te, ne deneges mihi antequàm moriar. Vanitatem & verba mendacia longè fac à me. Mendicitatem & divitias ne dederis mihi : tribue tantùm victul meo necessaria. *Prov. c.* 30. *v.* 7. 8.

Dabis servo tuo cor docile, ut populum tuum judicare possit, & discernere inter bonum & malum. 3 *Reg. c.* 3. *v.* 9.

Cor mundum crea in me, Deus : & spiritum rectum innova in visceribus meis. *Ps.* 50. 12.

Benedic, anima mea, Domino, & noli oblivisci omnes retributiones ejus. *Ps.* 102. *v.* 2.

Misericordias Domini in æternum cantabo. *Ps.* 88. *v.* 2.

Diligam te, Domine, fortitudo mea : Dominus firmamentum meum, & refugium meum, & liberator meus. Proptereà confitebor tibi in nationibus, Domine : & nomini tuo psalmum dicam. *Ps.* 17. *v.* 2. 3. *v.* 50.

Apud te laus mea in Ecclesia magna : vota mea reddam in conspectu timentium eum. *Psalm.* 21. *v.* 26.

O Domine ! quia ego servus tuus : ego servus tuus, & filius ancillæ tuæ. *Ps.* 115. *v.* 16

Domine Deus noster, omnis hæc copia, quam paravimus ut ædificaretur Domus nomini sancto tuo, de manu tua est, & tua sunt omnia. Scio. Deus meus, quòd probes corda, & simplicitatem diligas ; undè & ego in simplicitate cordis mei lætus obtuli universa hæc. I. *Paralip. c.* 29. *v.* 16. 17.

LECTIO XIV.

De primis duabus Orationis Dominicæ petitionibus.

HÆc est Oratio Dominica : *Pater noster*, &c. Non dicimus singulariter : *Pater meus... da mihi panem meum... dimitte debita mea* : sed pluraliter, *Pater noster... panem nostrum... debita nostra...* ut pateat non pro nobis solis orare, sed pro Ecclesia universa, juxta ea quæ de Sanctorum Communione dicta sunt. Continet autem hæc Oratio petitiones septem, quarum tres priores ad Deum, ad nos quatuor posteriores pertinent. Patrem vocamus, à quo scilicet vitam, corpus, animam, facultates, quidquid sumus, quidquid habemus, accepimus : ipse & patres nostros, & patrum patres fecit (*a*). Est & adoptione Pater noster : id est, ex gratia quâ nos Christianos filiorum loco habet, ut filii

(*a*) *Deut. c.* 32. *v.* 6.

sui Christi fratres : cùm reverà servi ejus & opera simus (b). Adoptare enim est, eum qui naturâ non est, filium agnoscere. Fiducia quoque quâ rogare debemus, Patris nomine designatur, quali optimum patrem filii rogare solent. In cœlis esse dicimus : non quòd ubique præsens non sit, cùm & faciat & sustentet omnia ; sed quia gloriam ejus cœli maximè enarrant (c). Tum ut de cœlo unicè cogitare moneamur, in quo Pater regnat ; nec quidquam ab eo nisi quod eò deducat, postulare. Primùm petimus ut nomen ejus sanctificetur : nempè ut debitam ei laudem creata omnia exhibeant : ut eum non Christiani modò, sed omnes homines, ut dignum est, venerentur, ament, colant. Porrò non blasphemis tantùm impiisque sermonibus nomen Dei violatur, sed omnibus Christianorum peccatis, quæ veræ religionis contemnendæ hæreticis infidelibusque ansam præbent. Deinde petimus ut adveniat regnum Dei : nempè is rerum status, qui generalem mortuorum resurrectionem judiciumque secuturus est : nec sincerè petimus, si vitæ huic præsentique rerum statui aliquo adhuc affectu adhæremus. Ut autem ad id regnum perveniamus, gratiâ opus est, quâ jam nunc in nobis Christus regnet, ut & infirmetur concupiscentia, & peccatum in mortali nostro corpore non regnet. [d]. Neque enim Christi regnum in externa & conspicua, qualis est terrenorum regum, potestate situm est : sed in intimo imperio, quo Fidelium animos ac voluntates gratiâ operante moderatur. Continet ergò hæc secunda petitio, & gratiam & gloriam : quas non nobis tantùm, sed omnibus hominibus postulamus : ut regnum Dei jam nunc, quantùm in nobis est, proferamus.

(b) *Gal. c.* 4. *v.* 5. 1. *Joan. c.* 3. *v.* 1. (c) *Ps.* 18. *v.* 1.
(d) *Rom. c.* 6. *v.* 12.

TESTIMONIA.

Numquid non ipse est Pater tuus, qui possedit te, & fecit, & creavit te ? *Deut. c.* 32. *v.* 6.

Videte qualem charitatem dedit nobis Pater, ut Filii Dei nominemur & simus. 1. *Joan. c.* 3. *v.* 1.

Ut adoptionem Filiorum reciperemus. *Gal. c.* 4 *v.* 5.

Patrem nolite vocare vobis super terram : unus est enim Pater vester, qui in cœlis est. *Matt. c.* 23. *v.* 9.

Quoniam autem estis Filii, misit Deus Spiritum filii sui in corda vestra clamantem : Abba, Pater. *Gal. c* 4. *v.* 6.

Si autem Filii, & hæredes : hæredes quidem Dei, cohæredes autem Christi. *Rom. c.* 8. *v.* 17.

Sanctus, Sanctus, Sanctus, Dominus Deus exercituum? plena est omnis terra gloriâ ejus. *Isa. c.* 6. *v.* 3.

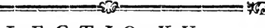
Sanctum & terribile nomen ejus. *Ps.* 110. *v.* 9.

Cùm viderit Jacob filios suos, opera manuum mearum, in medio sui sanctificantes nomen meum; & sanctificabunt sanctum Jacob. *Isa. c.* 29. *v.* 23.

Nomen enim Dei per vos blasphematur inter gentes. Ipsi intra nos gemimus, adoptionem Filiorum Dei expectantes, redemptionem corporis nostri. *Rom. c.* 2. *v.* 24. *Ibid. c.* 8. *v.* 23.

Nam & in hoc ingemiscimus, habitationem nostram, quæ de cœlo est, superindui cupientes. 2. *Cor. c.* 5. *v.* 2.

Et Spiritus & sponsa dicunt: veni. Et qui audit, dicat: veni. Et qui sitit, veniat: & qui vult, accipiat aquam vitæ, gratis. Veni Domine Jesu Ecce regnum Dei intra vos est. *Apoc. c.* 21. *v.* 17. 20. *Luc. c.* 17. *v.* 21.



LECTIO XV.

De duabus sequentibus Petitionibus.

CUM à Deo voluntatem ejus fieri petimus, nostram nos implere nolle profitemur, si ipsius adversa sit. Hanc abdicamus & abjicimus voluntatem, quæ non nisi mala esse potest, cùm nihil aliud malum sit quam quod divinæ voluntati repugnat. Malæ autem fons voluntatis concupiscentia est quâ facimus, non bonum quod rectâ dictante ratione volumus, sed malum quod eâdem jubente odimus (*a*). Hâc itaque oratione gratiam petimus concupiscentiæ superandæ necessariam, ut voluntati divinæ nostra planè consentiat. Addimus: *sicut in cœlo*; professi nos ita Deo subjici velle, ut angeli & homines beati. Quem deinde poscimus panem quotidianum, alimenta designat, & reliqua sustentando corpori necessaria. Omnes enim panem à se petere Deus jubet, divites æquè ac pauperes, ut omnes ab ipso se habere agnoscant. Ipse divitibus opes præbuit, cùm aut è divitibus nasci, aut acquirendi occasiones nancisci providit: ipse pauperes alit, cùm aut illis vires ad laborem & industriam, aut divitibus subveniendi affectum tribuit. Panis nomine omnis victus designatur; at parvo contentos esse debere docet, modò adsint alimenta & quibus tegamur (*b*). Cùm nihil intulerimus in hunc mundum, nihil procul dubio ablaturi. Jubemur in hodiernum diem petere, ut providentiæ divinæ fidere, &

(*a*) *Rom. c.* 7. *v.* 17. (*b*) 1. *Tim. c.* 6. *v.* 7.

omnem de craftino follicitudinem ponere difcamus : eamdemque precem quotidiè iterare. Panis quotidianus, superfubftantialis quoque exponitur. Scilicet hujus panis nomine fpiritalia animabus alimenta pofcimus : gratiam ad fingulas horas neceffariam, verbum Dei, & Corpus Chrifti, qui eft panis vitæ.

TESTIMONIA.

Meus cibus eft ut faciam voluntatem ejus, qui mifit me. *Joan. c.* 4. *v.* 34.

Non quæro voluntatem meam, fed voluntatem ejus, qui mifit me. *Ibid. v.* 30.

Verumtamem non mea voluntas, fed tua fiat. *Luc. c.* 22. *v.* 42.

Scio quia non habitat in me, hoc eft, in carne mea, bonum. Nam velle adjacet mihi : perficere autem bonum, non invenio. Non enim quod volo bonum, hoc facio : fed quod nolo malum, hoc ago. *Rom. c.* 7. *v.* 18.

Spiritu ambulate, & defideria carnis non perficietis. Caro enim concupifcit adversùs carnem : hæc enim fibi invicem adverfantur, ut non quæcumque vultis, illa faciatis. *Gal. c.* 5. *v.* 16. 17.

Si fuerit Deus mecum, & dederit mihi panem ad vefcendum, & veftimentum ad induendum, erit mihi Dominus in Deum. *Gen. c.* 28. *v.* 20. 21.

Initium vitæ hominis, aqua & panis, & veftimentum, & Domus protegens turpitudinem. *Eccli. c.* 29. *v.* 28.

Nolite folliciti effe, dicentes : Quid manducabimus, aut quid bibemus, aut quo operiemur? Scit enim Pater vefter, quia his omnibus indigetis. Nolite folliciti effe in craftinum : fufficit diei malitia fua. *Matt. c.* 6. *v.* 31. 32. 34.

Si vos cùm fitis mali, noftis bona dare filiis veftris : quantò magis Pater vefter de cœlo dabit fpiritum bonum petentibus fe? *Luc. c.* 11. *v.* 13.

LECTIO XVI.

De tribus poftremis Petitionibus.

QUINTA petitione nos verè peccatores agnofcimus. Reverà, fi dixerimus quoniam peccatum non habemus, ipfi nos feducimus, & veritas in nobis non eft (*a*). Nemo non leves faltem & quotidianas culpas admittit, quarum præcipuum hæc oratio remedium eft. Fatemur porrò non aliàs nos veniam confecuturos, quàm fi aliis ignoverimus : neque enim æquum effet nos fummo jure à fratribus debita levia exigere, cùm immenfa nobis debitorum pon-

(*a*) *Joan. c.* 1. *v.* 8.

dera Deus benignissimè condonet (*b*). Sextâ petitione Deum oramus ne nos Diaboli, mundi & carnis tentationibus succumbere patiatur. Mundus, homines perversi sunt inter quos vivimus; qui pravis nos placitis corrumpere assiduè conantur. Hic mundus est qui lumen, id est Christum, non cognovit (*c*): hic pro quo non rogavit Christus: suosque discipulos sicut & se, de ipso non esse professus est (*d*). Vocatur & *sæculum*: ejusque sectatores, *mundani* vel *sæculares*. Caro autem concupiscentia nostra est: lex illa quam in membris sentimus legi mentis nostræ & spiritui repugnantem (*e*). Opera carnis sunt impudicitia, idololatria, odia, homicidia, ebrietas, & quæcumque peccata regnum Dei præcludunt (*f*). Septimâ petitione Deum rogamus à maligno, id est, à diabolo nos liberet: vel à Malo, id est, ab omnibus animi vel corporis incommodis: ab his maximè quæ æternæ saluti officiunt. Tunc præcipuè Dominica Oratio summâ fide dicenda est, cùm tentatio succurrit: eamque ut orationum omnium longè præstantissimam assiduè in ore habere jubet Ecclesia, singulis canonicarum precum partibus sæpiùs iterandam. Scilicet nec ullas edere preces possumus, quæ ad hanc non referantur; idque reliquis omnibus agitur, ut variè & copiosè efferamus, quæ hâc unâ collecta continentur.

(*b*) *Matt. c.* 18. *v.* 23. (*c*) *Joan. c.* 1. *v.* 2. *c.* 3. *v.* 19.
(*d*) *Ib. c.* 17. *v.* 9. (*e*) *Rom. c.* 7. *v.* 23. (*f*) *Gal. c.* 5. *v.* 17.

TESTIMONIA.

Omnes declinaverunt, simul inutiles facti sunt. Non est qui faciat bonum, non est usque ad unum. *Ps.* 13. *v.* 3.

Si peccaverint tibi, neque enim est homo qui non peccet. 2. *Par. c.* 6. *v.* 36.

Quis potest dicere: Mundum est cor meum, purus sum à peccato? *Prov. c.* 20. *v.* 9.

Serve nequam, omne debitum dimisi tibi, quoniam rogasti me: nonne ergò oportuit & te misereri conservi tui, sicut & ego tuî misertus sum? *Matt. c.* 18. *v.* 32. 33.

Non rogo ut tollas eos de mundo, sed ut serves eos à malo. *Joan. c.* 17. *v.* 15.

Nolite diligere mundum, neque ea quæ in mundo sunt. Quoniam omne quod in mundo est, concupiscentia carnis est, & concupiscentia oculorum, & superbia vitæ. 1. *Joan. c.* 2. *v.* 15. 16.

Qui se existimat stare, videat ne cadat. Tentatio vos non apprehendat nisi humana: fidelis autem Deus est, qui non patietur vos tentari supra id quod potestis, sed faciet etiam cum tentatione proventum. 1. *Cor. c.* 10. *v.* 12. 13.

Vigilate, & orate, ut non intretis in tentationem. *Matt. c.* 26. *v.* 41.

Dominus illuminatio mea, & salus mea, quem timebo? Dominus protector vitæ meæ, à quo trepidabo? *Psalm.* 26.

LECTIO XVII.

De Salutatione Angelica, Symbolo, Confessione, & Ecclesiastico Officio.

OMNIUM quas ad Sanctos deferimus precum præstantissima, est Angelica Salutatio ad B. Mariæ Virginis auxilium petendum. Ea tum Angeli, tum sanctæ Elizabethæ relatis in Evangelio verbis constat (*a*): quibus Ecclesia brevem adjecit orationem, quâ Mariam Dei Matrem agnoscit. Est & orationis genus Symboli recitatio: Deum enim adoramus & veneramur, cùm nostram nosipsi mentem subjicere profitemur, & intellectum captivare in obsequium Christi (*b*). Optima etiam oratio Confessio est, quâ nos peccatores coram Deo Sanctisque cunctis in cœlo regnantibus protestamur. Nostrâ nos peccasse culpâ fatemur, idque ter, addentes postremò: *meâ maximâ culpâ*; ut significemus nullam nos excusationem quærere: ideò pœnitere, quòd merâ nostrâ culpâ peccaverimus; & omne ad non peccandum necessarium auxilium à Deo accepisse. Pectus simul, quasi pœnas à nobis ipsi sumturi percutimus, veniamque à Deo poscimus, Sanctorum omnium Fideliumque quibuscum precamur, intercessionem implorantes. Hæ quatuor orationes, *Pater*, *Ave*, *Credo*, *Confiteor*, in Christianorum ore assiduè esse debent, quotidiè recitandæ, mane saltem ac vespere, & corde magis quàm ore retinendæ. Eas latinè cum Ecclesia pronuntiare juvat: at vulgari quoque linguâ versas addiscere utile, earumque vim assequi. Porrò qui fusiùs orare volunt, ii Psalmis maximè uti debent, cæterisque è Scriptura sumtis canticis. His nempè continentur pii affectus, quos Davidi Prophetisque reliquis Spiritus Sanctus infudit. Ea ut quam diutissimè meditemur, sacrum ex his Ecclesia officium instituit, in ternas quasque horas pro singulis die noctisque partibus divisum. A Vespera incipit, juxta legem veterem, circa horam priscorum duodecimam & solis occasum. Post tres horas subit Completorium, quo tutela dormientibus à Deo postulatur. Mediâ nocte, Nocturna, quæ prolixissima officii pars est; ut precibus bona pars noctis insumatur.

(*a*) *Luc. c. 1. v. 28, 42.* (*b*) *2. Cor. c. 10. v. 5.*

Matutinæ preces seu Laudes, ad gallicinium ante lucem. Ad Primam orto sole, quâ in diurna opera divina benedictio petitur. Ad Tertiam, ut Spiritus Sancti in Apostolos illapsus recolatur. Ad Sextam meridie, quâ horâ Christus crucifixus est. Ad Nonam, quâ mortuus. Ad Vesperam, quâ sepultus est. Christianis quidem omnibus id officium constitutum, quibus publicè adesse aut privatim recitare commodum sit: at clerici maximè & monachi ad id persolvendum tenentur.

TESTIMONIA.

Respexit humilitatem ancillæ suæ: ecce enim ex hoc beatam me dicent omnes generationes. *Luc. c.* 1. *v.* 48.

Credidi, propter quod locutus sum. *Ps.* 115.

Corde creditur ad justitiam: ore autem confessio fit ad salutem. *Rom. c.* 10. *v.* 10.

In omnibus sumentes scutum fidei, in quo possitis omnia tela nequissimi ignea extinguere. *Eph. c.* 6 *v.* 16.

Dixi: Confitebor adversùm me injustitiam meam Domino: & tu remisisti iniquitatem peccati mei. *Ps* 31. *v.* 5.

Tibi soli peccavi, & malum coram te feci. *Ps.* 50. *v.* 16.

Confitemini alter alterum peccata vestra, & orate pro invicem ut salvemini. *Jac. c.* 5. *v.* 16.

Septies in die laudem dixi tibi, super judicia justitiæ tuæ. Mediâ nocte surgebam ad confitendum tibi, super judicia justificationis tuæ. *Ps.* 118. 164. *Ibid.* 62.

Vespere, & mane, & meridie narrabo & annuntiabo: & exaudiet vocem meam. *Ps.* 54.

Daniel, fenestris apertis in cœnaculo suo contra Jerusalem tribus temporibus in die flectebat genua sua, & adorabat, confitebaturque coram Deo suo, sicut & antè facere consueverat. *Daniel. c.* 6. *v.* 10.

Petrus autem & Joannes ascendebant in templum ad horam orationis nonam. *Act. c.* 3. *v.* 1.

Mediâ autem nocte, Paulus & Silas orantes, laudabant Deum: & audiebant eos, qui in custodia erant. *Act. c.* 16. *v.* 25.

LECTIO XVIII.

De reliquis Precibus.

ROSARIUM seu Coronam B. Mariæ diuturno jam usu accepit Ecclesia, quasi florum spiritalium ipsi oblatum sertum. Id primùm eorum gratiâ institutum est, qui nec psalmos didicerant, nec litteras norant: ut ad singulas officii horas Dominicam Orationem Salutationemque angelicam certo numero iterarent. E psalmis ii septem maximè frequentantur, qui ad pœnitentiam pertinent: eò delecti ut hominis

verè à peccato converſi affectus ſignificent. Sæpè & pro defunctis recitantur : pro quibus ideò oramus ut eorum pœnitentiam ſuppleamus. Iis pſalmis ſubjunguntur Litaniæ, ad omnium Sanctorum implorenda ſuffragia. Eæque omnes preces publico Eccleſiæ uſu probatæ ſunt. A trecentis circiter annis mos invaluit, ut ter quotidiè pulſaretur campana, monerenturque Fideles mane, meridie, & veſpere orationem quæ, incipit *Angelus Domini*, recitare in Incarnationis dominicæ memoriam. At preces omnium ſanctiſſimæ ac probatiſſimæ, eæ ſunt quæ ſacram Euchariſtiæ oblationem, & reliqua ſacramenta comitantur. Eas Fideles omnes, etiam laïci, ſtudere debent, ut intelligant, ſeque Sacerdotibus mente conjungant. Juvat etiam noſſe Itinerarium, Benedictionem menſæ, item aquæ, quæ ſingulis diebus dominicis celebratur : Benedictionem panis, cereorum, ornamentorum, imaginum, campanarum, thalami, mulierum poſt partum; & reliquas omnes benedictiones ac preces eccleſiaſticas, quæ variis feſtis aut caſibus adhibentur, & à ſanctiſſimis patribus editæ ſunt, è Scripturæ verbis collectæ, & traditione antiquâ ſervatæ, ut & actus noſtri omnes & creaturæ omnis uſus ſanctificetur. Compendioſiſſima oratio Signum crucis eſt. His verbis: *In nomine Patris, & Filii, & Spiritus Sancti*, Trinitatis myſterium confitemur: geſtu crucem efferimus, id eſt, Redemptionis, & conſequenter Incarnationis myſteria.

TESTIMONIA.

Extollens vocem quædam mulier de turba, dixit : Beatus venter qui te portavit, & ubera, quæ ſuxiſti. *Luc. c.* 11. *v.* 27.

Veſpere, & mane, & meridie narrabo & annuntiabo : & exaudiet vocem meam. *Pſ.* 54. *v.* 18.

Cùmque interrogaverit te filius tuus cras, dicens : Quid ſibi volunt teſtimonia hæc, & cærimoniæ, atque judicia, quæ præcepit Dominus Deus noſter nobis ? dices ei : Servi eramus Pharaonis in Ægypto, & eduxit nos Dominus de Ægypto in manu forti : præcepitque nobis Dominus ut faciamus omnia legitima hæc. *Deut. c.* 6. *v.* 20. 21. 24.

Obſerva, & cave nequando obliviſcaris Domini Dei tui, & negligas mandata ejus atque judicia & cærimonias, quas ego præcipio tibi hodiè. *Deut. c.* 8. *v.* 11.

Non te prætereat narratio ſeniorum : ipſi enim didicerunt à patribus ſuis. *Eccli c.* 8. *v.* 11.

Verbum Chriſti habitet in vobis abundanter, in omni ſapientia, docentes & commonentes voſmetipſos, Pſalmis, Hymnis, & Canticis ſpiritualibus, in gratia cantantes in cordibus veſtris Deo Omne quodcumque facitis in verbo aut in opere, omnia in nomine Domini

mini Jesu Christi, gratias agentes Deo & Patri per ipsum. Sive manducatis, sive bibitis, sive aliud quid facitis : omnia in gloriam Dei facite. Orationi instate, vigilantes in ea in gratiarum actione *Coloss. c. 3. v. 16. 17. 1. Corinth. c. 10. v. 31. Coloss. c. 4. v. 2.*

LECTIO XIX.

De mentali Oratione.

QUANQUAM verbis nostris ut nos audiat non egeat Deus, utilia tamen sunt nobis ad continendas cogitationes, intentionem animi firmandam, eosque, quibuscum oramus, juvandos. Eòdem habitus corporis conducit. Quarè is in orando compositus & venerabundus esse debet: ut vel stantes, vel genibus nixi precemur, junctis aut passis manibus : oculis aut in cœlum sublatis, aut ad terram dimissis, aut in imaginem quæ pietatem provocet, defixis, aut in libellum precum : ad orientem potiùs quàm aliò conversi, ex antiqua traditione, in Paradisi unde excidimus memoriam. At parum juvat vocalis oratio, nisi mentis accedat intentio & animi affectus. Contrà, sine voce is orat optimè, qui Deum attentè cogitat, coram illo se demittit, gratias agit, veniam petit, rectè agenda decernit, auxilium sibi & aliis gratiæ divinæ postulat ; eaque *mentalis oratio* dicitur. Sunt etiam opera bona & passiones orationis genus, cùm sint amoris divini, quod orationis caput est, argumenta. Atque ita sine intermissione, ut Scriptura præcepit, orare possumus: cùm possit qui Deum amat, & quidem facilè, ei se præsentem semper exhibere; non laboriosâ mentis intentione, sed piæ voluntatis affectu. Porrò beatissimus in hac vita status oratio est ; quamdiù enim perseverat, Deo, quantùm fieri potest, adhæremus.

TESTIMONIA.

Verba mea auribus percipe, Domine : intellige clamorem meum. Mane adstabo tibi & videbo. *Ps. 5. v. 2. v. 5.*

Elevatio manuum mearum sacrificium vespertinum. *Ps. 140. v. 2.*

Jesus positis genibus orabat. Et sublevatis oculis in cœlum, dixit, &c. *Luc. c. 22. v. 41. Joan. c. 17. v. 1.*

Populus hic labiis me honorat, cor autem eorum longè est à me. *Matt. c. 15. v. 8.*

Tu autem, cùm oraveris, intra in cubiculum tuum, & clauso ostio, ora Patrem tuum in abscondito. Orantes autem nolite multùm loqui, sicut Ethnici. *Ibid. c. 6. v. 6. 7.*

Venit hora, & nunc est, quando veri adoratores adorabunt Patrem in spiritu & veritate. Nam & Pater tales quærit, qui adorent eum. *Joan. c.* 4. *v.* 23.

Si orem linguâ, Spiritus meus orat, mens autem mea fine fructu est. Quid ergò est? Orabo spiritu, orabo & mente: psallam spiritu, psallam & mente. 1. *Cor. c.* 14. *v.* 14. 15.

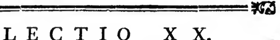
Oportet semper orare, & non deficere. *Luc. c.* 18. *v.* 1.

Sine intermissione orate. 1. *Thess. c.* 5. *v.* 17.

Eruntque verba hæc, quæ ego præcipio tibi hodiè, in corde tuo: & meditaberis in eis, sedens in domo tua, & ambulans in itinere, dormiens atque consurgens *Deut. c.* 6. *v.* 6.

Beatus vir qui in lege Domini meditabitur die ac nocte. *Ps.* 1.

In justificationibus tuis meditabor: non obliviscar sermones tuos. Nam & testimonia tua meditatio mea est, & consilium meum justificationes tuæ. *Ps.* 118. *v.* 16. *v.* 24.



LECTIO XX.

De Dei & Proximi Amore.

Ex duobus mandatis universa Dei lex pendet: *Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, ex tota anima, ex tota mente*: hoc est maximum & primum mandatum. Secundum autem simile est huic: *Diliges proximum tuum sicut teipsum* (*a*). Æquum est certè à nobis diligi Deum, qui prior tantùm dilexit nos (*b*). Diligit omnia quæ sunt, & nihil odit eorum quæ fecit, cùm nihil nisi ejus amore consistat (*c*). Ipse cujus est cœlum & terra, ad nos usque se demittere dignatus est, cum Patribus nostris fœdus inire, eos prodigiis magnis liberare ac tutari, verboque suo docere (*d*). Denique cùm inimici essemus, nos quæsivit: & quamvis omnes sub peccato essent, Judæi æquè ac Gentiles, nec quisquam esset qui rectè ageret, ne unus quidem: sic Deus dilexit mundum, ut filium suum unigenitum daret, ut omnis qui credit in eum non pereat, sed habeat vitam æternam (*e*). Benedixit nos in omni benedictione spirituali: elegit nos ante mundi constitutionem, & prædestinavit in adoptionem filiorum. Mortui eramus in delictis nostris, cùm propter nimiam charitatem quâ dilexit nos, convivificavit nos in Christo & conresuscitavit & consedere fecit in cœlestibus (*f*).

(*a*) *Matt. c.* 22. *v.* 37. (*b*) *Joan. c.* 4. *v.* 10. (*c*) *Sap. c.* 11. *v.* 25. (*d*) *Deut. c.* 10. *v.* 14 *Ps.* 104. *Ps.* 105. (*e*) *Rom. c.* 5. *v.* 6. *Ibid. c.* 3. *v.* 10. *Ps.* 13. *Joan. c.* 3. *v.* 16. (*f*) *Ephes. c.* 1. & 2.

Patres nostri Gentiles procul erant à Deo, & ab ejus promissis alieni: at Christus fecit eos propè, reconciliavit Deo per crucem suam, & Ecclesiæ concorporales fecit: In qua nos assiduè verbo suo docet, & corpore proprio quotidiè pascit, hæreditatem incorruptibilem expectantes reservatam in cœlis (*g*). Summè ingratorum esset tam bonum Deum redamare. At si eum diligimus, & omnia ejus opera diligenda sunt; maximè homines, fratres nostri, ejus æquè ac nos imagines. Qui non diligit fratrem suum quem videt, Deum quem non videt, quomodò potest diligere (*h*)? Proximum quisque ut seipsum amare debet. Porrò nosipsos debemus non nisi propter Deum amare: ejus in nos amori consentientes, nec aliud optantes bonum, quàm quod nobis ipse vult; quia aliud non est nobis verè bonum. Ita & proximum debemus diligere, nec quidquam ipsi nisi verum bonum aut optare aut procurare, id est quidquid eò conducit ut Deum norit & toto corde diligat (*i*). Est igitur hic ordo charitatis: Deum super omnia diligere: deinde in nobis & in proximo animam ad ejus imaginem conditam: denique corpus, ideò factum ut animæ inserviat. Amoris divini argumentum est, ejus mandata tenêre & servare.

(*g*) *Ephes. c.* 3. 2. *Petr. c.* 1. *v.* 4. (*h*) 1. *Joan. c.* 4. *v.* 20.
(*i*) *Aug.* 1. *Doctr. Chr. c.* 22. *&c.*

TESTIMONIA.

Magister, quod est mandatum magnum in lege? Diliges Dominum Deum tuum. *Matt. c.* 22. *v.* 36. 37.

Quid retribuam Domino, pro omnibus quæ retribuit mihi? *Ps.* 115. *v.* 12.

Minor sum cunctis miserationibus tuis, & veritate tuâ, quam explevisti servo tuo. *Gen.* 32. *v.* 10.

Hoc est præceptum meum, ut diligatis invicem, sicut dilexi vos. In hoc cognoscent omnes quia discipuli mei estis, si dilectionem habueritis ad invicem. *Joan. c.* 15. *v.* 12. *Ibid. c.* 13. *v.* 35.

Nemini quidquam debeatis, nisi ut invicem diligatis: qui enim diligit proximum, legem implevit. Nam: Non adulterabis; non occides; & si quod est alium mandatum, in hoc verbo instauratur: Diliges proximum tuum sicut teipsum. *Rom. c.* 13. *v.* 8. 9.

Qui servat verbum ejus, verè in hoc charitas Dei perfecta est. Charissimi, non mandatum novum scribo vobis, sed mandatum vetus. Iterùm mandatum novum scribo vobis. Qui diligit fratrem suum, in lumine manet, & scandalum in eo non est. 1. *Joan. c.* 2. *v.* 5. 7. *&c.*

LECTIO XXI.

De Decalogo.

HÆc sunt decem præcepta quæ Deus Israëlitis dedit in monte Sinaï, Ægypto egressis (*a*). 1. *Ego sum Dominus Deus tuus : non habebis Deos alienos coram me. Non facies tibi sculptile aut aliquam similitudinem quam adores.* 2. *Non accipies nomen Domini Dei tui in vanum.* 3. *Memento ut Diem Sabbati sanctifices.* 4. *Honora Patrem & Matrem, ut sis longævus super terram.* 5. *Non occides.* 6. *Non mœchaberis.* 7. *Non furtum facies.* 8. *Non loquêris adversùs proximum tuum falsum testimonium.* 9. *Non concupisces uxorem proximi tui.* 10. *Non concupisces quæ illius sunt.* Ea præcepta DECALOGUS dicuntur, id est, *decem verba.* Ipsa enim verba sunt quæ Deus, audiente cunčto populo, pronunciavit, Mosique dedit lapideis duabus tabulis inscripta. Quarum prima complexa creditur tria priora mandata quæ ad Deum pertinent; secunda, septem reliqua quæ ad proximum. Ea enim primùm docendi eramus quæ debemus Deo : nempè adorationem, maximè interiorem in spiritu & veritate. Tum divini nominis reverentiam. Tertiò dierum observationem religioni exercendæ dicatorum. Erga proximum primum officium est in parentes, quibus nemo cuique propior. 2. Tutam esse hominum vitam oportet. 3. Tuta matrimonia, certosque liberorum natales. 4. Bona. 5. Famam in tuto esse. Denique cohibenda cupiditas, fons omnium scelerum. Hic est ordo mandatorum. Horum etsi alia affirmativa sint, jubendi formâ concepta; alia, negativa, prohibendi specie : quodlibet tamen & præcipit aliquid, & vetat.

(*a*) *Exod. c.* 20. *v.* 1.

TESTIMONIA.

Hæc verba locutus est Dominus (*) ad omnem multitudinem vestram in monte de medio ignis, & nubis, & caliginis, voce magnâ, nihil addens ampliùs; & scripsit ea in duabus tabulis lapideis, quas tradidit mihi. Et ait ad me : Quis det talem eos habere mentem, ut timeant me, & custodiant universa mandata mea in omni tempore, ut benè sit eis & filiis eorum in sempiternum ? *Deut. c.* 5. *v.* 22. *v.* 29.

(*) *Vide suprà, Parte I, Lect. X.*

Mandatum hoc, quod præcipio tibi hodiè, non ſuprà te eſt, neque procul poſitum, nec in cœlo ſitum, ut poſſis dicere : Quis noſtrûm valet ad cœlum aſcendere, ut deferat illud ad nos, & audiamus atque opere compleamus ? Neque trans mare poſitum, ut cauſeris & dicas : Quis ex nobis poterit transfretare mare, & illud ad nos uſque deferre ? ſed juxta te eſt ſermo valdè, in ore tuo, & in corde tuo, ut facias illud. *Deuter. c.* 30. *v.* 11. 12. 13. 14.

Lucerna pedibus meis verbum tuum, Domine, & lumen ſemitis meis. Ideò dilexi mandata tua ſuper aurum & topazion. Quàm dulcia faucibus meis eloquia tua ! ſuper mel ori meo. Juravi, & ſtatui cuſtodire judicia juſtitiæ tuæ. *Pſ.* 118. *v.* 105. *v.* 127. *v.* 103. *v.* 106.

LECTIO XXII.

De primo Dei Præcepto.

PRIMO præcepto jubemur unum Deum agnoſcere, adorare, & colere, ex præſcripto religionis ab ipſo traditæ. Quod ut impleamus, de Deo ſæpè cogitandum : eliciendi frequenter actus fidei, ſpei, & charitatis : orandus ipſe & colendus, & voce & reliquis omnibus externis religionis argumentis. Huic Præcepto contraria peccata ſunt, primùm Infidelitas, id eſt, falſæ Religionis cultus : qualis idololatria, quâ Deus ſpecie corporeâ colitur, taliſque reverâ creditur ; vel Dei loco adoratur creatura : Judaïſmus, quo Deus eodem ritu colitur ac ſi nondum adveniſſet Chriſtus : Hæreſis, quæ ſub chriſtiano nomine damnato ab Eccleſia errori pertinaciter inhæret : Superſtitio, quâ religionis ſpecie id obſervatur quod ad eam non pertinet : Magia, Sortilegium, Divinatio cujuſcumque generis : Impietas, quæ religionem ita impugnat, ut aliam non inducat : denique Irreligio, id eſt, eorum perverſa libertas, qui ita vivunt ac ſi nec Deus ullus, nec religio eſſet. His omnibus fides impugnatur. In Spem peccatur deſperatione, aut auxilii divini diffidentiâ ; aut nimiâ noſtrì fiduciâ, viriumque noſtrarum præſumptione. Quamvis autem Charitas quâ Dei mandata exequimur, Fidem & Spem ſupponat, utramque tamen corroborat : nec Deum amare poſſumus, quin eas exercere delectet, eaque meditari circa quæ fides ſpeſque verſantur. In Charitatem ſpecialiter peccatur creaturam ita diligendo, ut in Dei odium & contemptum etiam imprudentes cadamus. Quæ peccata cùm cæterorum omnium

ſontes ſint, verè dici poteſt nullum eſſe peccatum quo primum mandatum non aliquatenus violetur. Ei porrò non magis adverſatur honor quem Sanctis, eorumque imaginibus exhibemus, quàm quem regi, regiis miniſtris, dignitatumque inſignibus. Honorem illum ita creaturis deferimus, ut omnis in Deum referatur, & ipſe in illis honoretur. Sanctos itaque veneramur, ut Dei amicos, terrenis omnibus principibus longè præponendos. Eorum auxilium imploramus & orationum ſuffragia, ut & piorum in terris viventium. Gratias agimus Deo de illorum victoriis, quas coronavit: eorumque merita omnia, infinitis Chriſti meritis inniti agnoſcimus. Imaginum porrò non alius uſus eſt, quàm ut ipſos in memoriam revocent: genu flectendo, corpus inclinando, aut quo alio externo geſtu affectum tantùm in prototypa ſignificamus; quoque animo hæc agamus, ſatis patet ex verbis quibus precamur (*a*). Quibus autem ipſæ perſonæ divinæ pinguntur imagines è ſacra Scriptura deſumptæ ſunt. Deus enim ad infirmitatem noſtram deſcendens, Prophetis ſuis aliquando venerandi ſpecie ſenis apparuit, quâ ſuam aliquatenus æternitatem adumbraret; (*b*) & ut Spiritum Sanctum ſuavitatis & pacis Spiritum eſſe intelligeremus, eum columbæ ſpecie exhibuit (*c*).

(a) Concil. Trid. Seſſ. 22. c. 3. Seſſ. 25. (*b*) *Dan. c. 7. v. 9. Apoc. c. 4. v. 2.* (*c*) *Luc. c. 3. v. 22.*

TESTIMONIA.

Dominum Deum tuum timebis, & illi ſoli ſervies. *Deut. c. 6. v. 13.*

Non vidiſtis aliquam ſimilitudinem, in die quâ locutus eſt vobis Dominus in Horeb: ne fortè decepti faciatis vobis ſculptam imaginem .... ne fortè elevatis oculis ad cœlum, videas ſolem & lunam, & omnia aſtra cœli, & errore deceptus adores ea quæ creavit Deus in miniſterium cunctis gentibus. *Deut. c. 4. v. 15. 16. 19.*

Qui autem ſuperbierit, nolens obedire ſacerdotis imperio, morietur homo ille, & auferes malum de Iſraël. *Deuter. c. 17. v. 12.*

Non augurabimini, nec obſervabitis ſomnia. Non declinetis ad magos nec ab ariolis aliquid ſciſcitemini, ut polluamini per eos. *Levit. c 19 v. 26. v. 31.*

Nec inveniatur in te maleficus, nec incantator. *Deut. c. 18 v. 10. 11.*

Maledictus homo qui confidit in homine, & ponit carnem brachium ſuum, & à Domino recedit cor ejus. *Jerem. c. 17. v. 5.*

Arguet te malitia tua, & averſio tua increpabit te. Scito & vide quia malum & amarum eſt reliquiſſe te Dominum Deum tuum. *Jerem. c. 2. v. 19.*

Nemo poteſt duobus dominis ſervire : aut enim unum odio habebit, & alterum diliget: aut unum ſuſtinebit, & alterum contemn t. Non poteſtis Deo ſervire & mammonæ. *Matt. c. 6. v. 24.*

LECTIO XXIII.

De ſecundo Præcepto.

SECUNDUM Præceptum nomen Dei venerari jubet, ipſum invocando & laudibus debitis proſequendo. Colitur etiam votis (*a*), quibus aliquid boni operis non debiti pollicemur Deo: ut à conjugio abſtinere, vel pauperem vitam degere. Honoratur etiam nomen Dei, cùm veritatis teſtis adhibetur iis jurejurandis quæ reverenter & religiosè fiunt (*b*): ut cùm pacem aut fœdus Principes jurant; cùm Magiſtratum ineuntes ſacramento ſe obligant; cùm privati jusjurandum in judicio præſtant. At illo veritatis firmamento perſæpè homines perverſi & mendaces abutuntur, cùm falſa juramentis afferunt; cùm vera ſed levia; cùm ſacramentis id unum agunt ut iram prodant, aut terrorem incutiant; cùm ea paſſim ac temerè ſermoni permiſcent. Quarè hoc Præcepto vetamur nomen Dei in vanum accipere, id eſt, nullum niſi graviſſimis de cauſis adhibere jusjurandum. Addit Chriſtus in Evangilio (*c*): *Ego autem dico vobis non jurare omninò*, id eſt, privatâ auctoritate, & exceptis cauſis publicis, quales tres illæ ſuprà relatæ. Omne enim ſacramentum impium eſt, niſi religionis causâ fiat. Quibus autem caſibus legitimum eſt, grave peccatum eſt falsò jurare, aut firmata jurejurando promiſſa non implere; idque perjurium dicitur. Peccat etiam qui jurejurando quid mali promittit (*d*). At iterùm peccaret ſi exequeretur. Aliud in hoc Præceptum immane flagitium Blaſphemia eſt: quo nomine propriè cenſetur omne in Deum contumeliosè dictum. Eoque loco habenda ſunt omnia ſacramenta, quibus nonniſi improbi & procaces homines utuntur: quarè non adhibentur in judiciis; manifeſtum enim Dei contemptum ea ſacramenta præ ſe ferunt. Neſandiſſimæ autem blaſphemiæ ſunt quæ Deo cauſam mali, aut quid aliud indignum tribuunt: præcipuè à ſcientibus & prudentibus prolatæ. Sunt & blaſphemiæ verba, quibus B. Virgo,

(*a*) *Num. c.* 30. (*b*) *Deut. c.* 10. *v.* 20. (*c*) *Matt. c.* 5. *v.* 34.
(*d*) *Levit. c.* 19. *v.* 11. *Pſalm.* 14. *v.* 5.

aut reliqui Sancti violantur: eorum enim injuriæ in Deum ipsum, ut & laudes, redundant. Voti occasione multifariàm peccatur: si malum quid, aut vanum, aut temerè voveatur; si non impleatur votum ritè conceptum, aut sine gravi causa differatur: si qua voto superstitio adjungatur.

TESTIMONIA.

Sit nomen Domini benedictum, ex hoc nunc & usque in sæculum. A solis ortu usque ad occasum, laudabile nomen Domini. *Psalm.* 112. *v.* 2. 3.

Vovete, & reddite Domino Deo vestro. *Psalm.* 75. *v.* 12.

Vota mea Domino reddam in conspectu omnis populi ejus; *Ps.* 115. *v.* 18.

Dominum Deum tuum timebis, & ei soli servies: ipsi adhærebis; jurabisque in nomine illius. *Deut. c.* 6. *v.* 12. 13. *Ibid. c.* 10. *v.* 20.

Laudabuntur omnes qui jurant in eo. *Ps.* 62. *v.* 12.

Non perjurabis in nomine meo, nec pollues nomen Dei tui. Ego Dominus. *Levit. c.* 19. *v.* 11.

Homo qui maledixerit Deo suo, portabit peccatum suum; & qui blasphemaverit nomen Dei sui, morte moriatur. *Levit. c.* 24. *v.* 15. 16.

Audistis quia dictum est antiquis: Non perjurabis: reddes autem Domino juramenta tua. Ego autem dico vobis, non jurare omninò, neque per cœlum, quia thronus Dei est, neque per terram, quia scabellum est pedum ejus. Sit autem sermo vester, Est, est: Non, non: quod autem his abundantiùs est, à malo est. *Matth. c.* 5. *v.* 33. 34. 37.

LECTIO XXIV.

De tertio Præcepto.

MEMENTO *ut diem Sabbati sanctifices*, Hoc verbo, *memento*, innuitur Præceptum hoc novum non fuisse, cùm traderetur lex, sed ab orbe condito servatum. Sabbatum *requiem* significat, isque dies observari jussus est ut divina quies recoleretur. Mundo enim sex diebus condito, Deum septimo quievisse scriptum est [*a*]: non quòd fatigatus esset, qui verbo omnia fecit; aut quòd operari desierit qui usque modò operatur, cùm opera sua assiduè conservet [*b*]: sed ut intelligamus nova tum creare desiisse. Sub veteri testamento, quieti septimus dies dicatus erat, nempè sabbatum, quòd Judæi etiamnum colunt. At sub novo Testamento, octavum aut primum potiùs creationis diem veneramur;

(*a*) *Gen. c.* 2. *v.* 3. (*b*) *Joan. c.* 5. *v.* 17.

quo Christus laboribus functus, æternam requiem à mortuis resurgendo ingressus est [c]. Eum Dominicum, quasi Domino sacrum, dicimus. Ejus sanctificandi is modus est, ut totus religiosis operibus cultuique divino impendatur. Debetur quidem Deo tempus omne nostrum, actus omnes, ut Conditori & Redemptori. At cùm homines ad laborem damnaverit, sciatque plerosque non nisi assiduo labore sustentari posse [d], sex dies corporis necessitati terrenisque negotiis concessit; unicum cultui suo, spiritualique utilitati seposuit. Ejus tamen diei bonam partem corpus sibi præripit somno, cibo, nonnullâ remissione, valetudinis causâ. Deo igitur quantùm ejus possumus tribuendum est: orationi vacandum, lectioni, tum Scripturæ sacræ, tum piorum librorum; Missæ sacrificio, Ecclesiasticisque precibus assistendum: audiendi sermones, & si quæ aliæ piæ institutiones: de æternâ salute seriò cogitandum, animæque consulendum. Sumenda Eucharistia, eique parandus animus: largiendæ eleemosynæ, infirmi & pauperes invisendi: denique religiosè tota hæc dies transigenda, maximè fidei, spei, & charitatis actibus exercendis. Quidquid autem his non congruit, hâc die vitandum est [e]. Primò opus omne corporeum, laboriosum aut servile: omne mercimonium, omnis forensis actio, omne, quantùm fieri potest, terrenum negotium. Deinde operosa oblectamenta, ut venatio, quique ludi multùm temporis insumunt, animumque distrahunt. Tum ebrietas, lascivæ choreæ; ad summum quidquid peccatum est. Id enim etsi quotidiè fugiendum, longè tamen studiosiùs die illâ quæ & Deo sacra est, & magis tentationi patet, propter otium & conventus. Porrò cùm Evangelium lex amoris sit, eam sabbati quietem non anxiè ut Judæi servamus: eaque omnia licere putamus, quæ aut necessitas postulat aut charitas. Docuit enim Christus licere sabbatis benefacere: seque hujus diei, ut reliquorum, dominum [f]. Hoc autem Præcepto continetur Festorum ab Ecclesiâ præscriptorum observatio.

(c) *Apoc. c. 1. v. 10.* (d) *Gen. c. 3. v. 17. Exod. c. 35 v. 2, 3.*
(e) *Isa. c. 58. v 13.* (f) *Luc. c 6. v 5.*

TESTIMONIA.

Sex diebus operaberis, & facies opera omnia tua Septimo autem die sabbatum Domini Dei tui est. Non facies omne opus in eo, tu, & filius tuus, & filia tua, servus tuus, & ancilla tua, ju-

mentum tuum, & advena qui est intra portas tuas. Sex enim diebus fecit Dominus cœlum & terram, & mare, & omnia quæ in eis sunt, & requievit in die septimo: idcircò benedixit Dominus diei sabbati, & sanctificavit eum. *Exod c.* 20. *v.* 9 10. 11.

Si averteris à sabbato pedem tuum, facere voluntatem tuam in die sancto meo, & vocaveris sabbatum delicatum, & sanctum Domini gloriosum, & glorificaveris eum, dum non facis vias tuas, tunc delectaberis super Domino. *Isa. c.* 58. *v.* 13. 14.

Non legistis in lege, quia sabbatis sacerdotes in templo sabbatum violant, & sine crimine sunt? Quis erit ex vobis homo, qui habeat ovem unam, & si ceciderit hæc sabbatis in foveam, nonne tenebit & levabit eam? *Matt. c.* 12. *v.* 5. *v.* 11.

Unâ autem sabbati cùm convenissemus ad frangendum panem. *Act. c.* 20 *v* 7.

Per unam sabbati unusquisque vestrûm apud se seponat, recondens quod ei bene placuerit: ut non, cùm venero, tunc collectæ fiant. 1. *Cor. c.* 16. *v.* 2.

Fui in Spiritu in dominica die. *Apoc. c.* 1. *v.* 10.

LECTIO XXV.

De quarto Præcepto.

HONORA *Patrem tuum & Matrem tuam, ut sis longævus super terram quam Dominus Deus tuus dabit tibi, quod est mandatum primum in promissione* [a]. Hæc in terra promissa vita, æternæ figura est: eosque vivere æquum est, qui acceptæ à parentibus vitæ memores sunt. Parentes igitur quisque observare debet, cum meminit se nasciturum nisi per eos non fuisse, à matre acerbis doloribus editum, ab utroque curis laboribusque maximis nutritum & educatum [b]. Quamdiù junior est iisque per leges subditus, parêre debet, præcepta audire & exequi: correptionesque sustinere, reputans nondum idoneum qui se ipse regat. Per ævum omne reliquum parentes observare pergat, in omnibus necessitatibus subveniat, egentes alat, seniorum imbecillitatem toleret. Quæcumque in proximum peccantur, in parentes admissa longè graviora sunt. Hoc eodem Præcepto parentes ipsi liberos alere tenentur & educare, donec ipsi se per ætatem tueri possint. Docere debent, maximè religionis officia; corripere, sed benignè ac prudenter: ita ut nec immodicè contristent, nec animum deprimant: exemplo juvare. Ex hujus Præcepti

(a) *Exod. c.* 20. *v.* 12. *Ephes. c.* 6. *v.* 2. (b) *Eccli. c.* 3. *v.* 1. 7. 29. *Tob. c.* 4. *v.* 4.

neglectu, pleraque Reipublicæ Ecclesiæque oriuntur incommoda. Malè educati pueri, viri indociles & perversi evadunt, qui & ipsi liberos pravè instituunt: contrà, sancta disciplina in singulis familiis propagatur. Parentum nomine hi omnes continentur, qui nobis à Deo præpositi sunt: Episcopi ac Presbyteri, maximè Pastores, à quibus & spiritualem per Baptismum nativitatem & alimenta accepimus, reliqua nempè Sacramenta & Verbum Dei: quique invigilant quasi rationem pro animabus nostris reddituri [c]. Parentum etiam loco habendi sunt, Reipublicæ Principes ac Magistratus, & quicumque publicam potestatem exercent, cui qui resistit, Dei ordinationi resistit [d]: parendumque legibus, non modò pœnæ metu, sed justi conscientiâ [e]. Idem servorum in Dominos officium: cum timore debent & simplicitate cordis obedire: non quasi hominibus placentes & ad oculum servientes, sed ex intimo pectore, quasi Dei voluntati obsequentes & ab eo mercedem expectantes [f]. Eos etiam Domini justè ac clementer regere debent, se quoque Dominum in cœlis habere reputantes [g].

(c) *Hebr. c.* 13 *v.* 17 (d) *Rom. c.* 13. *v.* 2. 5.
(e) 1. *Petr. c.* 12. *v.* 13. *Eph. c.* 6. *v.* 5. *&c.*
(f) *Coloss. c.* 3. *v.* 22. (g) *Tit. c.* 2. *v.* 9.

TESTIMONIA.

In toto corde tuo honora patrem tuum, & gemitus matris tuæ ne obliviscaris: memento quoniam nisi per illos natus non fuisses; & retribue illis, quomodò & illi tibi. *Eccl. c.* 7. *v.* 28. 29. 30.

In omni opere & sermone, & in omni patientiâ honora patrem tuum. Fili, suscipe senectam patris tui, & non contristes eum in vitâ illius; & si defecerit sensu, veniam da, & ne spernas eum in virtute tuâ. *Ibid. c.* 3. *v* 9. *v.* 14.

Honorem habebis matris tuæ, omnibus diebus vitæ ejus: memor enim esse debes, quæ & quanta pericula passa sit propter te in utero suo *Tob. c.* 4. *v* 3. 4.

Corona senum filii filiorum: & gloria filiorum patres eorum. *Prov. c.* 17. *v.* 6.

Qui maledicit patri suo & matri, extinguetur lucerna ejus in mediis tenebris. *Ibid c.* 20. *v.* 20.

Oculum, qui subsannat patrem, & qui despicit partum matris suæ effodiant eum corvi de torrentibus, & comedant eum filii aquilæ. *Ibid c.* 30. *v.* 17.

Et vos, patres, nolite ad iracundiam provocare filios vestros, ut non pusillo animo fiant: sed educate illos in disciplinâ & correptione Domini. *Eph. c.* 6. *v.* 4. *Coloss. c.* 3. *v.* 21.

Obedite præpositis vestris, & subjacete eis. Subjecti estote omni humanæ creaturæ propter Deum: sive regi, quasi præcellenti: sive ducibus, tanquàm ab eo missis. Deum timete, Regem honorificate.

Servi, subditi estote in omni timore Dominis: non tantùm bonis & modestis, sed etiam dyscolis. *Heb. c. 13. v. 17. I. Petr. c. 2. v. 13. 14. 17. 18.*

LECTIO XXVI.

De quinto Præcepto.

QUINTO Præcepto prohibemur occidere; id est, hominum mortem, quâcumque ratione, procurare: quia fratres nostri sunt, imaginesque Dei. Involuntarium homicidium, quamvis omninò luctuosum, tamen condonatur: at qui prudens occidit, morte dignus est: *Ab altari meo evelles eum*, ait Deus in lege, *ut occidatur. Omnes*, inquit Christus, *qui acceperint gladium, gladio peribunt* [a]. Licet tamen Judicibus facinorosos homines ex legum præscripto interficere, ut boni securi sint: eâdemque causâ hostes publicos, justo bello, ex imperio principis occidere fas est. Etiam privatus insurgentem & necare paratum occidere potest, si aliàs prohibere non valeat [*]. At se ulcisci nunquam licet. Vindictam sibi servavit Deus, Regesque ac Magistratus constituit, qui eam in terris exercerent [b]. Hinc duellum tantum nefas est, in quo privatus & sibi ipse jus dicit & vitæ discrimen temerè adit. Nostri autem non sumus, sed Dei [c]: nec vitam propriam attentare quovis colore fas est: patienter expectandum donec ex hujus vitæ statione moveat idem qui locavit. Hoc item Præcepto vetantur quæcumque ad necem pertinent, ut vulnera & verbera. Prohibetur & odium, & ira odii fons; & quidquid ex his oritur, ut convicia, contumeliæ, rixæ, asperiores contentiones. Contrà, jubemur proximi etiam infesti vitam & salutem, quantùm in nobis est, servare [d]. Ad id Præceptum referri solet scandalum, quasi homicidium spirituale, quo proximi anima in peccatum inducta interficitur.

* Hæc autem sententia quibusdam displicuit: utpote adversam præcepto quo tenemur pro fratribus nostris animas ponere. Nam profectò si paratum occidere, tu occidas, salutis gratiam ei subripis: si verò abstineas, mortis tuæ periculo, illi quidem salutem reservas, tibi consequeris charitatis martyrio. *Editoris nota.*

(a) *Gen. c. 9. v. 6. Num. c. 35. v. 6. Deut. c. 19. v. 3. Exod. c. 21. v. 14. Matth. c. 26. v. 52.* (b) *Rom. c. 12. v. 19. c. 13. v. 5.* (c) *1. Cor. c. 6. v. 20.* (d). *Exod. c. 21. v. 18. &c. Matt. c. 5. v. 21.*

Ita ſcandalum, id eſt, offendiculum ponit clericus qui pravis moribus, malè vivendi exemplum laïcis præbet. Sic qui parvulos nequitias ignotas docent; qui exitioſos libellos conſcribunt aut ſpargunt; fœminæ quæ ad amorem accendendum ornantur. Hi omnes ſcandalum præbent, & accipientium peccatis communicant. Tantum autem hoc peccatum eſt, ut dixerit Chriſtus præſtare in profundum maris alligato ad collum lapide projici, quàm vel minimo fidelium offendiculo eſſe [e].

(e) Matt. c. 18. v. 6.

TESTIMONIA.

Quid feciſti? vox ſanguinis fratris tui clamat ad me de terrâ. *Gen. c. 4. v. 10.*

Vos ex patre diabolo eſtis; ille homicida erat ab initio. *Joann. c. 8. v. 44.*

Quicumque fuderit humanum ſanguinem, fundetur ſanguis illius: ad imaginem quippè Dei factus eſt homo. *Gen. c. 9. v. 6.*

Qui percuſſerit proximum ſuum neſciens, & qui heri & nudiuſtertius nullum contra eum odium habuiſſe comprobatur: hic ad unam ſupradictarum urbium fugiet & vivet. Si quis autem odio habens proximum ſuum inſidiatus fuerit vitæ ejus, & mortuus fuerit: non miſereberis ejus, & auferes noxium ſanguinem de Iſraël. *Deut. c. 19. v. 4. 5. Ibid. v. 11. & 13.*

Princeps Dei miniſter eſt tibi in bonum. Si autem malum feceris, time: non enim ſine cauſâ gladium portat. *Rom. c. 13. v. 4.*

Benedictus Dominus Deus meus, qui docet manus meas ad prælium, & digitos meos ad bellum. *Pſ. 143. v. 1.*

Mea eſt ultio & ego retribuam in tempore. *Deut. c. 32. v. 35.*

Ego autem dico vobis quia omnis qui iraſcitur fratri ſuo, reus erit judicio. *Matt. c. 5. v 22.*

Væ mundo à ſcandalis. Neceſſe eſt enim ut veniant ſcandala: verumtamen væ homini illi, per quem ſcandalum venit. *Matt. c. 18. v. 7.*

LECTIO XXVII.

De ſexto Præcepto.

SEXTO Præcepto prohibentur homines ratione præditi bruta animalia imitari, quæ promiſcuè coeunt; eoque ad voluptatem abuti, quod ad propagationem generis humani ſapientiſſimè eſt à Deo inſtitutum [a]. Opus enim Dei omni ex parte bonum eſt: nec quidquam malum aut pudendum dici poteſt, niſi peccatum & concupiſcentia, quâ impellimur ut

(a) Tob. c. 4. v. 13. Ibid. c. 6. v. 17. c. 8. v. 9.

corporibus noſtris contra Conditoris voluntatem abutamur [*b*]. Adulterium autem prohibendo, & inceſtum vetat & fornicationem, & reliquas omnes impudicitiæ ſpecies, variis Scripturæ locis expreſsè interdictas [*c*]; ut doceamur eas eſſe apud Deum deſtabiles, ac ne nominandas quidem inter Chriſtianos, extra damnandi neceſſitatem [*d*]. Unum noſſe ſufficit, niſi intra ſanctos matrimonii fines nihil licere. Illicitæ voluptates in ſeria mala quàmplurima deducunt: morbos inſanabiles, rei familiaris everſionem, odia capitalia, zelotypias, conjugum diſcordias, liberorum abdicationem, partûs ſuppoſitiones, abortus, veneficia, cædes, omnimoda ſcelera (*e*). Quæ mala ut vitentur, ea quoque omnia vetat Deus quæ libidinem fovent: impudicos actus, tactus, aſpectus, verba: etiam certas & deliberatas cogitationes. Hac in re maximè omnium peccandi fugiendæ occaſiones; nempè otium, curioſitas, impudicorum hominum conſortium: commeſſationes, ſaltationes, virorum ac feminarum profani conventus, cultus corporis comptior: univerſim ſtudium omnium corporis voluptatum (*f*). Caſtè itaque vivere jubemur, hæc reputantes, Dei nos conſpectui ſemper patère, nec ullas eſſe ipſi tenebras [*g*]: corpora noſtra templa eſſe Spiritûs Sancti, Baptiſmo & Confirmatione, ac multò magis Euchariſtiâ conſecrata. Quid autem flagitioſius, quàm membra Chriſti, facere membra meretricis, in unam cum ipſa carnem conveniendo (*h*)? Ad comparandam porrò aut ſervandam caſtitatem, vita ad certam normam inſtituenda eſt, occupata, laborioſa, frugalis, aſpera. Meminiſſe debemus, crucem quotidiè bajulandam (*i*) hancque vitam, non quietis & gaudii, ſed laboris tempus eſſe. At præcipua impetrandæ continentiæ via, oratio eſt (*k*).

(*b*) *Gregor. Myſſ. Orat. Catech. c.* 28.
(*c*) *Gen. c.* 38. *v.* 10. *Levit. c.* 18. (*d*) *Epheſ c.* 5. *v.* 3.
(*e*) *Prov. c.* 11. *v.* 18. 19. *c.* 5. *v.* 4. *&c. c.* 6. *v.* 32. *&c. Ibid. c.* 8. *v.* 23. *c.* 9. *v.* 18. (*f*) *Ezech. c.* 16. *v.* 49. 1. *Cor. c.* 5. *v.* 9. *Epheſ. c.* 5. *v.* 18. *Iſa. c.* 3. *v.* 16. (*g*) 1. *Petr. c.* 3. *v.* 5. *Pſ.* 138. *v.* 11. (*h*) 1. *Cor. c.* 6. *v.* 15. (*i*) *Luc. c.* 9. *v.* 23. (*k*) *Sap. c.* 8. *v.* 21.

TESTIMONIA.

Nolite fieri ſicut equus & mulus, quibus non eſt intellectus. Et nunc, Domine, tu ſcis quia non luxuriæ causâ accipio ſororem meam conjugem, ſed ſola poſteritatis dilectione, in quâ benedicatur nomen tuum in ſæcula ſæculorum. *Pſ.* 31. *v.* 9. *Tob. c.* 8. *v.* 9.

Attende tibi, fili mi, ab omni fornicatione, & præter uxorem tuam nunquam patiaris crimen scire. *Tob. c.* 4. *v.* 13.

Fornicatio & omnis immunditia nec nominetur in vobis, sicut decet sanctos. *Ephes. c.* 5. *v.* 3.

Honorabile connubium in omnibus, & thorus immaculatus. *Hebr. c.* 13. *v.* 4.

Ecce hæc fuit iniquitas Sodomæ, superbia, saturitas panis & abundantia, & otium ipsius & filiarum ejus; & manum egeno & pauperi non porrigebant. *Ezech. c.* 16. *v.* 49.

Nolite inebriari vino: in quo est luxuria. *Ephes. c.* 5. *v.* 18.

Scripsi vobis, ne commisceamini fornicariis. Corrumpunt mores bonos, colloquia prava. 1. *Cor. c.* 5. *v.* 9. *Ibid. c.* 15. *v.* 33.

Quarum non sit extrinsecùs capillatura, aut circumdatio auri, aut indumenti vestimentorum cultus. 1. *Pet. c.* 3 *v* 3.

Non est ulla creatura invisibilis in conspectu ejus: omnia autem nuda & aperta sunt oculis ejus. *Hebr. c.* 4. *v.* 13.

Et scivi quoniam aliter non possum esse continens, nisi Deus det; & hoc ipsum erat sapientiæ, scire cujus esset donum. *Sap. c.* 8. *v.* 21.

LECTIO XXVIII.

De septimo Præcepto.

SEPTIMO Præcepto prohibentur rapina, furtum, fœnus; concussio, ad summam omnis alienæ rei violenta vel fraudulenta contrectatio. Cùm enim de dividendis bonis homines consenserint, deque iis acquirendis & retinendis leges sanxerint: qui earum legum beneficio nostris securi fruimur, æquum est ut eas servemus, ac reliquos suis quoque frui sinamus; nec ad eos spoliandos viribus nostris aut industriâ abutamur. Si quâ re egemus, danda opera ut legitimis modis acquiramus, labore, mercimonio, famulatu. Fœnus est lucrum ex mutuo, cùm plus exigitur quàm datum est. Concussio est publicæ potestatis abusus, ad invadenda aut retinenda privatorum bona. Furtorum nocentissimum est domesticum, propter fidem familiæ necessariò habendam: nec licet clàm accipere damni compensandi prætextu. Nec tantùm aliena usurpare vetamur, etiam jubemur malè parta restituere; idque quamprimùm fieri potest, quia injusta detentio, quasi nova usurpatio est. Jubemur etiam hoc præcepto pauperibus operariis mercedes diligenter exsolvere [a]: quas qui retinet, sudorem eorum, sanguinem, ac vitam retinet, eaque injuria ultorem Deum

(a) *Levit. c.* 19. *v.* 13. *Psalm.* 36. *v.* 21.

appellare perhibetur. Jubemur & omnia universim debita persolvere, ac consequenter prohibemur æs alienum contrahere nisi quà possit dissolvi videamus. Undè sequitur unùmquemque rem suam prudenter dispensare teneri, Dei beneficio acceptam, qui ejus vel majorum laboribus favit: sedulòque servandam, ad vitandam egestatem quæ solet injuriam parere. Aliundè autem fugienda avaritia est & infinita habendi cupiditas: amputanda luxuria, ponendus sumptibus modus, ut supersit quod detur (*b*). Hoc enim Præcepto etiam eleemosynam largiri tenemur his qui necessariis indigent: maximè si comparare non possunt. Qui furabatur, ait Paulus, jam non furetur; magis autem laboret, operando manibus suis quod bonum est, ut habeat undè tribuat necessitatem patienti [*c*].

(b) Prov. c. 33. v. 9. (c) Ephes. c. 4. v. 28.

TESTIMONIA.

Si quis furatus fuerit bovem aut ovem, & occiderit vel vendiderit: quinque boves pro uno bove restituet, & quatuor oves pro una ove. Si effringens fur domum fuerit inventus, percussor non erit reus sanguinis. *Exod. c.* 22. *v* 1. & 2.

Fili mi, si te lactaverint peccatores, ne acquiescas eis. Si dixerint: Veni nobiscum, insidiemur sanguini: omnem pretiosam substantiam reperiemus, implebimus domos nostras spoliis: Fili mi, ne ambules cum eis. *Prov. c.* 1. *v.* 10. 11. *&c.*

Non fœnerabis fratri tuo ad usuram pecuniam, nec fruges, nec quamlibet aliam rem: sed alieno. Fratri autem tuo absque usurâ id quo indiget commodabis. *Deut. c.* 23. *v.* 19: 20.

Benefacite & mutuum date, nihil indè sperantes. *Luc. c.* 6. *v.* 35.

Non negabis mercedem indigentis; sed eâdem die reddes ei pretium laboris sui ante solis occasum: ne clamet contra te ad Dominum, & reputetur tibi in peccatum. *Deut. c.* 24. *v.* 14. 15.

Reddite omnibus debita. Nemini quidquam debeatis, nisi ut invicem diligatis. *Rom. c.* 13. *v.* 7. 8.

Qui accipit mutuum, servus est fœnerantis. *Prov. c.* 22. *v.* 7.

Mendicitatem & divitias ne dederis mihi: tribue tantùm victui meo necessaria: ne fortè satiatus illiciar ad negandum, & dicam: Quis est Dominus? aut egestate compulsus, furer, & perjurem nomen Dei mei. *Ibid. c.* 30. *v.* 8. 9.

Sint mores sine avaritiâ, contenti præsentibus. *Hebr. c.* 13. *v.* 5.



LECTIO

LECTIO XXIX.

De tribus postremis Præceptis.

OCTAVO Præcepto prohibetur primò falsum in jure prolatum testimonium, quo innocens damnetur. Deinde quælibet alia calumnia, id est, falsum omne crimen, omnis sermo quo cui quod non gessit imponitur. Prætereà maledicentia omnis & detractio, quâ proximi fama vel aboletur vel minuitur [a], vulgato eo quod verè ab eo gestum latebat. Maximè prohibentur delationes, seu veræ seu falsæ, quibus inter cognatos & amicos discordia seminatur. [b]. Tunc tantùm malè de proximo dicere licet, cùm charitas compellit, sive ad ipsius correptionem, sive ad alterius tutelam quem lædere ille posset: plus enim innocenti quàm nocenti debemus [c]. Prohibetur & mendacium, id est, omne verbum animo fallendi prolatum, ut aliud intelligatur quàm cogitamus. Jubemur itaquè verum semper dicere, quia sumus invicem membra, undè mutuam nobis charitatem debemus [d]: ideòque sermo institutus est, ut quæ sentimus efferamus. Porrò non nisi rationi consentanea sentire, adeóque nec nisi ubi decet loqui debemus [e]. In multiloquio non deerit peccatum: Deique judicio omnis otiosi verbi rationem reddemus [f]. Amandum ergò silentium. Debemus & concordiam inter omnes conciliare. Pacifici enim, ait Christus, Filii Dei vocabuntur (g). Illatam his omnibus oris peccatis proximo injuriam sarcire, quantùm in nobis est, debemus: at id factu difficillimum. Temerariis denique judiciis abstinendum, à quibus maximè detractiones oriri solent [h]. Postrema duo Præcepta pravis cupiditatibus interdicunt. Nono prohibemur id concupiscere quod sexto perpetrare: id est, omnem extra matrimonii fines veneream voluptatem. *Quicumque*, ait Christus, *viderit mulierem ad concupiscendam eam, jam mœchatus est eam in corde suo* [i]. Nec modò concepta cupiditas peccatum est; sed

(a) *Levit. c.* 19. *v.* 16. (b) *Prov. c.* 26. *v.* 22. (c) *Exod. c.* 23. *v.* 1. *Basil. reg. Brev.* 25. (d) *Ephes. c.* 4. *v.* 25. (e) *Phil. c.* 4. *v.* 8. (f) *Prov. c.* 10. *v.* 19. *Matth. c.* 12. *v.* 36. (g) *Matth. c.* 5. *v.* 9. (h) *Ibid. c.* 7. *v.* 1. (i) *Matth. c.* 5. *v.* 28.

ipsa cogitatio, si voluptatis causâ immoreris, vel abigere negligas. Ne eo quidem casu alienam uxorem concupiscere licet, quo tua posset fieri; ut divortii in veteri lege, nunc mortis: nam si hanc cupidinem foveas, proclive est ut ultrà procedas, & aut mariti mortem aut adulterium optes. Decimum mandatum ad septimum refertur, omnemque alienæ rei cupiditatem prohibet, domûs, villæ, pecorum, instrumenti, omnium universim quæ possidet: nisi ut modis legitimis, ejusque consensu acquiratur. Nil aliud de rebus alienis designare licet, quàm quod alios de nostris statuere probaremus.

TESTIMONIA.

Non facies calumniam proximo tuo, nec vi opprimes eum. Non eris criminator, nec susurro in populo. Non stabis contra sanguinem proximi tui. Ego Dominus. *Levit. c.* 19. *v.* 13. 16.

Mendacium fugies. *Exod. c.* 23. *v.* 7.

Noli velle mentiri omne mendacium. *Eccli. c.* 7. *v.* 14.

Deponentes omnem malitiam & omnem dolum, & omnes detractiones, sicut modo geniti infantes. 1. *Petr. c.* 2. *v.* 1.

Si quis in verbo non offendit, hic perfectus est vir. Lingua modicum est membrum, & magna exaltat. In ipsâ benedicimus Deum & Patrem: & in ipsâ maledicimus homines, qui ad similitudinem Dei facti sunt. *Jac. c.* 3. *v.* 2. 5. 9. 29.

Pone, Domine, custodiam ori meo, & ostium circumstantiæ labiis meis. *Ps.* 140. *v.* 3.

Omnis sermo malus ex ore vestro non procedat: sed si quis bonus ad ædificationem fidei, ut det gratiam audientibus. *Eph. c.* 4. *v.* 25.

Quæcumque sunt vera, quæcumque pudica, quæcumque justa, quæcumque sancta, quæcumque amabilia, quæcumque bonæ famæ, si qua virtus, si qua laus disciplinæ, hæc cogitate. *Phil. c.* 4 *v.* 8.

Nolite judicare, ut non judicemini. In quo enim judicio judicaveritis, judicabimini. *Matt. c.* 7. *v.* 1.

Peccatum non cognovi nisi per legem: nam concupiscentiam nesciebam, nisi lex diceret: Non concupisces. *Rom. c.* 7. *v* 7.

Pepigi fœdus cum oculis meis, ut ne cogitarem quidem de virgine. *Job. c.* 31. *v.* 1.

Fornicatio & omnis immunditia aut avaritia, nec nominetur in vobis, sicut decet sanctos. *Ephes. c.* 5. *v.* 3.

LECTIO XXX.

De desideriis.

POSTREMA duo mandata reliquorum observationem firmant, amputatâ peccatorum omnium radice concupiscentiâ. Neque enim peccatur, nisi voluptatis, pecuniæ,

honorisve cupidine. Alienæ rei cupiditas, aut ex ejus prosperis ægritudo, invidiam parit, quæ ad detractionem & calumniam impellunt : nec ferè sunt falsi testes nisi pecuniâ corrupti. Ideò solemus proximi vitam attentare, quia ejus re potiri volumus; vel voluptatis, laudisve nostræ obicem removere. Iisdem de causis & negliguntur parentes, & odio sunt, eorumque mors optatur. Lucri cupidine dominica dies operando violatur : voluptatis amore sanctè non transigitur. Falsò jurare compellit avaritia. Denique non nisi pravæ libidines à Deo colendo avertunt, & charitatem extinguunt. Itaque si vetitas duobus ultimis Præceptis cupidines animo evellamus, ad reliqua omnia exequenda facilè nos comparamus. Porrò ea non optamus, quæ non credimus fieri posse : tale autem habendum est quidquid divinæ voluntati adversatur, etsi facere liberum sit : quia eo saltem admisso, divinam effugere vindictam non possumus. At optima vitandi peccati ratio, est si quantùm possumus ad virtutem & perfectionem christianam nitamur. *Estote perfecti*, ait Christus, *sicut pater vester cœlestis perfectus est* [a]. Superbiam & honoris cupidinem, non nisi humillimè nos demittendo vitabimus. Spernendæ concessæ voluptates, ut vetitarum amor fugiat. Ut rem proximi non concupiscamus, ne ea quidem cupidè retineamus quæ jure possidemus : quam abstinentiam ut assequamur, de morte ac vita futura sæpè cogitandum. *Tempus breve est*, ait Paulus ; *reliquum est ut & qui habent uxores, tanquàm non habentes sint : & qui flent, tanquàm non flentes : & qui gaudent, tanquàm non gaudentes : & qui emunt, tanquàm non possidentes : & qui utuntur hoc mundo, tanquàm non utantur : præterit enim figura hujus mundi* [b]. Et aliàs : *Qui volunt divites fieri, incidunt in tentationem & in laqueum Diaboli, & desideria multa inutilia & nociva, quæ mergunt homines in interitum & perditionem. Radix enim omnium malorum est cupiditas* [c]. Idque Christus ipse dicit : qui se sequi velit, opus esse oderit patrem & matrem, uxorem & filios, renuntietque omnibus quæ possidet [d]. Non quòd omnia re ipsâ abjicere necesse sit : sed quia necesse est affectum amovere, Deumque unum, & propter eum creaturas amare. Modus ergò desideriis ponendus : præter illud

(a) *Matt. c. 5 v. 48.* (b) *1. Cor. c. 7. v. 29.* (c) *1. Timoth. c. 6. v. 9. 10.* (d) *Luc. 14. v. 26. 33.*

rectè agendi, Deoque placendi, quod nunquam æquo majus esse potest.

TESTIMONIA.

Desideria occidunt pigrum: noluerunt enim quidquam manus ejus operari: totâ die concupiscit & desiderat. *Prov. c.* 21. *v.* 25.

Post concupiscentias tuas non eas, & à voluntate tuâ avertere. Si præstes animæ tuæ concupiscentiam ejus, faciet te in gaudium inimicis tuis. *Eccli c.* 18. *v.* 30. 31.

Ne sequaris in fortitudine tuâ concupiscentiam cordis tui. *Eccli. c.* 5. *v.* 2.

Domine, Pater & Deus vitæ meæ, extollentiam oculorum meorum ne dederis mihi, & omne desiderium averte à me. Aufer à me ventris concupiscentias, & concubius concupiscentiæ ne apprehendant me. *Eccli. c.* 23. *v.* 4. 5.

Unusquisque tentatur à concupiscentiâ suâ abstractus & illectus. Deindè concupiscentia cùm conceperit, parit peccatum; peccatum verò cùm consummatum fuerit, generat mortem. *Jacob. c.* 1. *v.* 14.

Propter quod tradidit illos Deus in desideria cordis eorum: in passiones ignominiæ. *Rom. c.* 1. *v.* 24. 26.

Charissimi, obsecro vos tanquam advenas & peregrinos abstinere vos à carnalibus desideriis, quæ militant adversùs animam. 1. *Petr. c.* 2. *v.* 11.

Si quis vult me sequi, deneget semetipsum; & tollat crucem suam, & sequatur me. *Marc. c.* 8. *v.* 34.

LECTIO XXXI.

De primis tribus Ecclesiæ Præceptis.

ECCLESIÆ quoque Præcepta servare tenemur, vi divini mandati de parentibus observandis. Est enim Ecclesia superna Jerusalem Mater nostra (*a*), nec aliud ejus Præcepta quàm sacræ observationes, ab Apostolicis temporibus perpetuâ traditione acceptæ, Pastorum omnium ac Patrum auctoritate retentæ, ultimisque temporibus legum necessitate firmatæ, ut scirent Christiani quæ ad minimum servanda essent. Sex solent ea Præcepta numerari: quorum primum est, dominicis & festis diebus sacro interesse. Christianorum est, sæpè orare, publicisque Ecclesiæ precibus, quantùm commodum est, assistere. At cùm reliquis diebus plerique laboribus & negotiis ita distineantur, ut parum otii supersit, externam obligationem ad dominicam diem, & partem divini cultus præcipuam Ecclesia contraxit, nempè Missæ sacrificium. Et quamvis Missam solemnem frequentari malit, privatâ, si opus sit,

(*a*) *Gal. c.* 4. *v.* 26.

contenta est, modò summâ attentione audiatur: & circumstantes, quantùm fieri potest, Sacerdotis actioni Ecclesiæque menti consentiant. Secundum mandatum est ut omnia peccata semel saltem in anno proprio quisque Sacerdoti confiteatur (*b*). Qui leviora tantùm peccant, eos novit Ecclesia ad Sacramenta libenter accedere; at qui animam negligunt, eis jure veretur, attentâ posteriorum temporum corruptione, ne peccato mortali per plures annos insordescant. Visum est itaque illos & præcepto speciali excitare, & excommunicationis comminatione. Nullum Sacramento pœnitentiæ tempus præfixit; quia statim post lapsum resurgendum est, juxta illud: *Non tardes converti ad Dominum, & ne differas de die in diem* (*c*). Proprio Sacerdoti confiteri præceptum est, nempè Episcopo, Parocho, vel alii cui mandaverint; ut Pastores gregem agnoscere possint, de quo rationem Deo sunt reddituri. Tertium Ecclesiæ Præceptum est ut sanctissimum Eucharistiæ Sacramentum saltem semel in anno, idque circa paschale festum, & in propria Parochia quisque percipiat. Optaret quidem Ecclesia toties Corpori Christi communicare Christianos, quoties ejus oblationi intersunt, adeóque singulis saltem dominicis diebus (*d*): at cùm ad tantum Sacramentum non nisi diligentissimè probatis accedere liceat, posteriorum ætatum tepori id indulsit, ut semel tantùm in anno sumere juberet. Diutiùs vero eo carere passa non est, dicente Christo, absque pane hoc cælesti vitam haberi non posse (*e*). Porrò ad id officium dies sanctissimos Ecclesia delegit: cùm per Quadragesimam purgati Fideles Christi Passionem & Eucharistiæ institutionem recolunt: nempè à Dominica Palmarum ad Octavam Paschæ. Ejus in propria Parochia percipiendi Sacramenti necessitas, indidem oritur ac de pœnitentia dictum est, ut quisque Pastor faciem gregis agnoscat. His duobus Præceptis Fideles obligari tunc incipiunt, cùm ad annos discretionis pervenerint: quod inter duodecimum & quartum decimum ætatis annum accipi solet, & Pastoris arbitrio permittitur.

(*b*) *Conc. Later. c.* 21. 15. *c. Omnis utriusq.* (*c*) *Eccli. c.* 5. *v.* 8. (*d*) *Concil. Trid. Sess.* 22. *c.* 6. (*e*) *Joann. c.* 6. *v.* 54.

TESTIMONIA.

Conserva, fili mi, præcepta patris tui, & ne dimittas legem matris tuæ. *Prov. c.* 6. *v.* 20.

Illa autem, quæ sursùm est Jerusalem, libera est, quæ est Mater nostra. *Gal. c.* 4. *v.* 26.

Si autem Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut Ethnicus & publicanus. *Matth. c* 18. *v.* 17.

Hoc facite in meam commemorationem. Quotiescumque enim manducabitis Panem hunc & Calicem bibetis, mortem Domini annuntiabitis donec veniat. *Luc. c.* 22. *v.* 19. 1. *Cor. c.* 11. *v.* 25. 26.

Unâ sabbati, cùm convenissemus ad frangendum panem. *Act. c.* 20. *v.* 7

Mense septimo, decimâ die mensis, affligetis animas vestras. In hâc die expiatio erit vestri, atque mundatio ab omnibus peccatis vestris: coram Domino mundabimini. Eritque vobis hoc legitimum sempiternum, ut oretis pro filiis Israël, & pro cunctis peccatis eorum semel in anno. *Levit. c.* 16 *v.* 29. 30. 34.

Omnis anima, quæ non afflicta fuerit die hâc, peribit de populis suis. *Levit c.* 23. *v.* 29.

Amen, amen dico vobis: nisi manducaveritis Carnem Filii hominis, & biberitis ejus Sanguinem, non habebitis vitam in vobis. *Joan. c* 6 *v.* 54

Si quis & mundus est, & in itinere non fuit, & tamen non fecit phase, exterminabitur anima illa de populis suis. *Num. c.* 9. *v.* 13.

Pascha nostrum immolatus est Christus. 1. *Cor. c.* 5. *v.* 7.

LECTIO XXXII.

De Festis quibus Mysteria celebrantur.

RELIQUA tria Ecclesiæ Præcepta dierum cultui divino sacratorum discretionem spectant: quorum aliis ejus laudes celebramus & spiritu lætamur; aliis pœnitentes coram ipso lugemus. Jubet quartum Præceptum certos dies festos præter dominicos observare, ab omni servili opere abstinere, orationi & bonis operibus studere. Hæc autem Festa instituta sunt, ut Deum colamus, seu præcipua Religionis mysteria recolendo, seu Sanctorum, in quibus divina maximè gratia refulsit, memoriam celebrando. Itaque propriorum dierum illorum opus est, mysterium illud aut Sancti laudes mente revolvere, unde utilia corrigendis moribus præcepta deducamus: adeóque hæc studiosè addiscenda. Festa quibus mysteria recolimus, pleraque Filii Dei Incarnationem, & mira ejus in terris opera respiciunt. Natali ejus die ortum temporalem recolimus. Octavo post die, qui caput anni est, Circumcisionem. Sequitur Magorum, vulgò Regum, adoratio: eodemque die Baptismi, quod à Joanne Christus accepit, primique ipsius miraculi memoria: quæ

tria; quia Christum, quantus erat, hominibus ostendere cœperunt, Festum hoc Epiphania dictum, id est, apparitio. Tum mortalis Christi vitæ prædicationisque series exhibetur: maximè per Quadragesimam, cujus postremæ duæ hebdomades recolendæ ipsius Passioni dicatæ: in his hebdomada major, ejusque tres ultimi dies. Feriâ enim quintâ cœnam fecit, sacramque Eucharistiam instituit. Feriâ sextâ in cruce mortuus est: sabbato in sepulcro quievit. Ab his luctuosis diebus repentinus ad lætitiam transitus est, propter Christi Resurrectionem. Idque nostrum est Pascha, quod semper Dominicâ die celebramus, duos quoque sequentes dies festivos agimus. Olim festiva erat tota hebdomada; & tempus omne Paschale ad Pentecosten usque, lætitiæ dicatum est, propter Christi redivivi gloriam. Quadragesimus à Paschate dies est Ascensionis Dominicæ. Sic anni cujusque decursu Ecclesia sacris Officiis vitæ à Christo inter homines actæ seriem omnem repræsentat. Decimo post Ascensionem die, Pentecosten celebramus, in Spiritus Sancti Apostolis illapsi memoriam: eamque dies item festi duo ut Pascha sequuntur (a). Proxima Dominica sanctissimæ Trinitatis mysterio specialiter dicata est: Eucharistiæ sequens feria quinta; estque Festum Corporis Christi, à quadringentis annis inductum cum Processione solemni, ad expiandas illatas venerabili Sacramento ab Hæreticis contumelias. Ita per sacras cærimonias omnia Religionis mysteria oculis nostris Ecclesia subjicit.

(a) *Leo Epist. ad Episcop. Sicil.*

TESTIMONIA.

Benedicite Dominum omnes electi ejus: agite dies lætitiæ & confitemini illi. *Tob. c.* 13. *v.* 10.

Jubilate Deo, omnis terra: servite Domino in lætitiâ. Introite in conspectu ejus, in exultatione. *Psal.* 99.

Hæc recordatus sum, & effudi in me animam meam: quoniam transibo in locum tabernaculi admirabilis, usque ad domum Dei. In voce exultationis & confessionis, sonus epulantis. *Psalm.* 41. *v.* 5.

Memor fui dierum antiquorum; meditatus sum in omnibus operibus tuis: in factis manuum tuarum meditabar. *Psalm.* 142. *v.* 5.

Quanta audivimus & cognovimus ea: & patres nostri narraverunt nobis. Narrantes laudes Domini & virtutes ejus, & mirabilia ejus quæ fecit. *Psalm.* 77. *v.* 3. 4.

Mementote mirabilium ejus quæ fecit: prodigia ejus, & judicia oris ejus *Psalm.* 104. *v.* 5.

Quis loquetur potentias Domini, auditas faciet omnes laudes ejus? *Psalm.* 105. *v.* 2.

Dicant qui redempti sunt à Domino, quos redemit de manu inimici, & de regionibus congregavit eos. *Psalm.* 106. *v.* 2.

LECTIO XXXIII.

De Sanctorum Festis.

QUÆ Sanctorum nomina gerunt feriæ, non minùs reliquis in Dei honorem referuntur: cùm Sancti cujusvis memoria occasio tantùm fit conveniendi ad canendos Psalmos, legendas Scripturas, doctrinam audiendam, sacrificium ut die dominicâ offerendum. Adduntur tantùm Sanctorum laudes; & preces ad Sanctos, ut pro nobis orent. Omnium Sanctorum Festo cunctos simul veneramur, eos præcipuè quorum festum speciale non agimus, quosve ignoramus. Quamvis enim multa Sanctorum millia numerare possimus, pauci sunt ignotis collati. In honorem B. Virginis plures feriæ sunt: nempè Assumptio, quâ die mortua est & cœlo recepta: Annuntiatio, quâ se Matrem Dei futuram Angelo nuntiante accepit: quàmquam Christi quoque est hoc Festum, quo mysterium Incarnationis recolitur. Idem de Purificatione B. Mariæ, quâ die Jesus ab ipsa templo oblatus, & à sancto sene Simeone Christus agnitus est (*a*). Qui quòd eum ulnis acceperit, dicens lumen esse Gentium: ideò candelas in hujus Festi processione Fideles gestant, undè & vulgare nomen accepit. Celebratur & Nativitas B. Virginis, & Conceptio: primum nempè vitæ sanctissimæ initium. Festum S. Michaëlis agitur, & omnium Angelorum. Colitur Nativitas Joannis Baptistæ, cùm reliquorum mors celebretur, id est, in vitam æternam ingressus: id autem discrimen ex eo sumptum est, quòd in Evangelio dicitur, multos in Joannis nativitate gavisuros (*b*). Apostolorum omnium memorias recolimus, itemque clarissimorum Martyrum, Confessorum ac Virginum: ut Stephani, Laurentii, Martini; & propriorum cujusque regionis Sanctorum, ut Galliâ totâ Ludovici; Parisiis, Dionisii, Marcelli, Genovefæ. Variant enim pro Ecclesiarum consuetudine Sanctorum festivitates. At præter illas vulgò notas, quibus ab opere cessatur, multas alias celebrat Ecclesia: ut Transfigu-

(*a*) *Luc. c.* 2. (*b*) *Luc. c.* 1. *v.* 14.

rationem Christi (c): Inventionem & Exaltationem Crucis (d): B. Mariæ Visitationem & Præsentationem (e): Sanctorumque permultorum, ut pauci toto anno dies sint, quibus non aliquem Officiis suis Ecclesia celebret, iis præcipuè locis, ubi eorum Reliquiæ positæ sunt.

(c) 6. *August.* (d) 3. *Maii*, 14. *Septemb.* (e) 2. *Julii*, 21 *Novembris.*

TESTIMONIA.

Laudemus viros gloriosos, & parentes nostros in generatione suâ. Dominantes in potestatibus suis homines magni virtute & prudentiâ suâ præditi, nuntiantes in Prophetis dignitatem Prophetarum. In peritiâ suâ requirentes modos musicos, & narrantes carmina Scripturarum. Omnes isti in generationibus gentis suæ gloriam adepti sunt, & in diebus suis habentur in laudibus. Corpora ipsorum in pace sepulta sunt, & nomen eorum vivit in generationem & generationem. Sapientiam ipsorum narrent populi, & laudem eorum nuntiet Ecclesia. *Eccli. c.* 44. *v.* 1. 3. 5. 7. 14. 15.

Mihi autem nimis honorificati sunt amici tui, Deus: nimis confortatus est principatus eorum. Dinumerabo eos, & super arenam multiplicabuntur. *Psalm.* 138. *v.* 17. 18.

Mementotè præpositorum vestrorum, qui vobis locuti sunt verbum Dei: quorum intuentes exitum conversationis, imitamini fidem. *Hebr. c.* 13. *v.* 7.

Hic est fratrum amator, & populi Israël: hic est, qui multum orat pro populo, & universâ sanctâ civitate, Jeremias Propheta Dei. 2. *Mac. c.* 15. *v.* 14.

LECTIO XXXIV.

De jejunio & abstinentia in genere.

UTILISSIMUM est jejunium, cùm ad expianda jam admissa peccata, tum ad futurorum tentationes repellendas. Pœnas enim à nobis sumimus, abstinendo à voluptate, partim etiam ab alimentis necessariis, famemque & sitim tolerando. Spiritum roboramus, afflictâ carne ac debilitato corpore; tunc enim mens habilior orationi, compunctioni, seriis tractandis. Quarè jejunium semper abstinentia comitatur. Minuitur cibus tum rariùs, tum minùs sumendo. Fuit enim semper jejunii regula semel in die comedere, idque sub vesperam; eoque seriùs, quò strictiùs esset jejunium. Nunc usus invaluit, ut omnibus indifferenter jejunii diebus meridiè vesci liceat. Conceditur & serò levis refectio panis & pomorum. In jejunio validiores cibi

amoventur, ut quadrupedum & volucrum carnes; ova; lacticinia, pro regionum consuetudine. Quæ abstinentia nulla superstitione nititur, nec cibos à quibus temperamus, malos arbitramur, ut antiqui Hæretici complures: tantùm corpora castigare quærimus, ex Apostoli præscripto, & in servitutem redigere (*a*). Quare abstinentes à carnibus simpliciter admodùm vesci debent, nec cibis aliis epulari. Ut jejunium utile sit, verè pœnitentis animo exerceri debet, bonis operibus, oratione & eleemosynâ comitantibus (*b*). Pauperibus enim dandum esset, quod parciùs viventibus superaret. Porrò ut nos ad ampliùs orandum his diebus invitaret Ecclesia, prolixiora his officia instituit: ut magna temporis pars in commune duceretur, psallendo, sacris lectionibus aut Pastorum doctrinæ intendendo. Per jejunii dies omnia oblectamenta fugienda, abstinendumque vel à concessis voluptatibus. *Parciùs utamur*, inquit Ambrosius in Hymno quadragesimali (*c*), *verbis*, *cibis*, *& potibus*, *somno*, *jocis*; *& arctiùs perstemus in custodia.* Ætatem quâ jejunare tenemur impleto anno vigesimo usus definivit. Excusantur autem juniores, nutrices aut prægnantes mulieres, infirmi, qui duris laboribus victum quærunt: quicumque demùm jejunare salva corporis valetudine non possent: in quo quisque ne sibi blandiatur studiosè caveat, cùm nemo sit qui non egeat pœnitentiâ. Sæpè jejunabant prisci Christiani (*d*): quidam anno toto, præter Dominicas & tempus paschale: perpetuumque id jejunium sibi servandum primi monachi statuerunt. Erat & asperior abstinentia; nam & vino & piscibus temperabant: multi pane & aquâ contenti. Frigescente charitate, jussi Christiani certis saltem diebus jejunare; reliquum cujusque affectui permissum.

(*a*) *Tim. c.* 4. *v.* 3. 1. *Cor. c.* 9. *v.* 27. (*b*) *Isa. c.* 58. *v.* 5.
(*c*) *Ad Noctur.* (*d*) *Cass. Coll.* 21. *c.* 30.

TESTIMONIA.

Si voverit, ut per jejunium, vel certarum rerum abstinentiam, affligat animam suam. *Num. c.* 30. *v.* 14.

Ego autem cùm mihi molesti essent, induebar cilicio. Humiliabam in jejunio animam meam: & oratio mea in sinu meo convertetur. *Psalm.* 34. *v.* 13.

Percussus sum ut fœnum, & aruit cor meum: quia oblitus sum comedere panem meum. Quia cinerem tanquam panem manducabam, & potum meum cum fletu miscebam. *Ps.* 101. *v.* 5. *v.* 10.

Venerunt in domum Dei, & sedentes flebant coram Domino:

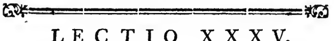
jejunaveruntque die illo usque ad vesperam, & obtulerunt ei holocausta atque pacificas victimas. *Jud. c.* 20. *v.* 26.

Cibos lugentium non comedetis. *Ezech. c.* 24. *v.* 22.

Lugebam trium hebdomadarum diebus; panem desiderabilem non comedi, & caro & vinum non introierunt in os meum, sed neque unguento unctus sum. *Dan. c.* 10. *v.* 2. 3.

Canite tubâ in Sion, sanctificate jejunium, vocate cœtum, coadunate senes, congregate parvulos & sugentes ubera: egrediatur sponsus de cubili suo, & sponsa de thalamo suo. *Joël. c.* 22. 15. 16.

Numquid tale est jejunium quod elegi, per diem affligere hominem animam suam? saccum & cinerem sternere? Dissolve colligationes impietatis; frange esurienti panem tuum, & egenos vagosque induc in domum tuam: cùm videris nudum, operi eum, & carnem tuam ne despexeris. *Isa. c.* 58. *v.* 5. 6. 7.



LECTIO XXXV.

De jejunii diebus, & de abstinentia in specie.

CELEBERRIMUM omnium jejunium est Quadragesimale ab Apostolis institutum, Mosis & Eliæ instar: maximè Christi, qui dies in deserto quadraginta sine cibo transegit (*a*). Proximè ante Pascha collocatum hoc jejunium est, ut tantæ nos solemnitati per veram pœnitentiam præparemus. Olim in Quadragesima ad vesperam usque, id est, solis occasum, jejunabatur. Nunc solâ ovorum, & quibusdam locis lacticiniorum, abstinentia hoc jejunium à reliquis secernitur. Jejunium Quatuor temporum ideò institutum est, ut singulis anni tempestatibus fructuum incolumitas à Deo postuletur: item ut Ecclesiæ suæ bonos Episcopos, Presbyteros, reliquosque ministros dignos concedat: his enim diebus ordinationes fiunt, orationibusque tota vacat Ecclesia, ut operarios in messem suam mittere dignetur Deus (*b*). Vigiliæ, jejunia sunt quibus majoribus nos festivitatibus præparamus: sic dictæ, quia præcedentes hæc festa noctes insomnes olim ducebantur, & castè in Ecclesiis pernoctabant Fideles. Sunt autem Vigiliæ quæ jam non jejunantur, & solis precibus discernuntur. Jejunabatur etiam Adventus: item sextæ feriæ & sabbata, quibus abstinentia perseverat. Et hoc est sextum Ecclesiæ Præceptum, ut duobus his diebus abstineamus à carnibus, quo passionem Christi Sepulturam-

(*a*) *Exod. c.* 34. *v.* 28. *Deut. c.* 9. *v.* 9. 3. *Reg. c.* 19. *v.* 8. *Matt. c.* 4. [*b*] *Luc c.* 10. *v.* 2.

que recolamus, dominicæque nos diei sanctiùs comparemus. Sunt Ecclesiæ quæ pro sabbato feriam quartam observent: & patriam quisque consuetudinem bonâ fide sequi debet. Nonnullis aliis diebus sine jejunio à carnibus abstinetur: ut triduo Rogationum, quæ & Litaniæ majores propter Processionem dicuntur; & Litaniæ minores festo sancti Marci die. His præcipuè fructus agrorum incolumes postulantur. Reliquis porrò diebus, etsi quibuslibet cibis, quoties opus est, vesci liceat; semper tamen sobrii esse Christiani debent cavere, ut Christus ait, ne crapulâ & ebrietate corda graventur (c): Quarè insignis error est carnisprivii tempus eo distinguere quasi liceat immodicis epulis, ludis, choreis præ cæteris anni partibus operam dare. Ecclesiæ menti planè adversatur hic mos: illa enim jam à Septuagesima hortari incipit ut pœnitentiam agamus, nosque ad Quadragesimam præparemus. Nuptias celebrari prohibet per Adventum, Quadragesimam, ac Festa sequentia, id est, ad Epiphaniam & octavam Paschæ: quia ejus mens est ut his temporibus, & universim quibusvis orationi aut pœnitentiæ sacris diebus, invicem conjuges abstineant. Quam nuptiarum prohibitionem nonnulli septimum Ecclesiæ Præceptum numerant: adduntque octavum, de vitandis excommunicatis: iis scilicet qui nominatim denuntiati sunt.

(c) Tit. c. 2. v. 2. 3. &c. Luc. c. 21. v. 34.

TESTIMONIA.

Fuit ibi Moses cum Domino quadraginta dies & quadraginta noctes: panem non comedit, & aquam non bibit *Exod. c. 34. v. 28.*

Ambulavit Elias in fortitudine cibi illius quadraginta diebus & quadraginta noctibus. 3. *Reg. c. 19. v. 8.*

Prædicaverunt Ninivitæ jejunium, & vestiti sunt saccis à majore usque ad minorem. *Jonas, c 3. v. 5*

Tunc Jesus ductus est in desertum à spiritu, ut tentaretur à Diabolo: & cùm jejunasset quadraginta diebus & quadraginta noctibus, posteà esuriit. *Matt. c. 4 v. 1. 2.*

Venient dies cùm auferetur ab eis sponsus, & tunc jejunabunt. *Ibid c 9. v 15.*

Jejunium quarti, & jejunium quinti, & jejunium septimi, & jejunium decimi erit domui Juda in gaudium & lætitiam, & in solemnitates præclaras. *Zach. c. 8. v. 19.*

Messis quidem multa, operarii autem pauci. Rogate ergò Dominum messis, ut mittat operarios in messem suam. *Luc. c. 10. v. 2.*

Segregate mihi Paulum & Barnabam, in opus ad quod assumpsi eos. Tunc jejunantes & orantes, imponentesque eis manus, dimiserunt illos. *Act. c. 13. v. 2. 3.*

Sobrii estote, & vigilate. 1. *Petr. c. 5. v. 8.*

Nolite fraudare invicem, nisi fortè ex consensu ad tempus, ut vacetis orationi: & iterùm revertimini in idipsum, ne tentet vos Satanas propter incontinentiam vestram. 1. *Cor. c.* 7. *v.* 5.

LECTIO XXXVI.

De Consiliis & Christiana perfectione.

PAUCIS tantùm his cærimoniis nos Ecclesia subjecit: non quòd omnem his finibus religionem contineri voluerit; sed ut se liberiùs Christiani ad pietatem exercerent. Nam sub dilectionis lege vivimus, Deoque libentes & alacres servire debemus, non timore & quasi durâ necessitate [a]. Itaque hæ paucæ ecclesiasticæ leges non nisi postremis temporibus editæ sunt, postquàm multorum charitas refrixit. Neque hæ perindè ac divinæ immotæ sunt: eadem quæ sanxit Ecclesia antiquare potest, aut privatos nonnullos pro tempore gravissimisque de causis iis solvere. Hæc igitur quilibet Christianus observare tenetur: Dei Præcepta, & Ecclesiæ, quæ divinis continentur. *Si vis ad vitam ingredi*, ait Christus, *serva mandata.* At subjungit: *Si vis perfectus esse, vade, vende quæ habes & da pauperibus, & habebis thesaurum in cœlo: & veni, sequere me* [b]. Item ait: *Sunt eunuchi qui seipsos castraverunt propter regnum cœlorum. Qui potest capere, capiat. At non omnes capiunt verbum istud, sed quibus datum est* [c]. Et Paulus: *Solutus es ab uxore, noli quærere uxorem?* addens se consilium dare, non Domini præceptum [d]. Distant igitur à præceptis Consilia. Præcepta seu Mandata omnibus ut necessaria proponuntur, Consilia ut perfectionis assequendæ instrumenta. Porrò omnes hortatur Christus ut perfectionem affectent, Patrem cœlestem imitantes [e]. Enimverò pro voluntatis nostræ infirmitate, minùs semper rectè quàm volumus operamur: ut si meram nobis obligationem proponamus, periculum sit ne citrà, id est, in peccato maneamus. Eo ergò contenti esse non debemus quod Deus exigit: sed liberaliter quidquid possumus, largiendum: cùm non minùs ei debeamus quàm ut ex toto corde & totis vi-

(a) *V.* Cass. *Coll.* 21. *c.* 5. 6. *&c.* 2. *Cor. c.* 9. *v.* 7. (b) *Matt. c.* 15. *v.* 17. *v.* 21. (c) *Ibid. v.* 12. *v.* 11. (d) 1. *Cor. c.* 7. *v.* 27. *v.* 25. (e) *Matt. c.* 5. *v.* 48.

ribus diligamus. Summo pretio habenda sunt Christi consilia, cùm sapientia ipsa sit, noritque longè nobis meliùs, quid nobis expediat. Non est cum Deo cavillandum, nec præcepta à consiliis discernenda subtiliùs: at quantùm possumus enitendum ut quid ipsi placeat, noverimus & impleamus [f]. Omnem autem perfectionis formam in octo Beatitudines Christus contraxit. Beati pauperes spiritu, quoniam ipsorum est regnum cœlorum. Beati mites, quoniam ipsi possidebunt terram. Beati qui lugent, quoniam ipsi consolabuntur. Beati qui esuriunt & sitiunt justitiam, quoniam ipsi saturabuntur. Beati misericordes, quoniam ipsi misericordiam consequentur. Beati mundo corde, quoniam ipsi Deum videbunt. Beati pacifici, quoniam Filii Dei vocabuntur. Beati qui persecutionem patiuntur propter justitiam, quoniam ipsorum est regnum cœlorum [g].

(f) Eccli. c. 11. v. 19. Rom. c. 12. v. 2. Ephes. c. 5. v. 10. Phil. c. 1. v. 10. (g) Matth. c. 5. v. 3. &c.

TESTIMONIA.

Bono animo gloriam redde Deo: & non minuas primitias manuum tuarum. In omni dato hilarem fac vultum tuum, & in exultatione sanctifica decimas tuas. *Eccli. c.* 35. *v.* 10.

Non ex tristitia aut ex necessitate; hilarem enim datorem diligit Deus. 2. *Cor. c.* 9. *v.* 7.

Beatus vir, qui timet Dominum: in mandatis ejus volet nimis. *Psalm.* 111. *v.* 1.

Qui timent Dominum, inquirent quæ beneplacita sunt ei; & qui diligunt eum, replebuntur lege ipsius. Qui timent Dominum præparabunt corda sua, & in conspectu illius sanctificabunt animas suas. *Eccli. c.* 2. *v.* 19. 20.

Ut probetis quæ sit voluntas Dei bona, & beneplacens, & perfecta. *Rom. c.* 12. *v.* 2.

Estote imitatores Dei, sicut filii charissimi: & ambulate in dilectione, sicut & Christus dilexit nos. Ut filii lucis ambulate: fructus enim lucis est in omni bonitate & justitia & veritate: probantes quid sit beneplacitum Deo. *Eph. c.* 5. *v.* 1. 2. 8. 9. 10.

Et hoc oro ut charitas vestra magis ac magis abundet, in scientia & omni sensu: ut probetis potiora, ut sitis sinceri & sine offensa in diem Christi. *Phil. c.* 1. *v.* 9. 10.

LECTIO XXXVII.

De Christi Gratiâ.

SOLA Dei gratiâ & mandata ejus implere possumus & consilia sequi. Non possumus cogitare quidquam à nobis tanquàm ex nobis; nec dicere *Dominus Jesus*, nisi in Spi-

ritu Sancto [a]. Non quòd nos Deus liberos non creârit, propofueritque in lege vitam ac mortem, ut vitam eligamus; sed quòd adeò per peccatum debilitata voluntas nostra sit, ut nobis relicti malum semper eligamus, nec ad benefaciendum liberi simus, nisi nos liberaverit veritas, qui Christus est [b]. Bonum novimus rationis à Deo inditæ lumine & lege datâ : at implere non valemus, à concupiscentia perpetuò ad malum quod damnamus abducti [c]. Concupiscentia porrò illa amor nostri est nullo Dei respectu, & ad sensuum voluptates propensio, quâ fit ut corporis commodum animæ bono præponamus. Hinc animi perturbationes oriuntur, impurus amor, odium, ira, metus, tristitia, gaudium: quibus ad omnia peccata impellimur cùm rationi prævalent. Prævalent autem semper, cùm eo corruptæ naturæ statu, quo nati sumus, permanemus. Quamdiù enim tales sumus, nullo alio delectari possumus quàm quod sensibus blanditur, proprioque amori congruit. Ideò veteri homini moriendum & in Christo renascendum, justificati gratis per gratiam ipsius, ut Dei dilectione id facere delectet, quod ejus voluntati luminique acceptæ ab eo rationis consentit [d].

(a) 2. Cor. c. 3. v. 5. 1. Cor. c. 12. v. 3. 2. Eccli. c. 15. v. 14. Deut. c. 30. v. 15. v. 19. (b) Joann. c. 8. v. 32. (c) Rom. c. 7. v. 1. &c. (d) Rom. c. 3. v. 24. S. Aug *de Spiritu & Lit.*

TESTIMONIA.

Sicut palmes non potest facere fructum à semetipso, nisi manserit in vite : sic nec vos nisi in me manseritis : quia sine me nihil potestis facere. *Joan. c. 15. v. 4. 5.*

Fiduciam talem habemus per Christum ad Deum : non quòd sufficientes simus cogitare aliquid à nobis, quasi ex nobis : sed sufficientia nostra ex Deo est. 2. *Cor. c. 3. v.* 4. 5.

Quis enim te discernit ? quid autem habes quod non accepisti ? Si autem accepisti, quid gloriaris, quasi non acceperis ? 1. *Cor. 4. v. 7.*

Deus ab initio constituit hominem, & reliquit illum in manu consilii sui. Adjecit mandata & præcepta sua : Si volueris mandata servare, conservabunt te. *Eccli. c.* 15. *v.* 14. 15. 16.

Lex quidem sancta, & mandatum justum & bonum. Lex spiritualis est, ego autem carnalis sum venumdatus sub peccato. Infelix ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus? gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum. *Rom. c.* 7. *v.* 12. 14. 24.

Quod natum est ex carne, caro est, & quod natum est ex spiritu, spiritus est. Non mireris quia dixi tibi : Oportet vos nasci denuò. *Joan. c. 3. v. 6. 7.*

LECTIO XXXVIII.

De Sacramentis.

GRATIAM nobis omninò necessariam, non tantùn largiri dignatur Deus; sed & signa adjungere sensibus subjecta, infirmitatique nostræ convenientia. Ea Sacramenta vocantur, quòd sacra sint; Mysteria, quòd occulta. Sunt enim vel res corporeæ, vel actus externi, quibus interior Sancti Spiritûs operatio nobis demonstratur, animas nostras simul sanctificantis, cùm sacras ejusmodi cerimonias exercemus. Non quòd absque his signis gratiam suam largiri Deus non possit: sed non ita nobis innotesceret. Neque tamen illa signa gratiam nos percepisse certissimè demonstrant: cùm semper dubitandi locus sit an ad ea ritè comparati accesserimus. Et hoc est hujus vitæ malum ineluctabile, quòd nunquam noverimus amore simus an odio digni [a], an in finem usque perseveraturi: salutemque cum timore & tremore operari necesse sit [b]. Perspecta tamen Dei bonitate, magna benè sperandi causa est, si ad Sacramenta fidenter humiliterque accesserimus, credentes, sinceri, corde compuncti. Vocantur itaque Sacramenta *signa sacra* à Deo instituta, ut gratiam significent, & in nobis operentur. Inter tot legis antiquæ cærimonias nullum fuit ejusmodi Sacramentum, quod gratiam tribueret: hoc præstantior nova lex. Sacramenta omnia Christus ipse instituit, ut Sanguis ejus & meritum infinitum salvandis omnibus plusquàm sufficiens, singulis à Deo vocatis applicaretur. Quædam ipse verbis & gestis in Evangelio relatis designavit, nempè Baptismum, Eucharistiam, Pœnitentiam, Ordinem. Reliqua Sacramenta tradiderunt Apostoli, ab ipso accepta prædicantes. Neque enim in eorum potestate fuit ut Sacramenta instituerent: Dei unius est rebus corporeis Sancti Spiritûs operationem annectere. Porrò omnibus vitæ spiritualis usibus constituta Sacramenta. Baptismus, ut in illam ingrediamur spirituque nascamur: ut crescamus & roboremur, Confirmatio: ad alimentum Eucharistia: ad sa-

(a) *Eccli. c. 9. v. 1.* (b) *Phil. c. 2. v. 2.*

nandos

nandos animæ morbos, ipsamque à peccati morte revocandam, Pœnitentia : Extrema-unctio, quâ in ipso corporeæ mortis articulo roboremur. Reliqua duo Sacramenta ad Ecclesiæ totius utilitatem pertinent. Ordo ministros publicos tribuit; Matrimonium in omne ævum propagari providet. Sunt ergò Sacramenta septem : Baptismus, Confirmatio, Eucharistia, Pœnitentia, Extrema-unctio, Ordo, Matrimonium. Quorum ad perspiciendam naturam, sacrorum rituum, quibus ab Ecclesia celebrantur, rationes cognoscendæ. Sacramenti validitas à ministro non pendet : quamlibèt indignus sit, etiam peccator aut hæreticus, sufficit in Ecclesia potestatem acceperit; quia Christus est reverà Sacramentorum collator.

TESTIMONIA.

Haurietis aquas in gaudio de fontibus Salvatoris. *Isa. c.* 12. *v.* 3.

Stabat Jesus, & clamabat, dicens : Si quis sitit, veniat ad me, & bibat. Qui credit in me, sicut dicit Scriptura, flumina de ventre ejus fluent aquæ vivæ. Hoc autem dixit de spiritu quem accepturi erant credentes in eum. *Joan. c.* 7. *v.* 37. 38. 39.

Sic nos existimet homo ut ministros Christi, & dispensatores mysteriorum Dei. Qui & idoneos nos fecit ministros novi testamenti; non litterâ, sed spiritu. Si enim quod evacuatur, per gloriam est; multò magis quod manet, in gloria est. Habemus autem thesaurum istum in vasis fictilibus : ut sublimitas sit virtutis Dei & non ex nobis. 1. *Cor. c.* 4. *v.* 1. 2. *Cor. c.* 3. *v.* 6. *v.* 11. *Ibid. c.* 4. *v.* 7.

Nunc autem cùm cognoveritis Deum, immò cogniti sitis à Deo; quomodò convertimini iterùm ad infirma & egena elementa, quibus denuò servire vultis? *Gal. c.* 4. *v.* 9.

Neque qui plantat est aliquid, neque qui rigat; sed, qui incrementum dat, Deus. 1. *Cor. c.* 3. *v.* 7.

Super quem videris Spiritum descendentem, & manentem super eum, hic est qui baptizat in Spiritu Sancto. *Joan. c.* 1. *v.* 33.

LECTIO XXXIX.

De Baptismo.

OMNIUM Sacramentorum maximè necessarium est Baptismus. Ait enim Christus : *Amen, amen dico vobis : nisi quis renatus fuerit ex aqua & Spiritu Sancto, non potest introire in regnum Dei. Quod natum est ex carne, caro est; & quod natum est ex spiritu, spiritus est* [*a*]. Porrò si secundùm carnem vixerimus, moriemur [*b*] : cùm nihil aliud hîc caro sit,

(*a*) *Joan. c.* 3. *v.* 5. (*b*) *Rom. c.* 8. 3.

quàm amor nostrî, prava concupiscentia, quam ut filii Adæ nascendo contrahimus, cum peccato originali, à quo ortum ducit. Indè necessarius est Baptismus, vel parvulis, quo deleatur illud in quo nascuntur peccatum. In adultis & ratione utentibus delet etiam quæcumque perpetrârint. Ut autem illud ritè percipiant, doctrinam christianam audisse debent, & credere, ac publicè profiteri : debent & mores seriò mutâsse, de commissis peccatis pœnitere, observanda Dei mandata certò constituisse. Baptismus, quantùm fieri potest, in Ecclesia celebrari debet à Sacerdotibus solemni ritu : at urgente necessitate quivis baptizare potest, modò baptizatum aquâ perfundat cum invocatione sanctissimæ Trinitatis. Aqua simplex & naturalis sit oportet : dicendumque : *Ego te baptizo in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti.* Ita collatum Baptisma iterari non potest, imprimitque characterem quovis baptizati scelere nunquam delendum : semper enim verè dici potest regeneratus, Deoque ut filius adoptionis consecratus [c]. Adultus perfectâ charitate baptizari cupiens, si morte occupetur, nihilominùs salvus erit : certiorque est salus, si proprio sanguine baptizetur, martyriumque faciat pro ea fide quam cupit profiteri. Tria sunt igitur Baptismata : aquæ & spiritûs, spiritus solius, sanguinis : at parvulis aqua omninò necessaria est, cujus vim sanctis affectibus supplere nequeunt.

(c) *Conc. Tr. Sess. 7. c. 9.*

TESTIMONIA.

Euntes docete omnes gentes, baptizantes eos in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti : docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis. *Matth. c. 28. v. 19. 20.*

Qui crediderit, & baptizatus fuerit, salvus erit. *Marc. c. 16, v. 16.*

Tres sunt qui testimonium dant in terra : spiritus & aqua & sanguis : & hi tres unum sunt. *1. Joan. c. 5. v. 8.*

Quod & vos nunc similis formæ salvos facit baptisma ; non carnis depositio sordium, sed conscientiæ bonæ interrogatio in Deum per resurrectionem Jesu-Christi. *I. Petr. c. 3. v. 21.*

Si Spiritum Sanctum accepistis credentes ? Sed neque si Spiritus Sanctus est, audivimus. In quo ergò baptizati estis ? *Act. c. 19. v. 2. 3.*

Numquid aquam prohibere quis potest, ut non baptizentur hi, qui Spiritum Sanctum acceperunt sicut & nos ? *Ibid. c. 10. v. 47.*

Quicumque baptizati sumus in Christo Jesu, in morte ipsius baptizati sumus. Consepulti enim sumus cum illo per Baptismum in mortem : ut quomodò Christus surrexit à mortuis per gloriam Patris, ita & nos in novitate vitæ ambulemus. *Rom. c. 6. v. 3.*

LECTIO XL.

De præparatione ad Baptismum.

UT omnem Baptismi ritum perspectum habeamus, adultorum Baptismus intuendus est, qualis diebus solemnibus celebrari debet quibus fontes benedici solent. Homines perfectâ ætate priscis sæculis frequenter baptizabantur: quod hodiè his in regionibus insolens est, nempè si qui Judæi, Mahumetani, aut alii Infideles ad Christum convertantur. Docendum antequàm baptizandum, Christo jubente [a]: undè qui Christianus esse cuperet, primò Catechumenus fiebat, quò per otium doceretur, diùque probaretur ejus vocatio. Ad quam præparationem pertinent exorcismi ac reliquæ preces, à quibus Baptismi ritus incipit, usque ad recitationem Symboli, fideique professionem. Ex quo frequentiùs infantes baptizantur; quod divisis olim diebus fiebat, continuatum est, ejusdemque hodiè solemnitatis serie continetur. At cùm baptizatur adultus, nihilominùs studiosè probandus est, an seriò conversus sit, an quo temporali commodo ad Baptismum adducatur. Debet etiam plenissimè doceri, non mysteria tantùm, sed & præcepta morum, & vitæ christianæ instituta. Cùm baptizandus videtur, ad Ecclesiam perducitur; ubi primùm stat ad ostium foris sub vestibulo, aut alio apto loco [b]. Sacerdos nomen quærit. Tum insufflat in eum, diabolumque adjurat ut recedat ab hac creatura Dei, quam per peccatum possidet. Mox signum crucis fronti imponit & cordi; & preces super eo facit, ut in doctrina proficiat, incipiatque cupiditates vincere, ac Dei mandata servare, quòd ad sacrum Baptisma accedere mereatur. Deindè Sacerdos benedicit sal, ejusque ori immittit, ut significet doctrinam christianam sapere illi debere, sapientiamque notet & corruptionis fugam. Nam & Christus dixit: *Habete in vobis sal.* Et Paulus: *Sermo vester semper in gratia sale sit conditus* [c]. Multos prætereà exorcismos in eum Sacerdos recitat, quæ di-

---

(a) *Matt. c. 18. v. 19.* (b) *Ritual. Paris.* (c) *Marc. c. 9. v. 49. Coloss. c. 4. v. 6.*

versis olim diebus celebrabantur; signumque crucis adhibet cum terribilibus verbis, ad pellendum diabolum, cogendumque ut Deo vivo locum vacuum relinquat, hunc hominem templum suum facturo. Tum salivâ oris sui nares & auriculas Catechumeni linit, imitatus quæ Christus gessit, tum in cæco nato, tum in surdo ac muto energumeno [*d*]. Deindè super eum Orationem Dominicam & Symbolum recitat: quod olim seorsùm fiebat, ut utrumque Catechumenus memoriter addisceret. Tum Sacerdos eum in Ecclesiam inducit, jubetque abrenuntiare Satanæ, operibus ejus & pompis: mox ungit in pectore & inter scapulas, oleo benedicto, quod ea de causa dicitur *oleum Catechumenorum*. Quarum unctionum ea vis est, ut adversùs tentationes & Diaboli impugnationes roborent. Hactenùs Baptismi præparatio est, per Quadragesimam fieri solita; quod etiam ex violaceis Sacerdotis vestibus apparet.

(*d*) *Joan. c. 9. v. 6. Marc. c. 8. v. 33.*

TESTIMONIA.

Et vos, cùm essetis mortui delictis & peccatis vestris, in quibus aliquando ambulastis secundùm sæculum mundi hujus, secundùm principem potestatis aëris hujus, spiritus, qui nunc operatur in filios diffidentiæ: Deus, qui dives est in misericordia, convivificavit nos in Christo. *Ephes. c. 2. v. 1. 4.*

Eripuit nos de potestate tenebrarum, & transtulit in regnum filii dilectionis suæ. *Col. c. 1. v. 13.*

His auditis, compuncti sunt corde, & dixerunt ad Petrum & ad reliquos Apostolos: Quid faciemus, viri fratres? Petrus verò ad illos: Pœnitentiam, inquit, agite; & baptizetur unusquisque vestrûm in nomine Jesu Christi, in remissionem peccatorum vestrorum: & accipietis donum Spiritûs Sancti. Qui ergò receperunt sermonem ejus, baptizati sunt. *Act. c. 2. v. 37. 38. 41.*

Ecce aqua, quid prohibet me baptizari? Si credis ex toto corde, licet. Et respondens ait: Credo Filium Dei esse Jesum Christum. *Act. c. 8. v. 36. 37.*

Et crediderunt quotquot erant præordinati ad vitam æternam. *Act. c. 13. v. 4.*

Venite filii, audite me: timorem Domini docebo vos. *Ps. 33. v. 12.*

LECTIO XLI.

De Baptismo solemni.

ANTIQUUS Ecclesiæ mos erat, ut bis tantùm in anno Baptismus solemniter celebraretur; in vigiliis Paschæ & Pentecostis: undè his etiam nunc diebus benedicitur

aqua, quæ per totum annum Baptiſmo adhibeatur [a]. Hujus autem Benedictionis ritus incipit à lectionibus quàmplurimis veteris teſtamenti [b]: ut Catechumenis ſumma doctrinæ capita in memoriam revocentur: lectionibuſque interſeruntur orationes, quibus verè renaſcendi gratia ipſis impetretur. Deindè Sacerdos toto clero comitante ad fontes procedit, in Eccleſiæ introitu ſitos, olim foris. Ibi aquam precibus ampliſſimis conſecrat, myſteria omnia & miracula memorando, quæ hoc elemento Deus operatus eſt. Sufflat in eam, cereumque paſchalem immergit: ut flatu & igne virtutem Spiritûs Sancti ſignificet in aquam deſcendentis, efficientiſque ut vim habeat delendorum peccatorum, animarumque purgandarum, quæ corpora mundare naturâ ſuâ poterat. Demùm aquæ eâdem de causâ ſacrum Chriſma permiſcet, oleumque Catechumenorum. Aquâ ſic paratâ, tempus eſt electos baptizandi. His enim omnibus ritè peractis, à Patrino & Matrina Catechumenus ſiſtitur, qui ejus privatim docendi curam ſuſcepiſſe debent. Sacerdos albis indutus veſtibus nomen ejus interrogat: tum jubet fidem profiteri, Symbolo vel toto vel ſummatim recitando: quærit an velit baptizari: deniquè baptizat vel immerſione, ter aquâ tingendo; vel infuſione, caput aquâ abluendo, interimque hæc pronuntiando [c]: *Ego te baptizo in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti.* Frequentiſſimum olim erat mergendo baptizare; & reverà vox ipſa tingere ſignificat. Deindè Sacerdos Baptizatum ſacro Chriſmate in vertice ungit, ut oſtendat unctionis ſpiritualis eſſe participem, à qua & Chriſti & Chriſtiani deductum nomen: tum veſte candidâ induit, admonetque immaculatam ante Chriſti tribunal perferendam: id eſt, acceptam gratiam ad mortem uſque retinendam. Deniquè cereum accenſum tradit, idem admonens, ut Baptiſmum ſervet, ſemperque paratus ſit ad Chriſti nuptias pergere, juxta virginum & lampadarum parabolam (d). Perfecto Baptiſmo, in Eccleſiam regreditur Proceſſio, celebraturque Miſſa, in qua recèns baptizati communicare debent. Et hoc eſt integrum officium in vigilia Paſchæ, quo noctis olim maxima pars impendebatur: ut ex ipsâ Baptiſmi horâ meliùs intelligeretur Chriſti reſur-

(a) *V. Hiſt. Eccleſ. Lib. 30. N. 43.* (b) *Miſſ. Rom. Sab. Sancto.* (c) *Rit. Rom.* (d) *Matt. c. 25.*

rectionem adumbrare. Etenim in hoc Sacramento peccato morimur, aquâ mersi consepelimur Christo, ut jam non moriamur (*e*). Quamvis autem postremis temporibus hic ritus paulùm immutatus sit, irrepseritque nonnulla pro locorum varietate diversitas: eadem tamen Sacramenti substantia perseverat; antiquitatisque satis multa supersunt vestigia, ut, quid agat Ecclesia, intelligamus. Maxima enim quadragesimalis officii pars Catechumenorum præparationem spectat, & totum octavæ paschalis officium recèns baptizatorum causâ comparatum est.

(*e*) *Rom. c. 6. v. 4. &c. Coloss c. 2. v. 12.*

TESTIMONIA.

Tollam vos de gentibus, & congregabo vos de universis terris: & effundam super vos aquam mundam, & mundabimini ab omnibus inquinamentis vestris, & ab universis idolis vestris mundabo vos. Et dabo vobis cor novum, & spiritum meum ponam in medio vestrî, & faciam ut in præceptis meis ambuletis. *Ezech. c. 36. v. 24. 25. 26. 27.*

Hæc est hæreditas servorum Domini. *Isa. c. 54. v. 17.*

Omnes sitientes venite ad aquas; & qui non habetis argentum, properate, emite, & comedite absque ulla commutatione vinum & lac. *Isa. c. 55. v. 1.*

Quemadmodùm desiderat cervus ad fontes aquarum: ita desiderat anima mea ad te Deus. Sitivit anima mea ad Deum fortem vivum: quandu veniam & apparebo ante faciem Dei? *Psalm. 41. v. 2. 3.*

Et mandavit nubibus desuper, & januas cœli aperuit, & pluit illis manna ad manducandum, & panem cœli dedit eis. Panem Angelorum manducavit homo. *Psalm. 77. v. 23.*

Beata gens, cujus est Dominus, Deus ejus, populus quem elegit in hæreditatem sibi. *Ps. 32. v. 12.*

Confitemini Domino quoniam bonus: quoniam in sæculum misericordia ejus. *Ps. 101. v. 1.*

Dicant qui redempti sunt à Domino, quos redemit de manu inimici. *Psalm. 106. v. 2.*

LECTIO XLII.

De Baptismo parvulorum.

JAM à primis Ecclesiæ temporibus usus invaluit parvulos baptizari, cùm à parentibus offeruntur, maturâ ætate non expectatâ (*a*): maximè si in mortis discrimine versentur; ne vitâ æternâ careant, quam ingredi sine Baptismo nemo potest. Et quamvis rectè valeant, longè ipsis utilius est statim à nativitate mundari originali peccato, gratiam-

(*a*) *Cypr. Ep. 59. ad Fid.*

que percipere ante rationis usum, qui ad peccandum idoneos facit; quàm diutiùs in peccato pravisque consuetudinibus sordescere, quibus fortè ad negligendum Baptismum adducerentur. Baptizantur ergò parvuli, & quidem recèns nati, ad casus adversos declinandos, nec dies solemnes expectantur. Multò minùs expectandi patrini causâ, aut quovis alio humano respectu differendum. Idem atque in adultis servatur baptizandi ritus. Exorcizatur parvulus, quia peccato originali in diaboli potestate est. Preces illi recitantur quæ ad Catechumeni statum pertinent: quamvis nec doctrinæ, nec probationis sit capax. Neque enim visæ sunt parvulo negandæ preces illæ sacræque cærimoniæ, quibus tamen juvaretur ad gratiam uberiorem impetrandam: tantùm breviatæ sunt, & in multis Ecclesiis studiosiùs pro adultis observantur. Quæcumque ab infante dicenda essent, respondent susceptores: ac primùm nomen imponunt, quod sancti alicujus esse debet, quem patronum parvulus habeat, id est, specialem apud Deum advocatum ac morum exemplar (*b*). His autem responsionibus fidejussores apud Deum fiunt: servaturum parvulum quæcumque ejus nomine promittunt. Quarè ejus doctrinam & institutionem studio singulari curare debent, & in spiritualibus parentum loco esse. Cùm autem ritibus externis non contineatur christiana religio, omnia Baptismi solemnia urgente necessitate prætermittere licet: sufficit aquam in baptizatum effundi, adhibitis hîc verbis necessariis: *Ego te Baptizo in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti.* Undè quamvis Hæretici sacras Ecclesiæ cærimonias contemnant, nihilominùs valet eorum Baptisma, modò aquâ verâ collatum sit cum sanctæ Trinitatis invocatione. Porrò eodem necessitatis casu baptizare quilibet homo potest: laïcus, femina, infidelis: modò seriò id agat quod ab Ecclesia præscriptum est.

(*b*) *Rit. Roman.*

TESTIMONIA.

Deus omnes homines vult salvos fieri, & ad agnitionem veritatis venire, nolens aliquos perire, sed omnes ad pœnitentiam reverti. 1. *Tim. c.* 2. *v.* 4. 2. *Petr. c.* 3. *v.* 9.

Sinite parvulos venire ad me, & ne prohibueritis eos: talium enim est regnum Dei. Amen dico vobis: Quisquis non receperit regnum Dei velut parvulus, non intrabit in illud. Et complexans eos, & imponens manus super illos, benedicebat eos. *Marc. c.* 16. *v.* 10. 14. 15.

Deponentes igitur omnem malitiam, sicut modò geniti infantes, ra-

tionabile sine dolo lac concupiscite: ut in eo crescatis in salutem. 1. *Petr. c.* 2. *v.* 1. 2.

Quis potest facere mundum de immundo conceptum semine? nonne tu qui solus es? *Job. c.* 14. *v.* 4.

Ecce enim in iniquitatibus conceptus sum, & in peccatis concepit me mater mea. *Ps.* 50. *v.* 7.



LECTIO XLIII.

De Catechismo, & Confirmatione.

BAPTISMA solemne ministrare solebat Episcopus: idemque neophytos mox fontibus sacris egressos confirmabat: itaque perfecti jam Christiani, Sacrificio intererant & communicabant: isque ritus in adultis baptizandis etiamnum, quantùm potest, servandus (*a*). At cùm Presbyter baptizaverat, Episcopum necesse erat neophyto manus imponere, ut Spiritum Sanctum acciperet. Hujus enim Sacramenti minister ordinarius semper Episcopus fuit (*b*). Cùm enim totius gregis sit spiritualis pater, æquum est singulos Fideles vel semel in vita se ipsi exhibere, ab eoque Religionis christianæ perfectionem accipere qui habet Sacerdotii perfectionem. Ex quo autem vix alii quàm parvuli baptizantur, visum est hoc Sacramentum ad rationis usum differre, ut doctrinam percipiant, quam ante Baptismum non potuerunt. Parentes igitur summo studio curare oportet ut liberos doceant, quamprimùm dicta intelligere valent. Doceant quæcumque hoc ipso Catechismo exposita sunt, & quæcumque alia possunt ad æternam salutem conducere. Narrent mirabilia, quæ populi sui causâ Deus operatus est, tum ante, tum post filii sui Incarnationem: legem & ostendant & diligere suadeant: exponant Festorum, Sacramentorum, sacrorum omnium rituum rationem. Mandatum enim Dei est sæpè in Scripturis iteratum, ut sic parvuli doceantur (*c*). Eique doctrinæ susceptores invigilare debent, si parentes deficiant. Hac in causa domini servis & familiaribus omnibus parentum loco sunt. At omnium maximè Pastores & Sacerdotes doctrinæ studiosissimè debent intendere: certasque horas habere dominicis saltem & festis diebus, quibus parvulos publicè in Ecclesia eru-

(*a*) *Rit Rom.* (*b*) *Conc. Trid. Sess.* 7. 33. *c.* 4. (*c*) *Deut. c.* 4. *v.* 9. *Ibid. c.* 6. *v.* 7. *c.* 11. *v.* 19.

diant (*d*). Officium etiam eſt magiſtrorum, qui pueros puellaſve in ſcholis prima elementa docent, litteraſve humaniores tradunt: ut tot ſimul ad docendum conſpirantibus, nemo per ignorantiam pereat. Parvuli Paſtoris arbitrio ſatis docti, jam ſeptennes confirmandi exhiberi poſſunt. Epiſcopus in eos manus extendit (*e*), Deumque qui ex aqua & Spiritu Sancto regeneravit, & dedit remiſſionem omnium peccatorum, orat ut mittat in eos de cœlis Spiritum ſanctum ſuum cum ſeptem donis, quæ commemorat, nempè ſapientiam, intellectum, conſilium, fortitudinem, ſcientiam, pietatem, timorem Dei (*f*). Tum ſumpto ſacro Chriſmate, ſingulos ungit in fronte, nominatim appellans & dicens: *Signo te ſigno Crucis, & confirmo te Chriſmate ſalutis, in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti*: leviterque in maxilla percutit. Faſcia nonnumquam fronti imponitur, ne ſacri Chriſmatis unctio tactu violetur.

(*d*) *Conc. Tr. Seſſ.* 24. *c.* 4. (*e*) *Pontif. Rom.* (*f*) *Iſa. c.* 11. *v.* 2.

TESTIMONIA.

Ne obliviſcaris verborum, quæ viderunt oculi tui, & ne excidant de corde tuo cunctis diebus vitæ tuæ. Docebis ea filios ac nepotes tuos. *Deut. c. 4. v. 9.*

Eruntque verba hæc, quæ ego præcipio tibi hodiè, in corde tuo. Et narrabis ea filiis tuis. *Ibid. c. 6. v. 6. 7.*

Ponite verba hæc mea in cordibus veſtris. Docete filios veſtros, ut illa meditentur. *Ibid. c. 11. v. 18. 19.*

Audite, filii, diſciplinam patris, & attendite ut ſciatis prudentiam. Nam & ego filius fui patris mei tenellus & unigenitus coram matre mea: & docebat me atque dicebat: Suſcipiat verba mea cor tuum, cuſtodi præcepta mea: & vives. *Prov. c. 4. v. 1. & ſeq.*

Attende tibi, & doctrinæ: inſta in illis. 1. *Tim. c. 4. v. 16.*

Prædica verbum, inſta opportunè, importunè. 2. *Tim. c. 4. v. 2.*

Scribo vobis, adoleſcentes, quoniam viciſtis malignum. Scribo vobis, infantes, quoniam cognoviſtis patrem. Scribo vobis, juvenes, quoniam fortes eſtis, & verbum Dei manet in vobis. 1. *Joan. c. 2. v. 13. 14.*

Oraverunt pro ipſis, ut acciperent Spiritum Sanctum. Nondum enim in quemquam illorum venerat: ſed baptizati tantùm erant in nomine Domini Jeſu. Tunc imponebant manus ſuper illos, & accipiebant Spiritum Sanctum. *Act. c. 8. v. 15. 16. 17.*

In quo & credentes ſignati eſtis ſpiritu promiſſionis ſancto, qui eſt pignus hereditatis noſtræ. *Epheſ. c. 1. v. 13.*

Qui ſemel ſunt illuminati, guſtaverunt etiam donum cœleſte, & participes facti ſunt Spiritûs Sancti. *Hebr. c. 6. v. 4.*



LECTIO XLIV.

De Sancto Chrismate.

SANCTUM Chrisma, quod & in Baptismo & in Confirmatione adhibetur, oleo constat & balsamo. Olei usus est sanare vulnera, corpus ungendo roborare, ardendo lucere. Itaque aptissimum est ad gratiam adumbrandam, quâ & sanamur, & roboramur, & illuminamur. Balsamum quoque sanctitatem designat, cùm & à corruptione servet, & gratum odorem spargat. Utroque liquore permixto Chrisma conficit Episcopus, quod feriâ quintâ in cœna Domini quotannis ad Missam consecrat, duodecim Presbyteris, septem Diaconis, totidemque Subdiaconis assistentibus (*a*). Inflat Chrismati, ut significet naturæ corporeæ conjunctam virtutem Spiritûs Sancti: præclarasque recitat orationes, postulans à Deo ut hujus unctionis vi recèns baptizati sint unctionis illius spiritualis participes, à qua Dominus Christi nomen habet, quâ Deus Sacerdotes unxit, Reges, Prophetas & Martyres: sit in accipientibus sacramentum perfectæ salutis: liberati à primæ nativitatis corruptione, fiant hâc unctione templa fragrantia per innocentiam vitæ: habeant, juxta mysticam Dei promissionem, honorem Regum, Sacerdotum, ac Prophetarum. In eadem solemnitate oleum etiam Infirmorum, & oleum Catechumenorum Pontifex benedicit. Chrismate prætereà usus est in Episcoporum, Ecclesiarum, Altarium, vasorum consecratione. At illud maximè Confirmationis causâ confici ex hac oratione patet: ex qua etiam apparet quis sit Confirmationis effectus. Ablutio aquæ in Baptismo primum gratiæ effectum maximè designat, purgationem nostram & peccatorum abolitionem: Chrismatis unctio secundum, nempè Sancti Spiritûs infusionem, gratiamque sanctificantem. Quamvis autem jam in Baptismate uncti simus: impositio manuum & frontis unctio quæ in Confirmatione accipitur, maximi momenti est ut perfecti Christiani efficiamur, & adversùs salutis æternæ invidos hostes roboremur. Hi sunt imprimìs tres; Diabolus

(*a*) *Pontif. Rom. Off. Fer. V, in cœnâ Domini,*

struendis insidiis semper intentus: mundus, hominum scilicet corruptorum exemplum & societas: caro, nempè concupiscentia propria & innatæ libidines. Ideò frons cruce signatur, ut discamus his non erubescere quæ in christiana Religione vilia & contemptibilia videntur: gloriandum Christi esse, ejusque passiones imitari: ad quas ut nos comparemus, in maxilla percutimur. Graviter igitur peccant, qui hoc Sacramentum negligunt, quamvis non æquè ac Baptisma necessarium. Porrò, ut Baptisma, semel quoque Confirmatio accipitur; quia utrumque indelebilem animæ characterem inscribit.

TESTIMONIA.

Facies unctionis oleum sanctum, & unges ex eo tabernaculum testimonii, & arcam testamenti, & universam supellectilem. Aaron & filios ejus unges, sanctificabisque eos, ut Sacerdotio fungantur mihi. *Exod. c.* 30. *v.* 25. 26. 28. 30.

Tulit Moses unctionis oleum, quod fundens super caput Aaron, unxit eum, & consecravit. *Levit. c.* 8. *v.* 10. 12.

Inveni David servum meum, oleo sancto meo unxi eum. *Psalm.* 88. *v.* 21.

Jehu filium Namsi unges Regem super Israël: Elisæum autem filium Saphat unges prophetam pro te. 3. *Reg. c.* 19. *v.* 16.

Dilexisti justitiam, & odisti iniquitatem; propterea unxit te Deus, Deus tuus oleo lætitiæ præ consortibus tuis. *Psalm.* 44. *v.* 8. *Hebr. c.* 1. *v.* 8.

Vos scitis quod factum est verbum, Jesum à Nazareth quomodò unxit eum Deus Spiritu Sancto & virtute. *Act. c.* 10. *v.* 37. 38.

Qui autem confirmat nos vobiscum in Christo, & qui unxit nos Deus: qui & signavit nos, & dedit pignus spiritus in cordibus nostris. 2. *Cor. c.* 1. *v.* 21. 22.

Et vos unctionem quam accepistis ab eo, maneat in vobis. 1. *Joan. c.* 2. *v.* 27.

Vos autem genus electum, regale sacerdotium, gens sancta. 1. *Petr. c.* 2. *v.* 5.

LECTIO XLV.

De Eucharistiæ Sacrificio.

POST Baptismum & Confirmationem necessaria est Eucharistia, quâ Christianus alimentum accipiat & vires, ut in gratia perseveret. Nam & Christus dixit: *Nisi manducaveritis carnem filii hominis, & biberitis ejus sanguinem, non habebitis vitam in vobis* (a). Hujus Sacramenti materia panis

(a) *Joan. c.* 6. *v.* 54.

& vinum, obvia maximè corporum alimenta; ut animæ cibum illud esse intelligamus. Sicut autem quotidiè vescendum, ut deficientes perpetuò vires reficiantur; ita frequens & assiduus esse debet hujus Sacramenti usus. Id autem conficitur in Missæ sacrificio, sanctissimâ & gravissimâ christianæ Religionis actione: adeóque accuratè perspiciendâ. Omnia frugum & animantium sacrificia, quæ sub naturali aut scripta lege Deo Fideles offerebant, figuræ modò erant magni illius Sacrificii, quod Christus erat in Cruce oblaturus: quoque uno impleri poterant quatuor offerendorum Sacrificiorum causæ (*b*). Prima, ut summæ majestati debitus honor Deo exhiberetur: altera, ut ejus justitiæ pro peccatis hominum fieret satis: tertia, ad impetranda quibus indigent beneficia: quarta, ad gratias agendas. Aliud igitur Sacrificium offerre fas jam non est: at Sacrificii à Christo semel oblati memoria assiduè recolenda, ejusque præcepto parendum dicentis: *Hoc facite in meam commemorationem* (*c*): ut inæstimabilis hujus Sacrificii virtus ad unumquemque nostrûm perveniat. Porrò ante Missarum celebrationem multa prævia necessaria. Sanctus esse locus debet; nempè, quantùm fieri potest, Ecclesia solemni ritu consecrata, aut saltem Oratorium ab Episcopo benedictum. Altare in quo Sacro-sanctum Christi corpus reponendum, Reliquias Sanctorum habere debet, multisque orationibus, unctionibus, thurificationibus prolixâ cærimoniâ consecrari (*d*). Suas quoque speciales habent benedictiones sacra vasa, & indumenta, quibus ad Altare usus est: ut ad subjiciendam oculis tanti Sacrificii majestatem omnia conspirent. Ejus celebrandi tempus solemne est inter horam tertiam ac sextam, majori jam Officii divini parte decantatâ (*e*). Sacerdos celebraturus privatìm orat, psalmos huic præparationi selectos recitat, mysteriique, ad quod accedit, dignitatem mente retractat. Aquam benedicit quâ populum aspergat, ut Baptismi memoriam revocet, & adhibendæ Sacrificio sanctitatis. Tum comitante Diacono, Subdiacono, ac pluribus Acolytis incensum & luminaria deferentibus, & singulis ordini suo convenienter indutis, ad Altare solemni pompâ procedit: choro

(*b*) *Conc. Tr. Sess. 22. Cap. 1. 2. Heb. 10.*
(*c*) *Luc. c. 22. v. 19.* (*d*) *Pontif. Rom. de Eccl. Dedic. &c.*
(*e*) *Conc. Tr. Sess. 22. Cap. 5. V. Hist. Eccl. Lib. 36. N. 17.*

interim Antiphonam & Pſalmum canente, qui hac de cauſa Introitus dicitur. Cùm Sacerdos ad Altare pervênit, ad imum gradum ſtat, & altè inclinatus peccata generatim confitetur, miniſtrorum ſe, adſtantiumque omnium orationibus commendans, qui & ipſi confitentur. Eâ porrò confeſſione quotidianarum & occultarum culparum à Deo venia poſtulatur: ut animis, quantùm fieri poteſt, purgatis, ad tremenda Myſteria accedatur. Eademque de cauſa ſæpiùs iteratur *Kyrie Eleiſon*, quod græcè ſonat: *Domine, miſerere.*

TESTIMONIA.

Habentes itaque, fratres, fiduciam in introitu Sanctorum in ſanguine Chriſti, accedamus cum vero corde in plenitudine fidei, aſperſi corda à conſcientia mala, & abluti corpus aquâ mundâ: non deſerentes collectionem noſtram, ſicut conſuetudinis eſt quibuſdam. *Hebr. c.* 10. *v.* 19. 22. 25.

Quotieſcumque manducabitis panem hunc,& calicem bibetis: mortem Domini annuntiabitis donec veniat. Itaque, fratres mei, cùm convenitis ad manducandum, invicem expectate. Si quis eſurit, domi manducet: ut non in judicium conveniatis. Cætera autem, cùm venero, diſponam. 1. *Cor. c.* 11. *v.* 26. 33. & 34.

Erant autem perſeverantes in doctrina Apoſtolorum, & communicatione fractionis panis, & orationibus. Et quotidiè frangentes circa domos panem, ſumebant cibum cum exultatione & ſimplicitate cordis. *Act. c.* 2. *v.* 42. 46.

Aſperges me hyſſopo & mundabor: lavabis me, & ſuper nivem dealbabor. *Pſalm.* 50. *v.* 9.

Introibo ad altare Dei: ad Deum qui lætificat juventutem meam. *Pſalm.* 42. 4.

LECTIO XLVI.

Series Miſſæ. Doctrina. Oblatio.

SACERDOS aſcendit ad altare, quod venerabundus oſculatur, Sanctos commemorans quorum in eo Reliquiæ quieſcunt (*a*): tum thurificat, & ſalutato populo, orationem pronuntiat, ad quam omnes reſpondent, *Amen;* quod eſt hebraïcè: *Fiat:* oranti ſe conſentire ſignificantes. Mox Subdiaconus lectionem veteris aut novi Teſtamenti recitat, quæ dicitur *Epiſtola*: quia plerumque è Pauli, reliquorumve Apoſtolorum Epiſtolis deſumpta eſt: continetque doctrinam ejus diei officio congruentem. Hanc lectionem ſequitur cantus *Alleluia;* quod eſt hebraïcè: *Laudate Deum*; cui verſi-

(*a*) *Ordo Miſſæ.*

culus è pfalmis fubjungitur. Diaconus interim flexis genibus orat, ut fe annuntiando Evangelio Deus idoneum præftet, acceptâque Sacerdotis benedictione, ad locum ei lectioni deputatum procedit, omnibus Altaris miniftris cum luminaribus & incenfo comitantibus. Librum Diaconus fublimem defert: qui fimul ut confpicitur, furgunt omnes, ftantque dum legitur; reverentiam fignificantes quâ verbum Dei profequuntur, incarnatamque Sapientiam, cujus ille liber fignum: promptofque fe ad implendam illam doctrinam exhibentes. Idemque teftantur Symbolo Nicæno, quod ftatim recitatur. Tum Sacerdos cathedram confcendit, populumque vulgari fermone alloquitur, ne careant doctrinâ, qui antiquam Ecclefiæ linguam ignorant. Ipfo præeunte precantur pro omnibus Ecclefiæ ordinibus, pro vivis atque defunctis: fummamque chriftianæ doctrinæ pronuntiat, nempè Symbolum Apoftolorum, Orationem dominicam, Decalogum, & Sacramenta. Id vulgò Pronaum dicitur. Deindè fermonem habet ad populum, Evangelium modò lectum exponens, moribufque emendandis accommodans (*b*). Hæc & Miffæ prima pars, ad Fideles docendos maximè pertinens. Secunda, Oblatio eft. Redit ad Altare Sacerdos, populoque iterùm falutato, panem & vinum offert, materiam Sacrificii: quæ oblatio quafi primum quoddam Sacrificium eft Deo exhibitum ex his creaturis à nobis in alimentum ab ipfo conceffis, & modò in ipfius honorem abolendis (*c*). Panis azymus effe debet, ex more Ecclefiæ Romanæ: vino paululùm aquæ immifcendum, ad aquam adumbrandam quæ ex Chrifti latere cum fanguine manavit; ac demonftrandam, tum divinæ naturæ cum humanâ, tum fidelis populi cum Chrifto conjunctionem (*d*). Sacerdos oblata thure perfundit, Angelofque precatur ut odorem aromatum, nempè preces noftras illo adumbratas ante Deum perferant. Tum populi oblationes accipit. At priùs fingulis ofculandam præbet patinam: quod ofculum pacis dicitur, quia perfectæ inter Fideles reconciliationis & confenfionis fignum eft, expreffo Chrifti mandato ante requifitæ, quàm munus ad Altare offeratur (*e*). Olim mutuò reverâ amplexabantur: panemque finguli ac vinum offerebant, quæ in Corpus Chrifti & Sanguinem con-

(*b*) *Concil. Trid. Seff.* 22. *Cap.* 8. (*c*) *Concil. Trid. Seff.* 22. *Cap.* 7. (*d*) Cypr. *Epift.* 63. *ad Cæcil.* (*e*) *Matth. c.* 5. *v.* 23.

versa reciperent. Indè panis & vinum, quæ in Missis defunctorum hodiéque offeruntur: indè panis, quem Sacerdos benedicit, populo dividendum in Communionis argumentum; quod Eucharistiam ita adumbrat, ut aqua benedicta Baptismum. Offeruntur deindè cerei, pecunia, vel alia quælibet à Fidelibus spontè collata, in clericorum & pauperum alimenta, Ecclesiarumve ministerium. Oblationibus acceptis, manus abluit Sacerdos, munditiam à Deo postulans acceptabili Sacrificio conficiendo necessariam: seque circumstantium orationibus commendat. Hactenùs Missæ secunda pars.

TESTIMONIA.

Si benedixeris spiritu, qui supplet locum idiotæ, quomodò dicet *Amen* super tuam benedictionem? 1. *Cor. c.* 14. *v.* 16.

Post lectionem autem legis & prophetarum, miserunt principes Synagogæ ad eos dicentes: Viri fratres, si quis est in vobis sermo exhortationis ad plebem, dicite. *Act. c.* 13. *v.* 15.

Unâ autem sabbati, cùm convenissemus ad frangendum panem, Paulus disputabat cum eis. Ascendens autem, frangensque panem, & gustans, satisque allocutus usque in lucem, sic profectus est. *Act. c.* 20. *v.* 7. *v.* 11.

Et cùm lecta fuerit apud vos epistola hæc, facite ut & in Laodicensium Ecclesiâ legatur: & eam, quæ Laodicensium est, vos legatis. *Coloss. c.* 4. *v.* 16.

Sicut & charissimus fratrer noster Paulus, secundùm datam sibi sapientiam, scripsit vobis. 2. *Petr. c.* 3. *v.* 15.

Et vidi alterum angelum volantem per medium cœli, habentem evangelium æternum, ut evangelizaret sedentibus super terram. *Apoc. c.* 14. *v.* 6.

Obsecro primùm omnium fieri obsecrationes, orationes, postulationes, gratiarum actiones, pro omnibus hominibus. 1. *Tim. c.* 2. *v.* 1.

Si offers munus tuum ad altare, & ibi recordatus fueris, quia frater tuus habet aliquid adversùm te, relinque ibi munus tuum ante altare, & vade priùs reconciliari fratri tuo: & tunc veniens offeres munus tuum. *Matt. c.* 5. *v.* 23.

LECTIO XLVII.

De Consecratione.

ORATIO Secreta, in quam oblatio desinit, Præfatione concluditur, quâ incipit Actio consecrationis & sacrificii. Sacerdos ait: *Sursùm corda.* Populus respondet: *Habemus ad Dominum.* Subjungit Sacerdos: *Gratias agamus Domino Deo nostro.* Populus: *Dignum & justum est.* Quod Sacerdos repetit, subditque solemnioribus diebus summam mysterii: desinitque semper in Mediatorem Christum, precumque

noſtrarum conjunctionem cum Angelorum ſanctorum perpetuò clamantium, Iſaïâ teſte (*a*): *Sanctus*, *Sanctus*, *Sanctus*, *Dominus Deus Sabaoth*, id eſt, *exercituum.* Sic igitur comparati, animis ſupra terrena omnia ſublatis, & unâ cum cœleſtium ſpirituum agminibus omnipotentis Dei majeſtatem adorantes, ſummâ reverentiâ expectamus unicum ejus Filium, Spiritûs Sancti virtute mox in altare deſcenſurum. Sacerdos ſecretò recitat eas preces quæ *Canon* dicuntur, id eſt, *regula Euchariſtiæ conſecrandæ*; quæque, quodlibèt celebretur officium, nunquam mutantur. Is autem Canon orationibus continetur omninò quinque. Primâ (*b*), Sacerdos orat pro univerſa Eccleſia: nominatimque pro ſummo Pontifice, pro Epiſcopo, pro Rege, pro iis quos commemorare libet, pro circumſtantibus omnibus. Memoriam recolit B. Virginis, Apoſtolorum, aliquot Martyrum, quorum nos precibus poſtulat adjuvari. Deindè extenſis ſuper oblata manibus, ſecundam recitat orationem (*c*). Mox tertiam (*d*), in qua Euchariſtiæ narrat inſtitutionem, eamque ipſiſſimis Chriſti verbis conſecrat. Hoc enim omnipotenti verbo, quo cœlum & terra condita ſunt, panis & vini ſubſtantia, in Corporis & Sanguinis Chriſti ſubſtantiam convertitur, manentibus iiſdem ſpeciebus [*e*]. Quamvis autem ibi non minùs vivus, nec minori gloriâ ornatus adſit, quàm in cœlo; tamen diviſæ panis & vini ſpecies, Corporis & Sanguinis in cruce diviſionem, patientiſque ſtatum exhibent: ibi enim immolatæ inſtar victimæ ſe habet. Prolatis ſtatim conſecrationis verbis, præſentem Chriſtum Sacerdos adorat: ſublimemque populo exhibet adorandum. Tum Canonis orationem tertiam proſequitur Sacerdos. Offert Deo in Paſſionis Filii ſui & Reſurrectionis memoriam, panem vitæ æternæ & calicem ſalutis perpetuæ: nempè Filii ejuſdem Corpus & Sanguinem: orans ut acceptum habeat hoc Sacrificium, quo illud crucis & commemoratur & aliquatenùs continuatur: ſicuti accepta habere dignatus eſt munera Abel, Abrahæ & Melchiſedeci, hujus figuras: & quicumque ejus participes fuerint, benedictione cœleſti & gratiâ repleantur. Oratione quartâ [*f*] defunctos Fideles Deo Sacerdos commendat: tum privatim quos placet, tum omnes univerſim. Quintâ [*g*] Sacerdos

(*a*) *Iſa c.* 6. *v.* 3. (*b*) *Te igitur.* (*c*) *Hanc igitur.* (*d*) *Quam Oblationem* (*e*) *Concil. Trid. Seſſ* 13. *c.* 1. 2.

(*f*) *Memento.* (*g*) *Nobis quoque.*

iterùm

iterùm plurimos commemorat, & percusso pectore postulat ut nos quoque peccatores eorum gloriæ per misericordiam Dei simus aliquatenùs participes. Demùm sacram Hostiam super calicem attollit, & sanctissimam Trinitatem veneratur.

TESTIMONIA.

Vidi Dominum sedentem super solium excelsum & elevatum : & ea quæ sub ipso erant, replebant templum. Seraphim stabant super illud : sex alæ uni, & sex alæ alteri. Et clamabant alter ad alterum, & dicebant : Sanctus, Sanctus, Sanctus, Dominus Deus exercituum : plena est omnis terra gloriâ ejus. *Isa. c.* 6. *v.* 1. 2. 3.

Et quatuor animalia requiem non habebant die ac nocte, dicentia : Sanctus, Sanctus, Sanctus, Dominus Deus omnipotens, qui erat, & qui est, & qui venturus est. *Apoc. c. 4. v.* 8.

Quæ sursùm sunt, quærite, ubi Christus est in dextera Dei sedens : quæ sursùm sunt, sapite, non quæ super terram. *Coloss. c.* 3. *v.* 1.

Ponetque manum super caput hostiæ, & acceptabilis erit, atque in expiationem ejus proficiens. *Levit. c.* 1. *v.* 4.

Omnia quæcumque voluit Dominus fecit in cœlo & in terra. *Psalm.* 134. *v.* 6.

Væ qui contradicit fictori suo, testa de samiis terræ : nunquid dicet lutum figulo suo : Quid facis, & opus tuum absque manibus est ? *Isa. c.* 45. *v.* 9.

Et adorent eum omnes Angeli Dei. Exaltate Dominum Deum nostrum, & adorate scabellum pedum ejus quoniam sanctum est. *Hebr. c.* 1. *v.* 6. *Ps.* 98. *c.* 5. *V. August.*

LECTIO XLVIII.

De Communione.

PRISCORUM Sacrificiorum tempore, hostiæ oblatæ & immolatæ pars comburebatur; reliquum à Sacerdotibus & offerentibus comedebatur [*a*]. Sic oblatâ verâ hostiâ, & consecratione immolatâ, superest ut comedatur : quod spirituale convivium, *Communionem* dicimus, estque Missæ postrema pars. Incipit illa ab Oratione dominica, in qua panem quotidianum, sive supersubstantialem postulamus : panem qui de cœlo descendit. Deindè Sacerdos hostiam trifariàm dividit : Christum imitatus, qui panem, cùm consecravit, fregit : itaque Sacrificium hoc initiò *Fractio panis* dicebatur. Unam ex his particulis Sacerdos immittit in calicem, quò expressiùs designet, unum esse Corporis & Sanguinis Christi sacramentum. Deindè pax postulatur, id est,

(*a*) *Levit. c.* 6. *v.* 26. *Ibid. c.* 7. *v.* 6. 15. 16. *&c.*

concordia charitasque perfecta, quâ instructi ad Agnum immaculatum accedant [b]: in cujus pacis signum, aut complectuntur invicem, aut huic usui paratum instrumentum osculantur, ut ante oblationem fecerunt. Aliquot iterùm preces ad Christum in Sacramento præsentem Sacerdos dirigit: postulans ut dignè & utiliter ipsius esse particeps mereatur. Tum se percusso pectore palàm protestatus indignum, sub utraque se specie communicat: at circumstantibus solam panis tradit speciem: ex more semper quidem certis casibus in Ecclesia recepto; postremis autem temporibus universim usitato, ad irreverentiam & varia incommoda cavenda [c]. Communicantes planè, jejuni esse debent, ne stillâ quidem aquæ perceptâ: exteriùs mundi & compositi, interiùs quàm castissimi. Quicumque, ait Paulus, manducaverit panem hunc, vel biberit calicem Domini indignè, reus erit Corporis & Sanguinis Domini [d]. Probet autem seipsum homo, & sic de pane illo edat, & de calice bibat. Qui enim manducat & bibit indignè, judicium sibi manducat & bibit, non dijudicans Corpus Domini [e]. Vivum enim esse oportet qui cibum capit: quare hoc Sacramentum his tantùm prodest, qui gratiâ divinâ ornantur. Priscis temporibus, quicumque Sacrificio intererant, etiam participabant, oblatione & communione: optaretque Ecclesia omnes hodièque reipsâ communicare: quarè saltem spiritu, sanctisque animi affectibus communicandum est [f]. Missa concluditur oratione, quâ gratiæ Deo aguntur: tum Diaconus populum dimittit, eique benedicit Sacerdos.

(b) *Agnus Dei.* (c) *Concil. Trid. Sess.* 21. *Cap.* 2.
(d) 1. *Cor. c.* 11. *v.* 27. (e) *Ibid. v.* 28. 29. (f) *Can. Apost.* 10. *Concil. Trid. Sess.* 22. *Cap.* 6.

TESTIMONIA.

Sacerdos qui offert hostiam pro peccato, comedet eam in loco sancto. *Levit. c.* 6. *v.* 26.

Hostiæ pacificorum carnes eâdem comedentur die. Anima polluta quæ ederit de carnibus hostiæ pacificorum, quæ oblata est Domino, peribit de populis suis. *Ibid. c.* 7. *v.* 15. 20.

Habemus altare, de quo edere non habent potestatem, qui tabernaculo deserviunt. Quorum enim animalium infertur sanguis pro peccato in sancta per Pontificem, horum corpora cremantur extra castra. Propter quod & Jesus, ut sanctificaret per suum sanguinem populum, extra portam passus est. *Hebr. c.* 13. *v.* 10. 11. 12.

Calix benedictionis, cui benedicimus, nonne communicatio sanguinis Christi est? Et panis, quem frangimus, nonne participatio corporis Domini est? Videte Israël secundùm carnem: nonne qui edunt

hostias, participes sunt altaris? Non potestis mensæ Domini participes esse, & mensæ dæmoniorum. 1. *Cor. c.* 10. *v.* 16. *v.* 18. *v.* 21.

Edent pauperes, & saturabuntur. Manducaverunt & adoraverunt omnes pingues terræ. *Psalm.* 21. *v.* 27. *v.* 30.

LECTIO XLIX.

De privatis Missis & Viatico.

EX his omnibus quomodò Missæ sit assistendum, facilè intelligitur. Optimè enim faciet qui & doctrinæ in eâ tradendæ intentus erit, & Sacerdotis actioni ac precibus pro facultate conspirabit. At cave credas eum Missam audire, qui corpore tantùm adsit, mente aliò vagante, aliisque præter Deum intentâ. Solemnem Missam enarravi, quippè in quâ ritè magis omnia fiant. Privatas tamen Missas Ecclesiæ usus admisit, quas solus Sacerdos celebrat, uno vel clerico, vel laïco ministrante; nec minùs in his Sacrificium perficitur, quamvis populi nec oblatio nec communio fiat, nec quisquam præter ministrantem adsit (*a*). At quamquàm privata Missa verum Sacrificium & integrum sit, minùs tamen in eâ elucet Sacrificii majestas: doctrinâ deficiente minor populi utilitas est; nec omninò Ecclesiæ satisfit, si nemo præter Sacerdotem communicet. Usu receptum est ut extra Missam sæpè Eucharistia ministretur, his particulis quæ in tabernaculo solis infirmis servandæ essent. Infirmis porrò, si mortis adsit periculum, Eucharistia tribuenda est ut Viaticum; ne absque Corporis & Sanguinis Christi protectione ex hac vita decedant. Cùm autem Christus ubicumque adest, adorandus sit; eadem exhibetur sanctissimo Sacramento reverentia per vicos hac de causa delato, quæ in Ecclesiâ quiescenti, aut in Missa exhibito. Ingressus infirmi cubiculum Sacerdos, aliquot preces facit, antequàm viaticum ministret: infirmus ipse, si Presbyter aut Diaconus sit, fidem suam recitato Symbolo profitetur (*b*).

(*a*) *Concil. Trid. Sess.* 22. *Cap.* 6. (*b*) *Conc. Trid.* *Sess.* 13. *Cap.* 6. *Ibid. c.* 5.

TESTIMONIA.

Appropinquat populus iste ore suo, & labiis suis glorificat me: cor autem eorum longè est à me. *Isa. c.* 29. *v.* 13.

Misericordiam volo, & non sacrificium, & scientiam Dei plusquàm holocausta. *Ose. c.* 6. *v.* 6.

Custodi pedem tuum ingrediens domum Dei, & appropinqua ut audias. Multò enim melior est obedientia, quàm stultorum victimæ, qui nesciunt quid faciunt mali. *Eccl. c.* 4. *v.* 17.

Si duo ex vobis consenserint super terram, de omni re quamcumque petierint, fiet illis à Patre meo qui in cœlis est. Ubi enim sunt duo vel tres congregati in nomine meo, ibi sum in medio eorum. *Matt. c.* 18. *v.* 19. 20.

Qui manducat meam carnem, & bibit meum sanguinem, habet vitam æternam: & ego resuscitabo eum in novissimo die. Hic est panis de cœlo descendens: ut si quis ex ipso manducaverit, non moriatur. Non sicut manducaverunt patres vestri manna, & mortui sunt: qui manducat hunc panem, vivet in æternum. *Joan. c.* 6. *v.* 55. 50. 59.

LECTIO L.

De Eucharistiæ Sacramento.

Quamquam sacra Eucharistia verum Christi Corpus sit; in ea tamen divinâ quâdam ratione adest, & quæ naturam superet: totus in toto, totus in singulis partibus (*a*). Indè est ut pluribus simul locis adsit: in cœlo & in terra, tot in ecclesiis, altaribus, hostiis. Indè etiam æquè in minima particula totus est ac in maxima hostia: nec eâ divisâ dividitur: pluribus simul sumptis, non sumitur ipse sæpè: nec minùs sub unâ specie, quàm sub ambabus. Specierum enim divisio non nisi statum exhibet quo in cruce pendebat, toto effuso sanguine & à corpore secreto. At in Eucharistia Corpus & Sanguis re ipsâ non dividuntur, cùm sit vivum & animatum corpus, idem quod in cœlo gloriosum. Itaque ubicumque Corpus, ibidem & Sanguis est; ubi Sanguis, ibi & Corpus: consequentiâ necessariâ, quæ Concomitantia dicitur. Cùm autem longè cæteris præstet hoc Sacramentum, ideò sanctissimum præ cæteris dicitur. Ipso tantùm usu aqua oleumve Sacramenta sunt: Eucharistia semper, quamdiù Christus adest; nempè quamdiù species manent. Gratiæ signa, efficacia quidem, at signa tantùm, reliqua Sacramenta sunt. Eucharistia fontem ipsum gratiæ

(*a*) *Conc. Trid. Sess.* 13. *Cap.* 25.

rum continet, Deum verum & hominem Chriſtum Jeſum. Nec minùs tamen ſignum eſt, & quidem multiplex. Primò panis & vini ſpecies Chriſti verbo conſecratæ, Chriſti verè præſentis ſigna ſunt. Secundò Paſſionem ejus in memoriam revocat hoc Sacramentum. Tertiò nos omnes unum eſſe corpus admonet, qui de uno pane participamus. Denique pignus eſt Deum ſe nobis olim palàm exhibiturum, ut nunc alienis ſe ſpeciebus velatum tradit.

TESTIMONIA.

Spiritus eſt, qui vivificat: caro non prodeſt quidquam. Verba quæ ego locutus ſum vobis, ſpiritus & vita ſunt. Sed ſunt quidam ex vobis, qui non credunt. *Joan. c. 6. v.* 24.

Chriſtus reſurgens ex mortuis jam non moritur, mors illi ultrà non dominabatur. Quòd enim mortuus eſt peccato, mortuus eſt ſemel: quòd autem vivit, vivit Deo. *Rom. c. 6. v.* 9. 10.

Paraſti in conſpectu meo menſam adversùs eos qui tribulant me. Impinguaſti in oleo caput meum, & calix meus inebrians quàm præclarus eſt! *Pſalm.* 22. 5.

Cibavit eos ex adipe frumenti, & de petra melle ſaturavit eos. *Pſalm.* 80. *v.* 17.

Vincenti dabo manna abſconditum, & nomen novum. *Apoc. c.* 2. *v.* 17.

Unus panis, unum corpus multi ſumus, omnes qui de uno pane participamus. 1. *Cor. c.* 10. *v.* 17.

Satiabor cùm apparuerit gloria tua. *Pſ.* 16. *v.* 15.

Videmus nunc per ſpeculum in ænigmate: tunc autem facie ad faciem. 1. *Cor. c.* 13. *v.* 12.



LECTIO LI.

De Sacramento Pœnitentiæ. De Contritione.

NULLO alio Chriſtianis opus eſſe Sacramento deberet, quàm Euchariſtiâ, quâ acceptâ in Baptiſmo & Confirmatione gratia foveretur, & in ſpiritali vita perpetuò proficerent. Nam valet etiam Euchariſtia ad leviores & quotidianas culpas abolendas. Sed heu! æquo frequentiùs evenit ut mortifera peccata Chriſtiani perpetrent, quæ & charitatem extinguant, & mortis æternæ reos conſtituant: qualia ſunt impietas, homicidium, adulterium, & quæcumque facinora Præceptum aliquod Decalogi in re gravi violant. Hac ex morte ut reſurgere poſſint homines, & ſpiritualem vitam recuperare, Pœnitentiæ Sacramentum Chriſtus inſtituit: in eo Baptiſmo ſimile, quòd & ipſum peccata dimittat,

ſinceramque animi converſionem & vitæ emendandæ propoſitum requirat, ut adultorum Baptiſma. At in eo differt Pœnitentia, quòd peccatum originale non dimittat: cùm Chriſtianorum tantùm causâ inſtituta ſit poſt Baptiſma lapſorum (*a*). Præterea quæcumque quis ante Baptiſmum ſcelera, quantumvis multa & atrocia, perpetraverit; ea minutatim exponere non compellitur, nec ullam ad ea expianda pœnam perpeti. At Pœnitentia eâ tantùm lege conceditur, ut temporalis aliqua pœna pro peccati ratione ſuſcipiatur; quod ideò disertè confitendum. Et quidem æquum eſt eos aliter excipi qui in Infidelitatis tenebris peccaverunt, potentiſſimo adversùs concupiſcentiam gratiæ auxilio deſtituti: aliter eos qui ſemel in Baptiſmo illuminati ſunt, participes in Confirmatione facti ſunt Spiritûs Sancti, guſtaverunt Euchariſtiæ donum cœleſte, bonum Dei verbum, virtuteſque ſæculi venturi; & prolapſi ſunt, rurſùm crucifigentes ſibimetipſis Filium Dei (*b*). Hi certè digni ſunt qui lacrymis multis operibuſque laborioſis indulgentiam à Deo ſibi comparent, ut Pœnitentiâ renoventur. Sat benignè cum eis agit, quòd culpam, id eſt, peccati maculam, æternamque pœnam gratuitò remittit. Sunt ergò partes Pœnitentiæ tres: Contritio, Confeſſio, Satisfactio. Contritio, dolor nempè quo cor quodammodò conteritur, ſupra naturam eſſe debet. Neque enim ſufficit temporalium reſpectu de peccatis dolere: nempè propter incommoda quæ in hac vita aut experimur, aut timemus. Fide nitatur hic dolor neceſſe eſt: oriaturque aut ex infinitâ Dei bonitate, aut ſaltem juſtitiâ & æternùm munerandi aut puniendi poteſtate. Si puro divini amoris motu peccatum deteſtemur, perfecta contritio eſt: ſi propter deformitatem peccati, aut gehennæ timorem; imperfecta eſt contritio, quæ Attritio dici ſolet. Sancta hæc & utilis eſt ad Sacramentum Pœnitentiæ diſpoſitio: at omnem peccandi voluntatem excludat, adeóque initium aliquod divini amoris includat neceſſe eſt (*c*).

(a) Concil Trid. Seſſ. 6. Cap. 14. Seſſ. 14. de Pæn. (b) Hebr. c. 6. v. 4. (c) Concil. Trid. Seſſ. 14. Cap. 4. Id. Seſſ. 6. cap. 6.

TESTIMONIA.

Exiſtimate vos mortuos quidem eſſe peccato, viventes autem Deo. Non ergò regnet peccatum in veſtro mortali corpore, ut obediatis concupiſcentiis ejus. Peccatum enim vobis non dominabitur: non enim ſub lege eſtis, ſed ſub gratia. *Rom. c. 6. v. 11. 12. 14.*

Filioli mei, hæc scribo vobis : ut non peccetis. Sed & si quis peccaverit, advocatum habemus apud patrem Jesum Christum justum. 1. *Joan. c.* 2. *v.* 1.

Et dixit David ad Natham : Peccavi Domino. Dixitque Natham ad David : Dominus quoque transtulit peccatum tuum : non morieris. Verumtamen, quoniam blasphemare fecisti inimicos Domini, propter verbum hoc, filius qui natus est tibi, morte morietur. 2. *Reg. c.* 12. *v.* 13. 14.

Miserere meî, Deus, secundùm magnam misericordiam tuam. Tibi soli peccavi, & malum coram te feci. Cor contritum & humiliatum, Deus, non despicies. *Ps.* 50. *v.* 3. *v.* 6. *v.* 19.

Convertere Domine, & eripe animam meam : salvum me fac propter misericordiam tuam. Quoniam non est in morte qui memor sit tuî : in inferno autem quis confitebitur tibi ? *Ps.* 6. *v.* 5. 6.

Timete eum, qui potest & animam & corpus perdere in gehennam. *Matth. c.* 10. *v.* 28.

Timor non est in charitate : sed perfecta charitas foras mittit timorem : quoniam timor pœnam habet : qui autem timet, non est perfectus in charitate. 1. *Joan. c.* 4. *v.* 18.

LECTIO LII.

De Confessione & Satisfactione.

QUI amissâ Baptismi gratiâ ad Deum vult reverti ; principiò debet summo studio conscientiam excutere : ut peccatorum, quantùm poterit, numerum, species, causas, effectus, animique affectus & consuetudines perspiciat (*a*). Imprimìs pectus penitùs scrutari debet, an seriò velit ad Deum converti : an persuasum habeat nihil esse peccato tetrius ; id unicum verè malum, quò summa Dei majestas violetur, quod pœnam mereatur æternam. An satis sentiat, quàm in Deum ingratus sit, Creatorem, Redemptorem, summè beneficum : quàm perfidus in frangendo Baptismi fœdere : an vitam antè actam detestetur : certumque habeat novam se divinâ favente gratiâ initurum. Sic affectus Pastorem conveniat, aliumve ab Episcopo probatum Presbyterum, quique ipsius habeat absolvendi potestatem : eique peccata confiteatur, & omnes animi ægritudines exponat summâ simplicitate. Ejus monita reverenter audiat : impositamque suscipiat satisfactionem, quantumvis illa aspera videatur : erit enim semper levissima præ canonicis pœnis. Deniquè dilatam fortè absolutionem non queratur ; cùm non ipsius sit de Sacerdotis judicis sui dis-

(*a*) *Conc. Trid. Sess.* 14. *Cap.* 4.

pensatione judicare : habet enim Sacerdos, ut dimittendorum peccatorum, ita & retinendorum potestatem; seque apud Deum, omnium perperàm aut dimissorum aut retentorum reum statuit. His porrò debet absolutionem negare, qui dogmata ad salutem necessaria ignorat, ut Symbolum & Decalogum : qui contritus non est, quòd aut de peccato non doleat, aut solius commodi temporalis intuitu, aut omnem imposterùm peccandi voluntatem non abjecerit : qui non est paratus aliena, quæ possidet, restituere, occasionemve peccandi proximam fugere : qui in eadem flagitia sæpè recidit : aut inimico parcere renuit, aut impositam pœnam detrectat. In summa, quemcumque tam malè affectum judicat, ut inutile ipsi foret hoc Sacramentum. Talem enim hominem absolvere Sacerdos non potest, quin se cum illo damnandum præbeat. Sin dubius sit pœnitentis habitus, debet ad eum aliquamdiù probandum absolutionem suspendere (*b*). Imponenda autem pœnitentia est canonicis quàm proxima, pro pœnitentis ætate, sexu, viribus, affectu. Porrò sunt pœnæ canonicæ plurium pro majoribus sceleribus annorum : septem, verbi gratiâ, pro perjurio aut adulterio : trium pro simplici fornicatione; & sic de reliquis.

(*b*) *Concil. Trid. Sess.* 14. *Cap.* 8.

TESTIMONIA.

Non confundaris confiteri peccata tua. *Eccli. c.* 4. *v.* 31.

Convertere ad Dominum, & relinque peccata tua : precare ante faciem Domini, & minue offendicula. Non demoreris in errore impiorum ante mortem confitere. A mortuo quasi nihil perit confessio. *Eccli. c.* 17. *v.* 21. 26.

Justus prior est accusator sui. *Prov. c.* 18. *v.* 17.

Quoniam tacui, inveteraverunt ossa mea, dum clamarem tota die. Delictum meum cognitum tibi feci : & injustitiam meam non abscondi. Dixi : Confitebor adversùm me injustitiam meam Domino : & tu remisisti impietatem peccati mei. *Ps.* 31. *v.* 3. 5.

Anima si prævaricans cærimonias peccaverit, offeret pro delicto arietem : ipsumque quod intulit damni, restituet, & quintam partem ponet suprà. Anima si peccaverit per ignorantiam, offeret arietem Sacerdoti, juxta mensuram æstimationemque peccati : qui orabit pro eo, & dimittetur ei. *Levit. c.* 5. *v.* 15. 16. 17. & 18.

Accipite Spiritum Sanctum : quorum remiseritis peccata, remittuntur eis & quorum retinueritis, retenta sunt. *Joan. c.* 20. *v.* 22.

Confitemini alterutrum peccata vestra, & orate invicem ut salvemini. *Jac. c.* 5. *v.* 16.

Si confiteantur peccata nostra; fidelis est & justus, ut remittat nobis peccata, & emundet nos ab omni iniquitate. 1. *Joan. c.* 1. *v.* 9.

Ecce dimidium bonorum meorum, Domine, do pauperibus : & si quid aliquem defraudavi, reddo quadruplum. *Luc. c.* 19. *v.* 8.

LECTIO LIII.

De publica Pœnitentia.

IN hoc Sacramento miniſtrando quid agat Eccleſia, meliùs aliundè cognoſci non poteſt, quàm ex ritu publicæ Pœnitentiæ (*a*). Qui publicè & cum ſcandalo peccaverunt, publicè pœnitere debent : recuſantes, eccleſiâ excludere Epiſcopo fas eſt. Si Pœnitentiam petant, poſtquàm Epiſcopo aut Pœnitentiario Presbytero confeſſi ſunt, ad cathedralem Eccleſiam feriâ quartâ in capite jejunii, vilibus induti veſtibus, nudis pedibus, vultibus ad terram demiſſis, Pontifice mediâ eccleſiâ reſidente, ingrediuntur, ſeque cum lacrymis humi proſternunt: tum accedunt, iſque ſingulorum capiti cineres imponit dicens : *Memento homo quia pulvis es, & in pulverem revertêris : age pœnitentiam, ut habeas vitam æternam* (*b*). Cilicia benedicit, quibus eorum capita velat ; & in genua procumbens, clero omni, ac populo humi proſtrato, ſeptem pœnitentiales Pſalmos recitat cum Litaniis & aliquot precibus, quibus à Deo veniam peccatorum ipſis orat, morumque mutandorum gratiam. Deindè ſermonem ad eos habet, quo narrat ut Adam poſt peccatum expulſus Paradiſo fuerit, maledictis multis oneratus : cujus exemplo eccleſiâ ad tempus excludendi ſunt. Unum reipſa manu accepit, invicemque manus omnes conſerunt, accenſos cereos tenentes : ſic eos Pontifex eccleſiâ cum lacrymis ejicit, atque interim cantantur quæ Deus Adamo dixit cùm Paradiſo ejiceret. Genua iterùm flectunt pœnitentes in ingreſſu Eccleſiæ, ſtanſque Pontifex, monet ne de divina miſericordia deſperent : ſed jejuniis, orationibus, peregrinationibus, aliiſque piis operibus vacent ; ut dignos pœnitentiæ fructus facere largiatur Deus. Statim in eorum oculis præcluduntur Eccleſiæ fores : regreſſuſque Epiſcopus Miſſam incipit, pœnitentiæ hâc die ac totâ quadrageſimâ convenientem. Eccleſiam exindè pœnitentes uſque ad ſolemnem abſolutionem non ingrediuntur ; impoſitamque interim exequuntur pœnitentiam. Ab omni oblectamento, ab omni

(*a*) *Concil. Trid. Seſſ.* 24. *Cap.* 8. (*b*) *Pontif. Rom. de publ. Pœn.*

publico munere abstinere debent: hominum etiam, quantùm fieri potest, consortium declinare. Jejunant aut pane & aquâ contenti, aut mitiùs: aut quotidiè, aut certis hebdomadæ diebus: ut cuique pro peccatorum & compunctionis modo definitum. Pœnalia opera, quibus pœnitentes studere decet, sunt: Jejunia, orationes, eleemosynæ, & quæcumque misericordiæ opera tàm corporalia quàm spiritualia dici solent. Corporalia sunt octo: Esurientes pascere, sitientes potare, vestire nudos, excipere hospites, infirmos aut carcere detentos invisere, redimere captivos, mortuos sepelire. Spiritualia septem: Rudes docere, corripere peccantes, consilium præbere, mœrentes solari, injurias pati & condonare, pro vivis, pro defunctis, pro persecutoribus orare.

TESTIMONIA.

Quia audisti vocem uxoris tuæ, & comedisti de ligno, ex quo præceperam tibi ne comederes, maledicta terra in opere tuo.... In sudore vultûs tui vescêris pane, donec revertaris in terram de qua sumptus es: quia pulvis es, & in pulverem revertêris.... Et emisit eum Dominus Deus de Paradiso voluptatis. *Gen. c.* 3. *v.* 17. *v.* 19. *v.* 23.

Ego autem cùm mihi molesti essent, induebar cilicio. Humiliabam in jejunio animam meam, & oratio mea in sinu meo convertetur. *Ps.* 34. *v.* 13.

Super hoc accingite vos ciliciis, plangite & ululate: quia non est aversa ira furoris Domini à vobis. *Jerem. c.* 4. *v.* 8.

Percussus sum ut fœnum, & aruit cor meum, quia oblitus sum comedere panem meum: vigilavi, & factus sum sicut passer solitarius in tecto. Cinerem tanquàm panem manducabam, & potum meum cum fletu miscebam, à facie iræ & indignationis tuæ. *Ps.* 101. *v.* 5 *v.* 8. *v.* 10. 11.

Laboravi in gemitu meo, lavabo per singulas noctes lectum meum, lacrymis meis stratum meum rigabo. *Ps.* 6. *v.* 7.

Quoniam iniquitates meæ supergressæ sunt caput meum, & sicut onus grave gravatæ sunt super me. Afflictus sum, & humiliatus sum nimis: rugiebam à gemitu cordis mei. Cor meum conturbatum est, dereliquit me virtus mea: & lumen oculorum meorum, & ipsum non est mecum. *Ps.* 37. *v.* 5. *v.* 9. 11.

Peccata tua eleemosynis redime, & iniquitates tuas misericordiis pauperum. *Dan. c.* 4. *v.* 24.



LECTIO LIV.

De solemni absolutione, & casibus reservatis.

PERFECTA pœnitentiâ, solemniter absolvuntur pœnitentes feriâ quintâ in Cœna Domini ejusdem quadragesimæ, aut alterius anni, pro definito pœnitentiæ singulis tempore (*a*). Episcopus Archidiacono, multisque aliis comitantibus ministris, procumbit, & septem pœnitentiales Psalmos cum Litaniis recitat: mittens interim bis binos Subdiaconos, qui stantes ad fores Ecclesiæ pœnitentes consolentur, deindè Diaconum qui cereos accendit quos gestant. Tum Episcopus mediâ ecclesiâ sedet, astante Clero hinc indè ordinato: procedensque Archidiaconus, eum admonet adesse tempus acceptabile quo Ecclesia tum de baptizandorum, tum de pœnitentium conversione lætetur: hosque coràm prostratos, postquàm se diù afflixerint, misericordiam & postulare & sperare. Procedit Episcopus ad fores Ecclesiæ, & ad eos de divina clementia verba facit, jubens citam absolutionem sperare. Accedens Archipresbyter, & ipse pro illis intercedit, dignosque absolutione testatur. Tum Pontifex, quasi totius Ecclesiæ precibus victus, unum è pœnitentibus dextrâ capit, sicque omnes Fidelium in cœtum inducit. Multas deindè fundit preces, quibus patet omnem peccatorum spem Christi meritis niti; eâque potestate, quam ministris suis, licèt ipsis quoque peccatoribus, concessit. Tandem solemnem absolutionem impertitur Pontifex: quâ perceptâ, pœnitentium habitum deponunt, redeuntque mundiores, quò Missæ & reliquis officiis, ut priùs assistant. Ex hac solemni ortæ sunt absolutiones illæ quæ in Cœna Domini per cathedrales omnes paræcialesque ecclesias pronuntiantur; pièque perceptæ non nihil valent ad pœnitendi gratiam consequendam. Hisque cærimoniis id agitur, ut atrocitatem peccati, pœnitentiæque difficultatem seriò reputemus. Et quamvis parùm hodiè frequentetur pœnitentia publica; in ea tamen quasi oculis cernimus qualis esse debeat pro gravioribus peccatis, etiam occulta pœnitentia: nempè compunctionem semper & acerrimam esse debere, & studiosè

(*a*) *Pontif. Rom. de reconc. Pænit.*

probandam. Nullum quidem est tam nefarium peccatum; quod potestate à Christo Ecclesiæ traditâ remitti non possit: verùm ut graviora scelera vehementiùs homines exhorreant, cùm Presbyteris absolvendi potestatem communicant Episcopi, certos casus reservare solent, quibus absolutio ab ipsis, pœnitentiariisve presbyteris petenda sit. Sunt & Summo Pontifici reservati casus. At in mortis discrimine cessant omnes hæ reservationes.

TESTIMONIA.

In tempore placito exaudivi te, & in die salutis auxiliatus sum tui. Ecce nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies salutis. *Isa. c.* 49. *v.* 8. 2. *Cor. c.* 6. *v.* 2.

Tempus flendi, & tempus ridendi: tempus plangendi, & tempus saltandi. *Eccli. c.* 3. *v.* 4.

Ad vesperum demorabitur fletus, & ad matutinum lætitia. Convertisti planctum meum in gaudium mihi: conscidisti saccum meum, & circumdedisti me lætitiâ. *Ps.* 29. *v.* 6. 12.

Asperges me hyssopo, & mundabor: lavabis me, & super nivem dealbabor. Auditui meo dabis gaudium & lætitiam, & exultabunt ossa humiliata. *Psalm.* 50. *v.* 9. 10.

Benedic, anima mea, Domino, & omnia quæ intra me sunt, nomini sancto ejus. Benedic, anima mea, Domino: & noli oblivisci omnes retributiones ejus. Qui propitiatur omnibus iniquitatibus tuis: qui sanat omnes infirmitates tuas. Qui redimit de interitu vitam tuam: qui coronat te in misericordia & miserationibus. Qui replet in bonis desiderium tuum. Renovabitur ut aquilæ juventus tua. *Psalm.* 102. *v.* 1. 2. 3. 4. 5.

Congratulamini mihi, quia inveni ovem meam quæ perierat. Ita dico vobis, gaudium erit coram Angelis Dei, super uno peccatore pœnitentiam agente. *Luc. c.* 15. *v.* 6. 10.

Frater tuus hic mortuus erat, & revixit; perierat, & inventus est. *Luc. c.* 15. *v.* 32.

LECTIO LV.

De Excommunicatione. De venialibus peccatis.

QUI pœnitentiam non petunt, iis sceleribus perpetratis, de quibus aut propriâ confessione, aut idoneis probationibus convicti sunt; iis Sacramenta neganda. Qui si sæpiùs moniti perseverent, fas est Episcopo ingressu eos Ecclesiæ prohibere, atque etiam excommunicare: id est, à Fidelium consortio abscindere, ut putrida membra, quæ jam non nisi reliquum corpus inficiant. Qui autem & excommunicatus, & publicè denunciatus est, pro infideli habetur; à

cujus consortio, præter necessarios casus, Christianis cavendum est (*a*). At si convertatur, patebit ei pœnitentia. Sunt peccata, quibus non est necessarium pœnitentiæ Sacramentum; nempè venialia, ex ignorantia aut infirmitate venientia, quæ vel justi cavere vix possunt: qualia plusculum cibi potusve, verba tumida, acerba, iracundiora, breves in oratione mentis excursus, exigui jactura temporis, & similes culpæ (*b*). Aliis illæ remediis expiari possunt: oratione, eleemosynâ, reliquis operibus piis. Ea tamen confiteri utilissimum; tum ad humilitatis incrementum, tum ad monita quibus sanentur audienda. Usu id in Ecclesia receptum: indeque frequentiùs nostris, quam priscis temporibus, pœnitentiæ Sacramentum. Quamvis autem venialia confiteri peccata necesse non sit; qui tamen ea confitetur, verè contritus sit necesse est, & emendare certus. Ejusmodi enim peccata, quantumvis levia nobis videantur, parvi pendere periculosissimum: utilissimumque sæpè iis purgari, sive sacramentali, sive quâ aliâ pœnitentiâ. Charitatem enim etsi non extingunt; imminuunt, graviorumque lapsuum periculum important. Minimum peccatum, malum tamen maximum est: morbis pejùs, damnis, doloribus corporeis, infamiâ, morte ipsî, ut quodvis incommodum ejusmodi subeundum potiùs sit homini christiano, quàm unum veniale peccatum datâ operâ admittendum. Omnia autem tum mortifera, tum venialia peccata, ad fontes referuntur maximè septem: Gulam, impudicitiam, avaritiam, invidiam, pigritiam, superbiam. Quidam adjiciunt vanam gloriam, & pigritiæ loco acediam seu tædium.

(*a*) *Matth. c.* 18. *v.* 17. (*b*) *Can.* 114. *Eccl. Afr. Conc. Trid. Sess.* 6. *Cap.* 11. Aug. *de Spiritu & litt.*

TESTIMONIA.

Qui autem superbierit, nolens obedire Sacerdotis imperio, morietur homo ille, & auferes malum de Israël: cunctusque populus audiens timebit, ut nullus deinceps intumescat superbiâ. *Deut. c.* 17. *v.* 12.

Si autem Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut ethnicus & publicanus. *Matt. c.* 18. *v.* 17.

Scripsi vobis in epistola, ne commisceamini fornicariis. Non utique fornicariis hujus mundi, aut avaris, aut rapacibus, aut idolis servientibus: alioqui debueratis de hoc mundo exiisse. Nunc autem scripsi vobis non commisceri: si is, qui frater nominatur, est fornicator, aut avarus, aut idolis serviens, aut maledicens, aut ebriosus, aut rapax; cum ejusmodi nec cibum sumere. Quid enim mihi

de iis, qui foris sunt, judicare? nonne de iis qui intùs sunt, vos judicatis? nam eos qui foris sunt, Deus judicabit. 1. *Cor. c.* 5. *v.* 9. 10. 11. 12. 13.

Quòd si quis non obedit verbo nostro; hunc notate, & ne commisceamini cum illo, ut confundatur: & nolite quasi inimicum existimare, sed corripite ut fratrem. 2. *Thess. c.* 3. *v.* 14. 15.

Auferte malum de vobis ipsis. 1. *Cor. c.* 5. *v.* 13.

Si quis venit ad vos, & hanc doctrinam non affert; nolite recipere eum in domum, nec Ave ei dixeritis. Qui enim dicit illi Ave, communicat operibus ejus malignis. 2. *Joan. v.* 10. & 11.

Si dixerimus quoniam peccatum non habemus; ipsi nos seducimus, & veritas in nobis non est. 1. *Joan. c.* 1. *v.* 8.

Ei autem qui potens est vos conservare sine peccato, soli Deo gloria. *Judæ. v.* 24.

LECTIO LIV.

De Indulgentiis & Purgatorio.

DUM canonicæ pœnitentiæ vigerent, Episcopi sæpè pœnitentis compunctione moti, aliquid ex pœnarum asperitate, aut diuturnitate relaxabant. Remitti deinde solitæ sunt operum piorum, at minùs gravium, intuitu: quales eleemosynæ, peregrinationes, militia adversùs Infideles. Quæ remissiones omnes Indulgentiæ dici solent. Nonnullas adhùc Episcopi largiuntur, ut in ecclesiarum consecratione. At plerumque Summus Pontifex: iisque concedit qui certas preces recitent, certis officiis intersint, ecclesias certis diebus frequentent; qui jejunia, aliave designata opera pia exerceant. Celeberrima omnium Jubilæi Indulgentia est: à veteris legis Jubilæo dicta, quo debita omnia singulis quinquaginta annis dimittebantur (*a*). At tempus mediâ parte breviatum est, & ad annos viginti quinque contractum. Ac præthereà sunt insoliti Jubilæi; occasione putà belli in Infideles, aut publicæ cujusvis Ecclesiæ utilitatis (*b*). Porrò nunc indulgentiis maximus usus est, ex quo pœnitentiæ adeò mitigatæ. Cùm enim eadem semper maneat divina justitia; est cur timeamus ipsi satis non fieri tam levibus injunctis pœnis, tantâque spontaneas adjiciendi incuriâ: ut numquàm Indulgentiarum fructum omittere debeamus. At probè meminerimus iis satisfactionem, non etiam contritionem suppleri, nec nisi verè conversis proficere: neque enim

(*a*) *Levit. c.* 25: *v.* 10. *&c.* (*b*) *Conc. Trid. Sess.* 25. *in fine.*

Deo verborum formulis illuditur. Possumus & aliorum piis operibus juvari, pro nobis orantium aut jejunantium : prout ea nobis imputare Deo videbitur. Is est Sanctorum communionis effectus eòque studiosiores esse debemus alii pro aliis orandi, nosque Sanctorum precibus commendandi, tum hîc superstitum, tum maximè in cœlo regnantium. Hoc unicum iis solatium superest, qui hâc vitâ excedunt, Deo quidem grati, at culpis quibusdam venialibus, parteve aliqua debitarum Deo temporalium pœnarum onerati. Nam non nisi viventium suffragiis juvari possunt. Pœnam interim illam patiuntur, quam Purgatorium dicimus ; quia necessaria est ut perfectè purgentur, & cœlo digni efficiantur. Ideò pro illis ab omni ævo oravit Ecclesia, qui in ejus pace & communione obierunt : proque eorum requie eleemosynas, sacrificia, & quævis opera pia offerre solet (c).

(c) *Concil. Trid. Sess. 6. Can. 30. Sess. 25. init.*

TESTIMONIA.

Si quis autem contristavit, non me contristavit : sed ex parte : ut non onerem omnes vos. Sufficit illi, qui ejusmodi est, objurgatio hæc quæ fit à pluribus : ita ut è contrario magis donetis, & consolemini : ne fortè abundantiori tristitiâ absorbeatur, qui ejusmodi est. Propter quod obsecro vos, ut confirmetis in illum charitatem. Cui autem aliquid donastis, & ego : nam & ego quod donavi, si quid donavi, propter vos in persona Christi, ut non circumveniamur à Satana : non enim ignoramus cogitationes ejus. 2. *Corinth. c.* 2. *v.* 5. 6. 7. 8. 9. 10.

Remittuntur ei peccata multa, quia dilexit multùm. Fides tua te salvam fecit : vade in pace. *Luc. c.* 7. *v.* 47. 50.

Orate pro invicem, ut salvemini : multùm enim valet deprecatio justi assidua. *Jac. c.* 5. *v.* 16.

Panem tuum & vinum tuum super sepulturam justi constitue. *Tob. c.* 4. *v.* 18.

Judas, factâ collatione duodecim millia drachmas argenti, misit Hierosolimam offerri pro peccatis mortuorum sacrificium : benè & religiosè de resurrectione cogitans. Sancta ergò & salubris est cogitatio pro defunctis exorare, ut à peccatis solvantur. 2. *Mac. c.* 12. *v.* 43. 46.

Alioquin quid facient qui baptizantur pro mortuis, si omninò mortui non resurgunt ? ut quid & baptizantur pro illis ? 1. *Cor. c.* 15. 29.



LECTIO LVII.

De Extrema-Unctione.

IMMINENTE morte, ſpeciali Dei auxilio indigemus; cùm & acriùs à Diabolo impugnemur, & corporis debilitate animus infringatur (*a*). Hoc autem auxilium eo Sacramento nobis datur, quod his verbis tradidit Jacobus Apoſtolus: *Infirmatur quis in vobis? inducat Presbyteros Eccleſiæ, & orent ſuper eum, ungentes eum oleo in nomine Domini: & oratio fidei ſalvabit infirmum, & alleviabit eum Dominus; & ſi in peccatis ſit, remittentur ei* (*b*). Tria igitur efficit hoc Sacramentum: primò, peccata dimittit, nempè venialia, remiſſorumque omnium peccatorum reliquias. Secundò infirmum roborat, erigit, addit animos. Tertiò ſalutem etiam corpoream reſtituit, ſi animæ ſaluti conducat. Hujus Sacramenti miniſtri Presbyteri ſunt: ſignumque gratiæ oculis patens, unctio olei cum oratione (*c*). Eſt autem ad hujus Sacramenti demonſtrandos effectus aptiſſimum oleum: quo & ſanantur vulnera, & corpus firmatur. Non niſi periclitantibus infirmis tribuendum eſt: nec tamen extremum diſcrimen expectandum. Immò ſæpè olim in Eccleſiam id percepturi deducebantur infirmi. Neque enim Extrema dicitur, quòd in extremis datur: ſed quòd poſt Baptiſmi & Confirmationis unctiones. Presbyter infirmi cubiculum ingreſſus, benedictionem largitur, infirmumque monet, pœnitentiæ Sacramentum percipiat, ſi ſit opus (*d*). Deo enim, quantùm fieri poteſt, gratum eſſe oportet qui Extremam accipit Unctionem. Tum docet quæ ſit hujus Sacramenti inſtitutio, quibus inſtructus ad id percipiendum quis accedat; nempè fide, fortitudine, propriæ voluntatis ad divinam ſubjectione, hujus vitæ contemptu, compunctione. Presbyter cum adſtantibus omnibus flectit genua, Litaniaſque pronuntiat: tum accedit ad infirmum, & multas ſuper eum dat orationes. Tum ungit oleo in hunc uſum conſecrato in Cœna Domini, hæc ad ſingulas unctiones pronuntians: *Per iſtam ſacri olei unctionem, & ſuam piiſſimam miſericordiam, indulgeat tibi Deus*

(*a*) *Concil. Trident. Seſſ.* 14. (*b*) *Jac. c.* 5. *v.* 14.
(*c*) Innoc. I. *Epiſt. ad Decent. c.* 8. (*d*) *Rit. Rom. & Pariſ.*

quidquid

quidquid peccasti per visum, per auditum; & sic de reliquis. Fiunt enim unctiones septem, ad oculos, ad aures, ad nares: ad os, pro gustûs & loquelæ peccatis; ad pectus, pro libidinis: alii ad renes hanc unctionem adhibent, & in feminis omittunt: postremæ duæ ad manus & pedes adhibentur. Mox absterguntur stupis, aut gossypio; quæ comburuntur, ne unctio sacra violetur. Aliquas iterùm Sacerdos fundit preces; quibus à Deo petit infirmum roborari, passiones mitigari, perturbationes sedari, peccata indulgeri. De summis eum fidei capitibus interrogat: adjuratque ut Fidem, Spem, Charitatem sæpiùs exerceat, seque ad piè moriendum comparet. Pro vario Ecclesiarum more, variæ sunt preces, quæ huic Sacramento adjunguntur: eæque possunt urgente necessitate prætermitti, solis unctionibus cum solemnibus cujusque verbis retentis. Si convalescat infirmus, nil prohibet hoc Sacramentum sæpiùs iterari.

TESTIMONIA.

Fili, in tua infirmitate ne despicias te ipsum: sed ora Dominum; & ipse curabit te. Averte à delicto, & dirige manus tuas, & ab omni delicto munda cor tuum. Da suavitatem & memoriam similaginis, & impingua oblationem, & da locum medico: etenim Dominus illum creavit. *Eccli. c.* 38. v 9. 10. 11. 12.

Miserere mei, Domine, quoniam infirmus sum: sana me, Domine, quoniam conturbata sunt ossa mea. *Psalm.* 6. *v.* 3.

Dominus opem ferat illi super lectum doloris ejus: universum stratum ejus versasti in infirmitate ejus. *Psalm.* 40. *v.* 4.

Circumdederunt me dolores mortis: & torrentes iniquitatis conturbaverunt me. Dolores inferni circumdederunt me: præoccupaverunt me laquei mortis. In tribulatione mea invocavi Dominum, & ad Deum meum clamavi. *Ps.* 17. *v.* 5. 6. 7.

Ego dixi: In dimidio dierum meorum vadam ad portas inferi. Recogitabo tibi omnes annos meos in amaritudine animæ meæ. *Isa. c.* 38. *v.* 10. 15.

Omnem escam abominata est anima eorum; & appropinquaverunt usque ad portas mortis. Misit verbum suum, & sanavit eos; & eripuit eos de interitionibus eorum. *Psalm.* 105. *v.* 18. *v.* 20.

Et ungebant oleo multos ægros, & sanabant. *Marc. c.* 6. *v.* 13.



LECTIO LVIII.

De Ordinis Sacramento. De Tonſura.

QUINQUE à nobis expoſita Sacramenta, ad privatam ſingulorum, reliqua duo ad communem Eccleſiæ totius utilitatem pertinent. Ordo publicos miniſtros, patreſque ſpirituales ad eam regendam tribuit: Matrimonium novam ſobolem ſufficit, quæ ejus per Baptiſmum fiat, eamque poſſit ad extrema uſque ſæcula propagare. Sacramentum Ordinis tunc inſtituit Chriſtus, cùm vocavit Apoſtolos; diverſiſque temporibus poteſtatem dedit prædicandi, baptizandi, dimittendi peccata, Euchariſtiæ conſecrandæ, & tribuendæ: omnium denique Sacramentorum (*a*). Non igitur eo finitur hujus Sacramenti gratia, ut accipiens ſanctior fiat; ſed ut alios faciat Sacramentorum omnium collatione ſanctiores. Porrò Sacramenti hujus gratiam Epiſcopi ſoli pleniſſimam accipiunt; cùm ſoli Sacramenta omnia, ipſum etiam Sacerdotium, conferre poſſint (*b*). Cùm verò ad Sacerdotium non niſi decurſis omnibus Ordinibus aſcendi poſſit, omnes hîc recenſendi, quò pleniùs hujus Sacramenti natura perſpiciatur. Ad omnes Ordines introitus eſt clericalis Tonſura; quæ neque Sacramentum, neque Ordo eſt; ſed ritus ſacer, qui ad Ordines præparet laïcumque hominem in Clericorum numerum transferat. Clerici fieri poſſunt pueri à duodecim aut quatuordecim annis; qui; quantùm fieri poteſt, in ſeminariis educentur, & ad mores clericales informentur (*c*). At cujuſcumque ſint ætatis, Confirmationem perceperint oportet, doctrinam chriſtianam apprimè calleant, legere & ſcribere norint. Eos Epiſcopus per ſe eligere debet, aut ſaltem probabili conjecturâ credere eos, ut Deo fidelem cultum præſtent, hoc vitæ genus elegiſſe; non illius terreni commodi intuitu, qualia Sacerdotii fructus, aut clericalis immunitas. Nam qui clerum dignè

(*a*) *Concil. Trid. Seſſ.* 23. *Matth. c.* 4. *v.* 18. *c.* 10. *v.* 7. *Ibid. c.* 18. *v.* 18. *Marc. c.* 6. *v.* 13. *c.* 16. *v.* 15. *Luc. c.* 9. *v.* 2. *c.* 10. *v.* 1. *c.* 12. *v.* 9. 1. *Cor. c.* 11. *v.* 24. *Joan. c.* 21. *v.* 16.
(*b*) *Conc. Trid. Seſſ.* 23. *Cap.* 4. (*c*) *Conc. Trid. Ref. c.* 18. *c.* 4.

Ingrediatur à Deo vocari necesse est, quâcumque tandem ratione vocatio innotescat. Tonsura mutatio habitus est, & quasi ad probationem vitæ clericalis ingressus. Primùm Pontifex orat ut eam percepturi non minùs interiùs, quàm externo habitu, immutentur: dumque canitur Psalmus, quò se divino cultui homo devovere significat, paululum ei capillorum incidit (*d*). Tum alius canitur Psalmus, eorum puritatem demonstrans, qui domum Dei ingrediuntur (*e*). Deinde superpelliceum eos induit, orans ut novum hominem induantur. Denique monet ad forum ecclesiasticum translatos: studendumque ut vestis modestiâ, bonisque moribus & operibus Deo placeant. Ab hac die non decet eos absque veste & tonsura clericali prodire.

(*d*) *Pontif. Rom. Ps.* 15. (*e*) *Ps.* 14.

TESTIMONIA.

Non vos me elegistis, sed ego elegi vos. *Joan. c.* 15. *v.* 16.

Nec quisquam sumit sibi honorem: sed qui vocatur à Deo, tanquàm Aaron. Sic & Christus non semetipsum clarificavit ut pontifex fieret. *Hebr. c.* 5. *v* 4. 5.

Noli negligere gratiam quæ est in te, quæ data est tibi per prophetiam, cum impositione manuum presbyterii. 1. *Tim. c.* 4. *v.* 14.

Diaconi probentur primum, & sic ministrent. 1. *Tim. c.* 3. *v.* 10.

Separavit Dominus tribum Levi, ut staret coram eo in ministerio. Quamobrem non habuit Levi partem, nec possessionem cum fratribus suis: quia ipse Dominus possessio ejus est. *Deut. c.* 10. *v.* 8.

Dixitque Dominus ad Aaron: In terra eorum nihil possidebitis, nec habebitis partem inter eos: ego pars & hereditas tua, in medio filiorum Israël. *Num. c.* 18. *v.* 20.

Dominus pars hereditatis meæ & calicis mei: tu es, qui restitues hereditatem meam mihi. Funes ceciderunt mihi in præclaris: etenim hereditas mea præclara est mihi. *Ps.* 15. *v.* 5. 6.

Domine, quis habitabit in tabernaculo tuo, aut quis requiescet in monte sancto tuo? Qui ingreditur sinè macula, & operatur justitiam. *Ps.* 14. *v.* 1.

Quis ascendet in montem Domini, aut quis stabit in loco sancto ejus? Innocens manibus, & mundo corde. *Ps.* 23. *v.* 3. 4.



LECTIO LIX.

De minoribus & majoribus Ordinibus.

SIMPLICEM clericatum per tonsuram ingressus, hinc primùm ad quatuor minores Ordines transgreditur; deinde ad tres majores. Minores sunt Ostiarii, Lectoris, Exorcistæ, & Acolyti: ideò instituti ut publici Ecclesiæ ministerii vel infimæ functiones consecrarentur. Acolyti Episcopum ubique sequi debent; & in Ecclesia candelabra deferre, luminaria accendere, vinum & aquam in sacrificium parare. Reliquorum munera ex nominibus patent. Quamvis autem postremorum temporum negligentiâ horum omnium Ordinum ministeria à laïcis aut Presbyteris ferè soleant exerceri; ea tamen Ecclesiæ mens est, ut, quantùm potest, restituantur, admissis etiam, si opus sit, Clericis conjugatis [a]. Sacri Ordines sunt Subdiaconi, Diaconi, & Presbyteri. Hi ministerio ecclesiastico illigant, ut jam nec illud deserere liceat, nec uxorem ducere; nec Subdiaconus ordinatur quisquam, quin continentiam voverit. Hi etiam ritu solemniori ordinantur [b]. Recitantur super eos Litaniæ, sacris induuntur vestibus, preces multæ funduntur. Superiores omnes Ordines ad Diaconatum referuntur, Diaconi juvandi causâ introducti. Hujus autem Ordinatio Presbyteri in multis similis est. Uterque Ecclesiæ totius nomine exhibetur ab Archidiacono, qui dignum esse testatur: populique insuper testimonium Episcopus requirit, præter denuntiationes anteà in Ecclesia paræciali, ut pro matrimonio, celebratas. Uterque Spiritum Sanctum accipit per manuum impositionem: Diaconus ad robur, ut possit resistere Diabolo & tentationibus ejus: Presbyter, ut dimittendi peccata potestatem habeat [c]. Porrò Diaconi ministrique inferiores omnes, Levitarum loco sunt, qui sub veteri lege primùm deferendo tabernaculo, deinde custodiendo templo, eique inserviendo deputati erant. Itaque cultum omnem externum Ecclesiæ curare debent: at multò magis Ecclesiam vivam, Fidelium scilicet

(a) *Conc. Trid. Sess.* 23. *c.* 17. (b) *Pontif. Rom.*
(c) *Pontif. Rom. in Ord. Diac. & Presb.*



congregationem, monitis eorum & exemplis servandam & ornandam. Presbyteros adumbrabant Sacerdotes Aarone prognati [*d*] : sacrificiis offerendis, segregandis leprosis & immundis, populoque variis cærimoniis purgando occupati. Episcopum in singulis Ecclesiis unicum Summus Sacerdos referebat. Præter impositionem manuum, unctione etiam consecrantur Presbyter & Episcopus : Presbyteri manus oleo Catechumenorum, Episcopi sacro chrismate manus & caput unguntur. Diacono in præcipui muneris signum liber Evangeliorum traditur, quem ipsi publicè legere fas : Presbytero, calix & hostia ab ipso consecranda : Episcopo, baculus pastoralis, quo judicandi corripiendique potestas designatur; annullus, quo Ecclesiam quasi desponsat; liber Evangelii ab ipso prædicandi. Non iteratur Ordinis Sacramentum, & charactere signat indelebili; quamvis possint maleficii causâ functiones prohiberi.

(*d*) Voyez la *I. Partie*, *Leçon XI.*

TESTIMONIA.

Applica ad te Aaron cum filiis suis, de medio filiorum Israël, ut sacerdotio fungantur mihi. Faciesque vestem sanctam Aaron in gloriam & decorem. Porrò filiis Aaron tunicas lineas parabis, & balteos ac tiaras in gloriam & decorem. Et cunctorum consecrabis manus, sanctificabisque illos, ut sacerdotio fungantur mihi. *Exod. c.* 28. *v.* 1. 2. *v.* 40. & 41.

Applica tribum Levi, & fac stare in conspectu Aaron sacerdotis, ut ministrent ei, & excubent, & observent quidquid ad cultum pertinet multitudinis coram tabernaculo testimonii, & custodiant vasa tabernaculi, servientes in ministerio ejus. Dabisque dono Levitas Aaron & filiis ejus, quibus traditi sunt à filiis Israël. Aaron autem & filios ejus constitues super cultum sacerdotii. Externus, qui ad ministrandum accesserit, morietur. *Num. c.* 3. *v.* 6. 7. 8. 9. 10.

Attendite vobis & universo gregi, in quo Spiritus Sanctus posuit vos Episcopos, regere ecclesiam Dei. *Act. c.* 20. *v.* 28.

Hujus rei gratiâ reliqui te Cretæ, ut ea quæ desunt, corrigas, & constituas per civitates presbyteros, sicut & ego disposui tibi. Si quis sine crimine est, unius uxoris vir, filios habens fideles, non in accusatione luxuriæ, aut non subditos. Oportet enim Episcopum sine crimine esse sicut Dei dispensatorem. *Tit. c.* 1. *v.* 5. 6. 7.

Diaconos similiter pudicos, non bilingues, non multo vino deditos, non turpe lucrum sectantes, habentes mysterium fidei in conscientia pura. Qui enim benè ministraverint, gradum bonum sibi acquirent. 1. *Tim. c.* 3. *v.* 8. 9. *v.* 13.

LECTIO LX.

De Matrimonii Sacramento.

AB initio mundi institutum est matrimonium : cùm Deus viro sociam dedit mulierem ejus latere eductam, dicens duos in una carne futuros; fœcunditatemque largiens eâ benedictione, quæ nec per peccati originalis culpam, nec per diluvii sublata est pœnam [a]. Verùm à sanctissimis matrimonii institutis longè homines aberraverant. Neque enim solùm corpora flagitiis innumeris contaminaverant; sed & uxorum pluralitatem induxerant, & ab invicem discedendi licentiam : eumque morem sub veteri lege Deus ipse tolerabat. At Christus ad primam institutionem Matrimonium revocavit [b] : ut sit unius viri cum una muliere perfecta conjunctio; quâ duarum animarum unum corpus esse videatur; quam sola mors dirimat. Hanc conjunctionem Christus, quò sanctiorem efficeret, ad Sacramenti dignitatem evexit [c] : singularibus additis auxiliis, ut conjugalis amor vera charitas fiat, officiaque omnia tum invicem, tum erga liberos conjugati impleant. Hujus gratiæ signa sunt verba, quibus partium consensus significatur, & reliqui adjuncti ritus : ipsumque Matrimonium signum est & imago perfectissimæ Christi cum Ecclesia conjunctionis. Sunt autem tres Matrimonii fines : primùm liberorum procreatio [d], qui per Baptismum fiant Ecclesiæ filii, & cum Dei timore educati ad vitam æternam perveniant : secundò mutuum viri mulierisque in omnibus vitæ laboribus auxilium [e] : tertiò concupiscentiæ remedium, cùm insitæ à natura cupiditati per peccatum depravatæ concessa materia subjicitur [f]. Quicumque alium sibi finem proponit, in Matrimonii leges peccat [g]. Contrahendum illud est ex legum omnium præscripto ab Ecclesia, aut à Reipublicæ Principe sanci-

(a) *Concil. Trid. Seff. 24. Gen. c. 1. v. 28. c. 2. v. 18.*
(b) *Matth. c. 19. v. 4. 5.* (c) *Ephes. c. 5. v. 32.*
(d) *Tob. c. 8. v. 9.* (e) *Gen. c. 2. v. 18.* (f) *1. Cor. c. 7. v. 9.*
(g) *Tob. c. 6. v. 17.*

tum; quarum præcipua est, ut publicè fiat præsente alterutrius Parocho, & duobus tribusve testibus. Debent sponsalia præcedere, in quibus Pastor interrogatis partibus cognoscat an fortè contrahendo matrimonio sit aliquod impedimentum. Ipsi deinde se ad percipiendum Sacramentum, animi puritate, oratione, ac bonis operibus comparare debent. Adveniente celebrationis die, Parochus consensum solemniter coram Ecclesia præstare jubet, fidemque mutuam promittere: tum annullum benedicit, quem uxori det maritus in ejus fidei signum [h]. Deinde Missa celebratur, præstantissimis Scripturæ de Matrimonio testimoniis contexta: & post Orationem Dominicam, sacerdos precem in feminam facit, quâ & fœcunditatem, & omnes antiquarum mulierum virtutes ipsi postulat. Quæ benedictio semel tantùm adhibetur: ideóque prætermittitur cùm vidua nubit. Posteà in conjugum thalamum pergit Sacerdos, nuptialemque thorum benedicit, ut & Diaboli insidias avertat, & fœcunditatem precetur. In cunctis his orationibus diuturna vita, temporalisque prosperitas memorantur, conjugatorum statui congruentes. Porrò quamvis honorabile sit connubium, & thorus immaculatus: beatior est tamen virginum, viduarum, & omnium continentium status [i]. Rerum caducarum sollicitudinem calamitatesque varias vitare conjugati non possunt: cælibum unum studium est, Deo placere; virginesque in cœlis ab aliis Sanctis æternùm discernentur [k]. At diversa sunt dona Dei, & sua cuique sequenda vocatio [l].

(h) *Ritual. Parif.* (i) 1. *Cor. c.* 7. *v.* 40. *v.* 32.
(k) *Apoc. c.* 14. *v.* 3. (l) 1. *Cor. c.* 7. *v.* 7.

TESTIMONIA.

Masculum & feminam creavit eos Deus. Benedixitque illis, & ait: Crescite & multiplicamini, & replete terram. *Gen. c.* 1. *v.* 27. 28.

Non est bonum esse hominem solum: faciamus ei adjutorium simile sibi. *Ibid. c.* 2. *v.* 18.

Si habuerit homo uxores duas, unam dilectam & alteram odiosam. Si acceperit homo uxorem & habuerit eam, & non invenerit gratiam ante oculos ejus propter aliquam fœditatem, scribet libellum repudii, & dabit in manu illius, & dimittet eam de domo sua. *Deuter. c.* 21. *v.* 13. *Ibid. c.* 24. *v.* 1.

Vocatus est Jesus & Discipuli ejus ad nuptias. *Joan. c.* 3. *v.* 2.

Quod Deus conjunxit, homo non separet. Moses ad duritiam cordis vestri permisit vobis dimittere uxores vestras: ab initio autem non fuit sic. *Matth. c.* 19. *v.* 6. 8.

Sicut Ecclesia subjecta est Christo, ita & mulieres viris suis in omnibus. Viri, diligite uxores vestras, sicut & Christus dilexit Ecclesiam. Sacramentum hoc magnum est, ego autem dico in Christo & in Ecclesia. *Ephes.* c. 5. v. 24. v. 25. v. 32.

Qui conjugium ita suscipiunt, ut Deum à se & à sua mente excludant, & suæ libidini ita vacent sicut equus & mulus, habet potestatem dæmonium super eos. *Tob.* c. 6. v. 17.

Et nunc, Domine, tu scis, quia non luxuriæ causâ accipio sororem meam conjugem, sed sola posteritatis dilectione, in qua benedicatur nomen tuum in sæcula sæculorum. *Tob.* c. 8. v. 9.

Dico autem non nuptis & viduis: bonum est illis si sic permaneant sicut & ego. Quòd si se non continent, nubant. Meliùs est enim nubere, quàm uri. 1. *Cor.* c. 7. v. 8. 9.

Finis Catechismi Historici Majoris.

JACOBI BENIGNI BOSSUET,

Episcopi Condomensis & Serenissimi Delphini Præceptoris,

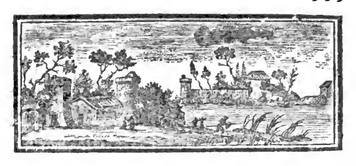
DOCTRINÆ CATHOLICÆ,

De iis Argumentis de quibus Controversiæ sunt,

EXPOSITIO.

Ex interpretatione CLAUDII FLEURY, *Presbyteri Parisiensis,*

Ab ejusdem Expositionis Auctore recognitâ.



MONITUM
INTERPRETIS.

DAMUS tibi, Christiane Lector, EXPOSITIONEM DOCTRINÆ CATHOLICÆ, ab illustrissimo Episcopo Condomensi Gallicè editam, ex interpretatione ab ipso Auctore recognitâ: arbitrati fore ut, quandoquidem ea Expositio jam in varias linguas, etiam in almâ urbe Româ, auctoritate amplissimæ Congregationis de Propagandâ Fide, *est transfusa, ejus*

operis utilitas, ſi in Latinam verteretur linguam, latiùs propagetur. Hanc igitur accipe, Chriſtiane Lector, & Catholicam Doctrinam purè ſanctéque ex Concilii Tridentini Decretis expoſitam venerare.





MONITUM AUCTORIS

In secundam hujus Operis Editionem *.

CUM ii, qui se Reformatos dicunt, hunc Tractatum lecturi essent, videbatur id saltem sperandum, ut Ecclesiæ doctrinam in eo fideliter expositam esse faterentur: nec minùs Episcopo tribuendum, quàm ut suam ipse nosset Fidem, essetque in eo argumento sincerè versatus, in quo dissimulare scelus esset. Secùs tamen accidit. Manu adhuc scriptus hic Libellus privatis multis docendis adhibitus est; exempla sparsa plurima. Statim prudentiores è Calvinianis passim dicere, hunc quidem si probaretur, incommoda maxima sublaturum: at nunquam ausurum Scriptorem eum in vulgus edere; si auderet, non immunem futurum à censurâ omnium Communionis suæ Doctorum, Romanorum maximè, quibus ejus dogmata non conducerent. Prodiit tamen paulò post, & multorum quidem probatus Episcoporum testimonio, ille nunquam edendus Liber; nec quas Adversarii censuras minabantur, Auctor timebat, probè sibi conscius meram Concilii Tridentini sententiam exposuisse.

Nequè verò probabile erat Catholicam Fidem proditam magis esse quàm expositam ab eo Episcopo, qui postquam ætatem omnem Evangelium prædicasset, modò fuerat ad Regii Pueri institutionem vocatus, quem Princeps toto orbe maximus & avitæ Religionis acerrimus propugnator, in præcipuum Ecclesiæ columen educaret. Nihilo tamen minùs in pristina sententia mansêre Calviniani; Catholicorum in

* Cette seconde Edition est celle de 1679. *Note de l'Editeur, M. l'Abbé Lequeux.*

hunc Libellum conjurationem, Vaticana etiam fulmina in dies expectabant.

Quæ indè orta opinio est, quòd plerique eorum cùm doctrinam nostram non aliter norint quàm à Ministris suis diris imaginibus deformatam, eam nativâ oblatam specie non agnoscunt. Quare difficile non fuit Expositionis Auctorem apud eos traducere, ut mitigantem sectæ suæ dogmata, & conciliandis omnibus temperamenta conquirentem.

Duæ ad hunc Tractatum responsiones prodiêre. Prioris Auctor nomen edere noluit, nec prodemus donec ipsi videa-
DD. Claudiô, Langleo, Daillæo & Alesio. tur. Sufficit opus à Carentoniis Ministris probatum, missumque Expositionis Auctori à D. Conratto, in quo, dum viveret, nihil Catholici desiderabant præter meliorem Religionem. Altera Responsio Auctorem habet D. Noguierum Ministrum in sua secta nobilem, peritique apud suos Theologi famâ
An. p. 3. conspicuum. Ambo Tridentinis Decretis Expositionem esse
112. 113. 124. contrariam asserunt: ambo pugnant ipsum exponendæ hujus
137. &c. Nog. p. 63. doctrinæ consilium summis Pontificibus improbari: ambo
94. 95. 109. studiosè jactant Episcopum Condomensem nil nisi Reli-
110. &c. An. p. 10. gionis suæ dogmata *mollire & extenuare*. Qui illos audiat,
Nog. p. 40. hunc putet ubique *remittere, ad ipsos accedere, desertâ Ecclesiæ*
Nog. p. 20. *suæ in Reformatorum venire sententiam.* Hujus denique Liber,
37. An. Admonit. p. 24. ut quidem aiunt, professioni Fidei non congruit ab Ecclesia Romana omnibus Communionis suæ fidelibus propositæ,
Resp. p. 3. cujus hunc omnia capita impugnantem inducunt.
An. p. 117. Nog. p. 94. Cum eo, si quid Anonymo creditur, nullo negotio de
An. Admon. Transsubstantiatione transigas. Verum in Eucharistia Christi
p. 25. 26. 27. corpus eo sensu quo Calviniani credunt, admittere paratus
28. 19. An. Admon. est. De Sanctorum Invocatione cùm loquitur, *hunc Ecclesiæ*
p. 27. *Romanæ cultum tàm in dogmate, quàm in usu mollire & exte-*
An. p. 24. *nuare conatur.* Cum cultu Sanctorum etiam *illum Imaginum*
An. Admon. p. 24. *elevat, Satisfactiones item, Sacrificium Missæ, summi Ponti-*
An. p. 65. *ficis auctoritatem.* Circa Imagines *pudet illum tàm in dogmate, quàm in cultu adeò excessum esse.* Cùm illum Anonymus Con-
An. p. 114. cilii de Satisfactione verba mutantem fingit, *mutationem illam verborum* vult *ex inducta in doctrinam mutatione procedere.* Talem denique illum facit, qui ad novæ Reformationis mentem
P. 110. redeat, aut, ut ipsius verbis utar, qui *columbæ instar ad arcam redit, cùm non habeat ubi figat pedem.*

An p. 104. 368. Nonmodò illum ait de operum merito & auctoritate pontificiâ privatim sentire: sed si Expositionis doctrinâ contenti

ſimus, paratus videtur duo illa capita ſuæ Communionis hominibus tàm moleſta concedere.

Atque in univerſum nihil toto Libro frequentiùs, quàm Expoſitionis Auctori *à communi Eccleſiæ Romanæ doctrinâ* diſceſſionem exprobrat. Optat *omnes, qui in ea Eccleſia ſunt, hujus Libelli velint temperamentis adhærere, in eumdemque ſenſum ſcribant.* Additque paulò poſt: *Eſſet illud fauſtum Reformationis initium, ex quo longè feliciora ſequi poſſint.* An. Admon. p. 23. 26. Reſp. p. 31 &c. An. Admon. p. 30.

Quin etiam ex illis, ut vocat, temperamentis, cauſam ipſe ſuam firmat. *Illa* inquit, *Epiſcopi Condomenſis temperamenta adeò nos malè de noſtra Reformatione opinari non cogunt, ut eò magis confirment, viros bonos ac modeſtos eorum quæ damnamus bonam ſaltem partem damnare, ideòque quodammodo fateri utilem eorum Reformationem ac neceſſariam fore.* An. p. 85.

Contrarium planè colligere debuit. Ejuſmodi enim Reformatio, quæ mutationem importat doctrinæ, ad ea pertinere non poteſt, quæ communi jam conſenſu damnata ſunt. At ſibi Calviniani gratìs perſuadent *bonos & modeſtos* Romanæ Communionis *viros*, quibus Condomenſem Epiſcopum annumerant, deſertâ multis in capitibus Eccleſiæ ſuæ ſententiâ ad novam Reformationem, quam proximè poſſunt, accedere.

Ecce quid eis perſuadeat tàm miris doctrina Catholica deformata modis. Tetram illam & horrendam aſſueti faciem aſpicere, quâ in ſuis concionibus traducitur, Catholicos immutare putant eam ac fucare, cùm puram ac genuinam exponunt: quantò magis ipſa qualis eſt exhibetur, tantò minùs agnoſcunt: eoſque credunt ad ſe redire, qui præſumptos ab eis errores tollunt.

Non tamen eadem ſemper illorum oratio eſt. Anonymus enim, qui Condomenſem Epiſcopum tàm graviter accuſat immutatæ Eccleſiaſticæ doctrinæ, idem ait: *Nihil eſſe in hâc Expoſitione novi præter ſpecioſum rebus ſubtili quâdam arte quæſitum colorem. Denique nihil eâ aliud contineri, quàm fallacia ejuſmodi temperamenta, quæ cum vocabulis modò nonnullis, aut exigui momenti rebus conſtent, nemini ſatisfaciunt, novaſque dubitationes movent, non veteres diſſolvunt.* Pag. 61. 62.

Pœnitere videtur ita de Expoſitione locutum ut de Libello, quo in ſingulis majoribus articulis Eccleſiaſtica Fides, non quoad verba tantùm, ſed & quoad placita adulteretur.

Ut volet accipiat. Si in eo perstat, ut Librum adeò Catholicum putet tot gravissimos Fidei Romanæ articulos impugnare, se nonnisi falsas doctrinæ nostræ species animo concepisse prodit: sin voculis modò quibusdam mitigatis, vel amputatis, ut ait, *exigui momenti rebus*, adeò mitigatam ipsi Catholicam doctrinam videri verum est; næ illa melior in se, quàm putârat, fuisse apparebit.

Verùm ita se res habet. Neque Condomensis fidem suam prodidit, aut adulteravit ejus Ecclesiæ doctrinam, in quâ Spiritus Sanctus posuit eum Episcopum: nec in animum inducere Adversarii potuerunt, eam doctrinam, quæ solâ Expositione eâque tàm brevi ac simplici, minùs jam absurda videretur, eamdem esse quam sibi Ministri omnes blasphemiæ atque idololatriæ plenissimam exhiberent.

Laudandus procul dubio Deus, quòd ita affecti sint. Etsi enim hinc appareat miris in nos præjudiciis occupatos: spes est tamen æquioribus animis dogmata inspecturos nostra, cùm persuasum erit hujus Tractatûs doctrinam, quæ jam ipsis mitior apparet, meram Ecclesiæ doctrinam esse. Non ergo indignamur quòd ægrè nobis fidem nostram proponentibus credant: charitate magis compellimur rem ità planam facere, ut fideliter à nobis propositam ampliùs dubitare non possint.

An. p. 3. Res per se loquitur. Dicamus modò Expositionem, quàm *non tantùm communem Doctorum Ecclesiæ Romanæ doctrinam, sed & Concilii Tridentini verba & doctrinam* impugnare putant, Ecclesiæ universæ probari; & cùm varias tàm Romæ quàm alibi tulisset approbationis significationes, eam tandem à summo Pontifice, quæ maximè authentica atque expressa sperari potuit, esse consecutam.

Statim atque hic Libellus editus est, quàm benè de eo totâ Galliâ omnes existimarent, litteris cognovit Auctor ab omnis generis hominibus ad se datis, Laïcis, Clericis, Religiosis, Doctoribus, imprimis à maximis & Doctissimis Ecclesiæ Pontificibus, quorum testimonia jam tum afferre potuerat, si res vel minimum aut dubitationis aut novitatis habuisset.

At quoniam Adversariis placet esse in Galliâ peculiares aliquas vicinioresque suis circa Fidem opiniones, quàm in reliquâ Ecclesiâ sint, maximè in Romanâ: operæ pretium est, res ut ibi gestæ sint referre.

Hunc

Hunc Librum mox ut prodiit, Em. Cardinalis Buillonius ad Em. Cardinalem Bonam transmisit, rogavitque ut examini quàm rigidissimo subjiceret. Tantùm temporis opus fuit, quanto Româ Parisios responsa perferri possunt, ut à sanctissimo ac Doctissimo Cardinali, cujus memoria æternâ in Ecclesiâ benedictione florebit, honorifica illa approbatio haberetur, quæ in sequentibus legetur cum reliquis modò commemorandis.

Typis mandatus primùm est Libellus exeunte anno 1671. Cardinalis Em. rescripsit vij Kal. Februar. 1672.

Emin. Cardinalis Sigismundus Chisius, quem sibi citiùs ereptum tota adhuc ecclesia desiderat, de eodem Epistolam ad Abbatem de Dangeau non minùs honorificam dedit. Ait disertis verbis : *Condomensem Episcopum de Pontificis Auctoritate rectè loqui* : quod autem Abbas scripserat, timidioris Religionis nonnullos hìc vereri, ut Romæ hæc Expositio Concilii interpretationibus à Pio IV. prohibitis accenseretur : quàm sit frivolus hic scrupulus demonstrat. Addit in eâdem sententiâ deprehendisse sacri Palatii Magistrum, Secretarium & Consultores Congregationis *Indicis*, omnesque quibus illa constat Cardinales, ac nominatim doctissimum Cardinalem Brancatium, ei tunc Præsidentem, cunctosque summis laudibus Expositionem efferre. Data est Epistola Nonis ipsis Aprilis anno 1672.

Sacri Palatii Magister erat R. P. Hyacinthus Libellus, Theologus nobilis, quem paulò post & virtus & doctrina singularis ad Avenionensem Cathedram extulerunt. Epistola ab eo data vj Kalend. Maii 1672. ad Sigismundum Cardinalem quantùm hunc Libellum probaverit, satis docet, cùm dicat : *Ne umbram quidem erroris inesse, seque, si Romanis typis excudi Auctor cupiat, necessarias omnes facultates ne verbo quidem immutato concessurum.*

Ac reipsâ vir cl. Nazarius suâ illâ Litteratorum Ephemeride nobilis, quam adeò & elegantem scribit & accuratam, versioni jam tum Italicæ operam dedit, quam Em. Estræus Cardinalis & recognosci curabat & recognoscebat ipse per sese gravioribus quibusdam locis, quò per omnia exemplari congrueret.

Jam in Anglicum sermonem conversus erat Libellus ab Abbate Montacutio, quem omnes & verum optimum norant & veræ Religionis studiosissimum : eamque interpre-

rationem cunctis in Angliâ Catholicis acceptam esse multis testimoniis cognitum est. Edita est anno 1672. Porrò anno 1675. Hybernica ejusdem Libelli versio facta est, eaque Romæ excussa typis Congregationis *de Propagandâ Fide*.

Cujus quidem versionis Auctor R. P. Porterus, Ordinis sancti Francisci, ac Cœnobio sancti Isidori Præpositus, commentarium latinum jam itidem Romæ ediderat titulo *Securis Evangelica*, cui bonam Expositionis partem inseruerat, quâ probaret expositam sincerè Ecclesiæ sententiam adeò Fidei fundamenta non evertere, ut invictissimè confirmaret.

Intereà versio Italica eâ diligentiâ curabatur, quæ tam gravi debebatur argumento, in quo vel una malè expressa vox posset totum Opus corrumpere. Jamque ab anno 1675 R. P. Raymundus Capisucchus, sacri Palatii Magister, facultatem dedit ejus excudendæ, ut paret ex responso dato v Kalendas Julii ejus anni ad Episcopum Condomensem, qui gratias egerat.

Ipse porrò Condomensis Episcopus, qui jam variis è Germaniæ partibus accepisset suum ibi Libellum probari, amplissimum accepit testimonium Epistolâ ad se scriptâ iij Kal. Junii 1673 ab Episcopo & Principe Paderbornensi, Monasteriensi, tunc Coadjutore, nunc Episcopo: quâ Pontifex ornatissimus, quem nominasse laudasse est, significabat se curare, ut Opusculum latinè redderetur, quàcumque spargendum, ac per Germaniam maximè. At cùm ingruentia bella occupationesque aliæ hanc versionem inhibuissent, Castoriensis Episcopus idemque Apostolicus in Belgio fœderato Vicarius hanc latinam interpretationem ab ipso recognitam Auctore edere voluit, eaque typis primùm expressa est Antuerpiæ anno 1678.

Paulò post eodemque anno, eodem Episcopo curante, Tractatus iterùm Antuerpiæ Belgicâ linguâ editus est cum approbatione Theologorum & locorum Ordinarii. Adeò tantus Episcopus, eximiorum per se operum Scriptor, hoc Opusculum erudiendæ plebi suæ utile judicavit.

Per idem tempus Argentoratensis Episcopus & Princeps, quippè qui nec bellicas inter calamitates gregis curam omitteret, consilium iniit hujus Libelli Germanicè convertendi, cui Pastoralem ad subjectos sibi populos Epistolam adjungeret. Cujus consilii cùm rationem Pontifici maximo red-

didiſſet, curavit ſanctiſſimus Pontifex ſuis verbis dici, *ſe hunc Libellum dudum noſſe, cùmque undique referretur multos per eum ab errore revocari, nonniſi utilem ipſius plebi fore interpretationem.*

Abſoluta eſt Italica verſio eâ fide atque elegantiâ, cui nihil addi poſſit. Eam Nazarius inſcripſit Cardinalibus Congregationis *de Propagandâ Fide*, quorum juſſu eo ipſo anno 1678 edita eſt ejuſdem Congregationis typis.

Ei præfixa eſt Epiſtola Cardinalis Bonæ, cujus ſcheda Romæ apud ejus Amanuenſem inventa eſt. Præfixæ etiam approbationes Abbatis Ricci, ſacri Officii Conſultoris. R. P. M. Laurentii Brancati de Laurea, ex Ordine ſancti Franciſci Conſultoris, & Qualificatoris ſacri Officii, & Bibliothecæ Vaticanæ Bibliothecarii; item Abbatis Gradii, Conſultoris Congregationis *Indicis*, & Bibliothecæ Vaticanæ Bibliothecarii: hoc eſt eorum qui Romæ pietate & doctrinâ primas tenent.

Oblatus eſt ſummo Pontifici Libellus, cui jam Latina verſio oblata fuerat. Benigniſſimè juſſit Abbatem San-Lucium Auctori ſcribere, ſibi illum probari: idque ſæpiùs Gallico apud ſe Legato ſignificavit.

Auctor, qui poſt tantam approbationem nihil ultrà optandum videretur, humillimas Pontifici maximo ſummâ veneratione gratias egit, Litteris x Kal. Decembris datis anno 1678. Quarum reſponſum tulit Apoſtolicum Breve datum pridie Non. Juniari 1679, quò tàm expreſſa Libelli approbatio continetur, ut jam dubitare nemo poſſit, meram illo Eccleſiæ ac Sedis Apoſtolicæ doctrinam contineri.

Hâc propoſitâ approbatione nihil cauſæ fuiſſet cur de reliquis diceretur; ſed juvit demonſtrare Libellum, cui tantùm in Eccleſiâ repugnatum iri Miniſtri minabantur, quem adeò *doctrinæ* illius *communi* contrarium putabant, decurſis facilè omnibus, ut ita dicam, approbationis gradibus ad ipſam ſummi Pontificis perveniſſe, quâ reliquæ confirmantur.

Videant nunc Adverſarii noſtri, ut ipſis impoſitum ſit, cùm tantoperè pro comperto jactatum eſt, *brevi extiturum Catholicum hominem qui in Epiſcopi Condomenſis Expoſitionem ſcriberet.* Res mira ac ſuavis! Quis enim non admiretur bonum illum Catholicum, qui ſuæ Communionis Epiſcopum ſcripto aggreſſurus, neglectis Catholicis, quibus ignotus An. Admoni. p. 23.

est, consilii sui conscios Ecclesiæ Adversarios solos esse voluerit. Sed nimiam sui dudùm fictitius ille Scriptor expectationem facit: eruntque omninò creduli Calviniani, si talibus imposterùm promissis se ludificandos præbeant.

Itaque jam planè finita est una quæstio ex his quæ de Expositione movebantur. Nihil opus est jam Ministros refellere, quòd Expositionis doctrinam eamdem atque Ecclesiæ esse negent. Horum sententiam confutavit tempore nixa veritas, idque eâ ratione quæ nullum relinquat contradicendi locum.

Noguierus ut certus esset Catholicam Fidem ab Episcopo Condomensi rectè expositam esse, Romani vocem oraculi desiderabat. *Nil*, inquit, *moror approbationes ab Episcopis in scriptis datas. Nec reliqui Doctores ejusmodi approbationibus carent. Denique in his quæ ad Fidem pertinent, Romanum oraculum loqui necesse est.* Idem sensit Anonymus, idque ambo pro confesso posuerunt, nil fore undè Condomensi lis Episcopo moveretur, cùm id oraculum auditum esset. Auditum verò est id oraculum, quod ab Ecclesiæ nascentis origine Christiani Catholici omnes reverentur: ejusque responso demonstratum est, nihil novi Condomensem Episcopum protulisse, nihil suspecti, nihil quod non Ecclesiæ universæ probetur.

Pag. 41.

Sed in hâc finiendâ quæstione multùm ad reliquas dirimendas sensim sine sensu processum est.

Defendit Condomensis Episcopus Catholicam doctrinam nunquam benè Calvinianis intellectam, resque à Schismatis Auctoribus invidiæ conflandæ gratiâ amplificatas. Nil jam in eâ re dubitationis superest: cùm hinc constet Expositionis Libello Catholicam Fidem sincerissimè probari, indè verò pateat minùs ipsis importunam esse visam, quàm animo finxerant.

Sin agnoscunt suos, ut vocant, Reformatores, quò Sectatores in eam Ecclesiam accenderent, in quâ Majores Deum coluerant, in quâ ipsi Baptismum susceperant, ad eas necessariò confugisse calumnias, quas jam constet propugnari non posse; quomodò se possunt à novo adhibendo examine excusare? quomodò in eo schismate perseverare non formidant, quod principiis etiam in gravissimis rebus falsissimis manifestò innitatur?

Crediderunt, exempli gratiâ, esse cur ab Ecclesiâ

recederent, eo colore, quòd cùm bonorum operum merita doceat, justificationem gratuitam & Christiani hominis in uno Christo fiduciam everteret. Hoc maximè capite innixa secessio est. Anonymus hoc tantùm: *Esse Justificationem unum ex præcipuis capitibus quæ Reformationi locum dederint.* At Noguierus planiùs: *Qui nostræ*, inquit, *fuêre Reformationis Auctores meritò Justificationem proposuerunt, ut præcipuum caput, fundamentumque secessionis maximè necessarium.* Jam ergò Episcopo Condomensi cum Ecclesiâ universâ clamante: *Neque vitam, neque salutem, neque spem nisi in uno Christo ullam ab eâ quæri: eam omnia petere, omnia sperare, omnium gratias agere per Dominum nostrum Jesum Christum: denique spem salutis omnem in ipso uno reponere*: quid quæritur ampliùs? Ait illa: *Nostra nobis peccata merâ misericordiâ propter Christum remitti: gratuito nos dono accepisse eam quæ per Spiritum sanctum in nobis est justitiam: omniaque quotquot facimus bona opera totidem esse gratiæ divinæ dona.* Qui hæc docet Expositionis Scriptor, non ut sua docet; absit. Docet ut perspicuam ac manifestam sacrosancti Concilii Tridentini doctrinam: ejusque Librum probat summus Pontifex. Et erunt qui dicant à Concilio Tridentino & Ecclesiâ Romanâ justificationem gratuitam & Christiani hominis in Christo fiduciam everti? quis ferat? Non, vel tacentibus nobis ipsi lapides injuriam nobis fieri clament?

An. p. 86.

Nog. p. 83.

Expos. lat. p. 56.

Expos. lat. p. 62.

Quò magis necesse est confiteri, ut in Expositione observatum est, quas de tam gravi argumento controversias Adversarii moverunt, eas multùm esse imminutas, ne dicamus omninò evanuisse. Nemini dubium id erit, si attendat quid Anonymus de operum meritis scripserit, Carentoniis Ministris quatuor approbantibus. *Agnoscimus*, inquit, *bonâ fide Episcopum Condomensem, eosque ex Ecclesiâ Romanâ qui puriorem de Gratiâ sententiam præ se ferunt, eâdem ubique ferè nobiscum oratione uti. Cum ipsis de summâ rerum nobis convenit.* At qui tam bonam ostendebat fidem consequens erat, ut agnosceret Episcopum Condomensem, quem hic privatæ cuidam sectæ affingit, ne verbum quidem dixisse de operum meritis, quod è Concilio non desumpserit. Dixit: *Proponendam esse vitam æternam & tanquam gratiam filiis Dei per Christum Jesum misericorditer promissam; & tanquam mercedem ex ipsius Dei promissione bonis ipsorum operibus*

Expos. lat. p. 64.

An. p. 104.

Expos. lat. p. 50. 52. & seq.

& meritis fideliter reddendam. Dixit : *Merita esse Dei dona.* Dixit : *Nos qui ex nobis tanquam ex nobis nihil possumus, eo cooperante qui nos confortat, omnia posse : & omnem gloriationem nostram in Christo esse* : & reliqua, quæ suo loco videri possunt. Sic Adversariis satisfecit, sic eos fateri compulit secum ipso *de summâ rerum* consentire. Quare cùm è Concilio ad verbum hæ sententiæ exscriptæ sint, jam agnoscant necesse est, *præcipuam* querelarum suarum esse sublatam causam, propositis modò decretis, & ipsissimis verbis hujus Concilii, quod tanto odio, tantis criminationibus prosequuntur.

Quid eos maximè offendit in his satisfactionibus, quas à fidelibus exigit Ecclesia, nisi quod opinantur Christi satisfactionem à Catholicis minùs sufficientem existimari? An suas Catecheses, Fideique confessiones hoc niti fundamento negabunt? Quid igitur jam dicturi sunt Expositionis Auctore cum Ecclesiâ universâ clamante : *Solum Christum Deum simul & hominem idoneum fuisse qui pro suæ infinitâ personæ dignitate sufficientem Deo pro peccatis nostris satisfactionem offerret : infinitam hanc esse satisfactionem : integrum redemptionis nostræ pretium à Servatore solutum esse : nihil huic pretio deesse, cùm infinitum sit ; quasque in pœnitentiâ reservat pœnas, non ab aliquo oriri solutionis defectu, sed à certâ ab ipso statutâ lege, quò justo nos metu salutarique disciplinâ in officio contineat.* (Expos. lat. p. 64. & seq.)

Hæc & talia quibus abductus Anonymus Auctorem ait doctrinam de satisfactione *extenuare*, & *ad arcam instar columbæ redire*, mera Ecclesiæ & Tridentini Concilii doctrina sunt ab ipso Romano Pontifice agnita. Cui ergò persuaderi potest pro satisfactionis Christi supplemento nos habere, quod pro ejus tantùm communicandæ ratione tradimus? Quâ fide potuêre Calviniani tam falsis niti præsumptionibus, ut sacram unitatem tantoperè à Christo commendatam violarent?

Horrent ad aspectum Sacrificii nostri, quasi Christus iterùm occideretur. Iniquum horrorem ut minueret quid egit Expositionis Auctor : nisi quòd Ecclesiæ doctrinam summâ fide exhibuit? Dixit ejusmodi esse hoc Sacrificium, quod mysticam tantùm ac spiritualem sacrosanctæ victimæ mortem admittat, cùm illa semper & passionis & mortis expers maneat : ac tantùm abesse ab infinitâ oblati in cruce (Expos. lat. p. 152. & seq.)

Sacrificii perfectione imminuendâ, ut solùm *ad ejus memoriam recolendam applicandamque virtutem ex suâ institutione pertineat*. Hic Anonymus affirmat *extenuari* ab Episcopo Condomensi Ecclesiæ Catholicæ doctrinam. Affirmat item Noguierus, verè expositam non esse. Nihil tamen nisi Concilii doctrinam secutus est, cujus ipsa protulit verba : Expositionemque probat Ecclesia universa. Quis itaque non videt, ideò mitiorem illam Adversariis & commodiorem visam, quòd, quæ sibi finxerant, opinionum portenta non exhibeat ? Expos. lat. p. 154. Nog. p. 286. Expos. lat. p. 154.

Articulum de Invocatione Sanctorum ad Religionis summam maximè pertinere Anon. ipse dixit. Itaque in eo videtur ipsi Condomensis Episcopus *Ecclesiæ suæ dogmata maximè mitigasse* : hoc enim illum nomine etiam tertiò accusat. Quid porrò dixit Episcopus ? Quod Catechismus ex præscripto Concilii editus, quod Concilium ipsum, quod ex eo desumpta fidei Confessio, quod Catholici omnes : *Sanctos scilicet orationes pro nobis offerre*, verba sunt confessionis : *eas offerre per Christum ;* verba sunt Concilii : Denique eodem à nobis animo rogari, *quo fratres in terris viventes, ut nobiscum & pro nobis communem Dominum in communis Mediatoris Christi scilicet nomine deprecentur*. Hæc Condomensis Episcopus è Concilio, è Catechismo, ex omnibus publicis Ecclesiæ Catholicæ documentis : quare tanto consensu ejus doctrina probata est. An. p. 61. Expos. lat. p. 20. & seq. Pag. 24.

Quâ responsione funditùs evertuntur ea, quæ tantum Calvinianis horrorem incusserunt.

Idololatriæ nos ipsorum Catechismus accusat, *quòd cùm ad Sanctos confugiamus, partem in iis fiduciæ reponamus, ad eosque transferamus quod sibi Deus reservavit.* Catec. Dom. 34.

At contrà orando Sanctos, quid aliud oramus, quàm ut pro nobis orent ? Quæ precatio ejusmodi est, ut ad eum dirigi, qui sit ipse ex sese, rerumque omnium Dominus, nullâ ratione queat, adeò sibi illam non reservavit. Si istâ precandi formulâ, *Orate pro nobis*, minueretur in Deum reposita fiducia : non minùs in vivos esset improbanda, quàm in mortuos ; nec toties dixisset Paulus : *Fratres, orate pro nobis*. Ejusmodi precibus Scripturam abundare nemo nescit. 1. Thess. 5. 25. 2. Thess. 3. 1. Heb. 13. 18.

At enim, ait ipsorum fidei confessio, sic evertitur mediatio Christi, *qui nos jubet confidenter in nomine suo ad Pa-* Conf. art. 24.

trem accedere. Quis id putet? cùm nec Sancti in Cœlis, nec fideles in terris per se ipsos aut suo nomine intercedant,
Expos. lat. p. 24. sed Christi, ut docent post Concilium Catholici omnes.

Ergò sufficit Ecclesiam Catholicam profiteri, ut facit, se nihil aliud unquam egisse, quàm ut humiles à Sanctis preces postularet Christi nomine factas, ejusdemque cum illis generis, quas pro se invicem in terris adhibent fideles. Paucis his verbis Calvinianos iniqui in se odii reos æternum convincet.

Nog. p. 54. Itaque protestatur Noguierus: *Quidquid dicat Episcopus Condomensis, adduci se non posse ut credat Ecclesiam Romanam, cùm Sanctos utiliter invocari docet, nihil aliud velle, nisi ut ab iis talia orationum subsidia, qualia à viventibus nobiscum fidelibus, petamus.* Quid jam dicturus est, cùm videat Ecclesiam Romanam tàm perspicuè probare, quæ reverà Condomensis Episcopus nonnisi ex publicâ communionis
Nog. p. 58. suæ fide hausit? Pergit Noguierus: *Cur ergò Catholici postulant, non preces tantùm, sed adjutorium, patrocinium, auxilium Virginis & Sanctorum?* Quasi verò genus quoddam adjutorii, auxilii, patrocinii non esset miseros ei commendare, qui sublevare unus potest? Ejusmodi est illud patrocinium, quod nos beata Virgo & Sancti juvant. Nec modicum in eorum orationibus tàm demissis, tàm acceptis, tàm efficacibus præsidium est. Verùm, cùm de re constet, quid de verbis contendimus? Proferuntur Ministris in Ex-
Expos. lat. p. 22. positione certissima documenta, undè patet, *quibuscumque verbis conceptæ sint preces ad Sanctos dirigendæ, ad eam semper formam, Ora pro nobis, Ecclesiæ fideliumque voluntate revocari.* Nihil agimus: *Nunquam id Ministri adducentur, ut credant.* Scilicet abolendæ essent in eorum Catechismis fideique confessione frequentes illæ quibus scatent Idololatriæ accusationes: amputandæ conciones invectivæ, quæ hoc uno nituntur. Id nunquam in animum inducent: quâlibet obtestatione sententiam aperiamus nostram, nec Concilio, nec Catechismo, nec fidei confessioni, nec Episcopis, nec Papæ ipsi credent.

Expos. lat. p. 30. & seq. Non opus est ea iterare, quibus in Expositione objecta reliqua diluuntur: maximè quòd accusatur Ecclesia, quasi divinam Sanctis scientiam potentiamque tribueret: quos negat quidquam aut scire, aut posse per sese. At Idololatriæ crimini aliud etiam fundamentum est, quod Episcopus

Condomensis item ut cœtera *extenuasse* accusatur. Nempè de Imaginibus doctrina, in quâ tamen aliud temperamentum non quæsivit, quàm ut summâ fide Ecclesiæ suæ sententiam exponeret. An. Admon. p. 24. Resp. p. 65.

Porrò id sufficit, ut omnis Idololatriæ suspicio evanescat, ex ipsis Adversariorum placitis. Conferant modò Catechismi sui doctrinæ Concilii Tridentini exhibitam in Expositione doctrinam.

Quærit illorum Catechismus, an Deus hoc præcepto: *Non facies tibi sculptile, ullam imaginem fieri prohibeat.* Quod quidem negat: *Deum modò*, ait, *prohibere fieri Dei ipsius figurandi causâ, aut adorandi.* En Duo, quæ hoc Decalogi præcepto damnata credunt. Dom. 23.

Non adeò profectò iniqui nobis erunt, ut credant à nobis figurâ describi ac definiri Deum ac si quibus in tabulis videant Æternum Patrem eâ formâ, quâ toties Prophetis suis apparere placuit; non magis nos invisibili ac spirituali naturæ detractum velle putabunt, atque ipse, cùm eâdem se formâ exhiberet. Abundè eos hâc de re Concilium docet, *non propterea divinitatem figurari .... vel coloribus & figuris exprimi.* Quæ si fusiùs exponerem, injuriam ipsis me facturum arbitrarer. Seff. 25.

Ad alteram doctrinæ ab ipsis traditæ partem veniamus: dicamusque ex ipsorum Catechismo, *quæ sit adorationis damnata forma. Ea*, inquit Responsio, *ut procumbatur ante imaginem orationis causâ, ut coràm illâ genu flectatur, aliudvè detur reverentiæ signum, quasi se nobis illic Deus demonstraret.* Hic reipsà Gentilium error est, hic propriùs Idololatriæ quasi character. Qui autem cum Concilio credit, *nec divinitatem imaginibus inesse, nec virtutem, propter quam sint colendæ*, earumque vim omnem in eo collocat, ut Prototyporum revocent memoriam, ille non credit, *Deum nobis ibi se demonstrare.* Non est igitur Idololatra, fatentibus Adversariis, ipsoque eorum Catechismo definiente. Expos. lat. p. 34. & seq.

Id sensit Anonymus eo loco, quo cum nobis Decalogi præceptum objiciat, ipse dicit, Deum *imagines fieri & coli prohibere.* Rectè: diserta sunt præcepti verba, quæque illo significantur imagines, eæ sunt, quæ *fieri* æquè ac *coli* prohibentur: quæ, exponente ipsius Catechismo, *Dei figurandi causâ factæ sunt, quæ præsentis demonstrandi:* quæque eo animo, quasi divinitatis plenæ, coluntur. Hujus generis nec Pag. 67.

facimus, nec patimur. Imaginibus non servimus: absit. Nobis illæ inserviunt, ut ad Prototypa assurgamus. Non alium nos usum docet illud adeò Calvinianis invisum Concilium. Hæc-
Art. 28. cine causa est, cur in sua fidei confessione *Idololatriæ omne genus in Ecclesiâ Romanâ regnare* prædicent ? Ideòne nos ip-
Discip. art. 11. 13. sorum disciplina *Idololatras* vocat, Religionemque nostram *Idololatriam*? Aliud procul dubio à doctrinâ nostrâ agitabant
Art. 42. animo, cùm nos *Gentilium nomine* infamarent: illorum nos sequi putabant abominandos errores, & cum illis credere, Deum nobis in imaginibus præsentem exhiberi.

Absque feralibus illis præsumptionibus, absque tetris illis importunisque formis, quibus nostræ sibi Ecclesiæ dogmata effingunt, nunquam Christiani homines detestandum scelus
1. Pet. 2. 24. esse duxissent, crucem in ejus memoriam osculari, *qui peccata nostra ipse pertulit..... super lignum*: nec ob simplicem illam & convenientissimam tenerrimi affectûs pio aspectu commoti significationem, nos eo loco habendos esse, quo Baalis & Samaritanorum vitulorum cultores.

Tàm incredibili animi inductione Adversariis occupatis videri debuit Expositionis Liber, ut reverà visus est, artis ac fraudis plenus, qui Catholica dogmata extenuaret modò ac molliret. Jam cùm manifestè videant, non aliam Libelli artem esse, quàm ut Ecclesiæ falsò imputata dogmata ab iis, quæ profitetur ipsa, secernat; nec aliâ hîc ratione doctrinam nostram mitigari, quàm personæ horribilis à Ministris impositæ detractione; fateantur necesse est, non fuisse dignam illam Ecclesiam, à quâ tantùm abhorrerent; dignam verò quam vel audirent.

Desinant tandem Papam Apostolicamque Sedem eo nomine criminari, quòd debitam Deo adorationem, fiduciamque ab homine Christiano in una ejus bonitate, per Dominum nostrum Jesum Christum, reponendam imminuat, cùm videant, ne ducamus longiùs, hunc Libellum ob eam caussam scriptum, ut hæc duo exponat, Romæ ab ipso Papâ tàm expressam approbationem tulisse.

Quæ cùm ita sint, pudebit illos elogii quo Papam notant. Horret animus meminisse stupendumque auditu est, Calvi-
1. Joan. 2. 22. 4. 3. nianos, qui se Scripturam ad verbum sequi prædicant, cùm B. Joannes Apostolus, qui solus Anti-Christum nominavit,
2. Joan. 7. ter quaterque iteret, *Anti-Christum esse, qui non confitetur, Jesum Christum venisse in carnem*: vel cogitare audere, illum,

qui pleniſſimè docet myſterium Chriſti, hoc eſt Divinitatem ejus, Incarnationem, meritorum ſuper-abundantiam, gratiæ neceſſitatem, omnimodam in eo fiduciam collocandam, eſſe nihilominùs illum à Joanne deſignatum Anti-Chriſtum.

At enim Pontifici objicitur, *eſſe illum hominem peccati, filium perditionis ..... qui in Templo Dei ſedet oſtendens ſe, tanquam ſit Deus.* Nempè id objicitur non mortalem ſolùm, ſed & peccatorem ſe confitenti: quotidiè cum reliquis fidelibus dicenti: *Dimitte nobis debita noſtra*: nunquam accedenti ad Altare quin peccata confiteatur, & in parte Sacrificii ſanctiſſimâ dicat, ſe vitam æternam à Deo ſperare, *non æſtimatore meriti, ſed veniæ largitore, per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum.* 2. Theſſ. 2. v. 3. 4. Can. Miſſæ.

Tuentur ſanè Pontifices primatum in ſe à Chriſto per Petrum collatum: at vel ex eo maximè opus Chriſti promovent: opus charitatis & concordiæ, nunquàm perfectè complendum, niſi Eccleſia univerſa, totuſque ſacerdotalis Ordo Eccleſiaſtici regiminis caput in terris haberet: quo movente membra omnia quodam quaſi concentu moverentur, unitatiſque Sacramentum ſummoperè à Chriſto commendatum toto corpore conſummaretur. Nihil dicunt, qui reſpondent, Eccleſiam in Cœlo verum caput habere, à quo per Spiritum ſanctum ſuum vegetante uniatur. Quis dubitat? At quis ignorat eumdem Spiritum, qui omnia non ſuaviter minùs quàm fortiter diſponit, id quoque efficere, ut internis externa reſpondeant, ſuiſque conſiliis aptentur omnia? Docet nos interiùs ac regit Spiritus ſanctus; ideòque Paſtores & Doctores ponit, qui exteriùs agant. Eccleſiæ corpus Eccleſiaſticumque regimen adunat Spiritus ſanctus: ideòque Patrem communem & præcipuum quemdam diſpenſatorem ſuper omnem Chriſti familiam conſtituit. Imploramus hìc Adverſariorum fidem. Hoc ævo calamitoſo, quo tot impiæ ſectæ Chriſtianæ Religionis fundamenta paulatim ſubruere conantur; Chriſtumque vel nominaſſe ſatis putant, ut in orbis Chriſtiani penetralia effrænem quidlibet de Religione ſentiendi licentiam importent impietatemque manifeſtam: quis non videt, quantâ utilitate adhibita ſit Paſtoris cuſtodia invigilantis univerſo gregi, ac pro data ſibi deſuper poteſtate, reliquorum omnium remittendam alioquì diligentiam ſtimulantis? Teſtis hìc ſit nobis ipſorum conſcientia: Sociniani, Anabaptiſtæ, Independentes, ii qui chriſtianæ liber-

tatis colore indifferentiam Religionum inducunt, tot aliæ sectæ pestiferæ quas nobiscum improbant; an non in Petri sedem insurgunt acerrimè, summisque clamoribus tyrannicam esse queruntur illam auctoritatem? Nec miror. Ecclesiam dividere, aut imparatam aggredi studentibus nil tàm terribile est, quàm si instructæ instar aciei uno ductore in se procedentem videant. Nemini litem moveamus. Cogitemus modò, undè Libri illi prodeant quibus perniciosa illa licentia & anti-christianæ doctrinæ continentur. Nemo saltem negabit, Romanam sedem ita esse constitutam, ut profanas illas omnes novitates nec ferre possit: ut sedis illius primatum nobis esse necessarium, si non doceret Evangelium, experientia convinceret. Cœterùm mirum non est, Expositionem nullo negotio probatam esse, quæ auctoritatis Apostolicæ summam in iis reponat, de quibus inter omnes scholas Catholicas convenit. Cathedra Petri controversiis non indiget: quod illi Catholici omnes summo consensu tribuunt, sufficit conservandæ potestati, quæ ad ædificandum, non ad destruendum collata est. Deponant jam Adversarii vanos illos, quibus deluduntur, timores. Quid juvat in omni antiquitatis memoriâ vitia Pontificum conquirere? Ut vera sint quæ narrant, ergò-ne institutio Christi Petrique privilegium hominum vitio peribit? Ergò-ne in eam potestatem, à qua unita continetur, Ecclesia insurget, eo colore, quòd eâ potestate abusum sit? Altioribus ac certioribus inniti argumentandi principiis Christiani didicerunt: Deum nôrunt potentem esse, ut opus suum inter tot infirmitati humanæ cohærentia incommoda tueatur.

Obsecramus itaque eos, qui se Reformatos dicunt, per charitatem, quæ Deus est, per commune Christianum nomen, ne ampliùs doctrinam nostram ex iis dijudicent, quæ aut in concionibus suis, aut in Libris disputantur: ubi contentionis fervor animorumque occupatio, ne quid ultrà dicamus, res sæpè alienâ formâ exhibere cogunt: sed hanc audiant doctrinæ Catholicæ Expositionem. Opus est bonâ fide scriptum: in quo non tàm id agitur ut pugnemus, quàm ut clarè, quod credimus, dicamus. Quàm verò candidè, quàm planè eo in argumento Scriptor versatus sit, facilè intelligent, qui vel hujus operis consilium attenderint.

1°. Statim in exordio pollicitus est fore, ut vera proponeret Ecclesiæ Catholicæ dogmata, *& ab iis quæ falsò eidem adscripta sunt, distingueret.*

Expos. lat. p. 2.

2°. Ne quis dubitaret, veros ipsum Ecclesiæ sensus proponere, desumpturum se promisit, *è Concilio Tridentino, quòd illic Ecclesia de rebus inter nos controversis judicium tulerit.* Exp. p. 4.

3°. Promisit se Adversariis propositurum non omnia universim argumenta, sed *propter quæ à nobis maximè diffident,* Pag. 4. & ut pressiùs loqueretur, *undè secessionis causam arripuerunt.* Pag. 2.

4°. Promisit fore, *ut quodcumque diceret, quò perciperentur meliùs Concilii decreta, id in eâdem Ecclesiâ probatum esset, ejusdemque Concilii doctrinæ consentiens liquidò appareret.* Pag. 4.

Quæ omnia plana ac recta videntur esse. Ac primùm nemini mirum esse potest, *Ecclesiæ dogmata ab iis secerni, quæ falsò adscribuntur.* Cùm lites ingentes movent odiosa præjudicia, seque invicem non capientium animi ultra modum accenduntur: nihil magis rerum naturæ charitatique Christianæ congruit, quàm ut explicetur, quid quisque sentiat. Tàm suavem & innoxiam revocandorum animorum rationem sæpè Patres inierunt. Cùm Ariani semique Ariani Nicænum Symbolum *consubstantialis*que nomen falsis subditis notionibus infamarent: clarissimi Fidei Nicænæ Propugnatores Athanasius & Hilarius verum Concilii sensum subjiciebant. Dicebat Hilarius: *Damnemus in commune vitiosam intelligentiam, non auferamus Fidei securitatem..... Homousion potest malè intelligi; constituatur qualiter benè possit intelligi .... Potest inter nos optimus fidei status condi; ut nec ea, quæ benè sunt constituta vexentur, & quæ malè sunt intellecta, resecentur.* Hilar. Lib. de Syn. n. 88. 91.

Ejusmodi verba charitas, ejusmodi conciliandorum animorum rationes suggerit. Eadem ad Calvinianos nostra oratio est. Si meritum operum, si ad Sanctos preces, si Eucharistiæ Sacrificium, si demissæ pœnitentium satisfactiones Deum placare studentium, cùm læsam ipsius justitiam laboriosis operibus in se spontè ulciscuntur, si vocabula illa omnia, quæ à primis usque sæculis deducta traditione accepimus, perperàm intellecta vos offendunt: accedit Expositionis Auctor, qui simplicem ac genuinum sensum tradat ab Ecclesiâ Catholicâ perpetuâ fide custoditum. A seipso nihil dicit: privatis non utitur Auctoribus; ac ne qua suspicio sit, Ecclesiæ illum dogmata corrumpere, ex ipsis Concilii Tridentini verbis illa desumit, in quo de his argumentis pronuntiatum est. Quid fieri potuit æquius?

Id secundum promiserat: in quo Adversariorum exemplum secutus est. Queruntur illi nobiscum, secùs accipi doc-

trinam suam : quamque ejus certò cognoscendæ rationem proferunt, ab eâ non discrepat, quâ Condomensis Episcopus utitur. Postulat Dordracensis eorum Synodus: *Ut omnes de Ecclesiarum Reformatarum Fide, non ex coacervatis hinc inde calumniis, vel etiam privatis nonnullorum tum veterum, tum recentium Doctorum dictis, sæpè etiam aut mala fide citatis, aut corruptis & in alienum sensum detortis : sed ex publicis ipsarum Ecclesiarum confessionibus, & ex hac orthodoxæ doctrinæ declaratione, unanimi omnium & singulorum totius Synodi membrorum consensu firmatâ judicent.*

Concl. Syn. Dordrac. in Syntagm. Confess. Fidei Edit. Genev. Part. 2. p. 46.

Ex publicis igitur decretis petenda est cujusvis Ecclesiæ Fides, nonè privatorum scriptis; qui perperàm citari possunt, perperàm intelligi, imò Religionis suæ dogmata perperàm exponere. Quare ad nostram Calvinianis enarrandam Tridentina modò decreta producenda fuerunt.

Scio ipso hujus Concilii nomine ipsos offendi, eamque molestiam Anonymus sæpè significat. Quid porrò criminationibus opus est ? Non id agitur hìc, ut Concilium purgetur : sufficit ad eum finem, quo illud adhibuit Expositionis Auctor, totâ Ecclesiâ Catholicâ sine controversiâ receptam esse hujus Concilii doctrinam, nec alias ab eâ definitiones agnosci, de quibus argumentis contendimus.

Pag. 7.

Ambiguas esse illas definitiones Adversarii contenderunt ; objicitque adhuc Anonymus *duplicem & triplicem* illas *sensum* recipere. Id credent, qui Concilium non aliundè nôrunt, quàm ex Ministrorum criminationibus, & Fr. Pauli Sarpii apertissimi ejus hostis historiâ. Quibus verbo satis fiet. Fuerunt quidem argumenta, de quibus nihil Concilium definire voluit : de quibus scilicet traditio non constaret, & adhuc in scholis certaretur. Has quæstiones meritò indecisas reliquit.

Pag. 14. 12.

At, quas finivit, de his tàm disertè pronuntiavit, ut ex tot ejus decretis in Expositione productis, vel unum designare non potuerit Anonymus, in quo *duplices* illos *& triplices*, quos objicit, sensus repererit. Legantur modò ; nullam inesse ambiguitatem, nec res planiùs exponi posse, liquidò apparebit.

Eidem examini subjiciatur Expositio ipsa : cognoscere licebit, quo jure hujus Libelli Auctori Anonymus exprobret *incerta illa & indefinita vocabula, quibus res*, inquit, *difficillimas involvit.*

Adm p. 24.

Tertium ab Expositionis Auctore promissum est, ea tractaturum argumenta, *quo secessioni causam dederunt.* Quod omninò faciendum fuit. Esse in omni disputatione certa summa capita, quibus potissimùm tota quæstio contineatur, nemo nescit. Iis inhærere necesse est, qui de controversiis vel dirimendis vel minuendis cogitat. Itaque professus in exordio est Expositionis Auctor, se Adversariis ea explicaturum argumenta, *undè secessionis causam arripuerunt.* Atque ut captio nulla esset, protestatur etiam in fine se *ut præcipuis inhæreret, quæstiones omisisse nonnullas quas pro legitimâ secessionis causâ Calviniani non habent.* Promissis ex fide stetit: ostenduntque vel ipsi Expositionis tituli, nullum è præcipuis illis capitibus omissum esse. Exp. p. 2. Exp. 216.

Non debuit ergò Anonymus dicere: *Esse Condomensi Episcopo exquisita vocabula, ut ea intacta declinet, quibus maximè urgetur: multas eum præterire quæstiones, & ad illam de Eucharistia festinare, in qua minori suo incommodo putârit exspatiari posse.* Adm. p. 22. Resp. p. 168.

Quâ specie Libellum hunc traducere conatur? Sed illa spontè evanescit. Perspicuum est Condomi Episcopum de Eucharistiâ fusè agere debuisse, non quod *minori suo incommodo* facturum putaret; sed quod reipsà difficillimum sit argumentum, maximisque implicatum quæstionibus. Itaque apparebit singula ab eo fusiùs strictiùsve disputari, prout planiora vel impeditiora videntur, non ipsi, sed iis pro * quibus scribit. Sin verum est eum *intacta declinare quibus maximè urgetur*, concessum erit, quibus minimè urgetur, ea ipsa esse quæ ad summam controversiæ pertinent, in quibus se Calviniani validissimos semper arbitrati sunt. Disputavit de cultu Deo debito, de precibus ad Sanctos dirigendis, de exhibendâ tàm ipsis, quàm Reliquiis & Imaginibus veneratione. Dixit de gratiâ, quâ justi sumus, de bonorum operum meritis, de operum, quibus satisfiat, necessitate, de Purgatorio & Indulgentiis, de Confessione & Absolutione sacramentali, de verâ corporis & sanguinis Christi in Eucharistiâ præsentiâ, de debitâ ipsi adoratione, de Transsubstantiatione & Altaris Sacrificio, de Communione sub

---

* Nous n'avons pas fait difficulté d'ajouter *pro*, dont l'omission dans le latin paroît être une faute d'impression. *Note de l'Editeur, M. l'Abbé Lequeux.*

unicâ ſpecie, de Traditionis Auctoritate, de Eccleſiâ, de Primatu Papæ divinitùs inſtituto, ubi, quid de Epiſcopatu credendum ſit, verbo complexus eſt. Hæc expoſuit omnia: fatebiturque qui paulò æquior ſit, tantùm abfuiſſe illum à controverſiarum difficultatibus, ut ſuadet anonymus, fugiendis, ut contrà his maximè inhæſerit, quibus maximè
Pag. 61. Adverſarii offenduntur. Ait Anonymus ipſe: *Invocationem Sanctorum ex iis eſſe capitibus, quæ ad ſummam Religionis pertinent*: ſimulque addit, *unum eſſe ex iis, quibus Condomenſis Epiſcopus maximè ſit immoratus.* Quodnam argumentum in Expoſitione diligentiùs tractatum eſt, quàm Euchariſtia ac Sacrificium, Imagines, operum merita, ſatisfactiones? Nonne hæc ſunt, in quibus maximam Adverſarii difficultatem patiuntur? Ab ipſis demùm quærimus, ſi de argumentis in Expoſitione tractatis ſatisfieret, num dubitarent Eccleſiæ Fidem amplecti? Conſtat igitur, Auctorem ſumma capita tractaſſe in quibus verti concertationes noſtras omnes agnoſcimus. Quin etiam ei ſemper inhæſit, qui præcipuus eſſet cujuſque quæſtionis nodus, cùm in iis maximè verſetur locis, ut initio pollicitus eſt, undè doctrina Catholica
Exp. lat. p. 6. 14. dicitur Fidei pietatiſque Chriſtianæ fundamenta petere. Non igitur vitandarum gratiâ difficultatum quæſtiones nonnullas omiſit, quæ conſequentiæ modò ſunt earum, quas tractavit, & fuſiores expoſitiones aut omninò tales, quæ neminem unquam morari poſſint. Immò ideò illas omiſit, ut faciliùs totus eſſet in ſummis quæſtionibus, undè controverſiarum noſtrarum deciſio pendet.

Non minori fide quartum, quod promiſerat, præſtitit Expoſitionis Auctor: nempè ſe nihil dicturum, quò meliùs
Exp. p. 4. Concilii decreta perciperentur, *quod non ipſi liquidò conſentiens, appareret, & in Eccleſiâ probatum eſſet.*

Quæ verba totumque adeò Expoſitionis inſtitutum ſic
Anon. Reſp. p. 11. Anonymus accepit, quaſi *argumento* eſſent *Eccleſiæ Romanæ doctrinam quantumvis in Concilio Tridentino illuſtratam & definitam non eâ tamen perſpicuitate eſſe, quæ explanatione non*
Nog. p. 39. 40. *indigeret.* Idem videtur Noguierus inferre; ambobus Expoſitio hæc illuſtratio viſa eſt, quâ Concilii egeret obſcuritas.

At notum eſt definitionem aliquam, maximè quæ ad Fidem pertineat, contrario ſenſu accipi non ſemper ideò, quòd obſcura ſit. Id facit animorum occupatio, id partium
ardens

ardens studium, id in ipsâ contentione existens fervor, quo fit ut se mutuò non intelligant, ac sæpè adversario, quod minimè sentit, imputetur.

Cùm itaque definitiones Tridentinas Calvinianis exhibet Expositionis Auctor, additque nonnulla, quibus præjudicia tollat iis rectè capiendis obstantia, non ideò inferendum est, ambiguas esse illas definitiones: sed id unum, nihil esse tàm commodè digestum, tàm perspicuum, quod non perperàm accipi possit animis aut præoccupatis aut perturbatis.

Quid igitur Noguierum, quid Anonymum juvat Pii IV Constitutionem Expositionis Auctori objicere? Nihil habet Expositionis institutum cum glossis & commentariis à Pontifice meritò prohibitis commune. Quid enim Commentatores & Glossatores, maximè qui in leges scripserunt, quid plerumque assecuti sunt, nisi ut Librorum margines propriis commentis onerarent, quibus sæpiùs obscuratur textus, cùm ea pro ipso textu venditent? Prætereà ad unitatem servandam providere debuit idem Pontifex, ne cuique Doctori liceret, dubitationes, quas vel longa ætas vel vanæ disputantium argutiæ parerent, solvendas suscipere. Itaque nihil tale in Expositione tentatum est. Aliud est obscura ac dubia interpretari, aliud aperta proponere, quibus falsa præjudicia diluantur. Hoc ultimum id omninò est, quod Expositionis Auctor præstare voluit. Quod si Concilii definitionibus quædam à se observata subjunxit, quò rectiùs ab iis perciperentur, qui æquis oculis numquam inspicere voluerunt: ejusmodi subsidio indigebant præoccupatæ mentes. Verùm quid attinet de re jam minimè dubiâ plura dicere? Rationem tribus verbis dedimus, quâ doceri possint qui Concilium ambiguitatis arguere pertinaciùs volent. Legant modò hujus in Expositione adducta decreta, suisque oculis credant.

Anon. p. 10.
Nog. p. 40.

Id porrò hìc maximi momenti est: non errasse Expositionis Auctorem, cùm prædixit fore, ut quodcumque dicturus esset, quò meliùs Concilii decreta perciperentur, ipsi planè consentiens & in Ecclesiâ probatum liquidò appareret. Res ipsa loquitur ac sequentia documenta* monstrabunt.

* Il semble que le mot *documenta* est une faute d'impression, & qu'il faut *instrumenta*. *Note de l'Editeur, M. l'Abbé Lequeux.*

Igitur nemo jam putet expositas hoc Opusculo sententias unius hominis esse, *dogmata Ecclesiæ mollientis & remittentis.* Communis doctrina est, ideòque universis probata. An p. 2. &c. Nog. p. 58. &c. Frustrà deindè Noguierus, frustrà Anonymus objicit, vel quæ ab omnibus passim fieri contendunt, vel quæ privati Doctores sentiunt. Mitto hæc, quæ tota facti sunt nihil ad rem pertinentis: verbo rem concludo. Qui usus, quæ opiniones, qualescumque tandem sint, Concilii decretis & menti non congruent, eæ nihil ad Religionem, aut Ecclesiæ Catholicæ summam attinent. Ex. p. 2. Dallæus Apol cap. 6. Nog. p. 8. Undè Adversariis ipsis fatentibus, consequens est, nullam ex his posse captari occasionem à nobis secedendi, cùm hæc nemo aut probare, aut sequi teneatur.

At enim comprimendi essent illi omnes abusus. Quasi verò non aliqua sit comprimendi ratio vera simpliciter docere, præter alia remedia, quæ Spiritus Episcopis & prudentia suggerit.

Porrò quod ab iis, qui Reformationem inducere voluerunt quasi remedium adhibitum est, schisma scilicet, ut non esset detestandum per sese; tamen propter hinc ortas orientesque quotidiè toto orbe Christiano calamitates horrori esset.

Nolo hic Adversariis objicere, quæ pravo apud eos usu geruntur. Recriminari non patitur Opus ex charitate susceptum. Sufficit monere, si rem seriò gerere nobiscum velint, impugnandos esse non abusus, quos & ipsi damnamus, sed doctrinam quam propugnamus. Quam si propiùs inspectam cognoverint non satis loci criminationibus suis dare; fateantur tandem, jure à nobis dictum, integriorem, ac putaverant, esse Fidem quam profitemur.

Superest Deum precari, faxit, ut placido animo legant, quod ipsis vera docendis oblatum est. Ab eo pendet eventus, qui pectora movere unus potest. Novit quò usque progredi errorem sinat, quos fines dederit malis Ecclesiæ suæ tot amissos filios dolentis. At non possumus non aliquid magni de Christianis adunandis sperare sub eo Pontifice qui tantâ sanctitate, tanto rerum caducarum contemptu sanctissimum in terris ministerium exerceat: sub eo Rege, qui suos Ecclesiæ mallet reconciliatos populos, quàm tot exteris ditionem amplificatam.



DOCTRINÆ
CATHOLICÆ
De iis Argumentis de quibus Controversiæ sunt,
EXPOSITIO.

I. Consilium Auctoris.

POSTQUAM annis ampliùs centum cum his qui se Reformatos vocant disceptatum est, elucidata oportet esse ea argumenta, unde secessionis causam arripuerunt, paratosque animos ad Ecclesiæ Catholicæ sensus percipiendos; nihil ut videatur fieri posse meliùs, quàm si planè proponantur illa dogmata, & ab iis quæ falsò eidem Ecclesiæ adscripta sunt distinguantur. Etenim multoties comperi, quòd illi à plerisque nostris dogmatibus abhorreant, id est falsis eorum quas præcepêre notionibus fieri, sæpè etiam ex vocabulis nonnullis, quibus statim offensi nec sensum requirant, nec unquam ad res ipsas penitùs inspiciendas perveniant. Quarè nihil illis utiliùs fore credidi, quàm ea exponere, quæ ab Ecclesiâ in Tridentino Concilio definita sunt de iis argumentis, propter quæ à nobis maximè dissident, omissis omnibus quæ objicere solent aut privatis Doctoribus, aut adversùs ea, quæ nec necessariò, nec ab universis admittuntur. Consentiunt enim omnes & ipse Dallæus, *iniquum esse privatorum sententias universæ societati tribuere*; additque secessionem fieri non licere, nisi propter ea doctrinæ capita quæ summâ auctoritate stabilita sint, quæque omnes & credere & observare teneantur. Solis igitur Concilii Tridentini Decretis insistam, quòd illìc Ecclesia de re-

Dall. Apol. c. 6.

bus controversis judicium tulerit: porrò quodcumque dicam quo percipiantur meliùs illa Decreta, id in eâdem Ecclesiâ probatum est, sacrosanctique Concilii doctrinæ consentiens liquidò apparebit.

Ex illâ verò doctrinæ nostræ expositione duo nascentur commoda: alterum, ut evanescant planè multæ concertationes, cum falsis doctrinæ nostræ interpretationibus innixæ deprehendentur; alterum, ut quæ supererunt controversiæ non tanti juxta Calvinianorum placita videantur esse momenti, quanti esse initio persuadere conati sunt, nec quidquam habeant juxta eadem placita quo fidei fundamenta lædantur.

II. Fatentur Calviniani Catholicos fundamentalia omnia Christianæ Religionis capita suscipere.

Atque ut ab illis fidei fundamentis incipiam capitibusque præcipuis, fateantur Calviniani necesse est Ecclesiam Catholicam illa & credere & confiteri. Si enim in eo illa reponunt, ut credamus adorandum esse unum Deum, Patrem, Filium, & Spiritum sanctum, inque Deo solo fiduciam collocandam per ejus Filium, qui pro nobis & homo factus sit, & affixus cruci, & à mortuis surrexerit: hanc nos doctrinam profiteri perspectum habent. Quibus si reliqua adjiciant capita quæ Apostolorum Symbolo continentur, nihilò magis dubitant illa à nobis omnia, nullo excepto, admitti, eademque verè à nobis intelligi ac sincerè.

Scripsit Sanè Dallæus commentarium inscriptum: *Fides in Scripturis fundata*; in quo postquam omnia credita à Calvinianis Ecclesiis doctrinæ capita exposuit, ait, *illa absque controversiâ esse; Ecclesiam Romanam ea omnia dogmata profiteri, se quidem non omnia sentire quæ nos Catholici credimus, at nos quæcumque ipse credat admittere.*

Dall. 3. part. cap. 1.

Negare igitur ille non potest præcipua Christianæ Religionis capita à nobis credi, nisi suam ipse fidem evertere velit.

Sed vel tacente Dallæo res ipsa loquitur, nôruntque omnes credi à nobis cuncta illa capita quæ Calviniani fundamentalia vocant, ut bona fides postulet nullum eorum à nobis rejectum, absque controversiâ concedi.

Quâ ex confessione cùm multa nobis Reformati videant evenire commoda, eripere illa volunt, aiuntque à nobis ea fidei fundamenta convelli, quòd alia iis contraria statuamus. Id autem efficere conantur argumentationibus è doctrinâ nostrâ deductis: quod ut à me concedatur, idem profectò

Dallæus (quem eis iterùm Auctorem adduco non tàm ut eos unius vel doctissimi ex ipsorum Ministris testimonio convincam, quàm quòd ea dicat quæ sunt manifesta per sese) docet quid de ejusmodi argumentis sentiendum sit. Sic enim loquitur in Epistolâ quam ad Monglatium scripsit de Apologiâ suâ : *Etsi Lutheranorum de Eucharistiâ opinio perinde juxta nos ac Romanensium humanitatis Christi destructionem inducat, non potest tamen ea illis consequentia objici absque calumniæ labe, cùm eam disertè rejiciant.* Dall. Epist. ad Monglat.

Omninò nihil est quod ad summam Christianæ Religionis magis pertineat, quàm humanæ naturæ in Christo veritas; cùm tamen ea Lutherani doceant ex quibus tanti illius aç tàm necessarii dogmatis eversio inferatur iis argumentis quæ Calviniani manifesta judicent, suam illis communionem offerre non dubitaverunt, quòd eorum opinio *veneno careat*, ut ait in Apologiâ Dallæus; Synodusque nationalis anno 1631. Carentoni habita *ad sacram* eos *mensam* admittit ob eam causam *quòd in principiis & fundamentalibus Religionis capitibus conveniant.* Constat igitur illud, ratumque apud eos est, non esse in his rebus spectandum quid ex aliquâ doctrinâ deduci argumentando possit; sed quid ille fateatur, quid statuat, qui illam docet. Dall. cap. 7.

Cum itaque argumentis ex doctrinâ nostrâ, ut quidem ipsi putant, deductis inferunt, nos neque summum honorem Deo debitum, neque Servatoris in Christo Mediatorisque virtutem, nec infinitam oblati ab eo sacrificii dignitatem, nec superabundantem meritorum ipsius plenitudinem satis agnoscere; iis nos argumentis expedire nullo negotio possumus brevi illâ à Dallæo subministratâ responsione, non posse scilicet Ecclesiæ Catholicæ *absque calumniæ labe* tribui ea quæ planè diffitetur ac reprobat.

At longiùs ego procedere decrevi, Calvinianisque solâ Doctrinæ nostræ expositione ostendere aggredior, per eam doctrinam summa illa dogmata quibus, fides ut fundamentis nititur, adeò, non everti, neque rectà & per se, neque deductis argumentis, ut eadem è contrà manifestissimè firmissimèque stabiliat : atque omninò necesse sit, eos esse vel iniquissimos, qui ea recto sensu à nobis intellecta negaverint.

III. Ad Deum solum ultimò refertur religiosus cultus.

Atque ut ab Adoratione Deo debitâ incipiamus: eam docet Ecclesia Catholica in eo præcipuè sitam esse, ut ipsum

credamus omnium esse Conditorem ac Dominum, eique totis animi viribus adhæreamus per fidem, spem & charitatem, ut qui nos unus possit beatos efficere, seipso scilicet summo atque infinito bono nobis communicato.

Habet illa interna Adoratio, quam Deo in spiritu & veritate exhibemus, externa sua signa, quorum præcipuum Sacrificium est, idque uni tantùm Deo offerri licet; cùm ideò institutum sit, ut super omnia Deum esse, nosque ab eo omninò pendere publicè solemnique obtestatione prædicemus.

Eadem Ecclesia docet, religiosum cultum omnem omninò ad unum Deum, tanquam ad finem necessarium, in quo acquiescat, referri oportere: ut si religiosus dici possit honos quem Virgini Sanctisque exhibet, id eò fiat quòd in Deum necessariò referatur.

Verùm antequam honor ille, in quo consistat, fusiùs exponamus, non abs re erit observare, Calvinianos vi veritatis adactos nunc fateri morem illum, quo Sanctos oramus, eorumque reliquias veneramur, quarto ipso Ecclesiæ sæculo receptum fuisse. Dallæus id fatetur in eo libro quem contra Latinorum traditionem de religiosi cultûs objecto scripsit; ibidemque Basilium, Ambrosium, Hieronymum, Chrysostomum, Augustinum, aliaque plurima antiquæ Ecclesiæ lumina, quæ illo sæculo claruerunt, maximèque Gregorium Nazianzenum illum qui Theologus præ cœteris dictus est, novatæ in eo capite superiorum trium sæculorum doctrinæ insimulat. Nemini autem videbitur simile veri, quid trium priorum sæculorum Patres senserint, meliùs Dallæum intellexisse iis, qui doctrinæ illius quasi hæreditatem statim ab eorum morte acceperant; eòque illud minùs erit credibile, quòd adeò non adverterint quarti sæculi Patres, novi aliquid in suum cultum induci, ut contrà Dallæus ipse loca perspicua adduxerit, quibus apertè significant se cùm Sanctos orarent, decessorum suorum exempla sequi credidisse. Verùm illorum Patrum qui tribus primis vixêre sæculis sententiam accuratiùs non expendam, contentus Dallæi confessione tot nobis & tantos viros qui quarto Ecclesiam docuêre sæculo concedentis. Etsi enim annis post eorum obitum mille & ducentis nomen illis veluti sectæ cujusdam imponere ausus sit, ac *Reliquiarios*, hoc est reliquiarum veneratores appellaverit, Calvinianæ com-

munionis homines spero majori in tantos viros usuros reverentiâ. Accusare saltem eos non audebunt, quòd rogandis Sanctis reliquiisque venerandis, in idololatriam inciderint, debitamve Christianorum in Christum fiduciam everterint: nec ejusmodi nobis in posterum objecturos crimina sperandum est, cùm attendent ea nostris à se objici non posse, quin simul objiciant tot summis viris, quorum se profitentur nobiscum doctrinam sanctitatemque venerari. At quoniam id potiùs hîc agitur, ut nostram explicemus fidem, quàm ut à quibus propugnata sit ostendamus, in eâ expositione pergendum est.

IV. Sanctorum invocatio.

Ecclesia, cùm utile esse nos docet Sanctos orare, docet etiam orandos eodem charitatis spiritu & fraternæ societatis ordine, quo ad fratrum in terris viventium auxilium quærendum inducimur. Quâ ex doctrinâ concludit Concilii Tridentini Catechismus; si quid Mediatoris dignitas, Christo in Scripturis tributa, Sanctorum cum Deo regnantium intercessione minueretur, non minùs viventium nobiscum fidelium intercessione minuendam. Cat. Rom. part. 3. tit. *de cultu & invoc. Sanct.*

Ostendit planè Catechismus ille, immensùm quantùm interesse inter modum quo Dei, & modum quo Sanctorum auxilium imploramus: *Nam precamur*, inquit, *Deum, ut ipse vel bona det, vel liberet à malis: à Sanctis autem, quia gratiosi sunt apud Deum, petimus, ut nostri patrocinium suscipiant, ut nobis à Deo impetrent ea quorum indigemus. Hinc duas adhibemus precandi formulas modo differentes, ad Deum enim propriè dicimus* MISERERE NOBIS, AUDI NOS; *ad Sanctum.* ORA PRO NOBIS. Unde intelligere debemus, quibuscumque verbis conceptæ sint preces ad Sanctos dirigendæ, ad eam semper formam Ecclesiæ fideliumque voluntate revocari, ut Catechismus idem in sequentibus confirmat. Part. 4. tit. *quis orandus sit.* Ibid.

Verùm operæ pretium est ipsius verba Concilii perpendere, quòd cum Episcopis præscribit quo sit ipsis modo de Sanctorum invocatione dicendum, docere jubet, *Sanctos unà cum Christo regnantes orationes suas pro hominibus Deo offerre, bonum atque utile esse suppliciter eos invocare, & ob beneficia impetranda à Deo per Filium ejus Jesum Christum Dominum nostrum, qui solus noster Redemptor & Salvator est, ad eorum orationes, opem, auxiliumque confugere.* Deindè Concilium eos damnat qui contrarium doceant. Apparet igitur ex illius mente Sanctos invocare nihil aliud esse, *quàm ad eo-* Sess. 25. Dec. *de invoc. &c.*

rum confugere preces ad beneficia per Christum à Deo impetranda. Nam reipsà per Christum solum inque ejus nomine consequimur, quodcumque consequimur intervenientibus Sanctis; cum ipsi Sancti non nisi per Christum orent, nec nisi in ejus nomine exaudiantur. Hæc est Ecclesiæ fides, quæ postquam tàm perspicuè tàm paucis verbis est à Tridentino Concilio exposita, non intelligimus quî nobis opponi possit à Christo nos recedere, cùm rogamus ejus membra, quæ nostra item membra sunt; ejus filios, fratres nostros; ejus Sanctos, primitias nostras, ut nobiscum & pro nobis communem Dominum in communis Mediatoris nomine deprecentur.

Idem Concilium planè paucisque docet quæ mens Ecclesiæ sit, cùm Sacrum offert Deo, quò Sanctorum memoriam veneretur. In eo situs est honor ille, quem eis sacram inter actionem exhibemus, ut eorum veluti fidelium Dei servorum nomina in precibus ipsi oblatis nuncupemus: ut agamus ipsi gratias de victoriis ab eis relatis: eumque deprecemur ut erga nos flecti illorum intercessione se sinat. Dixerat Augustinus, anni jam mille ac ducenti sunt, non putandum esse sanctis Martyribus Sacrificium offerri, etsi usu jam tùm ab Ecclesiâ universâ recepto Sacrificium supra sancta eorum corpora & ad eorum, ut vocabant, memorias offerretur, hoc est ad ea loca ubi pretiosæ servarentur Reliquiæ. Idem addiderat commemorationem Martyrum ad sacram mensam inter Sacrorum solemnia fieri, *non ut pro eis sicut pro reliquis defunctis oremus, sed magis ut ipsi pro nobis orent.* Cujus ideò sententiam refero quòd ipsis propè illius verbis Concilium Tridentinum utatur quibus fideles doceat, *Sanctis ab Ecclesiâ Sacrificium non offerri, sed Deo soli qui illos coronavit; undè nec Sacerdos dicere solet; OFFERO TIBI SACRIFICIUM, Petre, vel Paule, sed Deo de illorum victoriis gratias agens, eorum patrocinia implorat, ut ipsi pro nobis intercedere dignentur in cœlis quorum memoriam facimus in terris.* Sic colimus Sanctos ad impetranda scilicet eorum interventu divina beneficia. Porrò inter illa quæ nos consecuturos beneficia speramus, illud vel præcipuum est, ut eos imitemur: quam ad rem excitamur tùm mirabilibus eorum inspiciendis exemplis, tùm honore beatæ illorum memoriæ coram Deo exhibendo.

Lib. 8. de Civit. c. 27.

Tract. 84. in Joan. Serm. 17. de verb. Apost. Edit. Bened. Serm. 159.

Sess. 22. c. 3.

Qui propositam à nobis doctrinam perpenderint ii fateantur necesse est, nos ut Deo nihil detrahimus eorum

quæ perfectissimæ ipsius naturæ propria sunt, ita nec dare creaturis, ut quidquam sint vel quidquam agant quod soli Deo competat. Quæ nos ab Idololatris adeò discernunt, ut intelligi non possit cur eo nomine notemur.

Porrò cùm Calviniani objiciunt nos precibus ad Sanctos dirigendis, iisque, ut præsentibus ubique terrarum venerandis, immensitatem eis aliquam tribuere, aut saltem occultarum cogitationum notitiam, quam tamen sibi Deum reservare tot Scripturæ testimoniis apparet: nostram non satis attendunt doctrinam. Ut enim non expendam quibus nixi argumentis possimus eorum, quæ inter nos geruntur, aut secretarum etiam cogitationum ad certum usque modum cognitionem Sanctis tribuere: manifestum est non ideò supra sortem suam creaturam efferri, quòd earum rerum, luce sibi à Deo communicatâ, aliquam habere notitiam dicatur. Id liquidò constat exemplo Prophetarum, quos etiam Deus eo honore dignatus est, ut futura cognoscerent, etsi divinæ cognitioni longè potiùs reservata videantur.

Cæterùm nemini unquam Orthodoxo in mentem venit Sanctos ex sese cognoscere ea quibus indigemus, aut etiam nostras tacitas voluntates. Sufficit Ecclesiæ Antiquitate omni consentiente docere, utilissimas esse preces illas orantibus, sive Sanctis innotescant ministerio consortioque Angelorum, quos quæ geruntur apud nos scire Scriptura testatur, *cùm sint administratorii spiritus missi propter eos, qui hæreditatem capient salutis*; seu Deus ipse nostra illis desideria peculiari revelatione indicet; seu denique id illis arcanum in infinitâ suâ essentiâ patefaciat, quâ quidquid verum est continetur: de quibus nihil statuit Ecclesia. Heb. 1. v. 14.

At quibuscumque rationibus id fiat, certè verum est Ecclesiam nihil creaturæ, quod Dei proprium sit, Idololatrarum more tribuere: cùm in Sanctis vel præstantissimis nullum agnosci concedat excellentiæ genus quod à Deo non oriatur; nec ullam apud Deum dignitatem, nisi virtutibus quæsitam; nec virtutem ullam, nisi quæ divinæ donum gratiæ sit; nec ullam rerum humanarum notitiam, nisi quam ipsis communicet; nec nullam nos juvandi nisi precibus facultatem; nec ullam denique felicitatem, nisi quòd perfectè divinæ voluntati subjecti sint atque conformes.

Si quis igitur apud se accuratè perpendat nostros de Sanctis intimos sensus, is planè perspiciet eo in honore, quem

eis mente præstamus, nihil omninò esse quo supra rerum illos creatarum conditionem efferamus; undè judicandum est, quæ sit illius honoris ratio quem eis palam exhibemus cùm cultus exterior ad prodendos animi sensus sit institutus.

Cùm autem is honor, qui ab Ecclesiâ Sanctis exhibetur, coram Imaginibus Reliquiisque sacris maximè appareat, quid de illis Ecclesia sentiat exponendum est.

V. Imagines & Reliquiæ. Conc. Trid. Sess. 25. decr. de invoc. &c.

Concilium Tridentinum disertè vetat, ne Imaginibus *credatur inesse aliqua divinitas vel virtus propter quam sint colendæ; vel ab eis aliquid petatur; vel figatur in Imaginibus fiducia.* Vultque *honorem omnem, qui eis exhibetur, referri ad prototypa quæ illæ representant.*

Quæ singula Concilii verba totidem notæ sunt, quibus ab Idololatris secernamur; cùm adeò ab illis dissentiamus credentibus divinum quid Imaginibus inesse, ut nullam eis virtutem tribuamus, nisi prototyporum in nobis excitandæ recordationis.

Hoc fundamento nititur honos qui Imaginibus exhibetur. Negari sanè non potest Christi crucifixi effigiem ob oculos positam acriorem in nobis excitare memoriam ejus *qui dilexit nos & tradidit semetipsum pro nobis.* (Gal. 2. 20.) Quamdiu præsens oculis Imago facit, ut in animo dulcissima recordatio perseveret, eò inducimur ut, quàm simus tanti beneficii memores, externis quibusdam signis testemur: nosque coram Imagine demittendo, quantùm divinum illius prototypum veneremur ostendimus. Itaque ut strictè atque ex Ecclesiasticâ loquamur formulâ, cum honorem Apostoli vel Martyris Imagini exhibemus, non tàm Imaginem volumus, quàm *coram imagine Apostolum aut Martyrem honorare.* (Pont. Rom. de ben imag.) Ita loquitur Pontificale Romanum; idemque pronuntiat Concilium Tridentinum, cùm ait: (Sess. 25. decr. de invoc. &c.) *Honorem, qui Imaginibus exhibetur, ita referri ad prototypa quæ illæ representant, ut per imagines quas osculamur & coram quibus procumbimus, Christum adoremus, & Sanctos, quorum illæ similitudinem gerunt, veneremur.*

Denique quâ mente Imagines Ecclesia colat, ex eo honore colligi potest quem cruci exhibet Evangeliorumque codici. Perspiciunt omnes coram cruce eum à nobis adorari, *qui peccata nostra pertulit super lignum*; (1. Pet. 2. 24.) atque ita nos coram Evangeliorum codice caput inclinare, eique cùm palàm defertur assurgere, ac venerabundos osculari, ut honos ille omnis ad æternam in eo oblatam veritatem referatur.

Omninò parùm æquos esse oportet eos, qui Idololatriam vocant affectum religiosum quo caput coram crucis imagine aperimus & inclinamus, illius memores qui pro nobis crucifixus est, essetque cœcus admodùm qui non adverteret quàm longè intersit inter eos, qui Idolis confidebant, quòd divinitatem iis quandam aut virtutem, ut ita dicam, affixam crederent, nosque qui profitemur non aliâ causâ uti Imaginibus, quàm ut animum ad Cœlum tollamus, ubi aut Christum, aut Sanctos, in iisque ipsum Deum sanctitatis omnis & gratiæ auctorem veneremur.

Eodem sensu accipiendus est honos quem, prima Ecclesiæ imitati tempora, sacris Reliquis exhibemus. Neque enim si perpenderent Adversarii, Sanctorum nos corpora respicere ut victimas, olim Deo martyrio vel pœnitentiâ consecratas, crederent nos honore eis hoc animo exhibito ab honore ipsi Deo exhibendo dimoveri.

Atque illud universim dicere possumus: si diligenter attenderent, quâ ratione noster in aliquem amor ad ejus liberos & amicos, ac deindè quibusdam veluti gradibus, ad ea quæ effigiem illius referant, & ad monumenta quæ ex illo supersint, ac tandem ad omnia quæ quovis modo ejus memoriam revocent, indivisus extendatur: si eundem honoris esse processum intelligerent, cùm honor nihil aliud sit quàm timore & reverentiâ mixtus amor: si denique externum omnem Ecclesiæ Catholicæ cultum à Deo proficisci & ad Deum redire animadverterent, nunquam eo cultu, qui per ipsum unum vigeat, ipsum putarent ad æmulationem provocari. Immò illud perspicerent, si Deus, quanquam ab hominibus amari ad æmulationem usque cupidus, nihil amori sibi debito detrahi putat, cùm ejus causâ diligimus proximum; eumdem Deum etsi exhibendæ à fidelibus reverentiæ studiosum ad zelum usque, non ab iis judicare suum honorem imminutum, cùm, suâ in eum veneratione ducti, eos honorant, quos ipse honoravit.

Verumtamen cùm ea reverentiæ signa, quæ in sensus incurrunt, non sint omnia omninò necessaria, potuit Ecclesia nihil immutatâ fidei doctrinâ, externos illos actus plus minùsve pro temporum locorumque & casuum varietate proferre: quippè quæ filios suos noluit visibilibus servilem in modum rebus adstringi, sed iis tantùm excitari ac velut ad-

moneri ad ut Deum se convertant, eique quod à creaturis postulat rationabile obsequium exhibeant.

Ex hâc doctrinâ intelligi potest quàm verè dixerim fore, ut nostrarum maxima pars controversiarum, vocabulis sano sensu intellectis, evanesceret, si in his argumentis tractandis Christianam charitatem sequeremur ducem. Constat quoque adversarios, si has expositiones quibus expressa continetur Concilii Tridentini doctrina placidè perpenderent, non ampliùs objecturos Christi à nobis mediationem lædi, Sanctosque invocari, aut adorari Imagines eo modo qui soli Deo debeatur. Equidem cùm certo sensu adoratio, invocatio, mediatorisque nomen Deo tantùm Christoque conveniat, facile est his abuti vocabulis, quo nostræ invidia doctrinæ confletur. At si bonâ fide assignato à nobis definiantur sensu, omni prorsùs illa argumenta firmitate carebunt. Si qui verò alii Calvinianis supersint minoris momenti scrupuli, sibi tamen in præcipuâ querelarum materiâ satisfactum, cogente veritatis conscientiâ, fatebuntur.

Cœterum nihil iniquius est, quam Ecclesiam eo nomine accusare, quasi religionem in illo Sanctorum cultu omnem reponat; cùm, ut jam à nobis observatum est, id tantùm fideles populos doceat Tridentinum Concilium: *Bonum esse & utilem* illum morem, nec verbum addat ampliùs. Est ergo Ecclesiæ ea mens, ut quiusum illum aut contemptu aut errore reprobent, eos damnet. Damnare porrò debet, cùm ad ipsam pertineat, ut neque mores salutares sperni, neque doctrinam Antiquitati probatam à Magistris recentioribus damnari sinat.

Sess. 25. decr. de invoc. &c.

VI. Justificatio.

Illustriùs etiam ostendet Justificationis argumentum, quot quæstiones nudâ sententiæ nostræ expositione tolli possint.

Non ignorant qui Reformationis, ut vocant, vel minimùm historiam nôrunt, primos ejus Auctores hoc caput omnibus ita proposuisse, ut omnium præcipuum, causamque discessionis maximè necessariam. Quare nullum est, quod magis oporteat rectè intelligi.

Primò credimus, *remitti nobis peccata gratis divinâ misericordiâ propter Christum.* Ipsa sunt Concilii Tridentini verba, in quo additur: *Nos ideò dici gratis justificari, quia nihil eorum quæ justificationem præcedunt, sive fides, sive opera ipsam justificationis gratiam promeretur.*

Conc. Trid. Sess. 6 c. 9. Ibid. c. 8.

Cùm verò peccatorum remissionem ita Scriptura nobis exponat, ut modò dicat ea à Deo operiri, modò auferri, & Spiritûs Sancti gratiâ deleri, quâ novæ creaturæ efficiamur; has omnes sententias jungendas & colligendas putamus, quò perfectè intelligamus, quid sit peccatoris justificatio. Quare peccata nostra non tegi tantùm, sed omninò deleri credimus sanguine Christi, & gratiâ quâ regeneramur; quò adeò non obscuratur, aut minuitur, quod de sanguinis illius virtute ac pretio sentire debemus, ut augeatur contra & illustretur. Tit. III. 5. 6. 7.

Itaque justitia Christi non imputatur tantùm fidelibus, sed actu ac reipsâ Spiritûs sancti operatione communicatur, ut ejus gratiâ non justi tantùm reputentur, sed fiant.

Si enim quæ in nobis est justitia, coram hominibus tantùm justitia esset, non esset illa quidem opus Spiritûs sancti. Est ergo & coram Deo justitia, cùm ab ipso Deo charitatem in cordibus nostris diffundente efficiatur.

Certum tamen & nimis quidem certum est, *carnem concupiscere adversùs spiritum, & spiritum adversùs carnem*, & *nos in multis omnes offendere*. Itaque justitia nostra licèt per charitatis infusionem sit vera, non est perfecta justitia propter concupiscentiæ pugnam: ut perpetuus animi de culpis suis pœnitentis gemitus, officium sit christianæ justitiæ vel maximè necessarium. Quarè humiliter cum Augustino fateri compellimur nostram in hâc vitâ justitiam *magis constare, remissione peccatorum, quàm perfectione virtutum.* Gal. 5. 17. Jac. 3. 2.

VII. Meritum operum.

De operum merito hæc docet Catholica Ecclesia: *Proponenda est vita æterna & tanquàm gratia filiis Dei per Christum Jesum misericorditer promissa; & tanquàm merces ex ipsius Dei promissione bonis ipsorum operibus & meritis fideliter reddenda.* * At ne temerariâ meriti opinione, humana sibi superbia blandiatur, docet idem Concilium, pretium omne meritumque Christianorum operum à gratiâ sanctificante, quæ nobis gratis in nomine Christi detur, atque illius, tanquàm capitis in singula membra jugiter influentis, virtute proficisci. Sess. 6. c. 16. Ibid.

Equidem scripta in Evangelio præcepta, adhortationes, promissa, minæ, exprobrationes, satis ostendunt, opor-

---

* Il est visible qu'il y a ici quelques mots d'oubliés, tels que : *Ipsissima sunt Concilii Tridentini verba*, pour répondre à ceux-ci du françois : *Ce sont les propres termes du Concile de Trente.* Note de l'Editeur, M. l'Abbé Lequeux.

tere nos voluntatis propriæ motu, Dei adjuvante gratiâ, salutem operari. At illud etiam est axioma longè certissimum, nihil posse liberum arbitrium, quod quidem ad æternam ducat felicitatem, nisi quantùm à Spiritu sancto movetur & erigitur.

Cùm igitur Ecclesia intelligat, quodcunque boni facimus, id in nobis ab illo divino Spiritu ejusque gratiâ fieri; credere etiam debet bona fidelium opera gratissima esse Deo, maximique apud illum pretii; *meriti*que vocabulo cùm christianâ omni Antiquitate jurè utitur, eò maximè quò vim, pretium, dignitatemque eorum, quæ divinâ operamur virtute, significet. Sed cùm operum nostrorum omnis à Deo, ea in nobis operante, sanctitas oriatur, eadem Ecclesia in Concilio Tridentino hanc Augustini vocem ut Catholicæ fidei doctrinam admisit: *Deum cùm suorum coronat merita nihil coronare quàm sua ipsius dona.*

Hic obsecramus eos qui veritatem ac pacem amant, uti paulo fusiùs ipsa Concilii verba legere non graventur, atque omnia commenta, quibus doctrinæ nostræ invidia quæritur, aliquando abjiciant. *Licet*, inquit, *bonis operibus in sacris Litteris usque adeò tribuatur, ut etiam, qui uni ex minimis suis potum aquæ frigidæ dederit, promittat Christus eum non esse suâ mercede cariturum: & Apostolus testetur id quod in præsenti est momentaneum & leve tribulationis nostræ, supra modum in sublimitate æternum gloriæ pondus operari in nobis: absit tamen ut Christianus homo in seipso vel confidat, vel glorietur, & non in Domino: cujus tanta est erga omnes homines bonitas, ut eorum velit esse merita, quæ sunt ipsius dona.* (Sess. 6. c. 16.)

Fusa est illa doctrina per Concilium totum, quod in aliâ sessione docet, *Nos: qui ex nobis tanquam ex nobis nihil possumus, eo cooperante qui nos confortat, omnia posse: ita non habet homo unde glorietur; sed omnis gloriatio nostra in Christo est, in quo vivimus, in quo meremur, in quo satisfacimus facientes fructus dignos pœnitentiæ, qui ex illo vim habent, ab illo offeruntur Patri, & per illum acceptantur à Patre.* (Sess. 14 c. 8.) Quare omnia petimus, omnia speramus, omnium gratias agimus per Dominum nostrum Jesum Christum, in ipso solo, & per ipsum gratos nos esse Deo profitemur; nec aliam tribui nobis posse mentem intelligimus. Nostræ spem salutis omnem in ipso uno adeò reponimus, ut Deo quotidiè inter sacrorum solemnia ita loquamur: *Nobis quoque peccatoribus*,

famulis tuis, de multitudine miserationum tuarum sperantibus, partem aliquam & societatem donare digneris cum tuis sanctis Apostolis & Martyribus.... intra quorum nos consortium, non æstimator meriti, sed veniæ quæsumus largitor, admitte per Christum Dominum nostrum.

Quid ergò? nunquam filiis, olim suis, iisdemque nunc adversariis persuadebit mater Ecclesia, vel suæ expositione fidei, vel Conciliorum decretis, vel Sacrificii precibus, neque vitam, neque salutem, neque spem, nisi in uno Christo ullam à se quæri? Tanta illius spei vis est, ut per illam Filii Dei, qui in viis ejus ambulant, eâ pace gaudeant, quæ, juxta Apostolum, *exsuperat omnem sensum.* Philip. 4. 7.
Licet autem spes illa promissis, minisque terrenis firmior sit, sedandisque conscientiæ tumultibus ac terroribus sufficiat: non omnem tamen ex animo timorem excutit, cùm certum quidem sit Deum nos ex sese nunquam derelicturum; at nunquam de nobis ipsi securi simus, an illum nostrâ culpâ simus, repudiatis divinis inspirationibus, amissuri. Nempè illi placuit hoc salutari metu, quam filiis suis indidit fiduciam temperare: quoniam, ut ait Augustinus, in hoc tentationum ac periculorum loco *tanta nostra est infirmitas, ut superbiam possit generare securitas.* Contrà, timor ille quo fit ut ex Apostolico præcepto, *cùm tremore salutem nostram operemur,* vigilantiores exhibeat, cogatque humili submissione inhærere ei, *qui,* ut idem Paulus ait, *operatur in nobis velle & perficere pro bona voluntate.* Philip. 2. 12. Ibid. v. 13.

Atque hæc sunt quæ de justificatione docere maximè necessarium est; essentque iniqui admodùm adversarii, ni doctrinam hanc Christianis sufficere, faterentur, quò sciant suæ gloriam salutis omnem Deo per Christum adscribendam.

Quibus expositis, si jam ad exiles disputationes Calviniani Doctores confugiant, unum est quod moneam; non jam decere eos adeò se nobis exhibere difficiles, postquam tot ac tanta Lutheranis suisque ipsorum fratribus de prædestinatione & gratiâ concesserunt: undè didicisse debent ad ea quæstionem totam esse redigendam, quæ sunt constituendis Christianæ pietatis fundamentis omninò necessaria.

His se finibus cohibere si in animum semel inducant suum, brevi conticescent, nec objicient ultrà, Dei nos gratiam inanem reddere, quòd bonis operibus, ut ipsi quidem volunt, omnia tribuamus: cùm verbis adeò perspicuis Con-

cilii Tridentini tria illa adeò in hâc re decretoria capita ostenderimus : *Nostra nobis peccata merâ misericordiâ propter Christum remitti : gratuito nos dono accepisse eam, quæ per Spiritum sanctum in nobis est justitiam : omniaque quotquot facimus bona opera totidem esse gratiæ divinæ dona.*

Quare fatendum est enim, qui sunt in illâ sectâ doctiores, minùs jam de hoc argumento contendunt, quàm initio faciebant, suntque pauci, qui non agnoscant, hoc quidem capite nullam prorsùs dari à nobis discedendi causam.

Quod si tanta illa de justificatione quæstio, quàm veluti suarum arcem disputationum primi illorum auctores constituerant, iis, qui maximè inter illos sapiunt, jam non videtur esse præcipua : reputent ipsi, quid sit de suâ secessione sentiendum ; quid contrà pro pace sperandum, si penitùs imbuta de nobis iniqua judicia, ac vetitam ab Apostolo * contendendi libidinem tandem deponerent.

VIII. Satisfactiones, Purgatorium, Indulgentiæ.

Atque ut nulla hâc in materiâ dubitatio supersit, exponenda etiam est ratio, quâ Deo per ipsius gratiam pro peccatis satisfacere nos posse credimus.

Docent communi consensu Catholici solum Christum Deum simul & hominem idoneum fuisse qui pro suæ infinitâ personæ dignitate sufficientem Deo pro peccatis nostris satisfactionem offerret.

Cùm autem suprà quàm necesse erat satisfecerit, duplici ratione potuit infinitam illam nobis satisfactionem communicare ; aut ut plenam criminum remissionem nullâ reservatâ pœnâ concederet ; aut ut majorem pœnam minori, æternam scilicet temporariâ commutaret. Hâc priore viâ, cùm & plenior sit, & divinæ liberalitati magis congruat, in baptismo statim utitur : alteram usurpat in eâ veniâ, quam baptizatis largitur in peccatum relapsis, eò scilicet compulsus ipsorum nequitiâ, qui tantæ benignitatis immemores, primis ejus donis fœdè abusi sunt ; quò fit ut eis æternâ remissâ pœnâ, temporaria sit aliqua toleranda.

Neque hinc inferendum est Christum pro nobis plenè non satisfecisse : immò cum pretio pro salute nostrâ infinito persoluto summum in nos jus quæsierit, veniam profectò

* Ces trois mots, *vetitam ab Apostolo*, ne sont pas exprimés dans le françois. *Note de l'Editeur, M. l'Abbé Lequeux.*

nobis

nobis eâ conditione, eâ lege, eâ præscriptione, quâ * videtur, concedit.

Et quidem in Servatorem ingrati contumeliosique simus; si de infinito illius merito eo colore ambigamus, quòd peccatum nobis Adami condonando, non omnibus simul liberet, quæ ex illo sequuntur incommodis, mortique adhuc & tot corporis animique morbis, ab illo peccato ortis obnoxiòs relinquat. Christum sufficit id pretium solvisse semel, quo quibus obruimur malis omnibus liberemur aliquando: nostrûm est cum humilitate & gratiarum actione beneficii partem quamlibet accipere, attendentes quibus gradibus nos ad perfectam libertatem adducat, eo scilicet ordine, quem pro suâ sapientiâ, tum ad utilitatem nostram constituat, tum ad illustriorem justitiæ humanitatisque suæ demonstrationem.

Pari ratione ægrè ferre non debemus eum, qui tantam nobis in baptismo benignitatem ostendit, difficiliorem se exhibere tum, cùm tanti mysterii pacta promissaque violavimus.

Justum est, immò nobis salutare, Deum cùm peccatum nobis æternamque simul, quàm meriti eramus, pœnam condonat, temporariam à nobis aliquam exigere, quâ nos in officio contineat, ne justitiæ divinæ ** vinculis citiùs absoluti, veniæ facilitate abutamur, temerariæque nos fiduciæ permittamus.

Huic ergo ut debito satisfiat, laboriosis quibusdam sumus operibus obnoxii, humili & pœnitenti animo obeundis: atque ejusmodi operum necessitas antiquam Ecclesiam eas pœnitentibus pœnas, quæ canonicæ vocantur, imponere compulit.

Cùm igitur aspera peccatoribus, & laboriosa opera injungit, iique illa submisso animo subeunt, ea dicitur *satisfactio*: cùm autem propter eximiam pœnitentium pietatem, aliave bona opera, quæ iis ipsa præscripserit, è debitâ aliquid ipsis pœnâ remittit, ea dicitur *Indulgentia*.

Nihil aliud de Indulgentiis credendum proponit Tri-

---

* Il semble qu'il y a ici un mot d'oublié, & qu'il faut lire : *quâ ipsi videtur*. Note de l'Editeur, M. l'Abbé Lequeux.

** Le mot *divinæ* n'est pas exprimé dans le François ; mais il offre un sens plus clair. *Note de l'Editeur, M. l'Abbé Lequeux.*

Conci. Seff. 25. decr. de indulg. dentina Synodus, quàm *potestatem eas conferendi à Christo Ecclesiæ concessam esse, earumque usum esse salutarem.* Additque *retinendum illum, adhibita tamen moderatione, ne nimia facilitate ecclesiastica disciplina enervetur.* Undè patet Indulgentiarum dispensandarum modum ad disciplinam pertinere.

Quicumque ex hâc vitâ in Christi gratiâ & charitate decedunt, nondum tamen persolutis his pœnis, quas justus reservavit Deus, in alterâ vitâ luunt. Quâ re adducta est omnis retrò christiana Antiquitas, ut pro fidelibus in pace & communione Ecclesiæ vitâ functis, preces, eleemosynas, sacrificiaque offerret, cùm certâ fide crederet, his illos auxiliis juvari.

Seff. 25. dec. de Purgat. Id nobis de animis in Purgatorio detentis credendum proponit Tridentina Synodus, nec definit, quæ sit ibi pœnarum ratio, nec alia ejusmodi, quibus inquirendis magnam vult adhiberi cautionem, eosque improbat, *qui incerta vel specie falsi laborantia evulgent.*

Hæc illa est sancta & inculpata de satisfactione Ecclesiæ Catholicæ doctrina, ex quâ tamen ipsi tanta conflata invidia est. Quâ sic expositâ, si Calviniani objiciant, injuriam nos Christi satisfactioni facere, oblitos oportebit eorum, quæ diximus; integrum scilicet à Servatore redemptionis nostræ pretium esse solutum; nihil illi pretio, quippè infinito, deesse; nec pœnas, quas diximus, fuisse reservatas, quòd id pretium ullatenùs deficiat, sed quòd ipse nos, certo ordine constituto, velit justo metu, salubrique disciplinâ cohibere.

Sin opponere porrò pergant, id nobis persuasum, posse nos ex nobis pro aliquâ parte pœnæ peccatis debitæ satisfacere; quis non videat contrariam sententiam nostræ fidei decretis apertè confirmari; ex quibus liquidò constat, salutem nostram omnem misericordiæ tantùm ac gratiæ opus esse; non minùs esse Dei, quod ejus virtute nos agimus, quàm quod ipse solus merè suâ voluntate; nec omninò minùs ab eo proficisci, quod ipsi damus, quàm quod ipse nobis.

Quibus addendum eam, quam antiquam omnem Ecclesiam secuti, satisfactionem vocamus, eò tantùm valere, quòd infinitam Christi satisfactionem nobis applicet, reddatque propriam.

Eâdem responsione placari debent, qui tunc offendun-

tur, cùm dicimus ita Deo gratam esse fraternam charitatem, communionemque Sanctorum, ut sæpè etiam, quas pro aliis invicem offerimus satisfactiones, accipiat.

Videntur illi non intelligere, quàm Dei sit omne, quod sumus, quamque necessariò, quidquid fidelibus qui Christi membra sint, pro suâ benignitate Deus tribuit, id omne ad caput, Christum scilicet, referatur.

Certè iis, qui legerint ac meditati sint Scripturarum locos, quibus patet, Deum eam mentem inspirare suis, ut sese in jejunio, in cilicio, in cinere, non pro suis tantùm, sed & pro universi populi peccatis affligant, mirum aut insolens non videbitur id, quod asserimus, Deum nempè motum infinitâ bonitate suâ, atque incredibili benè amicis faciendi voluptate, quos ultrò subeunt cruciatus ita accipere, ut eorum intuitu pœnam populo debitam, jam jamque imminentem, mitigatam velit.

Undè patet Patrem optimum, atque in suos filios indulgentissimum, satisfacientibus sibi aliis, in alios facilè mitigari; quâ re honorem habet Christo dilecto Filio, corporisque ejus mystici sanctam unitatem, ac mirabilem illam membrorum omnium, sub tanto capite, communionem societatemque commendat *.

IX. Sacramenta.

Ordo doctrinæ postulat, ut jam de Sacramentis loquamur, quibus Christi nobis merita impertiuntur & accommodantur. Cùm autem in his controversiis, demptâ eâ quæ ad Eucharistiam spectat, non tantæ animorum contentiones esse videantur, paucis ea diluemus statim, quæ de reliquis Sacramentis objici maximè solent, servatâ ultimo loco omnium gravissimâ Eucharistiæ quæstione.

Novi fœderis Sacramenta non sacra tantùm signa sunt, quæ gratiam indicent, nec sigilla, quæ datam confirment, sed Spiritûs sancti instrumenta, quibus adhibetur illa nobis & confertur vi verborum, quæ proferuntur, actûsque hujus, qui in nobis exercetur exteriùs; modò non simus ita malè affecti, ut obicem influenti gratiæ opponamus.

Cùm verò Deus tantam externis signis virtutem annectit, quorum naturâ suâ nulla est ad eam rem efficiendam ra-

* Ces deux derniers *à lineâ* sont un peu plus étendus ou développés dans le Latin que dans le François. *Note de l'Editeur, M. l'Abbé Lequeux.*

tio aut vis, perspicuè ostendit, præter id omne, quod in animis nostris probo sanoque affectu efficere possumus, necessariò ad nostram sanctificationem requiri, specialem Spiritûs sancti operationem, singularemque meritorum Christi communicationem, quæ nobis per Sacramenta demonstratur. Itaque repudiari hæc doctrina non potest, quin & Christi meritis & divinæ in regeneratione nostrâ exhibitæ potentiæ fiat injuria.

Signa sacrosve ritus agnoscimus omninò septem, à Christo instituta, ut media ordinaria, quibus novus homo in Christo regenitus, sanctùs & perfectus evadat. Quæ quidem à Deo instituta esse Scripturæ ostendunt, aut instituentis Christi verbis expressis, aut gratiâ quam eadem Scriptura illis annexam doceat, quæque Dei mandatum necessariò supponat.

Baptismus. Cùm infantes pueri Baptismi defectum, nec Fidei, Spei, Charitatisve actibus, nec voto Sacramenti suscipiendi supplere possint; ad eos credimus, nisi re illud ipsâ suscipiant, nullo modo redemptionis gratiam pervenire, atque ideò in Adamo morientes partem habere cum Christo nullam.

Atque hîc observatu dignum est, Lutheranos pariter cum Ecclesiâ Catholicâ credere, omnimodam in parvulis Baptismi necessitatem; pariterque mirari negatum id esse, quod homo ante Calvinum nemo ausus erat in dubium adducere, adeò firmiter fidelium omnium mentibus inhærebat.

Non verentur tamen, qui Reformati dicuntur, suos, perinde atque infidelium liberos, nullâ insignitos Christianæ religionis notâ, nullâ ejus gratiâ munitos, sponte mori sinere, si fortè indictum conventibus suis diem mors præveniat.

Confirmatio. Actor. 8. v. 15. 17. Cùm impositionis manuum à sanctis Apostolis, ad confirmandos adversùs persecutiones fidelium animos, adhiberi solitæ, is præcipuè effectus sit, ut Spiritus Sanctus interiùs illabatur, suaque infundat dona; eo colore non debuit ab adversariis rejici, quòd jam in nos Spiritus Sanctus conspicuus non descendat. Itaque Christianæ illam Ecclesiæ omnes, jam inde ab Apostolorum temporibus, religiosissimè retinuerunt: adhibito etiam sacro Chrismate, quo hujus Sacramenti vis, expressiore internæ Spiritûs Sancti unctionis significatione, demonstretur.

Pœnitentia & Confessio. Credimus placuisse Christo, ut qui se per Baptismum Ec-

clesiæ subjecerint, evangelicasque deinde violaverint leges; ejusdem judicium ecclesiæ in foro Pœnitentiæ subeant, in quo datam sibi potestatem exercet, remittendorum retinendorumque peccatorum.

Sacramentalis. Matt. 18. v. 18. Joan. 20. v. 23.

Jam verò quod Ecclesiæ Ministris dimittendorum peccatorum datum est mandatum, ejus adeò sunt generalia verba, ut ad publica peccata coarctari, sine temeritate, non possit. Et cùm iidem Ministri, in absolutione Christi nomine pronuntiandâ expressa mandati sequantur verba, ab ipso Christo, cujus vice constituti judices sunt, judicium censetur exerceri. Ille pœnitentem invisibilis Pontifex interiùs absolvit, dum externo Sacerdos ministerio fungitur.

Quod judicium cùm sit licentiæ frænum necessarium, monitorum prudentium fons uberrimus, efficacissimum peccata dolentibus solatium, quando non generatim tantùm eis, ut à Calvinianis fieri Ministris solet, data venia denuntiatur, sed re verâ auctoritate Christi, causâ speciatim excussâ, & plenè cognitâ absolvuntur: credere non possumus tot ab Adversariis considerari commoda posse, quin eorum jacturam desiderent, ejusque reformationis eos pudeat, quâ tam salubris usus, ac sanctus antiquatus est.

Extrema Unctio. Jac. 5. 14. 15. Sess. 14. c. 2. de Sacr. Extr. Unct.

Cùm extremæ unctioni juxta B. Jacobi testimonium, expressam remittendorum peccatorum levandarumque corporis ægritudinum promissionem Spiritus Sanctus adjunxerit, nihil sacro illi ritui deest, ut verè Sacramentum sit. Tantùm observandum juxta Concilii Tridentini doctrinam, animo magis, quàm corpore juvari ægrotum; cùmque legis evangelicæ ea ratio sit, ut semper in eâ spiritualia bona maximè animis proponantur, illa nobis esse ex hâc sacrâ unctione absolutè expectanda, benè modo affecti simus. At verò valetudinis levamen ita tantùm conceditur, si ad æternam salutem proficit; idque efficitur juxta occultissimas divinæ Providentiæ rationes, variumque in fidelibus præparationis & fidei modum.

Matrimonium. Matt. 19. 5. Ephes. 5. v. 32.

Qui novam à Christo datam esse attenderit Matrimonio formam, cùm ad duos ita sanctam illam societatem restrinxit, ut nullâ ratione dissolvi possit; ac præterea viderit, insolubile illud vinculum æternæ Christi cum Ecclesiâ signum conjonctionis esse: haud ægrè intelliget, fidelium Marimonium, Spiritu Sancto divinâque gratiâ comitante, co-

pulari, Deumque benignitatis collaudabit, quâ nostræ ita voluerit nativitatis originem consecrare.

Ordo. 2. Tim 4. 14. 2. Tim. 1. 6. Tanta tamque præsens Spiritus Sancti virtus, divinæque infusio gratiæ, eam comitatur manuum impositionem, quâ sacrorum Ministri fiunt: ut meritò debeat ille ritus inter Sacramenta censeri. Atque etiam Adversarios, fatendum est, eo numero non planè eximere Ministrorum consecrationem, sed tantùm ab his Sacramentis secernere, quæ *toti sunt Ecclesiæ communia.* Conf fidei. Art 35.

X. Ecclesiæ Doctrina de vera corporis & sanguinis Christi in Eucharistiâ præsentiâ, & ut illa verba intelligat: *Hoc est corpus meum.*

Ad disputationem de Eucharistiâ tandem aliquando pervenimus, in quâ nostram fusiùs exponere doctrinam erit necesse, ita tamen ut à præscriptis finibus longiùs non recedamus.

Christi corpus & sanguinem verè in hoc Sacramento præsentem adesse, iis verbis, quibus institutum est, firmissimè adstruitur, quæ quidem verba ita accipimus, ut sonant; nec magis à nobis quærendum est, cur litterali ac proprio inhæreamus sensui, quàm à viatore, cur regiam sequatur viam.

Illorum est, qui ad tropos figurasque confugiunt, semitasque carpunt devias, facti rationem reddere. Nos, qui nihil in his Christi verbis deprehendimus, cur alieno ea sensu opus sit accipere, eo ipso justam nobis esse putamus causam, cur nativum apertumque teneamus. At longè etiam firmiùs ei sententiæ adhærescimus, cùm Christi consilium in hoc Sacramento attendimus. Id autem, quàm planissimè potero, aperiam, his innixus fundamentis, quæ ab Adversariis rejici posse non putem.

Matt. 26. 26. Luc. 22. 19. Aio igitur his Servatoris verbis: *Accipite & comedite, hoc est corpus meum, quod pro vobis datur*, id demonstrari: ut prisci Judæi non spiritu tantùm cæsarum pro se hostiarum oblationi communicabant, sed mactatis re ipsâ carnibus vescebantur, quod signum ipsis erat, oblationis eos esse participes; ita Christum, cùm se nostram ipse victimam fecerit, ejus Sacrificii carnem à nobis re ipsâ comedi voluisse, ut unicuique nostrûm sanctissimæ carnis vera communicatio, & pro nobis acceptam illam, & pro nobis immolatam perpetuò testaretur.

Levit. 6. v. 30. Immolatam pro peccatis hostiam comedere Judæis prohibuerat Deus, quò veram scelerum expiationem, nec lege, nec animantium sanguine fieri doceret: eâque prohi-

bitione populus universus quodam veluti interdicto tenebatur, ne remissionis peccatorum reipsâ posset esse particeps. Contrà, corpus Christi, veram scilicet hostiam, pro peccatis immolatam, necesse erat à fidelibus manducari, ut impletam in novo testamento peccatorum remissionem eo manducando intelligerent.

Sanguinis etiam esu Judaïco populo interdicebat Deus, cujus ea prohibitionis imprimìs erat ratio, *quòd sanguis nobis datus sit ut super altare in eo expiemus pro animabus nostris.* Contrà, Servator suum ideò bibendum propinat sanguinem, *quòd effundatur in remissionem peccatorum.* Levit 17. 11. Matt. 26. 28.

Tam igitur verè ac realiter in sacris mensis carnem Christi sanguinemque sumimus, quàm verè in novo fœdere confertur gratia, expiantur peccata, Christique Sacrificio participamus.

Cùm tamen & fidem exercere nostram vellet, & simul facere, ne à suæ carnis escâ sanguinisque potione abhorreamus, si propriâ specie sumenda essent; ea nobis alienâ specie involuta præberi æquum erat. Quibus rationibus si eò Christus adductus est, ut nostræ nobis carnem hostiæ, alio quàm Judæis modo, comedendam daret, non propterea debuit de veritate quidquam aut substantiâ detrahere.

Patet igitur Christum, quò veteres impleret figuras, nosque in veram oblatæ pro peccato nostro victimæ possessionem induceret, suum nobis reipsâ corpus suumque sanguinem dare voluisse: quod adeò manifestum, ut Adversarii quoque nobiscum in eo sentire videri velint, cùm id nobis ingerere non desinant, se quidem non negare in Eucharistiâ corporis & sanguinis Christi veritatem, aut utriusque veram communicationem. Id verò, quo sensu dicant, posteà expendemus; eorum enim placita post expositam Ecclesiæ doctrinam explicanda putamus. Interìm si verborum Christi, *Hoc est corpus meum*, tanta simplicitas vel ipsos adduxit, ut faterentur, Servatorem nostrum, cùm ea verba protulit, id in mente habuisse, ut suam nobis carnem verè ac reipsâ traderet; mirari profectò non debent, quòd eo intellecto Christi consilio, ad veritatem ipsam, non autem ad figuram, aut tropos omnia referamus.

Cum enim Christus aliàs tam diligens in iis exponendis, quæ parabolis & figuris involuta docuisset, nihil hîc explicandæ mentis causâ dixerit, nativo ipsum sensui verba reli-

quisse constat. Scio equidem Adversarios affirmare rem per se satis ipsam loqui. Manifestum est enim, inquiunt, quæ Christus præbet, panem tantùm & vinum esse. At evanescit illa argumentatio, cùm attendimus eum loqui, cujus auctoritas sensibus præstet, cujus pòtentia naturæ dominetur universæ. Sanè Filio Dei tam promptum fuit efficere, ut suum ipsius corpus in Eucharistia sisteretur, *Hoc est corpus meum* dicendo; quàm efficere, ut mulier ab infirmitate
Luc. 13. 12. dimitteretur, his vocibus: *Mulier, dimissa es ab infirmitate*
Joan. 4. 50. *tua*; aut vitam adolescenti servare, dum respondet patri: *Filius tuus vivit*; aut præstare denique, ut paralytico verè
Matt. 9. 2. peccata dimittantur, his verbis proferendis: *Remittuntur tibi peccata tua.*

Cum igitur nobis non sit laborandum, quâ sit ratione quod ait effecturus, idcircò ejus verbis præcisè inhæremus. Nam qui quodcumque vult continuò facit, is profectò verbis quod dicit operatur; faciliúsque omninò Dei Verbo fuit naturæ leges infringere, quò ipsius dictis sua constaret veritas, quàm nos alienis interpretationibus, quibus omnes sermonis evertuntur leges, mentem accommodare.

Atque illæ quidem sermonis leges docent, eam signorum esse vim, ut quæ signa sic se habent, ut ipsius rei naturaliter quodammodo referant effigiem, eamque subjiciant oculis, ea ejusdem nomen rei sortiantur cùm illius speciem ex sese, ac necessariò in mentem revocent. Signis quoque arbitrariis, quæque ab instituto pendent, idem quoque convenit, certis licèt præscriptionibus, si jam usu recepta, hominum mentibus ipsa consuetudine penitùs sunt insita *.

Quod autem signum ex sese nullatenùs ad rem referatur, ut fragmentum panis hominis corpori designando accommodatum, id ita afferri in medium ut statim ipsi signo, nullâ expositione adhibitâ, nullâ conventione factâ nomen rei tribuatur, quod in cœna fecit Christus; id ejusmodi est, ut nullo usquam in Scripturis, ne dicam in omni hominum sermone, exemplo comprobetur.

Neque etiam Calviniani tropico illi sensui, quem Christi verbis affinxerunt, ita immorantur, quin agnoscant, simul

---

* Cet *à lineâ* est un peu plus développé dans le Latin que dans le François. *Note de l'Éditeur, M. l'Abbé Lequeux.*

ipsius mentem fuisse, ut verissimè atque optimo jure carnem nobis suam sanguinemque præberet.

Jam verò expositâ Ecclesiæ doctrinâ de his verbis: *Hoc est corpus meum*, non est omittendum quid de illis sentiat, quæ Christus subjunxit: *Hoc facite in meam commemorationem.* Ac primùm non est dubium, quin Christus id agat, ut mortem, quam pro nobis pertulit, eo in mysterio memoriâ recolamus, docente Apostolo, atque ex his verbis inferente, nos hoc Sacramento percipiendo, *mortem Domini annuntiare.* Non est autem existimandum, illâ Dominicæ mortis recordatione, veram corporis ipsius præsentiam excludi. Immò, qui ea perspexerit, quæ modò à nobis enarrata sunt, is manifestè intelliget, præsentiâ reali commemorationem illam inniti. Ut enim Judæi, cùm pacificis vescerentur hostiis, immolatas pro se illas meminerant; sic nos cùm Christi, victimæ scilicet nostræ, carnem comedimus, mortuum illum pro nobis debemus recordari. Illa igitur ipsissima caro, cùm à fidelibus manducatur, in animis nostris non tantùm immolationis memoriam renovat; sed etiam confirmat veritatem: adeóque injuncta nobis à Christo commemoratio carnis ipsius, præsentiam non excludit, ut contrà suavis illa Domini pro nobis immolati recordatio eo potissimùm excitetur, quòd in sacra mensa, hujus Sacrificii caro re verâ sumenda sit; cùm fieri nequeat, ut eum obliviscamur suum pro nobis corpus in sacrificium obtulisse, à quo illam nobis comedendam præberi victimam quotidiè videamus.

XI. Expositio horum verborum: *Hoc facite in meam commemorationem.*

Luc. 22. 19. 1. Cor. 11. 24. & 26.

Itane verò Christiani homines, eo colore quasi velint passionis dominicæ memoriam in cœna celebrare, tàm piæ commemorationi, quod habet efficacissimum dulcissimumque, detrahent? Nunquamne perpendent, non id præcepisse Christum, ut ejus meminerimus tantùm, sed ut carnem manducando sanguinemque bibendo meminerimus? Series ipsa pensetur, visque verborum. Non id modò dicit, quod intelligere Calviniani videntur, panem Eucharistiæ, vinumque sui nobis corporis suique sanguinis memoriale quoddam ac monumentum futurum; sed monet, ut id agendo quod præcipit, hoc est, corpore ejus ac sanguine sumendo, ipsius meminerimus. Nam quid aliud poterat efficaciùs invenire, quo suî memoriam commendaret, nostrisque animis penitus infigeret? Si liberos tàm suavis subit patris ac paternæ charitatis recordatio, cùm ad tumulum accedunt, quo conditum

ejus corpus sit: quàm præsens in nobis memoria debet; quàm ardens charitas excitari, cùm sub involucris sacris, mysticoque illo, ut ita dicam, sepulcro, ipsissimam Christi pro nobis immolati carnem, vivam illam carnem, atque vivificam tenemus, ac sacrum cruorem amore, quo fusus est, * adhuc fervidum, spiritûs denique & gratiæ plenum? Sin pergant Adversarii negare, eum, qui suî nos meminisse jubeat, suam verè nobis substantiam præbere, rogandi tandem erunt, ut secum ipsi consentiant.

Veram in Eucharistia Christi substantiam verè communicari, neque ipsi diffitentur. Si loquantur seriò, si ea doctrina mera ludificatio non est, nobiscum affirment necesse est, non omnem recordatione præsentiam excludi, sed eam tantùm, quâ sensus afficiantur. Id nos quoque dicimus, qui ut adesse Christum, ita non adesse præsentem sensibus, ultrò profitemur.

Sin autem ulteriùs quæratur, cur nobis non sit satis, Christum Eucharistiæ adesse per fidem, quem à sensibus abesse longissimè, vel ipsi fateamur; & respondere facile est, & sermonis ambiguitatem diluere. Aliud est Christum nobis per fidem præsentem adesse; aliud quòd præsens sit, per fidem nos cognoscere. Prior illa oratio denotat non adesse reverà Christum, sed morali tantùm, ut aiunt, præsentiâ: posterior verò quàm certa ac vera fides est, tàm certam ac veram prædicat esse præsentiam. Illa ergò præsentia tàm vera per fidem semel cognita, *Justo, qui ex fide vivit*, (Habac. 2. v. 4.) plenissimè sufficit ut ejus intimi permoveantur sensus, fiantque ea omnia, quæ modò memorata sunt.

XII. Calvinianorum doctrinæ de verâ præsentiâ expositio.

Verùm ut omnes semel, quibus uti Calviniani solent, ambiguitates tollantur, simulque appareat, quatenùs ad nos accesserint, licèt solam Ecclesiæ doctrinam enarrandam susceperim, utile tamen erit eorum hìc sententiæ expositionem adjungere.

Partes habet ipsorum doctrina duas. Altera nihil nisi corporis ac sanguinis figuram; altera nihil nisi rem ipsam, hoc est, corpus & sanguinem, eorumque substantiam sonat. Jam utramque ordine partem inspiciamus.

Principio inutile aiunt esse ingens illud veræ præsentiæ,

* Ces mots, *quo fusus est*, ne sont pas dans le François. *Note de l'Editeur, M. l'Abbé Lequeux.*

quod admittimus, miraculum: Christum pro nobis mortuum ad nostram sufficere salutem; hujus nobis Sacrificii virtutem satis per fidem communicari, satisque nos per verbum Dei, de hac fieri communicatione certiores: quòd si sensibilibus & conspicuis signis id verbum confirmandum sit, & quasi vestiendum, quò magis hæreat animo, pura nobis symbola, qualis aqua Baptismi, sufficere; ut Christi corpus sanguinemque cœlo deducere necesse non sit.

Nihil hâc explicandæ dominicæ cœnæ ratione videtur esse faciliùs: ipsa tamen illa Adversariis sufficere debere visa non est. Sciunt ejusmodi commentis abductos Socinianos magnum Incarnationis miraculum negasse. Poterat nos Deus, inquiunt Hæretici homines, sine tot ambagibus servare; culpas nobis modò condonaret, doceretque nos, quod abundè poterat, cùm id quod ad doctrinam, tùm id quod ad mores pertinet, viri cujusdam Spiritu sancto pleni & verbis & exemplis: nec eum propterea Deum efficere opus haberet. At ejusmodi argumentorum Calviniani nobiscum infirmitatem agnovêre, quæ in eo apparet, primùm quòd nostrûm non sit mysteria aut negare, aut asserere, prout ad nostram nobis salutem utilia, vel inutilia videantur. Arcanas Deus mysteriorum rationes solus novit. Nostrûm est omni ope eniti ut ea nobis utilia ac salutaria fiant; quod profectò præstabimus, si talia credimus qualia proponuntur, ac divina beneficia eo arripiamus animo, quo præbentur. Deindè omissâ illâ de quâ tàm prolixè in scholis suis Calviniani disputant inani quæstione, an aliâ nos viâ Deus posset, quàm sui Incarnatione Filii ac morte servare; è sacris litteris accepisse sat est, id egisse Dei Filium, ut suam nobis charitatem testatam relinqueret his rebus effectis, quæ mentem nostram, ac vim omnem humanæ cogitationis exsuperent. Ea nempè charitas impulit, ut homo fieret, seque nobis tàm arctè conjungeret. Eâ charitate adductus est, ut quàm verè corpus humanum suscepit, tam verè pro nobis immolaret. Cohærent illa consilia omnia; ubique sibi constat effusa illa charitas mira omnia spirans atque perficiens. Quare cùm Christo videbitur quam suis omnibus generat benignitatem, eandem experiendam præbere singulis, seque totum unicuique potiundum dare, non deerunt profectò artes, quibus amorem expleat tàm verâ suî communicatione, quàm vera sunt cœtera, quæ jam indè à suæ incarnationis exordio pro

nostra salute gessit. Nil igitur mirum, si amore victus unicuique nostrûm carnis suæ ac sanguinis substantiam dederit. Nimirùm id agebat, utì animis nostris ingereret altiùs, ea se nostrî gratiâ volentem & suscepisse, & in sacrificium obtulisse. Priora beneficia posterioribus fidem faciunt; ipsa rerum series, ipse mysteriorum ordo à nobis postulat, ut certâ fide omnia complectamur, nec porrò hæsitare sinit expressa ipsius oratio.

Et quidem Adversarii pervidère Christianos, Dei se tàm verè nobis communicantis beneficiis, charitatique assuetos, nunquam acquieturos, si nudas tantùm figuras, nuda sacri corporis sanguinisque signa in Eucharistia celebranda audirent: quare nolunt eo nomine accusari, quòd ipsam Christi substantiam verè communicari negent. Immò perindè ac nos asserunt Christum in sacra cœna propriæ substantiæ nos participes facere, eundem *nos alere & vivificare corporis sui sanguinisque substantiâ*; cùmque existiment satis futurum non fuisse, si aliquo signo testificaretur, ad nos pertinere sacrificium, quod obtulit, ejusque virtutem; perspicuè confirmant Servatoris corpore in cœna nobis dato, eâ de communicatione nos fieri certiores. Verùm illa verba ut sunt planè illustria, ita nobis posteà diligentissimè expendenda venient.

Cat. Dim. 53. Conf. Fidei. art. 36. Cat. Dim. 52.

Habemus interim in Eucharistia corpus sanguinemque Christi re ipsâ præsentiâ, vel ipsis fatentibus Calvinianis. Quod enim *secundùm suam propriam substantiam* communicatur, id præsens adsit, reipsà necesse est. Nec me fugit hanc ab ipsis ita communicationem exponi, ut spiritu dicant fieri & per fidem; sed non minùs quoque apud ipsos certum est reverà fieri. Cùm autem fieri nequeat, ut corpus quod spiritu tantùm ac per fidem communicetur, idem intelligatur, reverà & secundùm propriam communicari substantiam; neque item fieri poterat, ut utramque partem tàm diffidentis doctrinæ pariter tuerentur; coactique sunt duo quædam ponere, quæ nisi revocatâ doctrinâ Catholicâ constare non possint.

Primum est, Christum nobis in Eucharistiâ certo quodam modo dari, qui neque Baptismo, neque Evangelii prædicationi conveniat, quique ejus Mysterii omninò sit proprius. Quæ ex hoc sequantur placito jam videbimus: videamus prius ut à Calvinianis concedatur.

Nullius hîc Auctoris privati testimonium adducam ; sed ipsissima Catechismi verba, quo loco exponit quæ ad Cœnam pertinent. Ibi disertis verbis ait, non solùm verè nobis in Cœnâ Christum dari, & *quoad propriam ipsius substantiam ;* sed *licèt nobis verè & per Baptismum & per Evangelium communicetur, tamen ex parte tantùm ibi & non plenè communicari.* Ergò in Cœna plenè & non ex parte datur. Cat. Dim. 53. Dim. 51.

Ex parte quid, an plenè accipiatur, mirum quantùm intersit. Quare si alibi Christus semper ex parte tantùm, in Cœnâ plenè recipiatur ; sequitur Adversariis consentientibus, atque ultrò præeuntibus, quærendam in Cœnâ eam participandi rationem, quæ ita sit ejus Sacramenti propria, ut neque Baptismo, neque prædicationi conveniat. At simul id quoque sequitur participationem illam à solâ fide non pendere ; cum fides in omnes omninò Christiani hominis actus diffusa, & in prædicatione & in Baptismo æquè ac in Cœnâ reperiatur. Et verò observatu dignum est, quantumvis Calviniani Baptismum & Evangelii prædicationem Cœnæ dominicæ æquaverint, eò scilicet quòd Christus in hisce actionibus verè communicetur, ausos tamen non fuisse in Catechismo dicere eundem nobis Christum quoad propriam substantiam in Baptismo & in prædicatione dari, quod de Cœna dicere minimè dubitârunt.

Intellexêre ergò nisi Cœnæ tribueretur Christi possidendi certus quidam modus, qui hujus Sacramenti peculiaris esset, omninò non constare mysterii rationem : neque porrò ut id fiat adduci posse fidem, quæ omnibus Christiani hominis actibus sit communis. Jam verò peculiarem illum Christi in sacrâ Cœnâ possidendi modum adeò verum & realem esse oportet, ut, fatentibus Adversariis, fideli populo propriam corporis Christi sanguinisque substantiam præbeat. Quare ex ipsorum doctrinâ omninò concludendum est, esse aliquem in Eucharistia verum corporis Christi sanguinisque reipsà percipiendi modum, qui per fidem non fiat : quod Catholica doctrina docet; atque id primum est placitum à Calvinianis ultrò concessum.

Alterum sumitur ex ejusdem Catechismi modo à me allegati sequentibus verbis, quo loco docetur : *Corpus Domini Jesu in quantùm semel oblatum est in sacrificium, ut nos Deo reconciliaret, nobis nunc dari, ut certiores nos faciat, nos illius esse reconciliationis participes.* Dim.

Si quis his vocibus ſenſus ineſt, ſi non illæ ſonitus inanis ſunt, vanumque ludibrium, id profectò ſignificant, non nudum nobis à Chriſto ſymbolum, ſed proprium corpus dari, quo certiores nos reddat oblati ab ipſo ſacrificii, ibique cum genere humano reconciliatæ amicitiæ nos eſſe participes. Quòd ſi dominici corporis perceptio fructum mortis ipſius nos participare confirmat; participationem fructûs à perceptione corporis diſtingui neceſſe eſt, cùm alterius altera pignus ſit. Jam ſi coguntur Adverſarii participationem dominici corporis à participatione fructûs per mortem ejus allati in Cœnâ diſtinguere; meritò affirmaverim, diſtinguendam quoque ipſis eſſe divini participationem corporis ab illâ omni participatione quæ ſpiritu fit per fidem. Neque enim unquam illa poſterior participandi ratio duos illis exhibebit actus diſtinctos, quorum altero dominicum corpus, altero ſacrificii dominici fructum percipiant; cùm intelligere nemo queat quid interſit inter hæc duo: *Corpori Chriſti participare per fidem*, & *fructui mortis Chriſti participare per fidem.* Neceſſe igitur eſt agnoſcant, præter eam communionem, quâ ſpiritualiter corpori Chriſti, unàque ſpiritui, fructu mortis ejus percepto, ſociamur, aliam omninò eamque realem, atque veriſſimam ejuſdem corporis communionem eſſe, quâ velut certo pignore de priore illâ ſecuri ſimus, modò perverſis affectibus tantum non avertamus beneficium. Hæc neceſſariò includuntur his placitis de quibus conſentiunt; nec illa unquam ullâ vel minimùm probabili ratione expedient, niſi ad Eccleſiæ ſententiam revertantur.

Quis hîc ſe moveri non ſentiat? Quis non admiretur vim illam occultam veritatis? Quæcumque ex conceſſis placitis conſequuntur, ea omnia in Eccleſiæ Catholicæ ſententiâ illuſtrem intellectum habent. Catholici vel minimè docti nullo negotio capiunt eam nobis in Euchariſtiâ cum Chriſto communionem eſſe, quæ neque in Baptiſmo, neque in Evangelii prædicatione reperiri queat. Iidem facilè intelligunt Chriſti Corpus, nobis ideò dari ſacri pignoris vice, quo ejus ſacrificio crucique ſociari nos certè ſciamus. Duos illos tàm neceſſariò diſtinguendos Chriſto nos conjungendi modos perſpicuè diſtingunt; alterum quo veram ipſius carnem ore; alterum quo ſpiritum mente percipiamus: quorum prior nobis ita detur, ut certum ſit poſterioris pignus. Quæ cùm Adverſarii neque diffiteri, neque ullâ

ratione expedire possint, fatendum est professò eò errando deductos, ut à se necessariò ipsi dissentiant.

Equidem sæpè miratus sum planiori eos viâ suam non exposuisse doctrinam. Quidni pergerent, remotis tot ambagibus dicere, Christum sui pro nobis factam sanguinis effusionem ita adumbrare voluisse, ut duo corporis sanguinisque distincta signa daret: eum porrò his signis rei ipsius nomen tribuere voluisse; atque ea sacra signa loco esse pignoris, quò certiores simus mortis dominicæ gratiam nobis communicatam, sacrique nos corporis & sanguinis virtute spiritualiter refici. Postquam tanto molimine conati essent id confirmare argumentis, signa rei ipsius accipere nomen, ideòque corporis signum corpus dici potuisse; ibi consistere neque ulterius progredi, ipsa propositæ doctrinæ series ex sese compellebat. Ut enim illa signa suam haberent efficaciam, planè sufficiebat redemptionis gratiam illis esse conjunctam, aut si malint confirmatam. Non erat cur tam anxiè docere niterentur, fideles singulos ipsum Christi corpus accipere, ut ipsis constaret crucis communicatam gratiam. Nam in aquâ Baptismi dato signo sanguinis, quo omnes abluimur, nihil ultra desideraverant; nec venerat in mentem, ipsam nos ibi dominici sanguinis accipere substantiam, quo ipsius in nos virtutem explicari constet. Sanè in Eucharistiæ negotio si eandem iniissent viam, esset eorum expeditior doctrina. At non licet iis qui nova excogitant, quæcunque volunt dicere. Infixa quædam offendunt firmaque axiomata, quibus arctati inventa sua inflectere ac detorquere compelluntur. Dei Filiique unici nomen Servatori non tribuere pervoluissent Ariani. Haud sponte Nestoriani in Christo admittebant, nescio quam illam, quam in eorum scriptis legimus, personæ unitatem. Pelagiani quàm audacter peccatum originis negabant, tàm libenter Baptismum parvulis in remissionem peccatorum dandum negassent. Eâ se viâ ab iis argumentis expedissent, quæ indè Catholici ad probandum originale peccatum validissima atque invictissima deducebant. Verùm, ut modò dixi, non audent omnia evertere, qui, res jam constitutas nacti, sua ac nova inducere tentant. Fateantur sincerè Calviniani, quod res est; ita erant comparati ut corpus Christi, figurâ tantùm Eucharistiæ inesse, solumque ipsius spiritum reipsà percipi libentissimè agnoscerent; illa autem magnifica verba, nempè

ipsius participationem substantiæ, ac tot alia, quæ veram denotant præsentiam, quæque ipsos nil nisi impediunt, omitterent. Satis ex animi sui sententiâ fecissent, si nullam in Cœnâ aliam cum Christo communionem essent confessi, quàm quæ in prædicatione Baptismoque reperiatur; nec profectò dixissent, uti dixisse vidimus, *plenè* in Cœnâ Christum, alibi *ex parte* tantùm percipi. At quamvis eò suâ sponte ferrentur, vis verborum repugnabat. Cùm enim verbis tàm disertis Christus dixisset: *Hoc est corpus meum, hic est sanguis meus*, quod nec ullo unquam alio tempore dixit, nec de ullâ unquam aliâ re; quis omnibus Christiani hominis actibus communicare auderet, quod certo cuidam Sacramento expressa ejus adjungit oratio? Deindè divinorum omnis ordo consiliorum, mysteriorum, doctrinæque series, Christi in Cœnâ propositum, ipsaque usurpata ab eo verba, & quam naturâ suâ fidelium mentibus speciem imprimunt, omnia nil nisi rem veritatemque clamant. Quare Adversarios oportuit ejusmodi voces excogitare quarum saltem sonus confusam aliquam rei illius veritatisque speciem adumbraret. Qui vel fidei omninò ut Catholici, vel ut Infideles humanæ omninò rationi inhærent, ii seriem quandam possunt, æquabilemque doctrinæ ordinem constituere. At qui mistum quid ex utrâque conflare quærunt, ii necesse est præter institutum multa dicant, in easque opiniones se inducant, quæ cùm nihil habeant aptum atque connexum, & suam falsitatem ipsâ secum repugnantiâ apertissimè prodant.

Id ergò nostris accidit Reformatis, permittente Deo, quò faciliùs ad Ecclesiam Catholicam redirent. Cùm enim suâ docti experientiâ perspiciant, nostris omninò utendum esse verbis, si vera loqui velint; quin statim animadvertunt nobiscum sentiendum ei, qui verum rectè velit intelligere? Si tot sententias in suæ fidei expositione deprehendunt, quibus suus sensus non nisi in nostrâ doctrinâ constet: non id sufficit ut veritatem non nisi apud nos integram esse fateantur? Illæ denique avulsæ à doctrinâ Catholicâ particulæ, quæ hìc illìc in eorum Catechesi apparent, suo restitui corpori, ut ita dicam, postulantes, nonne eò compellunt, ut plenam absolutamque Eucharistiæ exponendæ rationem in Ecclesiæ communione requirant? Eò devenirent profectò, ni eorum fidem sensibus nimis obnoxiam humanæ

manæ ratiocinationes impedirent. Verùm poſtquam docuimus, quem ex doctrinæ ſuæ expoſitione fructum capere debeant, noſtram porrò enarrare pergamus.

Quandoquidem, utì dictum eſt, convenientiſſimum fuit hoc fidei myſterium occultum eſſe ſenſibus : nihil in eucharíſtico pane vinoque mutatum oportuit, quod quidem ad illos attineret. Quare cùm eaſdem ac priùs in hoc Sacramento percipiamus ſpecies, eadem ac priùs effecta experiamur, nil mirum eſt ei panis vinique nomen certo quodam ſenſu aliquandò tribui. Fides interim, ejus, *qui omnia quæcumque vult facit*, attendens verbis, ab iiſque ſuſpenſa nullam hîc ſubſtantiam agnoſcit aliam, quàm quæ iiſdem illis verbis deſignatur, hoc eſt verum corpus Chriſti, verumque ſanguinem, in quæ panis & vinum mutata ſint : eaque dicitur Tranſſubſtantiatio. XIII. De Tranſſubſtantiatione & Adoratione, & quo ſenſu Euchariſtia ſignum ſit.

Cœterùm ejus rei veritas, quam interiùs Euchariſtia continet, nil facit quò minùs ſignum quoque ipſa ſit, in eo quod exteriùs habet, & ſenſibus obvium : at ſignum ejuſmodi, quod rem adeò non excludat, ut ſecum neceſſariò importet. Etenim hæc oratio, *Hoc eſt corpus meum*, ad electam à Chriſto materiam prolata, ſignum nobis certiſſimum eſt, ipſum adeſſe reipsà præſentem : reſque licèt noſtris ſemper eadem ſenſibus appareant, aliter de iis animus judicat, quàm ſupremâ non intercedente auctoritate judicaret. Cùm igitur aliàs certæ quædam ſpecies, & certa ſeries motionum quæ naturâ ſuâ corpus noſtrum afficiunt, panis nobis vinique ſoleant deſignare ſubſtantiam, facit ejus, cui credimus, auctoritas, ut aliam nobis jam illæ ipſæ ſpecies adeſſe ſubſtantiam demonſtrent. Ei enim aures mentemque præbemus, qui ait id quod accipimus & manducamus corpus ipſius eſſe, cujus ea vis orationis eſt, ut nos ad ſubſtantiam panis externas illas ſpecies referre prohibeat, cogatque ad præſens Chriſti corpus referre. Ejus ergo rei tàm divinæ, tàmque adorandæ, cùm certa præſentia nobis hoc ſigno oſtendatur, totos nos convertimus ad eam adorandam, nec de eo cultu quidquam ambigimus.

Huic verò de Adoratione quæſtioni ideò non immoror, quòd ex Adverſariis doctiſſimi quique & prudentiſſimi dudum id nobis conceſſerint, efficere Chriſti in Euchariſtiâ præſentiam, ut ibi ab iis, quibus id perſuaſum ſit, meritò adoretur.

Cœterùm cùm nobis ſemel compertum ſit potentiſſimâ,

atque efficacissimâ Christi oratione id effici omne, quod illa enuntiat, jure credimus statim illam atque prolata est suum in Cœnâ effectum sortitam esse, adeòque, quod est consectaneum, veram corporis præsentiam ante manducationem agnoscimus.

XIV. Sacrificium Missæ.

Quibus positis, quod in Eucharistiâ agnoscimus sacrificium nullam peculiarem habet dubitationem.

Duos in hoc mysterio observavimus actus nihilò distinctos minùs, quòd invicem referantur. Alterum consecrationem, quâ panis & vinum in corpus & sanguinem mutantur, alterum manducationem, quâ participantur.

In consecratione mysticè separantur corpus & sanguis, quòd Christus seorsim dixerit: *Hoc est corpus meum*, *hic est sanguis meus* : quibus verbis violentæ ab ipso toleratæ mortis, viva & efficax expressio continetur.

Horum itaque vi verborum, signis mortem ipsius exhibentibus indutus Christus, in sacrâ mensâ collocatur : id nempè efficit consecratio ; qui religiosus actus, ejus, quæ in Deo est, in omnem creaturam ac speciatim in humanum genus summæ atque infinitæ potestatis professionem importat : cùm in eo præsens Christus suæ ad crucis usque mortem obedientiæ memoriam innovet quodam modo, reddatque perpetuam : nihil ut illi desit, quò minùs verè sit sacrificium.

Dubitari autem non potest quin actus ille, ut à manducatione distinguitur, acceptus Deo sit, eumque ad nos benigniore vultu respiciendos inclinet : cùm ei spontaneam à dilecto Filio pro peccatoribus toleratam mortem ob oculos reponat, aut ipsum potiùs Filium ejusdem, quâ placatus est Pater, mortis signis velatum.

Solam Christi assistentis præsentiam, nemo Christianus non fatebitur, efficacissimam esse apud Deum pro humano omni genere intercedendi rationem juxta id, quod Apostolus ait; Christum *apparere Dei vultui pro nobis*. Eum ergo sacræ mensæ in hâc mortis imagine assistentem atque apparentem, Deo pro nobis intercedere credimus, Patrique mortem quam pro suâ tulit Ecclesiâ perpetuò exhibere.

Hebr. 9. 24.

Eo sensu dicimus Christum se Deo pro nobis in Eucharistiâ offerre. Non aliter putamus oblatione illâ fieri, ut magis magisque nobis propitius sit Deus : ideòque propitiatoriam vocamus.

Et quidem cùm attendimus, quid in hoc mysterio Chris-

tus operetur, eumque sacræ mensæ cum his mortis signis reipsâ præsentem fidei oculo contuemur: ipsi ita præsenti pio nos affectu conjungimus; ipsum Deo ut hostiam nostram unicam, unicumque per sanguinem suum propitiatorem offerimus, nihil nos habere protestati, quod offeramus Deo præter Christum, mortisque Christi dignitatem infinitam. Preces ergò omnes nostras divinâ hâc oblatione consecramus, Christumque Deo offerentes, nos simul tantæ majestatis in ipso, & per ipsum, ut vivas hostias offerre discimus.

Hoc illud est Christianorum Sacrificium à prisco sacrificandi ritu in Lege præscripto longè remotissimum, spirituale Sacrificium novo quidem dignum fœdere; in quo præsens victima solâ fide conspicitur; in quo gladius verbum est corpus & sanguinem mysticè dividens; quo proindè sanguis non nisi mysterio funditur, nec nisi imagine mors intercedit: tamen Sacrificium, quo Christus contineatur verissimè, Deoque sub hâc mortis specie offeratur: at idem commemorationis Sacrificium, quod adeò nos à crucis Sacrificio (ut objiciunt) non separat, ut contrà adjungat penitùs; cùm & ad id referatur totum, & eâ unâ ratione consistat, & indè denique, quidquid habet virtutis, tanquam ex fonte ducat.

Ea verò est Ecclesiæ Catholicæ expressa in Concilio Tridentino doctrina, quòd Sacrificium istud ideò tantùm docet institutum esse, *ut illud semel in cruce peragendum repræsentaret; ejusque memoria in finem usque sæculi permaneret, atque illius salutaris virtus in remissionem eorum quæ à nobis quotidiè committuntur peccatorum applicaretur.* Itaque Ecclesia nedum crucis sacrificio deesse aliquid sentiat, illud adeò perfectum credit, plenèque sufficiens, nihil ut posteà fiat, quod non ad ejus memoriam recolendam, applicandamque virtutem ex suâ institutione pertineat. Sess. 22. c. 1.

Sic agnoscit Ecclesia meritum omne redemptionis humanæ in Christi morte positum: exque his omnibus quæ à nobis exposita sunt, intellectum oportuit, cùm Deo in divini celebratione Sacramenti dicimus: *Offerimus tibi hostiam sanctam*; non id eâ oblatione nos agere, ut iterùm salutis nostræ pretium, aut solvamus, aut afferamus; sed ut præsentis Christi merita, infinitumque illud pretium, quod pro nobis semel in cruce persolvit, apud Deum interponamus.

Sanè Calviniani Christum offendi non putant, cum eum

ut fidei præſentem offerunt: ſin & re præſentem adeſſe crederent, quid eſſet cur etiam ut re præſentem ipſum offerre vererentur? Itaque concertationem omnem, ſi bonâ fide ageretur, ad ſolam redigi de præſentiâ controverſiam oporteret.

Quæ cùm ità ſint, evaneſcere illa omnia deberent, quæ ſibi de Sacrificio noſtro Calviniani falsò fingunt. Agnoſcere debuiſſent non eam Catholicorum eſſe mentem, ut novam ſibi propitiationem quærant, quâ de integro placetur Deus, velut ipſi non eſſet crucis Sacrificio ſatisfactum; aut quâ ſupplementi aliquid ſalutis noſtræ pretio velut imperfecto adjiciatur. Nullus his omnibus in doctrina noſtra locus eſt, cum hîc omnia interceſſionis applicationiſque ritu, ea, quæ modo expoſita eſt, ratione peragantur.

XV. Epiſtola ad Hebræos.

His expoſitis, grandia illa, quæ ex Epiſtolâ ad Hebræos in nos deſumuntur, objecta, adeòque venditantur, parùm videbuntur eſſe probabilia. Ac fruſtrà inclamant ex Apoſtoli ſententiâ à nobis evacuari crucis ſacrificium. Sed cùm duas invicem ſententias non pugnare nullo firmiori argumento cognoſci poſſit, quàm ſi utrâque expoſitâ liquidò pateat nullam alterius partem ulli alterius parti repugnare: doctrinam Epiſtolæ ad Hebræos hoc loco mihi puto ſummatim proponendam.

Apoſtoli in eâ Epiſtolâ conſilium eſt nos ut doceat, non potuiſſe peccatorem ſibi debitam mortem effugere, niſi aliquem ſuo loco ſubmitteret, qui pro ſe moreretur: jam quamdiù nil niſi cæſas pecudes ſuâ vice homines ſubjecerint, nihil aliud ſuis ſacris effeciſſe, quàm ut ſe mortem mereri profiterentur palàm; cùmque tàm iniquâ permutatione pecudis ſcilicet cum homine, nullo modo poſſet juſtiſſimo Deo ſatisfieri, iteratam quotidiè fuiſſe victimarum cædem, quò nempè pecudes ita ſubſtituras hominibus pœnæ mortique eximendis non ſufficere certiſſimè appareret: at poſtquam pro peccatoribus mori Chriſtus voluerit; nihil fuiſſe, quod pro noſtræ redemptionis pretio ampliùs repeteret Deus, cui eſſet ſpontaneâ digniſſimæ perſonæ ſubrogatione abundè ſatisfactum: undè argumentando concludit Apoſtolus, non modò nullam aliam poſt Chriſtum hoſtiam immolandam; ſed ne ipſum quidem Chriſtum morti ampliùs quam ſemel offerendum.

Revolvat nunc animo Lector ſtudioſus æternæ ſalutis

ac veritatis amans, quâ ratione ex noſtrâ ſententiâ Chriſtus Deo pro nobis in Euchariſtiâ ſeipſum offerat ; ego verò fore confido, ut noſtra repetens, & cum Apoſtolicis componens, nihil à nobis dictum reperiat, quod aut iis repugnet, quæ modò ex Apoſtolo adduximus, aut Apoſtolicæ argumentationis vim minuat : ut utraque dogmata nihil invicem incommodent, atque adeò nihil nobis ad ſummum objici poſſit, niſi quòd Apoſtolus in ſuâ ad Hebræos Epiſtolâ de noſtrâ hâc doctrinâ conticuerit. At quicunque cogitabit, quàm ſapienter Deus arcana ſua in variis Scripturæ libris diſpensârit, ac diſtribuerit, non eò profectò nos adiget, ut unam ad Hebræos Epiſtolam audiamus, eâque putemus omnia contineri, in eâ præſertim materiâ, quæ ad Epiſtolæ argumentum neceſſariò non pertinebat ; cùm in eâ id exponendum ſuſceperit Apoſtolus, quàm perfectum crucis ſacrificium eſſet, non etiam quàm variis modis ac ritibus à Deo inſtitutis nobis applicari poſſet.

Atque ut omnis tollatur ambiguitas, ſi eo ſenſu accipiatur *offerendi* vocabulum, quo in hâc Epiſtolâ ſumitur, ut veram hoſtiæ mortem importet, Chriſtum nec in Euchariſtiâ, nec alibi jam offerri profitebimur. At cùm alia ſit ejuſdem vocabuli latior notio in aliis Scripturæ locis, ubi ſæpè dicitur offerri Deo, quod ei præſens ſiſtitur : Eccleſia, quæ non ad ſolam Epiſtolam, ſed ad totum Scripturarum corpus, & orationem & doctrinam effingit, dicere non dubitat Chriſtum Deo ſe pro nobis offerre, ubicumque in Dei conſpectu pro nobis apparet : adeòque offerendi vocabulum ſacræ Euchariſtiæ maximè proprium judicat ; quam ſanè locutionem antiquis Patribus uſitatiſſimam nemo neſcit.

Jam verò quod aiunt, quâ ratione dicimus Deo ſe Chriſtum offerre, eâ ſacrificio crucis injuriam fieri, id ne cogitari quidem poteſt, niſi Scriptura omnis, ipſaque adeò, quam tanto nobis ſtudio opponunt, Epiſtola evertatur. Eodem enim argumento efficeretur Chriſtum, cùm ſe Deo devovet *ingrediens mundum*, ut victimarum, *quæ ipſi non placuerunt*, locum ſubeat, ſuæ in cruce devotioni injuriam facere : cùm *apparet nunc vultui Dei cùm pro nobis*, ei detrahere oblationi, *quâ ſemel per hoſtiam ſuam apparuit* : eundemque, *cùm ſemper interpellat pro nobis*, imperfectam oſtendere

Hebr. 10. 5.
Hebr. 9. 24.
Hebr. 9. 26.
Hebr. 7. 25.

Hebr. 5. 7. interpellationem eam, quâ moriens *cum clamore valido*, & *lacrymis* intercessit.

Quæ cùm absurda sint omnia, ita sentiendum est, Christum, qui se obtulit semel, quò justum Deum humilis victima placaret, se pro nobis offerre jugiter, & nunquam desistere; sacrificium crucis eò summè perfectum esse, quòd quæ præcedunt, perindè ac quæ sequuntur, omnia ad illud omninò referantur: ut antecedentia præparationem, ita consequentia consummationem ejus & applicationem esse: neque solvi iterùm redemptionis nostræ pretium, cùm primò abundè solutum sit: at id, quo nobis redemptio illa applicatur, & communicatur meritò continuari: esse denique illa, quæ ut imperfecta iterantur, ab iis diligenter secernenda, quæ ut perfecta & necessaria fieri perseverant.

XVI. Præcedentis doctrinæ consideratio.

Jam Calvinianos etiam atque etiam obsecramus, quæ de Eucharistiâ diximus paululùm reputent.

Eo fundamento hìc nixa sunt omnia, quòd verè Christus ac re ipsâ præsens sit. De eo lis nobis à Calvinianis movetur. Nihil est, quod in nostris controversiis videatur esse gravius, cùm de ipsius agatur Christi præsentiâ, nihil quod Adversarii ducant creditu difficilius; nihil in quo tanta sit, si rem ipsam spectemus, nostra dissensio.

In plerisque aliis concertationibus, cùm nos placidè audiunt, difficultates complanari seque verbis sæpè magis, quàm rebus, offendi deprehendunt. Hìc contrà de loquendi modo magis inter nos convenit; cùm utrinque *participatio vera*, hisque similes voces audiantur. At quò penitiùs utrinque nostram mentem exponimus, eò magis, quantùm dissentiamus, advertimus; quòd Adversarii, quæ vera esse agnoverunt eorum consecutiones omnes, sensuum scilicet præjudiciis & humanis rationibus ac difficultatibus offensi, non admittent.

Hæc igitur est, ut verum fateamur, controversiarum nostrarum gravissima ac difficillima, neque ullâ in re magis diffidemus.

Sed in tantâ controversiâ Lutheranos, huic de verâ Christi præsentiâ sententiæ, æquè ac nos constanter inhærentes (ita providente Deo) Calviniani professi sunt ad sacræ quoque Cœnæ communionem admittendos: item eâ doctrinâ *nullum venenum contineri*; nihil quod animæ peri-

culum creet, nihil quod salutis ac fidei fundamentum evertat, aut quo inter fratres concordia & communio dissolvatur.

Hìc ergò Calviniani quotquot æternam salutem seriò & attentè cogitant, hìc, inquam, attendant, quo consilio, quo ordine sapientissimus Deus, eos ad Ecclesiam veritatemque amplectendam sensim adducat. Possunt, nostra modo sententia exponatur, reliquæ querelarum causæ, vel omninò dilui, vel ita emolliri, ut ad minimum deducantur: in hâc verò controversiâ, quam eâ ratione dirimi posse sperandum non erat, præcipuam ipsi difficultatem sustulerunt, cùm hanc doctrinam nec saluti, nec religionis fundamentis repugnare, ultrò professi sunt.

Fateor equidem Lutheranos, etsi nobis de verâ præsentiâ consentiant, non amplecti omnia, quæ ex illo dogmate consequantur. Panem cum Christi corpore unà collocant; adorationem rejiciunt nonnulli, præsentiam nisi in usu ipso admittere non videntur. At nullis unquam argutiis moderati homines, gravesque adducentur, ut probent iis, qui præsentiam ferant, quod est gravissimum ac difficillimum, cœtera multò sanè leviora intoleranda videri.

Præter ea verò illa eadem Providentia, quæ arcanis consiliis agit, ut diffidentes animos, atque exacerbatos ad concordiam emolliat, pacisque & amicitiæ vel acerrimas inter concertationes ex alto causas serit; ea, inquam, effecit, ut Calviniani faterentur, si ut sonant illa verba: *Hoc est corpus meum*, accipienda sint, aptiorem omninò magisque antecedentibus congruentem Catholicorum esse quàm Lutheranorum sententiam.

Facilem mihi fore veniam puto, quòd hìc auctorum loca toties in hoc argumento citata non adducam; cùm æqui omnes judices ultrò concessuri sint, verâ ac reali præsentiâ magis cohærentem, sibique consentientem nostram esse doctrinam.

Hinc autem planè & liquidò efficitur, eandem doctrinam nihil nisi rectè intellectam præsentiam continere. *

---

* On ne trouve pas exprimées dans le Latin ces paroles du texte François : *Mais il n'en faut pas demeurer là.* Et on ne trouve pas dans le François, ces paroles du Latin : *Nam & id demonstravimus Eucharistiæ Sacrificium inde quoque pendere.* L'une de ces deux phrases a pris la place de l'autre dans le Latin. *Note de l'Editeur, M. l'Abbé Lequeux.*

Nam & id demonstravimus Eucharistiæ Sacrificium inde quoque pendere; rogamusque Calvinianos uti recordentur, non aliis nos usos ad illud exponendum, quàm quæ illa præsentia in se necessariò complectatur.

Jam si à nobis quæratur, cur igitur Lutherani, qui præsentiam credant, id tamen Sacrificium repudient, quod nos nihil nisi præsentiæ sequelam esse putemus: dicemus uno verbo reponendam esse hanc doctrinam inter illas veræ præsentiæ consecutiones, quas à Lutheranis minùs intellectas, ipsisque adeò Calvinianis fatentibus, acutiùs à nobis perspectas esse constat.

Quod si evincere poterimus eam esse nostram de Sacrificio doctrinam, quam veræ præsentiæ complectatur fides, perspicuè intelligent tantam illam de Missæ Sacrificio quæstionem, quæ tot implevit libros, tot criminationibus conviciisque locum dedit, è suarum in posterum controversiarum corpore recidendam; cùm nulla sit ejus capitis peculiaris difficultas, sitque (quod gravius est) hoc Sacrificium, quod adeò aversantur, necessaria consequentia, germanaque expositio ejus doctrinæ, quam *veneno carere* ipsi docent. Jam se ipsi discutiant, Deoque arbitro ac teste, considerent, tàmne justis, quàm putant rationibus adducti, ab iis altaribus recesserint, undè panem vitæ à Majoribus suis tot retrò sæculis sumptum sciant.

XVII. Communio sub utrâque specie.

Superest alia ejus doctrinæ expendenda consequentia; scilicet cùm Christus in hoc Sacramento verè præsens sit, non speciebus, quæ sensus afficiunt, virtutem & gratiam inhærere, sed ipsi carnis Christi substantiæ, quæ propter unitam divinitatem, & habeat in se vitam, & tribuat. Quare quicumque veram præsentiam credunt, dubitare non debent sub unâ specie Eucharistiam sumere; cùm id omne percipiant, quo natura & vis hujus Sacramenti continetur, seque plenè percipere eò certiores sint, quòd in hoc Sacramento corpus & sanguis Christi mysticè, ut dictum est, non re, dividantur, adeòque constet plenè & indivisè percipi eum, qui nos satiare solus potest.

Hoc firmissimo nixa fundamento Ecclesia, ita percipiendæ Eucharistiæ præceptum interpretata est, ut sub unâ specie vim ejus integram communicari pronunciaret. Quod autem fideles illâ unâ specie contentos esse jusserit, non id sanè fecit alteriùs contemptu; (absit); immò reverentiæ causâ;

cùm postremis temporibus promiscui vulgi negligentiâ multa fierent, undè tanta res minùs reverenter haberetur. Id autem ita fecit, ut servaret sibi communionis sub utraque specie restituendæ facultatem, pro ut paci & concordiæ magis conduceret.

Porrò Calvinianis Theologi Catholici ostenderunt, simili eos interpretatione frequenter usos, quod ad Sacramentorum perceptionem attinet. At meritò, imprimìs observata est, quæ ex XII. eorum disciplinæ capite, tit. de Cœna sumpta est art. 7. ubi scripta sunt hæc verba : *Iis ministrari debet Cœnæ panis, qui vinum bibere nequeunt, sic tamen ut contemptum abesse protestentur, & quantùm poterunt calicem etiam ori quàm proximè admoveant, quo scandalo omni occurratur.* Non esse communioni utramque speciem ex Christi institutione necessariam, hoc statuto judicârunt; alioqui negandum omninò Sacramentum fuisset, integrum percipere non valentibus, neque propter eà quidquam audendum adversùs præscriptam à Christo rationem; nec verò ejusmodi abstemii meritò culpari possent, quibus ipsa infirmitas excusationi esset. At æquo asperiùs fore Adversariis visum est, iis speciem saltem alteram non concedere, qui alteram percipere non possent; quæ indulgentia cùm nullam in Scripturis auctoritatem habeat, nobiscum agnoscant necesse est, quibus verbis utramque nobis speciem Christus proposuit, in iis aliquem esse interpretationi locum, eamque interpretationem Ecclesiæ auctoritate fieri oportere.

Cæterùm hoc disciplinæ Calvinianæ caput, quod est ex Synodo Pictaviensi anno 1560 habitâ, emendatum videri potest Vertoliensi Synodo anni 1567, quâ sic decernitur: *Conventui non placere, iis ministrare panem, qui nolint calicem percipere.* Nullatenùs tamen ambæ Synodi sibi mutuò adversantur. Vertoliensis enim de iis loquitur, *qui nolint calicem percipere*; Pictaviensis verò *qui non possint.* Itaque Vertoliensi non obstante Synodo, in disciplina remansit hoc caput, comprobatumque etiam est posteriore Synodo, nempè Rupellensi anni 1571, in qua recognitum capitulum, & quale nunc legitur, præscriptum est.

Verùm, si qua foret inter Calvinianorum Synodos sententiarum varietas, id unum hinc efficeretur, quâ de re agitur eam ad fidem non pertinere, ex iisque esse, quæ liberè Ecclesia ex eorum placitis administret.

XVIII. Verbum scriptum & verbum non scriptum.

Nunc exponenda tantùm supersunt, quæ de verbo Dei, quæque de Ecclesiæ auctoritate Catholici credant.

Cùm Christus Ecclesiam suam Evangelii prædicatione constituerit, prima Christianæ religionis norma fuit, verbum non scriptum. Neque ideò amisit suam auctoritatem, quòd ei novi posteà Testamenti scripturæ adjunctæ sint. Quo fit, ut pari reverentiâ admittamus quæcumque Apostoli seu scripto, seu vivâ voce docuerunt, prout Paulus ipse disertè demonstravit. (2. Thess. 2. 14.) Doctrinam autem aliquam ab Apostolis ortam esse id certissimum argumentum est, cùm à Christianis Ecclesiis omnibus ita retinetur, ut initium assignari nullum possit. Quæcumque ergò ita constituta sunt, eâ veneratione prosequimur, quæ divinæ debetur auctoritati: eundemque esse Calvinianorum intimum sensum, eorum, qui pervicaces non sunt, persuasum habemus; cùm credi non possit ab alio fonte, quàm ab Apostolis orta doctrina, quæ ab ipsis Ecclesiæ primordiis accepta sit. Quare mirari non debent Adversarii, si relicta à majoribus omnia colligere studiosi, Traditionis perindè, ac Scripturarum depositum tueamur.

XIX. Ecclesiæ auctoritas.

Ab Ecclesiâ Scripturarum Traditionisque custode divino nutu constitutâ, Scripturas accepimus: eâque maximè auctoritate Adversarios, quidquid dicant, adigi credimus, ut Canticum Canticorum, in quo tàm pauca sunt sensibus obvia, quæ divino afflatum Spiritu Prophetam redoleant; Epistolam quoque B. Jacobi quam rejicit Lutherus, & B. Judæ, quæ propter citatos nonnullos Apocryphos Libros suspecta videri posset, ut Libros sacros venerentur. Hâc unâ denique auctoritate fieri potest, ut corpus omne Scripturarum amplectantur, quas Christiani ut divinas observant, antequàm divinum in his Libris operantem Spiritum lectione deprehenderint.

Cùm igitur sacræ Ecclesiæ auctoritati per acceptas ab eâ Scripturas firmissimè, atque insolubili vinculo inhæreamus, Traditionem etiam, eâdem docente, & per Traditionem verum Scripturarum sensum accipimus. Quare nihil se ex se ipsâ dicere, nihil se novi dogmatis adinvenire profitetur Ecclesia: ea tantùm, quæ divinitùs revelata sunt Spiritu sancto, quem Doctorem accepit, intùs dirigente sequitur & exponit.

Sanctum porrò Spiritum ipsâ uti interprete ostendit ip-

ſis Apoſtolorum temporibus orta de legalibus cæremoniis diſceptatio : quâque ratione prima illa dirempta controverſia eſt, ex eâ in Actibus Apoſtolorum relatâ, quâ auctoritate cœteræ omnes finiendæ ſint, inſequentia omnia ſæcula didicere. Itaque quamdiù inter Chriſtianos de fide quæſtiones ac diſſentiones exiſtent, ſuam Eccleſia auctoritatem interponet; dicentque congregati Paſtores Apoſtolos ſecuti : *Viſum eſt Spiritui ſancto & nobis.* Cùm autem ſancta mater Eccleſia pronuntiaverit, docebuntur populi, non eſſe iterùm excutienda, quæ deciſa erunt, ſed ſummâ animi demiſſione ſuſcipienda ſacra reſponſa. In quo Pauli & Silæ ſequemur exemplum, qui cùm primum illud Apoſtolorum judicium ad fideles deferrent, adeò res definitas ad novum examen revocare non ſinebant, *ut pertranſirent civitates, tradentes eis cuſtodire dogmata, quæ erant decreta ab Apoſtolis.* Act. 15. 28. Act. 16. 4.

Sic Eccleſiæ judicio Chriſtiani, Evangelii memores acquieſcunt, cùm ſe ex ejus ore credunt Spiritûs ſancti reſponſum accepiſſe, ejuſque fidei causâ poſtquam in Symbolo diximus: *Credo in Spiritum ſanctum*, ſtatim adjungimus, *ſanctam Eccleſiam Catholicam* : quâ veluti lege nos adſtringimus, ut infallibilem in Eccleſiâ univerſâ agnoſcamus perpetuamque veritatem; quandò illa ipſa Eccleſia, quæ in Symbolo nobis nullo non tempore credenda proponitur, Eccleſia deſineret eſſe, ſi revelatam à Deo veritatem docere deſineret. Itaque qui verentur, ne poſteſtate ſuâ ad inducendum mendacium illa abutatur, vel eâ re teſtantur, ſe in eum, à quo regitur non ſatis credere.

Quin etſi Adverſariis concedamus, ut hoc humano magis more conſiderent, fateri cogentur tantùm abfuiſſe, ut quod accuſârunt, Eccleſia Catholica fidei ſuæ arbitram ſe conſtituerit, ut contrà ſe ipſam vinculis, quibus potuit omnibus adſtrinxerit, omneſque innovandi præcluſerit vias : cùm non modò ſacræ ſe Scripturæ ſubjiciat; ſed quò arbitrarias in ſempiternum interpretationes excluderet, quibus hominum inventa prò Scripturâ venditantur, lege dictâ ſpoponderit, in rebus ad fidem moreſque ſpectantibus eandem Scripturam à ſe intelligendam juxta ſanctorum Patrum conſenſum : à quo ſe nunquam receſſuram profitetur : proteſtaturque omnibus tum Conciliis, tum fidei profeſſionibus Conc. Trid. Seſſ. 4.

à se editis, nullum se dogma suscipere, quod non sit antecedentis omnis ævi traditioni consentaneum.

Cœterùm Adversarii, si se ipsi consulant, nomen Ecclesiæ majoris apud se auctoritatis esse deprehendent, quàm audeant in disceptationibus confiteri: nec ullum inter eos esse virum prudentem existimo, qui si solitarium se in aliquâ sententiâ sequendâ cerneret, quantumvis illa perspicua videretur, suam non horreret solitudinem. Adeò necesse est homines, in his quidem rebus, societatis alicujus, quæ idem cum ipsis sentiat auctoritate fulciri. Quare qui nos finxit Deus, novitque quid nobis utile sit, privatos omnes Ecclesiæ suæ auctoritati subjici, nobis consulens voluit: quæ profectò est omnium firmissimè constituta auctoritas, ut quæ scilicet sit non Dei tantùm ipsius in sacris dicto Scripturis testimonio constituta; sed & apertissimo Dei protegentis auxilio, quod cùm in eo eluceat, quòd tantis sit fundata & constabilita miraculis, tùm verò maximè quòd novo nec minùs stupendo miraculo integra sempiternaque tot inter tempestates Ecclesia perseveret.

XX. Calvinianorum de Ecclesiæ auctoritate sententia.

Tanta est supremæ illius auctoritatis in Ecclesiâ necessitas, quò de fide Scripturarumque sensu ortæ controversiæ dirimantur, ut Adversarii, postquam illam velut intolerandam tyrannidem traducere conati sunt, eandem ipsi quoque admittere, ac dissentionibus componendis velut certum remedium adhibere coacti sint.

Cùm enim ii qui dicuntur Independentes palàm professi essent, unicuique fidelium ex propriæ conscientiæ præscripto vivendum, nec esse, cur judicium privatum illius Ordinis aut Collegii, vel Ecclesiastici Conventûs auctoritati subjiciat; cùmque his insistentes placitis, Synodis se submittere recusarent; hanc doctrinam Carentonensis Synodus anno 1644 habita iisdem rationibus, iisdem adducta incommodis damnavit, quibus nos illam repudiamus. Principio notat illa Synodus, in eo situm esse Independentium errorem, quòd doceant, *unamquamque Ecclesiam suis propriis legibus ita gubernari debere, ut in rebus ecclesiasticis nemini subjecta sit, atque à nemine dependeat, neque ullam Colloquiorum, Synodorumque auctoritatem ad suum regimen administrationemque agnoscere teneatur.* De eo vero errore ita judicat Synodus, esse hanc sectam *tàm Reipublicæ, quàm Ecclesiæ perniciosam; absurdis quibuscumque insanisque commentis viam aperire; om-*

nes iis medendi rationes tollere; ac si illi sententiæ locus esset, posse tot Religiones fingi, quot Paræciæ, privativè Conventus forent. Quibus postremis verbis apparet voluisse Synodum eam, quam hoc decreto constituit, subjectionem, ac dependentiam ad fidei negotia præcipuè pertinere, cùm maximum incommodum, quod ex independentiâ eventurum notat, illud sit: *Posse tot Religiones fingi, quot Paræciæ forent.* Necesse est igitur ex hujus Synodi decreto singulas Ecclesias, multóque magis singulos homines privatos à superiori aliquâ auctoritate, quæ penès Conventum aliquem Collegiumve sit, in rebus fidei pendere, cui auctoritati judicium proprium omnes subjiciant. Neque enim abnuunt Independentes Dei se verbo submittere, prout illud sibi intelligendum credent, neque Synodorum amplecti decreta, quæ postquam excusserint, æqua judicabunt. Illud verò negant, ullius se decreti ecclesiastici auctoritate teneri, aut ullum esse Conventum, cui proprium ac privatum judicium subjicere debeant: quòd nempè ab ipsis Calvinianis acceperint Conventum omnem, etiam ipsius universalis Ecclesiæ, hominum societatem esse erroribus obnoxiam, cuique adeò suum subjicere privatum judicium Christianus homo non debeat, cùm id obsequii soli debeat Deo. Ex illo Independentium placito ea sequuntur incommoda, quæ optimè Carentonensis Synodus notavit. Quantumvis enim Scripturæ obedire se profiteantur; si id sibi quisque tribuat, ut eam ex proprio sensu contra Ecclesiæ sententiam decretorio judicio latam interpretetur, *via aperietur absurdis quibuscumque, insanisque commentis, omnesque iis medendi rationes tollentur*; cùm Ecclesiæ judicium iis remedium non sit, qui se ad parendum nullâ Lege teneri putent: locus denique dabitur, *tot fingendis Religionibus*, non modo, *quot Paræciæ*, sed quot capita sunt.

His vitandis incommodis, ex quibus Christianam Religionem convelli, ac penitùs labefactari necesse esset, coacta est Carentonensis Synodus, *aliquam in rebus ecclesiasticis dependentiam constituere* etiam in eis, quæ ad fidem pertinent. Quæ dependentia animique subjectio nunquam pestiferos, quibus obviàm ire voluerunt, prohibebit eventus, nisi nobiscum consentiant, ac decernant, privatam quamque Ecclesiam, multòque magis privatum unumquemque Christianum certò debere credere, judicium

proprium esse Ecclesiæ auctoritati necessariò subjiciendum.

Itaque Calvinianos videmus cap. 5. suæ disciplinæ tit. de Consistoriis art. 31. cùm præscribunt rationem *finiendarum controversiarum, quæ de aliquo seu doctrinæ seu disciplinæ capite oboriri possent*, statuere primò conaturum Consistorium *omnia ex verbo Dei placidè ac sine strepitu componere;* deindè positis Consistorio, Colloquio, Synodo Provinciali, veluti totidem jurisdictionis gradibus, cùm denique ad nationalem Synodum devenêre, supra quam nulla apud eos potestas sit, de eo hæc dicere: *Hic integra fiet & ultima per verbum Dei totius quæstionis decisio, cui, si renuant omninò acquiescere, errorésque disertè abjicere, ab Ecclesiâ abscindentur.* Quo loco manifestum est, Calvinianos supremi illius judicii vim Dei verbo non tribuere secundùm se sumpto, præcisoque ab Ecclesiæ interpretatione; cùm verbo eodem in prioribus sint usi ecclesiasticis judiciis, nec eò minùs sinant ab iis appellari. Non igitur aliter illud verbum, quàm si supremo Ecclesiæ judicio expositum sit, *ultimam illam* facit *decisionem, cui quicumque omninò acquiescere renuit*, quamvis sibi verbum Dei favere dictitet, non alius jam habeatur, quàm profanus quidam, qui sacrum illud verbum adulteret, eoque ad errores suos tuendos abutatur.

At formula litterarum, quæ à Synodo Victoriacensi in Armoricâ anno 1617 conscripta est Provinciis usurpanda, quoties ad nationalem Synodum Legatos mittant, habet illa sanè aliquid longè validius: his enim concepta est verbis: *Promittimus coram Deo, iis omnibus nos subjiciendos, quæ à sancto vestro cœtu conventa & decreta erunt, iis parituros, & omni nostrâ facultate executuros, quòd nobis persuasum sit fore ut Deus ei præsideat, vosque Spiritu sancto suo in omni veritate & æquitate per verbi sui regulam dirigat.* Non id hìc agitur, ut Synodi alicujus decretum suscipiant tùm, cùm ad Scripuræ mentem dixisse compererint; quin potiùs Synodo se ante subjiciunt, quàm congregata sit; ideòque subjiciunt, quòd persuasum habeant, *fore ut Spiritus sanctus ei cœtui præsideat.* Quod si id humanâ tantùm præsumptione persuasum habent, quâ fide possunt *promittere coram Deo se subjiciendos iis omnibus, quæ conventa erunt & decreta, eis parituros & omni facultate suâ executuros?* Si verò de Synodo congregandâ tam præclarè sentiunt, quòd credant Spiritum sanctum Ecclesiæ in supremis judiciis assistere, nil jam ampliùs ipsi Catholici postulant.

Sic igitur agunt Adversarii, ut qui nobiscum de supremâ illâ auctoritate consentiant, quâ sublatâ nulla unquam orta de Religione dubitatio finiri possit. Sin autem cùm jugum excutere aggressi sunt: negârunt teneri Christianos privatum judicium Ecclesiæ judicio subjicere; ordinis deindè constituendi ratio id exigit, ut ultrò admitterent, quod primùm secessionis tuendæ gratiâ repudiaverant.

Multò etiam processêre longiùs in Synodo nationali ad Sanctam-Fidem habitâ anno 1578. Tùm temporis agebatur de pace cum Lutheranis componendâ per *formulam professionis fidei generalis, Ecclesiisque omnibus communis*, quæ quidem conscribenda dicebatur. Invitatæ sunt Gallicanæ, ad conventum eâ de re habendum mitterent *viros bonos ab iis Ecclesiis probatos, earumque auctoritate munitos amplissimis mandatis ut TRACTARENT, CONVENIRENT, DECIDERENT DE OMNIBUS DOCTRINÆ CAPITULIS, & aliis ad reconciliationem spectantibus.* Quæ cùm in deliberationem adducta essent, his ipsis verbis conceptum est Synodi decretum. *Nationalis hujus regni Synodus gratiis Deo actis pro spe concordiæ oblatâ, prædictorumque convocatorum curâ, diligentiâ, probis consiliis collaudatis, PROBATIS ETIAM REMEDIIS AB EIS PROPOSITIS,* imprimìs scilicet de novâ fidei professione conscribendâ, ejusque condendæ certis personis tribuendâ facultate, statuit, *si prædictæ fidei professionis exemplum tempori mittatur, ut examinetur in unâquâque Synodo provinciali, aut aliter pro cujusque Provinciæ commodo: interim Ministros delegavit quatuor rerum ejusmodi peritissimos, quibus expressè injunxit, ut ad locum & diem occurrant, cum litteris & mandatis amplissimis tùm Ministrorum omnium seniorum, quotquot è Provinciis hujus Regni sunt delegati, tùm etiam Domini Vice-Comitis Turennensis, ad supra dicta omnia peragenda: quòd si FIERI NON POTEST, UT PRÆDICTA PROFESSIO PER OMNES PROVINCIAS EXAMINARETUR, eorum prudentiæ, & sano judicio permissum est, ut concedant, & DEFINIANT, quæcumque in deliberationem adducentur capitula, sive DE DOCTRINA, sive de quâcumque aliâ re pertinente ad utilitatem, reconciliationem & quietem omnium Ecclesiarum.* Hunc tandem eventum habuit vanum Reformatorum fastidium. Vecordiæ nos accusârunt toties, quòd Ecclesiæ judiciis pareremus, quæ quidem Ecclesia cœtus sit non nisi ex hominibus constans errori obnoxiis; id verò absurdissimum judicabant;

atqui in nationali Synodo quæ Calvinianas omnes Galliarum Ecclesias repræsentaret, ipsi illi Ecclesiastici juris contemptores solenni ritu congregati, de fide suâ apud quatuor viros compromittere non dubitaverunt, adeò depositâ propriâ sententiâ, ut plenam ipsis facultatem dederint fidei professionis immutandæ ejus, quam hodièque orbi christiano universo ita proponunt, ut quæ nihil nisi purum Dei verbum contineat, pro quâ etiam cùm Regibus eam nostris offerrent, innumeros homines sanguinem fundere paratos affirmaverunt. Hujus Synodi decretum prudenti Lectori permitto considerandum; Ecclesiæque sententiam exponere paucis absolvo.

XXI. Sanctæ Sedis Apostolicæ & Episcopatûs auctoritas.

Cùm Christus Ecclesiam suam unam esse voluerit, & firmiter in unitate fundatam, Primatum B. Petri ad illam continendam, coagmentandamque instituit. Quare eundem agnoscimus primatum in Principis Apostolorum successoribus, quibus idcircò ea subjectio debetur, ea obedientia, quam sancta Concilia, sanctique Patres Christianos ubique docuerunt.

Ea porrò, de quibus in scholis quæri omnes nôrunt, licèt in medium afferre Calviniani Doctores non desinant, ad conflandam illi potestati invidiam, hîc commemorare nihil attinet, cùm è Fide Catholicâ non sint. Sufficit agnoscere Caput, & Pastorem à Deo constitutum, ut gregem omnem in vias ejus dirigat *. Quod libenter ii facient omnes, qui fraternæ ecclesiasticæque concordiæ student.

Equidem si fuissent unitatis studiosi novæ hujus Reformationis auctores, nec episcopale regimen antiquassent ab ipso Christo institutum, & ab Apostolorum temporibus omnibus Ecclesiis notum; nec Cathedram B. Petri sprevissent, cujus auctoritas & fundamentum in Evangelio tam firmum habeat, & in Traditione tam manifestam, tamque continuam omnibus sæculis testificationem. Immò servassent potiùs diligenter, & Episcopatûs auctoritatem, quâ unitas in singulis Ecclesiis constat, & sedis Petri primatum, qui Catholicæ omnis unitatis commune vinculum est.

---

* Le mot *Pastorem* n'est pas dans le François; & ces mots, *ut gregem omnem in vias ejus dirigat*, n'étoient pas dans la premiere Edition Françoise; mais on les trouve dans la seconde, & c'est ce qui a amené dans le Latin le mot *Pastorem. Note de l'Editeur, M. l'Abbé Lequeux.*

Hæc

Hæc est Catholicæ Doctrinæ Expositio, in quâ ut præcipuis inhærerem, quæstiones omisi nonnullas, quas pro legitimâ secessionis causâ Calviniani non habent. Spero qui ex illis partes hujus Commentarii omnes æquo animo expenderint, paratiores futuros, qui probationes, quibus fides Ecclesiæ nititur suscipiant, interimque agnituros, posse multas è controversiis nostris sincerâ sententiæ expositione finiri; ad hæc sanctam esse doctrinam nostram, nec ullum ejus caput esse, quod vel ex ipsorum placitis salutis fundamenta subvertat. XXII. Peroratio.

Si cui verò videbitur huic Tractatui respondendum, id rogamus attendat, nihil se acturum si comprehensam eo doctrinam confutandam suscipiat; cùm proponere illam solùm, non etiam probare decreverim; ac si quibus locis rationum quibus innititur, nonnullas perstrinxerim, id fecerim ideò quod aliter sæpè non possit exponi doctrina, quàm præcipuis ejus fundamentis pariter expositis.

Ille etiam ab hujus Tractatûs mente aberraret, qui varias expenderet rationes à Theologis Catholicis ad probandam explanandamve Tridentini Concilii doctrinam adductas, quæque ex illâ privati Doctores argumentando variè intulerunt. Ut ergo ad hunc Tractatum firmi aliquid dicatur, quodque ad rem pertineat, necesse est, aut iis actis, quibus se admittendis Ecclesia obstrinxerit, probare ejus hìc fidem non esse sincerè expositam; aut ostendere hâc expositione objecta omnia æquè valida, quæstionesque integras relinqui; aut denique indicare, in quo hæc doctrina fidei fundamenta convellat.

FINIS.

APPROBATIO

Illustrissimorum Archiepiscoporum & Episcoporum Ecclesiæ Gallicanæ.

E Gallico versa.

NOs Archiepiscopi & Episcopi infrà scripti perlegimus Tractatum cui titulus : *Expositio Doctrinæ Catholicæ, de iis argumentis de quibus Controversiæ sunt, Auctore Jacobo Benigno Bossuet, Episcopo Condomensi, Serenissimi Delphini Præceptore ;* atque omnibus notum facimus nos eo Libro attentè ac diligenter pro rei gravitate perpenso, ejus omnem Doctrinam Catholicæ, Apostolicæ & Romanæ Fidei convenientissimam comperisse. Quare eam ut talem duximus gregi nobis diviniùs commisso proponendam. Certi namque sumus eam Catholicis utilissimam futuram, atque in summam spem adducimur fore, ut qui se Reformatos vocant, si Librum hunc attentè perlegerint, maximam indè lucem hauriant, ut ad salutis viam revocentur.

CAROLUS MAURICIUS LE TELLIER, *Archiepiscopus Dux, Rhemensis.*
C. DE ROSMADECH, *Archiepiscopus Turonensis.*
FELIX, *Episcopus & Comes Catalaunensis.*
DE GRIGNAN, *Episcopus Usetencis.*
D. DE LIGNY, *Episcopus Meldensis.*
NICOLAUS, *Episcopus Lucionensis.* *
GABRIEL, *Episcopus Augustodunensis.*
MARCUS, *Episcopus Tarbensis.*
ARMANDUS JOANNES, *Episcopus Biterrensis.*
STEPHANUS, *Episcopus & Princeps Gratianopolitanus.*
JULIUS, *Episcopus Tutelensis.*

* La première Edition de 1671, sur laquelle M. Fleury a fait sa traduction, porte : *Nicolas, Evêque de Luçon.* C'est pourquoi le Traducteur a mis : *Lucionensis.* La seconde Edition de 1679 & les suivantes, portent : *Nicolas, Evêque d'Auxerre*, parce que M. Nicolas Colbert étoit encore en 1671 Evêque de Luçon, d'où il fut ensuite transféré à Auxerre, où il est mort le 5 Septembre 1676, & où sa mémoire est encore en très-grande vénération. *Note de l'Editeur.*

EPISTOLA

Eminentissimi Cardinalis Bonæ ad Eminentissimum Cardinalem Bullonium.

Ex Italiano versa.

ACCEPI Libellum Illustrissimi Condomensis Episcopi quem ad me mittere dignata est E. V. & cùm beneficii magnitudinem agnosco mihique gratulor, tùm immensas humanitati tuæ gratias ago, & ipsius doni causâ, & curæ, quam suscipit, augendæ Bibliothecæ nostræ. Legi illum perattentè; & quoniam significasti à nonnullis alicujus erroris accusari, observare studui, in quo reprehendi posset. At nihil nisi summâ laude dignum ibi reperire potui. Nam salebrosis controversiarum nostrarum quæstionibus omissis, ingeniosâ, facili ac simplici viâ, geometricâque, ut ita dicam, methodo, per communia & concessa axiomata Calvinianos convincit, cogitque Fidei Catholicæ veritatem confiteri. Hâc me lectione velim credas incredibiliter delectatum: nec miror fuisse qui reprehenderint, cùm opera omnia magna & vulgò superiora obtrectatores habere soleant, sed vincit demum veritas, & arbor qualis sit ex fructibus cognoscitur. Congratulor Auctori, qui præstantis ingenii specimen hoc Opusculo dedit, poteritque multis aliis Ecclesiæ sanctæ cum summâ laude prodesse. Romæ 19 Januarii 1672.

EPISTOLA

Eminentissimi Cardinalis Sigismundi Chisii ad Dominum Abbatem De Dangeau.

Ex Italiano versa.

ACCEPI cum epistola tua Condomensis Episcopi Libellum de Expositione Catholicæ Doctrinæ, pereruditum illum & perutilem Hæreticis vi magis argumentorum, quàm orationis asperitate ab errore revocandis. Egi cum sacri Palatii Magistro & cum Secretario Congregationis Indicis; & verè cognovi neminem fuisse qui quidquam de hoc Trac-

tatu esset in malam partem locutus. Immò ab ipsis magni fieri deprehendi: collocutusque deindè cum istius Congregationis Cardinalibus, reperi inter alios D. Cardinalem Brancacium & ad Librum in pretio habendum & ad prædicandum Auctorem promptissimum. Ut pro certo habeam, Episcopum Condomensem debitam labori suo doctrinæque laudem hîc quoque consecuturum. Humanitati tuæ multum debeo, quòd hujus mihi admirandæ copiam dederit. Cùm Auctor validè, meo quidem judicio, argumenta constringat, & capita, quibus Sectarii ab Ecclesia discrepant, apertè demonstret. Nec damnari posse puto rationem ab eo initam, quâ Concilii Tridentini dogmata nonnulla exponat: cùm & à multis adhibita Scriptoribus sit, & ab ipso summâ cautione tractata. Præiereà mens Auctoris non fuit, Concilii dogmata interpretari; sed tantùm in Librum suum exposita importari, ut & convincantur Hæretici, & quæcumque ab Ecclesia jubentur credere, apertè doceantur. De Pontificis auctoritate rectè loquitur, & cum debita Romanæ Sedi reverentia, quotiescumque de visibili Ecclesiæ Capite agit. Undè iterùm dico non nisi laude dignum esse. Romæ 5 Aprilis 1672.

EPISTOLA

*Reverendissimi Patris Hyacinthi Libelli, tunc sacri Palatii Magistri, nunc * Archiepiscopi Avenionensis, ad Eminentissimum Cardinalem Sigismundum Chisium.*

Ex Italiano versa.

LEGI Episcopi Condomensis Libellum, quo Doctrinæ ecclesiasticæ continetur Expositio. Infinitas Em. V. debeo gratias cujus beneficio tam honestè tamque jucundè quatuor horas insumpsi. Mihi supra modum placuit, & propter argumentum singulare, & propter dignas argumento probationes. Doctrina tota sana est, nec habet erroris umbram. Equidem quid objici illi possit, nescio: ac si Romanis typis recudi Auctor cupiat, facultates à me habebit omnes, quibus opus erit ut iterùm edatur, ne

* C'est-à-dire en 1679. Il avoit pris possession du Siége d'Avignon en 1673. *Note de l'Editeur de la présente Collection.*

verbo quidem immutato. Scriptor ingeniosissimus, judicio in hoc Opusculo usus est. Omissis enim contentionibus, quæ ferè semper discordias alere solent, faciliorem aliam iniit rationem cum Calvinianis agendi, undè fructus sperari major potest. Nam ut semel illum cum materno lacte haustum dogmatum nostrorum horrorem deposuerint, ad nos accedunt libentiùs, detectisque dolis Magistrorum suorum, quorum illud præcipuum axioma est, horrenda esse & incredibilia nostra dogmata, placidiorem animum ad Catholicæ veritatis inquisitionem adhibent; quò adducendi sunt, ut possint erroribus renuntiare. Nam ut nuper disputabat Em. V. vincit apud omnes cordatos ad hæresim collata Catholica veritas, quotiescumque mente integrâ & æquâ perpenditur. Ausus sum cum Em. V. tàm diù sermocinari erumpente lætitiâ quâ hujus Libelli lectione perfusus sum, cujus me benignissimè participem fecit. Rogo talibus me sæpiùs velit ornatum beneficiis, sacrasque vestes reverenter osculor. Romæ 26 Aprilis 1672.

EPISTOLA

Illustrissimo & Reverendissimo Domino Jacobo Benigno, Episcopo Condomensi, S. P. D. Ferdinandus, Episcopus & Princeps Paderbornensis, Coadjutor Monasteriensis.

In ipsâ suâ linguâ.

QUAMQUAM ad virtutem ac eruditionem tàm toti terrarum orbi omnique posteritati commendandam sufficiat judicium Regis Christianissimi, qui filium suum in spem tantæ fortunæ genitum, tibi instituendum erudiendumque commisit; tu tamen immortali proprii ingenii monimento, aureo videlicet illo Libello, cui titulus est: *Expositio Doctrinæ Ecclesiæ Catholicæ*, nomen tuum pariterque Christianam disciplinam magis illustrare voluisti; eoque non solùm ab omnibus Catholicis, maximos plausus tulisti, sed etiam ex ipsis heterodoxis verissimas ingenii atquæ doctrinæ tuæ laudes expressisti. Elucet enim in admirabilli illo Opusculo incredibilis quædam res difficiles & planè cœlestes atque divinas explicandi facilitas & gratissimus candor, ac verè Christiana charitas atque benignitas, quâ sedentes in tenebris & umbra

mortis tam suaviter allicis & illuminas, ac dirigis in viam pacis, ut unus Episcoporum ad hostes Catholicæ Fidei sub jugum suave veritatis mittendos fictus & factus esse videaris. Quapropter ut eximii operis fructus longiùs manaret, atque per universam Germaniam, aliasque gentes sese diffunderet, Libellum tuum in latinum sermonem convertendi impetum cepi: sed ubi litteras tuas VIII Kalendas Maii datas perlegi, dubitavi sanè utrum progredi oporteret, an incepto abstinere, quia te non solùm gallici, sed etiam latini sermonis nitore ac elegantiâ tantoperè pollere perspexi, ut quicumque præter temetipsum tua scripta de gallico verteret, is pulcherrimum ingenii tui partum deformaturus potiùs, quàm ornaturus esse videretur. Quare tu potissimùm esses orandus, ut fœtum quem in lucem edidisti, latinitate donares. Sed quia forsitan id tibi per occupationes non licet, & si quidem tantùm tibi sit otii, obsecrandus es potiùs ut plura scribas, quàm ut scripta convertas: faciam id quod tibi pergratum esse significas, & illum cui hanc provinciam dedi urgebo ut inchoata perficiat; tibique versionem Libelli tui censendam corrigendamque transmittam. Te verò, Præsul illustrissimè longèque doctissimè, maximoperè semper observabo, & amicitiam tuam, ad quam hic meus conatus & tua benignitas aditum mihi patefecit, omni officio colere studebo. Vale, Antistes eximie, ac de Republica Christiana optimè merite, & me, ut facis, ama, atque Serenissimo Delphino cum optimis artibus atque præceptis nostram quoque memoriam & amorem instilla, & Ducem Montauserium meis verbis jube salvere plurimùm. In Arce mea ad confluentes Luppiæ, Paderæ & Alisonis, III Kalendas Junii 1673.

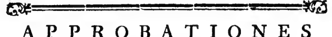
EPISTOLA

Reverendissimi Patris Raimundi Capisucchi, sacri Palatii Magistri, ad Auctorem.

Ex Italiano versa.

EXIMIÆ tuæ virtuti, quàm dudùm admiror, Illustrissime Domine, opitulari etiam debui occasione eruditissimi Libri pro Catholicæ Fidei defensione à te conscripti & in commune bonum italicè conversi. Unde singulares ad-

modùm tibi, Illustrissime Domine, gratias debeo oblatæ tuis commodis inserviendi facultatis. Sumus omnes in magnâ pulcherrimi Operis expectatione, quò tuis honestissimis laboribus fruamur. Ego imprimìs tibi & in aliis obsequendi cupidissimus, quem hîc demùm summè veneror. Romæ 20 Junii 1675.



APPROBATIONES

Editionis Romanæ anni 1678.

APPROBATIO

Domini Michaëlis Angeli Riccii, Congregationis Indulgentiarum & sanctarum Reliquiarum Secretarii, & Sacri Officii Consultoris.

In ipsâ suâ Linguâ.

QUOD Tridentina Synodus magno studio assecuta est, ut doctrinam Fidei ab opinionibus & controversiis inter Catholicos omninò secerneret, ac eandem apertiùs & significantiùs explicaret; ac Tertullianus olim, ut Hæreticorum secessionem ab Ecclesiâ certis præscriptionibus improbaret; aliì, ut principia quædam Hæreticorum & regulas ad refutationem ipsorum ingeniosè contorquerent: ea clarissimus quoque vir Jacobus Benignus Bossuet, Condomi Episcopus, præstitit in hoc Opere, perspicuâ methodo, brevi & ad persuadendum accommodatâ, quæ quidem præclarum Auctoris ingenium refert. Quod opus Italorum commoditati nunc eleganter versum è gallicâ in maternam linguam prælo ac luce dignum existimo. Romæ die quintâ Augusti 1678.

MICHAEL ANGELUS RICCIUS.

APPROBATIO

R. P. M. Laurentii Brancati De Laurea, Congreg. Indulg. & Rit. Visit. Consultoris & Qualificatoris sacri Officii, & Bibliothecæ Vaticanæ Bibliothecarii.

In ipsâ suâ Linguâ.

LUCE dignum existimo Opusculum seu discursum gallicè & variis linguis impressum, nunc autem ex gallico in italicum idioma conversum, in quo Illustrissimus Dominus Jacobus Benignus Bossuet, Episcopus & Toparchâ Condomi, nobili sed gravi ac solido stylo Religionis Prætensæ Reformatæ Ministros & asseclas, tàm communibus Ecclesiæ fundamentalibus regulis, quàm propriis eorumdem principiis fortiter perstringit, ostendens, non Catholicos, ut ii Ministri autumant, sed ipsosmet Ministros per improprias consequentias recessisse ab Ecclesiæ dogmatibus, nobis ipsisque communibus, & ex pravis ejusmodi Scripturæ vel Conciliorum intelligentiis, Catholicam communionem reliquisse. Et si ipsi Ministri Catholicorum regulas in conciliis, præsertim in Tridentino fundatas, absque passione scrutarentur, procul dubio, ex Dei auxilio, ad sanctam redirent unitatem. Et discurrens per singulas controversias, suaviter sed palmatiè id exequitur. Datum in Conventu sanctorum XII Apostolorum Romæ die 25 Julii 1678.

F. LAURENTIUS DE LAUREA,
Min. Conventualis.

APPROBATIO

Domini Stephani Gradii, Abbatis.

In ipsâ suâ Linguâ.

LEGI diligenter & studiosè egregium summi viri Jacobi Benigni, Condomensis Antistitis, Opus, in sermonem italicum fideliter eleganterque conversum, quo doctrina Ecclesiæ breviter, enucleatè, luculenter exponitur. Indeque sic affectus animo discessi; ut legentes optima quæque,

atque à sanâ doctrinâ & summâ ratione optimè parata, solent discedere, ut non alia se dicturos, nec aliter locuturos, si ad scribendum de talibus se contulissent, existiment. Super omnia verò me cepit Scriptoris, ut ita dicam, sobrietas in delectu rerum quas promit, dum circumcisis quæ lites extendere, & meliori causæ invidiam conflare nata sunt, ipsam veritatis arcem capessit, tutamque & inaccessam præstat; totus in rectè constituendo controversiæ statu, quam eâ re dijudicatu facilem & expeditam efficit. Hunc itaque Librum, si me audient, quibus concordi Ecclesiâ Christianâ, & salvâ suâ ipsorum animâ opus est, diurnâ nocturnâque manu versare non desinent; neque non fieri potest, ne eos diversa à Fide orthodoxâ sentire non pigeat, pudeatque.

Ita sentio ego STEPHANUS GRADIUS, S. Congregat. Indicis Consultor, & Biblioth. Vatic. Præf.

Imprimatur, si videbitur Reverendiss. P. S. P. Apost. Magistro.

I. DE ANGELIS. Archiep. Urb. Vicesger. Imprimatur.

F. RAIMUNDUS CAPISUCCHUS, Ordin. Præd. S. P. A. Magister.

BREVE

Sanctissimi Domini Papæ.

INNOCENTIUS PP. XI.

In ipsâ suâ linguâ.

VENERABILIS Frater, salutem & apostolicam benedictionem. Libellus de Catholicæ Fidei Expositione à fraternitate tuâ compositus, nobisque oblatus, eâ doctrinâ eâque methodo ac prudentiâ scriptus est, ut perspicuâ brevitate legentes doceat, & extorquere possit etiam ab invitis Catholicæ veritatis confessionem. Itaque non solùm à nobis commendari, sed ab omnibus legi, atque in pretio haberi meretur. Ex eo sanè non mediocres in orthodoxæ Fidei propagationem, quæ nos præcipuè cura intentos ac sollicitos habet, utilitates redundaturas, Deo bene juvante, confidimus: ac vetus interim nostra de tuâ virtute ac pietate opinio comprobatur, magno cum incremento spei jampridem

ſuſceptæ fore ut inſtitutioni tuæ creditus, eximiâ, hoc eſt paternâ avitâque prædiius indole Delphinus, eam à te hauriat diſciplinam, quâ maximè informatum eſſe decet Chriſtianiſſimi Regis filium, in quem unà cum florentiſſimo regno Catholicæ Religionis defenſio perventura eſt: idque perenni cum Regis ipſius docere, qui fraternitatem tuam inter tot egregios viros, quibus Gallia abundat, ad opus potiſſimum elegit, in quo publicæ felicitatis fundamenta jacerentur, cùm divino doceamur oraculo, patris gloriam eſſe filium ſapientem. Tu perge alacriter in incepto ad quod incitare te præter alia magnopere debet, qui jam apparet laborum atque induſtriæ tuæ fructus. Audivimus enim, & quidem ex omnium ſermone, ac magno cum animi noſtri ſolatio inter tot prementia mala audimus, Delphinum ipſum magno ad omnem virtutem impetu ferri, & paria pietatis, atque ingenii documenta præbere. Illud tibi pro certo affirmamus, nullâ in re devincere te arctiùs poſſe paternam noſtram erga te voluntatem, quàm in regio adoleſcente bonis omnibus & Rege maximo dignis artibus imbuendo, ut is adultâ poſteà ætate barbaras gentes & Chriſtiani nominis inimicas, quas parentem inclytum redditâ Europæ pace, & tranſlatis in Orientem invictis armis, imperio latè ſuo adjecturum ſperamus, victor & ipſe ſanctiſſimis legibus moribuſque componat. Devotionem interim atque obſervantiam, quam erga ſanctam hanc Sedem, noſque ipſos qui in eâ Catholicæ Eccleſiæ immeritò præſidemus, tuæ ad nos litteræ luculenter declarant, mutuæ charitatis affectu complectimur, cujus profectò in occaſionibus quæ ſe dederint fraternitati tuæ argumenta non deerunt, tibique apoſtolicam benedictionem peramanter impertimur. Datum Romæ, apud ſanctum Petrum, ſub Annulo Piſcatoris, die IV Januarii MDCLXXIX, Pontificatûs noſtri anno III.

MARIUS SPINULA.

Et erat inſcriptio: Venerabili Fratri Jacobo, Epiſcopo Condomenſi.

ALTERUM BREVE *

Sanctissimi Domini Papæ.

INNOCENTIUS PP. XI.

In ipsâ suâ linguâ.

VENERABILIS Frater, salutem & apostolicam benedictionem. Accepimus Libellum de Catholicæ Fidei Expositione, quem piâ, eleganti, sapientique ad Hæreticos in viam salutis reducendos, oratione auctum reddi nobis curavit fraternitas tua. Et quidem libenti animo confirmamus uberes laudes, quas tibi de præclaro opere meritò tribuimus, & susceptas spes copiosi fructûs exinde in Ecclesiam profecturi. Quanquam à præstantissimâ disciplinâ quâ egregiam Delphini indolem continenter excolis, auspicari imprimìs juvat ingentia Catholicæ Religionis incrementa: magnâ enim cum nominis tui laude in absolutum religiosissimi ac sapientissimi Principis exemplar in dies magis ipsum institui, constantis famæ testimonio undique comprobari intelligimus. Ex quo opportunum inter tot Christianæ Reipublicæ mala & pericula, gravissimis curis nostris solatium haurimus : quas etiam non parum levant novæ, eæque præclaræ filialis observantiæ significationes, quas litteris septima Junii ad nos dati consignasti, in quibus priscum illum sanctorum Galliæ Episcoporum spiritum sensusque apertè deprehendimus. Quæ verò vicissim sit erga te voluntas nostra, & quo in pretio habeamus perspectas virtutes tuas præcipuis, ubi se offerat occasio, pontificiæ benevolentiæ documentis, testatum tibi facere non omittemus, venerabilis Frater, cui interim apostolicam benedictionem peramanter impertimur. Datum Romæ, apud sanctam Mariam Majorem, sub Annulo Piscatoris, die XII Julii MDCLXXIX, Pontificatûs nostri anno III.

MARIUS SPINULA.

Et in dorso : Venerabili Fratri Jacobo Benigno, Episcopo Condomensi.

* Ce second Bref ne se trouve pas dans l'Edition Latine de l'*Exposition*. Note de l'Editeur, M. l'Abbé Lequeux.

EXTRACTUM ex Actis Cœtûs Ecclesiæ Gallicanæ, auctoritate Regiâ Parisiis congregati anno 1682, de Religione, Præside DD. Archiepiscopo Parisiense, tit. Memoriale diversas complectens methodos ad conversionem eorum qui Religionem, ut dicunt, Reformatam profitentur, utilissimè impendendas, *in eodem Cœtu dispositum, & per omnes Provincias, cum Admonitione pastorali Ecclesiæ Gallicanæ, divulgatum.*

DECIMA Methodus, ea est quæ ab Illustrissimo priùs Condomensi, nunc Meldensi Episcopo usurpata est in ejus Libello, cui titulus : *Expositio Doctrinæ Catholicæ*; quâ methodo, in unumquodque caput, id quod ad Fidem propriè pertinet, ab eo quod non est de Fide, secernendo, planè demonstrat, nihil in confessione nostrâ, quod æquam mentem offendat, superesse; nisi aut privatorum aliquot quos damnamus abusus, aut falsissimè nobis ascripti errores, aut aliquorum Doctorum; ab Ecclesiâ nec acceptatæ nec probatæ, interpretationes, pro Fidei nostræ articulis perperàm habeantur.

FINIS.






TABLE DES OPUSCULES

Contenues dans ce Volume.

VIE DE LA VÉNÉRABLE MERE

MARGUERITE D'ARBOUZE.

PORTRAIT DU DAUPHIN;

DISCOURS ACADÉMIQUES

ET LETTRES.

CATECHISMUS HISTORICUS,

Quo & Historiæ sacræ & Doctrinæ Christianæ summa continetur.

CATECHISMUS HISTORICUS MINOR.

CATECHISMUS HISTORICUS MAJOR.

DOCTRINÆ CATHOLICÆ

EXPOSTIO,

E Gallico in Latinum versa.

Finis Indicis.





